



HAL
open science

Dynamiques spatiales et mobilités paysannes : les relations agriculture/élevage dans deux terroirs agro-pastoraux du Delta intérieur du fleuve Niger (Mali)

Kadidia Nianti Bouaré Trianneau

► To cite this version:

Kadidia Nianti Bouaré Trianneau. Dynamiques spatiales et mobilités paysannes : les relations agriculture/élevage dans deux terroirs agro-pastoraux du Delta intérieur du fleuve Niger (Mali). Sciences de l'Homme et Société. Université de Poitiers, 2012. Français. NNT : . tel-01101214

HAL Id: tel-01101214

<https://theses.hal.science/tel-01101214>

Submitted on 8 Jan 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Université de Poitiers
UFR Sciences Humaines et Arts
Département de Géographie

**Dynamiques spatiales et mobilités paysannes : les relations
agriculture/élevage dans deux terroirs agro-pastoraux du Delta
intérieur du fleuve Niger (Mali)**



Thèse pour l'obtention du doctorat de géographie
présentée par **Kadidia Nianti Bouaré**

sous la direction de **Hervé Rakoto Ramiarantsoa**
et de **Bénédicte Thibaud**

Composition du Jury :

Hervé Rakoto Ramiarantsoa : Géographe, Professeur, Université de Poitiers

Bénédicte Thibaud : Géographe, Maître de Conférences, Université de Poitiers

Olivier Barrière : Anthropo-juriste de l'environnement, Chargé de Recherche, IRD

François Bart : Géographe, Professeur émérite, Université de Bordeaux 3

Olivier Deslondes : Géographe, Professeur, Université de Lyon 2

Thèse soutenue à Poitiers le 04 avril 2012

Université de Poitiers
UFR Sciences Humaines et Arts
Département de Géographie

**Dynamiques spatiales et mobilités paysannes : les relations
agriculture/élevage dans deux terroirs agro-pastoraux du Delta
intérieur du fleuve Niger (Mali)**



Thèse pour l'obtention du doctorat de géographie
présentée par **Kadidia Nianti Bouaré**

sous la direction de **Hervé Rakoto Ramiarantsoa**
et de **Bénédicte Thibaud**

Composition du Jury :

Hervé Rakoto Ramiarantsoa : Géographe, Professeur, Université de Poitiers

Bénédicte Thibaud : Géographe, Maître de Conférences, Université de Poitiers

Olivier Barrière : Anthropo-juriste de l'environnement, Chargé de Recherche, IRD

François Bart : Géographe, Professeur émérite, Université de Bordeaux 3

Olivier Deslondes : Géographe, Professeur, Université de Lyon 2

*A mon père Nianti Bouaré
et à ma mère Paule Korotoumou Doumbia*

Remerciements

Je remercie Hervé Rakoto Ramiarantsoa et Bénédicte Thibaud qui ont accepté de diriger ce travail et qui, par leurs apports, ont contribué à l'orienter et à l'enrichir. Je les remercie également pour la patience dont ils ont fait preuve et leurs encouragements.

Merci aux membres du jury qui ont accepté notre invitation : Olivier Barrière, François Bart, Olivier Deslondes.

Un grand merci aux personnes qui ont relu ce travail : Joseph Koné, Christian Trianneau, Ibrahim Massima, Christian Wali Wali. Merci aussi à Yaranga Coulibaly de la faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines de Bamako pour son aide cartographique, à Samba Soumaré (ancien directeur de l'observatoire du foncier au Mali) et Yveline Poncet pour leur aide documentaire, à Rodolphe Defiolle pour ses orientations bibliographiques, à François Debien pour sa grande disponibilité et à Yannick Berteaux pour les conseils de mise en forme et à l'ensemble de l'équipe de RURALITES/ICoTEM pour son soutien.

Il me tient tout particulièrement à remercier les pasteurs et agriculteurs de la commune de Konna et des villages de Dientakaye et de Kotaka qui sont à l'origine et à la fin de ce travail de recherche. Mention particulière à Ibrahim Kampo (ancien maire de Konna) ; à El Hadj Kaka Kèmèssou ; à Sory Ibrahim Touré ; à Baba Kassibo pour sa gentillesse, sa disponibilité et pour nous avoir servi de guide et d'intermédiaire avec les Peuls ; à Ka Samba Kébé pour son hospitalité. Merci à tous les habitants de Kotaka et de Dientakaye qui nous ont ouvert leurs portes et ont voulu répondre à toutes nos questions.

Je suis reconnaissante à Acougnon Koumnotogo, à Magadougou Camara, à Oumar Sow et à l'ensemble du personnel de la Direction Régionale pour la Production des Industries Animales. Mes remerciements s'adressent également à Djibril Oumar Maïga de la Direction Régionale de l'Agriculture, à Nama Traoré de l'Office Riz Mopti.

Merci à Abdoulaye Samaké de l'ONG Action Mopti pour son aide sur le terrain, à Mamadou Kabirou N'Diaye du VRES et à Djati Sarré pour son hospitalité à Sévaré.

Ces remerciements ne seraient pas complets si j'oubliais ma famille, mes amis et mes collègues qui m'ont épaulée moralement tout au long de ce travail. J'ai une pensée particulière pour mon père Nianti Bouaré et ma mère Paule Korotoumou Doumbia. Ma pensée se tourne également vers mes frères et sœurs Nouhoum Bouaré, Moussa Bouaré, Assétou Bouaré, Tatou Henriette Bouaré et Sira Traoré. Je n'oublie pas mes neveux et nièces Mohamed, Ina, Titi, Ténin, Ami et mes copines Mariam, Awa et Sokona.

Merci aussi à tous mes amis de Poitiers, Arifa, Chiberth, Victor, Diana, Laetitia, Nina, Hotto, Makaya, Edwige Geniteau, Judicaël, Symphorien, Guisso, Yaya, Modibo.

A tous ceux qui ont participé de près ou de loin à l'aboutissement de ce travail de recherche, MERCI.

SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
Liste des principaux sigles et acronymes.....	6
INTRODUCTION GENERALE	8
PARTIE 1. LA STRUCTURATION DE L'ESPACE PAR LES HOMMES ET LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION ACTUELLE	27
INTRODUCTION	28
CHAPITRE I. LA DYNAMIQUE DE L'EAU ET LE MILIEU NATUREL	29
A. Le temps et l'espace, entre crue et décrue de la plaine.....	29
B. Le cadre hydroclimatique et le contexte hydrologique.....	42
C. Les variations de la pluie et de la crue dans le Delta intérieur.....	56
Conclusion	64
CHAPITRE 2. PEUPLEMENT ET CONTROLE SPATIAL	65
A. L'espace et ses ressources	65
B. Espace, peuplement et construction des territoires	80
Conclusion	104
CHAPITRE 3. L'ARTICULATION LOCAL-GLOBAL : LES NIVEAUX D'ORGANISATION SPATIALE	105
A. L'administration territoriale du Mali indépendant et les réformes de la décentralisation	105
B. La décentralisation à partir de 1991 : entre processus institutionnel et découpage spatial	117
C. Les acteurs et leurs rôles dans la gestion des espaces et des ressources	134
Conclusion	139
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	140
PARTIE 2. SOCIETES ET « ESPACES-RESSOURCES » : TRAVAIL AGRICOLE ET CONDUITE DES TROUPEAUX	142
INTRODUCTION	143
CHAPITRE 4. ORGANISATION ET UTILISATION DE DEUX TERROIRS VILLAGEOIS : DIENTAKAYE ET KOTAKA	144
A. Dissemblances et ressemblances de deux terroirs	144
B. Organisation agro-pastorale des terroirs	155
C. Dynamique des espaces agricoles : du riz à submersion libre au riz à submersion contrôlée	164
Conclusion	178

CHAPITRE 5. LES MAITRISES SPATIALES AU CŒUR DES RELATIONS AGRICULTURE-ELEVAGE.....	180
A. L’exploitation d’un lieu, entre appropriation et droit de décider	180
B. Le droit d’exploitation et de prélèvement.....	193
C. La gestion de l’espace agricole et pastoral	204
D. De la gestion à la négociation de l’espace-ressource.....	210
Conclusion	212
CHAPITRE 6. TRAVAIL AGRICOLE ET PRATIQUES DE CONDUITE DES TROUPEAUX : UN CADRE D’ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE.....	213
A. Le système agricole et le système pastoral : concepts et principes	213
B. Les flux entre agriculture et élevage.....	217
C. Espace-ressource et calendriers des activités : un cadre d’analyse des interactions agriculture-élevage	245
Conclusion	249
CHAPITRE 7. AUTRES ELEMENTS DE LA DYNAMIQUE DES RELATIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE : LES CONCURRENCES ET LES NEGOCIATIONS....	251
A. Dynamique actuelle des relations entre agriculteurs et éleveurs	252
B. La décentralisation et les conflits entre agriculteurs et éleveurs.....	270
C. Synthèse et réflexions sur la question agriculture-élevage	280
Conclusion	283
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	285
CONCLUSION GENERALE. TERROIR VILLAGEOIS, TERRITOIRE AGRO-PASTORAL, TERRITOIRE ADMINISTRATIF : UNE DECENTRALISATION TOUJOURS A AFFINER ?.....	286
BIBLIOGRAPHIE	292
ANNEXES.....	307
GLOSSAIRE.....	342
Table des cartes	345
Table des tableaux.....	345
Table des figures.....	346
Table des encadrés	346
Table des photographies	347
TABLE DES MATIERES	348

Liste des principaux sigles et acronymes

ABN	Autorité du Bassin du Niger
ADEMA	Association pour la Démocratie au Mali
ADIDE	Association des Diplômés Demandeurs d'Emploi
AEEM	Association des Elèves et Etudiants du Mali
AEF	Afrique Equatoriale Française
APAD	Association Euro-Africaine Pour l'Anthropologie du changement social et du Développement
AOF	Afrique Occidentale Française
BEC	Bureau Exécutif Central
CDF	Code Domanial et Foncier
CCN	Cellule de Coordination Nationale
CIPEA	Centre International Pour l'Elevage en Afrique
CMLN	Comité Militaire de Libération Nationale
CNID	Comité National d'Initiative Démocratique
CP	Charte Pastorale
CRI	Cercle de réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali
DNCT	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
DNSI	Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique
DRA	Direction Régionale de l'Agriculture
DRPIA	Direction Régionale pour la Production des Industries Animales
DRSIAP	Direction Régionale de la Planification, de la Statistique et de l'Informatique, de l'Aménagement du Territoire et de la Population
FED	Fonds Européen de Développement
GPS	Global Positioning System (Système Global de Positionnement par satellite)
INSTAT	Institut National de la Statistique
MDD	Mission de Décentralisation et de Déconcentration administrative
MDRI	Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles
ODEM	Opération de Développement de l'Elevage de la région de Mopti
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORM	Office Riz Mopti

PACL	Programme d'Appui aux Collectivités Locales
PACRM	Projet d'Appui aux Communes Rurales de la région de Mopti
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PGP	Programme de Gouvernance Partagée
PIP	Périmètres Irrigués Privés
PIV	Petits Périmètres Irrigués Villageois
PSP	Parti Soudanais Progressiste
PV	Procès Verbal
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SABA	ONG Solidarité pour l'Auto-promotion à la Base
SCG	Société Coopérative de Gestion
UDPM	Union Démocratique du Peuple Malien
UICN	Union Mondiale pour la Conservation de la Nature
UNFM	Union nationale des femmes du Mali
UNJM	Union Nationale des Jeunes du Mali
USAID	Agence Américaine pour le Développement International
USC	Union des Sociétés Coopératives
USRDA	Union Soudanaise - Rassemblement Démocratique Africain
VRES	projet Valorisation des Ressources en Eau de Surface

INTRODUCTION GENERALE

Par leur complexité et leur importance, l'agriculture et l'élevage correspondent chacun à un système de production lié à des pratiques et à des représentations sociales autant variées qu'en perpétuel changement¹. Pour Etienne Landais et Philippe Lhoste (Landais et Lhoste, 1990), les relations agriculture-élevage constituent l'un des problèmes clés des sociétés rurales africaines. S'intéressant à la zone sahélienne et soudano-guinéenne, ils notent que l'espace agricole et l'aire pastorale tendent à se recouvrir de plus en plus, ce qui pose la question de la coexistence des deux activités et des changements qu'elle induit dans les sociétés africaines.

Ainsi, entre élevage pastoral et agriculture, se tissent des liens complexes de complémentarité, d'association ou de concurrence. La zone d'inondation du Delta intérieur du Niger (carte 1) connaît de nombreux projets de développement qui apportent des changements par une modification de l'organisation des espaces agricoles et pastoraux. Ils touchent à l'organisation sociale, aux modes d'organisation et d'utilisation des ressources fournies par l'eau, à la structure des exploitations agricoles, aux statuts fonciers et aux institutions politiques.

Le Mali veut faire de l'agriculture et de l'élevage des secteurs clés de son développement. La sécurité alimentaire est devenue une priorité de la politique nationale depuis la grande sécheresse de 1973, 13 ans après l'indépendance du pays. L'élevage constitue la troisième source d'exportation du Mali (d'après la Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique², 2008) et près de 70 % de la superficie des terres lui sont consacrés. L'agriculture quant à elle fait vivre près de 75 % de la population (DNSI, 2008). Elle rapporte près de la moitié du revenu national et les trois quarts (3/4) des revenus d'exportation. Le potentiel en terres irrigables du pays est estimé à près de 2,20 millions d'hectares (ha) répartis entre neuf zones hydrologiques classées par la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH, 2009). Sur ces neuf zones hydrologiques, le Delta intérieur représente à lui seul 41 % de terres « brutes » qui peuvent être mises en valeur (tableau 1).

¹ Les systèmes d'élevage peuvent se classer en deux grandes catégories, les transhumants et les agropastoraux. Dans ce travail de recherche, le système considéré est celui du pastoralisme à travers les déplacements des éleveurs notamment la transhumance.

² La Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique (DNSI) est devenue en 2009 l'Institut National de la Statistique (INSTAT) par une ordonnance du Président de la République du Mali. Pour les données antérieures à 2009, nous utiliserons l'appellation qui était en vigueur à savoir la DNSI.

Carte 1. Le Delta intérieur du Niger au Mali



Tableau 1. Géographie des superficies irrigables au Mali.

Numéro	Régions hydrauliques	Superficies « brutes » physiquement irrigables sous réserve d'aménagement (ha)		
		Superficie (ha)	Pourcentage	Description
1	Vallée du fleuve Sénégal	70 000	3 %	Zones inondables et terrasses
		20 000	1%	Bas-fonds
2	Haute vallée du Niger	100 000	4,5%	Zones inondables et terrasses
		10 000	0,5%	Bas-fonds
3	Office du Niger	250 000	11%	
4	Office Riz Ségou	150 000	7%	Zones inondables
5	Delta intérieur (San-Mopti)	800 000	36%	Alluvions inondables
		100 000	5 %	Alluvions anciennes
6	Mali-Sud	300 000	14%	Vallées inondables+bas-fonds
7	Zone lacustre	280 000	8%	(- 100 000 ha de dépressions inter-dunaires)
8	Gao (boucle du Niger)	110 000	5%	
9	Pays Dogon et divers	110 000	5%	
Total		2 200 000		

Source : Direction Nationale de l'Hydraulique, 2009.

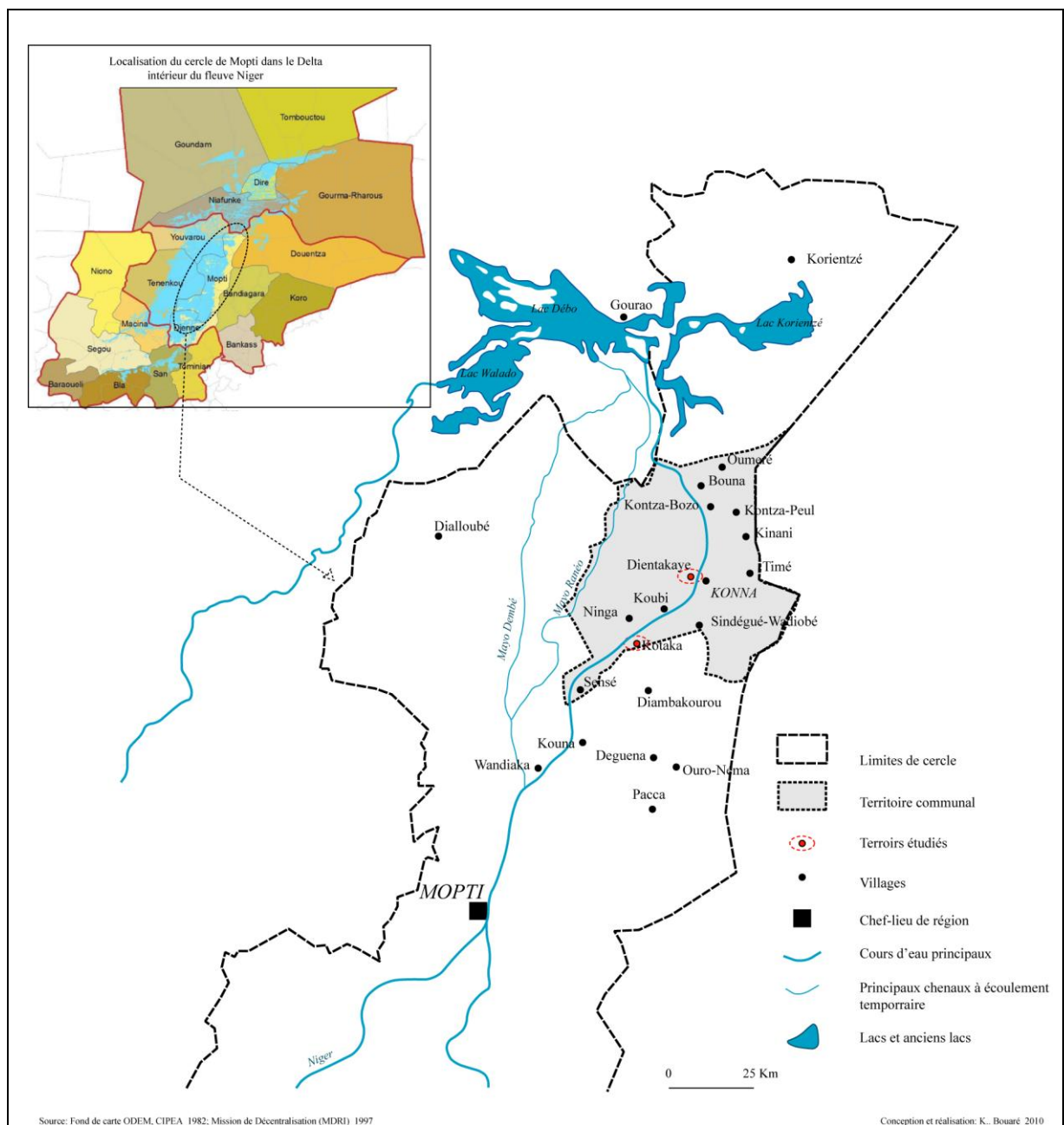
L'inondation dépose chaque année dans le Delta intérieur du Niger des alluvions qui renouvellent la fertilité des sols, ce qui représente une richesse et une potentialité énorme pour l'agriculture, notamment pour la riziculture.

Quant à l'élevage, il est complexe et relie plusieurs espaces écologiques et complémentaires du Delta intérieur du Niger. Ce système à dominance pastoral basé sur la mobilité des animaux entre zone inondée et zone exondée est en pleine mutation. Ceci est lié aux aléas climatiques, à la diminution des terres pastorales (contraintes foncières) et au développement de la petite irrigation dans le secteur agricole. Sur des terres à potentialités agricoles, l'inondation régénère chaque année une herbe (le *bourgou*) appréciée par les bovins des populations pastorales.

Pour cette recherche, deux terroirs agro-pastoraux ont été retenus : le terroir villageois de Dientakaye et celui de Kotaka, sur lesquels nous reviendrons dans la partie 2. Au Mali, le village est la communauté de base en milieu rural sédentaire (art. 60 Code des collectivités territoriales au Mali). Le choix de Dientakaye et de Kotaka parmi les 28 villages de la commune de Konna est essentiellement déterminé par la structure interne de ces deux villages, leur situation par rapport aux projets de développement ainsi que leur localisation géographique. Les deux terroirs villageois se situent dans la zone d'inondation

du Delta intérieur du Niger et la commune rurale de Konna³ (carte 2). Cependant, avec le partage du territoire deltaïque au XIX^{ème} siècle en territoires agro-pastoraux ou *leyde* effectué par l'empire Peul du Macina, Dientakaye et Kotaka appartiennent à deux territoires agro-pastoraux, ce qui implique des groupes sociaux différents dans la gestion et l'exploitation des ressources engendrées par l'inondation et le retrait des eaux.

Carte 2. Présentation de la zone d'étude : les deux terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka



³ La commune rurale de Konna est une division administrative nommée collectivité territoriale dans le découpage spatial issu du processus de décentralisation entamé en 1991.

1. Questions sur les rapports entre agriculture et élevage

Nous partons de quelques questions : quels sont les acteurs impliqués dans les activités agricoles et pastorales et quels sont leurs rôles ? Comment l'espace est-il perçu par chaque type d'acteur ? Comment l'utilisent-ils et comment le transforment-ils ? Quelles sont les stratégies d'adaptation de ces communautés face aux aléas climatiques, à la pression démographique et au nouveau cadre institutionnel de la décentralisation ?

L'interrogation centrale est celle-ci : comment les acteurs s'organisent-ils pour gérer le même espace support de deux activités ?

Pour cela, les rapports qu'entretiennent l'agriculture et l'élevage dans un milieu aux ressources diverses, la perception que les acteurs ont des activités qu'ils pratiquent et la manière dont ces activités s'inscrivent dans l'espace seront pris en compte⁴. Ceci nous a amené à tenir compte du foncier. Il s'agit de la notion de partage pour l'utilisation des terres par deux systèmes d'activités, de voir qui agit et dans quel cadre spatial. La question foncière sera traitée en fonction des modalités de fondation des villages et d'accession aux terroirs agricoles et aux espaces pastoraux par les différents groupes sociaux. Nous plaçons cette problématique au cœur du fonctionnement des deux terroirs villageois retenus, Dientakaye et Kotaka.

Selon Brigitte Thébaud, les « *ressources pastorales au Sahel ouest-africain (...) ne constituent pas (...) des biens privés (...) plusieurs usagers exploitent ces ressources au même moment ou à différentes périodes de l'année* » (Thébaud, 2001 : 164). Sur un même espace où s'imbriquent deux activités, les relations entre les agriculteurs et les éleveurs peuvent être conflictuelles quant à l'utilisation et le partage des terres. Le développement de l'agriculture et l'extension des superficies cultivables sont les objectifs à atteindre pour la plupart des agriculteurs du Delta intérieur du Niger, zone riche en eau dans un milieu sahélien. La compétition pour l'utilisation des terres intègre aussi l'afflux de nombreux transhumants qui viennent des zones alentours. Pour André Marty (1993), la cause principale de la concurrence entre l'agriculture et l'élevage serait la réduction de l'espace pastoral au profit des espaces cultivés, ce que Brigitte Thébaud qualifie d'agriculture « *consommatrice d'espace* » (Thébaud, 1994 : 73). A cela s'ajoutent deux autres facteurs à considérer. D'une part, au cours de ces dernières décennies, les régions sahéliennes sont caractérisées par de fortes variabilités annuelles et spatiales de la pluviosité et par des aléas

⁴ La pêche est pratiquée dans le Delta intérieur du Niger. Nous avons fait le choix de ne pas l'analyser dans ce travail puisqu'elle est pratiquée dans des chenaux et bras de fleuve et non sur la terre « ferme ».

climatiques (Mahé et *al*, 2002). D'autre part, les relations sociales ont évolué entre les communautés d'éleveurs et les communautés d'agriculteurs, mais aussi à l'intérieur de chaque communauté.

Cependant, Etienne Landais et Philippe Lhoste (1990) notent qu'une certaine osmose existe entre les deux activités, notamment au niveau des exploitations agricoles. Pour eux, les bœufs de trait permettent une mise en valeur de superficie agricole plus vaste et les résidus de récolte peuvent en retour constituer une source d'alimentation pour les animaux. De ce fait, les relations entre l'agriculture et l'élevage sont en réalité très complexes.

Notre analyse se penchera aussi sur la compréhension des pratiques des différents acteurs agriculteurs, éleveurs et agro-éleveurs. Elles correspondent, comme le souligne Pierre Milleville, aux « *manières concrètes d'agir des agriculteurs [et] procèdent d'un choix de l'agriculteur, d'une décision qu'il prend compte tenu de ses objectifs de production* » (Milleville, 1987 : 4). Contrairement aux pratiques, les « *techniques peuvent être décrites indépendamment de l'agriculteur qui les met en œuvre* » (Landais, Deffontaines et Benoit, 1988 : 128). Dans le Delta intérieur du fleuve Niger au Mali, la pratique conjointe de l'agriculture et de l'élevage est complexe car l'existence de plusieurs activités sur un même espace suppose l'implication des facteurs temporels et de l'évolution historique des pratiques des différents groupes en présence. En plus de l'identification des manières de faire, les stratégies mises en place dans chaque système d'activité et entre systèmes d'activités sont des indicateurs essentiels qui déterminent les relations entre les hommes qui sont en concurrence et/ou en alliance pour l'accès à la ressource agricole et/ou pastorale. Au sein même de l'agriculture, les pratiques et stratégies de production dans les champs de brousse et dans les périmètres irrigués sont diverses. Les différents agriculteurs dans ces deux types d'espace n'ont pas les mêmes relations avec les éleveurs. Leurs itinéraires de production sont sûrement influencés par des facteurs externes (projet de développement, climat) et internes (structure de l'exploitation).

2. Objectifs de la recherche

Notre analyse a pour objectif de comprendre les interactions entre deux systèmes d'activités conduits sur un même espace par des sociétés différentes. Il s'agit aussi de comprendre comment les changements sociaux, institutionnels et l'altération climatique participent de l'évolution de cette coexistence.

Le travail porte sur les modes d'occupation des terres et les relations entre les différents utilisateurs de la terre à travers leur partage de l'espace. Les bases de la recherche ont été posées d'une part à partir des lectures sur la question de l'agriculture et du pastoralisme en général, ainsi que sur leur influence spatiale et sociale, et, d'autre part, à travers des observations de terrain sur le quotidien des agriculteurs et les déplacements des bovins⁵. Les relevés GPS et la schématisation à main levée du paysage sont le point de départ pour l'analyse des terroirs villageois à travers les espaces utilisés par chaque activité et ceux sur lesquels s'appliquent des droits opposables (terroirs fonciers). Pour saisir la pleine valeur des rapports des hommes à la terre, les déterminants sociaux dans les pratiques des agriculteurs et des éleveurs ont été pris en compte à travers les réseaux d'échanges des différents groupes sociaux et leur hiérarchisation : clans, lignages, etc. Comment se fait le partage d'un même espace par deux systèmes d'activités pratiqués par plusieurs acteurs ? Comment les villages de Dientakaye et de Kotaka, deux terroirs agricoles avec la présence d'éleveurs transhumants intègrent-ils les projets de développement dans l'agriculture et l'élevage ?

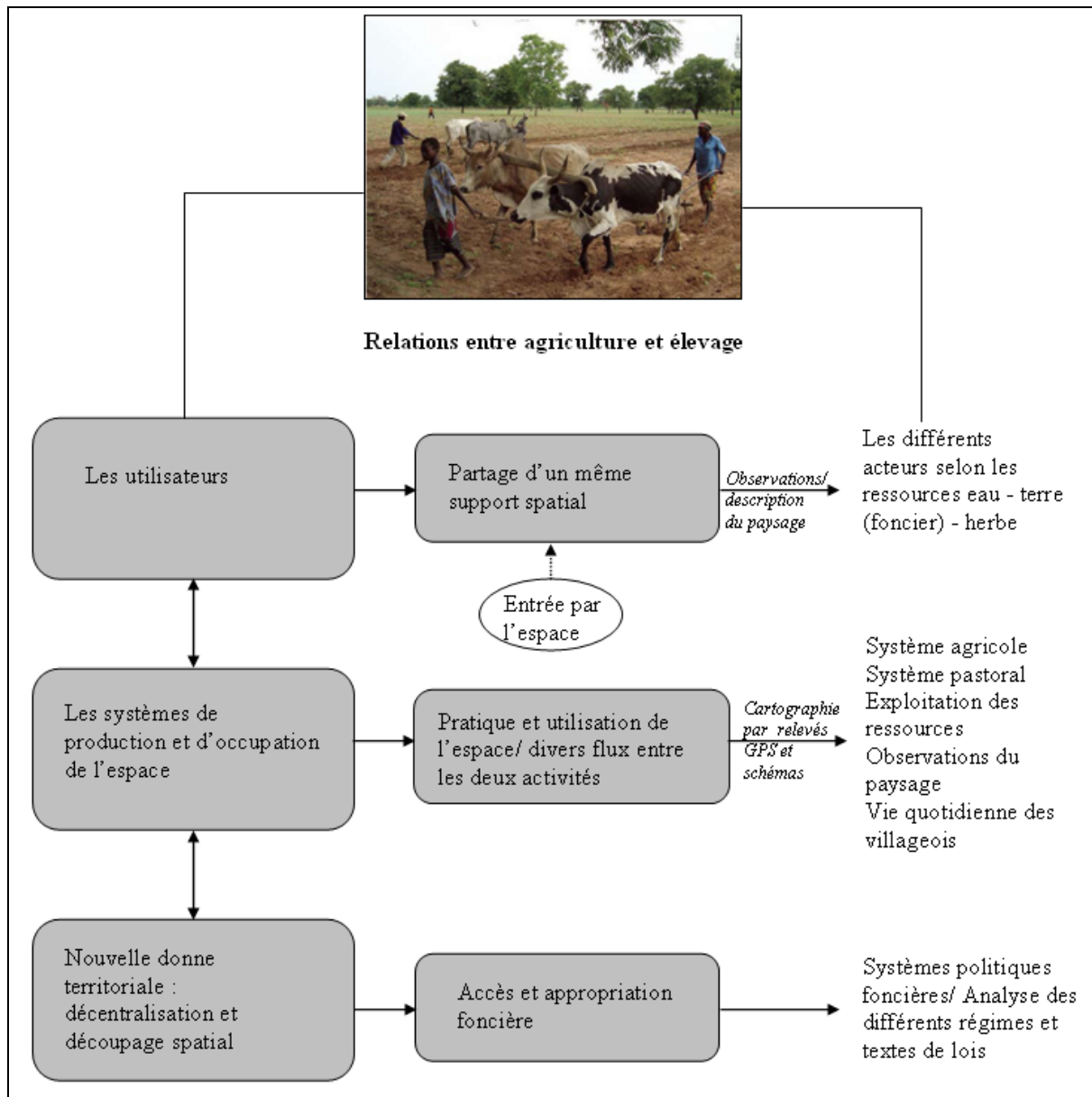
Nous avons œuvré par une analyse monographique avec l'observation du quotidien des agriculteurs et des éleveurs et, au-delà avec la prise en compte de l'articulation de différentes échelles spatiales.

Des thèmes transverses ont été abordés : les rapports entre les différents acteurs dans un cadre spatial, les pratiques des acteurs quant à leur emprise sur l'espace ainsi que l'alternance ou la superposition des deux systèmes agricole et pastoral, et enfin la lecture des nouveaux textes de loi relatifs à la gestion des « espaces-ressources »⁶ ainsi qu'à leur interaction avec les modes de tenure traditionnelle (figure 1).

⁵ Certains éleveurs dans le Delta intérieur du Niger ne sont pas transhumants. Mais dans notre analyse et par rapport à la zone d'étude qu'est la commune de Konna et les deux terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka, le système d'élevage pratiqué est le pastoralisme avec la transhumance.

⁶ Les « espaces-ressources » sont constitués par un espace, support physique et d'une ressource particulière qui s'y développe (espace agricole, espace pastoral, etc). L'utilisation de l'espace est liée à la ressource qui s'y trouve (Barrière et Barrière, 1995).

Figure 1. Schématisation des différents axes de la recherche⁷



Nous partons de trois hypothèses. La première est que dans un même environnement naturel, la pratique de l'agriculture et de l'élevage repose sur des trajectoires de production différentes, et c'est cette différenciation qui induit différentes relations entre agriculteurs et éleveurs.

La seconde hypothèse suppose que l'appartenance des agriculteurs à différents niveaux de décision différencie les relations avec les groupes d'éleveurs qui se classent eux-mêmes dans une hiérarchie de maîtrise et d'accès à l'espace pastoral.

⁷ La photo est tirée de « La fin des deux solitudes de l'agriculture et de l'élevage au Sahel », document de l'IDRC/CRDI. Programme Pauvreté-Environnement.
http://www.idrc.ca/uploads/user-S/11600764121Livestock_fre.pdf

Les conflits (tant relatés par les Peuls et dans la littérature) ne sont-ils pas un signe pour revendiquer son identité afin de pérenniser sa différence ? Autrement dit, la troisième hypothèse part du fait que les contraintes (climatiques, sociales, etc.) déterminent les comportements et les pratiques des agriculteurs et des éleveurs. Ouverts à de nombreux facteurs exogènes, quels sont les innovations et changements survenus dans les deux terroirs et quels sont les adaptations des différents acteurs ?

Avant d'aborder le sujet d'étude, quelques indications sur la méthodologie utilisée sont nécessaires.

3. Méthodologie

Pour comprendre les logiques des acteurs dans chaque système de production, la démarche adoptée dans notre travail résulte des observations que nous avons pu faire durant nos quatre séjours de 14 mois⁸ sur le terrain.

Les hiérarchies sociales ont été identifiées par des enquêtes socio-historiques au sein du village de Kotaka et de Dientakaye. Elles conditionnent l'accès au foncier et aux « espaces-ressources ». Selon Olivier Barrière et Catherine Barrière (1995 ; 2002), les systèmes sociaux sont à la base des usages et des pratiques différentes de l'espace, conditionnés par l'accessibilité aux ressources naturelles renouvelables. De ce fait, les relations agriculture-élevage sont analysées dans la présente recherche à travers les actes sociaux qui se rapportent au système foncier.

Méthodes qualitatives et quantitatives ont été adoptées et adaptées aux réalités du terrain.

Dans le Delta intérieur du Niger, les programmes de développement entrepris se sont longtemps focalisés sur une perception technicienne et ont valorisé des solutions sectorielles. Les mentalités ont évolué et de nombreux acteurs du développement (décideurs, bailleurs de fonds) ont pris conscience de la nécessité d'adopter une approche non plus restrictivement agronomique ou forestière, mais plus largement en termes de gestion. Ainsi, saisir l'organisation sociale et foncière de même que le rapport des hommes à l'environnement est devenu une question centrale venant en amont de toute entreprise

⁸ Le temps des quatre séjours a donné en tout 14 mois. Ces séjours ont commencé à partir de nos travaux de recherche en master 2. Dans le cadre de notre maîtrise, nous avons étudié, de mars à juin 2006, « les conflits entre agriculteurs sédentaires et éleveurs transhumants » dans la commune de Konna et dans celle d'Ouro-Modi, située à mi chemin entre la ville de Mopti et celle de Diafarabé. Cette étude nous a permis de constater une imbrication forte entre les activités agricoles et pastorales. Cela a suscité notre curiosité quant aux caractéristiques de la localisation des habitants et leur place dans la hiérarchie sociale.

(Lhoste et Landais, 1990). Dans une zone d'inondation saisonnière comme le Delta intérieur du Niger marquée par des mutations socio-spatiales importantes, la nature des relations et interactions entre agriculteurs et éleveurs est centrale. Le choix du partage d'un même espace implique celui de l'analyse systémique car elle est liée aux deux approches utilisées à savoir société et espace. De ce fait, nous avons adopté l'approche systémique qui rend compte du fonctionnement global du système agricole et pastoral afin de reconstituer et de relever les changements ou les continuités et les ruptures. « *La complexité et la richesse [des relations entre agriculture –élevage] appellent à dépasser les approches « verticales », sectorielles et disciplinaires, au profit d'approches systémiques pluridisciplinaires, plus respectueuses de cette complexité (...) car directement centrées sur les acteurs, leurs projets et leurs pratiques* » (Landais et Lhoste, 1990 : 230).

Le choix de deux terroirs⁹ s'impose dans la mesure où les politiques de développement ne sont pas intervenues de la même manière dans tout le Delta intérieur du Niger, ce qui introduit de la diversité. La comparaison des deux villages a cependant été difficile tant au niveau conceptuel que méthodologique. Comme le relève Hugues Lamarche (1991), la comparaison se passe entre quoi et quoi ? Pour lui, « *bien des questions se posent sur les possibilités d'entreprendre une telle démarche sur un tel objet, qui se résume en fait, à la seule question de savoir si on compare des choses qui sont comparables et, donc, si la comparaison est possible* » (Lamarche, 1991 : 19). Comme pour ce chercheur, la comparaison entre les deux terroirs ne se fait pas « terme à terme » mais à travers l'analyse des relations entre les agriculteurs et les éleveurs, dans ce qu'ils ont en commun et leur place devant les nouvelles données sociales et institutionnelles.

Pour chaque terroir d'étude, les informations proviennent des observations du paysage et des entretiens structurés et semi-structurés avec les villageois. La démarche procède en premier d'une approche géographique. Elle a été inductive. Elle s'appuie d'une part sur l'identification et la description des espaces utilisés pour les activités agricoles et

⁹ Les deux villages ont été choisis en fonction de leur situation géographique, mais également par rapport à l'implication des projets de développement qui ne sont pas intervenus de la même manière à Dientakaye et à Kotaka. Par sa relative facilité d'accès, le Projet de Valorisation des Ressources en Eau de Surface (VRES) a aménagé 103 ha de périmètres d'irrigation à Kotaka dès 1990, contrairement à Dientakaye qui n'en possède que 70 ha (aménagés à partir de 1992). Il s'agissait également de voir si la composition sociale et la taille du village pouvaient être des facteurs explicatifs des conflits entre agriculteurs et éleveurs (Dientakaye est composé de 60 ménages et Kotaka fait plus du double avec 137 ménages). Le choix de la comparaison inter-terroir se justifie dans la mesure où elle introduit la question des possibilités et des modalités de la mise en œuvre d'un même concept (de partage) à deux réalités différentes. Le choix de Dientakaye et de Kotaka par rapport aux 28 autres villages de Konna est d'ordre pratique puisque nous avons déjà eu des contacts avec Dientakaye lors des recherches en maîtrise mais également par l'importance accordée à ces villages par les ONG.

pastorales par chacun des groupes sociaux, et, d'autre part, sur l'observation des changements dans les modes d'utilisation du sol et de la transformation des espaces.

Au-delà des relations décrites comme concurrentielles et conflictuelles dans une grande partie de la littérature entre agriculture et élevage (Moseley et *al*, 2002 ; Hagberg, 2001 ; Beeler, 2006 ; Thibaud, 2005), le premier intérêt est de dégager les interrelations entre les systèmes des communautés pastorales et agricoles. L'entrée principale est essentiellement d'ordre spatial, elle permet d'appréhender à la fois les différents modes d'organisation et de gestion de l'espace ainsi que les stratégies qui les sous-tendent. Les notions telles que « terroir », « territoire », « maîtrises foncières », etc. utilisées en géographie rurale et communes avec d'autres disciplines telles que la sociologie et l'anthropologie juridique sont mobilisées.

Le choix de deux villages sur les deux rives du fleuve Niger nous a semblé comme une nécessité dans un but comparatif. Aussi, en fonction de cette localisation, l'accès aux deux terroirs ne se fait pas de la même manière et impose des contraintes différentes. Ce choix s'est également appuyé sur le mode de gestion foncière dans le cas où le chef de terres est également chef de village, et le cas où ces deux fonctions sont dissociées.

3.1. Approche terrain

L'approche terrain a été entamée en 2006 lors des recherches en master 2 (sur les conflits entre pasteurs peuls et agriculteurs sédentaires à Konna et à Ouro-Modi pour saisir les organisations humaines et le contrôle exercé sur l'espace, la recherche a duré quatre mois). Nous avons gardé de bons contacts avec les acteurs villageois de Konna, de Dientakaye et les services techniques au niveau de la région de Mopti. Tous les villageois parlent le bambara ce qui a facilité notre adaptation et permis un gain de temps¹⁰. En 2007, avec l'actuel projet de thèse, une première phase d'observation a été conduite dans le village de Dientakaye car le thème se poursuit, du 15 septembre au 30 octobre 2007. Ce séjour sur le terrain a été financé grâce à un programme ACI (Action Concertée Incitative) « les ressources dans les pays du sud : pratiques et enjeux de développement »¹¹, gagné par le laboratoire d'accueil RURALITES/ICoTEM. Nous sommes retournés à Dientakaye

¹⁰ Pratiquement tous les villageois parlent le bambara qui est notre langue maternelle, à part les jeunes enfants qui le comprennent mais ne le parlent pas bien. Cependant, le dialogue avec les Peuls que nous avons croisés sur place a exigé la présence d'une tierce personne qui nous traduisait en bambara ce que le Peul lui disait dans sa langue *fulfuldé* (ou peul).

¹¹ Cette ACI 2007-2008 était présidée par Bénédicte Thibaud et Alain François, du laboratoire RURALITES/ICoTEM abrité par la MSHS (Maison des Sciences de l'Homme et de la Société) de Poitiers.

suivre les travaux rizicoles. En pleine période d'inondation, les moyens de déplacements sont alors la pinasse¹² et la pirogue. Ainsi, compte tenu des nombreuses contraintes de déplacement et du très grand nombre des villages du Delta intérieur du Niger, une étude exhaustive n'était pas envisageable à cette époque de la recherche. Cependant, cette première recherche dans le cadre de la thèse nous a permis de rester dans les villages et de s'insérer dans une communauté paysanne. Elle a permis de saisir les rapports sociaux qui rythment la vie quotidienne, les activités extra-agricoles ainsi que les histoires de vie. Nous avons choisi le deuxième terroir d'observation, Kotaka, à cause de sa situation géographique sur la rive droite du fleuve Niger et sa facilité d'accès. Les acteurs de ce village, impliqués dans les associations villageoises et régionales, ainsi que la tenure « traditionnelle » des terres par des chefs de terre et une gestion de la communauté villageoise par un chef de village, nous ont permis de valider ce choix.

Après cette première phase qui nous a permis de constituer les histoires de vie et les hiérarchies sociales, un second voyage en saison sèche a complété nos données sur les pratiques des agriculteurs en début de travaux agricoles et avant même la mise en culture des champs. A cette période également de l'année (saison sèche), les pasteurs peuls sont de retour dans les territoires du Delta avec les troupeaux bovins. Ce deuxième terrain s'est déroulé de mars à août 2008 avec l'aide financière du laboratoire d'accueil RURALITES/ICoTEM.

Un dernier séjour de terrain a été effectué d'avril à mai 2011 ce qui nous a permis de trouver une certaine constance des pratiques relevées.

La délimitation des deux « terroirs » d'observation a constitué une difficulté dans la mesure où notre approche principale est l'entrée par l'espace. Si les terroirs possèdent chacun les mêmes groupes sociaux, la délimitation de leur limite et des différents espaces de production ont constitué une étape difficile. Les champs de riz et les espaces de pâturage se côtoient sans barrières distinctives entre les deux. En plus, les acteurs agricoles et pastoraux n'ont pas la même vision de leur espace : pour l'éleveur, l'espace est pastoral tandis que pour l'agriculteur le même espace constitue un champ pour le riz. Nous avons finalement opté pour une délimitation des terroirs en nous appuyant sur des cartes à dire d'acteurs (la schématisation des espaces-ressources par les acteurs villageois). Nous avons circulé au sein des deux terroirs avec les agriculteurs et les pasteurs peuls pour relever leurs grands espaces de production. Parti au départ pour faire un relevé GPS des parcelles

¹² La pinasse est une grande embarcation munie d'un moteur de camion permettant la navigation.

de culture et des pâturages, cette opération n'a pas été facile dans une zone où tout est ouvert.

Le concept de territoire étant lié à l'idée d'un espace approprié (Sautter et Pélissier, 1964 ; Sautter, 1968), chaque communauté exploite à l'intérieur d'un même territoire des champs, des pâturages, des brousses, etc. Chaque territoire regroupe des terroirs agricoles et pastoraux. Au-delà du terroir agro-pastoral, la démarche d'observation et d'analyse intègre différentes échelles. Le territoire communal (administratif) est une échelle que nous avons prise après l'observation des terroirs villageois au niveau desquels nous sommes penchés sur les utilisations de l'espace par les différents acteurs concernés : les agriculteurs, les éleveurs transhumants, les agro-éleveurs (c'est-à-dire les agriculteurs avec les bœufs de labour)¹³. Ainsi, de l'exploitation familiale à la commune en passant par le terroir villageois, les logiques de prise de décisions, les règles et les modalités des pratiques individuelles, collectives et administratives sont analysées. La question est de savoir quelles sont les stratégies d'adaptation des agriculteurs et des éleveurs face aux nouvelles données dans des espaces où la pratique conjointe de l'agriculture et de l'élevage existe depuis le temps des grands empires et de l'arrivée des Peuls au XV^{ème} siècle. Ceci nous a amené à des recherches autant bibliographiques qu'à des observations sur le terrain.

3.2. Sources et enquêtes de terrain

Notre étude a procédé par deux phases de collecte.

La phase bibliographique a porté sur la revue de la littérature consacrée au Delta intérieur du Niger ainsi qu'aux questions relatives à l'agriculture et à l'élevage dans le monde. Elle a été menée essentiellement à l'université de Poitiers (fonds documentaires de la MSHS, bibliothèque du département de géographie, bibliothèque centrale de droit et lettres et bibliothèque centrale des sciences). Elle s'est ensuite poursuivie à l'IRD Orléans et à travers des demandes de prêt entre bibliothèques (université de Poitiers, Cirad Montpellier et EHESS de Paris). La démarche bibliographique a continué tout au long de la thèse avec des recherches à la FLASH (Faculté des lettres arts et sciences humaines de Bamako) et à la bibliothèque du centre Djoliba de Bamako.

La revue bibliographique a notamment permis de procéder à l'analyse du cadre physique et historique des différentes ressources renouvelables et de l'occupation de

¹³ Le terme « agro-éleveur » dans cette analyse porte sur les agriculteurs pratiquant l'élevage c'est-à-dire ceux qui possèdent des troupeaux bovins. Les éleveurs dans les deux terroirs observés n'ont pas l'agriculture comme activité ce qui exclut leur catégorisation parmi les agro-éleveurs.

l'espace en particulier. A l'IGM (Institut Géographique du Mali) de Bamako, nous avons eu recours à plusieurs types de carte : carte topographique au 1/1 500 000, cartes thématiques établies par Jean Gallais en 1967, puis par Yveline Poncet et Jean-Jacques Troubat en 1994 dans le cadre de la publication du livre « *la pêche dans le Delta central du Niger* ».

La collecte des informations sur le terrain a nécessité une autorisation de recherche (cf. annexe 9) pour les contacts avec les services de la Direction Régionale pour la Production des Industries Animales (DRPIA), de l'Office Riz Mopti (ORM) et de la Direction Régionale de l'Agriculture (DRA) et avec les agents de la mairie de Konna. Ces différents acteurs nous ont guidés auprès des agriculteurs. La collecte des données de terrain s'est effectuée à l'aide de guides d'entretien pour les acteurs villageois et de questionnaires pour les agents de la mairie et des services techniques de l'agriculture et de l'élevage (cf. annexe 1). Avec les villageois, les entretiens semi-structurés se sont faits tantôt de manière sélective quand le choix s'imposait en ciblant les autorités coutumières, les personnalités de la hiérarchie villageoise (chef du village, conseillers du village, lignages fondateurs, etc.), tantôt par l'observation et le suivi des usagers de la vie quotidienne (groupements de jeunes, les artisans tisserands, les groupements de femmes, etc.). L'objectif était de recueillir les informations sur les récits de vie des agriculteurs, l'histoire des villages, la perception que les agriculteurs avaient des éleveurs et *vice versa*. Pour la vision que les agriculteurs ont des éleveurs, nous avons interrogé 35 agriculteurs à Dientakaye et 50 à Kotaka (cf. annexe 1.2 et 1.3). L'observation minutieuse du quotidien des agriculteurs et des éleveurs a été conduite avec le suivi de 8 exploitations familiales et 3 bergers-éleveurs à Dientakaye, 5 exploitations et 3 bergers transhumants à Kotaka.

Les statistiques pluviométriques ont été recueillies auprès du service météorologique de Bamako Sénou, et auprès de la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH) de Bamako pour ce qui concerne les débits. Pour les recensements généraux de la population, nous nous sommes adressés à l'Institut National de la Statistique (ancienne Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique-DNSI) de Bamako. Les statistiques concernant le cheptel malien et régional ont été fournies par la DRPIA et la DRA ainsi que les données sur les infrastructures pastorales et agricoles. Les ONG et les projets de développement ont également été sollicités. Des questionnaires ont été adressés aux agents de la DRPIA, de la DRA, de l'ORM ainsi qu'aux acteurs de l'administration territoriale au niveau de la commune rurale de Konna (tableau 2). Les chiffres concernant

la population sont issus de recensements généraux, ce qui leur confère une certaine fiabilité.

Tableau 2. Les acteurs rencontrés sur le terrain

Acteurs	Gouvernementaux		Non gouvernementaux	
	Services de l'élevage et de l'agriculture	Administration territoriale	Population villageoise	ONG
Village	Agents de la DRPIA Services vétérinaires	Chef du village Conseillers du village Maîtres des pâturages Chefs de terre	Agriculteurs Éleveurs Agro-éleveurs Femmes	VRES SABA USAID/Projet PGP
Collectivité territoriale	Agents de l'ORM	Maire Conseillers communaux	Elus locaux	
Cercle/Région		Juges		

Source : Enquêtes de terrain, 2007 et 2008.

Les matériels de terrain utilisés sont constitués de GPS, d'appareils photos et de dictaphones. Les enquêtes ont été libres mais quelquefois avec des contraintes d'une autre personne qui nous accompagnait, notamment le conseiller du chef du village de Dientakaye (Baba Kassibo)¹⁴. A l'intérieur des villages nos déplacements ont été la marche à pieds pour mesurer le temps des paysans, la mobylette (pour parcourir le terroir villageois et localiser les campements) et souvent la pirogue, période de contrainte de production.

Les informations collectées sur le terrain ont été regroupées et ordonnées par rubrique. Ce travail a commencé à notre retour à Poitiers en septembre 2008. Le traitement et l'analyse ont été réalisés à l'aide des logiciels Excel pour les statistiques concernant la pluviométrie, la population et les données de crue. La cartographie a été réalisée avec *MapInfo 7.5* et retouchée avec *Adobe Illustrator CS*. *Adobe Illustrator CS* nous a également permis de redessiner les cartes et les schémas réalisés sur le terrain avec les acteurs villageois. Quant à la bibliographie, elle est présentée sur la méthode du premier élément et de la date (méthode ISO 690).

¹⁴ Le même procédé a été observé à Kotaka. Cette tierce personne a aidé dans la réalisation des entretiens avec les chefs coutumiers.

Un des problèmes majeurs de ce travail a été l'échantillonnage des acteurs villageois notamment des éleveurs, très mobiles. Tous les agriculteurs et tous les éleveurs n'ont pas pu être interrogés (60 ménages de Dientakaye et 137 de Kotaka). Plus de 90 % de l'échantillon ne savent pas lire le français, ce qui nécessite des entretiens verbaux et non l'envoi de questionnaires préétablis. Le fait d'être « ingénieur » de formation a également été une difficulté à laquelle nous n'étions pas préparés mais qui, paradoxalement, a été un atout. Même si l'assimilation des notions et concepts en sciences sociales a pris du temps et exigé de gros efforts pour nous approprier les méthodes d'analyse, notre formation initiale nous a permis d'avoir une posture critique et une capacité d'étonnement, fondamentale pour toute recherche en sciences sociales. Cela ne remet pas en cause la pertinence de la recherche dans la mesure où le processus de changements institutionnels et les aléas climatiques comportent toujours certaines zones d'ombres et que la limitation à deux cas concrets montre qu'il ne peut pas avoir généralisation des cas dans le Delta intérieur du Niger.

Le travail est structuré en deux grandes parties (figure 2). Dans chaque partie, des définitions conceptuelles précèdent l'analyse des faits observés sur le terrain. Ceci nous a amené à exclure de cette introduction la question sur la bibliographie (*l'état de l'art*).

3.3. Structure de la thèse et des chapitres

La première partie porte sur l'étude des phénomènes d'inondation auxquels est liée l'émergence des ressources agricoles et pastorales. Dans notre réflexion, elle doit précéder l'analyse détaillée de Dientakaye et de Kotaka. Intitulée « la structuration de l'espace par les hommes et les conditions de l'occupation actuelle », elle comporte trois chapitres.

Le premier chapitre analyse les caractéristiques de l'inondation des plaines du Delta intérieur du Niger et les variations pluviométriques des trois dernières décennies. Le second chapitre pose les bases historiques de l'installation des différents groupes sociaux et le partage territorial qui en a découlé. Ce chapitre débute par un rappel des concepts d'espace et de territoire dans l'appropriation des différents espaces-ressources que les grands empires du Mali, du Macina, etc. ont déterminée. Le troisième chapitre met en évidence la structuration d'un espace de tenure traditionnelle par les nouvelles instances de la décentralisation et l'emboîtement des différents niveaux de décision, entre le local et le global.

La deuxième partie est centrée sur les deux terroirs de Dientakaye et de Kotaka dont le cadre de fonctionnement général aura été précisé. Elle porte sur les pratiques agricoles et pastorales ainsi que sur les conditions de tenures, et est structurée en quatre chapitres.

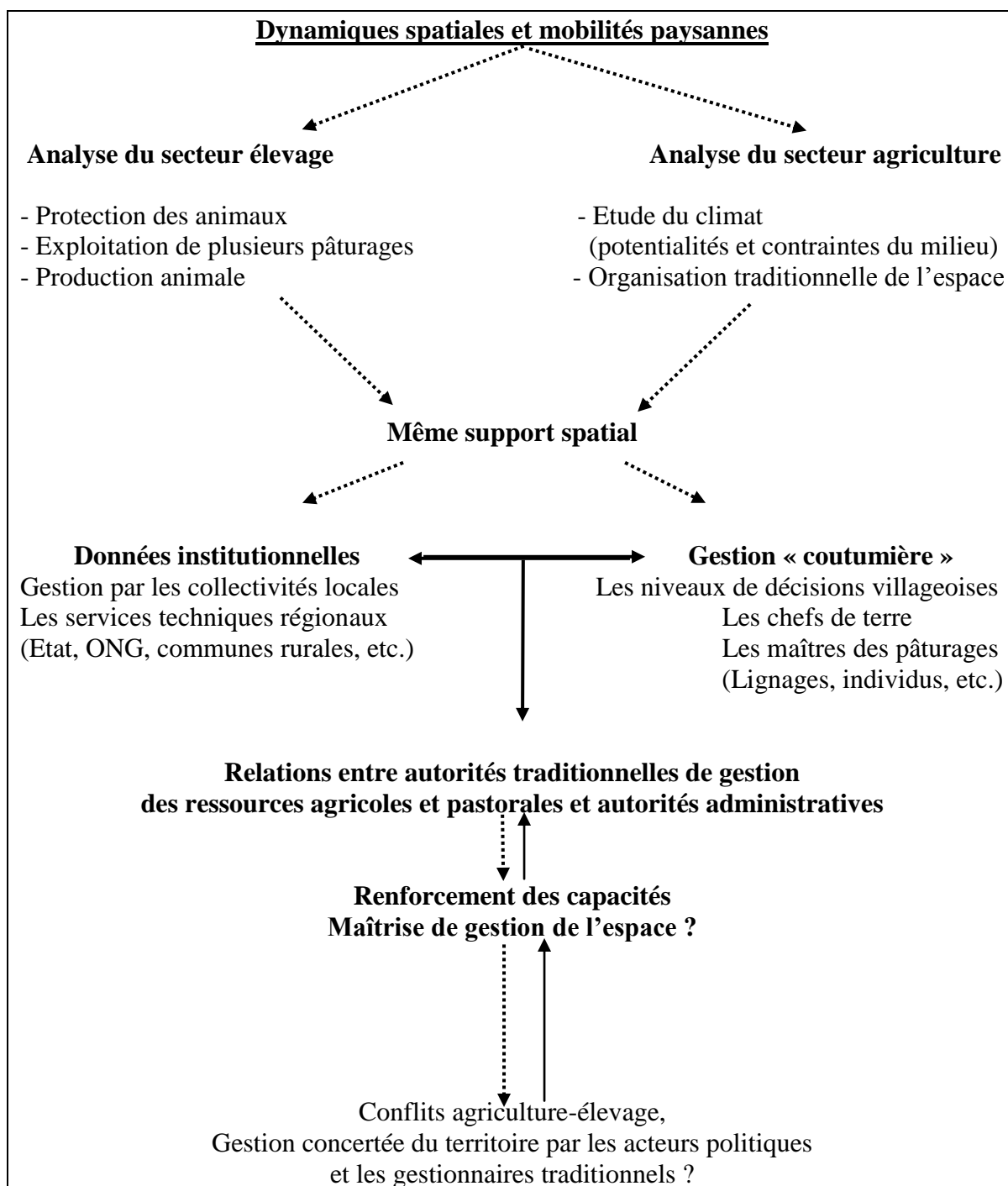
Le chapitre quatre porte sur la description du paysage agricole et des aires de pâturages. Les rapports des hommes entre eux et avec le système foncier déterminent les relations des différents groupes d'agriculteurs et d'éleveurs.

Le chapitre cinq porte sur les conditions sociales de l'agriculture et de l'élevage et les maîtrises et formes d'appropriation des espaces-ressources. La question foncière, « *au cœur de tensions sociales, économiques, donc politiques, et aussi parce qu'elle s'impose comme outil de gouvernance et de politique rurale, surtout [à travers] la dimension ressource que représente la terre* » (Rakoto Ramiarantsoa, 2008 : 411), introduira à l'analyse des relations agriculture-élevage. Il s'agit de voir comment se fait l'accès aux différents espaces, comment on y acquiert des droits de pâturage et quelles sont les politiques de l'Etat en la matière.

Le sixième chapitre, à travers les pratiques des agriculteurs et les modes de conduite des troupeaux par les pasteurs peuls, présente l'évolution des relations entre agriculture et élevage : quelles articulations et interactions entre les deux activités dans les différents types d'espaces (champs de brousse, périmètres irrigués) et entre ces espaces et les zones de pâturage. Les relations entre agriculture et élevage dans le Delta intérieur ont toujours été décrites comme étant des relations conflictuelles. « *Lorsqu'on a demandé aux représentants gouvernementaux et non-gouvernementaux de décrire et de classer les défis les plus pressants de la gestion des ressources naturelles au Mali, les conflits entre éleveurs et agriculteurs ont été le plus souvent mentionnés et ont été placés en tête du classement des problèmes* » (Moseley et al, 2002 : 105).

De ce fait, nous analysons dans le chapitre 7 les conflits dans les deux terroirs et comment ces conflits sont résolus au niveau local et administratif.

Figure 2. Structuration de la thèse à travers les deux axes agriculture et élevage



Dynamiques spatiales

Titre de la thèse

Données institutionnelles

Grands axes de la recherche



Lien descendant



Lien ascendant

**PARTIE 1. LA STRUCTURATION DE L'ESPACE PAR LES
HOMMES ET LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION ACTUELLE**

INTRODUCTION

Le Mali, enclavé à l'intérieur de l'Afrique Occidentale est un pays sahélien, synonyme de sécheresse et de famines dans la perception occidentale. Il est traversé par deux grands fleuves dont le plus important, le Niger, le fait sur une distance de 1 700 km. A mi-chemin entre Bamako et Tombouctou, le fleuve Niger forme son propre Delta intérieur.

Largement étudié, le Delta intérieur du Niger se présente comme une vaste zone humide dans le biome sahélien semi-aride. L'espace deltaïque permet une dynamique pastorale, halieutique et agricole. A ce triptyque, s'ajoutent les systèmes cynégétique et forestier. La crue et la décrue de la plaine d'inondation engendrent sur le même espace une succession de ressources naturelles renouvelables, eau, herbe, terre, auxquelles sont liées différentes activités donnant un espace multifonctionnel.

Si le Delta intérieur du Niger est une région pastorale par excellence et un espace propice à la riziculture comme le décrit Jean Gallais (1967), la situation climatique a été marquée par des irrégularités pluviométriques d'une année à l'autre ce qui a entraîné un affaiblissement des ressources et des espaces de production.

Sur le plan des politiques publiques, le Mali a entamé une politique de décentralisation par un maillage des espaces de pouvoirs lignagers et un transfert de certaines compétences de l'Etat aux collectivités locales.

Dans cette première partie, le questionnement principal tourne autour des différents espaces-ressources soumis à de fortes incertitudes ainsi qu'à leur appropriation par différents groupes en présence.

En premier temps, cette partie présente la dynamique d'ensemble de l'eau et comment les ressources et milieux qui en découlent ont fait l'objet d'appropriation par différents groupes de pouvoirs lignagers et politiques. Dans un deuxième temps, nous nous attacherons à l'articulation entre les différents niveaux d'organisation global-local tout en argumentant le choix de la commune de Konna comme zone principale d'étude.

CHAPITRE I. LA DYNAMIQUE DE L'EAU ET LE MILIEU NATUREL

Le Delta intérieur du Niger¹⁵ (Gallais, 1967), ou Delta central du Niger est une vaste plaine d'inondation saisonnière qui couvre entre 15 000 et 35 000 km² selon le niveau maximal de la crue saisonnière (Poncet et *al*, 2007 ; Orange et *al*, 2002). Facteurs essentiels d'une lecture géographique, les éléments du milieu naturel, notamment les faits de morphologie fluviale liés au climat et à la crue, confèrent à cette région toute son originalité. Une adaptation des hommes aux potentialités et contraintes offertes par le milieu ont fait du Delta un espace propice à l'agriculture et à l'élevage. Au-delà de la dichotomie Homme/Nature, les phénomènes de crue et de décrue produisent sur le même site du Delta intérieur des paysages différents qui influencent la dynamique des différents systèmes et modes d'exploitation dans le temps et dans l'espace.

A. Le temps et l'espace, entre crue et décrue de la plaine

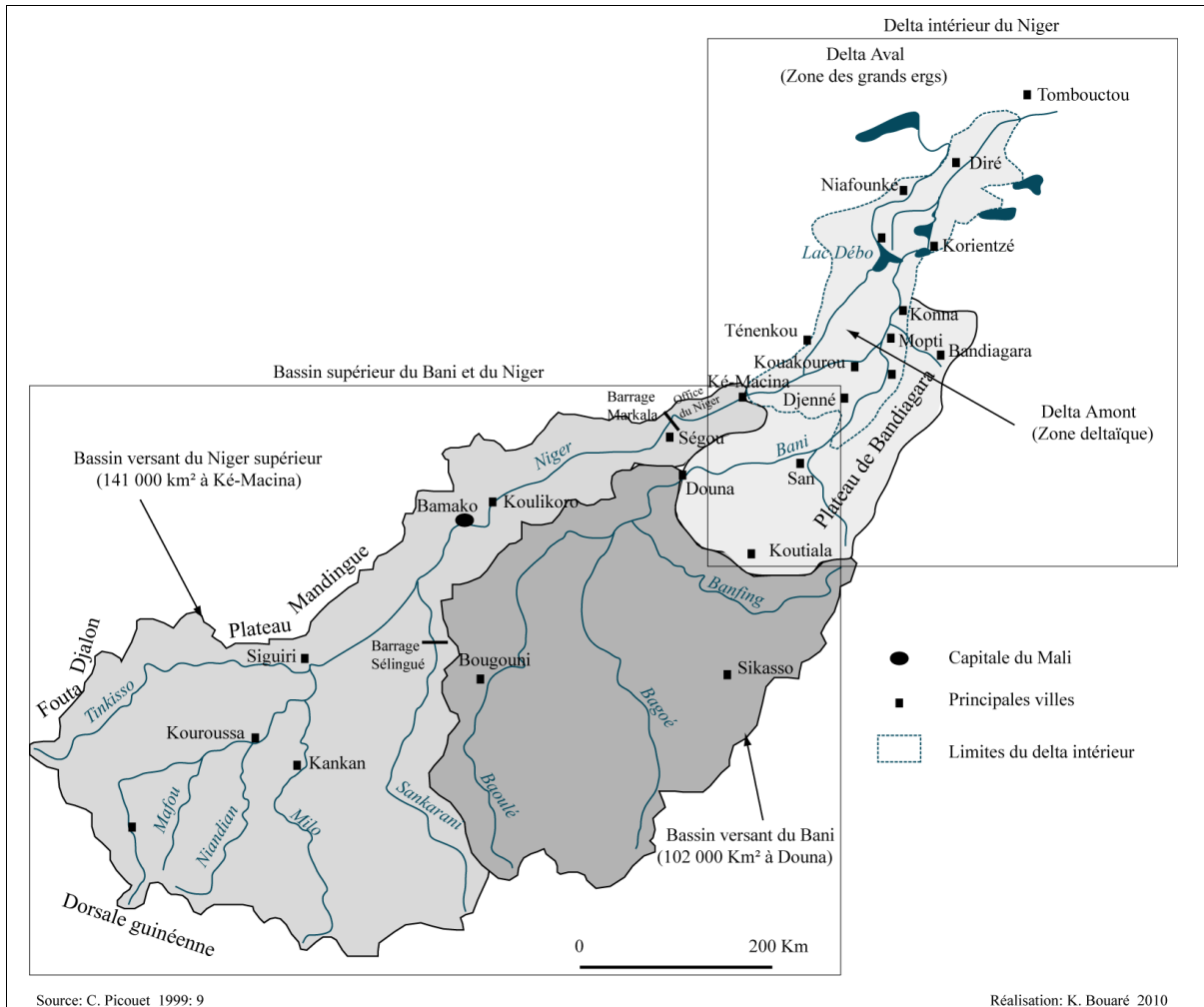
L'inondation saisonnière est soumise à un système hydrologique constitué par le fleuve Niger, son principal affluent le Bani et leurs nombreux affluents et défluent. Cet hydrosystème conditionne les ressources de « production » ainsi que leur renouvellement qui est fondé sur la dynamique de l'eau (Poncet et *al*, 2007).

1. Le cadre naturel

Le Niger et le Bani se rejoignent à Mopti et alimentent en période de crue de multiples chenaux et mares secondaires. L'ensemble fournit un immense pâturage inondé et des terres fertilisées. Le territoire deltaïque est déterminé par la limite naturelle de l'inondation (carte 3).

¹⁵ Plusieurs appellations sont utilisées pour désigner le Delta intérieur du Niger. Il est également appelé *Mâsina* (qui s'écrit couramment dans la littérature *Macina*, Ba et Daget, 1962 ; Fay, 1994), Delta central du Niger (Quensière, 1994), cuvette lacustre ou la *Mésopotamie nigérienne* (Gallais, 1967).

Carte 3. Le Delta intérieur du Niger, le bassin amont du fleuve Niger et du Bani



La formation du Delta intérieur est jusqu'à aujourd'hui sujette à discussion. Cependant, pour de nombreux chercheurs (Petit-Maire, 1991 ; Blanck, 1968 ; Gallais, 1967), le fleuve Niger se dirigeait à la fin du Tertiaire vers le nord pour se jeter dans la région de Tombouctou dans les dépressions de l'Akké et de l'Araouane. Les « changements » climatiques du Quaternaire ont influencé le cours du fleuve Niger. Lors de la dernière période glaciaire dans l'hémisphère nord (18 000 à 14 000 BP)¹⁶, le refroidissement de l'océan Atlantique aurait provoqué une intensification des alizés et une migration du front polaire vers l'équateur, ce qui a poussé la zone aride du Sahara vers le sud dans l'actuel Sahel.

Quant à l'inondation de la cuvette lacustre, elle a fait l'objet de nombreuses publications. Le Niger prend sa source sur le versant nord de la dorsale Guinéenne

¹⁶ Système de datation utilisé par les archéologues et les préhistoriens. BP= Before Present. Et le présent est fixé arbitrairement à l'année 1950.

(frontière Guinée-Sierra Léone) à une altitude de 800 m. Troisième¹⁷ d'Afrique après le Nil et le Congo, c'est le plus long fleuve d'Afrique de l'ouest. A 821 km de sa source en Guinée, il pénètre dans le bassin de Ségou à Koulikoro. De Koulikoro jusqu'à son entrée dans le Delta intérieur aux environs de Ké-Macina, l'hydrologie nigérienne garde une grande partie de la forte pluviosité du climat guinéen et sud-soudanien (environ 1 600 mm de pluie) (cf. carte 3). Le fleuve se dirige ensuite vers le nord-est, frôle la bordure du Sahara qu'il atteindra après la traversée de son propre Delta intérieur qui dissipe par absorption et évaporation une importante partie de son potentiel hydraulique (Gallais, 1967).

Son principal affluent, le Bani, est soumis à un climat tropical. Il est constitué par la réunion du Bagoué (850 km) et du Baoulé (700 km) provenant tous deux des régions accidentées du nord-ouest de la Côte-d'Ivoire. Lorsqu'il pénètre dans le bassin de Ségou à la station hydro-pluviométrique de Douna le bassin versant du Bani est d'environ 102 000 km².

Les altitudes sont sensiblement les mêmes du sud-ouest au nord-est : au niveau de Ké-Macina les altitudes tournent autour de 272 m, vers Mopti autour de 268 m et vers la région des lacs autour de 262 m (Gallais, 1967) (carte 3).

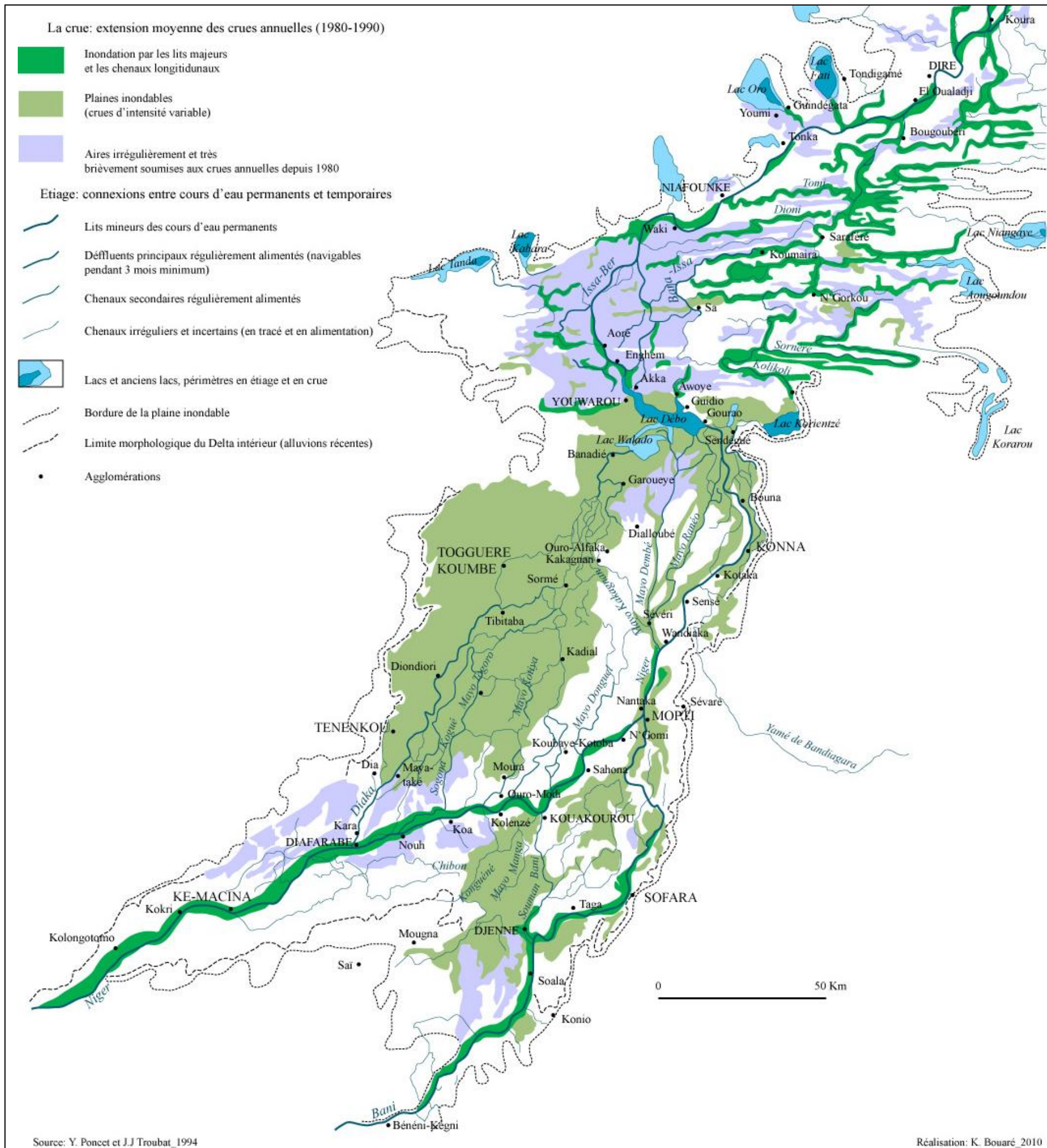
La délimitation du Delta intérieur du Niger est basée sur les hautes eaux bien identifiées des années 1955 et de 1965. D'amont en aval, le Delta intérieur commence au niveau de Ké-Macina pour le Niger et de Douna pour le Bani et est délimité « *par l'extension d'un ensemble de plaines inondables, de chenaux et de lacs* » (Poncet, 1994 : 9). Le Delta intérieur du Niger débute « *dans les plaines et dépressions où les crues du Niger et du Bani communiquent ; il se termine, en aval, là où les cours et les crues du Niger (ou Issa-Ber) et de son bras défluent, le Bara-Issa se rejoignent* », au niveau de Diré (*Ibidem*). Le Delta intérieur s'étend ainsi de Ké-Macina au sud-ouest à son exutoire à Diré au nord-est (carte 4). Les crues pré-deltaïques des deux fleuves se transforment dans leur traversée du Delta intérieur du Niger. Elles pénètrent un vaste secteur d'une faible pente avec une vitesse du courant d'eau en surface n'excédant pas 0,3 à 0,6 m/s (Mahé et al, 2002). Le secteur s'enfouit en aval sous un massif dunaire (Gallais, 1967).

¹⁷ La longueur du fleuve Niger est de l'ordre de 4 200 km et son bassin versant actif globalement situé entre les 4° et 17° latitude nord, le 12^{ème} méridien ouest et le 15^{ème} méridien est couvre une superficie totale de près de 1 471 000 km² répartis entre neuf pays selon les proportions approximatives suivantes : Bénin (2,5 %), Burkina Faso (3,9 %), Cameroun (4,4 %), Côte d'Ivoire (1,2 %), Guinée (4,6 %), Mali (30,3 %), Niger (23,8 %), Nigeria (28,3 %) et Tchad (1,0 %).

A partir de Douna, le lit du fleuve Bani, dévié vers l'est, est guidé par le piémont des plateaux gréseux de Bandiagara. La montée des eaux, progressive d'amont en aval, commence à l'ouest au niveau de Ké-Macina. Après une crue qui dure 3 à 4 mois, tous les écoulements convergent vers les lacs centraux de Walado, du Débo et de Korientzé et sortent par un point unique, celui de Diré (cf. carte 4). Le régime hydrologique de la plaine d'inondation est tributaire des apports en eaux du Niger et du Bani, de la pluviométrie, de l'évaporation et de l'infiltration ainsi que de la morphologie d'ensemble. Il en résulte que si la crue atteint son maximum au niveau de Ké-Macina à l'entrée du Delta, on ne peut pas dire de même pour les zones situées au centre, dans la cuvette de Wandiaaka (Mopti) et à la sortie de la cuvette lacustre vers Diré. L'hydraulicité d'une sous-plaine¹⁸ ou cuvette dépend de sa situation en amont ou en aval dans l'ensemble deltaïque.

¹⁸ Dans le cas de la zone inondable du Delta intérieur, « la notion de plaine inondable recouvre un ensemble compliqué, parfois variable, souvent flou, de compartiments bas à des altitudes différentes, délimités par les bourrelets de berge, de leurs affluents et émissaires. Les plaines ne présentent pas à l'observateur de limites aisément repérables. Elles sont cependant bien identifiées par leurs paysans, qui connaissent leurs sols, leur végétation naturelle, les ressources exploitables et le rythme de leurs submersions et assèchements » (Poncet et al, 2002 : 121). La crue ne survient pas à la même période dans toutes les plaines du Delta et varie du sud au nord.

Carte 4. Le Delta intérieur du Niger et la ramification du Niger et du Bani



2. La fluctuation de l'eau : le phénomène de crue et décrue

Une vue aérienne du Delta intérieur montre un paysage verdoyant bordé par des zones sèches. Parmi les nombreuses différences qui opposent cette partie d'eau en plein Sahel malien aux zones alentours du pays, l'inondation est sans nul doute l'élément le plus marquant. Vaste plaine inondable comprenant la région lacustre, le Delta intérieur s'étend sur 500 km du sud-ouest au nord-est et de 87 km d'ouest en est. Situé à 13° de latitude entre 263 et 271 m d'altitude, il présente les caractéristiques d'un milieu tropical. La ramification du fleuve Niger en plusieurs bras séparés, la faiblesse de la pente qui est de l'ordre de 0,5 ‰ ainsi que l'existence des formes de reliefs de types alluviales (lits mineurs, bourrelets de rives, cuvettes) font du Delta intérieur une zone originale à la porte du Sahara (Gallais, 1967) (Photo 1).

Photo 1. Une vue aérienne du Delta intérieur du fleuve Niger



Cliché: Ian Cartwright / Panos Pictures, 2002.

2.1. Une zone humide au Sahel

Entre les villes de Djenné au sud et Tombouctou au nord en passant par la ville de Mopti, la plaine d'inondation du Delta intérieur du Niger fait partie des zones humides, espaces qui « *correspondent au seul type de milieu bénéficiant d'une définition juridique de portée mondiale intégrée dans le cadre d'une convention internationale* » (Barnaud, 1998 : 223).

Selon l'article 1 de la Convention de RAMSAR (1971), « *les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eau naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eau marine dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres* ». Malgré les controverses, cette définition sert de cadre général aux Etats pour développer leur politique de conservation des zones humides (Barnaud, 1998). En Afrique, il existe une vingtaine de zones humides¹⁹, parmi lesquelles le Delta intérieur du Niger avec une superficie maximale d'environ 30 000 km². Il a été classé en 2004 troisième plus grande zone humide RAMSAR de l'Afrique de l'ouest. Dans la bande sahélienne, le Delta intérieur du Niger constitue une vaste zone humide d'importance internationale. Pour Yveline Poncet, « *le Sahel ouest africain n'est pas seulement l'aire des pluies irrégulières et de la végétation rare. C'est aussi celle des cours d'eau permanents qui prennent leur source ailleurs (...) ce qui permet la culture du riz (...) et les pâturages abondants et nutritifs du Delta intérieur* » (Poncet, 1999a : 34). Espaces rizicoles ainsi que pâturages fluctuent en fonction de l'inondation saisonnière, variant les paysages au cours d'une même année.

2.2. Un paysage entre crue et décrue

L'inondation transforme le paysage deltaïque au cours d'une même année. Les périodes d'étalement et de retrait de l'eau fixent les calendriers des travaux agricoles et engendrent la mobilité des animaux (Poncet, 1999b). L'inondation ou crue s'installe de juillet à octobre dans le sud du Delta (partie amont) et de novembre à janvier dans le nord. Elle correspond au règne de l'eau, les déplacements se font alors en pinasses et/ou en pirogues (photo 2a).

¹⁹ Quelques exemples : la plaine inondable du fleuve Logone au Nord-Cameroun (Waza-Logone), la vallée du Sénégal, la vallée de la Tana (Afrique de l'est), le haut Zambèze en Zambie, le Delta de l'Okavango au Botswana.

La période de basses eaux ou décrue est également progressive : de janvier à mars dans le sud, et d'avril à juin dans le nord. C'est le temps des nuages de poussière montrant que le règne de l'eau s'en est allé (photo 2b).

Photo 2. Le Delta intérieur du Niger, entre crue et décrue

Photo 2a. La décrue, entre janvier et juillet



Photo 2b. La crue, entre juillet et janvier



Cliché : ONG PROTOS²⁰

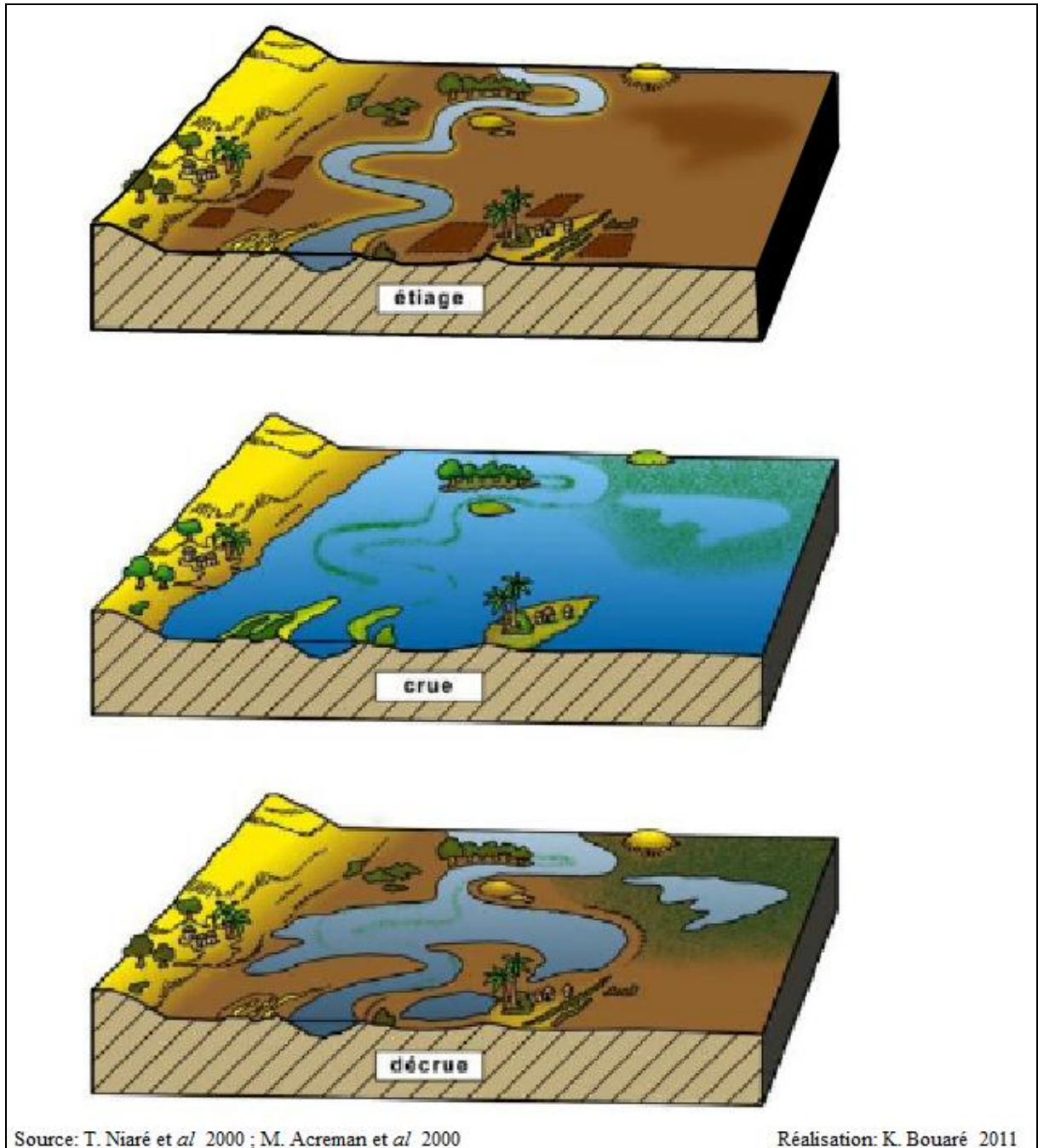
Les notions de crue et de décrue découpent le temps. Pour les productions agricoles nous parlerons en fonction de la crue et de la décrue, de période ou temps de travaux pour une campagne agricole, et du temps de la transhumance annuelle pour l'élevage. Une telle division est variable d'une année à l'autre et dans l'espace.

La progression de l'inondation qui définit des périodes de crue et de décrue transforme le paysage du Delta intérieur (Niaré et al, 2000). Le règne de l'eau entre juillet et janvier signifie culture du riz. « *Largement inondée en fin de crue, la plaine alluviale se transforme en début d'étiage en dédale de bras principaux, d'émissaires, de chapelets de mares et de grands lacs pour n'être plus, en fin d'étiage, qu'une vaste étendue desséchée où les seuls milieux encore inondés sont le lit mineur des fleuves, certaines grandes mares et certains lacs permanents* » (Niaré et al, 2000). Cette période correspond au retour des bovins dans les pâturages du Delta que la crue a renouvelés pendant leur absence (carte 5).

²⁰ Cliché tiré des documents de Cheick Kamissoko, chargé de programme pour PROTOS lors des enquêtes de terrain, 2008. PROTOS est une organisation non gouvernementale (ONG), qui à travers son programme Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) s'engage dans l'accès à l'eau par les populations. Elle intervient dans la région de Mopti notamment par la réalisation d'ouvrages locaux permettant l'adduction d'eau potable et de services d'assainissement. En 2008 le PROTOS avait entamé la réalisation de puits à grand diamètre dans certains villages de la commune de Konna comme Dientakaye, Konna, Koubi, etc (en 2011 les puits étaient terminés et fonctionnels dans les deux villages).

La saison des pluies à partir de juin et qui se prolonge avec la crue à partir de juillet est le temps des travaux agricoles. Avec les premières pluies sont effectués les semis pour que le riz puisse continuer son cycle végétatif avec la crue.

Carte 5. Schéma de la crue et de la décrue dans le Delta intérieur du Niger



3. Des unités écologiques complémentaires

Entre la plaine inondée du Delta intérieur du Niger et ses marges exondées alentours, s'établissent des échanges.

3.1. La zone exondée

Le Delta intérieur est limité à l'est comme à l'ouest par des zones complémentaires. A l'est s'étend le plateau de Bandiagara ou pays Dogon, dominant du sud au nord la plaine du Gondo-Mondoro sur une distance de 350 km. Il est constitué de grès supérieurs de la bordure sud-ouest du bassin de Taoudénit (Gallais, 1967 ; Quensière, 1994). Cette zone constitue l'un des lieux de transhumance des animaux pendant la crue. Elle fournit également la main d'œuvre pour les travaux lorsque la plaine est inondée.

Le plateau de Bandiagara a une altitude d'environ 800 m. Une plaine étroite de quinze kilomètres environ s'étend sur le piémont, son altitude varie de 270 à 280 m. Cette zone qui ne subit pas l'inondation fournit des rivières, comme le Yamé, qui viennent grossir la crue du Niger entre juillet et octobre.

A l'ouest, plus précisément à l'ouest du Diaka (défluent du Niger), s'étend le Delta mort où opère l'Office du Niger en matière de riziculture. Cette région, désormais hors d'atteinte des crues, a été formée par le dessèchement post-holocène des cours d'eau qui la traversaient avec un déplacement de la limite de l'inondation vers Ké-Macina à l'est (Quensière, 1994). Les *fala*, cours des défluent fossiles du Niger ont été aménagés pour drainer les aménagements hydro-agricoles de l'Office du Niger après irrigation des casiers (entre les défluent fossiles de Molodo et de Boki-Wéré appelé respectivement *Canal du Sahel* et *Canal du Macina*).

La limite septentrionale est caractérisée par le nord dunaire ou l'erg de Niafouké qui commence au nord de Konna, aux environs de Diré. La plaine d'inondation se rétrécit et s'enfouit sous une légère couverture sableuse, prélude du désert du Sahara (Gallais, 1967 ; Poncet, 1994). L'erg de Niafouké comprend une vaste zone de cordons dunaires parallèles, à orientation ouest-sud-ouest et est-nord-est, qui ferment la plaine et bloquent l'avancée du fleuve. Ce dernier se dirige alors vers la frontière Mali-Niger. Le nord dunaire peut être considéré comme un sous-ensemble régional car « *la localisation septentrionale donne à cette zone des caractères différents* » des cuvettes inondables du Delta (Poncet, 1994 : 62).

3.2. Le domaine de l'eau : la morphologie d'ensemble et les conditions structurales

Le Delta intérieur du Niger est le fait d'un alluvionnement durable dans une région de trappe à sédiments (Gallais, 1967). Il est alimenté par chenaux contrairement à la plaine d'inondation du Sourou située entre le plateau de Bandiagara et le Burkina-Faso²¹. Il porte des sols limoneux ou limono-argileux recouverts par une couche de limon sableux éoliens (Gallais, 1967). Formes alluviales, levées alluviales anciennes, levées sub-actuelles et actuelles, lits des cours d'eau qui sont bordés par des bourrelets de rive ou *togguéré*²² (Gallais, 1967) constituent la morphologie d'ensemble. Les bourrelets de berges sont en constante formation, tantôt sur une rive, tantôt sur une autre. Leur structuration est liée à la faiblesse de la pente ainsi qu'à la sédimentation dans le lit du fleuve. Sur ces terres insubmersibles pendant les hautes eaux, se blottissent les villages où pendant la crue les pirogues viennent accoster jusqu'à la porte des habitations (photo 3). Il y a d'autres levées insubmersibles mises en place lors des époques de plus grande puissance des fleuves, et des dunes sableuses témoins des phases de plus grande sécheresse (figure 3).

Photo 3. Le village de Dientakaye sur *togguéré* (îlot insubmersible)

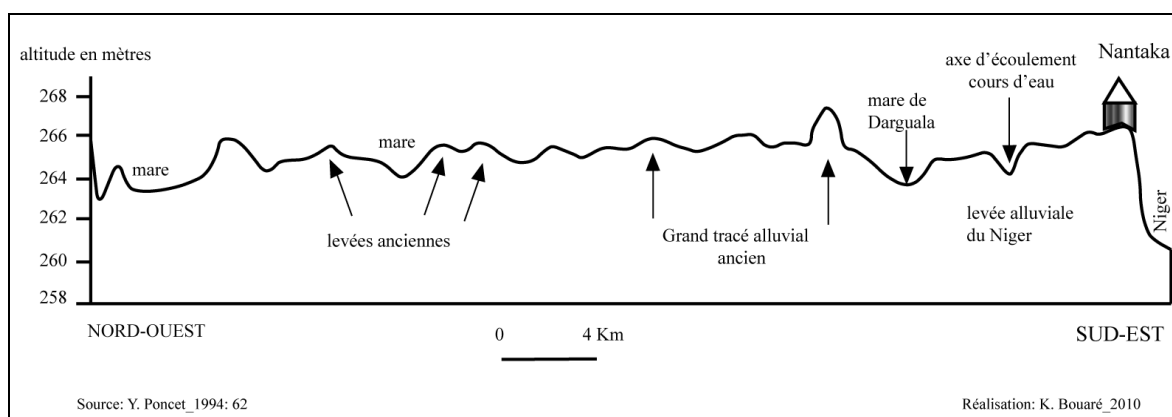


Cliché : K. Bouaré, 2006.

²¹ La plaine de Sourou (qui signifie verser en bambara) est disposée le long de fleuve et alimentée par la Volta noire qui assure le remplissage pendant la crue et le retrait des eaux dans les deux sens, contrairement au Delta intérieur qui est une plaine alimentée par des chenaux avec un sens d'écoulement unique. Une partie non aménagée de la plaine du Sourou se situe au Mali et se prolonge au-delà de la frontière malienne, au Burkina-Faso (partie avec des aménagements hydro-agricoles). Sur la portion malienne, le bassin du Sourou se localise dans la partie sud de la région de Mopti, dans la plaine du Gondo-Seno Mango, entre le plateau Dogon et la frontière Mali-Burkina Faso. Sa superficie est d'environ 15 392 km².

²² Un *togguéré* (en peul) est un îlot insubmersible.

Figure 3. Croquis topo-morphologique d'un secteur du Delta intérieur du Niger : la région de Nantaka- mayo Donguel²³



Depuis le Quaternaire, le fleuve Niger a déversé dans la cuvette lacustre ses alluvions et ses eaux. En phase endoréique, quand le Niger appauvri se perdait dans la cuvette de son cours moyen actuel, le Delta intérieur avait tendance à s'exhausser par les dépôts de tout ce que l'érosion prélevait sur le massif guinéo-libérien (Gallais, 1967).

Dans la phase exoréique actuelle, il y a poursuite de la sédimentation grâce à la végétation du Delta, la densité de la prairie marquant les accidents mineurs (Gallais, 1967). Le matériel superficiel comprend principalement des éléments gréseux arrachés du plateau Mandingue, une fraction argileuse (kaolinite) provenant des sols « latéritiques » développés sur le socle cristallin dans le Haut-Niger, et une masse de matière végétale transformée par une rapide décomposition déposée annuellement dans les plaines. Les cuvettes les plus profondes où la densité de l'herbe est la plus grande sont comblées progressivement par cette litière.

3.3. Les grands ensembles morpho-structuraux

Jean Gallais (1967) note une certaine distorsion dans l'évolution morphologique actuelle avec quelques nuances de paysages permettant de reconnaître dans la monotonie et la platitude du Delta intérieur du Niger trois grands types morphologiques²⁴. Il s'agit du haut-delta faiblement inondé, du moyen-delta domaine des grandes confluences (Bani) et

²³ Ce croquis a été réalisé par Yveline Poncet (1994) sur la base des documents de l'ABN (Autorité du Bassin du Niger) et des photographies aériennes de 1971 au 1/50 000. C'est un exemple de morphologie sous régionale du Delta intérieur qui indique les rapports d'altitude qui existent entre le système du fleuve Niger à Nantaka (à l'est) et les cuvettes lacustres centrales de Kadial (à l'ouest). La coupe transversale est orientée sud-est nord-est suivant la piste qui relie les deux villages.

²⁴ Cette différenciation est également la même que celle faite par Jacques Quensière (1994).

défluences (Diaka), et du bas-delta dont les cuvettes profondes ouvrent sur les lacs Walado, Débo et Korientzé (cf. carte 4).

Le haut-delta concerne la zone amont du Delta, appelée Djennéri. Il s'étend de Ké-Macina à une ligne imaginaire qui relie Ténenkou-Kouakourou-Sofara. Des cours d'eau larges le sillonnent : le Niger, le Diaka, le Bani, le Souman Bani et le Mayo Sogona. Sa caractéristique principale est la surface irrégulièrement inondée sur des alluvions anciennes ou inondables. Le haut-delta est constitué par la plus grande partie des Deltas élémentaires de Diafarabé et de Djenné. Le paysage est celui des hautes plaines boisées ou broussailleuses parsemées de tertres et d'îles. L'érosion prédomine dans ce haut-delta où les eaux du Niger attaquent latéralement les rives de cours d'eau (Gallais, 1967).

Le moyen-delta se situe au cœur du Delta intérieur du Niger entre le fleuve Niger et le Bani, dans la partie méridionale. Il s'étend entre le haut-delta et la ligne joignant Togguré Koumbé sur le Diaka à Konna sur le Niger (cf. carte 4). Cette zone est la plus inondable. Elle renferme des cours d'eau de capacités diverses (comme Mayo Kotiya, Diarendé, Mayo Dembé) et de vastes plaines qui hébergent de grandes superficies de pâturages totalisant quelque 5 000 km² (Poncet, 1994)²⁵. C'est dans cette zone, enchevêtrement compliqué de plusieurs cours d'eau et zone de pâturage par excellence, que se situe le cercle de Mopti avec la commune rurale de Konna.

Le bas-delta comprend l'ensemble des lacs Walado, Débo et Korientzé. D'une superficie estimée au maximum de la crue à 3 900 km² en 1950 (Gallais, 1967), l'inondation couvrait en 1990 une superficie de 2 250 km² (Poncet, 1994). Entre 1950 et 1990, le bas-delta aurait donc perdu près de 42 % de sa superficie inondée. Il correspond à la zone des dépôts alluviaux et de colmatage à proximité des lacs centraux qui constituent de vastes bassins de décantation.

Même si la formation du Delta intérieur du Niger est peu connue, nous pouvons dire à la suite de Jean Gallais (1967), de Jean-Pierre Blanck (1968) et de Jacques Quensière (1994) qu'il résulte de la succession d'épisodes secs et humides qui ont façonné une zone au relief peu prononcé permettant l'épandage des eaux du Niger et du Bani. Le Delta intérieur est une « mosaïque » de bassins endoréiques et exoréiques qui lui confèrent un réseau hydrographique dense dont le régime est lié à des conditions climatiques spécifiques.

²⁵ En 1967, Jean Gallais avait estimé la superficie de ce moyen-delta à 8 300 km² correspondant à la partie aval des Deltas élémentaires de Diafarabé et Djenné et à la plus grande partie de ceux de Koumbé-Niasso et de Wandiaika (au niveau de Mopti).

B. Le cadre hydroclimatique et le contexte hydrologique

Les précipitations guinéennes pré-deltaïques combinées avec la pluie locale influencent l'exploitation des ressources naturelles renouvelables fournies par l'eau (eau, herbe, terre). Au moment où les pluies soudaniennes se tarissent, les eaux du Niger et du Bani débordent pendant plusieurs mois.

1. Le cadre climatique

Le climat exerce une influence prépondérante tant sur le plan du régime hydrologique que sur les calendriers d'exploitation de l'espace. Le calendrier climatique varie à cause de la répartition des pluies sur deux à quatre mois, et d'une année à l'autre.

L'étude des caractéristiques pluviométriques et hydroclimatiques du Delta intérieur est basée sur les travaux de Jean Gallais (1967), Jean-Claude Olivry (1994), Gil Mahé et *al.* (2002), Didier Orange et *al.* (2002), et sur les données fournies par les services de la météorologie nationale du Mali (Bamako-Sénou) pour les statistiques portant sur la période 1980-2011. Il nous faut voir comment l'hydrologie du Delta a-t-elle évolué dans le temps et dans l'espace ?

1.1. Les moyennes pluviométriques

Le fleuve Niger, depuis sa source traverse plusieurs zones climatiques (Olivry, 1994 ; l'Hôte et *al.*, 1995).

Cependant, des nuances sont à observer dans les valeurs des précipitations fournies par ces chercheurs. Selon Gil Mahé et *al.* (2002), les péjorations climatiques des dernières décennies ont entraîné le glissement de l'ensemble des isohyètes du nord vers le sud notamment entre la période humide de 1907 à 1969 et celle sèche de 1970 à 1995. Par exemple pour la ville de Diré : au niveau de l'isohyète 300 mm pendant la période humide, se trouve en-dessous de l'isohyète 200 mm (en période sèche 1970-1995) (Mahé et *al.*, 2002 : 186). Le tableau 3 et la carte 6 présentent la classification des hydrologues pour décrire le climat en Afrique de l'ouest et centrale.

Carte 6. Les zones climatiques traversées par le fleuve Niger : les isohyètes moyennes du bassin sud-ouest au Delta intérieur du Niger

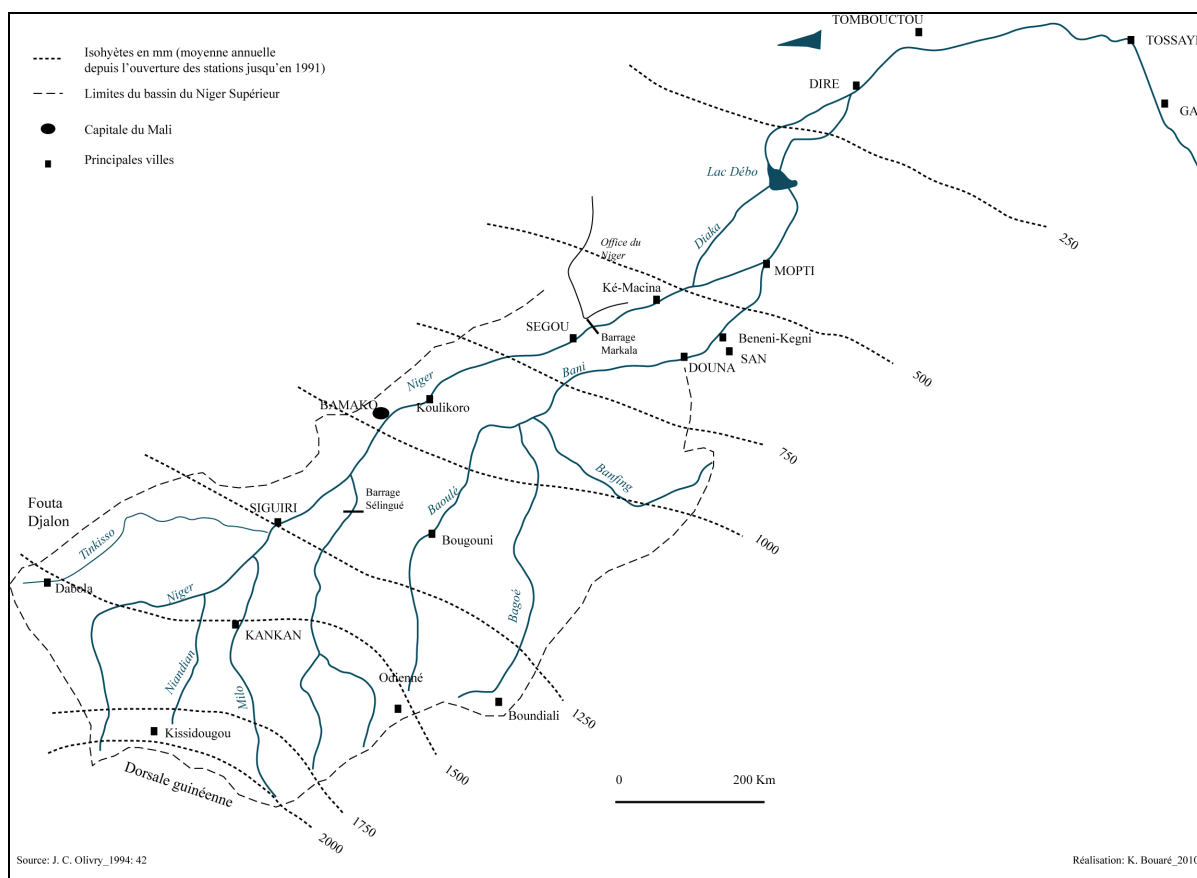


Tableau 3. La succession des régimes climatiques du sud au nord

Précipitations annuelles (mm)	Classification Climatologique de l'Afrique de l'ouest	Classification hydrologique	Contexte hydroclimatique de la cuvette lacustre
> 1 500	Soudanien II et III	Tropical transition	de Zone guinéenne
750 – 1 200	Soudanien I	Tropical pur	Zone sud-soudanien
300- 750	Sahélien sud	Tropical semi-aride (Sahélien)	Zone nord-soudanien
150 - 300	Sahélien nord	Semi-aride (subdésertique)	Zone sahélienne
< 100- 150	Saharien	Aride (désertique)	Zone subdésertique

Source : J. C. Olivry, 1994 : 40 ; Y. L'Hôte et al, 1995 : 60.

Le tableau 3 distingue cinq zones climatiques sur le trajet du fleuve Niger, de la zone guinéenne au sud, à la zone subdésertique au nord, en passant par les zones soudaniennes et sahéliennes.

La zone tropicale de transition concerne les têtes de bassin du Niger et de ses affluents jusqu'à environ une ligne Siguiiri-Bougouni-Sikasso, avec des précipitations moyennes annuelles supérieures à 1 500 mm. La zone est divisée en deux saisons de pluies.

La zone soudanienne I ou sud-soudanienne se situe au nord de la ligne Siguiiri-Bougouni-Sikasso jusqu'à la région de Ségou avec des précipitations comprises entre 1 200 et 1 500 mm avec une seule saison des pluies.

La zone nord-soudanienne possède une seule saison des pluies avec des précipitations plus faibles comprises entre 750 et 1 200 mm.

La zone sahélienne correspond à la zone où les précipitations sont plus courtes et comprises entre 300 et 750 mm réparties sur 3 à 4 mois. Elle intéresse les régions de Ségou, Ké-Macina, San, Djenné, Mopti et la partie sud du Delta intérieur du Niger.

La zone subdésertique reçoit environ 250 mm de précipitations réparties sur trois mois. Elle intéresse une grande partie du Delta intérieur et la région des lacs jusqu'à Tombouctou-Gao.

Cette zonalité des caractéristiques climatiques montre que la ressource en eau du Delta intérieur provient des régions beaucoup plus arrosées de la zone guinéenne (tableau 4).

Sur le territoire malien, le Sahel s'étend sur la zone de transition à nuance soudano-sahélienne. La caractéristique fondamentale de cette zone est la longueur de la saison sèche et la courte durée de la saison des pluies, appelée hivernage pendant 3 à 4 mois (juin-juillet à août-septembre) avec une moyenne de trente jours de pluies par an. Elle présente de fortes amplitudes thermiques.

Tableau 4. Quelques caractéristiques climatiques du bassin du fleuve Niger de 1925 à 1991

Paramètres	Guinée			Mali			
	Macenta	Kanka	Siguiri	Bamako	Ségou	Mopti	Tombouctou
T° moy. Ann	24,0	26,0	26,9	28,5	28,6	27,7	29,1
T°x mois (x)*	(3)34,6	(3)36,2	(3)38,0	(4)39,4	(4)41,2	(5)40,0	(5)43,2
T°n mois (n)*	(12)14,0	(12)14,2	(1)13,8	(1)17,6	(1)15,4	(1)14,0	(1)13,0
Üx ann % **	96	90	85	17	74	75	54
Ûn ann % **	58	45	39	33	32	30	21
1/2 (Üx + Ûn) % mars	69	51	40	26	31	30	21 (avril)
1/2(Üx + Ûn) % août	85	82	81	79	80	78	68
- P (Précipitations interannuelles) mm	2 100	1 508	1 250	985	650	415	180
- Nombre de mois secs ***	1 à 2	4 à 5	6	7	8	8 à 9	10

Source : J.-C. Olivry, 1994 : 43²⁶

Ce tableau montre que les températures passent de 24 °C à la station de Macenta en Guinée à près de 28,5 °C à la station de Bamako. La forte pluviosité du domaine guinéen (2 100 mm/an) contribuerait à l'atténuation de la température dans cette région. De Bamako à Tombouctou, les températures aussi varient, respectivement de 28,5 °C à 29,1°C. Du sud au nord du cours actuel du Niger, les températures augmentent. Mopti, situé pourtant au nord de Bamako enregistre des températures plus faibles que cette dernière. Ceci est dû à l'inondation qui engendre une atténuation des températures à Mopti avec 27,7 °C. Par contre, les précipitations interannuelles sont plus faibles à Mopti (415 mm) qu'à Bamako (985 mm). Du sud au nord, la quantité de pluies diminue de 2 100 mm à 180 mm, il y a passage d'un domaine beaucoup plus pluvieux à un domaine où les pluies sont rares. Dans le domaine sahélien les différences sont saisissables avec un total moyen inter-annuel de 415 mm à Mopti contre 650 mm à Ségou (entre 1925 et 1991).

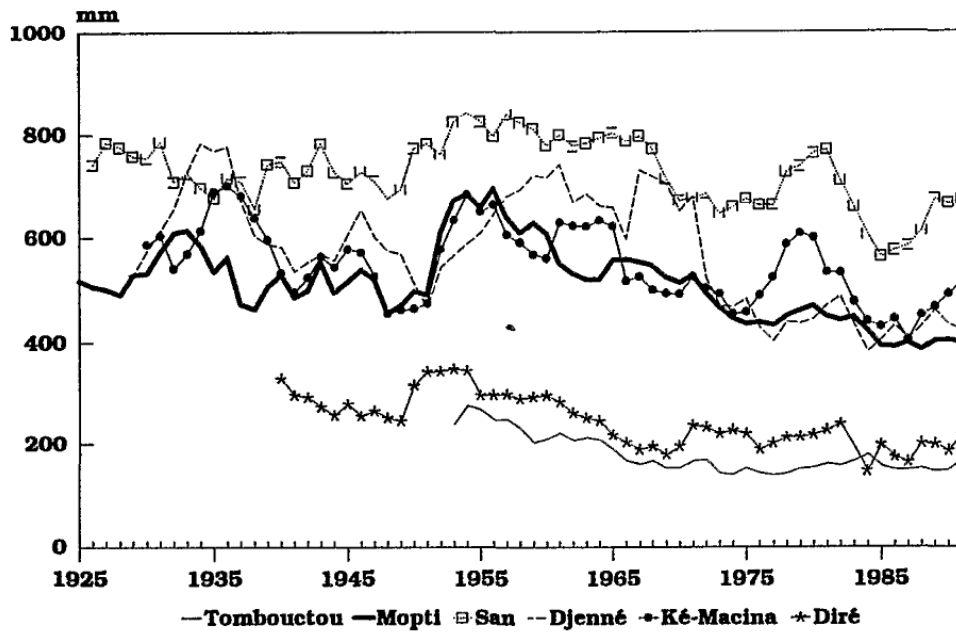
L'analyse de la moyenne des précipitations sur la période 1925-1991 selon cette figure de Jean-Claude Olivry (1994) permet de tirer d'autres enseignements.

²⁶ * Entre parenthèses, le numéro du mois de température maximum (x) et minimum (n)

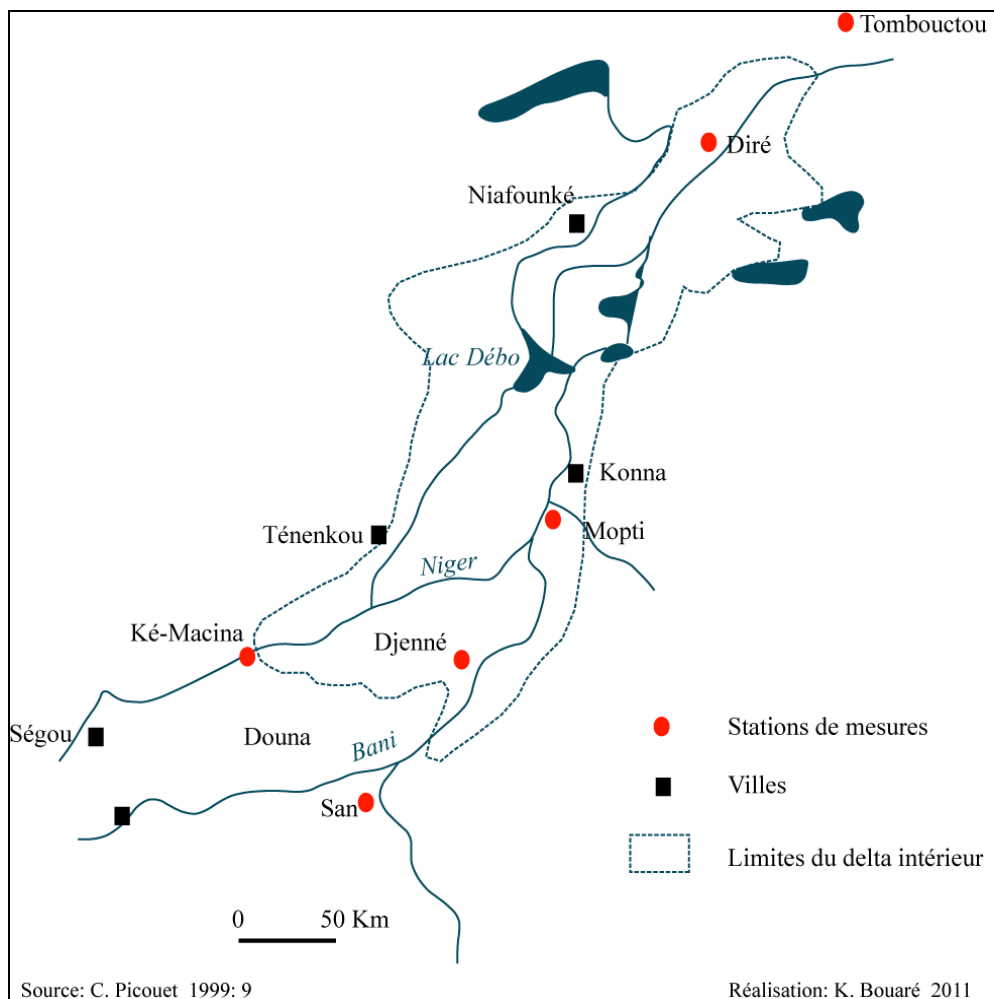
** Üx et Ûn sont respectivement les humidités relatives moyennes annuelles maximale et minimale ; (Üx + Ûn)/2 correspond aux humidités relatives moyennes du mois le plus sec (mars) et du mois le plus humide (août).

*** Suivant la définition de Gaussen, un mois est dit sec lorsque Pmm < 2T°C.

Figure 4. Variation annuelle des précipitations de 1925 à 1991 aux stations de San, Djenné, Ké-Macina, Mopti, Diré et Tombouctou (Olivry, 1994 : 49)



Carte 7. Localisation des différentes stations pluviométriques du sud au nord



Une grande différence existe entre les quantités de pluie tombées au sud et celles enregistrées au nord.

Pour l'année 1991 par exemple, les quantités de pluie enregistrées étaient de 561 mm à la station de Ké-Macina, 248 mm à la station de Diré, soit une différence de 313 mm. Entre l'entrée et la sortie de la plaine d'inondation, les quantités de pluies tombées diminuent ce qui signifie une différence des quantités de ressources disponibles pour les productions agricoles et pastorales, et un décalage des dates des travaux agricoles. En plus, les moyennes prises pour une même station entre 1925 et 1991 montre une baisse de 120 à 150 mm. Que ce soit à l'entrée du Delta à Ké-Macina (au sud), à la station de Mopti, ou à la sortie du Niger à Diré, les moyennes annuelles des précipitations accusent une baisse qui a commencé en 1955 et s'est prolongée jusqu'en 1990.

Mopti totalisait 535 mm en 1925. En 1991, la pluviométrie moyenne y était de 376 mm. Comment cette variabilité interannuelle des quantités de pluie apparaît avec les statistiques des trois dernières décennies ?

1.2. La dynamique pluviométrique des trois dernières décennies

Pour les trois dernières décennies nous avons utilisé les données des Services météorologiques de Bamako-Sénou (Mali) ainsi que de nombreuses études de l'IRD²⁷. Les moyennes pluviométriques ont été calculées pour différentes stations classées du sud au nord avec détails sur le cas de Mopti situé dans la partie médiane (tableau 5 et carte 7).

Ké-Macina est représentative de l'entrée du fleuve Niger dans la plaine d'inondation. Avant cette station, les données ont été évaluées à la station de Ségou qui est représentative de la partie amont. Il s'agit de montrer la variabilité de la pluviométrie ainsi que de la crue sur le Niger et ses affluents²⁸, facteurs essentiels de l'émergence des ressources auxquelles sont liées les activités agricoles et pastorales.

²⁷ IRD : Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), placé sous la double tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (France), et du ministère des affaires étrangères et européennes. Il intervient depuis plus de 60 ans dans les pays du Sud. ORSTOM est devenu IRD en 1998. Voir les études de Brunet-Moret et *al.* (1986) pour les observations jusqu'en 1980; Marieu et *al.* (1998) pour la période 1980 à 1997 ; Olivry (1994) ; Mahé et *al.* (2002) pour la période 1907 à 1995.

²⁸ A Ké-Macina, la station d'observation installée en 1952 se situe sur la rive gauche du fleuve Niger à environ 70 km du barrage à hausses mobiles de Markala. La station de Mopti dans le Delta moyen est installée en 1922 à la confluence du Niger et du Bani. La station de Diré à la sortie du Delta est opérationnelle depuis 1924.

Carte 8. Les principales stations de mesures hydrologiques sur le Niger et le Bani

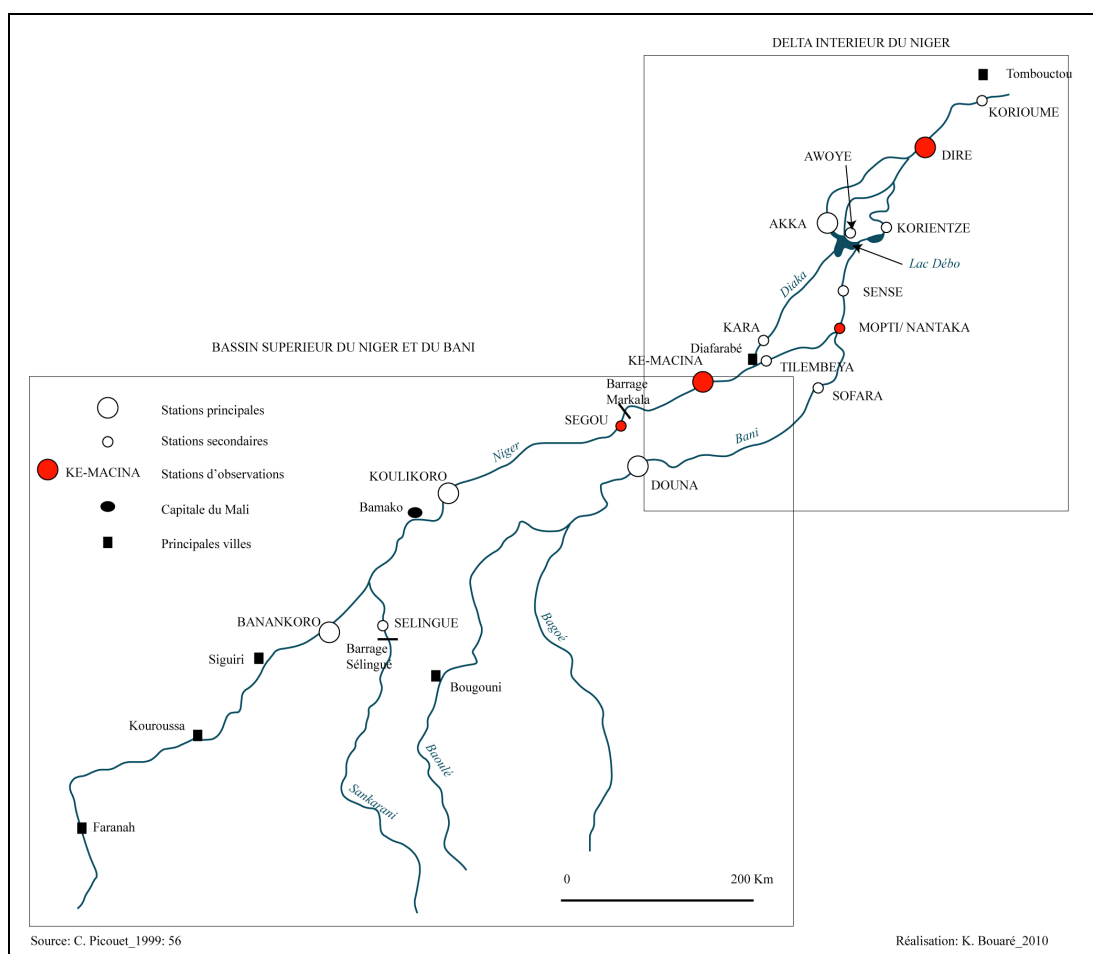


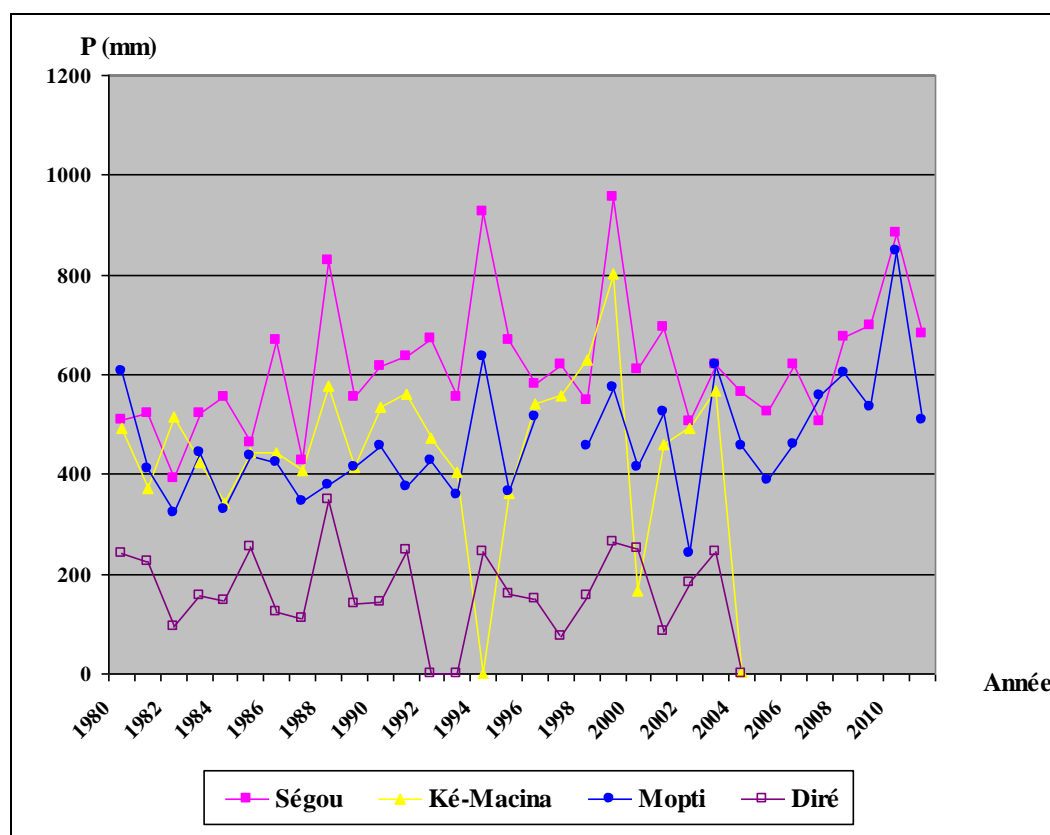
Tableau 5. Variation saisonnière des pluviométries moyennes annuelles d'amont en aval dans le Delta intérieur (1980-2011)²⁹

Station	Latitude	Situation géographique	Durée d'observation	Moyenne pluviométrique (mm)
Ségou	13°27'N 06°17'W	sud-ouest du Delta	31 ans	638
Ké-Macina	13°57'N 05°22'W	Delta	24 ans	458
Mopti	14°29'N 04°12'W	Delta	31 ans	465
Diré	16°16'N 03°23'W	nord-est du Delta	23 ans	176

Source : Moyennes calculées sur la base des statistiques des services météorologiques de Bamako-Sénou (Mali).

²⁹ Pour la station de Diré les valeurs observées vont de 1980/1981 à 2002/2003, soit 23 ans, Ké-Macina, de 1980/1981 à 2003/2004. Nous n'avons pas eu accès aux données de ces deux stations après 2003 (Diré) et 2004 (Ké-Macina) faute de leur absence auprès des services de la météorologie de Bamako-Sénou.

Figure 5. La variation saisonnière des précipitations annuelles dans l'espace deltaïque du sud-ouest Ségou, au nord-est Diré (1980-2011)³⁰



Analysons les statistiques dans les quatre stations représentatives de l'entrée et de la sortie du Delta intérieur du Niger selon le tableau 5 et la figure 5.

Le tableau montre une différence des quantités de pluie tombées dans et à l'extérieur du Delta intérieur. Ségou, situé dans le bassin amont du Niger et du Bani, totalise 633 mm de 1980 à 2004 (638 mm entre 1980 et 2011). La station se situe dans la zone hydroclimatique nord soudanienne. Dès qu'on sort du bassin amont du Niger et du Bani, les valeurs moyennes chutent : 458 mm à Ké-Macina et 176 mm à Diré (entre 1980 et 2004). Le constat du tableau 5 confirme la tendance longue d'une diminution de la hauteur des précipitations interannuelles du sud-ouest au nord-est³¹ (cf. figure 4).

Cependant, un autre constat apparaît avec la figure 5. Aux latitudes différentes de Ké-Macina et de Mopti les totaux sont sensiblement les mêmes, autour de 440-460 mm. L'ensemble du Delta reçoit donc en moyenne une tranche d'eau presque équivalente. Mais dès qu'on atteint la limite de cette vaste zone d'inondation les différences sont sensibles

³⁰ Certaines données sont manquantes : les données de 1994, et de 2005 à 2011 pour la station de Ké-Macina ; les données de 1992, 1993 et de 2004 à 2011 pour la station de Diré.

³¹ Statistiques en annexe 7.

avec 176 mm à la station de Diré en bordure du Sahara. Le cumul sur plusieurs années des précipitations fait apparaître un gradient nord-sud traduit par les différences latitudinales. Les valeurs au mois d'août passent respectivement de 194 mm (Ségou) à 65 mm (Diré). Vers la zone désertique du Sahara la pluviométrie et la saison des pluies se réduisent.

L'analyse des statistiques pluviométriques montre que les variations pluviométriques d'une année à l'autre sont la principale caractéristique de l'espace deltaïque. Ici l'eau est la ressource primordiale. Elles déterminent la productivité des « ressources de production », imposent aussi un rythme annuel aux hommes et rendent aléatoires les productions d'une année à l'autre. De même, la diminution des pluviométries du sud au nord différencie les quantités de ressources disponibles dans l'espace³².

Avec une riziculture en submersion libre³³ (en dehors des aménagements des petits périmètres irrigués villageois, PPIV), les agriculteurs doivent adapter leur calendrier de production, chaque année, ce qui entraîne une mobilité des parcelles de culture, sources de concurrences entre l'agriculture et l'élevage. Le tableau 6 permet de constater un autre phénomène, la grande variabilité des quantités de pluie pour une même station.

Tableau 6. Distribution interannuelle des précipitations mensuelles (mm) à la station de Mopti entre l'année la plus humide et la plus sèche (1994 et 2002)

Mois	Jan	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Années													
1994 Humide	0	0	0	0	43	31	142	221	140	55	0	0	635
2002 Sèche	0	0	0	0	12	13	38	77	41	58	0	0	242
P moyenne (mm)	0	0	0	0	28	22	90	149	91	56	0	0	438

Source : Services météorologiques de Bamako-Sénou (Mali).

³² Les imprévisibilités des quantités de pluies tombées d'une année à l'autre à la même station entraînent une modification dans le renouvellement des différentes ressources (eau-herbe-fertilité de la terre).

³³ La submersion libre est un système de production qui consiste à cultiver le riz sans contrôle sur la montée et la descente des eaux. Elle consiste à semer le riz dans les dépressions inondables, où sa croissance est assurée par la crue saisonnière.

En 1994, les précipitations mensuelles étaient de 635 mm (à Mopti). En 2002, elles sont passées à 242 mm. De même, pour le mois le plus pluvieux (août), les précipitations sont passées de 221 mm en 1994 à 77 mm en 2002 pour la station de Mopti.

2. Les autres facteurs climatiques

La direction du vent, les amplitudes thermiques ainsi que l'humidité relative de l'air déterminent les conditions de renouvellement végétal.

2.1. Les températures

La température régit l'évaporation et agit de ce fait sur l'écoulement annuel et saisonnier des cours d'eau. La région deltaïque enregistre les températures les plus élevées en avril et en mai avec des valeurs avoisinant 40 °C. Les minimales sont observées entre décembre et janvier (16 °C). Avec une moyenne annuelle de 27,7 °C, Mopti est une station anormalement « fraîche » pour sa position latitudinale dans le Sahel. Aussi, en période de crue, de septembre-octobre à décembre-janvier, la nappe d'inondation modifie le climat régional en agissant comme modérateur thermique. Les températures montrent une baisse lente de septembre à janvier et la crue saisonnière donne à la station de Mopti une température moyenne annuelle (27,7 °C) inférieure où égale à celle de Ségou (28,6 °C) et de Bamako (28,5 °C) situées plus au sud (Olivry, 1994).

2.2. Les vents

Le vent est un facteur important du climat car il a un effet direct sur les températures, sur l'humidité atmosphérique et joue un rôle actif sur l'évaporation. La connaissance de sa direction et de son intensité est importante notamment dans les cas des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) du Delta, surtout à Mopti et à Konna.

Les vents sont ici aussi, comme dans les autres régions du Mali, saisonniers. Pendant la saison sèche, l'*harmattan*, brûlant venant d'est et nord-est souffle sur la zone. Pendant la saison humide, c'est la mousson venant du sud-ouest ou du sud (Brunet-Moret et al. 1986).

2.3. L'humidité relative de l'air

L'humidité relative est le rapport entre la tension de vapeur d'eau dans l'atmosphère et la tension de vapeur saturante à même température. Sur une moyenne de 30 années (1971-2000) la moyenne mensuelle des maxima atteint son point le plus haut au mois d'août avec 89 %, et son point bas en février-mars avec environ 30 % (services météorologiques de Bamako-Sénou). Quant à la moyenne mensuelle des minima, elle est de 24 % et est la plus basse en février (10 %), et la plus élevée en août (50 %) (services météorologiques de Bamako-Sénou, 2006). La variation de l'humidité relative de l'air suit l'alternance saisonnière de la pluviométrie et de la température.

3. La dynamique de la crue

Le phénomène majeur du Delta intérieur est l'inondation. Les apports confluants du Niger et du Bani ainsi que de leurs affluents submergent le Delta en une crue saisonnière et particulière.

Pour conduire l'analyse sur le rythme de la crue du fleuve Niger et du Bani à l'entrée et à la sortie du Delta intérieur, nous nous sommes appuyés sur les données de Didier Orange *et al.* (2002) pour la période de 1955 à 1996, ainsi que sur les données collectées à la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH).

Sur une période de 41 ans, Didier Orange *et al.* (2002) notent un débit moyen de $1\,490\text{ m}^3/\text{s}$ qui entre dans le Delta intérieur à la hauteur de Ké-Macina. Comme pour la pluviométrie, détaillons l'hydrologie du Niger et du Bani au cours des trois dernières décennies (1980-2010)³⁴.

3.1. Les débits extrêmes

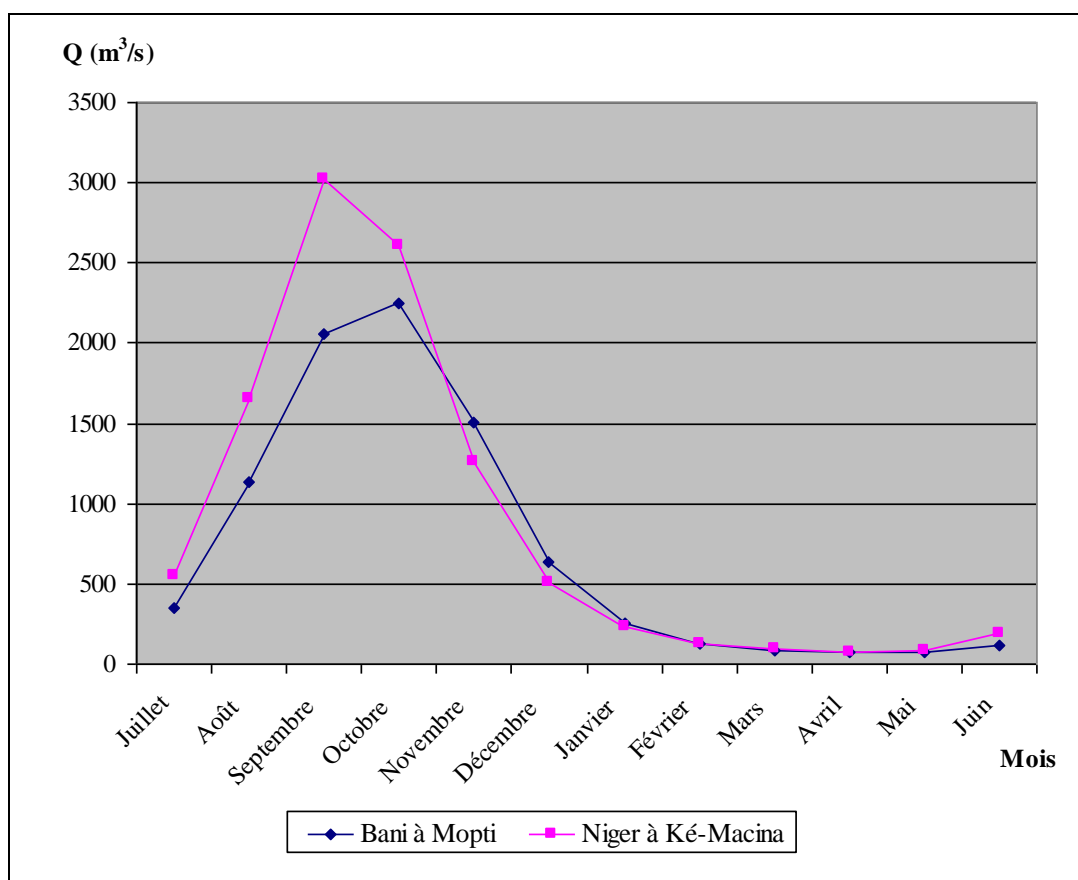
Les statistiques de la DNH présentent les débits maxima journaliers des stations de Ké-Macina pour le Niger et de Mopti pour le Bani. Avant d'arriver dans la cuvette lacustre, les débits du Niger à partir de Koulikoro diminuent à cause de la pente en long ainsi que des prélèvements au niveau du barrage de Markala. Cette pente³⁵ singularise la

³⁴ Pour les statistiques fournies par la DNH, entre 1980/1981 et 2009/2010 le débit moyen interannuel du Niger à Ké-Macina est de l'ordre de $897\text{ m}^3/\text{s}$.

³⁵ Sur le Niger, les pentes sont de 7 à 8 cm par km sur le bief de Koulikoro jusqu'à Tamani, et de 5,8 à 6,7 cm entre Kirango et Ké-Macina (Gallais, 1967). De Tilembeya à Mopti, la pente maximum est réduite à 5 cm. Sur le Bani, le plan d'eau est beaucoup plus aplati dès l'entrée dans le bassin de Ségou. A partir de Douna le

crue, variable dans l'espace deltaïque de Ké-Macina à Diré³⁶. La montée des eaux commence au sud-ouest et se poursuit progressivement vers le nord. Dans le Delta intérieur, chaque sous-région (ou Delta élémentaire) possède son rythme de remplissage et de drainage : lorsque la crue a atteint son maximum dans le Delta amont au niveau de Ké-Macina, on ne peut pas dire de même dans le Delta vif au niveau de Wandiaaka. L'inondation d'une plaine dépend de sa topographie, de l'état morphologique des plaines et de la situation en amont ou en aval dans le cadre des Deltas élémentaires (figure 6).

Figure 6. Les débits moyens mensuels du Niger à Ké-Macina et du Bani à Mopti (1980-2010)³⁷



lit du fleuve ne suit pas la ligne de plus grandes pentes mais est dévié vers l'est et guidé par le piémont des plateaux gréseux de Bandiagara. Les crues pré-deltaïques du Niger et du Bani se transforment dans leur traversée du Delta intérieur. Elles pénètrent un vaste secteur dont la pente est faible et qui s'enfouit en aval sous un massif dunaire. Les conditions morphologiques du Delta réduisent de façon considérable les pentes du plan d'eau.

³⁶ La plaine alluviale du Delta intérieur s'organise autour de cinq Deltas élémentaires, désignés par le nom des centres les plus importants de leurs têtes : le Delta de Ké-Macina, de Diafarabé, de Djenné, de Wandiaaka et de Koumbé-Niasso s'insérant dans les trois sous-ensembles morpho-pédologiques. « La pente en long de chacun de ces cônes alluviaux est du même ordre ; les génératrices s'inclinent d'environ 4 m, soit une pente de 0,05 pour mille (...). Chacun de ces Deltas est une unité de relief alluvial : les diverses formes élémentaires, lit, bourrelet de rive, cuvette, mares sont combinées selon un arrangement identique qui se modifie d'amont en aval » (Gallais, 1967 : 32).

³⁷ Les données sur les débits moyens annuels du Niger et du Bani sont en annexe 8.

La courbe des crues mensuelles entre 1980 et 2010 (figure 6) montre qu'au début de la crue, les eaux parcourent rapidement le tronç amont.

A travers les plaines dites du Sébéra (au nord-ouest du Bani), les eaux du Niger et du Bani entrent en confluence progressive par des bras de jonctions ouest-est (cf. carte 4). Les eaux arrivent à Mopti par le Niger dès juin. Dans la première quinzaine de juillet, les bras de jonction du Sébéra permettent le transit des eaux du Niger vers le Bani en amont de la confluence. La figure 6 permet de constater que la montée du plan d'eau est accélérée à partir du moment où les nouvelles eaux du Bani viennent renforcer celles du Niger (Gallais, 1967 ; Olivry, 1994).

La montée de la crue est freinée au mois d'août par le fonctionnement des grands défluent, comme le Diaka à l'ouest. Courant septembre, une deuxième cassure s'inscrit sur la courbe de la crue à Mopti. Elle correspond à la stabilisation des débits du Niger par les apports des cours d'eau situés à l'ouest³⁸. Le sommet de la courbe varie en fonction de la force et de la chronologie de la crue du Bani. Si celle-ci atteint son maximum avant que la crue du Niger ne commence à baisser, les hautes eaux arrivent à une cote très élevée (Gallais, 1967). Dans ce cas la décrue ne sera pas progressive.

La montée des eaux à Mopti se fait progressivement. En aval, le profil en long du Niger n'est pas régularisé et on assiste à une succession de cuvettes de colmatage et de verrous rocheux (Gallais, 1967). La complexité de l'inondation provient des transferts qui s'opèrent d'une plaine à l'autre par un réajustement continu. Le long du Niger, de Ké-Macina à Mopti à travers la Mésopotamie Niger-Bani, à travers le Delta de Diafarabé du Diaka vers les défluent de l'est, les eaux se déversent vers les plaines du Delta oriental en août et septembre. Le remplissage successif par déversement en masse de plaines en plaines du Delta intérieur donne à la crue son véritable rythme régional.

3.2. La combinaison pluie-crue au cours des trois dernières décennies

L'analyse des combinaisons pluie-crue est importante sur le plan morpho-hydraulique et pour la compréhension du paysage régional. La date d'arrivée des eaux, la durée de l'inondation comme leur régularité ou leur caractère imprévisible donnent aux hommes de la région les bases de toute leur organisation³⁹. La courbe de la hauteur des

³⁸ Ces défluent concernent principalement le Diaka dont le débit moyen annuel est de 286 m³/s à la station de Kara durant la période 1980-2005. Nous n'avons pas pu trouver les débits mensuels de cette station pour l'illustrer sur la figure 6.

³⁹ Pour la combinaison Pluie/Crue dans le Delta intérieur, nous avons utilisé les statistiques pluviométriques de 1980/81 à 2009/10 puisque les données de crue disponibles portaient sur la même période de 1980 à 2010.

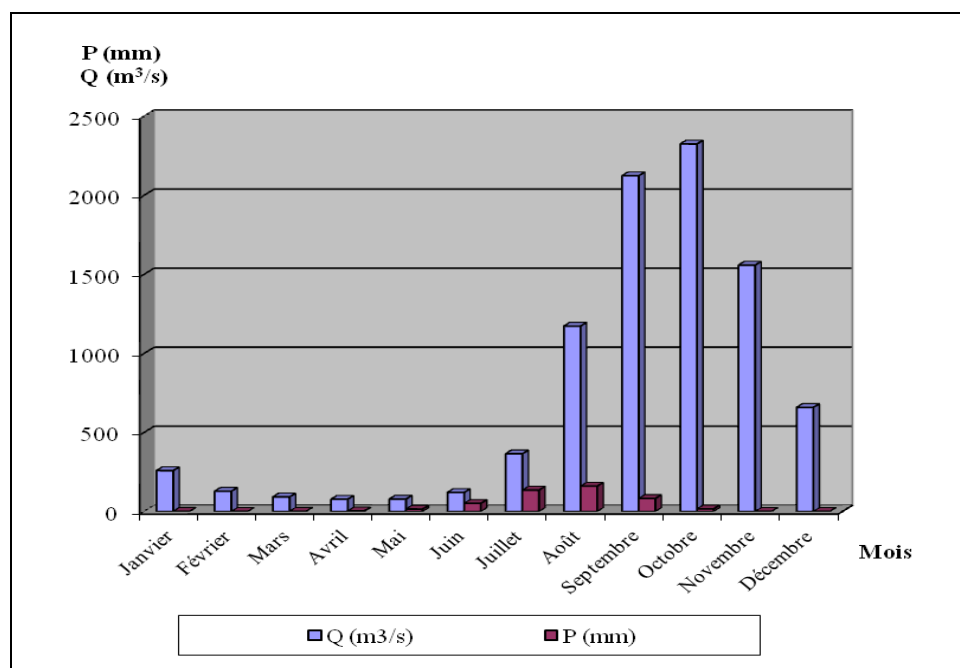
précipitations moyennes mensuelles et celle des crues à Mopti, montrent leur inversion (cf. tableau 7 et figure 7).

Tableau 7. Les combinaisons précipitations-crues mensuelles à la station de Mopti (1980-2010)

Mois	Crue du Bani à Mopti Q (m ³ /s)	Hauteur de pluies à Mopti P (mm)
Janvier	258	1
Février	128	0
Mars	92	1
Avril	77	3
Mai	78	15
Juin	120	51
Juillet	365	135
Août	1172	160
Septembre	2123	82
Octobre	2324	16
Novembre	1558	0
Décembre	658	0

Source : Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), Services météorologiques de Bamako-Sénou (Mali).

Figure 7. Courbe d'évolution des précipitations et de la crue à Mopti (entre 1980-2010)



Le tableau 7 et la figure 7 montrent qu'au moment où les précipitations atteignent leur maximum au mois d'août (160 mm), c'est le début de l'inondation qui commence à peine pour n'atteindre son maximum qu'à la fin de la saison des pluies en octobre.

Le régime hydrologique du Niger est original. La crue est engendrée plus au sud par les eaux provenant de la dorsale guinéo-libérienne et les pluies d'hivernage. Le maximum de la crue se situe en octobre (2324 m³/s pour la période 1980-2004) avec une pluviométrie de 16 mm seulement. Par ailleurs, le maximum de la pluviométrie (160 mm en août) coïncide tout juste avec le début de l'inondation. En période d'étiage, le débit moyen est de 78 m³/s (avril-mai). Les pluies locales interfèrent peu avec la crue.

C. Les variations de la pluie et de la crue dans le Delta intérieur

Le Delta intérieur du fleuve Niger a gravement souffert de la variation de la pluie ces dernières décennies. La sécheresse est le facteur le plus marquant des contraintes naturelles.

1. Le déficit pluviométrique

De 1925 à 2011, les quantités de pluies tombées ont été variables d'une année à l'autre. A partir de 1970, les analyses (Olivry, 1994 ; Mahé et al, 2002 ; Orange et al, 2002) et les simples observations annuelles montrent des déficits pluviométriques par rapport aux données antérieures. Cette irrégularité des pluies dans le temps se traduit par la notion de sécheresse qui, selon Monique Mainguet, « *résulte d'un déficit pluviométrique temporaire mais par rapport à des précipitations normales* » (Mainguet, 1995 : 27).

La sécheresse climatique se traduit très concrètement par la baisse de la pluviométrie et sa répartition irrégulière dans le temps et dans l'espace⁴⁰.

⁴⁰ Contrairement à la sécheresse, « *l'aridité reflète un déficit pluviométrique permanent mais elle est aussi liée à d'autres données climatiques spécifiques : insolation forte, températures élevées* » (Mainguet, 1995 : 27).

Tableau 8. Le bilan hydrologique du Delta intérieur⁴¹ entre 1907 et 1995

Années	Pluie	PCE	Le	Ls	Perte		PCE/Le	PCE	+ Perte
	annuelle	mm	mm	mm	mm	mm	%	Le	en eau
	mm	mm	mm	mm	mm	%	%	mm	%
1907-1910	577	29	856	530	326	38,1	3,4	885	40,1
1911-1920	540	27	813	514	299	36,8	3,3	840	38,8
1921-1930	566	28	1035	566	469	45,3	2,7	1063	46,8
1931-1940	594	30	882	470	412	46,7	3,4	912	48,5
1941-1950	573	29	753	398	355	47,1	3,9	782	49,1
1951-1960	658	33	1057	577	480	45,4	3,1	1090	47,1
1961-1970	587	29	911	498	413	45,3	3,2	940	47,0
1971-1980	499	25	605	378	227	37,5	4,1	630	40,0
1981-1990	432	22	361	251	110	30,5	6,1	383	34,5
1991-1995	522	26	485	310	175	36,1	5,4	511	39,3
Le siècle									
1907-1995	555	28	787	452	335	42,6	3,6	815	44,5
Période humide									
1907-1969	587	29	908	506	402	44,3	3,2	937	46,0
Période sèche									
1970-1995	478	24	492	321	171	34,8	4,9	516	37,8

Source : G. Mahé et al, 2002 : 188.

Ce tableau illustre le fait que le fleuve Niger a connu de nombreuses fluctuations de débits dont certaines de grande ampleur notamment les sécheresses hydrologiques des années 1913, 1940, 1970, les périodes humides des années 1920/1930 et 1950/1960 (Olivry, 1994 ; Mahé et al, 2002). La période de sécheresse qui a débuté vers 1970 est à la fois la plus longue et la plus sévère observée depuis le début du XX^{ème} siècle. Les statistiques concernant la variabilité interannuelle de la ressource en eau montrent que le Delta intérieur a subi une grande variation dans la lame d'eau écoulee entre la période humide de 1907-1969 et la période sèche de 1970 à 1995. Si en période humide, la moyenne pluviométrique calculée était de 587 mm/an dans les stations de Ké-Macina et de Douna avec une lame d'eau écoulee de 908 mm/an dans les mêmes stations (écoulement

⁴¹ PCE : pluie annuelle contributive aux écoulements du Delta intérieur du Niger. Elle correspond à 5 % de la pluie annuelle.

Le : écoulement annuel entrant dans le Delta intérieur du Niger.

Ls : écoulement annuel sortant du Delta intérieur du Niger

Perte d'écoulement = Le-Ls.

La baisse de la crue dans le Delta est conditionnée par la baisse des écoulements dans le bassin amont du fleuve Niger. Sur le territoire Guinéen le fleuve Niger reçoit tous ses affluents qui gonflent sa capacité : le Tinkisso sur sa rive gauche, le Niandian et le Milo en rive droite. Sur le territoire malien, le Niger reçoit à l'amont de Bamako le Sankarani d'origine guinéenne dont le bassin est de 35 000 km². Ensuite, le Niger continue sa course jusqu'au centre du Mali où il forme le Delta intérieur du Niger. En amont du Delta l'eau du Niger reçoit tous ses tributaires d'où l'inondation du Delta conditionnée par l'écoulement et la forte pluviosité des zones situées en amont de la cuvette lacustre.

entrant dans le Delta intérieur à Douna et à Ké-Macina), pendant la période sèche (1970-1995), les apports fluviaux ont chuté de 46 % avec des précipitations de l'ordre de 418 mm, soit une baisse de 19 % (Mahé et al, 2002).

En année « moyenne », environ 40 % de l'eau qui arrive dans le Delta intérieur se perd avant d'arriver à Diré, ce qui représente un volume de 18,7 km³/s (*Ibidem*). Cette perte est due principalement à l'évaporation, et sans doute aussi pour une petite portion, difficile à connaître avec précision, à l'infiltration (*Ibidem*). De 1955 à 1971, les pertes en eau de surface ont été de 29,5 km³/s, et 11,4 km³/s entre 1972 et 1996.

Adama Mariko (2003) démontre que les superficies inondées totales du Delta sont en corrélation avec les hauteurs d'eau mesurées à la station de Mopti. Son analyse qui porte sur les superficies inondées à partir de Mopti, démontre que le transfert des eaux entre Mopti et Diré prend en moyenne un mois⁴².

Entre 1907-1969 et 1970-1995, les apports du fleuve Niger ont été réduits de 48 % avec un déficit pluviométrique de 19 % (Mahé et al, 2002). Les pluies sont rares et quand il pleut, les quantités sont infimes. La pluviométrie et l'écoulement arrivent peu ou *prou* à renouveler les ressources « naturelles ».

Les années 1973 et 1984 ont été celles où les péjorations hydroclimatiques ont atteint leur paroxysme. Ceci a contribué à modifier le paysage (Nadio, 1984 ; Ba et Cissé, 1990). Les agriculteurs ont défriché beaucoup de forêts inondables d'*Acacia kirkii* restantes car elles étaient les derniers espaces où l'eau des faibles crues arrivait et où la riziculture pluvio-fluviale était possible (Beintema et al, 2007). Albert Beintema et al. (2007) caractérisent les forêts inondables du Delta (forêts à *Acacia kirkii*) comme des espaces écologiques, zones annuellement inondées pendant plusieurs mois avec des hauteurs d'eau pouvant dépasser 3 mètres. Ces forêts abritent de nombreuses colonies nicheuses d'oiseaux d'eau (hérons, cormorans, aningas), qui fertilisent l'eau avec leurs déjections, rendant ainsi les forêts propices à la riziculture de submersion. De même que les forêts inondées, les pâturages du Delta ont été mis en culture. Chaque année, les pâturages inondés sont occupés par les bovins transhumants qui laissent leurs fèces fertilisant les sols, ce qui offre un espace propice à la riziculture.

Les modifications induites par les irrégularités pluviométriques et hydrologiques peuvent être perçues et analysées dans leurs conséquences écologiques, sociales, économiques, politiques, etc. Sur le plan phyto-écologique, les variations de la crue et de la

⁴² Il s'agit de l'ensemble du Delta intérieur du Niger qui va de Ké-Macina à Diré et englobe le lac Débo.

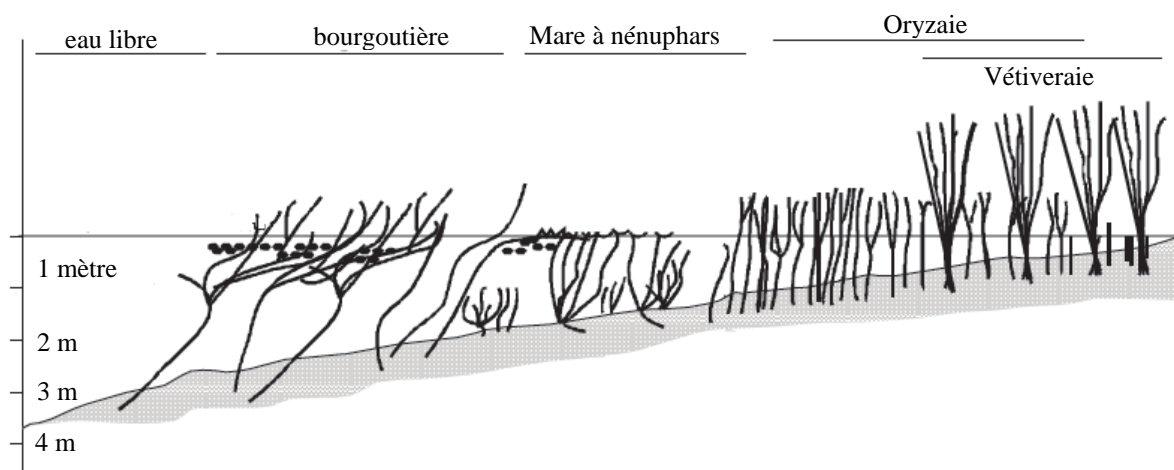
pluviométrie sont les phénomènes majeurs qui influencent la nature de la végétation et sa localisation.

2. La végétation deltaïque

En bordure du Delta, se trouvent les espèces sahéliennes et soudano-sahéliennes : *Acacia albida* (*Balanzan en bambara*), *Acacia seyal*, *Guiera senegalensis*, *Boscia senegalensis*, *Combretum aculearum*, *Cenchrus biflorus*, *Leptadenia pyrotechnica*. C'est le domaine de la culture de mil, de l'élevage de petits ruminants (moutons, chèvres, etc.) avec un élevage de type transhumant (Gallais, 1967 ; Beintema et al, 2007).

La végétation du Delta intérieur est directement influencée par les rythmes climatiques, celui de la saison des pluies, de la crue et de leur durée. Dans les cuvettes submergées plus de six mois, règne le *bourgou*, formation typique du Delta : *Echinochloa pyramidalis*, *Echinochloa stagnina*. Le Delta renferme également les forêts inondables d'*Acacia kiirki* (espèce endémique), dernier refuge des rares hippopotames et lamantins encore présents (IUCN, 2008)⁴³.

Figure 8. Répartition schématique des végétaux dans une plaine inondée lors de la crue⁴⁴



Source : J. Wuillot, 1994 : 68

⁴³ Actuellement dans le Delta intérieur, il ne reste que quelques forêts inondées alors que ces forêts sont d'une grande importance pour l'avifaune (IUCN, 2008).

⁴⁴ Cette répartition spatiale des phytocénoses aquatiques du Delta est basée sur les études de Jean Wuillot (1994) qui n'a tenu compte que des macrophytes ou végétaux visibles à l'œil nu. Sur la base des travaux de Demange (1970 et 1972), Boudet (1972) et Hiernaux (1982), Jean Wuillot (1994) avance que le remplacement d'une communauté végétale par une autre dépend principalement de la profondeur maximale de la submersion ainsi que de la durée de l'inondation.

Les pâturages offerts par le Delta sont communément appelés *bourgoutières*. En réalité, suivant l'intensité de la crue, plusieurs phytocénoses distinctes constituent cette appellation (Wuillot, 1994). La carte des formations végétales réalisée par Jérôme Marie (2002) inventorie 120 formations végétales qui comprennent 27 associations élémentaires sur une superficie totale de 22 262 km². Neuf grandes familles regroupent ces formations végétales parmi lesquelles les bourgoutières.

Les bourgoutières, premiers espaces pastoraux, sont largement dominées par une espèce nommée *bourgou*⁴⁵. La croissance du *bourgou* est rapide et suit la montée des eaux jusqu'à des hauteurs comprises entre 2 et 4 m (mètres) avec une inondation de 6 à 7 mois. En plus du *bourgou*, dans la *bourgoutière*, on trouve également une autre espèce herbacée à tige flottante, *Vossia cuspidata*.

Les *Oryzaies* sont largement dominés par *Oryza Longistaminata*, riz sauvage vivace. Son taux de présence est de 21 % dans les formations végétales. La hauteur d'eau maximale à la crue est comprise entre 0 et 1 m (cf. figure 8). Aux environs du lac Walado, l'inondation peut durer jusqu'à 4 mois (de septembre à décembre) et cette phytocénose est souvent défrichée pour la culture du riz. Par rapport au *bourgou*, la fructification du riz vivace est plus tardive. Avec la diminution de la crue (hauteur d'eau inférieure à 0,5 m) le riz sauvage peut ne pas fleurir. D'autres héliophytes sont présentes de manière diffuse : *Panicum subalbidum*, *Cyperionia palustris*, *melochia corchorifolia*.

Les *Vétiveraies* sont dominées par le vétiver (*Vetiveria nigrifolia*) formant de grosses touffes plus ou moins denses, avec également *Oryza longistaminata*, *Brachiaria mutica*, *Mimosa pigra* et *Ipomaea aquatica*. Elles se développent sur des zones peu soumises à l'inondation annuelle. La hauteur d'eau varie de 0 à 0,6 m avec une période de submersion maximale de deux mois. Les *Vétiveraies* représentent environ 40 % des formations inondées du Delta (Marie, 2002).

Les mares à *nénuphars* se développent sur de petites superficies avec des hauteurs d'eau maximum de 1,2 et 1,8 m. La durée de l'inondation est d'environ 5 mois.

Chaque plante occupe une zone d'une hauteur d'eau différente avec un temps d'inondation spécifique. Pour le *bourgou*, la hauteur d'eau est comprise entre 2 à 4 m pour une période de 6 à 7 mois tandis que pour *Oryzaie* ce temps est de 4 mois avec une hauteur d'eau allant de 0 à 1 m. La *Vétiveraie* a besoin de 0 à 60 cm pendant au plus 2 mois. Ainsi,

⁴⁵ Cette appellation provient du nom générique peul *bourgou*, désignant des pâturages de graminées à tiges flottantes, largement dominés par *Ecchinocloa stagnina*.

des nuances sont à observées dans la classification des végétations dans le Delta intérieur du Niger car le *bourgou* n'existe pas seul au sens strict. Il représente 10 % des formations végétales inondées du Delta intérieur et est donc associé à d'autres végétaux (Marie, 2002). Par convention pour la suite de notre analyse, tous les pâturages inondés sont regroupés sous le terme de « bourgoutière » du fait de la prédominance de cet écosystème et de l'appellation *bourgou* donnée par la population locale (notamment les éleveurs transhumants).

La végétation aquatique du Delta intérieur du Niger se situe dans 13 cuvettes hydrologiques de profondeur variable (Marie, 2002). Espaces d'eau qui subsistent longtemps après la décrue, les cuvettes hydrologiques constituent durant les années de faibles crues « *des lieux privilégiés de compétition pour l'accès aux ressources entre éleveurs et agriculteurs* » (Marie, 2002 : 565). Elles occupent environ 4 730 km² soit près de 28 % de la superficie totale inondable du Delta intérieur (Marie, 2002). Elles portent 74% des bourgoutières, ce qui fait de ces cuvettes des lieux favorables pour les pâturages des bovins ainsi que pour la culture du riz (*Ibidem*).

Le remplissage des cuvettes est variable entre la partie amont du Delta et l'aval. Jean Gallais (1967) qualifiait les cuvettes du sud de « cuvettes perchées » par rapport à celles plus profondes de Mopti et des lacs Débo-Walado au nord. Jérôme Marie ajoute que « *cette différence résulte d'une moindre subsidence de la partie sud du bassin du Delta intérieur qui s'accompagne également d'un remblayage plus poussé. Les cuvettes du Sud se trouvent donc « plus haute » et donc moins bien alimentées en eau que celles du Nord* » (Marie, 2002 : 567).

La répartition spatiale des cuvettes hydrologiques dressée par Jérôme Marie (2002) montre qu'après la région des lacs Débo-Walado, c'est la zone de Mopti qui renferme le plus de superficie inondable avec 733,50 km² (Mopti-nord et Mopti-sud). Cette superficie inondable porte 150,83 km² de *bourgou* et un taux de mise en culture de 48,8 % pour Mopti-nord et 38,6 % pour Mopti-sud (tableau 9, carte 9).

Tableau 9. Les treize principales plaines inondables du Delta intérieur du Niger⁴⁶

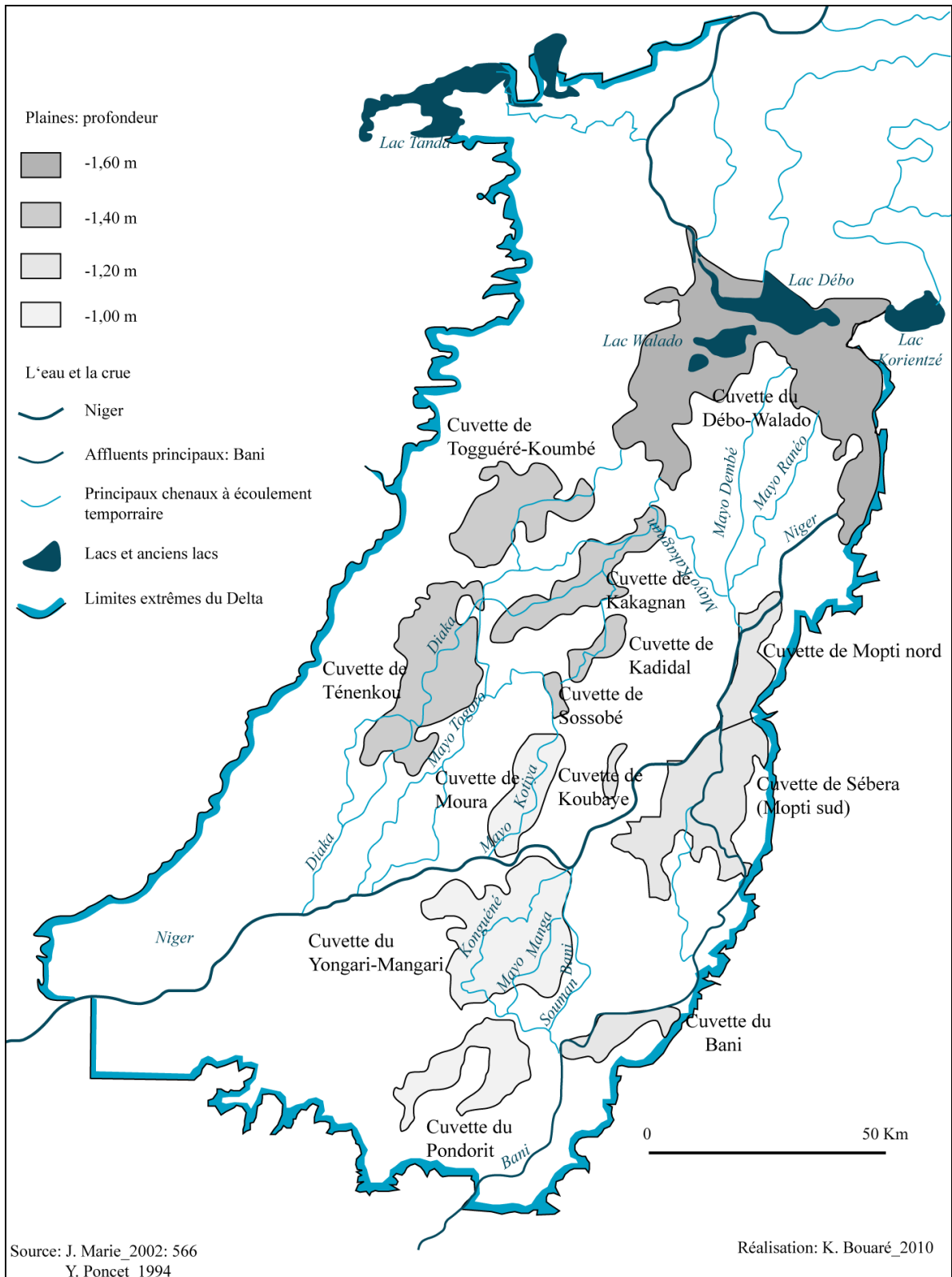
N°	Nom	Profondeur de seuil par rapport au zéro de référence	Superficie ⁴⁷ (km ²)	Superficie <i>bourgou</i> (km ²)	Superficies cultivées en % de la superficie de la plaine
1	Débo Walado	-1,60 m	1 387,23	584,87	0,46
2	Togguéré-Koumbé	-1,40m	343,82	87,18	22
3	Kakagnan	-1,40m	274,19	34,43	34,7
4	Ténenkou	-1,40m	549,76	71,94	45,7
5	Kadial	-1,40m	74,64	10,70	63,1
6	Sossobé	-1,40m	23,37	1,88	74,3
7	Koubaye	-1,20 m	27,10	1,72	66,1
8	Mopti-nord	-1,20 m	178,33	32,24	48,8
9	Sébéra (Mopti-sud)	-1,20 m	555,17	118,59	38,6
10	Moura	-1,00 m	211,14	26,88	54,7
11	Yongari-Mangari	-1,00 m	673,35	177,49	26,6
12	Cuvette du Bani	-1,00 m	143,92	19,77	0
13	Pondori	-1,00 m	282,08	21,83	9,8
	TOTAL		4 736,08	1 189,54	

Source : J. Marie, 2002 : 568

⁴⁶ La détermination des superficies des plaines a été effectuée par segmentation de la superficie inondée du Delta intérieur du Niger sur la base des hauteurs de crue définie comme climax. La valeur climax correspond au maximum décadaire moyen de la côte d'inondation moins l'écart-type de la crue. Cette valeur est donc supposée être représentative des crues moyennes les plus fréquentes. Par exemple, Didier Orange et al (2002), en choisissant l'état moyen de la crue la plus représentée à Mopti entre 1969-1978 obtiennent la cote de 610 cm comme maximum décadaire moyen minimum de la crue à Mopti.

⁴⁷ Dans le tableau de Jérôme Marie (2002) les unités de superficies sont en ha que nous avons converties en km² pour harmoniser avec l'unité de superficie employée dans ce chapitre 1.

Carte 9. Les principales cuvettes du Delta intérieur du Niger



Conclusion

A mi-chemin entre Bamako et Tombouctou, le fleuve Niger se ramifie en de multiples bras qui déversent dans la région de Mopti les eaux d'une crue alimentée par les précipitations des montagnes guinéennes. Vaste plaine d'inondation soumise à un climat de type nord-soudanien, le Delta intérieur du Niger est une zone humide en plein Sahel. En période de crue (octobre-décembre) il apparaît en une région particulière du point de vue hydrologique et climatique.

L'observation de la pluviométrie et des débits moyens annuels à la station de Mopti regroupe des années hydrologiques contrastées qui montrent une variabilité de la pluie et de la crue. Cette irrégularité dans le temps et dans l'espace se retrouve à l'échelle du Delta intérieur du Niger, de l'entrée de la plaine d'inondation à Ké-Macina à sa sortie à Diré.

La courbe hydroclimatique et hydrologique évolue en dents de scie avec des alternances entre périodes humides (1907-1969) et périodes sèches (1970-1995). La fertilité des sols pour la riziculture ainsi que le renouvellement des pâturages inondés sont liés à la dynamique hydrologique. Les fluctuations des quantités hydriques sont à l'origine des limites des champs de riz qui chevauchent souvent sur les zones de pâturage du bétail. Les irrégularités annuelles et inter-annuelles entre crue et décrue déterminent à l'intérieur des limites de l'inondation des espaces de vie et d'activités.

CHAPITRE 2. PEUPLEMENT ET CONTROLE SPATIAL

Les populations du Delta intérieur pratiquent des activités entre agriculture, élevage et pêche. Le Delta intérieur est considéré comme un espace multifonctionnel, avec deux domaines prédominants, l'agriculture et l'élevage avec le pastoralisme. Mais au-delà de cette distinction, il est difficile de différencier le territoire de la première de celui du second. Notre approche mobilise l'espace, à travers les ressources localisées d'abord comme objet conceptuel, car il permet d'analyser les changements et les facteurs du renouvellement des ressources ; aussi, il rend compte des multiples territorialités que retracent les pratiques et représentations. Cela pose la question des différences entre populations, non seulement dans le territoire qu'elles occupent, mais suivant les rapports qu'elles entretiennent avec l'espace.

A. L'espace et ses ressources

La présence ou l'absence de l'eau engendre dans le Delta intérieur des exploitations diverses. L'espace est associé à une potentialité de production et de satisfaction des besoins de l'exploitant. Notre analyse considère les aspects des ressources localisées sur une portion spatiale comme déterminant différentes pratiques. La zone d'inondation saisonnière du Delta intérieur offre de multiples ressources : quelles références orientent les actions des populations ?

1. De l'espace à l'espace-ressource

Au fleuve Niger sont liées de nombreuses richesses de l'espace deltaïque.

1.1. La notion de territoire et d'espace

Nous différencions espace et territoire. Hautement polysémique, et donc sujette à débat, la notion de territoire recouvre plusieurs sens. Il transparaît également à travers trois composantes : l'appropriation qui contient les notions de localité et de proximité, la transversalité et la participation des populations.

Il ne s'agit pas ici de procéder à un état exhaustif définitionnel de territoire et d'espace pour faire un point sur ces différents concepts. L'espace, le territoire et la

ressource engendrée par le rythme saisonnier ne sont pas considérés dans ce travail comme objet d'étude propre, mais comme outils de compréhension.

Le dictionnaire Robert définit l'espace comme un « *lieu plus ou moins bien délimité où peut se situer quelque chose* »⁴⁸. C'est dans ce sens très large que les géographes l'ont longtemps utilisée. Il signifie alors portion ou totalité de l'étendue terrestre. S'il s'agit d'une portion, elle est plus ou moins délimitée et l'adjectif qui la qualifie fournit l'indication de ses limites (les espaces agricoles, les espaces de l'halieutique, ...).

Les usagers occupent l'espace en fonction de leurs activités. L'agriculture et l'élevage, transforment l'espace en une grande variété de paysages.

Pour Roger Brunet et *al*, l'espace est l'« *étendue terrestre utilisée et aménagée par les sociétés humaines en vue de leur reproduction (...) non seulement pour se nourrir et pour s'abriter, mais dans toute la complexité des actes sociaux* » (Brunet et *al*, 2005 : 194). L'espace est un des produits des sociétés humaines qui évoluent dans le temps historique et politique, « *il comprend l'ensemble des lieux et de leurs relations* » (Brunet et *al*, 2005 : 194). Cette définition rejoint celle de territoire qu'énonce Alexandre Moine (2007) pour qui le territoire est un espace approprié par des acteurs. Il distingue ainsi l'espace-social et l'espace-vécu.

De cette définition nous retenons que l'espace géographique n'est pas le territoire, mais fait partie du territoire. Par contre le territoire est « *un système complexe dont la dynamique résulte de boucles de rétroaction qui lient un ensemble d'acteurs et l'espace géographique qu'ils utilisent, aménagent et gèrent* » (Moine, 2007 : 45). Cette définition considère le territoire comme un système, dont l'espace géographique, l'espace des acteurs et celui des représentations constituent les trois sous-systèmes. Une telle conception met en avant une pluralité d'espaces. Chaque société à travers ses pratiques de production, dans un système d'économie de rente ou non, inscrit ses actions sur l'espace.

L'entrée par l'espace s'appuie donc sur les relations de pouvoirs inscrites par des groupes et entre groupes qui définissent des territoires. Pour Guy Di Méo (2000), le territoire est l'ensemble des signes culturels qui caractérisent une société et donc un espace informé par la « *sémiosphère* ». En ce sens, le territoire est double et peut être perçu de nature matérielle (avec l'espace comme sous-système du territoire), et de nature symbolique ou conceptuelle. « *Le territoire est une réordination de l'espace* » (Di Méo, 2000 : 40). Ainsi, en plus de s'appuyer sur l'appropriation qui en est faite, le territoire

⁴⁸ Définition par le dictionnaire Le petit Robert dans son sens commun (Dictionnaire le petit Robert, édition 2011, p. 927).

renvoie également à une organisation territoriale qui peut s'appréhender à deux niveaux, celui de l'action des sociétés (espace géographique) et celui des systèmes de représentations des sociétés (perception des acteurs).

Le territoire « *témoigne d'une appropriation à la fois économique, idéologique et politique (...) de l'espace* » (Di Méo, *Idem*). L'étendue du champ du territoire est le lieu⁴⁹ où se déroulent toutes les activités selon des relations de pouvoirs sous-tendues par l'appropriation, l'accès, la gestion des espaces bien délimités. Le processus d'*appropriation* est donc consubstantiel au territoire.

Cette définition soulève la question des découpages administratifs effectués par les Etats, engendrant une certaine autorité et compétence de l'Etat dans des limites administratives où le territoire représente le « *champ d'application du pouvoir* » étatique⁵⁰. Cette dimension politique de l'Etat engendre sur des territoires aménagés successivement par des sociétés qui les ont investis, une superposition de droits de maîtrise et de gestions différentes.

Pour Guy Di Méo (1991 ; 2000), l'espace est une construction à dominante individuelle tandis que le territoire est un fait à dominante sociale. Le chercheur différencie *l'espace de vie* qui comprend l'espace perçu et l'espace pratiqué (du quotidien qui ne laisse pas de place à l'imaginaire), de *l'espace vécu* qui intègre la notion de l'imaginaire social, reflet des relations sociales. Pour lui, le concept de territoire réunit les notions d'espace de vie, d'espace social et d'espace vécu. Guy Di Méo (1991 ; 2000) note l'importance de la construction d'une appartenance, d'une identité collective comme une expérience concrète de l'espace social. Ainsi, il y aurait de l'espace dans le territoire à travers le développement des activités, notamment de production rurale. Cette thèse se retrouve singulièrement dans les systèmes de production agricoles et pastoraux du Delta intérieur du Niger qui définissent chacun des territoires.

En liant les sociétés à des modes de production et à des espaces, un avantage est accordé à la mobilisation et au partage des différentes ressources fournies par le milieu, ce qui engendre une division spatiale selon la localisation et la ressource concernée. L'espace s'appuie sur son appropriation par des groupes d'acteurs comme le souligne Alexandre Moine (2007). Dans le Delta intérieur, l'inondation saisonnière engendre une structuration de l'espace à travers les activités agricoles et pastorales, pratiques de groupes

⁴⁹ Chez les Anglo-Saxons, le lieu ou « the place » paraît être synonyme de territoire selon Alexandre Moine (2007) se basant sur les travaux de Sack, 1977, Entrikin, 1991 et Entrikin et Berdoulay, 1998.

⁵⁰ Cité par Alexandre Moine (Moine, 2007 : 31) sur la base des analyses de Pichemel, 1997.

d'exploitants. Dans notre analyse, ces groupes d'exploitants sont définis par les éleveurs d'un côté et les agriculteurs de l'autre. Chaque acteur, par l'emprise qu'il exerce sur l'espace, définit son champ d'action. Le territoire est à la jonction de l'espace où s'exerce une souveraineté, de l'espace social (défini comme l'imbrication des lieux et des rapports sociaux) et de l'espace vécu (issu des rapports entre la représentation d'une réalité spatiale et des pratiques quotidiennes).

Pour Roland Pourtier (1986), l'espace est défini par rapport aux hommes qui construisent l'espace en fonction de leurs activités, leurs techniques, leur organisation sociale et de leurs projets. De ce fait, « *l'individu se situe moins par rapport à la matérialité des lieux que par rapport à un espace social construit sur la parenté et actualisé par la mémoire* » (Pourtier, 1986 : 17). L'espace est un des produits de l'activité des sociétés humaines. C'est ce que Guy Di Méo appelle « *l'espace social vécu* » (Di Méo, 2000 : 39) et qu'Armand Frémont nomme « *l'ensemble des interrelations sociales spatialisées* »⁵¹.

Au-delà des notions d'espace et de territoire, dans le Delta intérieur il est important d'apporter une analyse plus profonde de la notion de terroir agricole. Pour Gilles Sautter, le terroir est « *l'espace dont une communauté tire l'essentiel de ses ressources, autrement dit, la portion du sol environnant (...) où se localisent les champs et où paît le bétail* » (Sautter, 1968 : 111). Gilles Sautter note que cette définition rejoint celle donnée par Jean Gallais concernant le Delta intérieur du Niger où le concept de terroir se traduit par « *la portion d'espace où l'exploitation du milieu par un groupe humain « imprime un certain paysage agraire* » (Sautter, 1968 : 111). Ainsi, « *on peut tracer, très grossièrement et très empiriquement, autour de chaque village, les contours d'un terroir (...) c'est-à-dire un domaine non juridique, mais de fait, celui où les gens font leurs cultures (...) Pour utiliser la notion de terroir, il faut faire entrer en ligne de compte une question d'échelle géographique (...) celle de terroir villageois* » (Sautter, 1968 : 112). Le terroir est relatif au foncier et à l'espace. Marie-Christine Cormier-Salem, en faisant référence à Jean Gallais, définit le terroir foncier comme étant « *l'ensemble des surfaces, sur lesquelles, à titre individuel, familial ou lignager, les membres du groupe disposent d'un droit opposable au moins dans certaines circonstances, à son utilisateur extérieur au village ou à la communauté* » (Cormier-Salem, 2000 : 213). Ainsi, chaque village possède une zone

⁵¹ Cité par Guy Di Méo, 2000 : 39.

d'habitation et un terroir villageois, lieu de pratique des cultures et de pâturage des animaux.

Ainsi, dans le cas de terroirs exclusivement ou prioritairement constitués d'espaces agricoles et pastoraux, nous adoptons la notion de terroir agricole pour l'espace de pratique des agriculteurs s'étendant autour d'un village, même si « terroir » et « territoire » peuvent prêter à confusion dans le cas du pastoralisme qui utilise des zones complémentaires mais distantes et séparées dans l'espace. Pour André Marty (1993), l'approche terroir ne convient pas aux zones pastorales parce qu'elle est basée sur une délimitation de l'espace, lequel n'est pas habituellement approprié dans un contexte pastoral : les éleveurs ont besoin de flexibilité et de mobilité pour utiliser de façon durable des ressources dispersées. De ce fait, nous adopterons dans cette thèse la notion d' « espace » en tant que construction sociale, mais accompagné du terme de « ressource » résultant de la crue et de la décrue saisonnière, et de « terroir agro-pastoral » dans le cas d'une maîtrise dans les droits de possession et d'usage des ressources (même si la ressource n'est pas posséder au sens littéral du terme dans le cas du Delta intérieur). Pour l'élevage transhumant, nous parlerons de « territoire ».

Le terroir villageois correspond à l'aire d'activité et d'appropriation de la communauté villageoise. Si le terroir agricole fait l'objet d'une visibilité paysagère à travers la marque des instruments aratoires (houe, charrue,...), le territoire pastoral est beaucoup plus complexe. La crue du Delta intérieur pendant trois à quatre mois de l'année exclut toute fixation permanente du bétail qui est obligé de se déplacer. Le territoire pastoral comprend des zones de pâturages dans le Delta, mais également des zones de « pâtures » à l'extérieur de la plaine inondée dont l'accès se fait par des pistes de transhumance. Ainsi, le pastoralisme associe plusieurs types d'espaces en fonction de la disponibilité des ressources engendrées par l'eau. L'alternance entre crue et décrue entraîne le déplacement ou la disparition temporaire des ressources nécessaires à l'agriculture et à l'élevage : la disparition temporaire du *bourgou* (par leur submersion par l'eau) oblige les producteurs pastoraux à se déplacer dans les zones exondées. La combinaison d'espace de production agricole et de pâturage confère à la zone inondable du Delta intérieur sa dimension de territoire de production, mais aussi de mobilité et de dynamique à l'intérieur des limites de l'inondation et dans les zones exondées.

1.2. L'eau et les ressources naturelles

Par la prise en compte du fait que les ressources ne sont pas inépuisables, la notion de « ressource naturelle » a été placée au cœur des débats notamment sur les questions de finalités de l'usage des ressources. Il convient donc de clarifier cette notion de « ressource » et surtout d'envisager sa place dans les modes de production agricole et pastorale.

Dans le langage courant, les ressources sont présentées comme des moyens matériels ou non permettant d'obtenir une chose considérée comme utile à l'individu ou à la société : une production, une action, etc. Le concept de ressource dans ce sens est large et ambigu d'autant qu'il est généralement assorti d'un adjectif qui permet de mettre l'accent sur le type de ressource dont il s'agit : ressources naturelles, financières, humaines. Mais qu'est ce qui amène un élément, de quelque nature qu'il soit, à être considéré comme une ressource naturelle ? « *Y a-t-il des ressources naturelles ?* » (Dupré, 1996 : 17). Cette question est fondamentale pour la compréhension de la notion de ressource et de son application au concept d' « espace-ressource ».

La ressource ne peut être appréhendée en dehors de son support spatial. Georges Dupré (1996) se demande comment les ressources pourraient exister en dehors des sociétés particulières qui inscrivent sur l'espace des pratiques et des modes d'exploitations des ressources contenues dans une portion spatiale. Il dénonce le capitalisme américain pour qui les ressources naturelles sont « *les diverses ressources minérales ou biologiques nécessaires à la vie de l'homme, et, partant, à l'ensemble des activités économiques propres à la civilisation industrielle* » (Dupré, 1996 : 23) : la ressource est donc considérée comme une source de richesses et est abordée sous l'angle du profit marchand qu'elle permet et non en termes d'exploitation et des activités sous-jacentes. Il dénonce aussi la différenciation faite par la juriste Marie-Angèle Hermitte (1993) pour qui la matière première résulte du travail des agriculteurs, éleveurs, chasseurs, et n'a de valeur qu'après avoir été brevetée en tant que marchandise et profit commercialisable. Les ressources naturelles « primaires » occupent une place limitée et sont mises en relation avec la croissance économique en tant que facteur limitant potentiel. Elles sont vues à travers les activités de transformation et par les usages. Dans son analyse, Georges Dupré constate pour le modèle américain, qu'une matière première sera considérée comme « ressource

naturelle » lorsqu'elle acquerra par la suite une valeur économique et marchande par sa valorisation par un brevet.

Pour Roger Brunet et al, « *une ressource est toujours relative : elle n'existe comme ressource que si elle est connue, révélée (...) Une ressource n'existe que perçue, nantie d'une valeur d'usage. Il faut donc qu'elle soit socialisée* » (Brunet et al, 2005 : 433). Les ressources naturelles désignent ainsi l'ensemble des potentialités d'un milieu physique et biologique, non productibles par l'homme, mais utilisées par ce dernier.

Dans notre analyse, les ressources dont il est question sont des ressources naturelles renouvelables engendrées par la crue et la décrue. Il s'agit de la fertilité de la terre, de la végétation, dont les agriculteurs et les éleveurs tirent l'essentiel de leur consommation quotidienne. La zone englobe de vastes plaines d'inondation associant des éminences insubmersibles, emplacement des habitations, et des mares d'abreuvement qui subsistent longtemps après la décrue et servent de lieu d'abreuvement aux troupeaux bovins, de pâturages ou bourgoutières. La configuration physique associant bourrelets de rives, éminences insubmersibles, mares et bourgoutières concerne l'ensemble du Delta, mais il s'applique aussi à des sous-unités différenciées en fonction de leur emplacement. La topographie modèle des espaces, supports des ressources engendrées par l'eau.

1.3. L'espace-ressource comme base de partage

L'utilisation de l'espace est liée à la ressource qui s'y trouve. Or, la dynamique hydrologique du Delta intérieur engendre sur un même espace une alternance et un chevauchement de différentes ressources. L'espace pâturé et l'espace cultivé sont des espaces-ressources liés à la crue et la décrue.

L'espace pastoral est celui du pastoralisme défini comme le « *mode d'élevage qui consiste à assurer l'alimentation des animaux grâce à l'exploitation itinérante des ressources pastorales* » (loi n°01-004 du 27 Février 2001). Cette définition fait référence à la notion de mobilité et donc de mise en interaction de différents espaces-ressources.

Les pâturages offerts par le Delta sont appelés bourgoutières. L'herbe, notamment le *bourgou* (*Echinochloa stagnina*) colonise les dépressions à sols argileux. Sa croissance est particulièrement vigoureuse sur les atterrissements vaseux récents des mares du lac Débo et des bandes de terres que l'on trouve au point de confluence des bras des défluent secondaires du fleuve Niger (photo 4).

Photo 4. Pâturage inondé entre septembre et octobre, village de Soufroulaye et de Diaby



Cliché : K. Bouaré. 2007.

L'abondance du *bourgou* fluctue avec les années de bonnes et de mauvaises pluviométries. En plus d'avoir une fonction pour l'alimentation des troupeaux bovins, les pâturages inondés constituent aussi une source de revenu grâce à ses graines « *m'bugo* ». La floraison d'*Echinochloa stagnina* intervient en septembre, et la grenaison en octobre. Les graines sont récoltées et vendues pour la consommation locale. En saison « froide »⁵² (entre décembre et février), les feuilles sont coupées et entreposées sur les toits des habitations en attendant la période de soudure entre avril et juin (photo 5). Quand l'herbe commence à se faire rare, les habitants se servent du stock entreposé pour nourrir vaches et petits ruminants (moutons) et vendre une partie sur le marché.

⁵² La période entre décembre et février est nommée saison « froide » au Mali à cause de la baisse des températures matinales et nocturnes qui sont de l'ordre de 15-20 °C, mais peuvent atteindre les 25-30 °C dans l'après midi.

**Photo 5. Réserves d'herbe sur les toits des habitations pour l'alimentation des bovins
à Dientakaye**



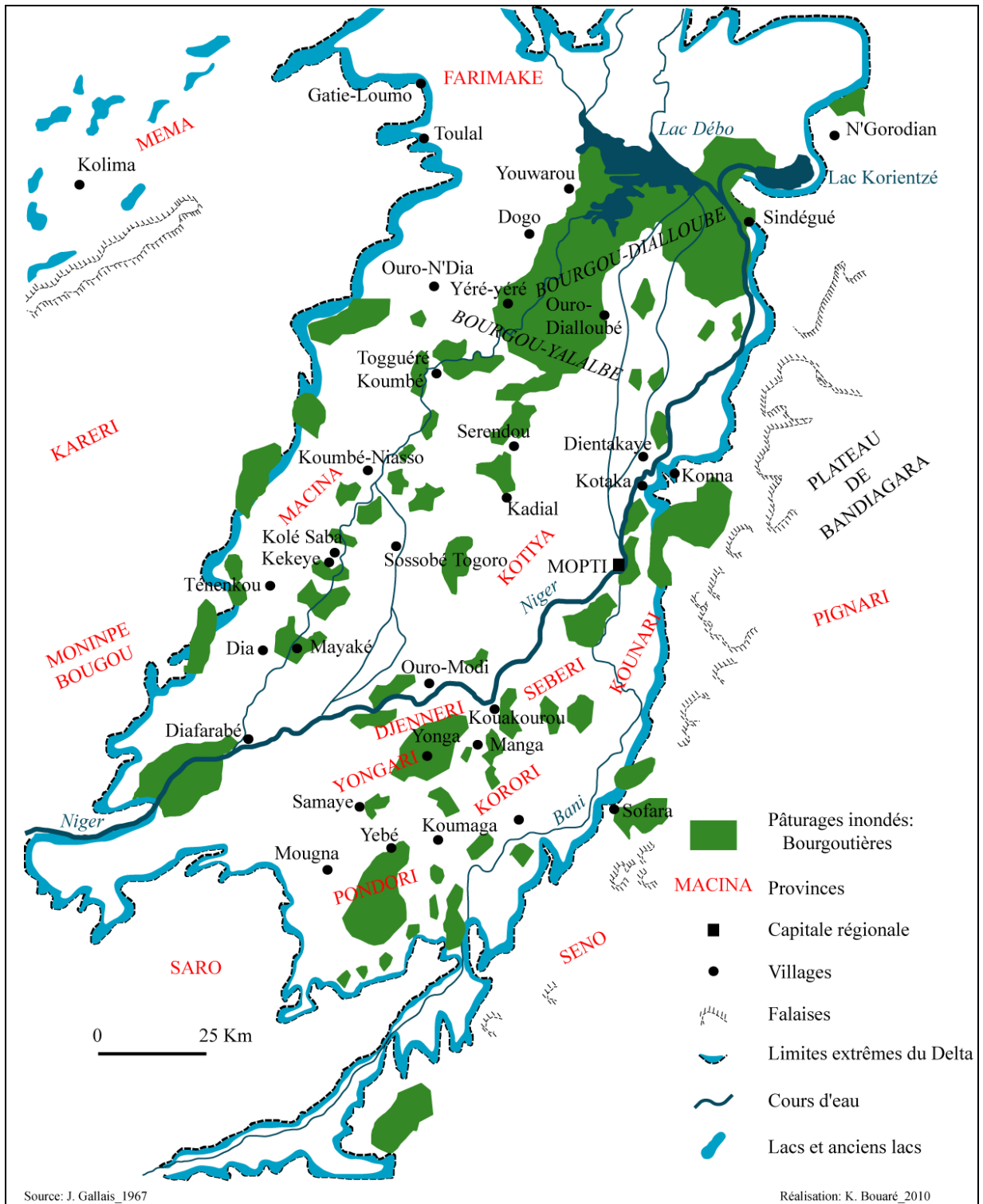
Cliché : K. Bouaré. 2008.

La biomasse herbacée peut atteindre 17 tonnes/ha de matières sèches en novembre et 13 tonnes/ha de matières vertes (Rapport anonyme, Direction Régionale pour la Production des Industries Animales, Sévaré, 2008). Pendant la période de crue, l'herbe est coupée à la faucille pour l'alimentation des vaches laitières restées au village alors que le reste du troupeau se trouve en transhumance dans les zones exondées. La production des parties aériennes peut être limitée par l'action des poissons qui les sectionnent.

Pendant la décrue, les bourgoutières constituent les pâturages de saison sèche. La quasi-totalité du cheptel de la région de Mopti y séjournent pendant la saison sèche de décembre à juin-juillet.

Les principales bourgoutières du cercle de Mopti se situent entre le fleuve Niger et le Bani et leurs nombreux embranchements tels que le Diaka, le Mayo-Demba, le Mayo-Konna. Elles intéressent surtout les communes de Konna, de Soya, de Sendegué, de Dialloubé, de Sossobé, de Korientzé (cf. carte 10). Les pâturages de Konna sont d'une importance secondaire par rapport aux grandes bourgoutières du lac Débo et de Dialloubé mais servent de lieu de passage obligé pour accéder aux pâturages profonds du Delta intérieur et pour utiliser ceux des zones exondées. Ils constituent une porte d'entrée et de sortie.

Carte 10. Localisation des bourgoutières dans le Delta intérieur du Niger



Les pâturages de Dialloubé, limitrophes de ceux de Konna à l'ouest doivent leur importance à la forte densité de l'herbe qui les colonise. Ils occupent la cuvette du Débo-walado dont la profondeur de submersion, d'environ 1,60 m (Marie, 2002), est plus importante que celle de la cuvette du Pondori au sud (profond d'un mètre) permettant une

durée plus longue de submersion et donc un maintien durable des pâturages. Le chercheur note que les cuvettes situées plus au sud, beaucoup plus perchées, connaissent un remplissage moindre que les cuvettes septentrionales. Les treize cuvettes hydrologiques du Delta intérieur notées par Jérôme Marie occupent une superficie d'environ 4 730 km², soit 28 % de la superficie inondée totale du Delta intérieur (Marie, 2002 : 568). Ces cuvettes portent 75 % des pâturages inondés du Delta et constituent également des espaces rizicoles où le taux de défrichement par les agriculteurs varie de 0 à 75 % (*Ibidem*).

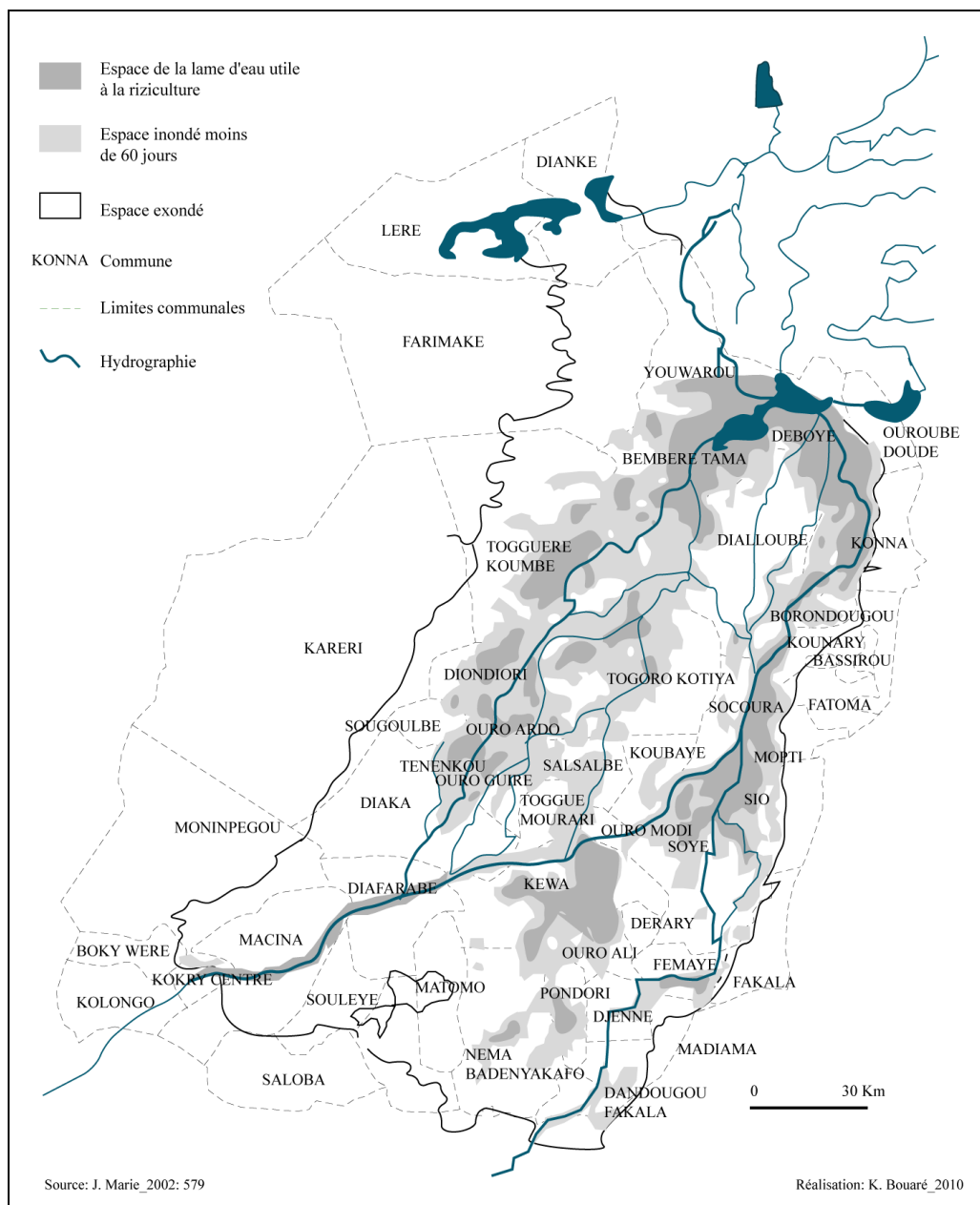
Les pâturages des cuvettes profondes (Débo-Walado et Korientzé) sont des lieux de rencontre de la majorité des animaux avant leur départ début hivernage (juin-juillet) pour les zones exondées du Seno (à l'est), le Farimaké et le Méma-Dioura à l'ouest. Quand les troupeaux sont à l'extérieur de la plaine d'inondation la riziculture occupe l'espace du Delta intérieur au début de la saison des pluies pour se poursuivre avec la crue.

L'espace de la riziculture correspond à celui de l'eau et selon Jean Gallais (1967), la riziculture deltaïque est l'activité la plus ancienne et la plus pratiquée en matière agricole. « *C'est du Delta intérieur que s'est propagée la culture des riz flottants africains, et une espèce spontanée de riz sauvage (...)* Les variétés cultivées sont des riz autochtones relevant de *Oryza glaberrima* » (Gallais, 1984 : 95). Les espaces concernés par la riziculture dépendent de la crue annuelle.

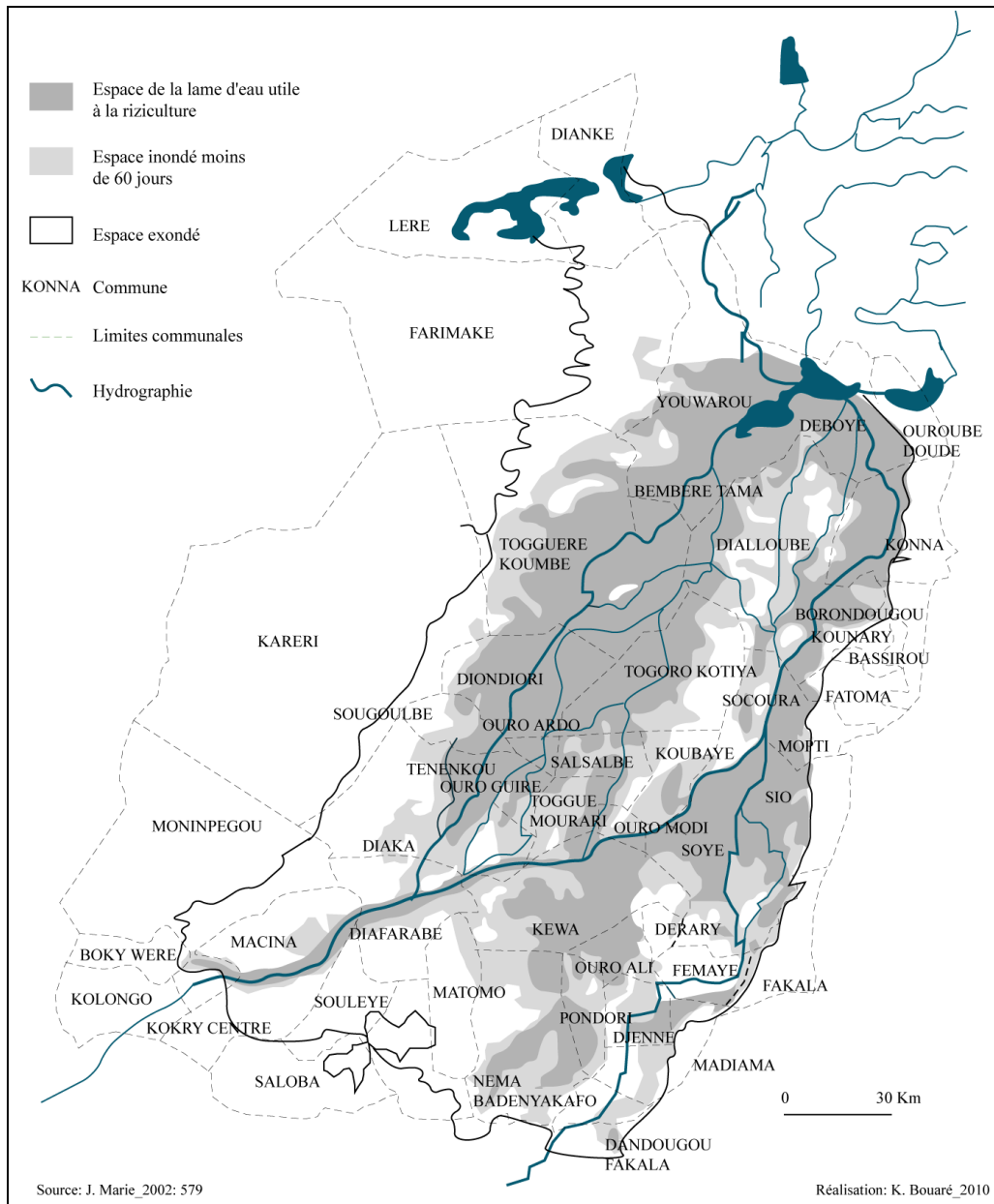
Pour le riz flottant *Oryza glaberrima*, Jérôme Marie (2002) définit des hauteurs de crue qui seraient « utiles » pour la culture de la plante. Pour illustrer cette dynamique spatio-temporelle, Jérôme Marie a choisi trois années : 1972 (année sèche avec 565 cm), 1978 (année moyenne, 620 cm) et 1994 (crue particulièrement bonne, 642 cm). Les deux années 1972 et 1978 ont des lames d'eau utiles sensiblement les mêmes mais lors des observations il note que l'espace qu'elles occupent est très différent (carte 11).

Carte 11. La fluctuation des espaces rizicoles dans le Delta intérieur du Niger

Carte 11a. L'espace du riz en 1972



Carte 11b. L'espace du riz en 1978



Alors qu'en 1994 la riziculture semble répartie dans tout le Delta intérieur, Jérôme Marie (2002) note une fragmentation en 1978, centrée sur les grandes cuvettes hydrologiques, cuvettes également colonisées par les pâturages inondés. Les zones non utilisables se situent sur la bordure occidentale du Delta. Elles englobent aussi la zone de Dialloubé. Au sud-ouest, les hautes plaines de Diafarabé sont faiblement inondées. Au sud, les cuvettes du Pondori et du Yongari-Mangari, d'un seul tenant d'eau, montrent une séparation.

En 1972, année sèche, la lame d'eau spatialement très réduite ne montre pas de continuité. Dans les cuvettes profondes (espace d'eau généralement d'un seul tenant), des fragmentations apparaissent ainsi qu'une réduction des superficies. Les cuvettes du Pondori au sud et de Ténenkou au sud-ouest sont très réduites par rapport aux cuvettes du Débo-Walado situées dans la partie aval du Delta. Cette zone, subissant moins les effets de la réduction des crues, renferme par ailleurs de vastes superficies de pâturages.

La carte du riz en fonction des espaces des crues montre « *deux phénomènes : d'une part les grandes variations de l'emprise de la lame utile et, d'autre part, les décalages dans l'espace de la lame selon l'année, permettant la riziculture à un endroit telle bonne année, ne la permettant plus à cet endroit lors d'une mauvaise année* » (Marie, 2002 : 580). Cette dynamique d'ensemble est conditionnée par la crue, qui conditionne également le renouvellement des pâturages. « *Les mécanismes qui permettent de calculer la productivité naturelle de chaque zone s'inscrivent alors dans chaque surface inondée* » (Poncet et al, 2002 : 122). Ces derniers chercheurs notent que toutes les superficies inondées ne sont pas productrices de riz, d'autres facteurs comme la surface agricole disponible pour une communauté villageoise, la quantité de main-d'œuvre et les ressources en semences interviennent dans la détermination des superficiesensemencées. Ainsi, en fonction de la situation hydrologique annuelle, le riz colonise des espaces fluctuants dans le temps.

2. Le tryptique espace-temps-ressource

Le Delta intérieur est support de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche. L'espace est ici flexible et son analyse doit être appréhendée de différentes manières. Il y a des espaces-ressources qui se chevauchent ou se superposent en fonction de la dynamique hydrologique : espace agricole, espace pastoral. La combinaison d'une ressource et d'un lieu se présente le plus souvent de façon discontinue et impermanente dans le temps et dans l'espace (Barrière et Barrière, 1996).

Ainsi, à la relation espaces-ressources, se joint la notion de temps. La régénération de l'herbe dépend du rythme saisonnier de la crue et de la décrue, lié lui-même aux fluctuations du fleuve Niger et de ses affluents. Quand survient la décrue, l'eau se retire et le matériel fertile reste sur les terres qui deviennent un espace de prédilection pour la riziculture.

Le rythme hydrologique module les activités. En période de crue, c'est le règne de l'eau, de l'herbe et de la maturation du riz. A la décrue, après les récoltes, le riz laisse la place aux bovins qui exploitent les résidus de récolte et l'herbe régénérée par l'inondation. Et comme pour la pêche dans le Delta intérieur (Poncet, 1999b), c'est la combinaison des temporalités hydrologiques et hydrobiologiques qui engendre l'organisation des activités agricoles et pastorales. Ces activités alternent ou se côtoient en fonction des ressources reconstituées par l'eau : fertilité des sols, herbe, poisson, etc. « *En cas de rupture des rythmes et des régularités connues, les différents secteurs d'activité voient leurs calendriers se chevaucher ; les rendements baissent ; des conflits apparaissent. C'est dans le rapport entre riziculture et élevage que les dysfonctionnements sont les plus visibles, entre autres parce que les enjeux sont connus comme importants : manque de terres labourables, manque de pâtures et intérêts contraires, certes, mais aussi difficulté à gérer des calendriers agricoles et pastoraux qui dépendent du calendrier des événements hydrologiques dans le réseau* » (Poncet, 1999b : 100).

Depuis 1973, la sécheresse et la baisse de la crue entraînent des modifications dans le paysage du Delta. Ces faits climatiques et hydrologiques conduisent à une baisse des superficies inondées saisonnièrement, à une réduction de la couverture végétale et, à une très forte érosion éolienne (Picouet, 1999). L'espace pastoral constitué par les bourgoutières inondées voit chaque année une partie de ses superficies amputée au profit d'une agriculture extensive. Les superficies rizicoles ont augmenté de 51 % entre 1952 et 1975, les cultures exondées comme le mil, le sorgho et les jachères de 82 % alors que les superficies pâturables ont diminué de 29 % (Nadio, 1984 : 137). Les espaces agricoles sont cultivés, aménagés, clôturés ou surveillés dans le but d'en interdire l'accès (Barrière et Barrière, 1996). Ce sont des champs autour des villages, soit sur les terres villageoises, soit familiales, soit individuelles (*Ibidem*). Les aménagements des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) et des Périmètres Irrigués Privés (PIP) font partie de ces champs surveillés et délimités autour des villages (Barrière et Barrière, 1996 : 154-155). Au-delà de la zone d'habitation des villages, à une distance d'environ 3-5 km, se trouvent les champs de brousse. D'une manière générale et du point de vue de l'usage de l'espace, le Delta intérieur est à trois activités : l'agriculture, l'élevage et la pêche. Les terres⁵³ réservées strictement aux pâturages sont de l'ordre de 21 % et sont constituées de sols hydromorphes formés de limons argileux. Les terres cultivées, en dehors de leur

⁵³ Les chiffres exprimés en pourcentage sont des données qui proviennent d'Oumar B. Ba et Salmana Cissé (1990) et de la Direction Régionale pour la Production des Industries Animales (DRPIA) de Sévaré.

occupation par l'élevage⁵⁴, représentent 75 % de la superficie totale du Delta avec 65 % pour le riz et 10 % pour les cultures pluviales comme le mil et le sorgho. Les cultures inondées sont pratiquées sur les sols argilo-limoneux de capacité agricole haute à faible productivité selon les conditions d'apport en eau qui varient suivant les années (Ba et Cissé, 1990). Les cultures pluviales exploitent uniquement le limon sableux de capacité agricole moyenne à cause du climat (*Ibidem*).

Comment les différents espaces-ressources du Delta ont été occupés ? En traitant cette question, nous examinerons les installations des différents groupes présents dans le Delta et comment ils ont contrôlé des espaces-ressources.

B. Espace, peuplement et construction des territoires

Le Delta intérieur est une immense zone inondable, enjeu de pouvoirs entre les différents groupes en présence. Pour analyser la dynamique d'installation des populations, nous empruntons l'outil d'analyse du matérialisme et de la matrice historique et spatiale de Guy Di Méo (1996 ; 1998). « *En se succédant, tantôt sur un mode privilégiant l'articulation souple des causes et des effets, tantôt en s'opposant de manière plus violente, antithétique et contradictoire, les temps historiques inscrivent de profondes empreintes dans l'espace qui nous obéit, que nous façonnons et que nous vivons* » (Di Méo 1996 : 36). A la croisée du temps et de l'espace, la matrice historique, « *vaste entremêlement de temps et d'espace (...) génère des sociétés, des pratiques, des modes de pensées* » étroitement liés à l'espace qu'ils occupent (Di Méo et Buléon, 2005 : 62)⁵⁵.

Il s'agit de montrer comment certains groupes sociaux ont façonné des territoires et des espaces de pouvoirs à travers l'histoire.

⁵⁴ Dans le Delta intérieur, il n'y pas d'espaces agricoles proprement dit à part les aménagements hydro-agricoles de l'Office Riz Mopti (ORM) et les Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV). L'espace est tantôt cultivé, tantôt pâturé ce qui exclut l'exclusivité de l'espace à un seul usage.

⁵⁵ La matrice historique et spatiale est définie par Guy Di Méo comme la lecture des sociétés par leur espace où l'histoire, la politique et le social sont dépendants (espaces, temporalités, acteurs) (Di Méo, 1996 ; 1998). Pour lui, il faut dégager des structures spatiales, et les mettre en relation avec les fondements sociaux. En se basant sur les quatre grands principes constitutifs de l'étude des sociétés (la dimension collective, la dimension politique, la dimension symbolique et la dimension historique) de Guy Di Méo, nous avons choisi la dernière dimension, celle historique car elle donne une épaisseur de temps au territoire dont l'occupation et l'appropriation sont sous tendues par différentes logiques de découpage et de contrôle de l'espace (dimension politique) dans lesquelles un individu peut s'insérer dans un ou plusieurs entités et groupes sociaux (Di Méo, 1996 ; 1998). En 2005, Guy Di Méo et Pascal Buléon rappellent que la matrice historique est le mélange d'évènements, de circonstances, d'actions qui marquent l'espace (Di Méo et Buléon, 2005). Ils ajoutent que cette notion de matrice historique permet de caractériser une époque assez longue. Guy Di Méo et Pascal Buléon (2005) analysent la structure et la dynamique de la formation socio-spatiale (FSS) puisqu'elle « *décrit des agrégats cohérentes de lieux, inscrites dans des temporalités (...) très différentes* » qui sont des matrices (Di Méo et Buléon, 2005 : 68). Ces matrices sont des « *héritages de la longue durée, mais aussi, parfois, de création quasi contemporaine* » (Di Méo et Buléon, *Idem*).

Pour Roland Pourtier (2005 : 44), « *le territoire va de pair avec l'identité collective. (...) Le territoire et la mémoire sont unis par d'étroites et nécessaires relations dialectiques, l'un et l'une se nourrissant de l'autre. Fruit de l'histoire, le territoire produit à son tour de l'histoire. Territoire, pouvoir, mémoire forment un trièdre dans lequel s'inscrivent les dynamiques sociales selon des trajectoires spécifiques* ». C'est une invite à analyser les dynamiques spatiales dans une relation espaces-temps-pouvoirs totalement imbriquée. « *Les nouvelles fluidités spatiales, tout comme des étendues et des temps parfaitement régulés* » doivent être prise en compte dans l'étude des territoires, inséparables des questions de pouvoir (*Ibidem* : 43).

Les mobilités sociales, à travers une analyse diachronique sont à la base de la délimitation des différents espaces-ressources au sein de territoire et permettent de comprendre les différentes territorialités. La maîtrise exclusive⁵⁶ de l'espace n'existe pas dans le Delta intérieur. Cependant les différentes formes d'appropriation et d'exploitation de l'espace associent des réseaux de familles, d'alliés structurés au sein d'un village et d'un village à l'autre.

L'occupation actuelle des terres et le partage de l'espace entre plusieurs systèmes d'activités puisent ses racines dans l'histoire aux sources nombreuses : mythes et légendes oralement transmises, textes historiques : *Tarikh es-Soudan*, *Tarikh el-Fettach* et nombreux écrits. Pour notre part, nous nous référons aux écrits d'Amadou Hampâthé Ba et Jacques Daget (1962), Jean Gallais (1967 et 1984) et Bréhima Kassibo (1994) pour montrer les étapes majeures de la structuration du Delta intérieur. Ce choix est lié à leur présentation de la zone inondée qui va de la période avant la Dina jusqu'après l'indépendance ainsi que les précisions concernant Konna, Kotaka et Dientakaye.

1. Les groupes « ethniques » et la parcellisation de l'espace avant la Dina

De nombreux vestiges, notamment des peintures rupestres, attestent de la présence humaine dès le néolithique, alors que le climat était plus humide qu'aujourd'hui (Kassibo, 1994). Les *togguéré*, îlots insubmersibles disséminés un peu partout dans le Delta témoignent d'une présence humaine depuis des millénaires (*Ibidem*). « *Gallais, 1966 ; Sanogo et Dembelé, 1990 soutiennent l'idée que la période du pluvial sahélien aurait assuré au Delta Central une submersion puissante ; ils la qualifient de révolution néolithique qui aurait suscité la naissance de l'agriculture et de l'élevage, lesquels se*

⁵⁶ C'est-à-dire le droit d'user et de disposer donc d'aliéner (Le Roy, 1996). Les droits sur les espaces-ressources portent sur l'accès, le prélèvement et la gestion.

seraient substitués à la chasse, la collecte et à la pêche issues du nomadisme primitif, sans pour autant les éclipser complètement » (Ibidem : 82).

Selon Bréhima Kassibo (1994), les plus anciens habitants du Delta seraient les Bozo (pêcheurs) et les Nonos, également appelés Norons (pêcheurs et cultivateurs de riz). Leur origine est mal connue mais l'histoire s'accorde à dire qu'ils sont sortis de deux trous⁵⁷ qui se localiseraient à Dia (trou de Dia Kolo) pour les Bozo de la région de Djenné, et à Kotaka (appelé également Wotaka) ou à Wandiaaka pour les Bozo de la partie septentrionale du Delta. Les traditions orales du Delta rappellent cette première installation des Bozo, chasseurs-collecteurs de gibiers d'eau. Leur installation daterait probablement de la proto-histoire. En raison de leur habitat souterrain, les Bozo ont la réputation d'être les premiers occupants du Delta intérieur, ce qui leur confère l'autochtonie. Mais cette autochtonie est à prendre dans le sens de leur antériorité d'installation par rapport aux autres groupes.

C'était un groupe indifférencié selon Bréhima Kassibo (1994) dont la formation s'est faite par assimilations successives d'individus venant d'horizons divers. On ne peut parler d'ethnie (Amselle, 1999 : 16-17) qu'en référence à l'arrivée d'autres individus, chaque groupe se spécialisant dans l'exploitation d'une ressource. Les particularismes de chaque groupe dans une activité productrice créent l'émergence des principales entités ethniques. De ce fait, l'ethnie n'est pas le point de départ des installations mais le résultat d'un mouvement de fusion et de fission dans le partage des différentes ressources naturelles renouvelables (Kassibo, 1994).

Les écrits s'accordent sur le fait que pendant plusieurs siècles, les Bozo et les Nonos étaient les premiers et les seuls occupant du Delta intérieur où ils appliquaient diverses techniques de pêche avec des harpons et des barrages pour piéger le poisson. L'exploitation des territoires se faisait en fonction de la crue et de la décrue, renouvelant les différentes ressources exploitables et exploitées. Les pêcheries étaient gérées par un système patrilinéaire. L'homme le plus âgé du lignage faisait office de *dji-tigui* ou maître d'eau. La fonction principale du maître d'eau était d'assurer la perpétuité de la ressource par des rites sacrificiels neutralisant les génies de l'eau et d'octroyer les droits de pêche. Par la venue d'autres groupes exploitant l'écosystème deltaïque, les Bozo sont entrés dans l'histoire comme une entité ethnique et comme une entité socio-professionnelle pratiquant

⁵⁷ Les trous sont, selon Claude Meillassoux cité par Bréhima Kassibo (1994), des excavations qui servaient d'habitat souterrain à des populations vivant de la chasse et de la cueillette. Ceci suppose donc « leur création à la période historique médiévale et à portée de la mémoire collective bozo » (Kassibo, 1994 : 83).

la pêche. Pour les Bozo, le territoire deltaïque est perçu comme la zone géographique « d'origine », ou plus exactement l'origine prétendue par les mythes relatant la formation et les déplacements du groupe ethnique dans leur activité de pêche.

Du temps de l'empire du Mali (1250-1450), deux groupes ethniques se sont ajoutés aux Bozo. Dans la première moitié du XIV^{ème} siècle, cet empire connaît son extension maximale et va du Fouta Djalon à la boucle du Niger après la conquête de Djenné et de Tombouctou, zones stratégiques pour le trafic entre le nord et le sud. L'organisation spatiale était basée sur le commerce le long du fleuve Niger et des grands cours d'eau et touchait le sud, pourvoyeur de l'or et le nord, qui fournissait les esclaves pour l'extraction. En fonction des étapes et des relais, les hommes se sont implantés le long des axes fluviaux avec des foyers comme Dia, Nouh, Sofara, Kotaka, Konna (Kassibo, 1994). Cette période correspond à l'émergence du groupe Marka ou « *mali-ka* » qui désigne homme du Mali, et des Somono.

Les Marka sont considérés comme une communauté marchande et renferment un certain nombre de peuples parmi lesquels les agriculteurs spécialistes de la riziculture. Les Nonos se reconnaissent parmi eux. Ils sont partagés entre les Marka blancs (Marka *diè*), d'origine sahélienne et métissés avec des Maures, des arabes, des berbères, et les Marka secs (Marka *jalan*) venus du Mandé. La constitution des Marka s'est faite par intégration de différents peuples au cours de l'histoire.

Quant aux Somono, bateliers pour la marine, effectuaient les transports le long des fleuves. Les premiers Somono sont issus des populations Bozo locales en place. Au départ, le groupe Somono se limitait à deux sous-groupes : *Tié* et *Kélinga*. Plus tard, leur définition ethnique s'élargit à d'autres groupes ethniques capturés au cours des guerres. Ces derniers recevaient des droits d'usage de l'eau et nommaient également les maîtres d'eau pour gérer leurs pêcheries le long de grandes artères fluviales.

L'organisation spatiale des Marka et des Somono était linéaire, fondée sur la ligne du fleuve entre Tombouctou et Djenné, avec le commerce comme base du partage.

Le royaume Songhaï (1450-1590) détruit l'empire du Mali et ses principales villes commerçantes, il s'installe dans le Delta intérieur. Mais malgré l'affiliation de Djenné, de Tombouctou et des principales villes implantées par les Marka le long du fleuve aux Arma et aux Askias (installés à Tombouctou et à Gao), l'empire Songhaï n'est guère parvenu à changer le mode d'exploitation de l'espace ; l'influence Marka pour le commerce et la riziculture restant prééminente.

En 1591, les Marocains mettent fin au royaume Songhaï pour l'exploitation de l'or provenant de l'Afrique au sud du Sahara. « *Une aristocratie métisse de Marocains et de Sonray, se forme localement, les Arma* », à Tombouctou (Gallais, 1967 :86).

Au Mali, à l'époque précoloniale, les empires comme l'empire du Mali et l'empire Songhaï ont élaboré des systèmes politiques dans l'administration des communautés et des territoires à travers le commerce entre le sud et le nord. Mais en ce qui concerne l'exploitation et l'organisation des différents espaces-ressources du Delta intérieur à proprement parlé, aucun de ces empires n'a organisé le partage entre les différents groupes en présence. Les Marka étaient les maîtres de la riziculture deltaïques tandis que les Bozos étaient des pêcheurs (Gallais, 1967).

A partir du XIV^{ème} siècle, les Bozo, les Marka, les Nonos et les autres ethnies du Delta se sont faits envahir par une première vague de Peuls venant du Fouta Toro, dans la vallée du fleuve Sénégal. Par la force, les Peuls ont asservi les premiers occupants du Delta, notamment les riziculteurs dont l'activité était incompatible avec l'exploitation des pâturages inondés à cause de l'emprise spatiale de ces deux activités (Gallais, 1967).

Avant 1818, le Delta intérieur était dépendant de deux pouvoirs. Le nord était sous le pouvoir des arabo-berbères de Tombouctou et le sud sous l'autorité du royaume Bambara de Ségou qui contrôlait les principales bourgoutières du Djennéri (Pondori-Mangari, Yongari, Diassongori) à travers les chefs Tangara de Saro, leurs alliés (Gallais, 1967 ; Ba et Daget, 1962). Sur la rive droite du fleuve Niger, le Kounary, le Batouma Boré appelé encore trouée de Boré (un des lieux de transhumance d'hivernage des animaux) et le Guimballa (Korientzé, Sah) étaient tous sous le contrôle des chefs Bambara de Ségou. Le Delta intérieur, appelé aussi Pondo par les pêcheurs Bozo était alors une zone sous le contrôle de divers pouvoirs, tous installés dans la périphérie de la zone d'inondation, les pâturages profonds inondés ne faisant l'objet d'aucune maîtrise. Les différents clans peuls s'y installèrent pour l'exploitation des bourgoutières.

Quatre principaux clans⁵⁸ reconnaissables par leur patronyme se distinguent : les Dialloubé, les Ouroubé, les Fittobé et les Ferobé.

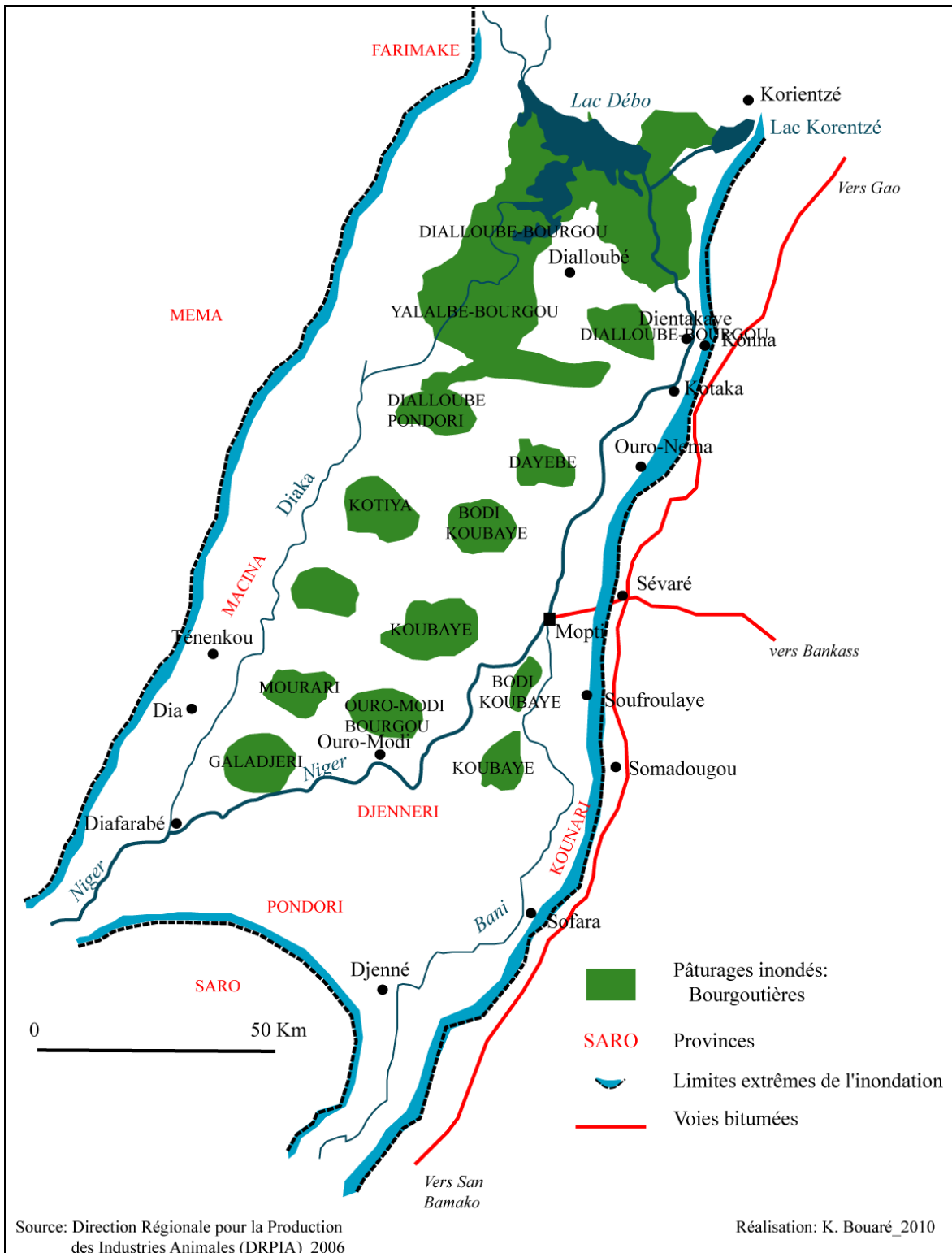
Décrits comme guerriers, les Peuls commencent leur migration depuis le Fouta Toro et arrivent par petits groupes sur la bordure occidentale du Delta intérieur. Avancé vers la plaine inondée, les Peuls n'ont trouvé sur leur chemin que quelques groupes Bozo,

⁵⁸ Chaque clan peul était reconnaissable à son patronyme (*yettore* en peul ou *diamou* en bambara). Ces noms de clans sont également les noms de familles des membres de chaque clan. Pour les Dialloubé, les patronymes sont Diallo, Diall, Dicko ; les Ouroubé : Ba, Diakité ; Les Fittobé : Sangaré, Bari et les Ferobé : Sow, Sidibé.

pratiquant la pêche, et les Nonos Marka, riziculteurs. A la recherche de pâturages pour les troupeaux bovins, ils soumirent vite les groupes locaux et structurèrent l'espace à travers un va et vient complémentaire entre les pâturages de la zone exondée (pâturages d'hivernage) et ceux inondés du Delta intérieur (pâturages de saison sèche). Parmi les quatre différents groupes peuls, le clan des Dialloubé s'impose aux autres. Leurs chefs s'organisèrent en petites principautés. Les premières installations commencèrent à l'ouest du Delta intérieur. En 1378, sous la conduite du chef guerrier peul *l'Ardo* Maghan Diallo, les Peuls colonisèrent la zone autour de la rivière Diaka, qui est devenu le royaume du Macina, site d'installation et capitale des conquérants peuls Diallo et Dicko. Ce premier site d'installation des Peuls se localise précisément sur « *la colline appelée Mâsina, près du village de Kéké* » (Fay, 1994 : 363).

Les Dialloubés s'imposent. Les Ferobé se disséminent à travers l'erg de Niafouké et dans le Kounary où ils créent l'*ouro Sulali* dont le chef rivalisait de puissance avec le roi peul du Macina. Les Ouroubé sont confinés au sud-est du lac Débo et les dissidents, Ouro Dayebé remontent le fleuve Niger. Leur bourgoutière se localise au sud de celle des Dialloubé. Les Yalalbé, après avoir chassé les Ferobé du lac Débo, s'y installèrent au contact des Dialloubé. L'installation des Fittobé va se faire progressivement au nord du lac Débo, sur la dune entre le Bara-Issa et l'Issa-Ber. A partir du Diaka, les Dialloubé et leurs opposants colonisent les pâturages du Delta. Deux territoires Dialloubé se forment : le Dialloubé bourgou qui s'étend du Diaka à la rive gauche du Bani, limité à l'est par Konna et au sud par les Salsalbé ; et le Dialloubé Djenneri qui fait frontière avec le Dialloubé bourgou (carte 12).

Carte 12. Territorialisation et schéma de la répartition des bourgoutières



En s’installant sur les pâturages inondés, les Peuls détruisaient souvent les villages locaux et chassaient les habitants ou les asservaient, ce qui est à l’origine d’un groupe ethnique esclave, les Rimaybés. Les Rimaybés cultivent des céréales pour le compte des

Peuls, afin que ces derniers puissent consacrer du temps à leur mobilité saisonnière. Dès leur arrivée, les Peuls ont asservi les agriculteurs pour leur besoin en céréales (Barrière et Barrière, 1995).

A l'époque des guerriers peuls, la première fonction pastorale à travers le « *jom hudo* » a vu le jour. Le *jom hudo*, titre pastoral, était le guide de la fraction nomade du campement peul⁵⁹ et était considéré comme le propriétaire de l'herbe, c'est-à-dire du pâturage. Cette fonction, très importante dans la vie pastorale du Peul était liée à une véritable appropriation des bourgoutières par les chefs des clans les plus forts car, dans le Delta, la loi sur la trame foncière voulait que celui « *qui possède gère ou fait gérer* ». Ayant un droit de consultation sur la conduite des troupeaux au début de leur installation, le chef de pâturages a progressivement vu évoluer sa fonction pendant le règne des *ArDOS* en associant la fonction de chef des bergers. L'*ArDO* s'occupe de la coordination des troupeaux dans leur transhumance entre les pâturages de saison sèche et ceux d'hivernage. Très souvent, le gestionnaire du pâturage était aussi le chef du campement peul appelé *ouRO* d'où également l'appellation *jom ouRO* : chef du campement. La contraction entre le *jom hudo*, guide de la fraction nomade du campement et le *jom ouRO* chef du campement a donné lieu à l'appellation *jowRO*, qui est le maître des pâturages inondés.

Parallèlement à l'installation des Peuls⁶⁰, le royaume Bambara de Ségou avait mis sous sa tutelle entre 1710 et 1750 l'ensemble de la zone centrale du Delta et de ses régions voisines. La pratique de l'élevage dans ce milieu soumis à l'inondation saisonnière, exige une certaine mobilité. Les différents clans peuls avaient pour cela, besoin de passer des alliances solides, notamment avec les Bambara de Ségou. Des alliances faites de « sang » et « d'épée » furent tissées par le mariage des Peuls avec des groupes puissants et par certains interdits « *tanaaji* » pour une espèce animale interdite à la chasse et à la consommation par les clans. Malgré ces alliances, l'éleveur peul payait une dîme à l'autorité Bambara car le va-et-vient des troupeaux était sous le contrôle de l'armée bambara basée à Ségou.

⁵⁹ Le campement peul est constitué de groupe dont une partie reste sur place pendant que le berger amène paître les troupeaux dans les zones sèches quand survient l'inondation.

⁶⁰ Mais avant cette époque historique, Michèle Adésir-Schilling (1999) en citant Charles Monteil (1971) rappelle une première vague d'installation des Peuls dans le Delta intérieur du Niger. L'une de ces premières pénétrations se situe entre le II^{ème} et le VII^{ème} siècle et leur origine se situerait dans l'actuelle Mauritanie. Selon Michèle Adésir-Schilling, ces éleveurs étaient des nomades appelés Sanhadja, ou Guirga désignant en Soninké des individus métissés de « rouge », portant de longues tresses. A partir du XV^{ème} siècle, d'autres groupes peuls venant du Fouta Toro s'ajoutent aux Sanhadja, (Sanankoua, 1990 : 20), cité par Michèle Adésir Schilling (1999 : 37).

Les alliances ont servi à maintenir le droit de chacun par des accords ; elles ont permis une entente entre groupes rivaux, mais à compétences spécifiques, dans le partage d'un même espace. Les Marka sont « *créateurs et maîtres de la riziculture deltaïque, ils cultivent la partie profonde de la strate rizicole, terrains submergés sous une nappe de deux à trois mètres d'eau* » (Gallais 1967 : 111) et détiennent la maîtrise des terres rizicoles. Les Bambara sont des agriculteurs des terres sableuses ou argilo-sableuses qu'ils préfèrent aux sols lourds et les Peuls sont essentiellement éleveurs et parfois agro-éleveurs.

Pendant leur règne, les *Ardos* ont effectué une parcellisation des pâturages en se les partageant entre clans peuls. Cette période a fortement imprimé la trame foncière du Delta et de certaines régions voisines. Les *Ardos*, avec leur force et les diverses alliances passées avec les pouvoirs bambaras, ont occupé les principales bourgoutières et les terroirs adjacents.

En fonction de la conquête de l'espace par chaque roi d'un clan peul, la parcellisation des pâturages a été effectuée. L'ébauche de l'organisation territoriale qui sous-tend les différents rapports entre groupes socio-ethniques est lancée. Le temps des *Ardos* reflète l'histoire des possessions des bourgoutières et marque le premier pas vers la future trame organisationnelle de la Dina que Cheikou-Amadou va renforcer.

2. La structuration des territoires agro-pastoraux par la Dina

Le peuplement du Delta est étroitement lié à celui du pastoralisme, mode d'exploitation et de production axé sur des ressources naturelles produites par l'eau (pâturages et eau) via un cheptel par un cycle d'exploitation complémentaire de la zone inondée et de la zone exondée. L'un des partages les plus forts de la trame foncière se situe au XIX^{ème} siècle. La lutte qui opposa le roi-guerrier du Macina, les Bambara de Ségou, à un souverain Peul du nom de Cheikou-Amadou est prééminente dans le partage des espaces-ressources entre différents groupes en présence. La Dina qui signifie « foi en l'islam », était surtout la conception et la mise en œuvre de la politique d'installation et de sédentarisation des familles peules dans les villages. Comme nous l'avons mentionné, les pêcheurs Bozo et les Nonos Marka, premiers occupants du Delta intérieur ont été envahis entre le XIII^{ème} et le XV^{ème} siècle par les Peuls guerriers *Ardos* venus du Fouta-Toro. « *Les pasteurs Peuls se sont rendus maîtres du Delta par la force (...) Dès leur arrivée, les pasteurs sont entrés en confrontation avec les agriculteurs du fait de leur emprise sur l'espace incompatible avec le pastoralisme, surtout au moment de la culture* » (Barrière et

Barrière, 1995 : 46). En se partageant le Delta entre les quatre clans, les Peuls se sont approprié les principaux pâturages inondés du Delta.

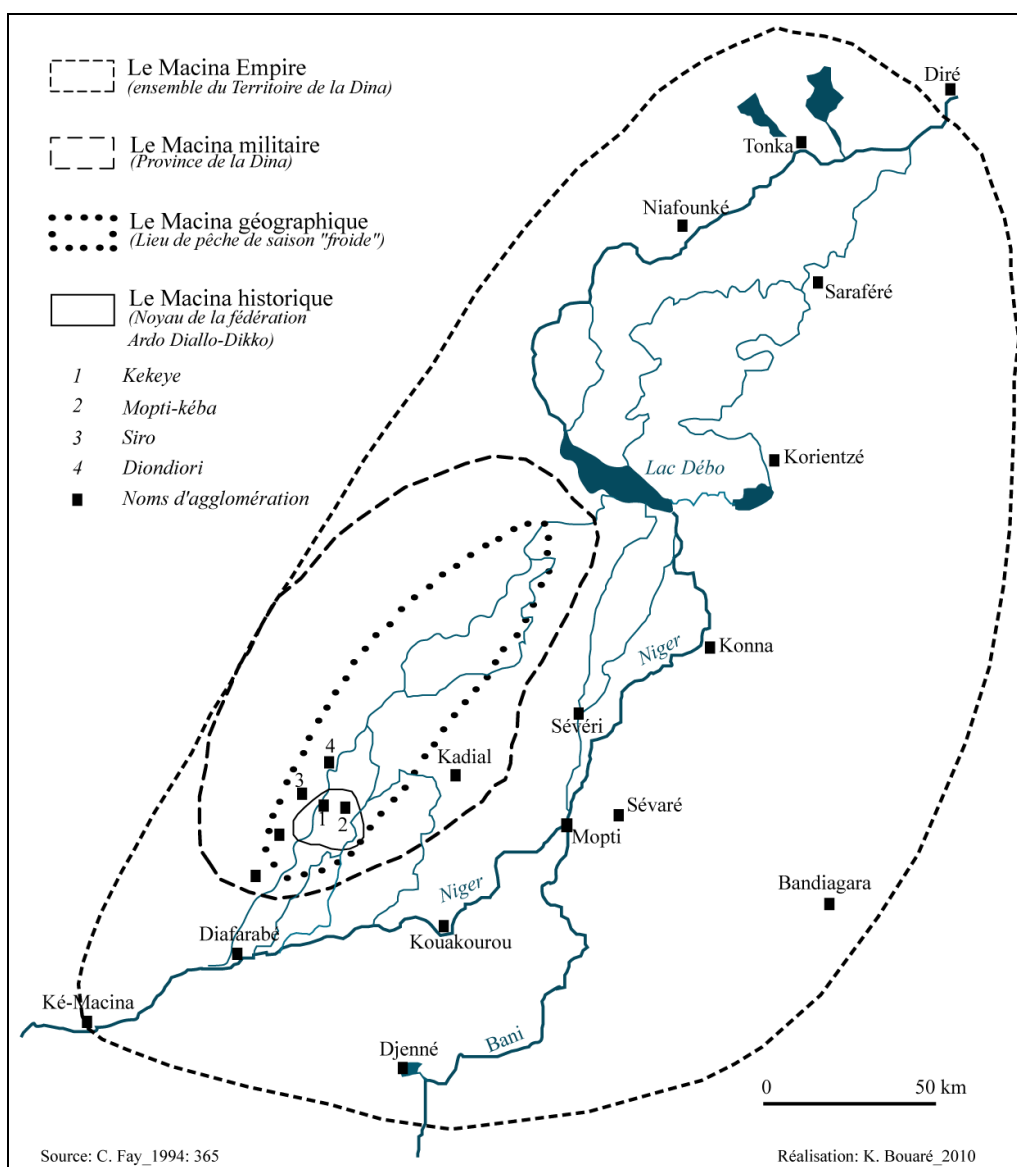
2.1. Espace de pouvoirs et espaces pastoraux

L'arrivée des pasteurs au XV^{ème} siècle a provoqué une recomposition sociopolitique avec l'instauration du pouvoir peul dans la gestion des espaces-ressources. Les terres inondées du Delta intérieur, notamment les bourgoutières constituent les meilleurs espaces de pâturages mais aussi de rizières une fois que l'herbe a été défrichée. Dès leur arrivée, les Peuls sont entrés en confrontation avec les riziculteurs. La bourgoutière constitue un espace de type pastoral pour l'élevage. La crue et la décrue dans le Delta engendrent le renouvellement de l'herbe. Au mois de juin, quand commencent les premières pluies qui annoncent l'inondation du Delta (qui survient trois mois après la pluie au mois de septembre), les troupeaux zébus des Peuls pâturent à l'extérieur du Delta, dans la zone exondée. Après les pluies, les pâturages de la zone exondée commencent à s'assécher, tandis que la crue du Niger a régénéré entre temps les vastes pâturages du Delta intérieur. Les troupeaux des Peuls, à la recherche de l'herbe, rentrent alors dans la cuvette lacustre pour y passer la saison sèche de décembre à juin.

Or ces pâturages inondés constituent également un espace agricole pour la riziculture inondée. Le partage du territoire deltaïque entre différents systèmes et modes de production avait engendré au début de l'arrivée des Peuls, des relations tendues entre les différentes communautés. Sous ce climat d'insécurité des uns et de mécontentements des autres, la Dina s'est mise en place.

En 1818, Cheikou-Amadou, du clan des Peuls de patronyme Bari, s'impose à tous les clans peuls et aux Bambara. Il crée un Etat théocratique peul : l'empire du Macina. Les besoins du pastoralisme étant incompatibles avec l'emprise agricole sur l'espace, Cheikou-Amadou sédentarisa tous les habitants du Delta dans leurs campements spécifiques. Les campements saisonniers des Peuls, *ouro* et ceux des Bozo, *daga*, furent transformés en village. Par cet acte, la Dina met un frein aux razzias et luttes intestines entre différents clans peuls et entre différents groupes sociaux, et divise le Delta en territoires agropastoraux appelés *leyde* (du singulier *leydi*).

Carte 13. Le territoire historique du Delta intérieur : les quatre Macina



La Dina a ainsi confirmé la parcellisation des pâturages entamée par les clans peuls. L'hégémonie peule allait alors s'asseoir, dominer la trame foncière et laisser des traces que l'on retrouve à l'heure actuelle dans le partage spatial entre village, entre clans, entre lignages, etc. Les besoins de la transhumance étant corrélés avec une vie de sédentaire, les territoires pastoraux devaient assurer la transition entre les bordures agricoles du Delta et la région pastorale. Comme le souligne Jean Gallais, « dans tous les aspects de la vie humaine, le souverain est intervenu avec un sens extrême de l'organisation et de la codification. Le géographe peut rejoindre l'historien, imaginer l'originalité (...) de la région. (...) Le modelage régional actuel doit ses lignes extérieures à la Dina » (Gallais, 1967 : 94). L'organisation socio-spatiale du territoire deltaïque était basée sur les *leyde*, territoires pastoraux.

Pour approfondir cette réflexion, analysons cet encadré 1 du Macina tel que le dresse Claude Fay (1994).

Encadré 1. Le Delta intérieur du Niger ou Macina : espace de pouvoir et espace historique

Entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle, les conquérants peuls Diallo-Dikko s'installent sur « la colline appelée Mâsina », près du village de Kéké, sur la rive gauche du Diaka. Ils deviennent les *Arbé*⁶¹ ou « rois » du Maasina, et fondent une fédération lâche de petits Etats gouvernés par des parents, des dépendants ou des alliés. Le centre de la fédération, les deux petites subdivisions de *Wuro Ardo Mayo* et *Wuro Ardo Toggué* (le fleuve et la plaine exondée, sur les rives gauche et droite), dépendent plus étroitement de l'Ardo Mawdo, le « vieux » ou « grand » Ardo, et forment le Maasina en ce premier sens historique.

Dans les autres sous-régions du Delta intérieur du Niger, lorsqu'on déclare « aller pêcher dans le Maasina », on désigne de façon plus extensive les pourtours du Diaka moyen et supérieur, qui correspondent à un milieu de pêche privilégié en début de saison dite « froide » (sens « halieutique »), soit une région approximativement comprise entre Ténenkou et le lac Débo. Sous le règne de la Dina, le Maasina est une province correspondant aux territoires situés sur la rive gauche du Niger : sens « militaire ». Enfin la totalité de la zone dominée par l'empire de Cheikou-Amadou et qui déborde les limites du Delta Central du Niger peut être appelée Maasina : sens « impérial ».

Source : C. Fay, 1994 : 363.

Le terme « Macina » illustre le processus de recouvrement historique d'un espace-ressource. Il peut s'entendre de quatre façons différentes et se référer à des aires d'extension variable par des dominations impériales successives selon Claude Fay (1994). Du Macina historique à l'empire Peul du Macina, deux autres Macina ont été décrits par le chercheur : le Macina géographique en tant que lieu de pêche et le Macina comme province militaire sous la Dina.

Le Macina historique a d'abord désigné une des unités correspondant à la première zone d'installation des chefs guerriers peuls Diallo-Dicko entre le XV^{ème} et le XVI^{ème} siècle sur « *la colline appelée Mâsina, près du village de Kéké*⁶², sur la rive gauche du Diaka » (Fay, 1994 : 363). C'est la zone située autour de l'actuel village Diondiori.

Il peut également désigner une région de pêche correspondant aux pourtours du Diaka moyen et supérieur, entre Ténenkou et le lac Débo.

⁶¹ *Arbé* est le pluriel d'*Ardo*. Nous avons préféré cette dernière désignation des chefs guerriers et rois peuls dans notre analyse pour ne pas faire de confusion entre le singulier et le pluriel du même mot d'origine peul.

⁶² Kéké s'écrit également Kékéye. Nous avons adopté cette dernière écriture qui s'accorde avec la prononciation phonétique des habitants du Delta.

Pour l'installation des notables peuls sous la Dina au XIX^{ème} siècle, la ville de Ténenkou fut créée et constitua une province de la Dina qui correspond, dans ce contexte, aux territoires situés sur la rive gauche du fleuve Niger : sens militaire (cf. carte 13).

La Dina domina la totalité du Delta intérieur et ses bordures. Au sens impérial du terme défini par Claude Fay (1994), le Macina correspond à l'ensemble du territoire de la Dina : le Macina-empire. Le *leydi* Macina, est une région peule du Delta intérieur par excellence où la Dina de Cheikou-Amadou entreprend une grande action de renouveau politique et culturel sur la base de l'islam. Par extension, le Macina désigna l'aire de domination de cet empire, puis cet empire lui-même. Au sens large, le Macina désigne le Delta intérieur du Niger et c'est dans ce contexte que nous l'employons dans notre analyse (sans le plateau de Bandiagara).

La capitale de l'empire Peul du Macina est établie à Hamdalaye. Selon Jean Gallais (1967), une autre ville est créée, celle de Ténenkou, dans laquelle les notables de toutes les familles peules ont dû se fixer. Cette organisation régionale, notamment du pastoralisme s'est portée sur tout le Delta intérieur qui fut appelé *leydi Maasina* (ou Macina) (Fay, 1994 : 363). Le territoire de la Dina s'étendait au-delà des limites de l'inondation et allait de Ké-Macina au sud-ouest, à Diré au nord-est, en englobant le plateau de Bandiagara.

Dans la zone d'inondation du Delta intérieur définie par les limites des plus hautes crues, les besoins de pâturages en saison sèche ont amené l'empereur à organiser les hommes en procédant à la délimitation des espaces de vie et d'activité pour chaque système de production. En 1821, le nomadisme pastoral des Peuls fut remplacé par la grande transhumance qui consiste en un mouvement cyclique, pendulaire, effectué par les troupeaux entre les pâturages d'exploitation de saison des pluies et de saison sèche, et régie par des règles d'accès à l'espace-pastoral. Il s'agit d'un cycle annuel de déplacement des animaux (bovins, ovins, caprins) à l'exception des vaches laitières sur l'ensemble des territoires du Delta et des régions avoisinantes (Sahel, Farimaké, Méma,...).

Sous la domination de la Dina, les Peuls avaient un contrôle total sur le Delta et sur ses marges. Bien que de nombreuses populations locales aient été chassées de la région et beaucoup de villages détruits, les chefs peuls ont laissé une grande partie de la gestion des terres locales aux populations restantes et la gestion des pêcheries aux anciens maîtres des eaux. Il s'est développé ainsi, sur un même espace, deux systèmes de gestion dans l'accès et l'exploitation des ressources naturelles renouvelables : le maître d'eau (Bozo ou Somono) réglementait les droits de pêche en période de crue, et les maîtres des pâturages appelés *jowro* de la communauté peule géraient les pâturages après la décrue. Pour l'accès

à une même bourgoutière, les règles de préséance furent établies et donnaient *priorité* aux Peuls locaux sur les groupes de passage. Pour les Peuls de passage et leurs troupeaux, un système très développé de dates de passage à des points fixes à travers les pistes de transhumance, les gîtes d'étape était établi.

Ici, il convient de rappeler quelques unes des dispositions par rapport à la structuration de l'espace pastoral. L'organisation est fondée sur une répartition des trois systèmes de production : agricole, pastorale et halieutique du Delta intérieur. Le découpage de chaque territoire par l'empereur repose sur trois principaux éléments, un groupe d'éleveurs dominants, leurs troupeaux et ceux de leurs alliés avec un espace assujéti à certaines règles foncières. Pour réussir la transhumance, la Dina a spatialisé les espaces de pâturages ainsi que les « parcours » (cf. carte 14).

La carte 14 schématise la disposition spatiale des différents espaces-ressources effectuée par la Dina⁶³. Le territoire fut composé : d'un ensemble de villages comprenant l'*ouro*, village peul et le *sarré*, village⁶⁴ des serviteurs obligés (appelés Rimaybés) ; de terres de culture plus ou moins proche des villages ; des pâturages utilisés par l'ensemble des troupeaux, y compris ceux des agriculteurs ; des pâturages appelés *hariima*⁶⁵ et qui sont réservés exclusivement aux vaches laitières du village ; d'une matérialisation et d'une mise en place de réseau de pistes de déplacement de troupeaux à l'intérieur du Delta (*goumpel*) ; des lieux de repos et de traite des animaux en période de décrue et qui sont appelés gîtes d'étape (ou *windé*)⁶⁶ ; des terres de pâturage à l'extérieur du Delta pendant la crue, marges annexes soumises ou surveillées. L'empereur organisa des pistes de transhumance à l'extérieur du Delta et qui sont nommé « *bourtol* ». Elles ne font pas partie du Delta, mais sont indispensables à son organisation pastorale. Ces pistes se retrouvent autour du Delta et sont différentes des terres de pâturage qui se localisent à l'extérieur du Delta.

⁶³ La schématisation est basée sur les observations et enquêtes de terrains (2007, 2008) dans la commune de Konna où la structuration spatiale de la Dina est toujours effective à l'heure actuelle dans certains villages.

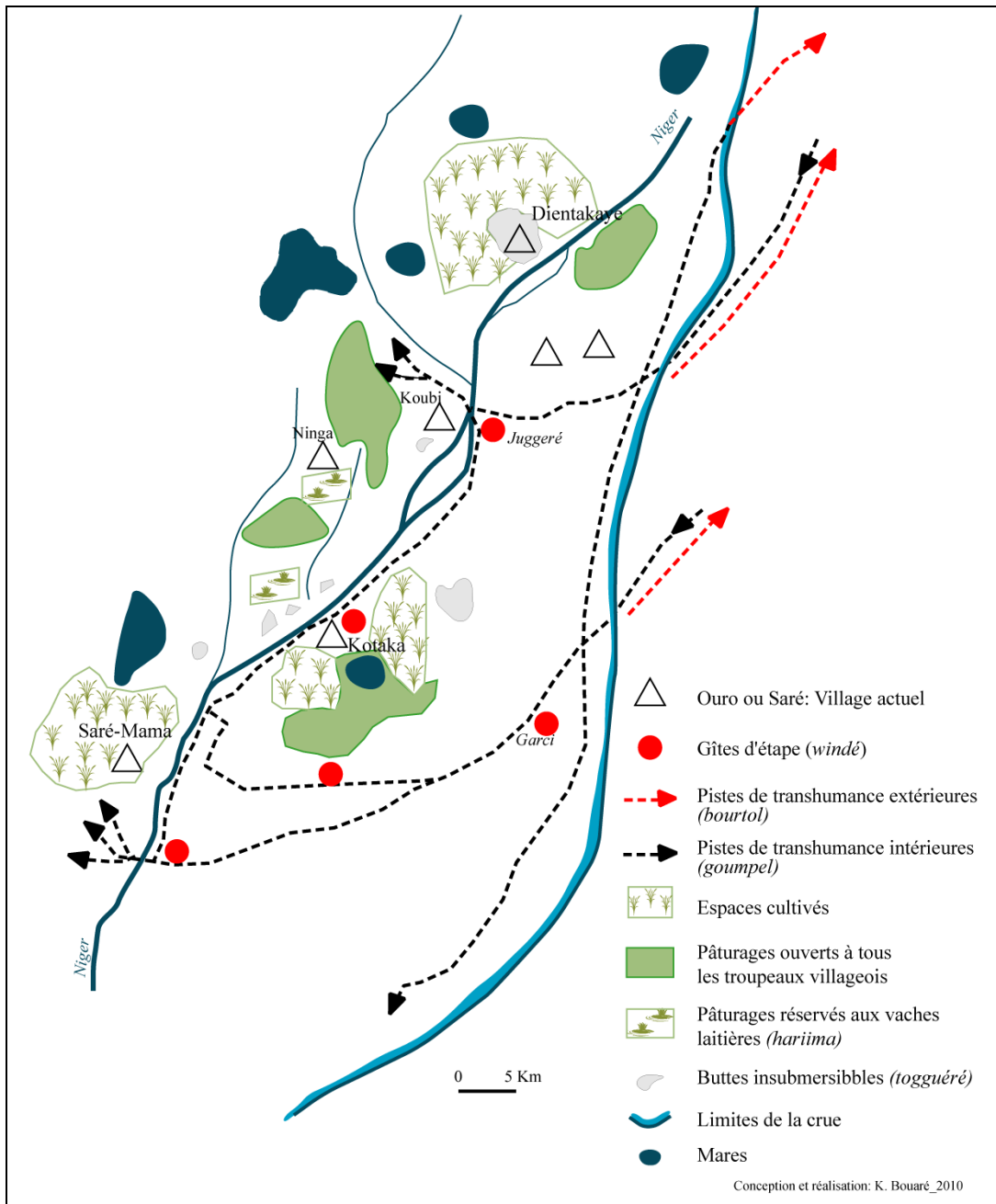
⁶⁴ Le campement de nomades, l'*ouro*, devient ainsi le village des Peuls. La même obligation de sédentarisation est faite aux pêcheurs Sorogo-Bozo nomades dans leurs campements saisonniers ou *daga*.

⁶⁵ Dans le cadre de la sédentarisation forcée des Peuls, afin de maintenir les vaches laitières au village, la Dina instaura un pâturage spécifique. Celui-ci est commun au village, libre d'accès à tous les animaux du terroir villageois mais strictement interdit aux étrangers et aux vaches non laitières. Sa gestion est assurée par le chef de village. L'empire de Cheickou-Amadou attribua des *hariima* en fonction de l'importance numérique des troupeaux de vaches laitières, mais aussi pour des raisons politiques. Dans le but d'établir des villages peuls, la Dina créa des *hariima* comme : Sossobé ; Dialloubé (superficie du *hariima*, 4200 ha) ; Saya (avec 3000 ha de pâturages villageois) ; Koubi ; Ouro-Modi (2000 ha) ; Senossa (3000 ha) ; Soye (5400 ha) ; Koumaga (3900 ha) (Barrière et Barrière, 1995 ; Bouaré, 2006).

⁶⁶ Ces gîtes d'étape sont exclusivement réservés aux troupeaux. Ils jalonnent les pistes de transhumance et permettent aux troupeaux l'accès aux pâturages et à l'eau pour l'abreuvement, sans piétiner (en principe) les champs des agriculteurs.

En plus des pâturages *hariima*, la Dina institua également des pâturages *beit-el*⁶⁷, souvent prélevés sur le pâturage des opposants au pouvoir et affectés aux chefs politiques implantés par la Dina.

Carte 14. Schéma de la sédentarisation et de la spatialisation des ressources agro-pastorales sous la Dina (1818-1862)



⁶⁷ Le *beit-el* remonte à l'époque des Songhoï-Arma, relatif aux terres communales (Gallais, 1967). Il s'agit d'une forme d'appropriation étrangère à la tradition peule, introduite par la Dina. Le *beitel* concernait les pâturages de commandement rattachés à la chefferie peule. Après la Dina, ces bourgoutières ont intégré les possessions familiales. Aujourd'hui cette catégorie de bourgoutière n'existe plus.

Avec la sédentarisation forcée des Peuls, la Dina divise le troupeau en plusieurs groupes appelé *eggüirdé* (du singulier *eggüirgol* en peul), chaque groupe de troupeau ayant au moins un chef berger pour la conduite des animaux. Le souci de mener une vie villageoise et la conservation des vaches laitières a amené Cheikou-Amadou à une structuration de chaque groupe de troupeau en trois grandes fractions qui se retrouvent dans la quasi-totalité du Delta : le *dounti*, le *benti* et le *garti*.

Le *dounti* est le troupeau de 2 à 5 vaches laitières qui demeurent au village lorsque la plaine est inondée ; elles assurent l'autoconsommation en lait de la famille restée sur place. C'est le troupeau des premières pluies de juin qui sont inutiles à la végétation et de la vraie saison des pluies s'étendant de mi-juillet à mi-septembre. Ce maintien des vaches au village investi progressivement par la crue n'est pas chose facile. D'un côté, il faut protéger les animaux des mouches piqueuses qui pullulent dans cette région dès que les pluies commencent, et de l'autre il faut les nourrir alors que la prairie est submergée. De ce fait, pendant la journée, les bêtes sont enfermées dans les vastes paillotes hémisphériques des Peuls où on leur apporte du fourrage fauché dans la prairie inondée. A partir de la fin octobre, dans le Delta amont et moyen, elles sortent pendant la journée sur les pâturages villageois *hariima* qui commencent à se découvrir.

Le *benti* concerne la majorité des vaches laitières flanquées des jeunes animaux et d'un nombre limité de taureaux pour assurer la reproduction. Ce sont les vaches laitières triées et retenues par la famille dès le retour de la transhumance. Les *benti* stationnent le plus longtemps possible à proximité des villages. Ils effectuent des mouvements de transhumance de faible ampleur, ne s'éloignant du village que pour trois ou quatre mois et reviennent dès que la décrue le permet. Par contre, au fur et à mesure qu'on avance dans la saison sèche, il devient difficile de garder ce troupeau à proximité des villages. Avec l'assèchement progressif des points d'abreuvement, les animaux s'éloignent du village et une partie de la population masculine nommée les *bentikobé* les accompagnent.

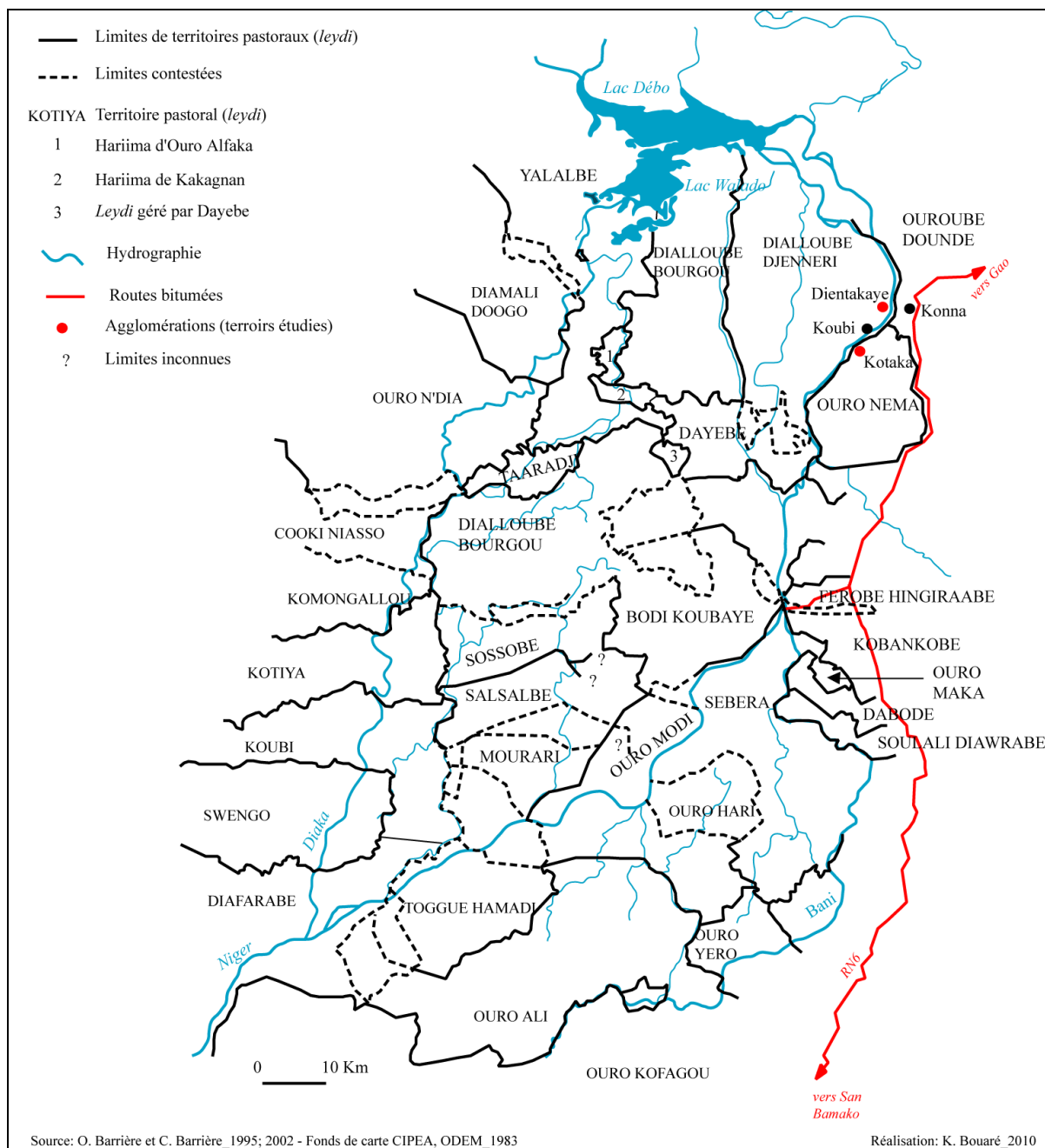
Le *garti* est le troupeau de grande transhumance constitué par le plus gros du cheptel, vaches stériles et sèches, génisses, taurillons, bœufs et taureaux, quelques vaches laitières pour la nourriture des bergers appelés les *gartinkobé*. L'usage voulant que chez les Peuls, il faut rassembler les bovins entre éleveurs apparentés et alliés, le troupeau de grande transhumance est composé de plusieurs troupeaux, chacun portant un nom et réunissant quelques centaines d'animaux qui ne portent pas la même marque de propriétaires. Le *garti* pratique les grands déplacements avec les itinéraires les plus longs.

Du point de vue de l'organisation territoriale, la Dina signifie sédentarisation forcée de tous les habitants sous peine de perdre les droits sur les pâturages inondés et l'eau. De ce fait, toute famille peule doit posséder un habitat fixe, occupé de façon permanente par certains de ses membres.

Pour prévenir tout antagonisme, l'empereur instaura un véritable dirigisme avec la précision des espaces-ressources pour chaque utilisateur du milieu : les barrages de pêche des Bozo, les pistes de transhumance, les lieux de pacage, les territoires pastoraux et agricoles sont définis. Par la délimitation d'espaces affectés à chaque usage différent selon les périodes de l'année, par l'institution de règles d'accès aux ressources ainsi que des mécanismes de contrôle, l'agriculture, l'élevage et la pêche connurent un « épanouissement » par la limitation des concurrences entre ces trois activités sous la Dina. Malgré tout, l'instabilité des limites territoriales a été quasi permanente. Cheikou-Amadou procéda à la distribution des terres de certaines communautés et familles à des familles maraboutiques influentes. Ainsi, il enleva des terres aux Dialloubé-bourgou pour créer *Ouro* Alfaka et le *leydi* Sossobé. Cet état de fait amena Claude Fay à dire que la « redistribution des biens et des priorités effectués entre les groupes peuls obéit à des stratégies d'alliance et de contrôle politique qui ne sont pas radicalement différents de ceux qu'avaient effectués les Arbé, ce qui se traduit localement par l'expression : « ce n'est pas pour rien qu'une herbe suit une herbe ». De ces stratégies et contrôles émergent les embryons de bien des conflits futurs » (Fay, 1999 : 121).

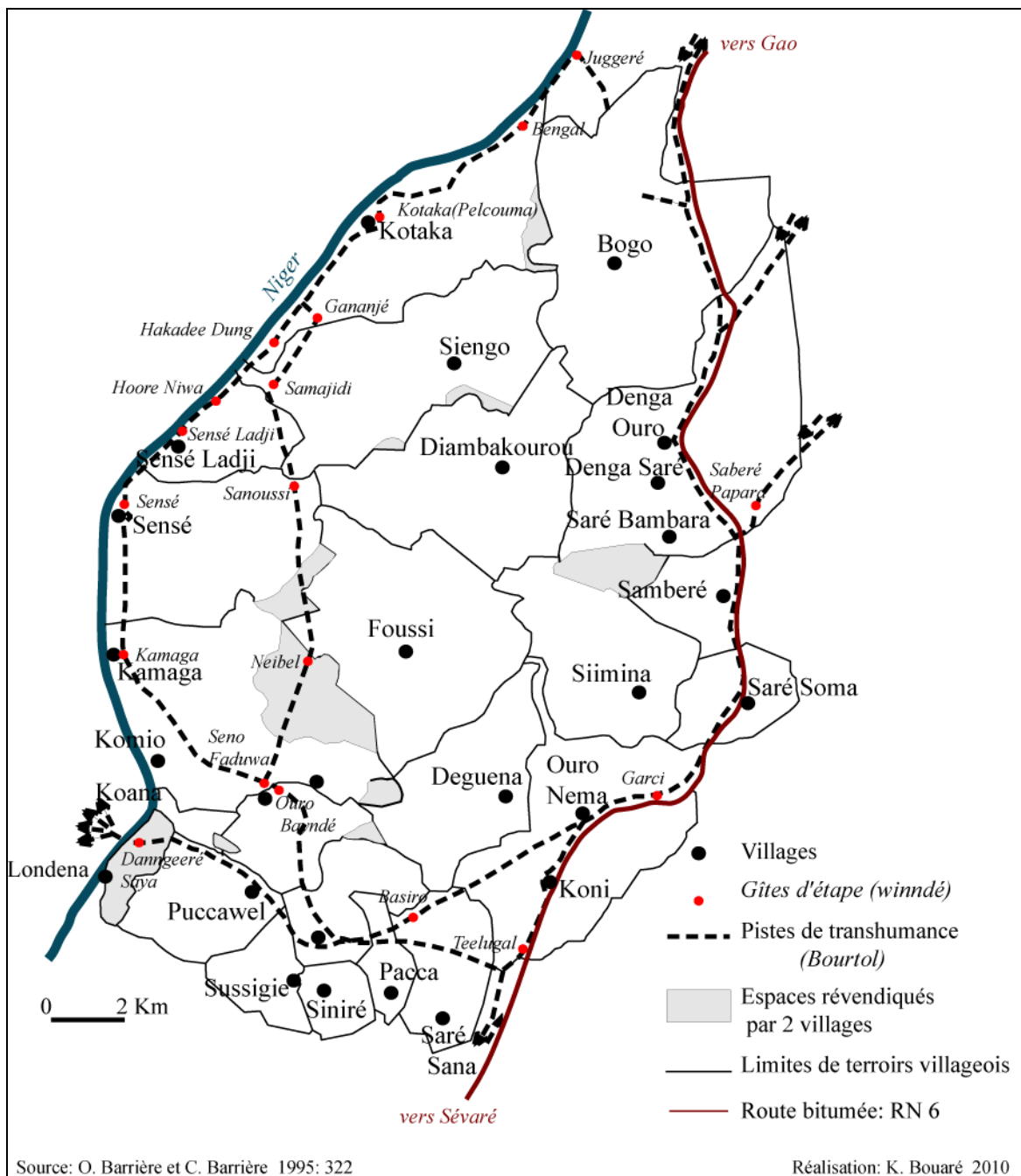
En sédentarisant tous les habitants du Delta, l'empereur procéda à un partage du *leydi* Macina en plusieurs sous entités sous régionales (carte 15). En 1983, le Centre International Pour l'Elevage en Afrique (CIPEA, 1983) recensa 33 *leyde* dans tout le Delta intérieur. Cheikou-Amadou a modifié certaines limites de territoires en créant des pâturages ouverts à tout un village (*hariima*) et en créant de nouveaux *leyde* (comme le *leydi* Sossobé) dont le nombre a fluctué entre 33 et 37. Ces batailles pour l'acquisition des principaux pâturages minent encore la trame foncière pastorale : 16 revendications de limites de *leyde* ont été recensées par Olivier Barrière et Catherine Barrière en 1995 (Barrière et Barrière, 1995).

Carte 15. Les territoires pastoraux du Delta intérieur : les *leyde*



Du point de vue social, le territoire pastoral est ouvert à tous les groupes en présence. Le pouvoir pastoral est assuré par les villages composés de groupes de pasteurs peuls qui assurent également la maîtrise foncière de l'espace divisé entre plusieurs entités territoriales. Il s'agit de territoires de pâturage avec des pistes de transhumance et des gîtes d'étape dans le Delta. Dans l'exemple du *leydi* Ouro-Nema, il y a parcellisation de l'ensemble en 23 territoires villageois, dont certains étaient antérieurs au *leydi* (carte 16).

Carte 16. La parcellisation de terroirs villageois au sein d'un territoire agro-pastoral : le leydi Ouro-Nema

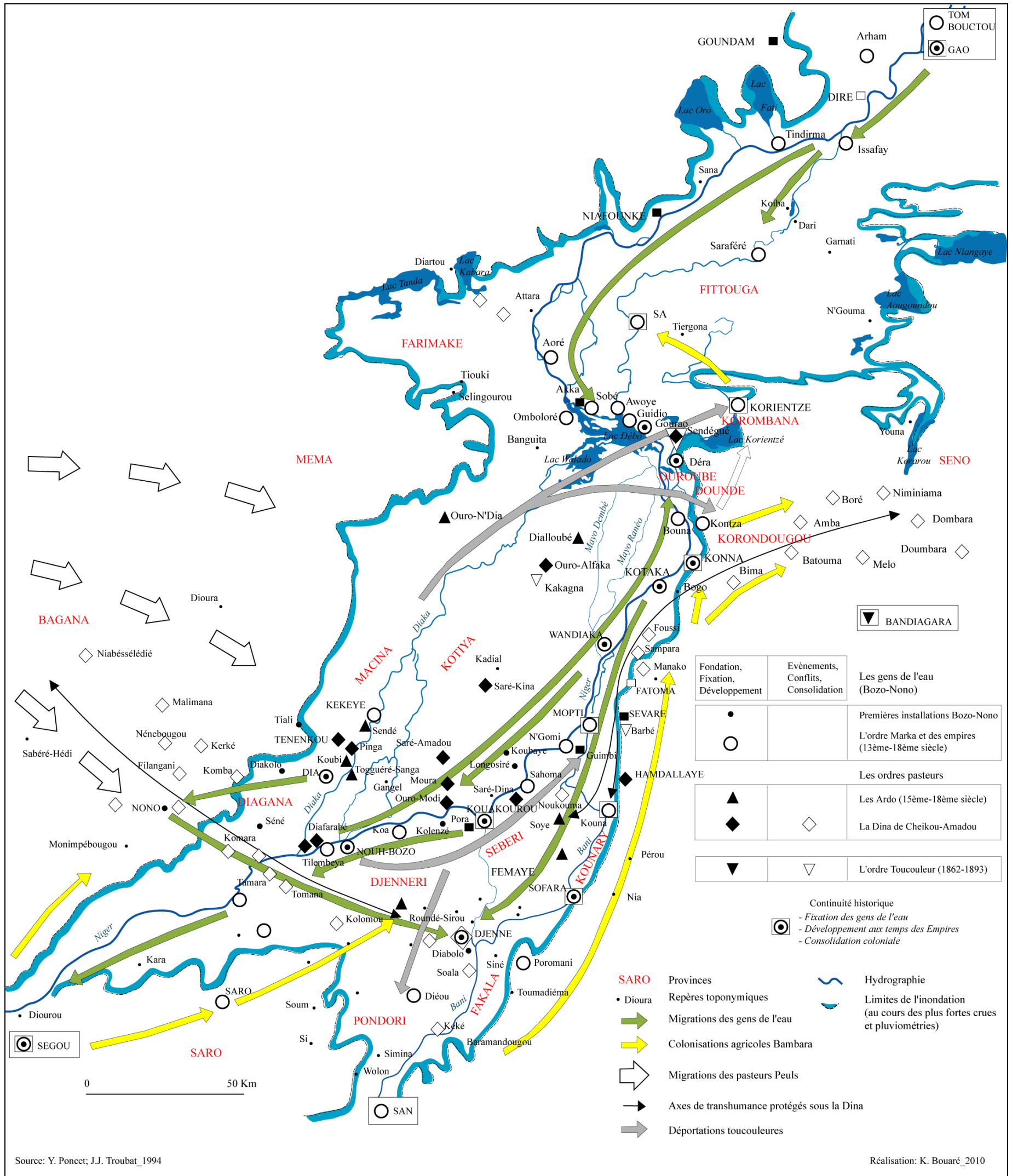


Le leydi Ouro-Nema est composé des villages de Ouro-Nema, Saré-Soma, Koni, Ouro-Bayndé, terroirs des Peuls Ferobé installés à la fin du XVIII^{ème} siècle tandis que les villages de Kotaka, Sensé, Sensé Ladji, Bogo, Denga Saré, Diambakourou sont des villages à dominance Marka datant du début XVIII^{ème} siècle (Barrière et Barrière, 1995). Il représente un exemple type du partage d'un territoire pastoral entre les différents groupes sociaux exploitant les trois ressources types du Delta (herbe, riz, poisson). Certains villages

sont antérieurs à la Dina et d'autres, créés par la sédentarisation des habitants. Un *leydi* est plus qu'un espace pastoral. Il est également un territoire agricole au sein duquel les individus perçoivent différemment leur espace en fonction de leurs besoins, leurs activités et leur appartenance à une communauté. Les limites (entre terroirs villageois, entre *leydi*) sont mouvantes, ce qui peut être source de mésententes entre deux territoires. A l'échelle d'un territoire agro-pastoral, ces conflits fonciers reflètent les perceptions différentes de l'espace par chaque groupe en présence (cf. carte 16).

En 1862, les Toucouleurs, à travers leur chef, El Hadj Omar Tall, mirent fin au règne des Peuls. Sous ce règne, les ordres établis par la Dina furent affaiblis ainsi que l'asservissement généralisé des populations. Les Toucouleurs menèrent une politique systématique de destruction, de pillages et de massacres. Jean Gallais (1967) note cinq expéditions toucouleures qui ravagèrent systématiquement toute la zone, du Farimaké à Diafarabé entre 1870 et 1880, avec la déportation des populations du Delta dans le plateau Dogon (cf. carte 17). « *Pratiquant la terre brûlée, déportant massivement les populations insoumises, les Toucouleurs vont bouleverser la carte humaine du Delta* » (Gallais, 1967 : 96). Cette déportation massive de la majeure partie des populations de la rive gauche sur la rive droite du Niger a également entraîné, comme le souligne Bréhima Kassibo (1994), des modifications dans les droits sur les différents espaces-ressources. L'ère toucouleure persiste jusqu'à la pénétration française dans le Delta intérieur. La structuration de l'espace deltaïque à travers l'arrivée des premiers habitants Bozo, Nono ; des différents clans peuls ; la Dina et de l'ère toucouleure jusqu'à la colonisation est représentée sur la carte 17.

Carte 17. Espace et peuplement : la structuration du Delta intérieur du Niger



Au niveau du Delta intérieur, la superposition de plusieurs empires sur un même espace-ressource a rendu possible, comme le constatent Bréhima Kassibo (1994) et Claude Fay (1994), la présence avec l'empiètement d'une multitude de pouvoirs nés à différents moments historiques. Chaque groupe exploitant des ressources deltaïques s'est localisé dans des endroits précis ce qui amena Jean Gallais (1967) à faire le lien entre ethnies et ressources.

2.2. Liens ethnies-ressources ou imbrication spatiale des populations

Les entités Bozo, Marka, Somono, Peuls, arrivées par vagues successives, ont chacune construit leur territoire à travers leurs usages, leurs contrôles et leurs pratiques. Ces principaux noyaux ethno-démographiques, selon Jean Gallais (1982), constituent le pôle de l'organisation étatique. De la continuité historique et des événements politiques qui les sous-tendent, découlent des territorialisations. Pour chaque groupe, le territoire a un sens précis et se matérialise à travers les limites flexibles et mouvantes de l'inondation.

Malgré leurs arrivées successives, chaque ressource renouvelable du milieu a fait l'objet d'une exploitation par une entité particulière : le *bourgou*, ressource principale pour les Peuls ; la terre à travers sa fertilité pour les riziculteurs Nonos et Marka et le poisson pour les pêcheurs Bozo et Somono. Approprié de manière « physique » (à travers les différentes vagues de peuplement), pratiqué par différents groupes à la recherche d'un profit continu, l'espace se « territorialise ».

Les Bozo se sont installés le long des cours d'eau secondaires, dans des campements temporaires pour pratiquer la pêche dans toute la plaine inondée. En relation avec leurs spécialisations de bateliers, les Somono se sont installés dans de gros villages, tout le long des principaux grands axes fluviaux. Les terres sableuses exondées des bordures du Delta ont fait l'objet d'installation de cultivateurs de mil Bambara, tandis que les Nonos et les Marka s'enfoncent dans le Delta inondé saisonnièrement pour la riziculture. Les éleveurs peuls, sédentarisés par la Dina, exploitent les pâturages du Delta dès la décrue et assurent la liaison entre les plaines du *seno* à l'est et le *bourgou* du Delta intérieur (cf. carte 17).

Cette représentation du milieu naturel, focalisée sur le lien entre l'appartenance ethnique et un élément du milieu naturel a conduit Jean Gallais (1967) à parler de division *ethnico-professionnelle* du travail quoi que pour Bréhima Kassibo (1994), la pêche aurait

été pratiquée en association avec l'agriculture depuis le début des premières installations Bozo.

Jean Gallais et Armand Frémont (1982) ont réfléchi sur le concept d'espace vécu dans le Delta intérieur du Niger. Armand Frémont se base sur les notions de (i) distance-temps, (ii) de distance-affective, (iii) de distance écologique et structurale⁶⁸. « *La distance écologique mesure et apprécie, selon un « prisme sélectif » propre à chaque homme et, par cumulation, à chaque société, toutes les finesses de l'environnement naturel. Ainsi, aux deux extrêmes, une société peut-elle se révéler aveugle sur son propre milieu ou sur une partie de celui-ci, ou bien au contraire se montrer remarquablement apte à en distinguer les différences. (...) La distance structurale (...) appeler aussi distance sociale (...) tient compte des rapports sociaux comme facteurs de rapprochement et d'éloignement des hommes entre eux et, par voie de conséquence, des hommes aux lieux. Au sein des civilisations tropicales, la distance structurale est fondamentalement liée aux cloisonnements socio-ethniques* » (Frémont, 1982 : 26). Cela amène à dépasser les relations entre les groupes au niveau des relations inter-territoriales pour se pencher au niveau des relations qu'ils entretiennent avec l'espace.

Les différents groupes en coprésence occupent le même territoire du Delta intérieur et définissent des territoires pastoraux, des territoires agricoles, le tout se situant sur des terroirs villageois et au-delà des villages. L'herbe est pour le Peul, le poisson pour le Bozo et la terre pour les Marka et Nonos. Pour Armand Frémont (1982), les groupes socio-ethniques, se trouvant sur le même espace-support n'en ont pas la même vision, ni la même pratique. Les ressources qui lient chaque groupe à son espace sont étrangères aux autres groupes voisins qui lui sont « structurellement éloignés ». La « distance structurale », écart entre les espaces vécus des groupes, n'empêche pas de se pencher sur la combinaison des différents rapports que les hommes entretiennent avec l'espace. Cependant ces rapports évoluent avec l'histoire et les variations climatiques, notamment l'irrégularité pluviométrique qui sévit dans le Delta intérieur depuis les années 1970. Le lien ethnieressource n'est donc pas figé et change par rapport aux facteurs climatiques et historiques en fonction desquels les groupes définissent des stratégies adaptatives.

Nous utiliserons fréquemment les termes Marka, Peuls, Bozo, Somono dans notre analyse. Toutefois, le terme « ethnie », employé par le colonisateur pour répertorié les populations indigènes, ne renvoie pas à un ensemble homogène et étanche de populations

⁶⁸ Armand Frémont (1982) pour conduire cette analyse s'appuie sur la thèse de Jean Gallais, 1967.

(Kassibo, 1994 ; Amselle, 1999 ; Gallais 1962). L'espace commun, qui unit les différentes ethnies n'ôte pas les singularités et les particularités de chacune. Les ethnies ne sont ni données ni figées. Ce sont des catégories historiquement et politiquement construites. D'autre part, les frontières sociales entre ethnies sont des gradients qui peuvent être liés entre eux par certaines formes de clientèle et de parenté contractuelle. Par exemple, « *le terme Marka a une signification religieuse, on devient Marka si on se convertit à l'Islam* » (Gallais, 1967 : 115).

Selon Bréhima Kassibo (1994 : 89), « *l'ethnicité est liée à l'histoire de l'appropriation technologique d'un milieu spécifique ; ne pas le reconnaître est synonyme d'une lecture métaphysique de la réalité sociale* ». Cependant, dans le cas du Delta intérieur surviennent des reconversions d'ethnie. Aucun de ces ensembles n'est en effet un univers étanche aux autres. Les populations du Delta ne sont pas uniformes et mêlent parfois des *reconversions d'ethnie* (Gallais, 1962). Avec les changements politiques et les péjorations climatiques, les Peuls délaissent souvent leur activité principale, l'élevage au profit de la pêche ou de la riziculture. « *Nous connaissons un Peul très clair de peau dont le « diamou » est Sidibé et qui s'est mis à la pêche sur les bords du lac Korientzé. Marié à une femme bozo, il se déclare maintenant bozo et est tout à fait intégré au groupe* »⁶⁹ (Gallais, 1962 : 107). Ce cas témoigne de la reconversion d'un Peul-éleveur en Bozo-pêcheur.

Les patronymes changent aussi. La langue n'est pas non plus un facteur d'imperméabilité entre ces groupes en présence. Avec la pression d'un groupe dominant sur dominé, les soumis se mettent à parler la langue du groupe dominant. Les observations menées au cours de cette recherche ont permis de constater que des Peuls, des Bozo et des Marka parlaient tous le bambara. Il n'y a pas de critères objectifs pour définir l'ethnie. Ni la langue, ni la généalogie, ne permettent de classer tel individu dans telle ethnie. C'est pourquoi nous parlerons de Marka, de Peul ou de Bozo pour des individus qui se définissent comme Marka, Peul ou Bozo et qui se reconnaissent entre eux comme appartenant à ce groupe. En revanche, nous éviterons de prendre le terme « ethnie » auquel nous préférerons « ensemble », « entité » ou « groupe » pour éviter de figer les différents groupes sociaux dans des organisations sociales réductrices et de fixer une frontière sociale étanche.

⁶⁹ Le *diamou*, en bambara ou *yettore* en peul signifie nom de famille et éventuellement nom de clan. Pour l'installation des Peuls au XV^{ème} siècle, le clan des Fittobé avait comme patronyme Sidibé et Sow.

Conclusion

A la suite des nombreux empires qui se sont succédé (Mali, Songhaï, royaume Bambara de Ségou), les Peuls ont réussi, dans tout le Delta, à constituer un empire théocratique au XIX^{ème} siècle, celui du Macina dont l'originalité historique s'est toujours affirmée. Du point de vue de la tenure foncière, la Dina de Cheikou-Amadou marque une codification des droits sur des espaces et des groupes de producteurs. Il organise l'espace en fonction des ressources par des structures comme les pistes de transhumance et des pâturages spécifiques pour le pastoralisme.

Espace d'union et/ou espace d'affrontement, le Delta intérieur est l'espace de la coprésence et d'une organisation territoriale spécifique. C'est sur ce fond de territorialisations et de relations de pouvoirs que la colonisation française et les différents pouvoirs étatiques au Mali vont se mettre en place.

CHAPITRE 3. L'ARTICULATION LOCAL-GLOBAL : LES NIVEAUX D'ORGANISATION SPATIALE

L'analyse du Delta intérieur du Niger s'avère incomplète si l'on ne prenait pas en compte les niveaux d'organisation institués par l'Etat malien et par les pouvoirs qui ont précédé l'actuel⁷⁰. Avec les différentes périodes de l'histoire coloniale d'une part, et la situation qu'a connue le Mali au lendemain de son indépendance ensuite, nous assistons à de nouveaux maillages spatiaux et à l'émergence de nouveaux acteurs dans la sphère politique. L'Etat malien et ses multiples mailles administratives et politiques interviennent sur des territoires délimités et appropriés par différents groupes sociaux. Ceci soulève entre autres la question de la légitimité de l'autorité et de l'alternance des détenteurs du pouvoir. La territorialité de l'Etat est fondée sur des espaces hiérarchiques. Espaces-ressources vécus et perçus, le Delta intérieur est le lieu d'une construction sociale sur laquelle différents empires ont mobilisé des réseaux sociaux pour asseoir leur pouvoir. Comment la décentralisation et le découpage territorial s'ajoutent aux gouvernances pré-existantes et quels sont les acteurs politiques locaux, leurs rôles et leurs niveaux d'intervention ?

A. L'administration territoriale du Mali indépendant et les réformes de la décentralisation

La définition de la décentralisation est polysémique puisqu'elle recouvre des logiques plurielles et pose la question de sa mise en œuvre en tant que projet de société et celle des attentes des acteurs qui l'ont impulsée (Kassibo, 2008). Pour la Mission de décentralisation et de déconcentration au Mali (MDD, 1993)⁷¹, « *la décentralisation est un système administratif par lequel l'Etat accorde à d'autres entités juridiquement reconnues l'autonomie financière et de gestion dans des conditions prévues par la loi* » (encadré 2).

⁷⁰ L'actuel concerne le début de la décentralisation en 1991 et l'instauration du régime « démocratique ».

⁷¹ La Mission de décentralisation et de déconcentration administrative (MDD) a été instituée au Mali le 06 janvier 1993 par le décret n°093-01. Au départ, c'était une cellule technique de conception et de sensibilisation chargée d'assister le Ministre de l'Administration Territoriale dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Le 11 février 1993, le président Alpha Oumar Konaré promulgua une loi (n°93-008) déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales. Suite à cette loi, en janvier 1994, la MDD passe de la phase technique et conceptuelle à une deuxième phase d'action et de coordination gouvernementale pour une décentralisation administrative. Le 11 novembre 1997, le décret présidentiel 97-324 fixant l'organisation de la présidence de la République a inauguré la troisième et dernière phase de la MDD. En plus d'un changement au niveau de l'ancrage institutionnel, ce décret a opéré aussi un renforcement du mandat de la mission. Il a créé, en lieu et place de la MDD une MDRI (Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles).

Encadré 2. La notion de décentralisation

La décentralisation est un système administratif par lequel l'Etat accorde à d'autres entités juridiquement reconnues, l'autonomie financière et de gestion dans des conditions prévues par la loi. Elle est caractérisée par différents types, notamment :

a- la décentralisation territoriale ou administrative qui consiste en la reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie financière à une fraction du territoire national (collectivité territoriale), ce qui lui permet de se gérer par des organes élus ayant pouvoir de décision sur tout ou partie des affaires locales selon le principe de subsidiarité.

b- la décentralisation technique qui consiste en la reconnaissance de la personnalité morale et de l'autonomie financière à des services publics gérés par des organes jouissant d'une certaine autonomie (sociétés d'Etat, Etablissement Public à Caractère Administratif-EPA, ...).

Source : Mission de décentralisation malienne (MDD), 1993.

De cet encadré, nous pouvons retenir que la décentralisation est un système d'administration dans lequel l'Etat reconnaît la personnalité juridique à des communautés d'intérêt local ou toute autre catégorie. Un partage du pouvoir et une nouvelle répartition des fonctions impliquent de nouveaux acteurs de l'arène politique et des organisations spatiales entre local et global. Habituellement, plusieurs termes sont utilisés pour caractériser la décentralisation comme la décentralisation démocratique (ou politique), la décentralisation territoriale, etc.

Ainsi, « *la décentralisation malienne est définie par ceux qui l'ont mise en œuvre comme « une révolution institutionnelle» qui, dans une perspective de « consolidation du processus démocratique », définit « avant tout un esprit et une logique de gouvernance », et vise donc, par le biais d'une reformulation des rapports entre Etat et citoyens, à une « intégration sociale, économique et culturelle» générale supposant « la prise en compte et la gestion (...) (de tous les) (...) déséquilibres économiques, sociaux et culturels (...) qui s'illustrent dans la société malienne », notamment des « cassures (...) entre le traditionnel et le moderne, le rural et l'urbain, l'alphabétisé et l'analphabète, le riche et le pauvre, le Nord et le Sud, l'indigène et l'importé » (Fay, 2006 : 103). La problématique de la décentralisation pour gérer les ressources naturelles et l'environnement est centrale au Mali. Dans le cas des espaces-ressources du Delta intérieur, le préalable est de connaître les multiples niveaux d'organisation territoriale et les acteurs. Comment la décentralisation change les rapports à l'espace ? Pour cela, il convient de rappeler quelques logiques et structures ayant abouti à la nouvelle organisation territoriale.*

1. L'historique du découpage spatial et la décentralisation au Mali

Le découpage actuel de l'espace et la situation du Delta intérieur dans trois régions administratives sont liés à différentes phases politico-historiques, qui ont chacune apporté des changements dans le partage issu des empires.

1.1. L'occupation territoriale pendant la période coloniale et les « pouvoirs coutumiers »

Les expansions coloniales menées par le Colonel Archinard ont atteint le Delta intérieur par la conquête de Bandiagara en 1893 avec la prise de Mopti, Djenné et Bandiagara. Elles installent une administration militaire non seulement pour contrôler l'espace et les hommes, mais aussi pour redynamiser le commerce fluvial sur l'axe Bamako-Koulikoro-Gao. En même temps, « *les Peuls du Macina, déportés au nombre approximatif de 30 000, quittèrent en majorité le Kounari et réoccupèrent les rives du Diaka en 1895* » (Gallais, 1967 : 98). Avec le décret du 16 juin 1895, le gouvernement général de l'Afrique Occidentale Française (AOF)⁷² crée une colonie française dont fait partie le Mali, alors appelé Soudan français.

La colonisation française (1898-1960) s'est illustrée par la mise en place d'un Etat où le pouvoir était détenu par le « commandant de cercle » qui, selon Jean Suret Canale (1977)⁷³, « *administre, perçoit l'impôt, rend la justice, fait la police, gère les prisons, dirige tous les services publics* ». Mais très vite, le colonisateur se rend compte de la nécessité d'associer la population locale à la réalisation de ses projets. « *Pour donner l'illusion de vouloir atténuer cette hyper centralisation administrative, le colonisateur a mis en chantier dès 1918 une politique de décentralisation administrative caractérisée par la méfiance à l'égard des populations indigènes, méfiance traduite par la mise en place échelonnée de communes mixtes transformées ensuite en communes de moyen exercice, elles-mêmes érigées ultérieurement en communes de plein exercice* » (Mission de Décentralisation et des Réformes Institutionnelles- MDRI- septembre 2001 : 2). Ainsi, les villes de Bamako, Kayes et Mopti sont érigées en communes mixtes en 1919, chacune est

⁷² Le gouvernement général de l'Afrique Occidentale française, institué par le décret du 16 juin 1895 regroupe les colonies africaines françaises du Sénégal, du Soudan français (actuel Mali), de la Guinée et de la Côte d'Ivoire. Par la suite s'y ajouteront le royaume du Dahomey (Bénin), la Haute-Volta (Burkina Faso), la Mauritanie et le Niger. Le territoire sera alors divisé en huit territoires, avec à la tête de chacun d'eux un gouverneur. La fédération a éclaté en 1958 avec la décolonisation française.

⁷³ Cité par Bréhima Bérédogo, 2007 - Processus de Décentralisation au Mali et couches sociales marginalisées. In *Le bulletin de l'APAD : La décentralisation au Mali : état des lieux*. N° 14. Mis en ligne le 26 janvier 2007 à l'adresse : <http://apad.revues.org/document581.html>.

administrée par le commandant de cercle français nommé par arrêté du lieutenant-gouverneur⁷⁴. Le commandant de cercle est assisté d'une commission municipale de sept membres titulaires, dont cinq français et deux « indigènes »⁷⁵. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du gouverneur, sur proposition du commandant de cercle.

Selon Abdoulaye Sall (1993), la décentralisation et la déconcentration administratives ont commencé au Mali avec l'adoption de la loi n°55-1489 du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale en Afrique Occidentale Française, en Afrique Equatoriale Française, au Cameroun et à Madagascar. L'article 1^{er} de cette loi stipule la création de communes de plein exercice par décret pris sur les rapports du ministre de la France d'outre-mer.

A la suite de cette loi, Bamako, Kayes, Ségou et Mopti furent érigées en communes de plein exercice en 1956. Huit nouvelles communes de moyen exercice virent le jour en 1958 : Kita, Kati, Koulikoro, Koutiala, San, Nioro, Tombouctou et Gao, administrées par un maire, fonctionnaire nommé par le chef de territoire (le commandant français originaire de la métropole) et un conseil municipal élu par un collège unique conformément à la législation en vigueur pour les élections municipales dans les communes de plein exercice (article 50 de ladite loi).

Tableau 10. Les communes dans la hiérarchie du maillage territorial avant 1960

Date	Communes	Nature
1955	Bamako, Kayes, Ségou, Mopti	Plein exercice
1956	Sikasso	Moyen exercice
1958	Kita, Kati, Koulikoro, Koutiala, San, Nioro, Tombouctou, Gao	Moyen exercice
1959	Sikasso	Plein exercice

Source : S. Lima, 2003 : 149⁷⁶.

⁷⁴ Chaque colonie de l'AOF est administrée par un lieutenant-gouverneur ou gouverneur, placé sous le commandement du gouverneur-général à la tête de l'AOF ; « *ordonnateur du budget fédéral, maître des forces armées et chef des services centraux* » (Marchal, 1980 : 14). Le lieutenant-gouverneur était basé à Kayes, capitale du Soudan français. A la tête de chaque subdivision territoriale de base (cercle) était placé le commandant de cercle dont les attributions relevaient du lieutenant-gouverneur.

⁷⁵ Les membres « indigènes » étaient choisis parmi la population locale lettrée parlant et écrivant le français.

⁷⁶ Stéphanie Lima (2003) reprend ce tableau d'Ousmane Sy dans un texte écrit dans le cadre de la Mission de décentralisation en 1993 et intitulé « *L'expérience malienne en matière de décentralisation et les perspectives* ».

Dans les communes de plein exercice, le maire qui est le chef de l'organe exécutif est choisi par le conseil municipal en son sein dans les communes de plein exercice, tandis qu'il est nommé par le pouvoir central pour les communes de moyen exercice. L'autre différence réside dans le fait que les communes de plein exercice jouissent de la personnalité morale et de l'autonomie financière, contrairement aux communes de moyen exercice qui ne jouissent que de la personnalité civile⁷⁷. « *Durant toute la période coloniale seules 13 communes furent créées au Soudan français ; elles étaient hiérarchisées en communes mixtes, de moyen exercice et de plein exercice, suivant la loi n°55-1489 du 18 novembre 1955. En outre cette municipalisation inachevée ne concernait que le milieu urbain* » (Kassibo, 1997)⁷⁸. Toutes ces communes créées pendant la colonisation française sont des communes urbaines, sans rapport avec celles que la décentralisation va mettre en place en 1991 et appelées communes rurales.

La colonisation s'est illustrée par un découpage de l'espace structuré autour de centres et souvent de nouvelles limites. Aux chefferies déjà existantes, la France superposa des structures administratives en s'inspirant à la fois du modèle jacobin de la métropole et de la hiérarchie de l'armée coloniale⁷⁹. Des circonscriptions appelées « cercles » (au nombre de 21 en 1930) puis découpées en « subdivisions » sont réparties sur l'ensemble du territoire (d'après une logique d'encerclement par rapport à un centre).

Les cantons, base de la pyramide administrative, sont des divisions territoriales englobant plusieurs villages : les villages deviennent de ce fait des divisions administratives les uns à côté des autres. Dans le Delta intérieur, la colonisation s'est appuyée sur les limites des anciennes chefferies, notamment les territoires pastoraux hérités de la Dina de Cheikou-Amadou pour asseoir les cantons. Le Delta avait la structuration spatiale pour un regroupement de villages qui avait déjà été fait sous la Dina. Mais ailleurs, par un processus de territorialisation des espaces, la colonisation s'est illustrée par le regroupement des villages qui, souvent, n'étaient pas dans le même

⁷⁷ Le dictionnaire Larousse définit une personnalité civile comme un être humain relevant du citoyen, de son statut, en tant que membre d'une collectivité nationale. Une personne morale est un sujet de droit autre qu'un être humain. Selon la définition juridique, la personnalité morale désigne une construction ou une entité juridique à laquelle la loi confère des droits qui sont semblables à ceux d'une personne physique c'est-à-dire un nom (exemple région de Mopti), un domicile ou des limites territoriales ainsi que des droits d'administrer et de céder tout ou partie de son patrimoine. Les personnes morales sont également appelées personnes juridiques. Ce sont l'Etat, les régions, les cercles, les municipalités, les établissements publics, etc.

⁷⁸ La Décentralisation au Mali : État des Lieux. In *Le bulletin de l'APAD*. N° 14, mis en ligne le : 26 janvier 2007 à l'adresse :

<http://apad.revues.org/document579.html>. Consulté le 31 mars 2010.

⁷⁹ La France a quelquefois conservé le périmètre des « chefferies » mais a transformé leurs fonctions et remplacé leurs « titulaires » quand ils s'opposaient aux colonisateurs.

royaume ou ne faisaient pas parti des mêmes territoires pastoraux (Lima, 2003) : il en a résulté des concurrences entre populations qui n'avaient pas la même vision, ni la même pratique spatiale.

Sous les empires antérieurs, le pouvoir détenu par les plus âgés était à la base de l'organisation sociale et régissait les droits d'usage et les maîtrises foncières. « *Mais, peu au fait de la complexité des hiérarchies locales, l'administration [coloniale] va se donner du monde paysan, qui l'intéresse principalement du point de vue économique, une représentation simplifiée articulée autour de la notion de « coutume »* (Fay, 1997a : 60). Les administrateurs coloniaux disposent de la quasi-totalité des pouvoirs pour gérer leur circonscription et l'organisation régulière de « tournées » permet de réaffirmer périodiquement leur domination sur l'ensemble du territoire et sur ses habitants. Dans le cadre de ce système, les chefs de canton et les auxiliaires soudanais de l'administration coloniale étaient choisis par le colonisateur parmi les chefs de villages, certains lignages dominants et membres de l'aristocratie que Claude Fay (2005)⁸⁰ désigne sous le terme général de « *gens de pouvoir* ». Les chefs de cantons se voient confier la responsabilité d'exécuter les ordres du commandant de cercle *blanc* : le prélèvement des impôts, la fourniture des céréales, le travail forcé, etc.

Ils exerçaient au détriment des opposants politiques locaux. En réorganisant les territoires pastoraux du Macina en cantons, l'administration coloniale entendait profiter des anciennes structures de pouvoir pour faciliter la gestion du territoire.

Les chefs des territoires pastoraux, des villages ou des lignages qui se rallient au régime colonial sont maintenus dans leurs fonctions puis investis chefs de canton. Il en a résulté un renforcement des prérogatives de ces nouveaux chefs, que la tradition ne leur reconnaissait pas et qu'elle avait toujours essayé de contrôler à l'aide d'organes de régulation (*suudu baba* ou famille patrilinéaire chez les Peuls, conseils de villages chez les Marka,...). Ainsi, le pouvoir conféré aux maîtres des pâturages traditionnels de la famille fut affaibli par les agents de l'administration coloniale qui, placés sous l'autorité d'un commandant de cercle français, s'approprient des portions de cours d'eau, des troupeaux, des pâturages, et réclament des tributs et redevances versés aux gestionnaires traditionnels. Ceci a conduit à une discontinuité entre villages et exploitants des espaces-ressources. Malgré la désignation des chefs de cantons, le pouvoir colonial restait centralisé et placé sous l'autorité du commandant de cercle. Ceci amena Bréhima Kassibo à dire que « *les*

⁸⁰ Claude Fay note que les gens de pouvoirs font partis des anciens lignages dominants du Macina.

populations furent elles intégrées dans un vaste système coercitif (travaux forcés, conscription, brimades) dont l'exécution reposait principalement sur la chefferie cantonale. Juché au sommet de cette pyramide le commandant blanc de cercle ou de subdivision demeurait l'épicentre des prises de décisions capitales. Il ajoutait à ces prérogatives administratives, celles judiciaires et de police, signes évidents de son omnipotence arbitraire » (Kassibo, 1997).

Selon la vision du colonisateur, l'espace est inorganisé et dans ce sens, il a procédé à un maillage spatial avec la création d'entités territoriales. Avec la loi n°60-3/AL/RS du 07 juin 1960 portant organisation territoriale de la République soudanaise, le territoire national d'avant l'indépendance s'articulait en régions, cercles, arrondissements, communes et villages pour les populations sédentaires, et en tribus et fractions pour les populations nomades. Le maillage de l'espace était basé sur une institutionnalisation des entités locales notamment des villages, emboîtées dans des unités d'encadrement plus vastes.

A la veille de l'indépendance, le territoire du Mali était divisé en 6 régions (Bamako, Kayes, Sikasso, Mopti, Ségou, Gao). La région qui occupait le sommet de l'organisation territoriale était administrée théoriquement par un gouverneur et par une assemblée régionale, puis organisée en cercles, arrondissements, tribus, communes de plein ou de moyen exercice, villages et fractions. L'assemblée régionale n'ayant jamais fonctionné, la région était dirigée de fait par un gouverneur qui ne rendait compte qu'à l'exécutif national. En lieu et place des assemblées régionales, fonctionnaient des commissions spéciales dépourvues de réelle emprise sur l'autorité du gouverneur (Samaké et Keïta, 2004).

L'Etat était centralisé et centralisateur et contrôlait les espaces à travers les subdivisions territoriales. Les limites de ce mode d'administration ont mené le colonisateur à adopter dès le début du XX^{ème} siècle un autre modèle de gestion à travers un découpage spatial avec des agents pour chaque espace délimité, avec la désignation des chefs de villages comme intermédiaires de l'administration coloniale. Dans le Delta intérieur, la colonisation s'appuya particulièrement sur le découpage des territoires pastoraux de la Dina pour constituer les cantons coloniaux, chaque canton regroupant plusieurs villages. Le régime centralisateur colonial s'est illustré par un maillage et une *municipalisation* territoriale en commune. « Cette irruption de l'Etat au plus profond des régions rurales portait une rupture : l'espace autrefois « continu », approprié, négocié, vécu et pratiqué se

trouvait soudain fragmenté, zoné, « fracturé » par des discontinuités fortes » (Goussard et Labrousse, 2008 : 75).

1.2. L'organisation territoriale et le processus de décentralisation sous la présidence de Modibo Keïta

A l'indépendance en 1960, le Mali hérita de la situation administrative coloniale avec cinq communes de plein exercice. La préoccupation des nouvelles autorités maliennes fut de restaurer la pyramide administrative sur de nouvelles bases de façon à «conforter l'unité nationale» et à rompre avec l'héritage laissé par la colonisation.

Dès 1958, le parti de l'Union Soudanaise - Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA)⁸¹, obtint la suppression des cantons dirigés par les chefs traditionnels regroupés sous la bannière du Parti Soudanais Progressiste (PSP), et alliés à la puissance coloniale française. Malgré la suppression des cantons, l'administration continua à faire des chefs de villages des intermédiaires importants dans la plupart de ses interventions. En effet, le Président Modibo Keïta dans son appel à la nation du premier octobre 1961 estimait que *« le village est chez nous la cellule de base et c'est la vitalité de cette cellule qui engendrera la vitalité de la nation toute entière »* (Sall, 1993 ; 2011)⁸². Le village, collectivité « naturellement constituée », devenait indispensable à la formation de collectivités territoriales et de structures administratives compatibles avec les valeurs socioculturelles du pays (l'unité nationale).

Avec l'idée que *« l'Afrique d'avant les Blancs aurait été essentiellement rurale, communautaire et égalitaire (...) [et que] les paysans auraient vécu dans des collectivités villageoises harmonieuses que seule l'empreinte coloniale serait venue oblitérer »* (Amselle, 1985 : 251), le « socialisme africain », défendu par Modibo Keïta et l'US-RDA, s'est tourné vers le développement rural avec le retour aux solidarités traditionnelles. Différentes formes d'encadrement furent alors mises en place, coiffées au sommet par les instances du parti unique (US-RDA). Pour mettre fin aux prérogatives foncières des lignages, l'Etat devient l'unique propriétaire légal du domaine foncier et des ressources naturelles sur l'ensemble du territoire selon le principe de la domanialité, en transformant

⁸¹ Les intellectuels formés par la colonisation furent à l'origine de la fondation de l'US-RDA (Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain) en 1946. A compter de la fin des années 1950, ce parti d'allégeance socialiste s'imposa progressivement face au Parti Progressiste Soudanais (PSP) qui était davantage associé aux chefs de canton. (Amselle et Grégoire, 1987).

⁸² Cette phrase du président Modibo Keïta a été reprise par Abdoulaye Sall (1993) : *Le pari de la décentralisation au Mali*, et citée également par le chercheur dans le Journal du Mali du 16 août 2011.

les propriétés coutumières en « biens communs » (Fay, 1997a : 63). La pensée que « *le découpage du territoire malien en régions, cercles et arrondissements [hérité de la colonisation] ne s'avérait souvent pas approprié (...) amena le gouvernement malien à créer des secteurs de développement [qui] constitueraient un ensemble homogène de villages (...) ayant des intérêts communs* » (Tag, 1994 : 38). Dans les villages, le gouvernement encourage la formation d'associations de jeunes et incite les cadets à se dégager de l'emprise des aînés. Des groupements ruraux de producteurs ainsi que le travail obligatoire des champs collectifs pour assurer les projets d'investissements locaux sont mis en place (Tag, 1994 ; Samaké et Keïta, 2007). Ce socialisme de l'Etat a abouti à la formation d'une classe de fonctionnaires nommés par l'Etat en fonction de leur compétence et de leur engagement politique, avec une mise à l'écart des *leaders* coutumiers. Les réformes entreprises par l'Etat postcolonial ont plutôt contribué à renforcer le pouvoir centralisé hérité de la colonisation.

Sur le plan territorial, la Constitution du 22 septembre 1960 érigea toutes les circonscriptions en collectivités territoriales qui s'administrent librement par des conseils élus. Les cantons de l'époque coloniale furent remplacés par les arrondissements. « *Les collectivités territoriales de la République du Mali sont : les régions, les cercles, les arrondissements, les tribus nomades, les communes, les villages et les fractions nomades* » (article 1 de la Constitution du 22 septembre 1960). Selon Bréhima Kassibo (1997), à l'exception des conseils de communes déjà existants, les dispositions relatives à l'autonomie des territoires n'ont jamais été effectives. Les collectivités sont restées des circonscriptions administratives placées sous l'autorité des représentants de l'Etat central.

La loi n° 66-9/AN-RM du 2 mars 1966 abroge la loi du 18 novembre 1955 et fixe le code municipal en République du Mali. Cette loi donnait un statut commun aux communes héritées de la colonisation : un conseil municipal désigne en son sein un maire et un ou plusieurs adjoints, ce qui dotait la commune d'un organe exécutif propre. La même loi disposait en son article 34 que le conseil municipal réglait par délibération les affaires de la commune. Il donnait son avis chaque fois que celui-ci était demandé par l'autorité supérieure. Bien que la loi n°66-9/AN-RM montre que l'idée de la politique de la libre administration des collectivités territoriales existait déjà sous la première République du Mali, « *il n'en demeure pas moins qu'elle figure sous forme de projet avorté ou insuffisamment réalisé* » (Kassibo, 2006 : 68).

Les circonscriptions administratives mises en place à cette époque (régions, cercles, arrondissements) jouaient plutôt un rôle de contrôle vis-à-vis des populations (Kassibo,

1997)⁸³. L'Etat malien était plus préoccupé par l'unité nationale que par une division et une libre administration des collectivités territoriales. Les assemblées régionales prévues par les textes de loi n'ont jamais été élues. A leur place, ont fonctionné des commissions spéciales comprenant en majorité des représentants de l'administration.

Malgré les discours du président Modibo Keita sur la vitalité et les solidarités villageoises et malgré la « *stabilisation et la multiplication des entités administratives* » (Lima, 2003 : 148) ainsi que le remplacement des cantons par des arrondissements, il semble qu'à l'image des territoires de la période coloniale, le renforcement des circonscriptions administratives a primé sur celui des collectivités de base que sont les villages et les fractions nomades.

1.3. La gestion territoriale de 1968 à 1991 : un moyen de contrôle de la population

Les mécontentements et les soulèvements de la population sous le régime « socialiste » (1960-1967) ont conduit l'armée à prendre le pouvoir et à former le Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) en novembre 1968⁸⁴. Les conseils municipaux sont dissouts et remplacés par des délégations spéciales nommées par décret du Président. Le régime militaire s'institutionnalise en 1979 par une nouvelle Constitution qui concentre les pouvoirs aux mains de l'exécutif et prévoit la création d'un parti unique UDPM (Union Démocratique du Peuple Malien) organisé lui-même selon les principes du « centralisme démocratique ». Le centralisme est un système d'administration dans lequel l'ensemble des pouvoirs de décision est concentré au niveau des organes centraux du gouvernement (Ouedraogo, 2006).

En 1977, un premier changement survient. L'ordonnance n°77-44/CMLN du 12 juillet 1977 divise le territoire national en régions, cercles, arrondissements, communes, villages et fractions nomades avec un district, celui de Bamako. Elle considère la région, le cercle et l'arrondissement comme des circonscriptions administratives déconcentrées. La commune, quant à elle, constituait à la fois une circonscription administrative et une collectivité territoriale décentralisée, c'est-à-dire dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. L'élection des conseils municipaux reviendra dans les discours sous le contrôle d'un parti unique.

⁸³ Bréhima Kassibo (1997) entend le fait que c'était l'administration coloniale qui nommait les chefs des circonscriptions administratives et collectait l'impôt auprès de la population locale.

⁸⁴ Pour tout le moins, c'est cette explication qu'avait été donnée par les militaires pour justifier leur prise du pouvoir.

Au départ, nommés par arrêtés du ministre chargé de l'administration territoriale, les gouverneurs de régions, les commandants de cercles et les chefs d'arrondissements acquièrent le statut d'élus : la loi n°82-49/AN-RM du 20 février 1982 institue conseils régionaux, de cercles et d'arrondissement (dont tous les membres sont élus). L'article 43 précisait un mandat de trois ans, prorogeable par décret pris en conseil des ministres pour un an au plus. A travers l'ensemble du pays, les responsables du parti « unique » installent des « comités » dans les villages, des « sous-sections » dans les arrondissements et des « sections » dans les cercles (ce qui donne un emboîtement d'échelles). Tous ces niveaux sont coiffés par un Bureau Exécutif Central (BEC) à Bamako (Fay, 1995 ; 2005). Tous les trois ans la population élit les membres de son comité. Chacune des cellules du parti (comités de villages, sections, sous-sections) choisit ensuite les membres qui vont siéger à l'échelon supérieur.

L'UDPM, seul parti politique, gère l'ensemble des institutions. L'obtention d'un poste dans la fonction publique est tributaire d'une adhésion au sein des instances du parti. Le secrétaire général du Parti (Moussa Traoré) est le seul candidat à la présidence où il est réélu tous les trois ans suivant une élection qui le reconduit à la quasi-unanimité. Des comités de l'Union Nationale des Jeunes du Mali (UNJM) et de l'Union nationale des femmes du Mali (UNFM) furent créés dans tous les villages. La participation des jeunes et des femmes y est forte et automatique. L'achat des cartes de membres et le paiement des taxes à l'UDPM font que le parti politique ainsi que l'Etat malien deviennent un vaste réseau clientéliste où tous les pouvoirs sont détenus par Moussa Traoré et son proche entourage (Tag, 1994). Le pouvoir des chefs de terre et des maîtres des pâturages inondés dans la gestion foncière et le paiement des redevances pour les droits de pâturage dans le Delta intérieur du Niger est affaibli.

Cependant, contrairement au régime socialiste de Modibo Keïta dont les structures d'encadrement rural prétendaient mettre un terme aux pouvoirs coutumiers au profit de toute la société, la junte militaire qui lui succède voit une garantie de paix sociale dans les pouvoirs coutumiers et fait donc appel au registre de la « tradition » pour asseoir sa légitimité. Pour prendre l'exemple de la pêche dans le Delta intérieur du Niger, « *l'Etat se représente la « tradition » (réduite dans tous les textes officiels à la présence et au rôle des « maîtres d'eau ») d'une part comme une concurrente dans le contrôle et l'exploitation des ressources naturelles (...), mais d'autre part comme garante de la paix sociale, et ce notamment grâce à ses fondements religieux* » (Fay, 1997a : 66). Dans cette vision de la société villageoise par Moussa Traoré, les rapports entre les hommes et leur milieu furent

réduits et placés sous l'autorité et le contrôle de la toute puissance de l'UDPM qui détenait le pouvoir étatique. L'administration était l'échelon de contrôle dans toutes les formes d'exploitation et de pratique. Elle était représentée par les chefs d'arrondissement, les commandants de cercle et sur le terrain, par les services de l'Etat tels que les Eaux et Forêts pour les ressources naturelles. L'application de sanctions contre toute initiative personnelle qui n'allait pas dans le même sens que les prérogatives de l'administration était réelle.

Le régime de Moussa Traoré a continué sur la même lancée que les précédents en centralisant tous les pouvoirs selon une division hiérarchique. En circonscriptions administratives, la deuxième République comptait un district, sept régions, quarante six cercles, deux cent quatre vingt arrondissements et dix neuf communes toutes urbaines (Samaké et Keïta, 2004). Dans le Delta intérieur du Niger, la colonisation française et le Mali indépendant ont quadrillé l'espace dans le but d'administrer les hommes. S'inspirant du tracé des *leyde* de la Dina (1818-1862), les arrondissements ont été créés dont les limites n'ont pas été matérialisées et correspondent plutôt à celles historiques laissées par les empires (Kintz et Poncet, 1997). Aujourd'hui, à la lecture des définitions de la décentralisation, le terme de *municipalisation*⁸⁵ paraît plus approprié pour désigner le régime de Moussa Traoré.

Cet aperçu sur l'administration territoriale au Mali révèle que la décentralisation a été pensée par tous les gouvernements du Mali sans pour autant être effective. Elle s'est soldée par de minces tentatives de mise en œuvre car elle est intervenue chaque fois dans des rapports de force complexes, dans un milieu déjà très structuré et avec des objectifs contradictoires.

La colonisation française a imposé sa lecture géographique de l'espace. A l'indépendance intervenue en 1960, l'Etat malien a continué sur la base du découpage spatial dans un contexte de centralisme politique.

⁸⁵ Cité par Bréhima Kassibo, 1997.

B. La décentralisation à partir de 1991 : entre processus institutionnel et découpage spatial

La réémergence de la notion de décentralisation au Mali est étroitement liée à l'explosion des revendications sociales dans un contexte de crise économique et de contestation du pouvoir de l'Etat. Le Mali, avec l'avènement de la troisième République, rentre dans une nouvelle ère de décentralisation au lendemain des événements du 26 mars 1991 qui ont conduit à la chute de Moussa Traoré⁸⁶.

La troisième République a adopté dans sa politique de gouvernance une décentralisation des compétences de l'Etat : l'Etat accorde à d'autres entités juridiques reconnues l'autonomie financière ainsi que la gestion de leurs territoires selon les conditions prévues par la loi. La problématique de la décentralisation dans le cadre de la gestion des ressources naturelles et des activités de production devient donc une question essentielle dans la politique nationale.

1. Processus institutionnel et maillage spatial

En 1991, l'ordonnance n° 91-039/P-CTSP affirme dans son article premier que le territoire du Mali comprend : le district de Bamako (divisé en six communes) et huit régions dont celle de Kidal nouvellement créée. Ces régions sont divisées en cercles, les cercles sont constitués d'arrondissements ou communes. A la suite de cette ordonnance, furent créées en 1992 cinq communes urbaines : Banamba, Niono, Diré, Dioïla et Bandiagara.

« Le 8 juin 1992, Alpha Oumar Konaré, candidat de l'ADEMA⁸⁷ qui a obtenu la majorité absolue aux législatives, devient le premier président de la Troisième République.

⁸⁶ L'aspiration à un partage plus équitable des pouvoirs entre l'administration centrale et les pouvoirs locaux va bouleverser l'ordre ancien et réveiller chez les maliens une exigence de transparence et de responsabilisation effective dans la gestion des affaires publiques et locales. Le Mali, sorti de la phase de pouvoir de Moussa Traoré (1968-1991) aborda la décentralisation comme un acte politique qui proposait une solution viable au problème de la rébellion touarègue au nord du pays. Par la suite, les aspirations politiques à la démocratie (pluralisme politique, liberté de la presse, souveraineté aux citoyens...) ont émergé vers un système de décentralisation comparable à celui du pays colonisateur (France). Sous la présidence d'Alpha Oumar Konaré (1992-2002), le gouvernement redéfinit les rapports entre les pouvoirs locaux et les pouvoirs de l'Etat, protège les droits des citoyens et la propriété privée (terres, machines, entreprises, usines, accès aux ressources ...), et assure l'équilibre social (Fay, 1995). Il s'agit d'une politique de refondation de l'Etat pour rompre avec l'héritage laissé par la colonisation et les régimes post-coloniaux.

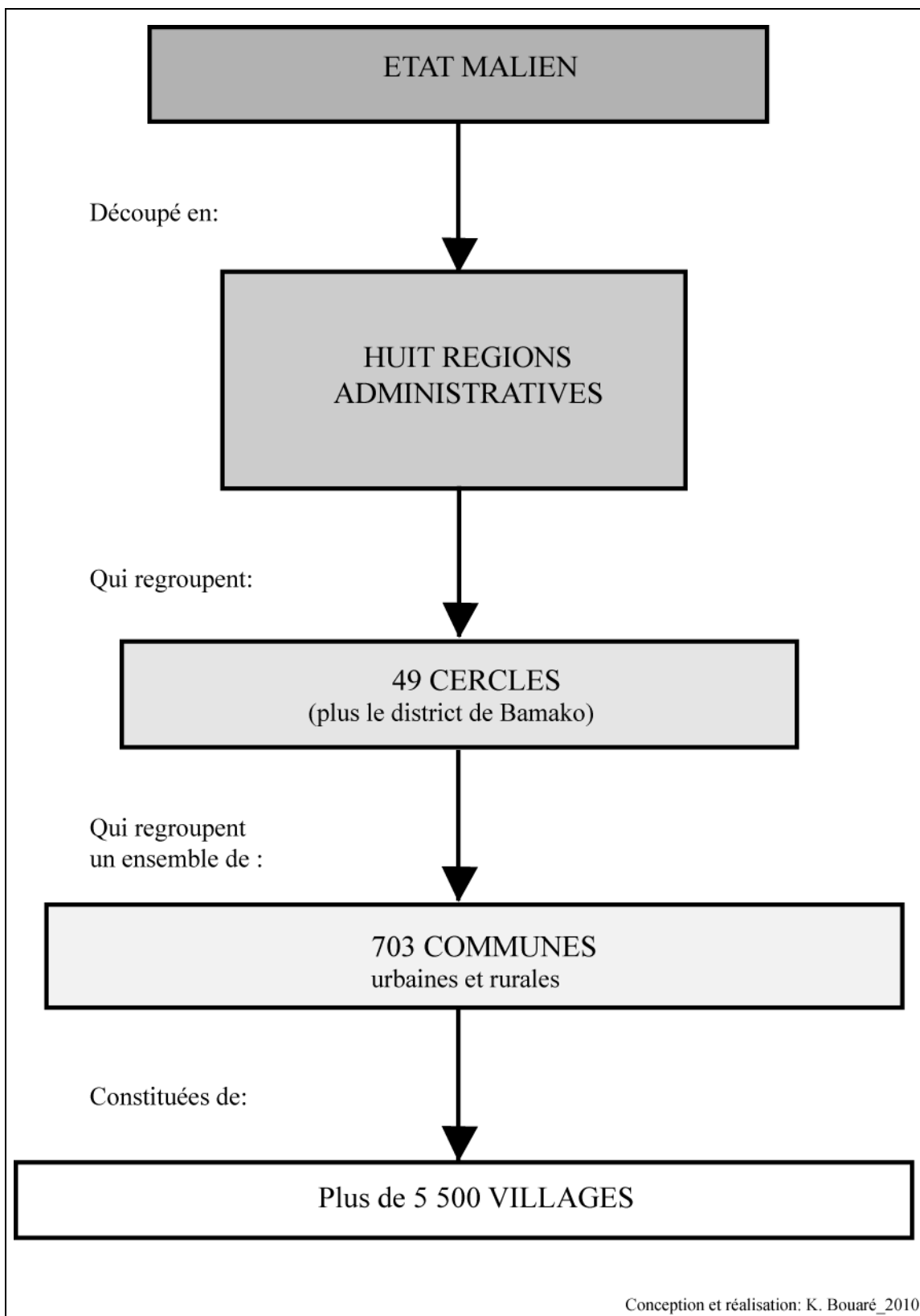
⁸⁷ L'ADEMA : Association pour la Démocratie au Mali est un parti politique constitué courant 1990. Il a participé au renversement du pouvoir de Moussa Traoré avec le Comité National d'Initiative Démocratique (CNID), l'Association des Diplômés Demandeurs d'Emploi (ADIDE), l'Association des Elèves et Etudiants du Mali (AEEM), etc.

Onze partis sont représentés à l'Assemblée nationale » (Fay, 1995 : 27). Le processus de décentralisation va alors connaître un bond sous le régime du multipartisme intégral et de la démocratie pluraliste.

Les collectivités territoriales furent définies et créées avec comme rôle « *la conception, la programmation et la mise en œuvre des actions de développement économique, social et culturel d'intérêt régional ou local* » (art. 3 de l'ordonnance n° 91-039/P-CTSP, 1991). Le territoire national fut ainsi divisé en trois échelons principaux : les régions, les cercles, les communes urbaines et rurales. Pendant la colonisation et les deux premières Républiques, aucune commune rurale n'avait été créée au Mali. Cette nouvelle organisation constitue une avancée considérable car elle prenait en compte dans ses principes les subdivisions de base que sont les villages. La région (avec le district de Bamako), le cercle et la commune urbaine et/ou rurale sont dotés de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Dans son article 20, la loi n°93-008 établit qu' « *aucune collectivité ne peut exercer de tutelle sur une autre collectivité* »⁸⁸. Autrement dit, il n'y a pas relation de subordination hiérarchique entre régions, cercles et communes. Il s'agit d'échelons administratifs de compétences différentes, mais chacun étant totalement responsable dans son domaine de compétence (Samaké et Keïta, 2004). Le pouvoir pyramidal de la colonisation et de la dictature disparaît. Les circonscriptions administratives passent aux statuts de groupements humains et territoriaux autonomes, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière : les collectivités territoriales (figure 9).

⁸⁸ MALI (1993) Loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales (modifiée par la loi n° 96-056 du 16 octobre 1996)

Figure 9. Maillage territorial malien⁸⁹ en 1996



⁸⁹ Cette figure a été établie sur la base de la loi n°96-059 du 4 novembre 1996 portant création des communes au Mali ainsi que des informations provenant de la Mission de décentralisation et des réformes institutionnelles (MDRI, 1997). Le nombre de villages et de fractions nomades n'est pas connu avec exactitude dans les documents de la MDRI de 1997.

Le transfert des compétences est un acte important, puisque toutes les collectivités décentralisées vont dorénavant pouvoir disposer d'un exécutif propre : les collectivités s'administrent librement par des assemblées ou des conseils élus. L'assemblée ou le conseil de la collectivité territoriale élit en son sein un organe exécutif dont la composition est fixée par la loi. La loi soumet aussi l'action des collectivités territoriales au contrôle de l'Etat (art. 18). Par ailleurs, la loi n° 95-034/AN-RM du 12 avril 1995 définit les conditions de nomination et les attributions des représentants de l'Etat au niveau des collectivités territoriales ainsi que les finances des collectivités. Et la loi n° 96-056 du 16 octobre 1996 portant principe de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales permettra la création des communes sur tout le territoire national.

L'administration territoriale à travers des membres élus par la population fait dire que la décentralisation est indéniable au Mali. Les collectivités présentent trois niveaux d'organisation : région, cercle et commune.

La commune est constituée par des villages ou quartiers. Elle est administrée par un bureau constitué du maire, de ses adjoints et des conseillers qui choisissent parmi les membres, deux représentants pour le conseil de cercle. Les villages, comprenant hameaux et campement saisonniers ou permanents, sont les subdivisions de base de la commune. Si l'aspiration politique des dirigeants maliens fut une décentralisation à l'image du pays colonisateur (la France), la composition des communes par des villages constituent une différence majeure.

Le gouvernement recourt largement à une « légitimité communautaire » pour fonder de nouveaux pouvoirs locaux. La conception de la réforme se fait sous l'angle d'une re-traditionalisation des rapports locaux, d'une union entre le droit « coutumier » et le droit dit « moderne », et d'une restitution d'un pouvoir autrefois mis à mal. *« Les communes rurales devront intégrer « toutes les formes communautaires de développement social à l'échelle du village » et les « dépasser » en intégrant des « formes modernes de démocratie représentative et élective ». Sur le plan de la gestion foncière, on parle d'une « mise en commun » des ressources qui devrait permettre de « rendre caducs » les conflits existants. La traduction en peul des messages de sensibilisation destinés au Maasina disent, plus radicalement, que les membres des communes rurales « formeront un même lignage », qu'ils « auront un même nombril » et qu'ils « mangeront ensemble les biens communs », notamment « avec les étrangers qui sont venus s'installer parmi nous ».* (Fay, 1999 : 131). Ainsi, les groupes de villages sont constitués en communautés territoriales car le village remémore une gestion coutumière de l'espace que les empires ont instaurée. Ceci

est notamment le cas dans le Delta intérieur où les pouvoirs sur les espaces-ressources sont toujours sous une maîtrise traditionnelle. Mais le regroupement des villages pour former les communes ne s'est pas fait sans heurts et conflits entre les villages, certains villages voulant être chef lieu de commune (Koné, 2006).

Un chef de village représente le maire de la commune et ainsi, il administre le village. Sa nomination se fait par décision du représentant de l'Etat au niveau du cercle. Elle peut être lignagère comme c'est le cas de Dientakaye, ou poser des problèmes comme c'est actuellement le cas à Kotaka⁹⁰. Chaque commune doit rédiger son schéma d'aménagement. Sa compétence s'étend notamment à la protection de l'environnement, à la gestion domaniale et foncière, à l'organisation des activités agro-sylvo-pastorales, aux plans d'occupation et aux opérations d'aménagement de l'espace. Les avis des villages et fractions de quartiers sont pris en considération dans les processus de décision, quoique de manière limitée sur les points suivants : l'occupation privative du domaine public ; le cadastre ; l'organisation des activités agricoles, pastorales, et. ; la création et l'entretien des puits et points d'eau. Il existe au total 703 communes (dont 684 nouvelles et 19 anciennes) avec 10 540 conseillers. Dans le Delta intérieur du Niger, il existe 107 communes avec une population de 1 730 223 habitants (RGPH, 2009).

La dévolution de plusieurs pouvoirs aux communes, notamment la gestion et la prise de décision de leurs projets de développement, fait dire à Monique Bertrand que plus qu'un simple support d'« *emboîtement de niveaux d'administration définis par leurs compétence et leurs limites (...) cette conception fonctionnaliste du découpage territorial et des rapports institutionnels cherche dans l'espace local un potentiel « de régulation sociale* » (Bertrand, 1999 : 16-17).

Le cercle est une collectivité territoriale regroupant plusieurs communes urbaines et rurales. Il est administré par un conseil élu par les conseillers communaux pour un mandat de 5 ans (art. 75 de la loi 95-034/ANRM du 12 avril 1995). Ce conseil élit en son sein un président et deux vice-présidents ainsi que les représentants à l'assemblée régionale. Son rôle porte notamment sur la protection de l'environnement, l'hydraulique rurale, l'organisation des activités rurales et des productions agro-sylvo-pastorales. Sur le total de 49 cercles avec 1 524 conseillers dont 23 dans le district de Bamako, 10 cercles se situent dans le Delta intérieur du Niger. Le préfet (chef de cercle) représente l'Etat au niveau du cercle, il contrôle la légalité des actes posés par les communes et joue le rôle de chef des

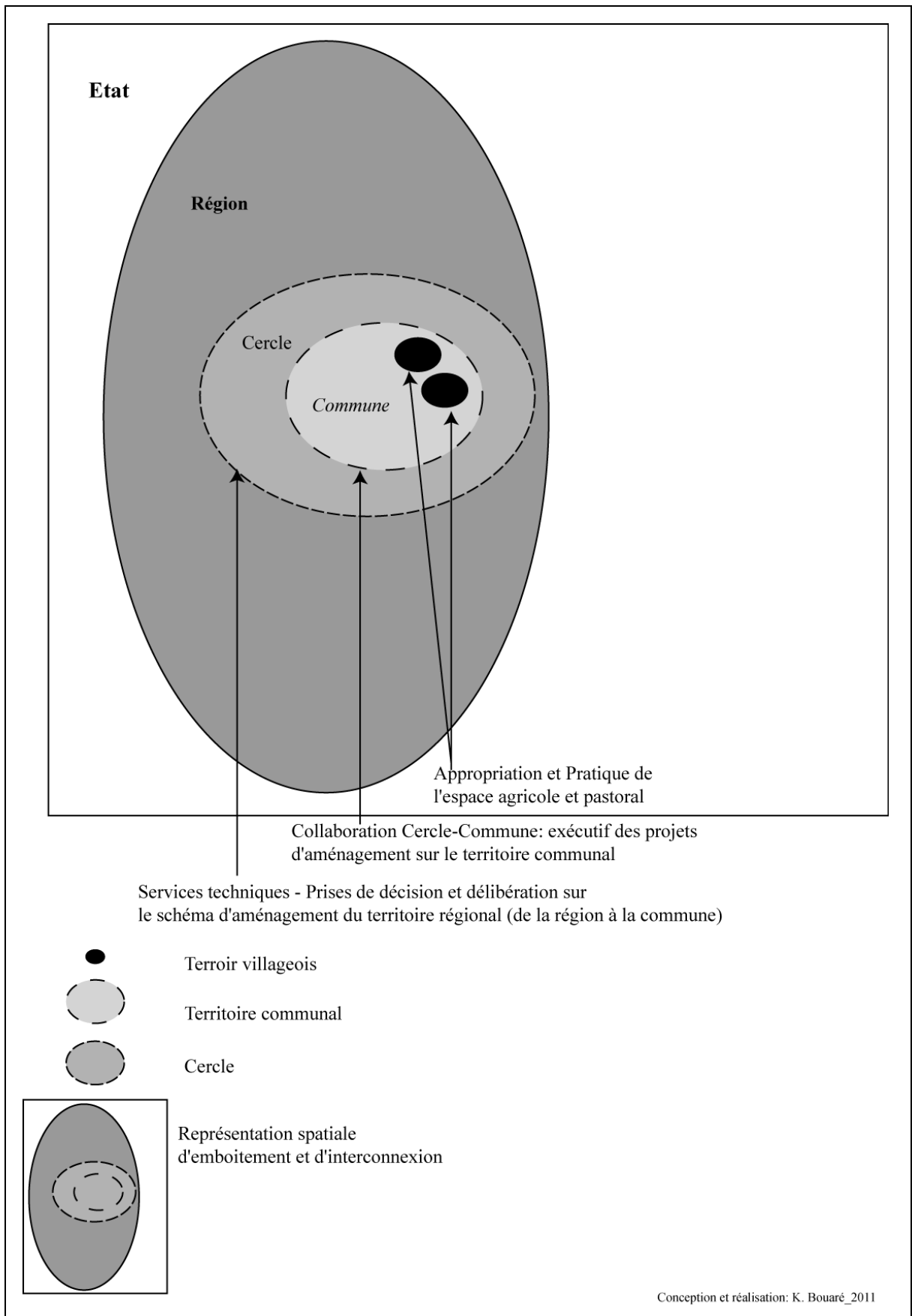
⁹⁰ Dans le chapitre 5, nous allons revenir sur ce cas particulier du village de Kotaka en lien avec celui de Dientakaye.

services déconcentrés. Les relations fonctionnelles qui existent entre la commune et le cercle viennent du fait que la commune réfère les cas qui dépassent sa compétence au cercle, transmet également les rapports de projets et participe aux prises de décisions.

La région regroupe les cercles avec des membres qui composent l'assemblée régionale. Cette assemblée présente un président et des vice-présidents, tous élus. Les régions sont au nombre de huit auxquelles s'ajoute le district de Bamako. Le représentant de l'Etat au niveau de la région s'appelle « gouverneur ». L'assemblée régionale délibère entre autres sur le schéma d'aménagement du territoire et de développement régional et sur les actions de protection de l'environnement. Elle contrôle la légalité des actes posés par les cercles, joue un rôle d'appui-conseil technique et de chef des services déconcentrés régionaux.

Enfin, l'Etat voit toutes les divisions territoriales représentées par un Haut-conseil des collectivités élu au suffrage direct et qui élit en son sein un président et des vice-présidents. A ce niveau territorial, l'Etat est représenté par le ministre de l'administration territoriale qui a la tutelle sur les régions. Le ministre est appuyé dans sa tâche par la Direction Nationale des Collectivités Territoriales (DNCT). Chacune des collectivités ci-dessus citées, jouit de compétences bien déterminées. Le ministre chargé de l'administration territoriale a une fonction d'assistance, de conseil et de contrôle de la légalité. Le découpage issu de la décentralisation porte sur cinq niveaux d'organisation territoriale qui se définissent à des échelles spatiales emboîtées (figure 10). Ces différents niveaux fonctionnent en collaboration : un niveau spatial d'action, d'exploitation et de pratique (commune et villages) ; un niveau d'organisation et d'exécution (le cercle) ; un niveau de décision (la région) et un niveau de contrôle (l'Etat à travers le ministère de l'administration territoriale).

Figure 10. Les niveaux d'organisation spatiale et leurs interconnexions



Les cinq niveaux d'organisation actuels (Etat, régions, cercles, communes, villages) s'emboîtent et constituent les dimensions spatiales qui forment le territoire malien. Mais dans cette réorganisation territoriale, quelle est la division du Delta intérieur et les principaux niveaux d'organisation qui s'y exercent ?

2. Le Delta intérieur, administrativement dans la région de Mopti⁹¹

Comme on l'a vu précédemment, le Delta intérieur est une plaine d'inondation qui est engendrée par la crue des fleuves Niger et Bani ainsi que par leurs nombreux affluents. Au XIX^{ème} siècle, l'empereur Cheikou-Amadou avait assujéti tous les habitants du Delta intérieur sous le régime appelé la Dina. La région était nommée alors Macina (Maasina) et s'étendait de Ké-Macina au sud à Diré au nord, et d'ouest en est elle englobait les zones exondées du Farimaké et du Méma et le plateau de Bandiagara. A partir des niveaux de crue fluviale atteints dans les années 1940 et 1950, la zone d'inondation du Delta intérieur fut plus ou moins considérée comme correspondante aux limites extérieures des crues sur le terrain (Poncet et *al.*, 2002). Le modèle définit par Yveline Poncet et *al.* (2002) porte sur l'ensemble du Delta intérieur avec ses cuvettes ou « plaines » inondables qui correspondent dans la perception des agriculteurs et des éleveurs à une « propriété » pastorale ou à un espace agricole régi par des droits traditionnels de gestion et de prélèvement.

Avec le découpage supplémentaire de la décentralisation, le Delta intérieur du Niger est divisé en trois régions administratives : Mopti, Ségou et Tombouctou, chacune des régions comprenant des étendues de bordures sèches en plus de l'hydrosystème. Tels que indiqués dans le tableau 11 (cf. carte 1, introduction), la majorité des cuvettes inondables se situe dans la région de Mopti avec 63,1 % des superficies ; le reste se répartissant entre la région de Ségou au sud avec 9,1 % des cuvettes inondables, et la région de Tombouctou avec 27,7 % (Zwarts et *al.*, 2010). Comparée aux autres régions en termes de crue, la superficie totale inondable montre que c'est la région de Mopti qui est la principale zone d'inondation notamment avec 26,3 % de la superficie qui est inondée en

⁹¹ La plus grande partie des cercles de la région de Mopti se trouve dans une zone basse qui englobe les principales plaines (Delta intérieur du fleuve Niger) et l'autre partie des cercles se situe sur une zone haute centrée sur le plateau Dogon. Les cercles de Mopti, Bandiagara, Bankass, Youwarou, Djenné, Douentza, Koro, Ténenkou forment les huit cercles qui constituent la région de Mopti. Nous retiendrons ici les quatre cercles concernés par l'inondation et faisant partis du Delta intérieur : Mopti, Djenné, Ténenkou et Youwarou.

période de crue, contre 8,9 % dans la région de Ségou et 1,7 % dans celle de Tombouctou (Zwarts et *al*, 2010).

Tableau 11. La division du Delta intérieur du Niger en trois régions administratives

Régions	Cercles concernés par l'inondation	Superficie km ²	
		Totale	Inondation
Tombouctou	Tombouctou	335 904	582
	Diré	3 286	2 176
	Goundam	43 158	1 221
	Gourma-Rharous	43 158	1 221
	Niafouké	10 074	3 152
Mopti	Mopti	7 586	5 068
	Djenné	4 203	2 683
	Téenkou	12 867	6 876
	Youwarou	7 964	3 963
Ségou	Macina	6 072	1 212
Delta intérieur du Niger		474 272	28 154

Source : d'après L. Zwarts et *al*, 2010 : 48.

Ainsi, le Delta intérieur se situe au centre du Mali, principalement sur le territoire administratif de la région de Mopti. Avec une superficie de 79 017 km², la région de Mopti est la 5^{ème} région économique et administrative du Mali. Sa superficie correspond à 6,3 % de la superficie du territoire national. La région comprend deux zones distinctes : la zone exondée pour la plupart à l'est et à l'extrême ouest ; la zone inondée ou Delta intérieur du Niger située au centre.

La zone exondée est relativement accessible à tout moment, contrairement au Delta qui n'est navigable qu'en pirogue ou en pinasse pendant la crue et qui est accessible en période de décrue par voie terrestre. Cette réalité marque la région de Mopti de mouvements cycliques annuels : mouvements de transhumance du bétail du Delta vers les zones exondées pendant la crue et *vice versa* quand l'eau se retire ; transfert de la main d'œuvre agricole au niveau de la zone du Delta pour les travaux agricoles dans la riziculture, etc.

L'existence de ces deux zones confère donc à l'ensemble de la région de Mopti une fonction économique basée sur plusieurs activités dont trois en lien avec les ressources renouvelables : l'agriculture, l'élevage et la pêche. Le découpage administratif actuel du

Delta intérieur du Niger correspond à 3 régions, 10 cercles et 107 communes⁹². Les populations dont nous allons décrire l'évolution y conduisent des activités différentes.

2.1. Evolution globale de la population

La population du Delta est diverse. De façon schématique, et sans entrer ici dans les détails ethniques, historiques et linguistiques, nous allons dire qu'elle est répartie entre 7 groupes sociaux : les Dogons, les Peuls, les Bambara, les Marka, les Bozo-Somono, les Songhaï et les Bobos. Elle s'inscrit dans le peuplement des espaces-ressources agricoles, pastoraux et halieutiques. Les statistiques utilisées ici proviennent essentiellement des travaux de Jean Gallais (1967 : 163), de Jérôme Marie (2000) et des Recensements Généraux de la Population et de l'Habitat (RGPH) effectués par l'Institut National de la Statistique (INSTAT). Les chiffres de l'INSTAT ont été établis sur le comptage du nombre d'habitants dans chaque village, commune, et région du Mali, et non sur estimation de la population.

Jean Gallais (1967) estime la population de Mopti en 1905 à 83 500 habitants⁹³. En 1938, la population passe de 83 500 habitants à 186 000 soit 122 % d'augmentation en 33 ans. Entre 1954 et 1958, le nombre de personnes vivant dans le Delta intérieur est estimé à 266 000 habitants soit un taux d'accroissement naturel de 1,5 %. En 1958, sur une population de 370 000 habitants, les Peuls représentaient la masse majoritaire du Delta avec 35 % des effectifs. Comme indiqué dans le chapitre 2, la notion d' « ethnie » dans cette recherche doit être prise avec prudence car les ethnies ne sont ni figées, ni étanches et chaque groupe ethnique peut subir des mutations et des *reconversions* (Gallais, 1962 ; Amselle, 1999). De ce fait, les différents groupes sociaux cités dans cette section sont des « catégories d'attribution et d'identifications opérées par les acteurs eux-mêmes (...) [ou] l'attribution par d'autres [groupes ethniques] à une catégorie ethnique » (Barth, 2005 : 205 et 210). Après les Peuls, la composition sociale était la même année de : Marka 17 % ;

⁹² Pour la région de Mopti le découpage correspond à 10 cercles (qui ne sont pas tous concernés par l'inondation et donc ne faisant pas partis de la plaine du Delta central du Niger). Le cercle de Mopti englobe 43 communes rurales dont celle de Konna, 5 communes urbaines (Mopti, Djenné, Koro, Bandiagara, Douentza) et 2 038 villages et fractions (source : loi n°96-059 portant création des communes, novembre 1996).

⁹³ Ces chiffres sont peu probables selon Jean Gallais car ils ont été arrondis et « la population de certains villages est si faible qu'elle est invraisemblable » (Gallais, 1967 : 163). Ceci amène à considérer ces chiffres comme un exemple illustrant l'évolution et non comme donnée exacte du chiffre de population vivant dans le Delta intérieur du Niger car cette notion de vivre dans la plaine inondée est elle-même imprécise puisque les gens se déplacent (en fonction de leurs activités de transhumance et autres).

Bambara 16 % ; Bozo 16 % ; Bwa 7 % ; Somono 2 % ; et les 7 % restants étaient constitués par les Arma-Songhaï, les Dogons et autres.

En 1976, le recensement général de la population et de l'habitat évalue à 1 100 650 habitants avec une densité de 21 hab. /km² et une croissance annuelle de l'ordre de 0,6 %. Ainsi, de 83 500 habitants en 1905, la population du Delta intérieur a pratiquement été multipliée par 13.

Pris de façon isolée, ces chiffres du Delta intérieur n'apportent pas beaucoup d'enseignements. C'est pour cette raison qu'il est nécessaire de les replacer dans le contexte national.

Au dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) en 2009, la population résidente du Mali est de 14 517 176 habitants. Entre 1998 et 2009, la population résidente du pays s'est accrue d'un peu plus de 4 000 000 de personnes avec un taux d'accroissement annuel de 4,4 %, ce qui est significatif.

Les quatre recensements généraux de la population de 1976, 1987, 1998 et 2009 montrent une augmentation de la population deltaïque qui de 1 098 674 habitants en 1976, est passée à 1 730 223 habitants en 2009, soit une évolution de près de 57 %. Durant la même période, la population malienne a augmenté de 6,39 millions (1976) à 14,51 millions (2009), soit une évolution de 127 % (tableau 12 et 13).

Tableau 12. Répartition de la population par cercle dans le Delta intérieur du Niger (de 1976 à 2009)

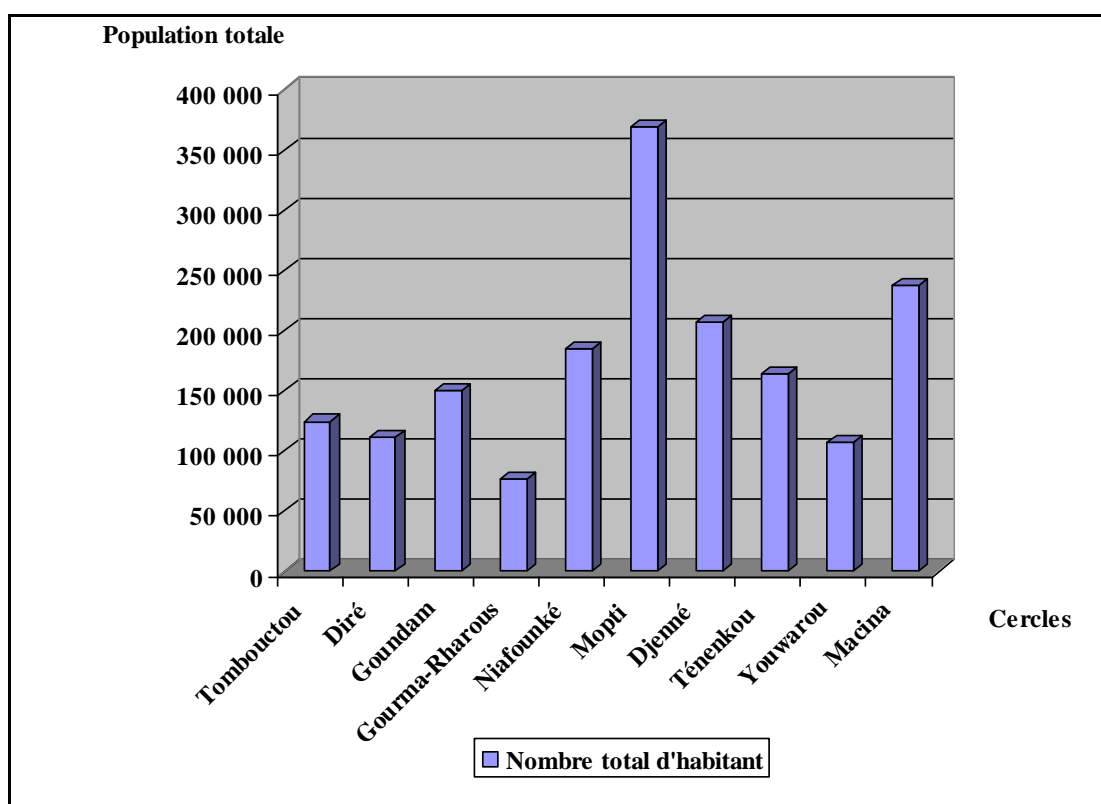
Régions	Cercles concernés par l'inondation	Répartition de la population			
		1976	1987	1998	2009
Tombouctou	Tombouctou	68 996	65 982	70 177	124 546
	Diré	82 806	80 717	84 393	111 324
	Goundam	108 730	115 020	130 583	150 150
	Gourma-Rharous	96 021	87 414	67 717	76 260
	Niafouké	132 936	110 235	122 988	184 285
Mopti	Mopti	196 885	248 484	263 719	368 512
	Djenné	118 580	128 641	155 551	207 260
	Ténenkou	96 161	118 189	127 237	163 641
	Youwarou	81 405	75 469	85 426	106 768
Ségou	Macina	116 154	143 291	164 838	237 477
Delta intérieur du Niger		1 098 674	1 173 442	1 272 629	1 730 223
Mali		6 394 918	7 696 348	9 810 911	14 517 176
% Delta intérieur		17,2	15,2	13,0	11,9

Tableau 13. Evolution de la population de 1976 à 2009 dans le Delta intérieur du Niger

Régions	Cercles concernés par l'inondation	Evolution démographique (%/an)		
		1976-1987	1987-1998	1998-2009
Tombouctou	Tombouctou	-0,4	0,6	7,0
	Diré	-0,2	0,4	2,9
	Goundam	0,5	1,2	1,4
	Gourma-Rharous	-0,8	-2,0	1,1
	Niafouké	-1,6	1,1	4,5
Mopti	Mopti	2,4	0,6	3,6
	Djenné	0,8	1,9	3,0
	Téniékou	2,1	0,7	2,6
	Youwarou	-0,7	1,2	2,3
Ségou	Macina	2,1	1,4	4,0
Delta intérieur du Niger		0,6	0,8	3,3
Mali		1,9	2,5	4,4

Source : Institut National de la Statistique, Mali, 1976 ; 1987 ; 1998 et 2009.

Figure 11. Répartition de la population par cercles dans le Delta intérieur du Niger (2009)



Les cercles de Mopti, de Macina et de Djenné sont les plus peuplés avec respectivement 368 512 ; 237 477 et 207 260 habitants. Les cercles les moins peuplés sont ceux de Gourma Rharous avec 76 260 habitants, de Diré, 111 324 habitants et de Youwarou, 106 768 habitants. L'explication ne réside pas dans la situation géographique parmi les superficies les plus inondées. En effet, tous ces cercles sont couverts par l'inondation, Diré et Mopti avec des pourcentages de superficies inondées approximativement les mêmes (66,8 % pour Mopti et 66,2 % pour Diré). Cet état de fait exclut l'explication de ces chiffres par la situation géographique en zone inondée.

L'explication peut se situer au niveau de la position de contact du cercle de Macina entre la zone d'action de l'Office du Niger et la zone inondée, en position de carrefour, tout comme le cercle de Mopti qui bénéficie de la route nationale RN6 reliant la capitale Bamako à la région de Gao. Quant au cercle de Gourma-Rharous, sa position en latitude proche de la zone saharienne la défavoriserait par rapport à Mopti, ainsi que l'absence de routes alors que Mopti est traversé par RN.

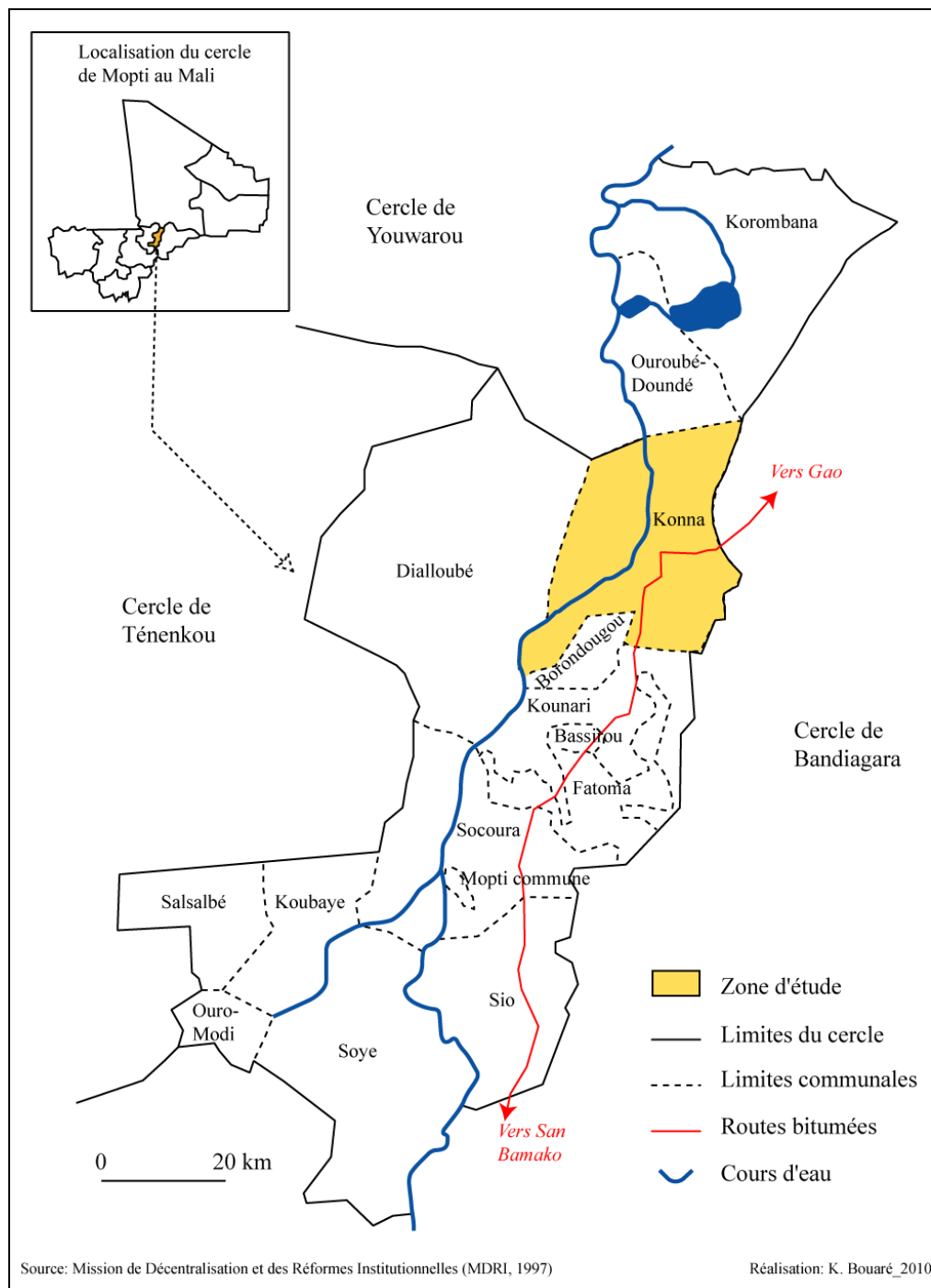
Selon l'Institut National de la Statistique (INSTAT), l'agriculture occupe 80 % de la population deltaïque (INSTAT, 2009). L'augmentation positive de la population de 1976 jusqu'en 2009 de 57 % entraîne une augmentation de la pression sur l'espace deltaïque. Avec l'irrégularité pluviométrique et la baisse tendancielle de la crue, elle soulève également la question de l'émergence de nouvelles logiques d'exploitation et l'accentuation de concurrences entre les différents utilisateurs de l'espace, puisque plusieurs groupes sociaux ainsi que des modes de production et d'exploitation se superposent.

Pour saisir les rapports techniques, économiques et sociaux entre les différents usagers de l'espace-ressource deltaïque, nous choisissons le cercle de Mopti couvert dans sa presque totalité par l'inondation par rapport aux cercles de Youwarou, Ténenkou et Djenné (dans la zone d'inondation). Et dans le cercle de Mopti, c'est la commune rurale de Konna (créée par la décentralisation) qui a été l'objet des études détaillées parmi les 15 communes du cercle de Mopti car c'est une zone de contact entre le nord et le sud, et entre la zone inondée et la zone sèche de Bandiagara et de Douentza. Egalement, Konna constitue l'une des portes d'entrée et de sortie officielles du bétail lors des mouvements de transhumance (cf. carte 18).

2.2. Le cadre territorial de la commune de Konna

La commune rurale de Konna, englobe 28 terroirs villageois (dont ceux de Dientakaye et de Kotaka) et fait partie des 15 communes du cercle de Mopti, créé en 1918. Aujourd'hui, avec la décentralisation, le cercle compte une commune urbaine, celle de Mopti (carte 18).

Carte 18. La commune rurale de Konna dans le cercle de Mopti



De périmètre administratif pendant la colonisation et les deux premières Républiques, le cercle de Mopti a acquis depuis la décentralisation entamée en 1991 le statut de communauté territoriale.

Le choix de la commune se justifie non seulement par rapport à sa situation géographique en carrefour entre des espaces complémentaires, mais également par son nombre d'habitant, le plus élevé après ceux de la commune urbaine de Mopti et de Socoura (cf. tableau 14).

Le cercle de Mopti occupe 7 262 km² soit 9,2 % de la région de Mopti. Sa superficie couverte par l'inondation est de 5 068 km². Il est limité à l'est par les cercles de Bandiagara et de Douentza, au nord par les cercles de Youwarou et de Niafouké (région de Tombouctou), à l'ouest par le cercle de Ténenkou et au sud par le cercle de Djenné. En 2009, la population du cercle de Mopti a été évaluée à 368 512 habitants (Institut National de la Statistique – INSTAT, Bamako) soit une densité moyenne de l'ordre de 51 hab. /km² répartie entre 239 villages.

Tableau 14. Répartition de la population par commune dans le cercle de Mopti, 2009

N°	Communes	Homme	Femme	Total
1	Bassirou	891	1 173	2 064
2	Borondougou	4 402	4 654	9 056
3	Dialloubé	15 423	16 060	31 483
4	Fatoma	11 788	12 807	24 595
5	Konna	18 129	18 638	36 767
6	Korombana	14 379	15 180	29 559
7	Koubaye	3 302	3 214	6 516
8	Kounari	2 801	2 831	5 632
9	Ouro Modi	1 525	1 731	3 256
10	Ouroubé Doundé	6 169	6 042	12 211
11	Salsalbé	2 938	2 954	5 892
12	Sio	11 867	12 081	23 948
13	Socoura	21 668	20 885	42 553
14	Soye	10 668	10 016	20 684
15	Mopti	56 029	58 267	114 296
Total cercle		181 979	186 533	368 512

Source : Institut National de la Statistique, 2009.

Le territoire communal de Konna est administré par un conseil communal, organe délibérant de 17 membres qui a élu en son sein un organe exécutif composé du maire et de 3 adjoints : c'est le conseil communal qui constitue le pouvoir local. Le regroupement des 28 villages pour constituer la communauté territoriale de Konna existait avant la décentralisation⁹⁴. Il s'agissait de l'ancienne chefferie du Korondougou-Konna et du Korondougou-Diambakourou (Kassibo, 1983) qui ont été transformées en canton pendant la colonisation française puis en arrondissement de Konna avec 29 villages⁹⁵ après l'indépendance.

Le débordement annuel du Niger permet la culture du riz, l'élevage (grâce à la richesse en *bourgou*), et la pêche. La population totale de la commune de Konna est de 36767 habitants (INSTAT, 2009).

Par sa situation géographique sur la bordure orientale du Delta, la commune de Konna est un espace favorable à la riziculture et à l'élevage transhumant. Les nombreuses pistes de transhumance qui se prolongent sur le territoire communal de Konna jusque dans la commune de Dangol Boré et d'Ouroubé-Doundé (communes limitrophes au nord et nord-est) ont fait de la zone l'un des points officiels de traversée des animaux dans leur mouvement saisonnier entre les pâturages de saison des pluies et ceux de saison sèche (les bourgoutières du Delta intérieur). La commune de Konna possède également des superficies de terres agricoles. Les superficies cultivables sont estimées à 65000 ha dont seulement 15 % sont mises en valeur (encadré 3). C'est dans cette commune que les choix pour l'étude des relations entre agriculture et élevage se sont portés sur deux terroirs villageois particulièrement rizicoles (Dientakaye et Kotaka). Ces terroirs disposent en même temps de notables potentialités pour l'élevage grâce à la présence de bourgoutières et de mares.

⁹⁴ Le chef-lieu de la commune de Konna est le village de Konna, située à 68 km de la ville de Mopti et à 735 km de Bamako.

⁹⁵ Avec la création des communes par la décentralisation, Diambakourou est le seul village qui fut enlevé de l'arrondissement de Konna pour faire de ce dernier une commune.

Encadré 3. Les ressources terrestres de la commune de Konna

- *Superficie cultivable* : 65 000 ha. Les superficies cultivables sont les superficies sur lesquelles peuvent se pratiquer l'agriculture, notamment la riziculture et qui ne sont pas mises en valeur. La superficie totale de la commune de Konna n'est pas connue. Cependant, à titre d'exemple, celle du terroir villageois de Kotaka est d'environ 4 950 ha (les limites de terroirs villageois ne sont pas connues avec exactitude faute de leur représentation sur support cartographique et de délimitations précises par l'Etat).

- *Superficie cultivée* : 9 689 ha. Ce sont les superficies travaillées et mises en valeur. Les jachères ne font pas parties de ces superficies cultivées.

- *Taux de mise en valeur agricole* : 15 %

- *Durée moyenne de la jachère* : 3 ans

Source : Direction Régionale pour la Production des Industries Animales (DRPIA, 2008),
Mairie de Konna (2008).

Depuis les années 1980, la commune rurale de Konna bénéficie de la voie goudronnée qui relie Bamako à Gao. On y parle plusieurs langues : le peul, le bozo⁹⁶, le tamashek, le français et le bambara. Elle est un intermédiaire entre les villages qui constituent la base de la division territoriale actuelle et le cercle et la région de Mopti (voir même l'intermédiaire avec l'Etat puisque dans le cadre de la décentralisation les décisions sont prises au niveau de chaque collectivité décentralisée qui peut ou non en faire mention à l'Etat).

2.3. La commune de Konna, entre héritage et changements socio-politiques

D'après la bibliographie consultée et les récits de l'ancien maire de la commune qui est aussi le chef du village, Ibrahim Kampo⁹⁷, Konna fut fondé par un de ses ancêtres marka El Hadj Ibrahim Kampo à la fin du XVII^{ème} siècle, début XVIII^{ème} siècle. Le village se situait à l'époque au bord du fleuve Niger, sur la butte de Konnahindé (« vieux Konna » en bozo). A l'arrivée d'El Hadj Ibrahim Kampo qui naviguait vers Niafouké pour son commerce, le site était occupé par les Bozo Kornio et leurs serviteurs Somono qui portaient le patronyme Kèmèssou. El Hadj Ibrahim Kampo, décida d'y élire domicile et noua une alliance avec ses hôtes bozo en leur jurant de ne pratiquer que l'agriculture. Les

⁹⁶ Le bozo n'est pas une langue au sens strict. Le terme provient d'un hétéronyme bambara qui sert à regrouper sous une appellation commune trois différents groupes de pêcheurs dits « autochtones » du Delta : les *Tié*, les *Kélinga* et les *Sorogo*.

⁹⁷ Le maire Ibrahim Kampo a été remplacé par Sory Ibrahim Diakité lors des élections municipales de 2009.

Bozo Kornio et les Somono Kèmèssou furent convertis à l'islam par le Marka et les trois entités sociales se jurèrent aide et assistance mutuelle. L'alliance ainsi tissée, les Kampo, les Kornio et les Kèmèssou décidèrent de nommer leur site Konna, ce qui signifie « *Aidons-nous* ». Sous le règne de Cheikou-Amadou et sa politique de sédentarisation de tous les habitants du Delta, ainsi que pour un meilleur contrôle des hommes et des marchandises, beaucoup de villages de la bordure orientale du Delta intérieur furent érigés en point de rencontre et lieu de marché. Konna fut transféré au bord du cours d'eau, le *mayel* Konna, sur la terre ferme entre la zone exondée et la zone d'inondation. Cette nouvelle situation fit de Konna un carrefour important entre les routes commerciales qui partaient de Tombouctou vers Djenné pour le commerce du sel et des hommes. A l'heure actuelle, c'est un point relais entre la ville de Mopti, le plateau Dogon et les villes de Douentza, puis Gao et Tombouctou, toutes situées sur la route nationale 6. Le déplacement du site sous Cheikou-Amadou « *permet à Konna de se développer au carrefour des routes commerciales ; au point de rupture entre l'âne et la pirogue* »⁹⁸ (Ba, 1982 : 13).

Après avoir situé Konna dans la région de Mopti et ses différentes subdivisions territoriales, il est intéressant d'identifier les acteurs qui interviennent sur les différents espaces-ressources du Delta intérieur dans le cadre de la commune.

C. Les acteurs et leurs rôles dans la gestion des espaces et des ressources

Avec la décentralisation, l'Etat malien tenta de redonner aux populations locales les pouvoirs de décision et de gestion sur leur propre espace. Le transfert de certaines compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales rend « *ces collectivités, placées sous la direction d'élus locaux, plus autonomes et responsables de leurs actes* » (Samaké et Keïta, 2004)⁹⁹. La question est de saisir comment les différents découpages spatiaux dans le cadre de la décentralisation recouvrent les espaces-ressources exploités et exploitables dans le Delta intérieur.

⁹⁸ L'âne vient de la bordure sèche et décharge les marchandises à Konna, la pirogue prend le relais pour acheminer hommes et marchandises dans les villes et villages situés dans la zone inondée comme Diallobé, Youwarou, etc.

⁹⁹ Samaké, Kô et Keïta, Modibo, 2004 - *Recherche sur l'histoire de la décentralisation au Mali (de la période coloniale à la Troisième République)*. Mis en ligne à l'adresse : <http://www.rldmali.org/Publications/DEC%20002%20L'histoire%20de%20la%20décentralisation.pdf> 2004.

1. L'Etat, les pouvoirs locaux et les gestionnaires *traditionnels*

Les populations du Delta sont représentées par différents groupes d'acteurs. Les agriculteurs, les éleveurs, les agro-éleveurs et agro-pêcheurs se déplacent dans le Delta en fonction de l'espace exploitable et de la disponibilité de la ressource. Claude Fay (1997b) souligne, au niveau de chaque communauté de producteurs, que les modalités d'accès à l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et aux espaces de production sont fixées par des règles bien déterminées.

Avec la décentralisation, la commune est apparue dans la zone d'inondation du Delta intérieur en plus des régions et des cercles qui existaient auparavant. Au niveau de chaque commune, les élus communaux ou pouvoirs locaux (maires, conseil municipal) ont la charge de gérer des ressources de leur collectivité territoriale et d'exécuter des projets d'aménagement. Aussi, la notion d'acteurs ne se limite pas aux agriculteurs et éleveurs mais elle recouvre plusieurs catégories. D'un côté, nous avons les usagers ou acteurs classiques directement concernés par la gestion, le prélèvement et l'exploitation des différents espaces-ressources, et de l'autre, les acteurs locaux (les élus communaux, les services techniques de l'Etat,...) dont le pouvoir est lié à la sphère des Etats dits « modernes ». Les autorités coutumières sont « *détentrices d'une autorité politique ou de pouvoirs de gestion, distincts de ceux de l'Etat* » (Ouedraogo, 2006 : 15). La légitimité des pouvoirs « coutumiers » prend source dans la *tradition* et réside non seulement dans leur immersion dans les réalités sociales et culturelles locales, mais aussi dans leur fondement ancestral. Dans notre analyse, nous utilisons la distinction de Claude Fay (1998) sur la notion d'acteurs classiques utilisée pour les chefs coutumiers et tous les acteurs usagers des ressources renouvelables. S'agissant des pouvoirs des collectivités territoriales (maires, conseil municipal,...), nous utiliserons la définition de pouvoirs locaux.

Au niveau villageois, échelle la plus fine dans notre travail de recherche, il existe trois niveaux de gestion dans l'exploitation agricole et pastorale dans lesquels s'insèrent les agriculteurs, les éleveurs¹⁰⁰, ou les acteurs pratiquant le mélange agriculture-élevage : le niveau communautaire qui concerne l'ensemble des ressources agricoles et pastorales du village, le niveau lignager (avec des lignages propriétaires et des lignages non-propriétaires), et le niveau individuel (étrangers, grandes familles de commerçants Marka,

¹⁰⁰ Dans la catégorie éleveur, ce sont les bovins les principaux acteurs car ce sont eux qui structurent l'espace à travers les déplacements saisonniers de la transhumance. Toute la logique de l'exploitation des territoires pastoraux, de la transhumance tourne autour de l'alimentation et de la valorisation des bovins.

chef d'unité d'exploitation). Nous précisons le statut des acteurs chaque fois que cela sera nécessaire, notamment lorsque deux logiques d'usage se trouveront confrontées.

L'appropriation initiale d'un territoire par un groupe social installe un pouvoir social. La notion de « terroir d'utilisation » et de « terroir foncier » de Jean Gallais (1967), distingue, pour la première, espace cultivé et pâturé d'une communauté villageoise ; et pour la seconde, l'espace sur lequel s'exerce, à titre individuel, familial ou lignager des droits qui régissent leur utilisation par tout usager extérieur à la communauté ou au village.

Toute communauté ne « possède » pas la terre. Certains groupes cultivent et font paître leurs troupeaux sur des territoires maîtrisés par d'autres groupes, structurellement éloignés ou proches. Dans certains cas, les notions d'« usager », de « propriétaire » ou « gestionnaire » peuvent se recouvrir. « Propriétaire » et « maître » (gestionnaire) se confondent dans le langage local, notamment chez les Peuls. Dans l'exploitation d'une même parcelle de riz, l'agriculteur-exploitant peut également être le propriétaire de fait de la parcelle (ou dans le cas contraire simplement usager) : faire-valoir direct. La notion de « propriété » s'étend aux ressources herbe - eau - terre. Le propriétaire est plutôt considéré comme ayant une maîtrise *traditionnelle* des ressources et des terres, pratiquant des rites sacrificiels pour l'ouverture d'une portion de cours d'eau pour la pêche ou l'ouverture des semis pour une campagne agricole (Fay, 1994, 1998 ; Kassibo, 1994). Les propriétaires sont constitués par des lignages nobles d'agriculteurs Marka-Nono, de pasteurs éleveurs Peuls, de pêcheurs Bozo-Somono, ..., et pratiquent une tenure lignagère de leurs espaces. Les autres lignages sont regroupés autour d'un premier lignage installé c'est-à-dire celui dont l'ancêtre a maîtrisé les relations avec les génies de la terre ou de l'eau (Fay, 1997b). Primo-installation et conquête guerrière de l'espace-ressource et/ou don sont à l'origine de la notion de « propriété » pour le foncier¹⁰¹.

Il faut aussi prendre en compte les acteurs de la mairie, les services techniques de l'élevage (DRPIA de Mopti), l'Office Riz Mopti, la Direction Régionale de l'Agriculture (DRA), les fonctionnaires et les ONG qui œuvrent dans le développement de la filière rizicole et dans d'autres secteurs d'activité (artisanat, commerce,...), et qui touchent directement à la population villageoise et influencent leurs pratiques.

La décentralisation a engendré de « nouveaux territoires » et de nouveaux pouvoirs. Les découpages communaux essayent de reproduire les territoires pastoraux (*leyde*) de la

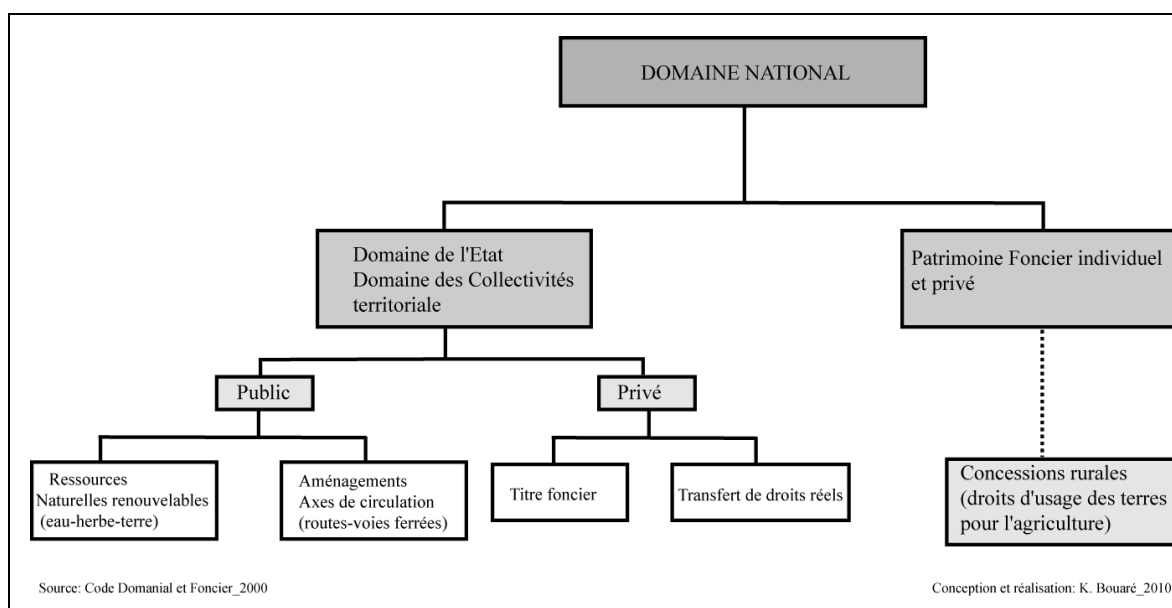
¹⁰¹ Il existe à côté de cette maîtrise « coutumière » les périmètres irrigués villageois (avec des comités de gestion) et les propriétés immatriculées issues du principe de domanialité de l'Etat à travers le Code Domanial et Foncier (CDF, 2000). Ce dernier cas n'est pas en vigueur ni à Dientakaye ni à Kotaka.

Dina (DRPIA, 2005). Par exemple, pour le *leydi* Kounari étudié par Boubacar Ba (2008), sept cellules familiales gèrent chacune un espace pastoral qui a été organisé par Cheikou-Amadou autour de la province du Kounari. Pendant la période coloniale, le tout fut regroupé dans le canton de Kounari. En 1960, après l'indépendance du pays, le même espace se subdivise en arrondissements : de Soufroulaye, Fatoma et Goundaka. Actuellement, le *leydi* Kounari recouvre sept communes rurales situées sur le territoire du cercle de Mopti (Ba, 2008). Ce cas montre les différents partages qui se sont succédé sur un même espace.

2. Les niveaux locaux et coutumiers dans la gestion des ressources

Avec le Code Domanial et foncier (CDF, 1986 et 2000), le principe de propriété basé depuis toujours sur des règles traditionnelles a été bouleversé. L'Etat malien proclame la domanialité des terres et des eaux. Le Code Domanial et Foncier (2000) stipule que le domaine foncier de l'Etat est constitué de deux catégories. D'une part le domaine de l'Etat et des collectivités territoriales, et d'autre part le patrimoine foncier des personnes privées. Ces deux domaines sont divisés en des sous domaines sur lesquels interviennent des pouvoirs divers. Le domaine de l'Etat se divise en deux : le domaine privé et le domaine public qui intègrent l'ensemble des biens de production (eau-herbe-terres) et des aménagements, routes, voies ferrées d'utilité publique (figure 12).

Figure 12. Le domaine de l'Etat



Si légalement toutes les terres appartiennent à l'Etat, dans la pratique et avec l'usage, les terres (agricoles et pastorales) sont gérées par les chefs de village et/ou les chefs coutumiers sous forme d'ententes orales dans les limites de leurs terroirs respectifs. Il n'y a pas de titre foncier délivré par l'Etat, ni d'immatriculation de la terre. Mais ceci n'exclut pas le *statut* foncier de chaque parcelle de culture qui a son usager. Chaque famille, chaque individu connaît la limite de son champ déterminée selon les partages traditionnels et chaque mare, chaque bourgoutière est appropriée. La gestion foncière de l'Etat relève d'une logique domaniale. L'Etat, maître de toutes les terres, est le seul qui peut délivrer un titre de propriété, unique preuve du droit de propriété (Code Domanial et foncier, 2000). Le titre foncier ne peut être obtenu que par immatriculation et délimitation de l'espace par bornage. Les droits coutumiers sont cependant mentionnés dans les textes relatifs aux découpages. Le chef de village ne peut plus vendre de terre sans l'avis préalable du maire. Le maire doit quant à lui demander l'aval de ses autorités supérieures (cercle, région). Toute décision nécessite d'obtenir une délibération entre le chef du village, le maire et le cas échéant l'autorité supérieure. La tutelle de la commune sur les villages n'empêche pas que les maires doivent consulter les chefs du village pour toute décision portant sur le territoire villageois.

Pour Claude Fay (1997b), l'Etat malien a inséré dans la sphère locale de nouveaux pouvoirs qui sont venus se superposer à des pouvoirs traditionnels appelés « lignagers » pour simplifier. Avec la décentralisation, les élus communaux ont la charge de régler les litiges qui surviennent dans les villages de leur circonscription. Ils interviennent dans la nomination des chefs de village qui se faisait avant par héritage au sein du même lignage par succession de frère à frère en épuisant d'abord la génération des pères. Cette désignation se fait sous la supervision de la mairie et de ses autorités supérieures. Elle doit être entérinée par le délégué administratif (cf. annexe 2) après la tenue d'une élection au sein du conseil de village, ce dernier composé de représentants « élus » et coexistant avec un conseil des notables formé des hommes âgés placés à la tête de chacun des lignages, clans ou familles du village. Mais dans les faits, la nomination a connu assez peu de changements au cours des dernières années.

Conclusion

La décentralisation se superpose à des pouvoirs et à des territorialités déjà bien ancrées : dans le milieu deltaïque les nouveaux textes de lois et les nouveaux acteurs (élus communaux) viennent recouvrir des pouvoirs spatialisés depuis le temps des empires.

La colonisation s'est illustrée par la création de communes de moyen et de plein exercice, toutes des communes urbaines. A l'indépendance, les autorités politiques n'ont pas procédé au transfert de pouvoirs. La politique de la libre administration des collectivités territoriales qui existait déjà sous la première République du Mali, est restée au stade idéologique. C'est avec la décentralisation entamée en 1991, que les subdivisions territoriales furent érigées en collectivités territoriales avec la création de communes rurales. De nouveaux acteurs, notamment les élus communaux, s'ajoutent aux acteurs « classiques » de la vie villageoise. Les pouvoirs conférés aux gestionnaires traditionnels des pâturages et des terres à l'époque des empires ont été remplacés par une domination étatique. Simultanément aux bouleversements des droits coutumiers s'est effectué un accroissement de la population qui va augmenter la pression sur les ressources renouvelables.

Dans toutes les interventions de l'Etat malien depuis l'indépendance (1960) jusqu'à la décentralisation (1991), les villages et les fractions nomades ont été à la base des interventions en milieu rural. Au fil des changements, le village a successivement été défini en tant qu'« unité administrative de base » (1959), « division administrative de l'arrondissement » (1977) et « communauté de base en milieu rural » (1995). Ces réformes induites par l'Etat tentent de faire cohabiter un pouvoir coutumier, pouvoir coutumier qui cependant connaît des ouvertures avec l'extérieur (cf. antennes de télévision sur photo 5, chapitre 2) et un pouvoir administratif, renouvelant les pratiques spatialisées, notamment entre l'agriculture et l'élevage.

CONCLUSION DE LA PARTIE 1

Comprendre la structuration de l'espace deltaïque nécessite une connaissance des sociétés, de leurs rapports au territoire, de la construction des identités et de leur évolution. Les ressources naturelles renouvelables (eau-herbe-terre) et le peuplement du Delta intérieur du Niger font de la plaine d'inondation un espace « multifonctionnel ».

L'inondation et le retrait des eaux, c'est-à-dire la crue et la décrue, jouent un rôle essentiel en engendrant des ressources renouvelables localisées sur une unité du milieu physique qui lui est spécifique. Cette crue et décrue dictent aux acteurs agricoles et pastoraux un calendrier précis à travers le tryptique espaces-temps-ressources. Les agriculteurs ont une vie culturelle fondée sur la riziculture de submersion partout où cela est possible. Les pratiquants de l'élevage bovin ont une existence mobile adaptée au rythme de la crue et de la décrue. La nature fluctuante entre crue et décrue est à la base des rapports entre les sociétés et leur milieu.

Avec les variations pluviométriques et hydrologiques, les espaces d'inondation et, par voie de conséquence, les ressources, vont diminuer à terme et engendrer de nombreux changements dans la localisation des espaces de production pastorale. Il en est de même pour la riziculture traditionnelle. Selon Yveline Poncet, si le fleuve Niger continue son changement déjà entamé depuis des décennies, « *à terme les milieux qui le composent devraient progressivement disparaître* » (Poncet, 1994 : 63), ce qui pose la question de l'adaptation des riziculteurs et des éleveurs transhumants à la dynamique hydrologique.

De plus, les pouvoirs politiques qui se sont succédé ont entraîné une pluralité de droits sur le même espace. Le partage de l'espace s'impose entre acteurs locaux et entre différents niveaux d'organisation (Etat-Région-Cercles-Communes-villages), ainsi que sa gestion par les chefs « coutumiers » et les élus communaux. En fonction des besoins, des activités, chaque groupe social et chaque utilisateur de la diversité deltaïque possèdent sa logique de construction territoriale. Si pour l'Etat malien le Delta intérieur se situe administrativement sur trois régions divisées en communes et en cercles, pour les individus le territoire est en permanente recomposition en fonction de la dynamique de l'eau. Le Delta n'est pas une simple juxtaposition d'espaces agricoles et pastoraux mais une alternance de ces espaces, synchroniquement ou diachroniquement en fonction de la fluctuation de l'eau.

Le terroir agricole se limite à l'aire d'activité autour d'un village tandis que la logique du pastoralisme suppose la prise en compte de l'espace de transhumance dans sa totalité. Cependant, même si le pastoralisme utilise un espace plus vaste qui s'étend en dehors du terroir villageois, cela ne constitue pas notre principale échelle pour l'analyse des relations entre l'agriculture et l'élevage. Les observations menées dans la section suivante portent sur les terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka dans la commune de Konna dont le cadre est imposé par les limites administratives et le cadre institutionnel du maillage territorial de la décentralisation.

**PARTIE 2. SOCIETES ET « ESPACES-RESSOURCES » : TRAVAIL
AGRICOLE ET CONDUITE DES TROUPEAUX**

INTRODUCTION

Les conditions de l'inondation et du découpage du Delta étant expliquées, cette deuxième partie a pour objectif d'explicitier les logiques du fonctionnement des systèmes agricole et pastoral. L'échelle privilégiée est celle de deux terroirs villageois dans la commune rurale de Konna. L'analyse que nous conduirons opère de nombreux allers-retours entre les échelles emboîtées du système d'élevage au système agricole. Les caractéristiques de ces deux activités sont abordées à travers les rapports sociaux en vigueur au sein desquels s'expriment différents droits fonciers. L'histoire de l'occupation des terres engendre différentes pratiques spatiales, des savoir-faire dans la mise en valeur actuelle des terres et dans la conduite des troupeaux ainsi que des nouvelles techniques, apports de facteurs exogènes. Ces éléments permettent une lecture des sociétés et des paysages auxquels ils se rapportent.

La différenciation des deux terroirs sera décrite à travers les pratiques agricoles et pastorales. L'analyse des techniques d'exploitation des terres, inhérentes à toute forme d'occupation agricole introduira à la question des relations entre les éleveurs et les agriculteurs. L'évolution de ces rapports sera abordée en lien avec le processus de démocratisation et de décentralisation.

CHAPITRE 4. ORGANISATION ET UTILISATION DE DEUX TERROIRS VILLAGEOIS : DIENTAKAYE ET KOTAKA.

Le cadre villageois est le lieu d'une organisation type de l'espace à partir d'un certain nombre d'unités élémentaires de production. Comment se structurent les espaces de vie et de production à Dientakaye et à Kotaka ?

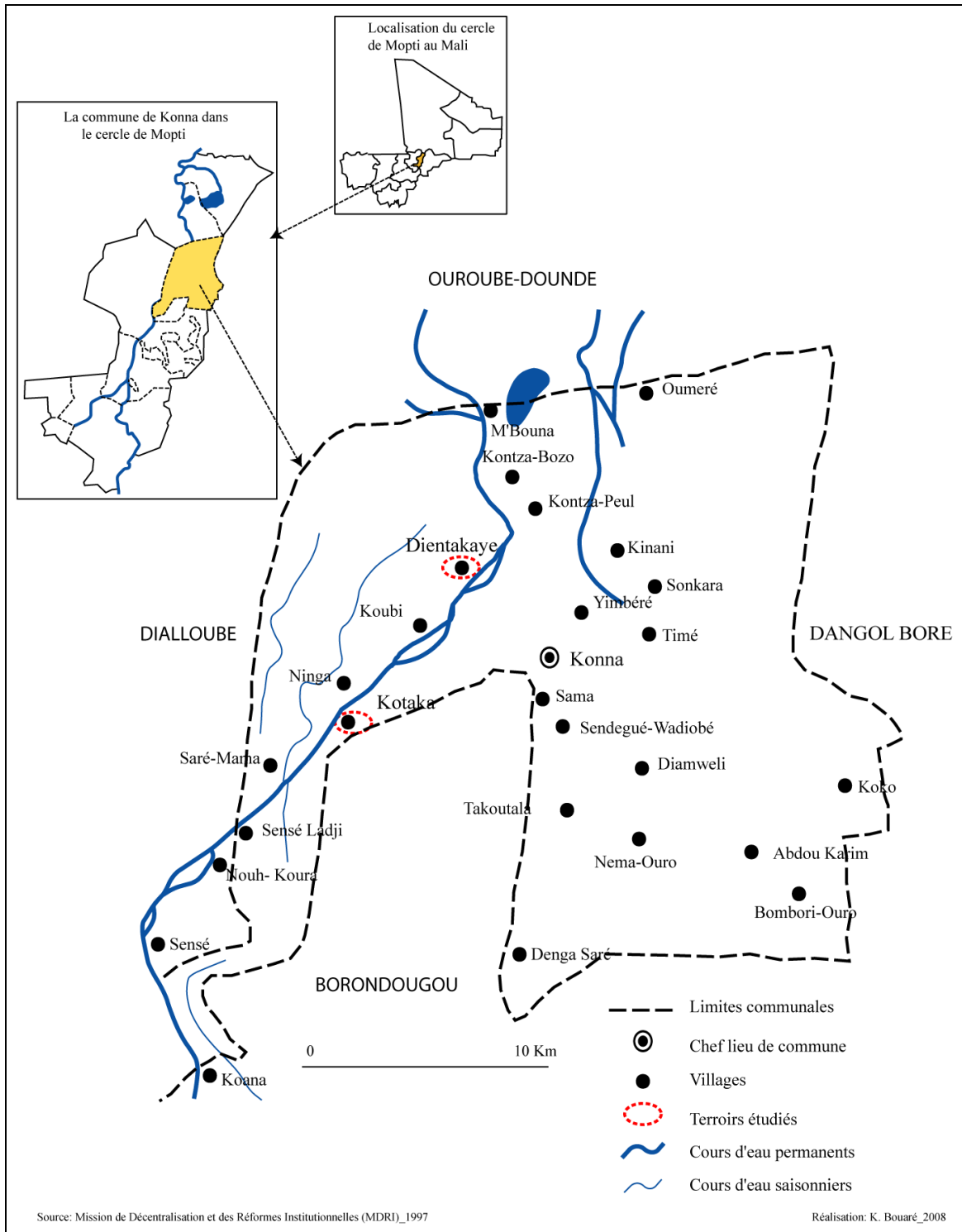
A. Dissemblances et ressemblances de deux terroirs

Dans cette section une analyse de la vocation agricole et pastorale des terroirs villageois de Kotaka et de Dientakaye sera conduite. La diversité du paysage et de l'occupation des sols est un indicateur stratégique des pratiques agropastorales actuelles.

1. Situation géographique et principaux traits caractéristiques

Les villages de Dientakaye et de Kotaka se trouvent dans la commune rurale de Konna. La commune de Konna qui compte 28 villages : Konna, Timé, Sonkara, Kinani, Kontza-Peul, Kontza-Bozo, Ouméré, M'Bouna, Tomi, Yimbéré, Dientakaye, Koubi, Ninga, Saré Mama, Nouh-Coura, Sensé, Sensé Ladjji, Koana, Kotaka, Sama, Sendegué-Wadiobé, Tacoutala, Denga-Saré, Bombori-Ouro, Abdou-Karim, Neima-Ouro, Diamweli, Koko (carte 19).

Carte 19. Le territoire communal de Konna et ses villages



Situés tous les deux dans la commune de Konna, dans la zone d'inondation du Delta intérieur du Niger, Dientakaye et Kotaka présentent des dissemblances.

Le village de Dientakaye, ancien campement de pêcheurs Bozo est devenu un village sous le règne de Cheikou-Amadou (1818-1862). Situé sur un îlot insubmersible, le

village de Dientakaye se trouve du côté île¹⁰², sur la rive gauche du fleuve Niger. Avec une population de 1 450 habitants (d'après nos enquêtes de terrain, 2008)¹⁰³ Dientakaye se trouve à 6 km de Konna. Il est limité au sud par les villages de Koubi et de Ninga composés majoritairement de Peuls éleveurs, au nord par le village de Kontza-Bozo, composé majoritairement de Bozo.

Le village de Kotaka sur la rive droite du fleuve Niger et de son affluent nommé *Debouna*¹⁰⁴ se situe côté terre du fleuve Niger et est accessible par voie terrestre en période de décrue. Il est distant de 16 km de Konna. La pinasse est utilisée en saison sèche uniquement pour le transport des marchandises constituées par des sacs de riz, le jeudi, jour du marché hebdomadaire de Konna. Avec l'inondation, la pirogue est le seul moyen d'accès car les eaux du fleuve Niger, le débordement des mares et des rivières encerclent totalement le village. La population totale de Kotaka était de 1 439 habitants selon le RGPH de 1998 ; en 2009, la population recensée par la mairie de Konna et nos enquêtes de terrain était de 2 000 habitants. Le village est limité au nord par le village de Ninga (majoritairement éleveurs) et au sud par celui de Saré-mama (majoritairement riziculteurs).

Dientakaye et Kotaka possèdent des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) impulsés par de nombreux projets de développement notamment le projet de Valorisation des Ressources en Eau de surface (VRES). La superficie des PPIV à Dientakaye est de 70 ha et ceux de Kotaka tournent autour de 103 ha. Les premiers PPIV ont été réalisés en 1990 pour Kotaka et en 1992 pour Dientakaye. Par rapport aux infrastructures disponibles, des différences peuvent être notées entre les deux villages. Les PPIV de Kotaka bénéficient d'une surélévation des digues de protection contre les crues et disposent, en plus d'une irrigation par Groupe Motopompe (GMP), d'un système d'irrigation par hydrovis.

Le terroir villageois de Kotaka a un pâturage réservé uniquement aux vaches laitières, géré par le maître « traditionnel » des pâturages inondés qui se trouve dans le village d'Ouro-Nema¹⁰⁵.

¹⁰² Que ce soit en période de crue ou de décrue, Dientakaye n'est accessible que par pirogue car il faut traverser le fleuve Niger, d'où sa situation côté île.

¹⁰³ Dientakaye était composé de 1 101 habitants d'après le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 1998. Pour le RGPH de 2009, les chiffres concernant les populations villageoises n'étaient pas encore disponibles lors de notre terrain de mai 2011.

¹⁰⁴ *Debouna* signifie rivière en bozo.

¹⁰⁵ Le maître des pâturages inondés, *jowro*, est issu de la sédentarisation forcée des habitants du Delta intérieur pendant la période de la Dina (1818-1862). Ouro-Nema est un village d'éleveurs qui se situe dans la commune rurale d'Ouro-Nema, au sud-est de la commune de Konna.

Tableau 15. Dissemblances et ressemblances des villages de Dientakaye et de Kotaka

Caractéristiques	Dientakaye	Kotaka
Distance par rapport au chef-lieu de commune (Konna)	6 km	16 km
Population (enquêtes de terrain, 2008) par rapport au total communal (RGPH, 2009)	3,94 %	5,34 %
Pâturages réservés aux vaches laitières	Non	Oui
Gestion des pâturages inondés	Par Ninga	Par Ouro-Néma
Superficie des Périmètres irrigués	70 ha	103 ha
Superficie/total communal	20 %	30 %
Superficies irriguées/exploitants	0,33 ha	0,25 ha

Source : Enquêtes de terrain 2007 et 2008.

2. Le terroir villageois de Dientakaye

Le village de Dientakaye fut fondé par les pêcheurs Bozo Kassibo venus de *Saba*, dans le Dialloubé, une commune limitrophe de Konna à l'ouest. A l'arrivée des Traoré qui se disent des « Sirifou » (descendants de Chérif), les Kassibo leur ont laissé les terres pour qu'ils puissent pratiquer leur activité principale, la riziculture : les Kassibo sont en effet des hommes de l'eau, pêcheurs se déplaçant au gré des mouvements des poissons. Les Traoré disent porter précédemment le patronyme Haïdara qui est le patronyme de tous les Chérifs du Mali, arabo-berbères musulmans, venus du Maroc. Originaires de la région de Tombouctou, les Traoré de Dientakaye ont fait une alliance avec les pêcheurs Bozo Kassibo. D'après un Kassibo de Dientakaye, « *nous les Bozo nous ne savons pas gouverner les gens, nos ancêtres ont laissé cette fonction aux Traoré qui étaient des hommes de la terre* » (propos de Lassinè Kassibo, Bozo riziculteur). La structure sociale actuelle du village est la conséquence des alliances qui se sont tissées entre ces deux communautés, Bozo et Marka Traoré, depuis leur arrivée et qui date d'avant la Dina de Cheikou-Amadou (avant 1818).

Les quelques terres que les Bozo Kassibo cultivaient avant la venue des Traoré sont restées leur propriété. Les espaces de cultures, les mares et bourgoutières sont la propriété des grandes familles qui les exploitent. Avec les sécheresses des années 1973, 1984 et

2002, la plupart des pêcheurs ont abandonnés leur activité principale dans le village et ont commencé à cultiver du riz. Ainsi, 80 % des villageois de Dientakaye ont la riziculture comme activité principale, ce que traduit la création de PPIV. Dientakaye est donc devenu un village avec comme activité dominante l'agriculture. Les bourgoutières et mares présentes sur son territoire sont des espaces pastoraux réservés aux troupes d'autres villages.

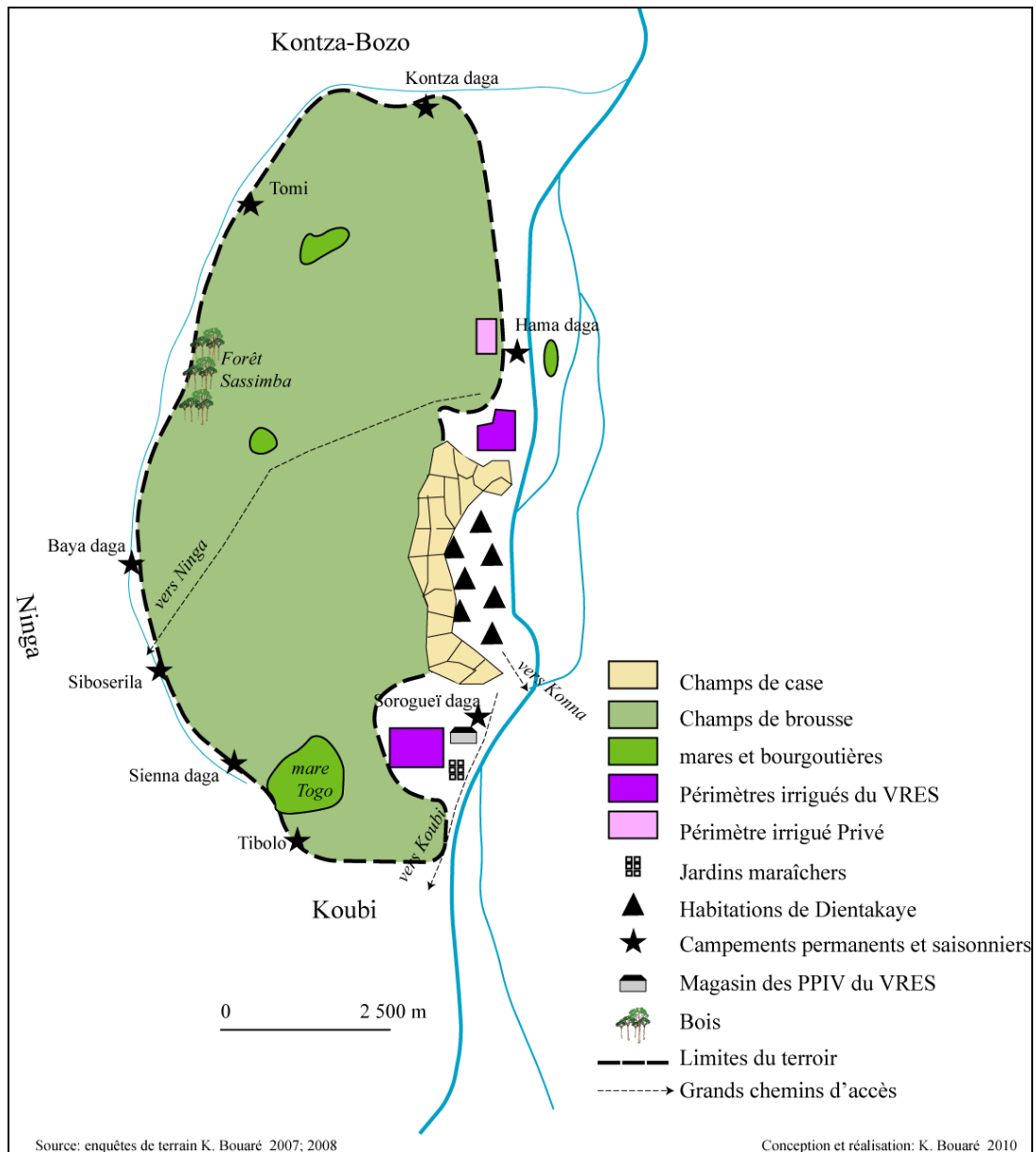
2.1. Les activités et la structuration de l'espace

Le terroir de Dientakaye est coincé entre le fleuve Niger à l'est et les champs de riz à l'ouest. Son espace d'activité concerne la zone inondée saisonnièrement. La riziculture y est pratiquée, ainsi que le maraîchage depuis une dizaine d'années dans des jardins aménagés au bord du fleuve (carte 20). Dans les Petits Périmètres Irrigués Villageois, la riziculture est en maîtrise « totale »¹⁰⁶ de l'eau. Les troupes présents appartiennent aux agriculteurs et aux Peuls qui viennent de villages limitrophes comme Ninga, Koubi et même de très loin comme Doumbara dans le cercle de Douentza. La pêche, source d'appoint, implique un nombre limité d'acteurs. Elle est pratiquée principalement en dehors du terroir villageois de Dientakaye en fonction des saisons de pêche dans la commune de Konna¹⁰⁷. Au nord et sud des habitations de Dientakaye se localisent deux campements permanents : *Hama daga* au nord et *Sorogueï daga* au sud.

¹⁰⁶ Dans les PPIV, l'irrigation se fait par maîtrise « totale » de l'eau grâce à des groupes motopompes. Terme technique, nous pensons que la maîtrise de l'eau n'est pas aussi pleine. Mais nous utiliserons cette expression comme cela est d'usage dans le cas des PPIV.

¹⁰⁷ La pêche ne constitue pas le principal moyen pour observer les dynamiques spatiales. Cependant des acteurs impliqués dans l'agriculture pratiquent la pêche comme source de revenus complémentaires en dehors des périodes des travaux agricoles. De ce fait, la pêche ne sera pas décrite dans cette analyse.

Carte 20. Limites et zones d'activités du terroir de Dientakaye (relevés GPS et observations sur le terrain)



Une petite rivière forme la limite occidentale du terroir de Dientakaye. Tout au long se localisent plusieurs petits campements dont l'occupation est saisonnière : Tibolo, Sienna daga, Siboserila, Baya daga, Tomi, Kontza daga.

Sur le terroir de Dientakaye se trouvent dix petites mares (Sampoukou-bourô, Sampoukou-dingué, Pakou-bourô, etc.), et une mare commune à Dientakaye et à Koubi, la mare Togo.

L'activité dominante de juin à décembre est la riziculture. Champs de cultures plus ou moins éloignés de la zone d'habitat et zones de pâturages alternent. L'histoire du

village, la composition sociale et la nature agro-écologique du site induisent quelques spécificités, notamment l'importance des cultures irriguées et des activités pastorales par rapport à la pêche. L'un des principaux traits caractéristiques du village est l'absence de clôtures (haie) bordant les champs et les bourgoutières que ce soit en période de travaux agricoles ou au moment de retour des Peuls pour le pâturage dans le terroir. Tout est ouvert et les espaces agricoles et pastoraux se côtoient sans limites nettes.

Dientakaye dispose de Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV), espaces exclusivement agricoles. Le premier PPIV avec des plantations d'eucalyptus fut créé en 1992 et couvre une superficie de 45 ha. Le second périmètre irrigué, Dientakaye 2, couvrait à l'origine une superficie équipée de 19,5 ha de riz et d'eucalyptus répartie en 0,33 ha par exploitant. Les agriculteurs eux-mêmes y ont ajouté 5,5 ha par défrichage et nivellement à la houe pour que la superficie atteigne 25 ha. Ici, le parcellaire est dessiné selon des directions perpendiculaires au fleuve pour faciliter l'irrigation des champs par pompage (photo 6).

Photo 6. Périmètre irrigué à Dientakaye

Photo 6a. Une vue du canal principal d'irrigation



Photo 6b. Groupe motopompe sur une berge du fleuve Niger (le périmètre qu'il irrigue sur la gauche n'apparaît pas sur la photo)



Cliché : K. Bouaré, 2008.

3. Création et caractéristiques du village de Kotaka

Le second terroir d'observation, Kotaka, est un village à majorité Marka. Kotaka, qui signifie « *tômon* » ou ruine fut créé par un Somono et un Marka. Selon les descendants des deux fondateurs de ce village, Nouhoum Kébé (Marka) et Yayah Mangué (Somono), la découverte du village est due à un chien. L'ancêtre du Marka Nouhoum Kébé, commerçant, fit un jour escale dans un bosquet pour y passer la nuit. Devant sa pirogue accostée au bord du fleuve, un chien s'est avancé à la recherche de nourriture. Après avoir donné à manger au chien, il l'a ensuite suivi jusqu'à un trou devant lequel se trouvaient des traces de pas. Après avoir réitéré les « salutations » en vain, il a posé tout haut la question si c'était un homme ou un génie qui était maître du chien et avait laissé des pas devant le trou. La réponse lui vint par « *je suis un être humain et je ne sortirai pas de mon trou tant que vous ne me donnez pas votre parole que vous êtes venu en paix et que personne ne pourra briser le lahidou [le pacte] que nous allons nous faire pour vivre en paix dans ce lieu* »¹⁰⁸. Après avoir dialogué, le pacte fut scellé entre Boicar Mangué (le Somono qui sortit du trou) et Mamadou Kébé, le commerçant Marka qui se fixa à Kotaka. Ils se

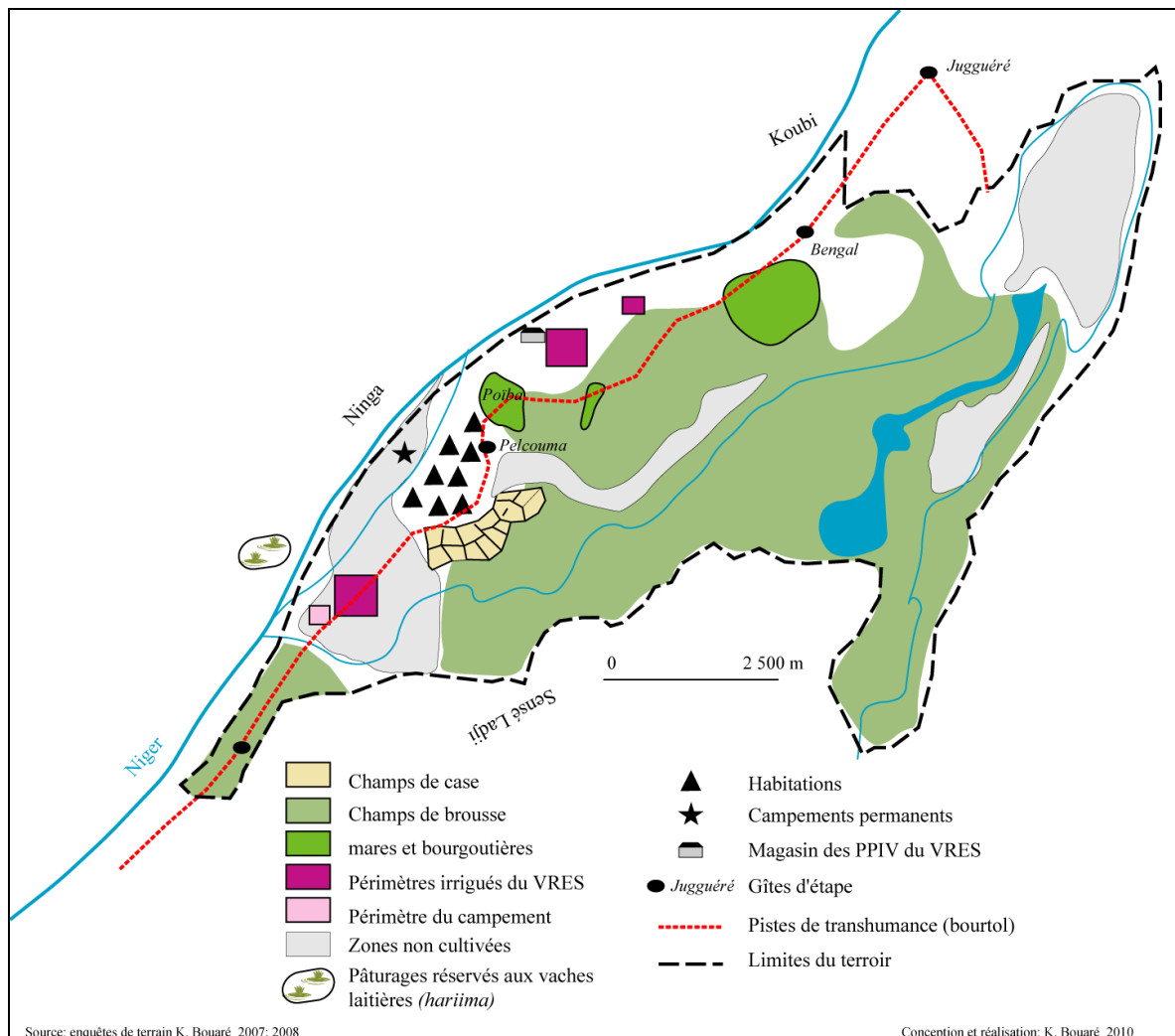
¹⁰⁸ Propos recueillis auprès de Nouhoum Kébé et Yayah Mangué à Kotaka en 2008.

partagèrent les terres. Les terres situées à l'est de la grande piste qui relie Kotaka au village de Bogo¹⁰⁹ furent attribuées au Somono et celles situées à l'ouest au Marka. Un troisième arrivant, Tanamolé Adama prit la fonction d'Imam, ce qui se perpétue jusqu'à présent dans sa famille. Il est l'ancêtre des Nadio, patronyme de certains groupes Marka de Kotaka.

3.1. Le paysage de Kotaka

Le paysage étale dans la plaine inondable ses champs de culture sans clôture. En partant de la zone d'habitat, les champs de culture s'organisent autour des maisons comme à Dientakaye et se localisent tous sur la rive droite du fleuve Niger (carte 21).

Carte 21. Limites et zones d'activités du terroir de Kotaka (relevés GPS et observations sur le terrain)



¹⁰⁹ Le village de Bogo se situe dans la commune de Borondougou à environ 12 km à l'est du village de Kotaka

Pâturages de bourgou et mares sont présents, ainsi qu'une piste de transhumance (*bourtol*) entre les territoires du Delta intérieur et la zone exondée. La piste de transhumance est ponctuée de plusieurs gîtes d'étape (*windé*), elle relie les pâturages de Kotaka à ceux des villages de Koubi au nord ; de Sensé, Sensé-Ladji au sud-est et de Dialloubé sur la rive droite du fleuve Niger, au cœur de la zone inondée du Delta intérieur du Niger. Dans la zone d'habitation, plus haute que toutes les constructions de Kotaka, la mosquée est bien visible depuis les champs entourant le village. C'est le signe visible de l'héritage de l'islam prôné par la Dina et qui se retrouve également à Dientakaye (photo 7).

Photo 7. Les habitations de Kotaka



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le terroir comprend le village d'agriculteurs et le campement permanent des Bozo de Kéta *daga*¹¹⁰. La dynamique actuelle dans les systèmes de production de Kété-daga suit

¹¹⁰ Kéta-daga, situé sur un îlot insubmersible entre le fleuve Niger à l'ouest, le *Debouna* (rivière) à l'est, est une île entourée par les eaux du fleuve Niger en période de crue. En saison sèche, le hameau est accessible à pied depuis le village de Kotaka. Sa population est estimée à 300 habitants. Le chef de ce hameau est choisi selon l'âge (le plus âgé) dans la famille qui porte le patronyme Nioumanta et ceci sans vote ni discussion. Leur installation fait suite à une alliance avec les Bozo du village de Sensé à qui appartiennent les zones de pêche au large de Kotaka (cf. carte 19). Les Bozo de Kéta-daga ont tissé une alliance avec les Bozo de patronyme Komou, qui détiennent le rôle de maître des eaux. Quand s'ouvrent les saisons de pêche au large de Kotaka, Kéta-daga ne paye pas de droits de pêche contrairement aux autres pêcheurs qui sont étrangers au village.

celle de Kotaka. En effet, les habitants de ce hameau possèdent leur propre périmètre d'irrigation qui est géré par une société coopérative indépendante de celle de Kotaka

L'espace vaste et plat est constitué de champs à l'intérieur desquels sont disséminés des mares à *bourgou* et un pâturage exclusivement réservé aux animaux des Peuls d'Ouro-Néma. On note une bancotière au sud-est du village, qui fournit la terre nécessaire pour les constructions et la réhabilitation des habitations.

4. Les principaux groupes sociaux à Dientakaye et à Kotaka

La répartition des populations de Kotaka et de Dientakaye est basée sur les différents groupes sociaux. Du point de vue démographique, les deux villages sont composés de huit entités sociales dont le pourcentage varie d'un village à l'autre (tableau 16).

Tableau 16. Les différentes entités sociales à Dientakaye et à Kotaka

Entités	Nombre de ménages			Pourcentage (%)		
	Dientakaye	Kotaka	Total	Dientakaye	Kotaka	Total
Marka	23	87	110	38	64	56
Bozo	27	20	47	45	15	24
Somono	0	8	8	0	6	4
Peul	3	2	5	5	1	3
Rimaybé	1	13	14	2	9	7
Bambara	3	1	4	5	1	2
Songhaï	3	2	5	5	1	3
Forgeron ¹¹¹	0	4	4	0	3	2
Total	60	137	197			

Source : Enquêtes de terrain 2007 ; 2008.

Les habitants de Dientakaye sont majoritairement des Bozo (45 %), les premiers arrivants. Après les Bozo, les Marka sont les plus nombreux avec un pourcentage de 38 %. Aucune famille de forgeron ni de Somono ne réside à Dientakaye. Ils viennent saisonnièrement dans le village et peuvent rester souvent dix mois de l'année sans s'y établir véritablement.

¹¹¹ Au Mali, les forgerons constituent une entité sociale qui a la « maîtrise » du fer. En plus de pratiquer le travail du métal, les forgerons sont considérés comme un « groupe social ».

A Kotaka, les Marka constituent la communauté la plus représentée avec 87 familles sur un total de 139.

Nous avons regroupé sous le groupe social Marka les « Chérifs » qui sont représentés à Dientakaye et à Kotaka par le patronyme Traoré. La composition sociale des deux villages est la suivante : les Marka sont les plus nombreux, ils représentent plus de la moitié des ménages avec un pourcentage de 56 % au total. Ensuite les Bozo (24 %), les Somono (4 %), les Rimaybés qui sont d'anciens captifs des Peuls (7 %), et en pourcentage égal les Peuls et les Songhaï avec 3 %, les Bambara et les Forgerons avec 2 % de l'ensemble des deux villages. Les forgerons vivent saisonnièrement (au maximum 10 mois sur 12) à Dientakaye mais leurs familles sont installées dans d'autres villages à cause d'un interdit entre eux et les génies de Dientakaye.

Les noms de chaque groupe étaient synonymes du mode de vie de chacun (Gallais, 1967) ; dans le Delta intérieur, Peul est synonyme d'éleveur, Bozo de pêcheur, Marka et Rimaybé de riziculteurs, ce qui traduit un type particulier de rapport à l'espace-ressource. L'évolution des dernières années a entraîné l'implication des Bozo dans la riziculture à Dientakaye comme à Kotaka. Tous, qu'ils soient Bozo, Somono ou Marka, cultivent la terre dans les deux villages. Ce délaissement d'une activité principale au profit de l'agriculture par les différentes entités sociales entraîne un besoin croissant d'accès à la terre et des dysfonctionnements dans les anciens partages fondés sur des pactes et des alliances. Le lien traditionnel entre une ressource du milieu et une entité sociale spécifique n'existe plus.

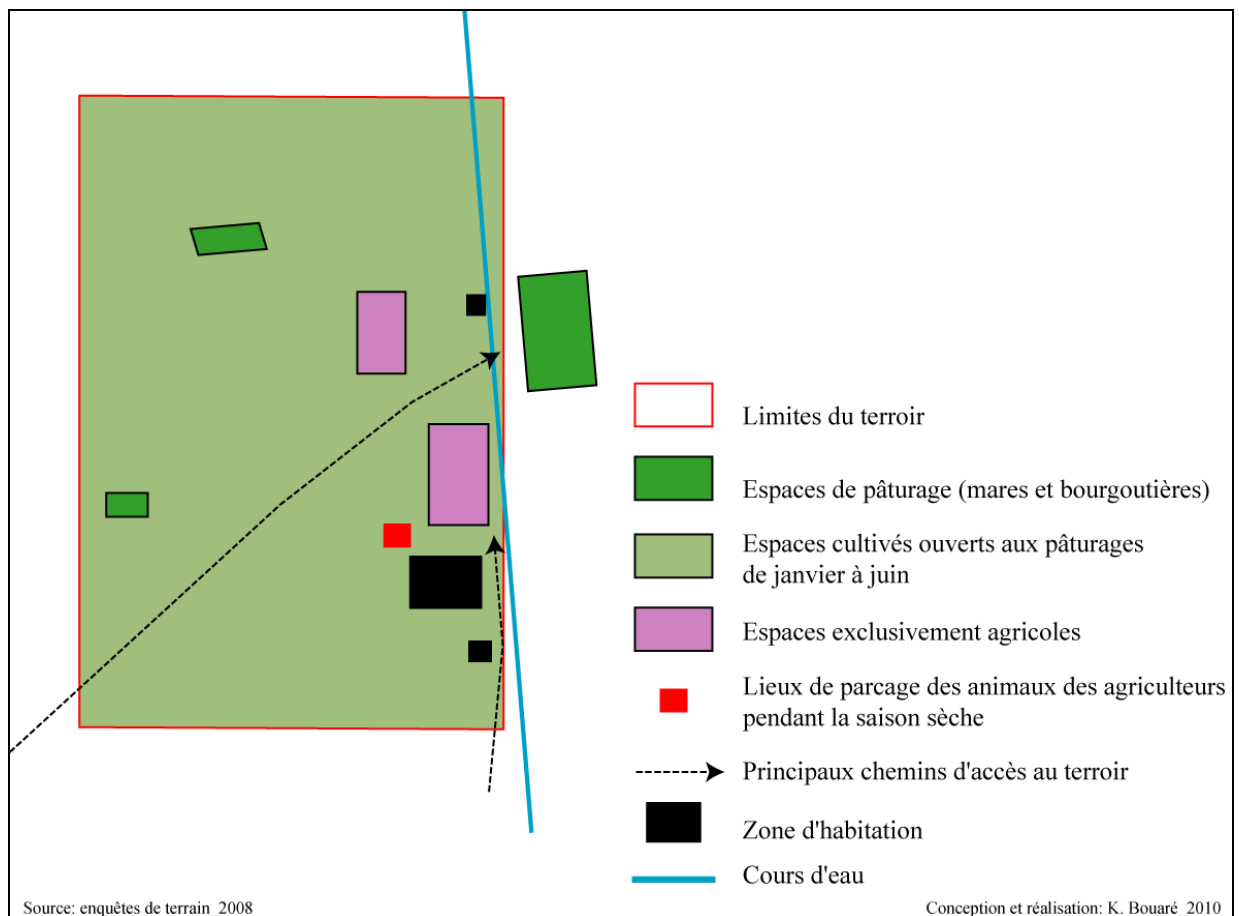
B. Organisation agro-pastorale des terroirs

L'identification et la description des espaces agricoles et pastoraux s'appuient sur l'observation du paysage ainsi que les changements dans les modes d'utilisation du sol dans l'année et au cours de plusieurs années. Le terroir villageois est le lieu d'expression des activités agricoles et pastorales par des individus qui s'insèrent dans différentes communautés. L'organisation des espaces agricoles et pastoraux reflète le nombre d'acteurs investis dans les deux activités.

1. Des terroirs organisés autour de l'agriculture

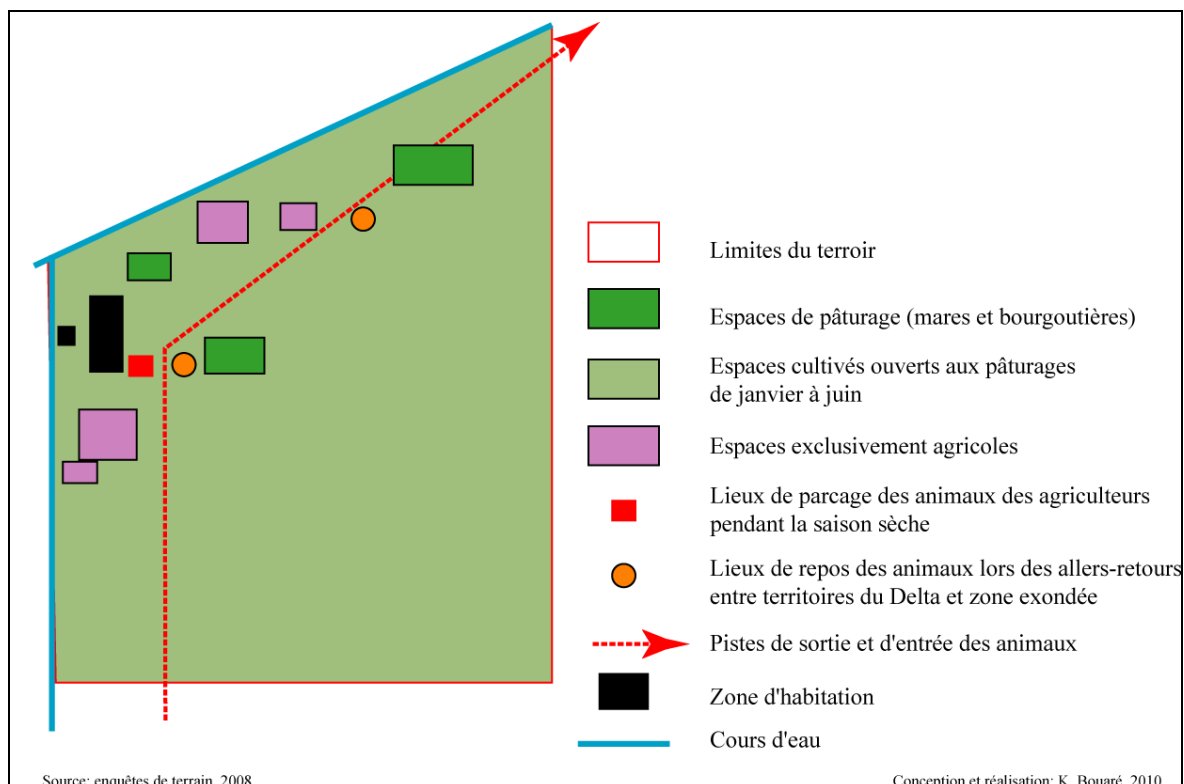
Les deux terroirs étudiés ici sont composés d'une zone d'habitat entourée de champs et de zones de pâturage. L'organisation des terroirs d'études est assez simple (figures 13 et 14).

Figure 13. Organisation spatiale du terroir de Dientakaye¹¹²



¹¹² Les figures 13 et 14 ont été privilégiées par rapport aux cartes 20 et 21 pour simplifier l'organisation de l'espace en ne représentant qu'un inventaire d'unités élémentaires (chorèmes-schémas) permettant de reproduire les organisations spatiales sous forme de modèle agricole permettant éventuellement des comparaisons (Brunet, 1987 ; Ferras, 1993). Nous sommes passés d'une carte à une traduction chorématique, simplification de l'exploitation du milieu (Lardon, 2006).

Figure 14. Organisation spatiale du terroir de Kotaka



Les figures 13 et 14 donnent une répartition spatiale des différents espaces d'activité et de vie des deux terroirs. L'espace agricole, structuré autour des maisons, comprend deux types selon leur localisation et la distance qui les sépare de la zone d'habitation. Les champs de maison ou *sô fôrô* sont des champs situés dans un rayon de 200 à 300 m autour du village (zone d'habitat). Dans cette appellation on peut noter la racine *sô* (maison) et *fôrô* (champ), ce qui signifie champ de maison, facile d'accès aux personnes âgées et aux enfants. A cet ensemble de champs de maison s'opposent les champs de brousse ou *kunkô fôrô*¹¹³. Actuellement, l'espace réservé aux champs de case est mis en construction à cause de l'augmentation de la population dans les deux villages. Cependant, les champs de brousse contenus dans les limites du terroir villageois tendent à une exploitation quasi-permanente et par conséquent intensive.

C'est à l'intérieur de ces espaces agricoles notamment des champs de brousse que se localisent les pâturages inondés et les mares. L'espace pastoral apparaît comme une mosaïque de petits espaces à l'intérieur de la bande agricole (photo 8).

¹¹³ *Sô fôrô* et *kunkô fôrô* sont des appellations bambara. Les champs de brousse (*kunkô fôrô*) sont également appelés *lè fôrô* par les habitants de Dientakaye qui signifie également champs de brousse.

Photo 8. Habitat et espaces agro-pastoraux de Dientakaye¹¹⁴



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le terroir villageois est constitué d'un noyau central représentant le lieu de résidence bâti des exploitants. Ensuite vient un premier cercle, constitué des champs de maison, parcelles de culture contiguës aux habitations. La deuxième auréole concerne les champs de brousse. A l'intérieur de cette organisation en auréole, les Peuls font paître leurs zébus sur les bourgoutières disséminées. L'agriculture, qui occupe une place importante dans les deux terroirs, est organisée selon une logique sociale liée à l'utilisation et à la gestion de l'espace. La majorité des habitants pratique la riziculture.

¹¹⁴ En premier plan nous avons le terroir agricole sur lequel se trouvent des pailles de riz. Ces résidus de récolte sont pâturés par les bœufs des éleveurs Peuls et les quelques bœufs de labours des agriculteurs. En arrière plan se localise la zone d'habitation du village de Dientakaye. L'espace agricole englobe et fait également office d'espace de pâturage en fonction des saisons. Disséminées sans ordre précis, des mares et bourgoutières se localisent à l'intérieur de l'espace agricole.

Cette organisation schématique en auréole autour d'un habitat fixe avec des mosaïques d'espaces pastoraux évolue au cours des saisons. En dehors de la période des cultures (juin-janvier), l'espace agricole est ouvert à tous les troupeaux du village et de ceux des environs. Quand l'eau chasse les bœufs à l'extérieur des villages et même du Delta intérieur du Niger, les mares et bourgoutières sont des espaces susceptibles d'être colonisés par le riz.

De petites pistes permettent de circuler à l'intérieur des terroirs villageois. A Dientakaye, la zone d'habitation est composée de deux blocs. Le bloc principal concerne le village proprement-dit, une cinquantaine de maisons familiales réparties autour de ruelles à peine assez larges pour laisser passer un seul adulte. Ces ruelles servent à la fois aux hommes, aux moutons et aux quelques ânes qui servent à transporter le bois et le banco pour la construction des habitations. Dientakaye est un village riziculteur avec ses greniers de riz en forme carré. Le deuxième bloc du village est formé par deux campements. Au sud-ouest du village, le premier campement nommé *Sorogueï daga* jouxte le PPIV de 45 ha. Il est formé par 10 maisons situées au bord du fleuve. Le deuxième campement est celui de *Hama daga*¹¹⁵ qui se situe au nord-est du village, à 1 km du PPIV de 25 ha (cf. carte 20).

Les habitations de Kotaka se structurent autour de cinq quartiers imbriqués¹¹⁶. Les habitations sont serrées les unes contre les autres et sa grande mosquée visible depuis la route (cf. photo 7). Les ruelles sont assez larges à la périphérie du village¹¹⁷ contrairement à leur taille dans les quartiers anciens.

¹¹⁵ *Hama daga* est un campement constitué de pêcheurs et d'agriculteurs. Le campement est divisé en deux quartiers. Auparavant *Hama daga* se nommait *bozo-daga* comme le groupe social pêcheur qui a donné son nom au premier quartier du campement quand on part du village de Dientakaye, et le second quartier est appelé *Hama daga* puisque les Bozo partent et reviennent au gré des saisons de pêche, alors que Hama Maïga, riziculteur reste toujours sur place. Ce dernier est le gestionnaire du périmètre de Kaka Kèmèssou. Donc les habitants appellent ce campement souvent *Hama daga* car quelle que soit la saison de l'année, ce dernier est toujours sur place.

¹¹⁶ Les cinq quartiers sont : Sorogueï touli dans lequel les Bozo dominent et se localise au centre du village, Natouli qui se situe au sud-ouest du village, Gali touli qui s'appelle également Ali N'ki ou quartier d'Ali, Ankarala à l'est du village et Tômô Pâ au sud-ouest. Les quartiers de Sorogueï touli, de Natouli et de Gali touli sont les plus anciens où se côtoient d'anciennes habitations en terre.

¹¹⁷ Les mêmes caractéristiques de ruelles étroites à Dientakaye se retrouvent dans les quartiers d'habitation ancienne de Kotaka où les ruelles laissent à peine passer deux adultes côte à côte.

1.1. La structure de l'habitat

A Dientakaye et à Kotaka, l'habitat est groupé, les hommes habitent dans la maison, enceinte de résidence de tous les descendants patrilineaires.

Le village de Dientakaye est constitué d'une cinquantaine de maisons en terre séchée avec souvent plusieurs ménages en son sein (les fils et leurs épouses, le « papa » et la mère,...). Ces maisons se situent au bord du fleuve Niger et à l'intérieur des terres (photo 9).

Photo 9. Disposition des maisons en terre séchée à Dientakaye par rapport à l'axe du fleuve Niger



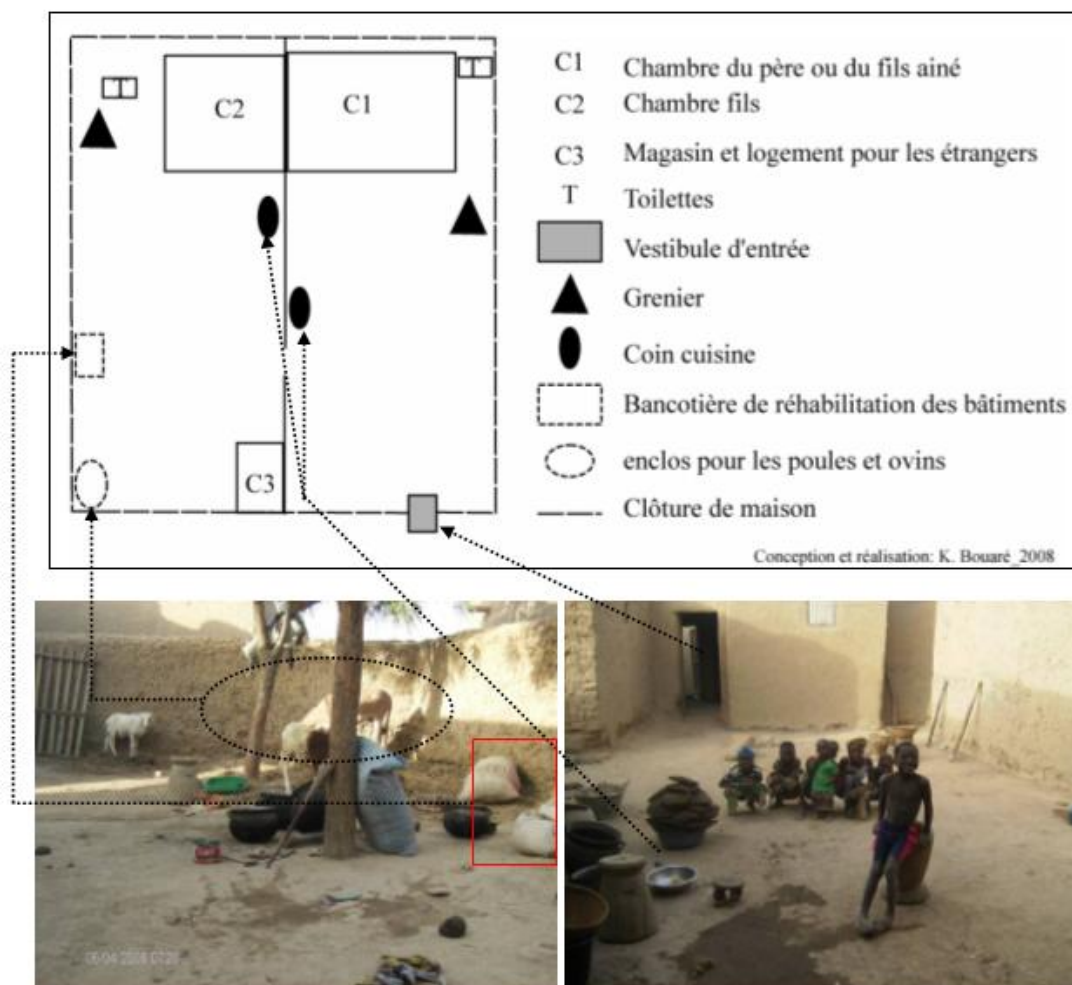
Cliché : K. Bouaré, 2008.

Les maisons sont de formes rectangulaires et disposées selon un sens bien précis à la croisée est-ouest (suivant le lit du fleuve) et nord-sud (perpendiculaire au lit du fleuve) constituant des paravents aux regards extérieurs et aux vents violents. Cette disposition est un héritage de la Dina de Cheikou-Amadou.

L'accès à une maison se fait par un endroit aménagé qui sert de porte d'entrée dans la cour. La porte d'entrée d'une habitation donne l'impression d'être une chambre avec deux portes (vestibule). Une porte qui donne sur l'extérieur, et une autre sur l'intérieur de la cour d'habitation. Cet espace dans l'habitation sert de lieu de repos aux étrangers et/ou à la main d'œuvre agricole de passage dans le village, ainsi qu'aux hommes pour annoncer leur présence depuis ce lieu : les membres féminins d'une maisonnée se préparent alors à accueillir une visite. On entre dans une petite cour ceinturée sur trois côtés par des

habitations. Quand l'entrée se fait par un endroit aménagé dans le mur de clôture, on trouve tout juste soit à droite ou à gauche selon les dispositions, la chambre du chef de famille avec une petite véranda dont le toit en paille de riz est supporté par des troncs d'arbre (eucalyptus, bambou, karité,...). On accède ensuite à l'antichambre du chef de famille où on peut trouver un canari d'eau pour la boisson, divers bric-à-brac, des sacs de riz, avant d'accéder à la chambre à coucher proprement dite. Généralement, en face de la chambre du chef de famille se trouve celle de l'aîné de la famille. La cuisine se trouve dans l'alignement de la chambre du chef de famille. Le foyer de cuisson est constitué de trois grosses pierres disposées en triangle sur lesquelles on pose des marmites. Dans la cour, se trouve le grenier de riz paddy et un petit abri aménagé pour des poules qui divaguent dans cet espace familial toute la journée¹¹⁸ (figure 15).

Figure 15. Organisation de la maison d'un riziculteur Marka



¹¹⁸ A Dientakaye, de nombreuses familles disposent d'un petit élevage extensif de poules qu'ils égorgent lors de la venue d'un étranger pour le recevoir. L'accueil le plus utilisé est celui de la pêche de poisson qu'on frit pour les invités.

A côté des habitations en terre des riziculteurs, les Peuls de passage dans le village montent souvent de vastes paillottes hémisphériques comme habitations, le temps de pâturage des bovins sur les résidus de récolte et dans les bourgoutières. Ces paillottes se situent à la périphérie des habitations du village (photo 10).

Photo 10. Paillotes hémisphériques des Peuls à la lisière des habitations



Cliché : K. Bouaré, 2006.

L'organisation groupée de l'habitat dans les deux terroirs permet aux agriculteurs une mise en valeur des terres de manière homogène et concentrique, ce qui minimise la dispersion des terres. Le terroir est organisé en auréole selon une logique d'exploitation de l'espace agricole dans laquelle la nature des sols joue également un rôle.

1.2. Unités de sols et pâturages

L'identification des terres par les agriculteurs porte sur des critères visuels et une longue expérience de la riziculture qui considère la terre à travers sa particularité à conserver l'eau ainsi que le temps pour la pousse des semences de riz. Leur regard distingue trois types de sols avec leurs valeurs agronomiques pour la riziculture.

Les sols *tônpii* sont des sols noirs à teneur élevée en argile qui se localisent en général au bord du fleuve et sur les terrains proches des cours d'eau. Ces terres très fertiles

pour la riziculture gardent un maximum d'humidité même après le retrait des eaux. L'inconvénient majeur est que le riz n'y pousse pas vite.

Les sols *tôntôn* sont des terres rouges souvent éloignées des bras de cours d'eau et disséminés un peu partout dans le terroir villageois. Le riz pousse plus vite sur ces sols mais si l'entrée d'eau est tardive, les semences meurent ou sont dévorées par les oiseaux.

Les sols *tandô* sont des terres sableuses fines sur lesquelles le riz se développe encore plus vite par rapport aux sols *tôntôn*. Ce type de sol ne retient pas l'eau d'où le délaissement par les agriculteurs qui disent avoir beaucoup de perte par leur utilisation.

Différents types de pâturage existent caractérisant les types de ressources, la quantité de biomasse et les aptitudes saisonnières de chacune : les pâturages sur *togguéré* ou îlots insubmersibles très utilisés en début de saison pluvieuse; les pâturages moyennement denses à denses des bourgoutières qui sont surtout utilisés pendant toute la saison sèche (photo 11).

Photo 11. Pâturages sur îlots insubmersibles et pâturages de bourgoutières à l'intérieur des espaces agricoles



Cliché : K. Bouaré, 2007 et 2008.



Bourgoutière sur îlot insubmersible



Bourgoutière entourée de champs de culture

Les pâturages moyennement denses des bourgoutières se localisent généralement sur des sols argileux à argilo-sableux où l'embourbement des vaches est très facile. Ils constituent les mares les plus importantes à Dientakaye et à Kotaka et sont difficiles d'accès dès que la saison des pluies commence. Ces pâturages offrent en saison sèche un

tapis herbacé et arbustif abondant pour les animaux et un espace « convoité » par les agriculteurs puisqu'ils conservent l'humidité pendant longtemps.

Bien que renfermant des espaces-ressources agricoles et pastorales qui s'alternent en fonction des saisons, Dientakaye et Kotaka connaissent des situations de concurrences et souvent de superposition d'un espace agricole sur un espace pastoral. Après les récoltes, les troupeaux rentrent dans le terroir villageois pour exploiter les résidus ainsi que les pâturages inondés découverts par la décrue. La mobilité des animaux était connue depuis longtemps comme la base du système pastoral. Cette mobilité n'est plus uniquement celle des animaux (Traoré, 2000). Elle concerne de plus en plus les agriculteurs créant une dynamique de colonisation des espaces de pâturage et d'aménagement de nouveaux espaces de production rizicole. Samba Traoré parle même de « la divagation des champs » où « *l'espace, autrefois partagé, devient hautement conflictuel, du fait de la remise en cause des principes traditionnels de gestion de l'espace et des litiges* » (Traoré, 2000 : 249). Comment se présente l'empiètement de l'espace agricole sur l'espace pastoral ?

C. Dynamique des espaces agricoles : du riz à submersion libre au riz à submersion contrôlée

Espace agricole en juillet-décembre, le terroir villageois devient un espace de pâturage entre janvier et juin, période d'étiage. Depuis 1990, l'ouverture de tout le terroir villageois aux animaux pendant la saison sèche a été modifiée par l'aménagement de périmètres irrigués.

1. Les champs de riz flottant

Pendant toute la saison des pluies, l'espace agricole est affecté au riz. La présence des animaux dans le territoire et à proximité des habitations la nuit en début de saison des pluies jusqu'en mi-juillet impose la mise en culture des champs de façon ordonnée. Les champs de maison sont les premiers à être semés. Pendant ce temps, les champs périphériques ou champs de brousse continuent à être fumés par les animaux, pas encore partis en transhumance (photo 12).

Photo 12. Fumage des champs périphériques à Dientakaye par les bovins



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Vers mi-juillet, les semis sont mis en place après un labour à la charrue ou à la houe. Les agriculteurs confient leurs bœufs aux Peuls et tous les bovins partent en transhumance jusqu'en décembre.

Pendant toute la saison sèche (janvier-mi-juillet), les terroirs de Dientakaye et de Kotaka appartiennent aux animaux. C'est la période de la vaine pâture sur toute l'étendue du terroir. Les champs récoltés sont le domaine des animaux. Cependant, avec l'introduction de l'irrigation, nous assistons à l'émergence de nouveaux espaces de production qui deviennent de plus en plus « unifonctionnels » (Barrière et Barrière, 1995 : 64), rompant l'alternance entre espace-agricole et espace-pastoral et réduisant en même temps l'espace réservé aux pâturages des bovins.

2. Un espace exclusivement agricole : les Petits Périmètres Irrigués Villageois

Le projet de Valorisation des Ressources en Eau de Surface (VRES) intervient depuis 1989 dans la région de Mopti dans le cadre de la sécurité alimentaire et de la lutte contre la pauvreté. Il est le fruit d'une coopération entre le Mali et l'Union Européenne¹¹⁹ pour sécuriser la production rizicole des agriculteurs.

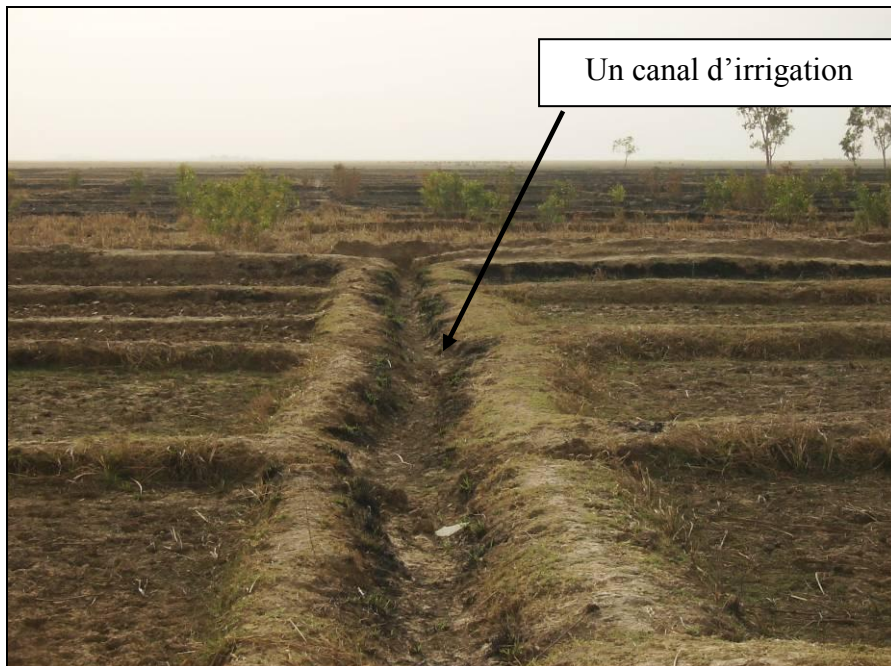
2.1. Un espace délimité par un projet de développement

Les actions du VRES ont été engagées dans le terroir villageois de Kotaka à partir de 1990. Quant à Dientakaye, le premier périmètre d'irrigation date de 1992. La délimitation des parcelles a consisté à tracer les limites des aires d'irrigation après concertation entre agriculteurs, avec le consentement préalable des gestionnaires traditionnels, dans l'espoir d'éviter des litiges quant à l'occupation de l'espace.

Ces espaces d'irrigation sont soumis aux régimes fonciers traditionnels caractérisés par la propriété collective de la terre avec un système de gestion détenu par les chefs de terre et les chefs de lignage. L'affectation des champs en PPIV a pu s'opérer grâce au consentement de tous les intervenants au cours des négociations organisées par le VRES. Ce changement d'affectation des sols se traduit par un changement de pratiques culturales qui intègre l'irrigation. Les agriculteurs, habitués à la culture du riz flottant dans le lit majeur des cours d'eau, doivent désormais pratiquer la petite irrigation villageoise adaptée aux contraintes pluviométriques et hydrologiques. Les différentes limites des PPIV ont été matérialisées par des digues et diguettes (photos 13 et 14).

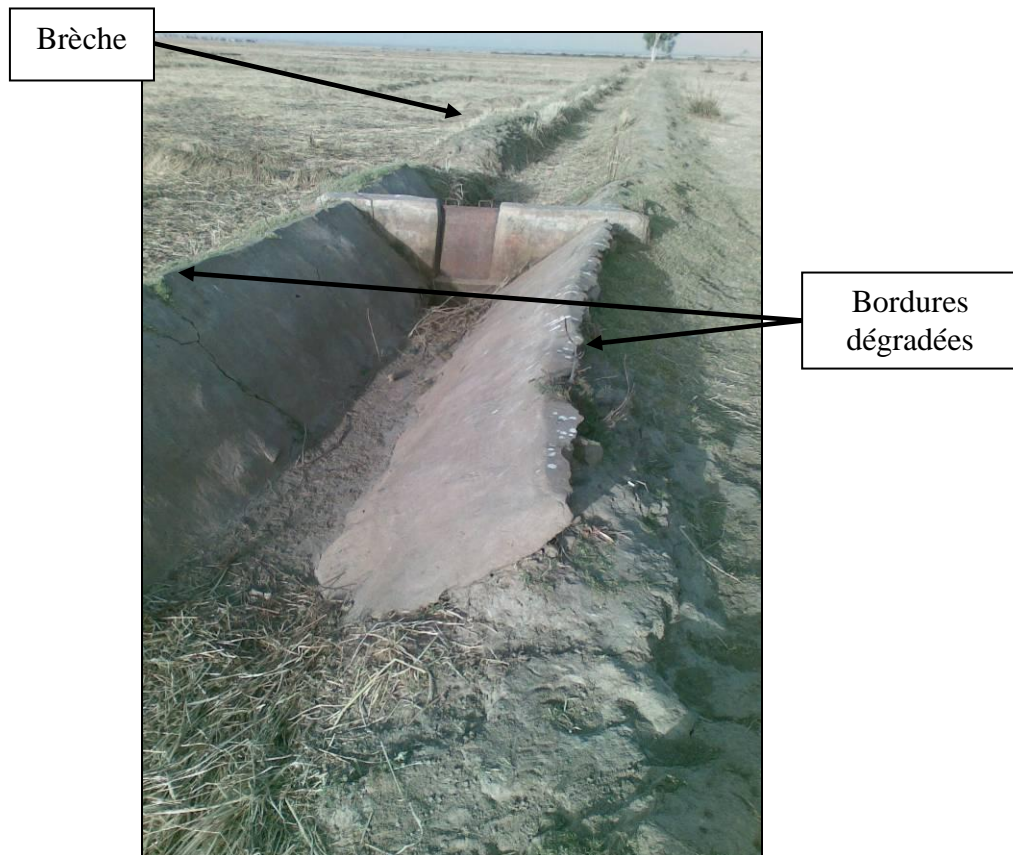
¹¹⁹ Le projet VRES est mis en œuvre comme programme de sécurité alimentaire suite aux grandes sécheresses de la décennie 1973-1984. Il a initié la création de nombreux PPIV le long du fleuve Niger notamment dans le nord du pays et dans le Delta intérieur du Niger. Le projet VRES est financé par le Fonds Européen de Développement (FED).

Photo 13. Parcelles et diguettes dans un périmètre irrigué villageois, Dientakaye



Cliché : K. Bouaré, 2007.

Photo 14. Canal principal d'amenée d'eau à Dientakaye



Cliché : K. Bouaré, 2007.

Les espaces agricoles délimités par le VRES sont gérés de façon communautaire. Dans les PPIV, les paysans réunis en Société Coopérative de Gestion (SCG) organisent l'irrigation par parcelle, ce qui contrairement à la distribution de la terre et des bourgoutières dans le Delta intérieur, ne répond pas à des règles établies historiquement. Ici l'eau¹²⁰, moteur de toutes les activités est vue comme un don de « Dieu ou de la nature ». L'absence d'une tradition d'irrigation chez les riziculteurs de Dientakaye et de Kotaka fait que la distribution de l'eau est un objectif nouveau pour le développement de la riziculture.

2.2. Une gestion collective du fonctionnement

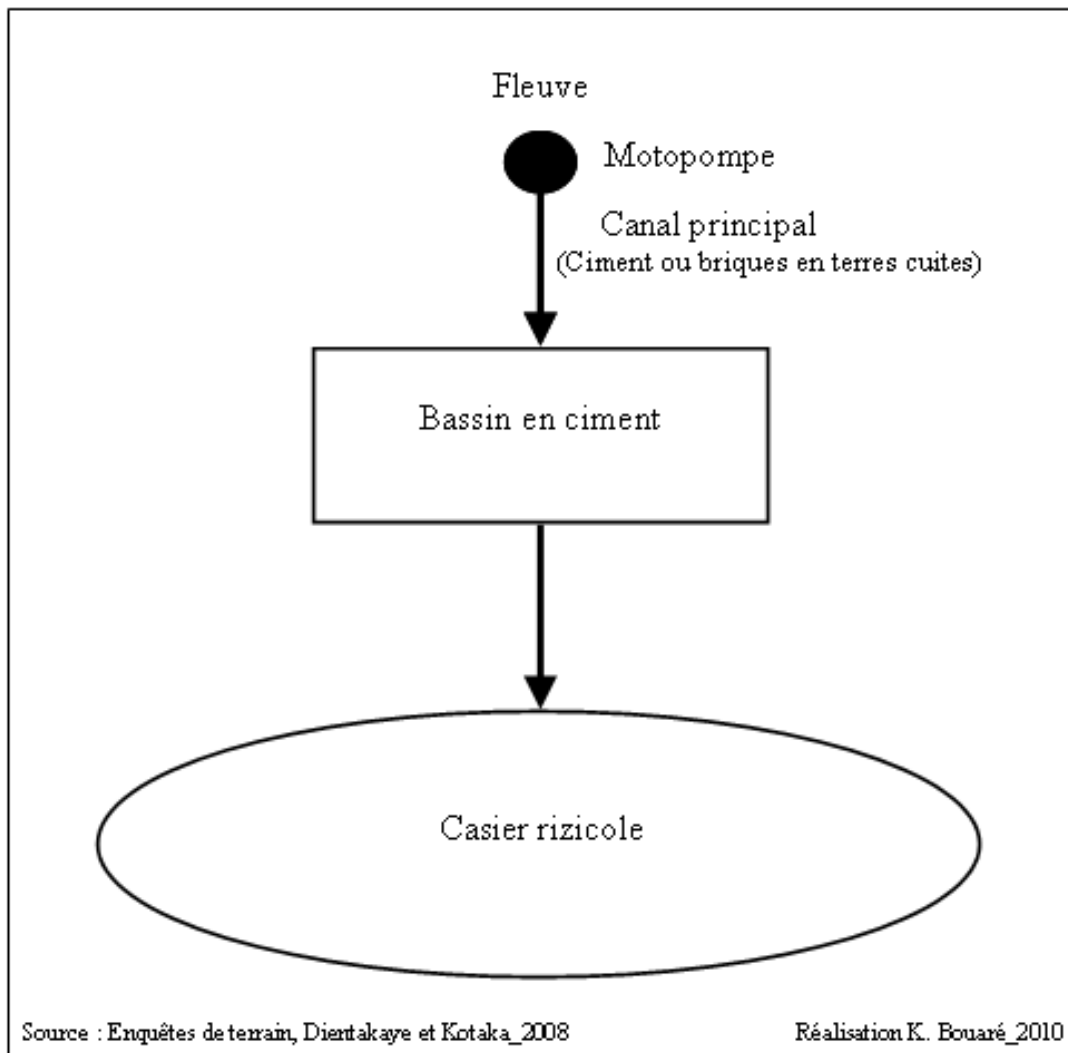
Elinor Ostrom avance que la prise en charge de la surveillance de leur ressource par les acteurs-usagers (des petits périmètres d'irrigation) est un fait nouveau¹²¹. Pour elle, ce qui est fondamental n'est pas le mode de gestion en soi mais le degré d'implication des acteurs dans l'élaboration et la surveillance du bon respect des règles. Cette théorie de l'action collective qu'elle développe dans les villages de Dang au Népal peut s'appliquer à celle de la petite irrigation dans le Delta intérieur du Niger. A Dientakaye comme à Kotaka, l'aménagement de périmètres d'irrigation a mis le regroupement des exploitants en Société Coopérative de Gestion de ces nouveaux espaces agricoles. Comment les exploitants de ces PPIV se représentent ces espaces dont l'initiative vient de l'extérieur ? Quelles stratégies de gestion les exploitants ont-ils mises en place et que traduisent ces stratégies ?

¹²⁰ Dans le Delta intérieur l'eau est un bien commun. Il n'existe pas de propriétaire de l'eau comme c'est le cas des propriétaires de terre mais simplement des chefs coutumiers qui font des offrandes pour l'ouverture d'une portion de cours d'eau pour la pêche. Les valeurs culturelles proscrivent l'appropriation par un seul individu. Pour Elinor Ostrom, les communautés locales peuvent parvenir par elles-mêmes à mettre en place une gestion efficace, sans avoir recours aux autorités publiques ou au marché (Elinor Ostrom, 1992 : « *crafting institutions for self-governing irrigation systems* ». Michigan : ISC Press [traduction faite par Philippe Lavigne Delville, 1997 : « *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions* ». Paris : Inter-réseaux Développement Rural]. Certaines communautés parviennent par la pratique à éviter la tragédie des communs, alors que la propriété de ces biens est collective. Ceci est le cas de l'eau dans le Delta intérieur où des portions de cours d'eau font l'objet d'exploitations successives en fonction des différentes périodes de pêche. Chaque exploitation d'une portion fait l'objet d'une ouverture par les maîtres des eaux à qui certains exploitants versent des redevances en poisson, les parents étant exploitants sans contre partie.

¹²¹ In Elinor Ostrom (1992), [traduction] par Philippe Lavigne Delville (1997) : « Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions ».

Le choix par le VRES de périmètres avec peu de béton¹²² (canaux en terres, fig. 16 et photo 15) et le mode de réalisation communautaire a permis de former les futurs exploitants, mais aussi et surtout de rendre possible l'appropriation de ces aménagements par les agriculteurs-exploitants.

Figure 16. Schéma de disposition d'un groupe motopompe réalisé sur le PPIV de Dientakaye



¹²² C'est-à-dire avec un groupe motopompe qui amène l'eau dans un bassin de réception en béton. L'eau est ensuite amenée dans les parcelles à travers une vanne d'ouverture manuelle et des canaux d'irrigation en terre à ciel ouvert.

Photo 15. Une vue du tuyau, bassin en ciment et canal principal d'arrosage d'un PPIV



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Après réalisation des travaux et formation des paysans à l'autogestion des périmètres, le VRES a assuré à chaque périmètre un fonds de roulement de démarrage et un suivi des périmètres pendant deux années.

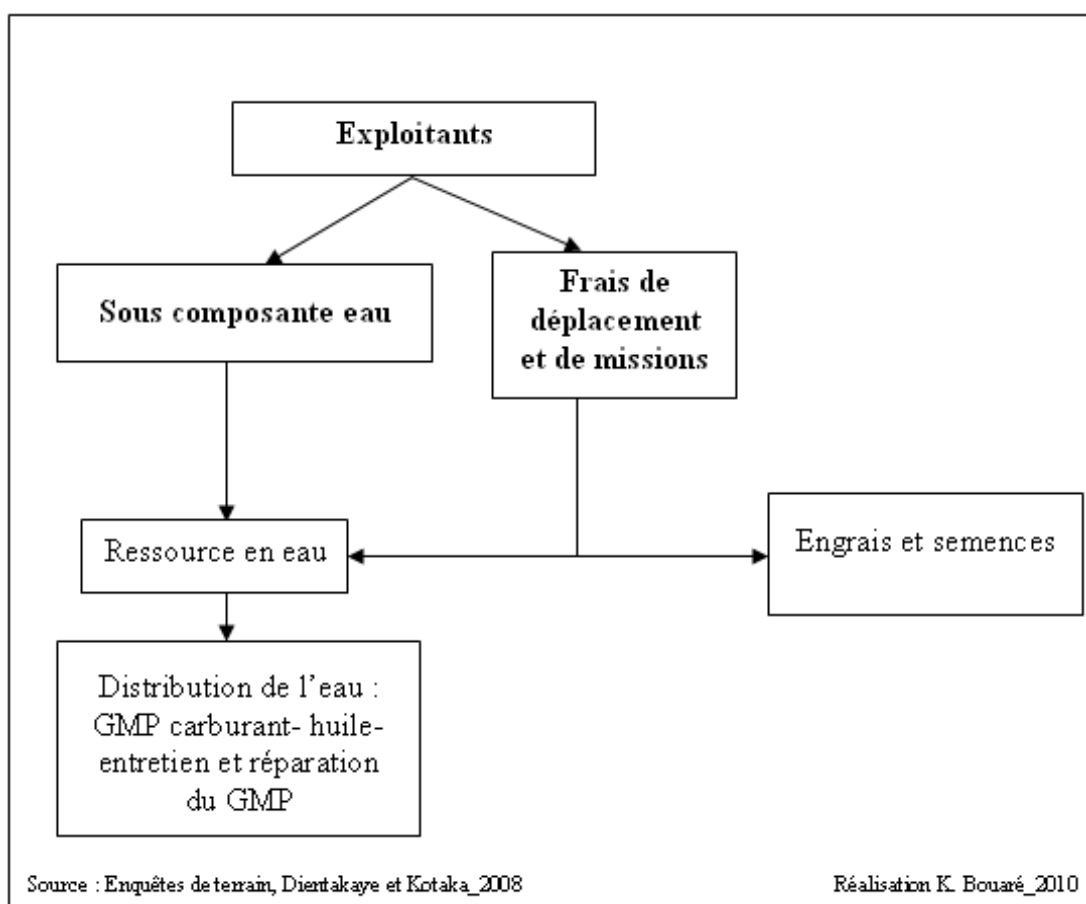
Actuellement, chaque Société Coopérative gère son propre budget. Un calendrier d'arrosage arrêté par la Société Coopérative en assemblée générale est établi à cet effet. Le montant de la redevance eau est variable (dans une fourchette de 17 500 à 50 000 FCFA/ha) et correspond environ à un sac de riz décortiqué de 100 kg. Ce montant couvre les charges liées au carburant, à l'huile et à l'entretien de la motopompe. Le paiement de la redevance eau est la condition principale d'exploitation d'une parcelle. Selon Elinor Ostrom, « *bien souvent, les règles de distribution de l'eau sont définies par les sociétés d'intervention, sans consultation des usagers et sans vérifier qu'elles sont équitables* » (Lavigne Delville, 1997 : 5)¹²³. Pour elle, les dysfonctionnements des systèmes d'irrigation relèvent « *des règles du jeu qui gouvernent la distribution de l'eau et le fonctionnement du réseau, et dans la structure des organisations chargées de les mettre en œuvre* » (*Ibidem*). Contrairement à ces règles établies par des Projets de Développement et/ou par des institutions initiatrices des PPIV, ce sont les exploitants des périmètres irrigués à

¹²³ In Elinor Ostrom (1992), [traduction] par Philippe Lavigne Delville (1997).

Dientakaye et à Kotaka qui ont la charge de la gestion de leur périmètre. Après deux mois de formations des exploitants et deux années de suivi des périmètres irrigués par le projet VRES, les exploitants s'occupent eux-mêmes de faire tourner leur exploitation.

Pour le calcul de la redevance eau, un autre volet est pris en compte : l'achat d'intrants. A la fin de la campagne agricole, en octobre 2007, tout juste avant les récoltes, nous avons assisté à la réunion de la Société Coopérative de Gestion de Dientakaye, sur le calcul des dépenses liées à l'exploitation du périmètre de Dientakaye 2¹²⁴. Les dépenses mentionnées ci-dessous ont été totalisées puis réparties entre les 113 exploitants de ce périmètre (figure 17 et annexe 3.1).

Figure 17. Les dépenses de fonctionnement d'un périmètre irrigué : Dientakaye et Kotaka



Il s'agit de toutes les dépenses effectuées pour la production rizicole depuis l'eau pompée pour le désherbage jusqu'à l'achat d'engrais et de pesticides. Ainsi, les consommations de gasoil et les réparations du groupe motopompe sont directement liées à

¹²⁴ Il s'agit de toutes les dépenses effectuées pour la production rizicole depuis l'eau pompée pour le désherbage jusqu'à l'achat d'engrais et de pesticides.

la période de pompage de l'eau par les exploitants. Le calcul de la redevance reste relativement simple. La coopérative fournissant à chaque agriculteur la même quantité d'intrants agricoles (ceci n'empêchant pas les producteurs de s'approvisionner séparément sur le marché). Chaque agriculteur paye le même montant par hectare. Quand nous avons évoqué le cas des exploitants qui achètent des intrants eux-mêmes¹²⁵ et ont de ce fait des frais supplémentaires, Baba Kassibo, délégué à l'approvisionnement du périmètre de Dientakaye nous dit ceci : *« si je m'hasarde à faire payer plus cher un exploitant par rapport à un autre, l'année prochaine trouvera que je n'ai reçu aucun paiement de la redevance eau. Du coup, il n'est pas utile de faire des calculs différents pour chaque producteur malgré le fait que les agriculteurs disent souvent s'être déplacés eux-mêmes pour acheter de l'engrais. Ceci n'étant pas compris dans notre mode de calcul, et pour ne pas avoir sur le dos d'autres agriculteurs, je fais le calcul devant tout le monde et tous payent la même somme »* (Baba Kassibo, délégué à l'approvisionnement du PPIV de Dientakaye, décembre 2007).

Après calculs des différentes charges, les résultats sont portés à l'appréciation de l'assemblée générale. Pour la distribution de l'eau, les agriculteurs se concertent autour de la redevance pour démarrer la campagne agricole suivante. Une fiche individuelle (ou une annonce orale) informe l'agriculteur du mode de calcul de la redevance, du mode de recouvrement, du calendrier, des sanctions et des mesures d'échelonnement. L'agriculteur peut payer en nature ou en espèces mais il doit payer le jour de la collecte, avant d'engranger sa récolte. Dans le cas d'un paiement en nature, le paddy est directement apporté au magasin après battage. Par contre, si l'agriculteur préfère conserver toute sa production et payer en espèces, deux cas se présentent, soit l'agriculteur dispose de trésorerie et paye immédiatement le montant de la redevance en espèce (sur la base du prix de référence du paddy utilisé par la coopérative), soit l'agriculteur ne dispose pas de liquidité lors de la collecte et dans ce cas il est obligé de laisser son paddy au magasin de la coopérative. Il rachètera ce paddy lorsqu'il disposera de la trésorerie nécessaire. Le prix payé par le producteur à la coopérative est alors plus élevé que le prix de référence du paddy utilisé pour le calcul de la redevance (d'environ 16 %).

Dans le cas d'un non-paiement, l'agriculteur est soit privé d'eau la saison suivante, soit l'exploitation de sa parcelle est confiée à un autre agriculteur qui paye à sa place.

¹²⁵ Ce qui veut dire que ces exploitants ont dépensé plus que les autres à cause des frais liés aux déplacements dans d'autres localités pour l'achat d'intrants.

Après deux saisons, si la redevance n'est pas payée, l'agriculteur perd définitivement sa parcelle.

La gestion des parcelles d'irrigation engendre bien souvent des situations « opportunistes » par les exploitants comme par exemple « refuser l'accès à l'eau à ceux qui y ont droit pour extorquer des paiements illégaux ou d'autres avantages » (Lavigne Delville, 1997 : 10)¹²⁶, ou bénéficier des aménagements sans participer aux travaux de réhabilitation des digues. Mais à Dientakaye comme à Kotaka, ces situations sont très rares voir inexistantes. Les règles d'exploitation de ces PPIV sont connues de tous, ce qui permet un roulement année par année de ces PPIV. A travers la collecte de la redevance eau, une nouvelle organisation en production agricole va au-delà de la gestion familiale pour s'élargir à l'ensemble de la communauté exploitante des périmètres irrigués au niveau du village et entre différents villages. Les pratiques d'arrosage mises en place et la gestion des périmètres par les exploitants eux-mêmes garantissent le succès de ces nouveaux espaces agricoles à travers des règles pratiques¹²⁷ acceptées et utilisées par tous les exploitants. Au-delà de l'organisation des exploitants au niveau villageois, les comités de gestion se sont regroupés en Union pour répondre aux difficultés de production et maintenir la durabilité de ces nouveaux espaces agricoles.

2.3. Un regroupement en organisations inter-périmètres

Devant un certain nombre de difficultés et de besoins communs, certains petits périmètres du Delta intérieur ont pris l'initiative de se regrouper en organisations supra périmètres. En 2005, les neuf PPIV du Projet VRES de Konna, d'une superficie de 346 ha, se sont regroupés dans l'Union des Sociétés Coopératives de Konna (USC) (tableau 17).

¹²⁶ In Elinor Ostrom (1992), [traduction] par Philippe Lavigne Delville (1997).

¹²⁷ Ces règles portent sur le paiement de la redevance, la cotisation annuelle de 1 000 F CFA pour les exploitants, l'obligation de participer à au moins 2 assemblées générales sur 3.

Tableau 17. Union des Sociétés Coopératives zone de Konna- situation des aménagements et stocks de paddy en 2008

Nom des villages couverts par l'Union	Périmètres aménagés au niveau de chaque village		Nombre d'exploitants			Stock paddy (T)	Observations	
	Nombre/ Nom PPIV	Superficie (ha)	Hommes	Femmes	Total	Total		
Dientakaye	2	Dientakaye 1	45	119	8	127	33,75	Projet VRES
		Dientakaye 2	25	ND*	ND	113		Projet VRES
Kotaka	3	Kotaka 1	35	117	7	124	59,40	Projet VRES
		Kotaka 2	33	97	25	122	59,40	Initiative privée
		Kotaka 3	25	75	5	80	ND	PNIR** (en aménagement)
Kotaka	1	Kotaka Bozo	10	33	4	37	9,00	Projet VRES
Konna	2	Konna 1	35	42	20	62	54,00	Projet VRES
		Konna 2	15	ND	ND	25	ND	Projet VRES
Koubi	2	Koubi	30	110	10	120	38,40	Projet VRES
		Koubi 2	53	ND	ND	212	ND	Projet VRES
Saré-Mama	1	Saré-Mama	18	39	6	45	27,00	Projet VRES
Singo***	1	Singo	22	65	17	82	25,50	PNIR
Total	9	USC Konna	346	697	102	1146	306,45	

*ND : ce sont les informations que nous n'avons pas pu déterminer lors de nos enquêtes ou des informations autour desquelles il y avait discordance entre les différents acteurs.

**PNIR : Programme National d'Infrastructures Rurales

***Singo fait parti du *leydi* Ouro-Nema et de la commune rurale de Borondougou au sud de la commune de Konna mais est intégré dans l'USC zone Konna.

Source : projet VRES et enquêtes de terrain, 2007 et 2008.

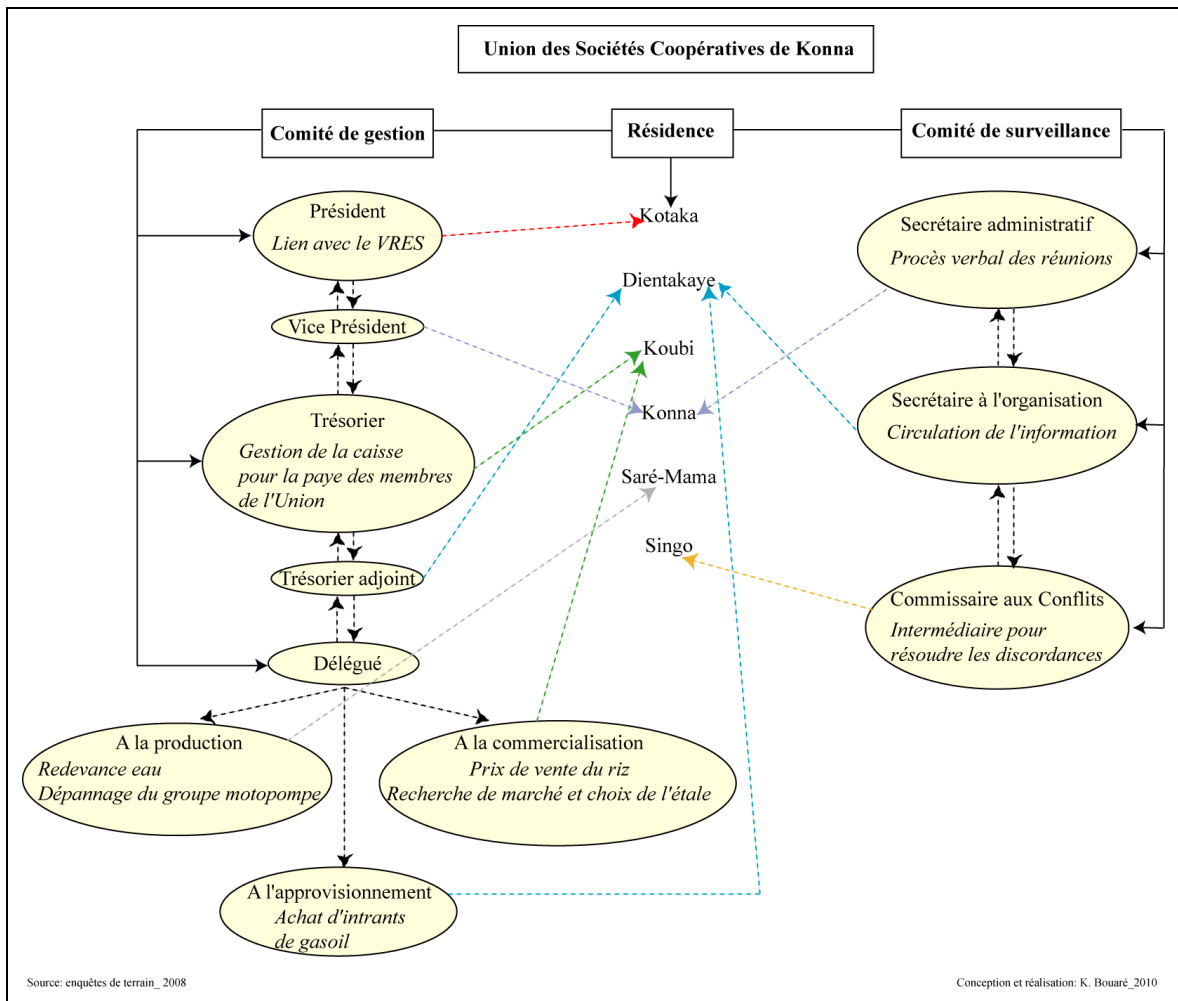
Dans les documents du VRES, la superficie totale pour les neuf PPIV de l'USC de la zone de Konna est estimée à 209 ha. Lors de nos séjours sur le terrain à Dientakaye et à Kotaka ainsi que les rencontres que nous avons eues avec les différents représentants de chaque périmètre, nous avons ré-effectué le calcul avec les augmentations de superficies au niveau des terroirs villageois, notamment au niveau du PPIV de Dientakaye. Le tableau 17 fait ressortir une superficie totale de 306,45 ha. Le nombre d'exploitants dans les PPIV est estimé à 1 146 hommes et femmes. Cependant, la proportion exacte du nombre d'exploitants hommes par rapport aux exploitants femmes n'a pas pu être déterminée au niveau des PPIV de Dientakaye 2, de Konna 2 et de Koubi 2. Nous n'avons pour ces trois villages que le nombre total d'exploitants.

L'initiative des exploitants de chaque PPIV de se regrouper en USC vient de la base. L'USC est un mouvement fédérateur ascendant, initié par les agriculteurs mais dont

le processus a été appuyé par le projet VRES. Pour les exploitants, l'enjeu est d'assurer la sécurité vivrière de la famille. La méthode a consisté à identifier les aires des PPIV et à fixer une même date de mise en culture pour tous les PPIV afin d'éviter les dégâts des oiseaux ravageurs et de sécuriser les récoltes avant le retour des troupeaux de bovins. D'une logique d'organisation au sein du terroir villageois dans le but de mettre tous les exploitants des PPIV sur le même pied d'égalité, les organisations inter-périmètres tendent vers une logique de maintien de production dans les PPIV en unissant leurs expériences qui, pour eux, favoriseraient une viabilité de ces systèmes d'irrigation. Ce renouvellement de pratiques « *participe d'un ensemble d'innovations qui caractérisent la dynamique villageoise (...) C'est la traduction d'une certaine forme de relations des acteurs du terroir avec les propositions qui leur sont faites de l'extérieur, pour assurer un développement rural qui se veut durable* » (Rakoto Ramiarantsoa, 2010 : 51). Jusque là évoluant sans cadre légal défini, l'agriculture traditionnelle dans les villages commence à changer. Actuellement, on peut voir des agriculteurs militer dans des associations. Ils arrivent à s'organiser, à définir des cahiers de charge (redevance eau) et à définir un mode de gestion de leurs espaces agricoles. L'USC intervient dans les demandes de financements pour le fonctionnement par exemple d'un groupe motopompe, les demandes de prêts auprès des ONG pour l'achat d'engrais. A Dientakaye, le PPIV de 45 ha n'avait pas été cultivé en 2008 à cause de l'état défectueux des digues (cf. photo 14). Pour résoudre le problème, l'USC a fait une demande auprès du VRES (en 2008) pour la réalisation de digues en béton pour tous les PPIV de la zone de Konna.

Chaque SC possède des cadres législatifs officiels, avec des principes de base comme la concertation, la transparence, le partage des responsabilités, la professionnalisation de la gestion, l'organisation du travail, ainsi que des règles et des sanctions pour la redevance eau et la culture. Regroupées en USC (figure 18), les SC ont ensemble défini les différentes missions dont les principales sont : faciliter l'approvisionnement en intrants de chaque périmètre (gasoil, urée, huile, semence), minimiser le coût, assurer la maintenance et l'entretien des groupes motopompes à travers un contrat d'entretien entre l'USC et un mécanicien spécialisé. Un objectif supplémentaire dans le court terme à Dientakaye est d'acquérir un groupe motopompe de secours pour assurer la campagne en cas d'accident.

Figure 18. Organigramme des actions et des lieux de vie des membres de l'Union des Sociétés Coopératives de la zone de Konna



Le Comité de gestion de l'USC, dont l'organigramme est calqué sur celui des PPIV, est composé de dix membres dont une femme. Les responsables sont élus parmi les membres des bureaux des PPIV de l'USC. Chaque coopérative reste strictement indépendante vis à vis de l'union. Pour des raisons de transparence et d'équité, les périmètres de petites superficies se sont opposés à la délégation systématique des missions aux plus grands périmètres. L'organisation supra périmètres a, en effet, suscité quelques rivalités pour l'obtention des postes clés tels que la présidence ou la place de délégué à l'approvisionnement. Les membres de l'inter PPIV se réunissent deux fois par campagne agricole (en début et en fin de campagne), mais peuvent convoquer si nécessaire des réunions extraordinaires. Lors de la réunion ordinaire en début de campagne, chaque PPIV expose ses besoins (en intrants agricole, gasoil) pour la campagne à venir qui sont ensuite centralisés. Le délégué à l'approvisionnement se charge de contacter les fournisseurs, de

négoier les tarifs en gros et de passer les commandes. Les intrants sont ensuite livrés directement sur le périmètre par le fournisseur.

Chaque membre du conseil d'administration de l'USC, agriculteurs locaux, touche une rémunération mensuelle. Lors de la réunion avec les représentants du projet VRES en mars 2008, il a été stipulé que l'USC prendra désormais en charge le salaire mensuel de 25% des conseillers (le VRES s'occupant du reste).

Observée dans les villages de Dientakaye et de Kotaka, l'organisation des exploitants des PPIV rejoint la description donnée par Raphaële Ducrot et *al.* (2002) concernant les petits périmètres irrigués villageois pour les zones de Dialloubé et de Youwarou (situés dans le Delta intérieur du Niger). Selon ces chercheurs, « *le développement de la petite irrigation a été permis par la diffusion d'un modèle de développement qui associe un modèle technique d'aménagement, un modèle social de gestion des périmètres fondé sur une gestion autonome par les irrigants* » (Ducrot et *al.*, 2002 : 625). La figure 18 révèle la fonction des dix membres du conseil d'administration de l'Union des Sociétés Coopératives de la zone de Konna dont la dynamique et l'organisation forment les conditions de la viabilité à long terme de ces aménagements. L'organisation des exploitants dans les PPIV ainsi que le maintien des infrastructures et la continuité des activités s'appuient sur deux axes. Le premier est composé d'un comité de gestion constitué par le président, le vice président, le trésorier et son adjoint, le délégué à la production et à l'équipement, le délégué à la commercialisation et le délégué à l'approvisionnement. Leur rôle porte sur la gestion courante des aménagements, ils décident aussi de l'attribution d'une parcelle de culture, élaborent le calendrier de mise en culture des périmètres, le budget pour une campagne agricole et le bilan de chaque campagne. Le comité de gestion œuvre pour l'entretien des groupes motopompes et des réseaux d'irrigation ainsi que de la collecte de la redevance. Le second axe, formé par le comité de surveillance, est chargé du contrôle des paiements de la redevance eau au niveau de chaque périmètre de l'union, et de la diffusion des informations. Il est composé par le secrétaire à l'organisation, le secrétaire administratif et le commissaire aux conflits. Ce dernier intervient en cas de litiges entre deux Sociétés Coopératives. Ces différents membres de l'Union des Sociétés Coopératives résidaient dans six villages sur neuf concernés par l'Union.

Une telle organisation rend autonome les principales fonctions liées à la gestion technique et financière des périmètres irrigués et l'entretien des équipements comme les groupes motopompes. Elle permet une avancée nouvelle car la riziculture irriguée de ces

aménagement est récente. Les agriculteurs ont appris à les gérer eux-mêmes. Si auparavant les populations effectuaient des migrations extérieures de courte durée en « pays » Dogon en fonction de la fluctuation des espaces-ressources (Barrière et Barrière, 1995), l'introduction de nouveaux espaces de production rizicole tend à limiter les déplacements des jeunes riziculteurs¹²⁸, ce qui introduit de nouveaux rapports entre agriculteurs.

Les périmètres irrigués villageois provoquent non seulement la diminution des espaces de pâturage au sein du village, mais en plus, les demandes croissantes pour l'exploitation d'une parcelle irriguée vont exacerber à court terme les rapports entre agriculture et élevage par deux biais. D'une part, à très court terme, en augmentant la pression du cheptel sur des espaces qui se restreignent vis à vis de l'élevage (espaces dévorés par le riz), et, d'autre part, à long terme, en induisant une augmentation des clivages sociaux entre exploitants des PPIV et agriculteurs dans les champs de brousse.

Conclusion

Au cours des différentes saisons, les terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka sont structurés en différents niveaux d'organisation. L'agriculture, dont l'importance est primordiale, est organisée au niveau des deux terroirs selon un consensus social lié à l'utilisation et la gestion de l'espace. Nous assistons à une organisation spatiale en auréoles des espaces agricoles centrés sur l'habitat groupé, siège des exploitations.

D'un village à l'autre, les agriculteurs construisent des sous-espaces au sein du terroir et² les éleveurs exploitent les résidus de récoltes, les bourgoutières disséminées à travers l'espace cultivé et récolté ainsi que les marges des terroirs agricoles. Le paysage des deux villages est constitué d'un ensemble de champs de riz, mais aussi d'espaces pastoraux, de jachères et de parcelles d'irrigation.

Avec les nouveaux espaces agricoles des PPIV, nous assistons à la dévolution des espaces agro-pastoraux à la seule activité agricole. Ces espaces « unifonctionnels » sont basés sur un système collectif d'irrigation par groupe motopompe. En plus de leur quotidien dans les travaux agricoles des champs de brousse, les agriculteurs des PPIV

¹²⁸ En fonction de la période de récolte de mil dans la zone exondée, certains jeunes du Delta intérieur du Niger (notamment ceux rencontrés à Kotaka) se déplaçaient avant l'aménagement des PPIV dans les plaines de la bordure exondée où ils participaient aux travaux de récolte et de battage moyennant des paiements en sacs de mil qu'ils revendaient pour s'acheter leur trousseau de mariage (pour les jeunes filles), etc.

doivent faire preuve d'une efficacité organisationnelle dans la distribution de l'eau, pour assurer une « durabilité » de ces périmètres.

L'organisation du terroir villageois en espaces agro-pastoraux et l'émergence de nouveaux espaces agricoles est à rapprocher non seulement de la structure sociale des villages, mais également des rapports de force qui sous tendent l'appropriation, l'accès et l'exploitation des espaces agricoles et pastoraux.

CHAPITRE 5. LES MAITRISES SPATIALES AU CŒUR DES RELATIONS

AGRICULTURE-ELEVAGE

Le village symbolise l'habitat fixe, les champs cultivés et les espaces de pâturage. Ainsi, espace partagé entre l'agriculture et l'élevage, Dientakaye et Kotaka sont les lieux de divers rapports entre les activités à l'origine de ces formes d'occupation de l'espace. Comment les populations se sont-elles approprié et ont-elles délimité des espaces agricoles et pastoraux ? Comment se font les partages des espaces-ressources ? Pour répondre à ces questions, nous étudierons les rapports que ces populations entretiennent entre elles et avec le système foncier.

A. L'exploitation d'un lieu, entre appropriation et droit de décider

Les rapports fonciers expriment les modes de régulation construits par les hommes pour organiser les espaces, les répartir et les exploiter, gérer les ressources et façonner les paysages (Barrière et Barrière, 1995).

Dans les communautés villageoises de Dientakaye et de Kotaka, le mode prédominant d'accès au foncier reste un droit de propriété et d'usage, inhérent à l'appartenance à une communauté. Selon le domaine d'appartenance des acteurs (village, lignage, famille ou extérieur), leur rôle dans l'entretien et la gestion du terroir varie, ainsi que leur pouvoir de décision, leurs relations avec la communauté ou avec des groupes sociaux différents qu'ils soient locaux ou externes.

L'appropriation d'un espace précède le statut foncier. *« L'appropriation, à l'origine, ne se conçoit pas sans une mise en valeur, c'est-à-dire sans que les deux conditions suivantes soient remplies : vivre sur la terre occupée et vivre de la terre occupée. Les terres cultivées et les terres de parcours de chasse étaient donc considérées comme occupées par une collectivité et donc appropriées »*¹²⁹ (Felli, 1986 : 43). Aussi, l'analyse de l'appropriation foncière doit elle être conduite avec l'histoire des premiers partages et des rapports entre les groupes. Elle est complexe car comme le souligne Salmana Cissé, *« est-il malaisé (...) de poser le problème de la tenure foncière et de son évolution dans cette région [du Delta central du Niger car] la restructuration de la société, l'articulation des normes existantes avec celles apportées par la colonisation et les*

¹²⁹ L'appropriation et la répartition des terres est le fait de la première occupation du terroir villageois par les ancêtres des actuels chefs de terre ce qui confère la maîtrise des terres à certains lignages dont le chef de lignage (généralement le plus âgé) est le chef de terre.

premières années d'Indépendance ne se sont pas toujours faites avec la même intensité et avec le même bonheur suivant les groupes (...) et les espaces géographiques auxquels l'on s'intéresse » (Cissé, 1982 : 178).

1. La matrice foncière : un moyen d'appréhender les rapports à l'espace des communautés villageoises

Les rapports fonciers correspondent à l'ensemble des droits que les hommes exercent sur la terre et les différentes ressources qu'elle contient. Ils portent non seulement sur les rapports entre les hommes et les espaces-ressources, mais aussi sur les rapports entre les hommes à propos de ces espaces-ressources (Barrière et Barrière, 1996 : 130). Michel Merlet note que « *les droits sur la terre se réfèrent (...) aux rapports avec les autres hommes susceptibles de transiter par cet espace ou d'utiliser les ressources qu'il contient* » (Merlet, 2002 : 10). Le rapport foncier est un rapport social et, par conséquent, un enjeu social avant d'être un problème légal (Merlet, 2002). L'analyse de la dynamique du système foncier est indispensable pour comprendre l'évolution du système agraire et pastoral.

La superposition sur un même espace de plusieurs droits d'usage plus ou moins exclusifs, exercés par différents groupes sociaux ou individus à des époques différentes de l'année (Merlet, 2002 ; Barrière et Barrière, 1995) se retrouve à Dientakaye et à Kotaka avec les droits de pâturage, droit de passage, droit de mise en culture et droit de prélèvement qui se font suivant la crue et la décrue saisonnières. Ces droits « coutumiers » se heurtent souvent aux textes de loi. La situation traduit la complexité du foncier car il existe une grande diversité de formes d'organisation sociale et une coexistence de plusieurs modes de régulation foncière (système coutumier et droit dit « moderne »).

Observant la pluralité des droits et des ayants droit dans le contexte africain et souvent l'inadéquation de ces droits face à des concepts hérités de la colonisation française, Etienne Le Roy (1996) propose la théorie des maîtrises foncières. Son modèle, inspiré de l'analyse proposée par Elinor Ostrom et Estella Schlager (1992), croise dans une matrice les différents droits et ayants droit sur le foncier. Il s'agit d'« *étudier le faisceau de droits (...) cumulativement et à considérer que ne peut être dénommé propriétaire (...) que celui qui réunit l'ensemble de ces droits* » (Le Roy, 1996 : 71). Le premier niveau de droit est le « *droit d'accès ou droit d'entrée dans un espace délimité* », ce qui inclut que cet espace a déjà été occupé. Ensuite vient le « *droit d'extraction ou droit de soustraire ou de*

récolter le produit d'une ressource particulière », puis le « *droit de gestion* » auquel est lié le « droit de gérer, de réguler les paramètres internes d'usage ou de transformer la ressource par l'action ou par l'inaction ». Le « *droit d'exclusion* décide de qui a le droit de partager les droits et comment ces droits peuvent être obtenus, perdus ou transférés » ; le « droit d'aliéner s'applique au « droit de vendre ou de louer l'un ou l'ensemble des autres droits ». La cumulation de ces droits et les différentes combinaisons qui en résultent forment l'axe horizontal du modèle d'Etienne Le Roy appelé « maîtrises foncières » ou « modes d'appropriation ». Les cinq types de maîtrise foncière sont associés au statut juridique des ressources. L'axe vertical est constitué par les différents modes de cogestion avec l'idée que les catégories de régulations communautaires peuvent s'imbriquer dans celle du droit dit moderne (tableau 18).

Tableau 18. Matrice des maîtrises foncières

Modes d'appropriation	Maîtrise indifférenciée (chose) ; droit d'accès	Maîtrise prioritaire (avoir) ; droits d'accès et d'extraction/ <i>Prélèvement</i>	Maîtrise spécialisée (possession) ; droits d'accès, d'extraction et de gestion/ <i>Exploitation</i>	Maîtrise exclusive (propriété fonctionnelle) droits d'accès, d'extraction, de gestion et d'exclusion	Maîtrise exclusive absolue (bien) ; droit d'user et de disposer donc d'aliéner
Modes de cogestion	Droits à l'œuvre à Dientakaye et à Kotaka				Le droit d'aliéner n'existe pas dans notre zone d'étude
Public Commun à tous					
Externe Commun à un groupe					
Interne-Externe Commun à deux groupes					
Interne Commun à un groupe					
Privé Propre à une personne					

Source : Réalisé sur la base des analyses d'E. Le Roy, 1996 ; O. Barrière et C. Barrière, 1995.

Dans le Delta intérieur du Niger, Olivier Barrière et Catherine Barrière (1995 : 273 ; 1996 : 163) rappellent qu'il est difficile de dissocier une ressource de son support spatial. Le concept d'« espace-ressource » présenté dans le chapitre 2 en découle et complète la théorie des maîtrises foncières : il faut avoir un droit d'accès à l'espace pour

exercer un droit de gestion, d'exploitation et de prélèvement sur une ressource de cet espace. Par rapport aux catégories proposées par Etienne Le Roy (1996), Olivier Barrière et Catherine Barrière (1995 ; 1996) remplacent la notion d'extraction par celle de prélèvement, et celle de gestion par la notion d'exploitation. De la même manière, avoir un droit de gestion sur une ressource suppose un droit d'exclusion sur l'espace la contenant. *« Sur un plan foncier, pour appréhender la ressource il est impossible de la dissocier de son support. Ainsi, la relation espace-ressource doit-elle être soulignée. Elle est essentielle en raison du fait que la ressource en tant que telle n'existe pas, elle le devient (...). Toute forme de prélèvement transite par un accès et toute exploitation d'une ressource par une exclusivité de l'espace-ressource. Apparaissent alors des maîtrises foncières spécifiques selon qu'il s'agit d'espace ou de ressource »* (Barrière et Barrière, 1996 : 162-163). Des types de maîtrise en fonction de l'intensité des droits cumulatifs en partant d'une maîtrise minimale à une maîtrise absolue sont définis (Barrière et Barrière, 1995). La maîtrise minimale suppose un simple droit d'usage à la ressource tandis que la maîtrise exclusive revient aux propriétaires de l'espace-ressource qui décide de qui a droit d'accès (Barrière et Barrière, 1995 ; 1996).

Dans le cas de Dientakaye et de Kotaka, la maîtrise sur la ressource agricole et pastorale nécessite une maîtrise préalable sur l'espace produisant ces deux ressources¹³⁰. L'élevage et l'agriculture ont en commun la terre comme support : quelles relations se tissent entre l'agriculture et l'élevage en fonction de l'accès au système foncier de production, aux différentes tenures et usages de l'espace-ressource.

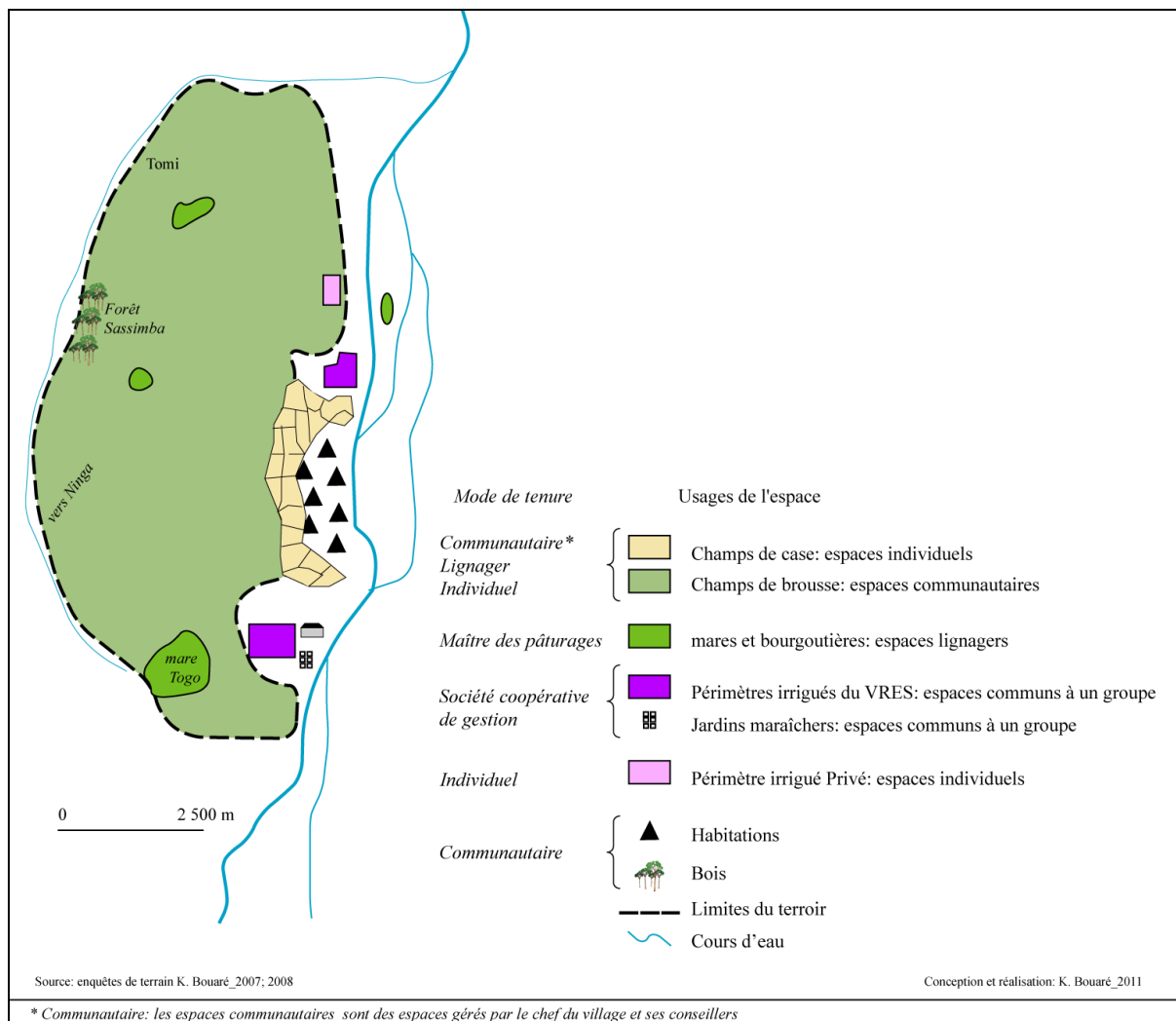
2. Les principales strates de pouvoir : contrôles et répartitions des différents espaces-ressources à Dientakaye et à Kotaka

La théorie des maîtrises foncières différencie les couches qui se distinguent dans la communauté villageoise et qui exploitent les différents espaces-ressources. Pour Olivier Barrière et Catherine Barrière (1995 : 276), onze principaux acteurs sont impliqués dans la gestion, le prélèvement et l'exploitation des différents espaces-ressources dans le Delta intérieur. Il s'agit de tout individu et/ou troupeau, des étrangers, de l'unité d'exploitation, des femmes mariées, du lignage, du groupe d'exploitants, du village, du maître des eaux,

¹³⁰ La maîtrise spécialisée est un droit de gestion d'exploitation saisonnière de la ressource. O. Barrière et C. Barrière (1995) rappelle que la distinction fondamentale entre l'espace et la ressource réside dans le fait qu'il faut avoir d'abord accès à l'espace pour exploiter la ressource qui s'y trouve.

du maître des pâturages, des troupeaux « suivistes »¹³¹, de l'Etat. A ces différents acteurs nous ajoutons le maître de terres qui, en plus de son rôle sacrificiel, conserve toujours la fonction de gestionnaire foncier à Dientakaye et à Kotaka. Regrouper ces différents acteurs dévoile une division du terroir villageois en trois niveaux : individuel, lignager et communautaire/villageois. Ce découpage peut constituer l'axe vertical de la matrice des maîtrises foncières d'Etienne Le Roy (carte 22 et 23).

Carte 22. Espaces et tenures à Dientakaye

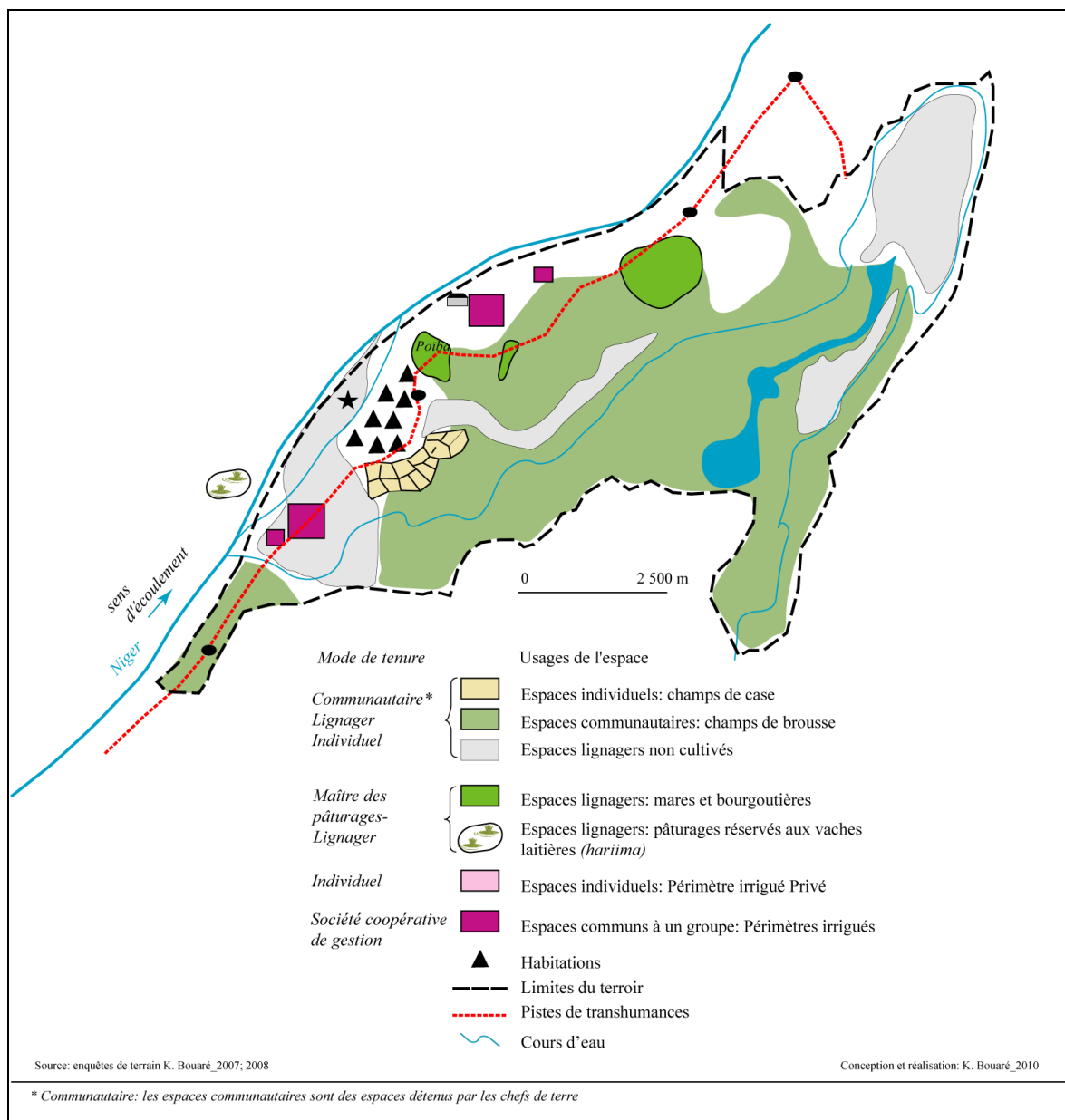


Les espaces communautaires font l'objet d'une tenure par le chef du village assisté de ses conseillers à Dientakaye. Ces espaces sont constitués par les champs de brousse et les zones de bois (forêts). Les espaces lignagers sont détenus par des familles qui se les

¹³¹ Dans les règles de pâturage, il existe des troupeaux qui viennent pâturer après les troupeaux du maître des pâturages inondés et ils sont nommés « suivistes ». Ceux des maîtres des pâturages et de leurs alliés sont appelés les « présants ».

transmettent par héritage. A l'intérieur des espaces lignagers se localisent les champs individuels des chefs de lignages et des champs communs à tous les membres du lignage. Le partage par héritage de ces espaces lignagers entraîne un morcellement du terroir agricole. Les espaces individuels portent quant à eux sur les champs de case et les parcelles des PPIV. Ces derniers font l'objet d'une gestion concertée entre les agriculteurs-exploitants au sein d'une organisation nommée Société Coopérative de Gestion (SCG). La principale différence entre Dientakaye et Kotaka porte sur la tenure du terroir agricole qui, à Kotaka, est détenu par les chefs de terre à l'intérieur desquels il peut arriver que les familles élargies ou restreintes possèdent des champs.

Carte 23. Espaces et tenures à Kotaka



Pour la mise en valeur d'un espace il faut d'abord y avoir droit d'accès. Il existe des contrôles sur la ressource exercés par une autorité sur un espace donné (chef de famille, chef de clan, chef de lignage, etc.)¹³². Décider de l'exploitation d'un lieu, c'est à priori le délimiter et l'affecter à une mise en valeur au sein d'une communauté. En amont de chaque action, les « maîtres des pâturages » et les chefs de terre doivent décider des calendriers de culture et de pâturage. C'est ainsi que les décideurs viennent en première place dans l'analyse que nous menons dans cette section.

Le décideur est celui qui a le droit d'attribuer un espace-ressource pour l'exploitation. Il est différent de celui qui est là simplement pour l'exploiter. Selon Roger Brunet et *al*, le décideur est « *celui qui décide (...) notamment pour les autres ; il est plus qu'un acteur* » (Brunet et *al*, 2005 : 143). En un mot, décider c'est « la spatialité type des pouvoirs ». Quels sont les niveaux de décisions qui interviennent dans l'exploitation des différents espaces-ressources à Dientakaye et à Kotaka et comment s'articulent-ils ?

2.1. Les niveaux de décision

Chaque village dispose de sa propre structure organisationnelle qui traduit la diversité de son histoire, sa culture, ses choix de gestion, etc. Les communautés rurales sont dirigées par des autorités choisies par des processus de prise de décision coutumiers.

A l'intérieur du terroir villageois se trouvent des sous-espaces agricoles et pastoraux auxquels correspondent les champs de brousse, les périmètres irrigués villageois, les aires de pâturages ainsi que l'espace d'habitat. A ces différents statuts d'espaces, différents acteurs interviennent dans la prise de décision pour l'exploitation. Mais ne décide pas qui veut dans les deux villages. Les critères de décisions dépendent de la primo-installation, de l'appartenance à un lignage fondateur et se rapportent au foncier. La présentation des niveaux de décision à Dientakaye et à Kotaka se fait sur la base des cinq notés par Olivier Barrière et Catherine Barrière (1995). Quatre niveaux se retrouvent à Kotaka et à Dientakaye : les chefs de terre, le maître des pâturages inondés, les chefs d'unité d'exploitation, le conseil du village¹³³.

¹³² Il est à rappeler que la propriété d'un espace au sens stricte du terme, avoir un titre de propriété, etc, n'existe pas dans le Delta intérieur du Niger. Il existe des propriétés de droit, c'est-à-dire des personnes qui gèrent cet espace et décident de comment se fait l'utilisation de cet espace-ressource, qui a le droit d'y accéder, etc.

¹³³ En plus des quatre niveaux mentionnés dans le texte, il existe également le maître des eaux qui joue un rôle de sacrificateur pour l'ouverture d'une portion d'eau à la pêche (Barrière et Barrière, 1995 : 334). Il n'est pas représenté à Dientakaye ni à Kotaka. Cependant, la pêche au large de Kotaka est sous le pouvoir des

Le chef de terre est le maître de toutes les terres non appropriées à l'époque des ancêtres. Il est le décideur au niveau villageois pour l'attribution d'un champ de riz, l'ouverture des champs pour le pâturage des bovins, l'ouverture annuelle pour la mise en culture des champs. Cette fonction « *revenait de droit aux premiers arrivants, fondateurs du village* » (Kassibo, 1983 : 120), ce que l'on retrouve à Dientakaye et à Kotaka. A Dientakaye, le chef de terre est également le chef du village. Pour Kotaka le chef du village est uniquement l'intermédiaire entre les étrangers et les chefs de terre, et entre le village et les autorités administratives puisque l'arrivée de ses ancêtres est postérieure à celle des chefs de terre.

Les chefs de terre sont liés aux maîtres des pâturages inondés nommés *jowro*. Même si ces derniers ne sont pas présents dans les villages de Dientakaye et de Kotaka, leur rôle y est primordial : le *jowro* de Ninga et de Koubi détiennent des bourgoutières dans le village de Dientakaye et celui d'Ouro-Néma organise le pâturage des bovins à Kotaka.

Dans le système agricole, les terres n'appartiennent pas à la famille toute entière. Elles sont distribuées seulement au chef d'exploitation qui est la référence pour le foncier. Le chef d'exploitation a le pouvoir de décision sur les espaces-ressources qui sont dans sa famille : par exemple, décider de la mise en culture de son champ ; il possède de ce fait une maîtrise exclusive sur les espaces-ressources cultivés issus d'héritage ou de dons, et une maîtrise spécialisée par délégation ou attribution sur ceux empruntés (Barrière et Barrière, 1995). Si le chef du village de Dientakaye a le pouvoir de décider pour un espace qu'il a acquis depuis les premiers partages, ce pouvoir ne s'étend pas sur les terres des grands lignages. Les chefs d'unité d'exploitation jouissent de leur terre en y cultivant, en y récoltant, en jouissant de pleins pouvoirs sur leurs champs.

Au sein de l'unité d'exploitation, le pouvoir de décision des chefs d'exploitation est conditionné par les rapports de force qui placent tel membre à la place de patriarche.

Le conseil du village est une assemblée des membres issus des lignages les plus influents du village. Les conseillers sont les différents chefs de lignée des familles étendues du village, les plus âgés des patriarches en vie. Ils assurent non seulement l'harmonie de la vie de leur famille étendue respective mais aussi leurs rapports avec le village et l'extérieur. Ils assistent le chef de village dans l'exercice de ses fonctions et interviennent dans les prises de décisions concernant les espaces-ressources dans le village (notamment

maîtres des eaux qui résident dans le village de Sensé et qui ont confié la gestion de la pêche à Kotaka à la famille Komou et Nioumanta.

dans le cas d'un aménagement agricole, l'emplacement d'un puits collectif). La légitimité et l'autorité de ces leaders se basent sur un mélange de règles coutumières ou religieuses et sur des accords sociaux.

Leur pouvoir de décision est lié à leur appropriation des différents espaces-ressources. Les champs et les pâturages ont été appropriés de manière permanente par les premiers agriculteurs et éleveurs. Il existe des champs communs au niveau des lignages et des champs communautaires au niveau du terroir villageois, avec une transmission de la terre intra-familiale. Comment se fait l'appropriation des terres à Dientakaye et à Kotaka ? Qui sont les « propriétaires » fonciers ?

3. L'appropriation et la maîtrise foncière

Etienne Le Roy (1996) situe les droits d'appropriation à un niveau opérationnel où s'effectuent différentes actions et se joignent les droits de propriété collective (niveaux de décision). A chaque droit correspond un niveau de tenure foncière. Le propriétaire¹³⁴ délimite l'espace, donne le droit de prélèvement d'une ressource et le droit d'exploitation d'un espace-ressource, le droit de réguler les modes d'utilisation de la ressource, c'est-à-dire sa gestion.

3.1. Une chefferie traditionnelle gestionnaire des espaces-ressources à Dientakaye

Institutionnalisée par l'Etat malien, la chefferie de village est chargée du règlement des conflits fonciers, du recouvrement des impôts et des différentes taxes au sein de son village pour la mairie. A Dientakaye, le chef Diafara Traoré a été intronisé après la mort de son père sur sollicitation de la majorité des habitants du village. D'après ses propos, il est devenu chef au même moment que l'ancien président Moussa Traoré est venu au pouvoir, c'est-à-dire en 1968. Ceci a créé de vives tensions au sein de la chefferie de la famille Traoré car l'oncle de Diafara, le plus âgé des Traoré, voulait aussi cette place.

Ici, le chef du village est également le chef de terres. Cette dernière fonction est assujettie à l'installation de ses ancêtres sur des terres qui n'étaient pas appropriées à leur arrivée. Toutes les terres vacantes appartiennent au chef du village qui les donne à qui en a

¹³⁴ La propriété privée au sens stricte du terme n'existe pas dans les deux villages puisque les espaces agricoles sont des espaces ouverts à l'élevage à la décroissance. Les cas de tenure individuelle concernent l'affectation de l'espace-ressource à un ou plusieurs usages en fonction des saisons. Cette appropriation individuelle, jamais absolue, interdit la reconnaissance d'une propriété privée au sens juridique.

besoin, sans contrepartie. Ici, la terre est non aliénable¹³⁵. Le chef du village est le grand propriétaire foncier. Il donne les terrains d'habitation aux nouveaux venus qui veulent s'installer dans le village ainsi que des parcelles de culture. En présence d'un témoin, le chef de village attribue une parcelle d'habitation à quiconque en a besoin. La demande est faite par des étrangers qui veulent s'installer dans le village et par des chefs de famille dont l'un des fils doit se marier et donc quitter la cour familiale pour s'installer avec son épouse. Pour les exploitants qui viennent ponctuellement à Dientakaye, le prêt est le mode privilégié d'accès à la terre.

Dans le cadre de la création d'un périmètre irrigué à Dientakaye, le chef Diafara Traoré a demandé l'autorisation aux chefs lignagers qui avaient des champs sur l'emplacement du futur périmètre irrigué. Après acceptation des chefs de lignages dont les champs étaient concernés par l'emplacement du PPIV, la construction des digues a commencé avec comme main d'œuvre tous ceux qui ont cédé leur parcelle de champ. Après les travaux, leur récompense fut l'acquisition d'un lot de 0,25 ha sur le nouveau périmètre irrigué¹³⁶.

A Kotaka, contrairement à Dientakaye où le chef du village est en même temps gestionnaire et répartiteur des terres, ces deux fonctions sont bien distinctes.

3.2. Chefferie traditionnelle et chefferie des terres à Kotaka

Il existe deux catégories de chefs à Kotaka à savoir le « *dugutigui* », c'est-à-dire chef du village et le « *dugulé* », celui qui possède la terre. Les « *dugulé* » sont les descendants des fondateurs du village de Kotaka. Il s'agit de Nouhoum Kébé et de Yayah Mangué. Ils sont actuellement les propriétaires fonciers à Kotaka. Chaque nouveau venu s'adresse à Nouhoum Kébé qui lui attribue des terres sur sa part. Cela est valable pour Yayah Mangué.

¹³⁵ Cependant, les terres héritées et transmises au sein d'un même lignage font actuellement l'objet d'une répartition entre individus aux statuts différents (chef de ménage, femmes mariées ou pas,...), ce qui a pour conséquence le morcellement de l'espace.

¹³⁶ L'aménagement de périmètres irrigués se fait sur des terres de tenure traditionnelle. Les parcelles sont réparties après délimitations entre différents exploitants ayant adhéré aux projets d'aménagement. Dans certains villages, ces aménagements ont amené des dysfonctionnements entre agriculteurs des champs de brousse et exploitants dans les périmètres à cause de la tenure des terres que les projets de développement n'avaient pas su éclaircir avant la mise en place des digues.

Photo 16. Chef de village et chefs des terres à Kotaka¹³⁷



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le *dugulé* signifie celui qui connaît et possède la terre. Il peut signifier aussi l'autochtone. L'autochtone est « *celui qui est issu du lieu, du lignage* » (Legrosse, 1999 : 241). Cependant cette notion peut se recouper avec l'antériorité d'installation. En citant Michel Izar, Pascal Legrosse avance qu'« *on n'est pas autochtone en soi, on l'est par rapport à un autre, qui ne l'est pas ; et l'on n'est pas autochtone dans l'indifférenciation d'une sorte de statut pur, mais en vertu d'un encodage spécifique du monde et des fonctions sociales qui rendent compte de son organisation* » (*Ibidem*). Dans la même lignée, la notion d'autochtone par rapport à un étranger peut prêter à confusion car l'histoire de la population de Dientakaye et de Kotaka relate l'arrivée d'un individu Marka, qui aurait découvert le Bozo par l'intermédiaire d'un chien (Gallais, 1967 ; Barrière et Barrière, 1995 ; 2002). Les premiers installés à Kotaka ne sont pas cependant les chefs du village. Cette fonction est assurée par un Marka. Ainsi, à Kotaka les chefs de terres

¹³⁷ Le « *dugutigui* » Alaye Tété Timbo de Kotaka, entre les « *dugulé* » Nouhoum Kébé à gauche et Yayah Mangué à droite

peuvent être considérés comme autochtones. Mais il s'agit en réalité d'une primo installation de ces Marka et Somono par rapport aux autres habitants de Kotaka¹³⁸.

Pour la chefferie de Kotaka, la venue du clan détenteur du rôle de chef de village est postérieure à celle des Marka Kébé et Somono Mangué, chefs de terre. La chefferie du village est ici détenue par la famille Timbo, actuellement divisée en deux clans à cause des litiges de succession à la place de chef. Les Timbo sont venus de Diambakourou¹³⁹. Il y a deux groupes différents d'où l'explication de la chefferie des terres différente de la chefferie de village.

A travers l'histoire des razzias des Timbo, nous pouvons émettre l'hypothèse que l'installation des Timbo à Kotaka s'est faite par l'alliance entre les familles Kébé, Mangué et Timbo venues de Diambakourou ; les deux premières laissèrent aux Timbo le rôle de chef de village, notamment le rôle de protecteur contre les razzias. Le chef du village est actuellement l'émissaire entre les villageois en cas de litiges et entre la mairie de Konna et les habitants de Kotaka. Ici, contrairement à Dientakaye, chaque parcelle de terre a son propriétaire, elle est transmise de père en fils depuis l'époque de Boicar Mangué et Mamadou Kébé.

4. Exploitation des terroirs entre héritage et faire-valoir

Les deux terroirs de Dientakaye et de Kotaka font l'objet de deux usages différents de l'espace selon les saisons. L'agriculture, pratiquée par les Marka et les Bozo, se fait au bord du fleuve Niger et des petites rivières ainsi que sur des zones planes qui permettent

¹³⁸ Les autochtones sont ceux qui revendiquent l'antériorité de leur installation. Bréhima Kassibo (1983 ; 1994) note que l'autochtonie est à prendre dans la primo installation, mais en lien avec la grande mobilité des habitants du Delta intérieur du Niger qui se déplacent au gré de la fluctuation des espaces-ressources. Ceci se retrouve particulièrement à Dientakaye et à Kotaka où des familles de forgerons se sont installées en fonction des demandes d'outils (houe) dans l'agriculture.

¹³⁹ Diambakourou est un village d'agriculteurs Marka qui se situe à 15 km au sud-est du village de Kotaka, au bord de la route nationale 6.

D'après Alaye Tété Timbo (actuel chef du village), la venue des Timbo dans le village est liée à une femme qui vivait à Kotaka. Par manque de progéniture, cette dernière s'est adressée à ses cousins de sang qui vivaient à Diambakourou qui lui ont donné un petit garçon pour effectuer ses commissions et ses petits travaux agricoles. Au décès de la tante, le jeune garçon est retourné dans son village d'origine mais les habitants de Kotaka sont partis le chercher puisqu'il était serviable et avait le sens de la communauté. En plus, les Timbo étaient des alliés des Peuls et pratiquaient l'esclavage (capturaient et vendaient des hommes en tant qu'esclave pour l'agriculture). C'est ainsi que le garçon Timbo fut désigné par les habitants de Kotaka chef du village à cause de son sens de la diplomatie et pour renforcer les alliances entre Kotaka et Diambakourou. Dans cette version très proche de celle de Bréhima Kassibo (1983), les Timbo ont erré dans le Delta intérieur avant qu'une première installation se fasse dans le village de Diambakourou. A l'origine c'était, des « *chasseurs, guerriers devenus pillards* » (Kassibo, 1983 : 31). Après cette période de pillage, les Timbo conclurent une alliance avec les Bozo de Diambakourou, « *recommandant la fraternité, l'entraide mutuelle, la prohibition du mariage entre les membres de deux clans ainsi que toute forme d'animosité* » (Kassibo, 1983 : 32)

l'entrée de l'eau quand survient la crue. L'espace est alors continu, sans distinction entre champs de riz et bourgoutière au moment du règne de l'eau. Tiges de riz et de *bourgou* se mêlent dans une vaste ondulation d'eau. En saison sèche, de vastes espaces de champs couverts de paille de riz s'étendent à perte de vue. Il n'y a pas de clôtures ni de délimitation à proprement parler, mais chaque agriculteur connaît la limite de son champ et peut dire le nom de l'exploitant dont le champ jouxte le sien. Plusieurs activités alternent sur un même espace selon les saisons et les acteurs, ce qui peut être source de concurrences pour l'accès à l'espace-ressource.

Un espace agricole, labouré, cultivé et récolté par l'agriculteur entre juin et décembre, devient un espace pâturé par les zébus quand l'eau se retire. Foncier agricole et pastoral se chevauchent plus ou moins sur un même espace et selon les saisons. Dans les faits, le retrait des eaux ne survient pas à la même période et varie d'une année à l'autre. Les éleveurs, chassés par l'aridité des zones de pâturages de saison sèche, par de nouveaux rapports de force qui leur interdisent l'accès aux points d'abreuvement, retournent souvent dans les territoires du Delta intérieur avant la fin des récoltes. Le village de Kotaka étant facile d'accès (pas de traversées de cours d'eau pour accéder aux pâturages inondés), certaines années une superposition des calendriers de production a lieu ainsi que le chevauchement des espaces agricoles et pastoraux.

Les champs ont été répartis et affectés de manière permanente aux agriculteurs par les propriétaires de terres. Dans le cas de Dientakaye, les *jowro* de Ninga et de Koubi auraient donné leur assentiment pour l'installation des premiers arrivants. Ainsi, les troupeaux bovins de ces deux villages ont des droits de pâturages sur les mares et bourgoutières de Dientakaye ainsi que sur les résidus de récolte.

A part les terres gérées par le chef du village, dans les deux villages, les familles se transmettent les terres par héritage. A la mort d'un paysan, les terres cultivées reviennent à sa famille. Du fait de l'éclatement de la cellule familiale de base, le partage de terres entre les membres de la famille génère de nombreux conflits familiaux.

La forme de faire-valoir indirect de la terre à Dientakaye et à Kotaka (qui est la location) ne s'apparente pas un « droit d'aliéner ». Elle repose sur le fait qu'une famille apporte la terre et qu'une autre la met en valeur par la culture du riz mais sans contrepartie aux prêteurs de terres. La famille propriétaire d'un espace-agricole peut en donner une partie à un étranger ou à un membre de la communauté villageoise pour une exploitation qui peut s'étendre sur plusieurs années. Ce système concerne également le pâturage des

troupeaux où la communauté villageoise à Dientakaye apporte les résidus de récolte que les bovins des Peuls (de Ninga et de Koubi) exploitent saisonnièrement.

Bien plus rare, il existe à Kotaka une forme de vente des terrains d'habitation aux Peuls qui commencent à prendre de l'ampleur dans le village. Ceci suppose un droit de propriété sur l'espace d'habitat s'apparentant à un « droit d'aliéner », ce qui n'existe pas à Dientakaye où le chef du village est le seul « propriétaire de droit » qui délimite une parcelle d'habitation et des terres de culture sur le domaine commun (pour toute personne du village et étrangère). Le droit de vendre ou de louer s'exerce à Kotaka de façon disséminée. La vente concerne l'espace d'habitation, et la location l'espace agricole.

Ces informations confirment que dans les communautés villageoises de Dientakaye et de Kotaka, le pouvoir est détenu par celui qui a défriché le premier le champ, c'est-à-dire le primo-installé. Toutes les familles qui viendront se joindre à lui et sa famille seront assujetties à cette primo installation. Le village se décline ainsi en tant qu'espace géographique de résidence de différentes familles étendues, mais également en tant qu'entité politique autonome et socialement bien structurée (Pélissier, 1995). Le pouvoir au village est exercé par les aînés appartenant à un groupe social. A Dientakaye et à Kotaka, l'organisation politique fonctionne selon le schéma pyramidal où le chef de village est au sommet, puis suit le chef « coutumier » des terres, les conseillers et la grande masse de la communauté villageoise à la base. Le chef de village est l'homme le plus âgé du lignage fondateur du village. Il fait régner l'ordre interne et représente le village à l'extérieur (rapports avec les autres villages et l'administration). Le chef coutumier ou chef des terres est le descendant de la famille des premiers installés et ont été capables de rentrer en contact avec les forces surnaturelles lors de l'établissement définitif du village (Kassibo, 1983 ; 1994). Il assure la gestion des ressources naturelles. Tous les problèmes fonciers passent par lui. A Dientakaye, cette autorité est cumulée par le chef de village.

B. Le droit d'exploitation et de prélèvement

Dans les deux villages d'observation, la ressource - terre, eau, herbe - est la « propriété » d'une communauté villageoise qui l'exploite à des fins agricoles et pastorales. Dans la littérature, le terme de propriété renvoie systématiquement à la propriété sur un bien et décrit ainsi l'ascendance d'une personne, morale ou physique, sur cette chose. Cela signifie l'exercice d'un droit sur cette chose et cela se réalise sans partage. Si dans la plupart des pays occidentaux la propriété privée et individuelle est reconnue comme un

droit fondamental, dans le Delta intérieur cette notion n'existe pas. Les formes et les types d'appropriation et d'accès aux ressources sont des règles et des droits qui ont évolué à travers le temps et l'espace. La question est donc de se demander comment on arrive dans cette zone d'eau à accéder à une ressource qui n'est pas sa propriété et quelles sont les pratiques et rouages qui sous-tendent les droits d'exploitation sur l'espace ?

Pour le système agricole, les gestionnaires coutumiers des terres attribuent des parcelles de culture aux nouveaux demandeurs ; ils sont consultés chaque fois qu'un projet de développement veut intervenir sur le terroir villageois car ils connaissent chaque ayant droit de l'espace agricole.

En ce qui concerne le pâturage des animaux, le cas est beaucoup plus complexe. A Dientakaye, il existe des aires pastorales (mare Togo) qui appartiennent à Dientakaye et à Koubi (village d'éleveurs au sud). Les troupeaux dont les propriétaires résident à Ninga et à Koubi sont les premiers ayants droit de la ressource pastorale à Dientakaye et les éleveurs de ces deux villages, à travers leurs maîtres de pâturage, se réclament propriétaires-gestionnaires des espaces pastoraux qui se situent sur le terroir villageois de Dientakaye. Pour Kotaka, ce sont les bovins des Peuls du Gondo qui ont la priorité d'accès aux pâturages. Cependant, la maîtrise de ces aires pastorales (à l'intérieur de Kotaka) relève du *jowro* d'Ouro-Néma. Le cas de l'élevage dans les deux terroirs villageois est complexe car la maîtrise des espaces pastoraux relève souvent de maîtres de pâturage qui résident dans les villages lointains. Le système d'élevage basé sur le déplacement des animaux entre territoires engendre la prise en compte de plusieurs espaces qui vont au-delà des deux terroirs villageois de Kotaka et de Dientakaye. Les troupeaux ont des propriétaires qui, pour certains, résident dans d'autres villages et pour d'autres sont totalement étrangers au Delta. Cela impose d'analyser la mobilité des animaux à travers toute la commune de Konna et même dans l'ensemble deltaïque. Cette mobilité pastorale sous forme de transhumance est bien connue grâce aux études de Jean Gallais (1967 ; 1984) et de Pascal Legrosse (1999). Les animaux qui pâturent à Dientakaye ou à Kotaka transitent par d'autres terroirs villageois qui ne font pas partie des mêmes territoires agro-pastoraux.

1. Les animaux et les pâturages, règles d'accès et d'usage pratiquées

Le prélèvement de l'herbe dans une bourgoutière ou sur un champ déjà récolté se fait par des alliances¹⁴⁰. Les rapports que les hommes entretiennent entre eux dans l'exploitation, le prélèvement ou la gestion d'une ressource, déterminent les rapports qu'ils ont avec les différents espaces-ressources et les relations entre les systèmes de production agricole et pastorale.

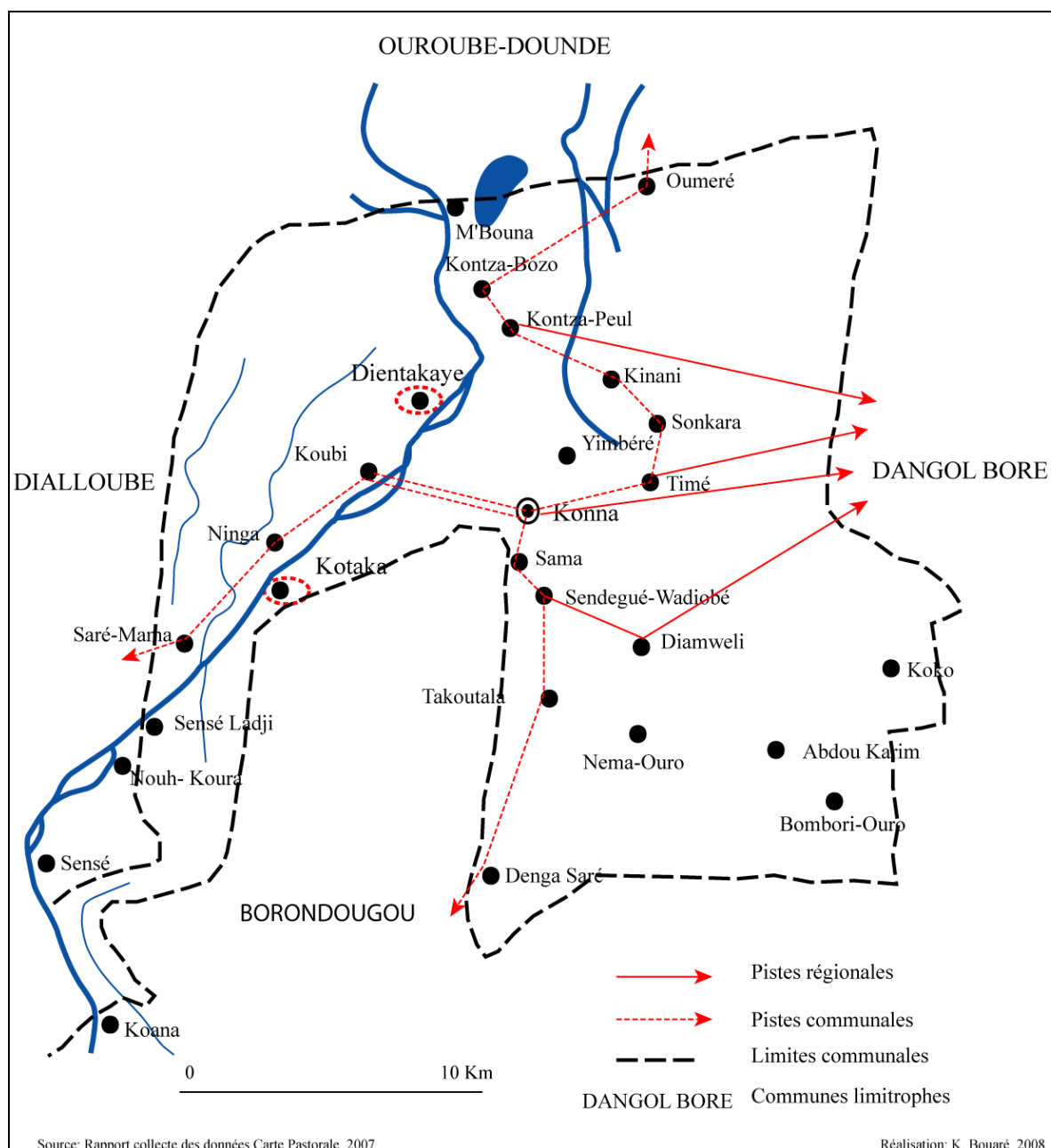
L'accès aux pâturages inondés est soumis à des règles fixées depuis le temps de la Dina de Cheikou-Amadou. Dans le chapitre 2 nous avons fait état de la manière dont la Dina, en sédentarisant de force les Peuls, a partagé les espaces-pastoraux entre les grandes familles Peuls¹⁴¹. Selon la règle dite de « venir-avant » ou « préséance » établie par la Dina, les animaux occupent les bourgoutières selon un ordre bien précis. En premier, c'est le maître du pâturage qui fait pâturer ses animaux. Ses troupeaux sont appelés préséants et sont suivis par les animaux des Peuls qui ne possèdent pas de bourgoutières dans le territoire pastoral traversé mais qui ont des liens de parenté ou ont tissé des alliances avec le *jowro*. Leurs animaux sont nommés les « suivistes » et dans l'exploitation de l'herbe, ils se placent tout juste après les animaux du maître des pâturages. Dans les territoires pastoraux du Delta, les suivistes se répartissent en deux groupes. D'un côté ceux qui accèdent à l'herbe sans contrepartie et de l'autre, ceux qui doivent s'acquitter d'une redevance pour l'accès à la ressource. Ce sont respectivement les alliés et les « étrangers ».

Chaque troupeau de bovins ordonné en file « indienne » avec un itinéraire précis transite par les pistes pastorales d'entrée et de sortie dans le Delta intérieur du Niger. Plusieurs pistes de transhumance quadrillent la commune de Konna. En 2007, la Direction Régionale pour la Production des Industries Animales (DRPIA) a recensé quatre pistes régionales et trois pistes locales qui traversent la commune de Konna. Les pistes régionales servent à la mobilité entre différentes communes tandis que les pistes locales se retrouvent uniquement à l'intérieur du territoire communal (territoire administratif) (carte 24).

¹⁴⁰ Ces alliances ou contrats tirent le plus souvent leur origine dans le temps lointain historique.

¹⁴¹ Rappelons que le village de Dientakaye fait partie du territoire agro-pastoral appelé *leydi* Dialloubé Djenneri alors que celui de Kotaka fait partie de celui des Peul Ferobé du *leydi* Ouro-néma.

Carte 24. Les principales pistes de transhumance à travers la commune rurale de Konna



Les pistes régionales qui partent de Konna sont au nombre de quatre et relient toutes des territoires agro-pastoraux de Konna au territoire agro-pastoral de Boré. Boré se situe, dans la division territoriale de la décentralisation, dans la commune de Dangol-Boré¹⁴² à l'est de la commune de Konna. Cependant, il existe une piste de transhumance

¹⁴² La commune de Dangol-Boré se localise dans le cercle de Douentza, tandis que Konna se trouve dans le cercle de Mopti. Boré est un point de rassemblement dans la zone exondée où convergent tous les troupeaux venant de la partie nord-est du Delta intérieur. A partir de Boré, les troupeaux se dispersent également et chacun ira dans une zone de pâturage spécifique.

que les Peuls du Gondo (dans le cercle de Bandiagara) empruntent pour accéder aux pâturages de Kotaka. Cette piste fait partie de la commune du Borondougou et relie le village d'Ouro-Néma au village de Kotaka. Nous ne l'avons pas représentée sur la carte car elle fait partie des infrastructures pastorales de la commune du Borondougou au sud de Konna. Les différentes pistes faisant partie du territoire de Konna sont récapitulées dans l'encadré 4.

Encadré 4. Les principales pistes de transhumance des bovins dans la commune de Konna

<i>Les pistes régionales</i>	
Konna	► Boré à l'est
Kontza	► Grand-Gomè.....► Boré
Timè	► Boré
Sendégué.....	► Diamweli.....► Boré
 <i>Les pistes locales à l'intérieur de la commune de Konna sont :</i>	
Konna ---- Timè ---- Sonkara ---- Kinani ---- Kontza-Peul ---- Kontza-Bozo ---- Ouméré ---- Koubi	
---- Barké-nelbi (commune de Ouroubé-Doundé)	
Konna ---- Sama ---- Sendégué ---- Takoutala --- Denga-Saré (et sort dans la commune du Borondougou)	
Konna ----- Koubi ---- Ninga ---- Saré-Mama ---- (et sort dans la commune de Dialloubé à l'ouest)	

Source : Rapport atelier de collecte des données pour la carte pastorale, CADRM, DRPIA, 2007.

En plus des pistes de transhumance à l'intérieur du Delta intérieur, les Peuls reconnaissent 29 points de traversée pour l'accès aux bourgoutières. Ces points, officialisés par l'administration, sont les gués de traversée sur les portions de cours d'eau (cf. carte 25). Ils peuvent correspondre également à un gîte d'étape comme celui de *Juggéré* au nord de Kotaka. Parmi ces différents points d'entrée dans le *bourgou*, les flux de troupeaux qui se succèdent aux abords de Konna aident à expliquer l'organisation des éleveurs transhumants ainsi que les règles (droit d'accès et de préséance) qui autorisent le prélèvement sur l'herbe.

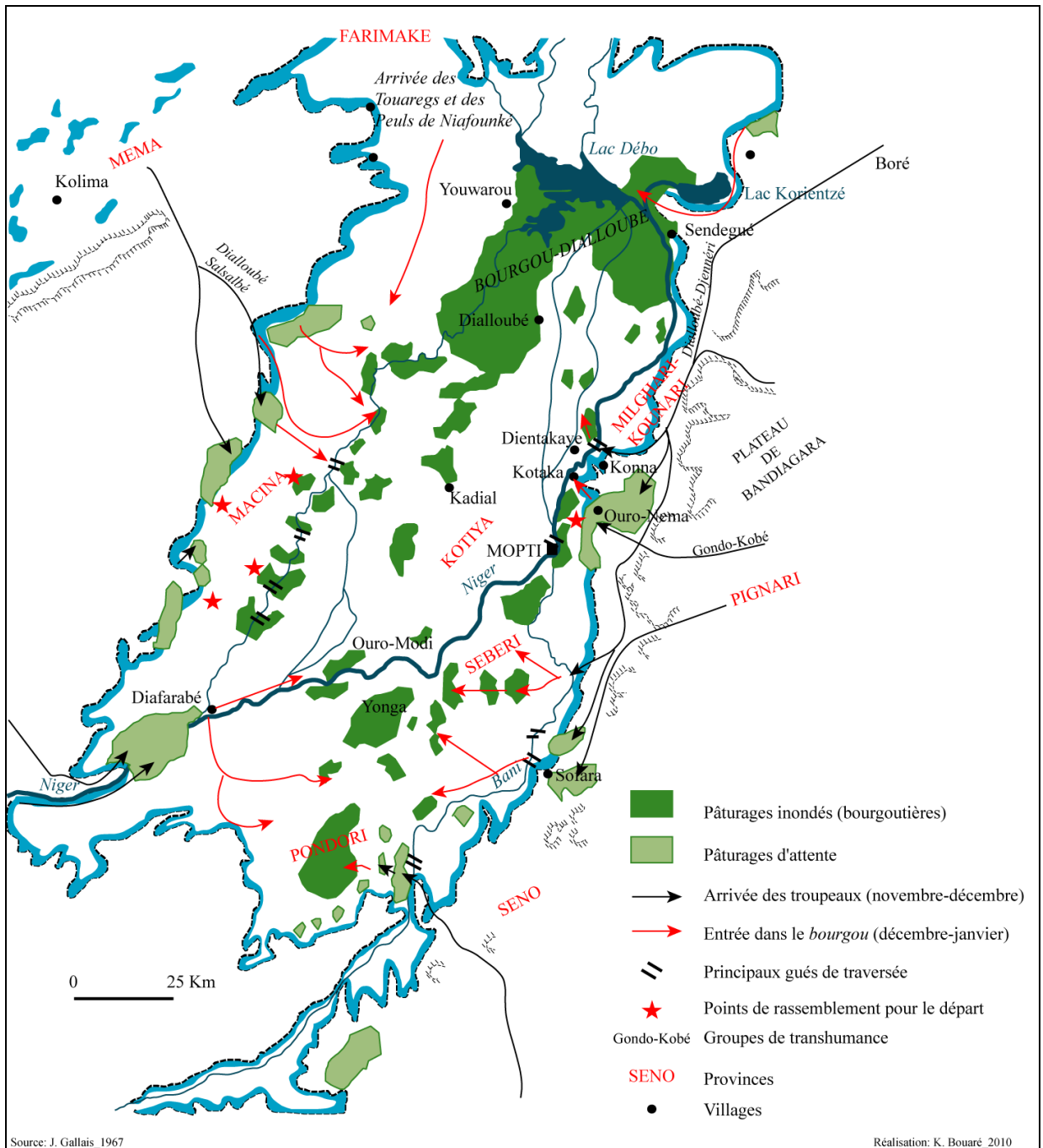
L'entrée dans le Delta¹⁴³ ou retour vers le *bourgou* commence dès la fin des pluies et la baisse de l'eau car dans les pâturages de saison de pluies qui sont le Sahel et le Méma à l'ouest du Delta intérieur, et le Gourma à l'est, la végétation se dessèche vite. Dès octobre toutes les graminées deviennent pailleuses (Gallais, 1967 ; Barrière et Barrière,

¹⁴³ Cette entrée dans le Delta est appelée par les Peuls *diyélol*.

1995). Pour chaque troupeau de bovins une date de rassemblement est fixée fin-octobre-début-novembre. Le retour a lieu dès que la décrue est suffisamment avancée en décembre-janvier et s'échelonne selon les lieux pendant toute la saison « froide » qui va de décembre à fin février selon les années. C'est une étape difficile dans l'itinéraire pastoral.

La baisse progressive de l'inondation entre novembre et décembre entretient une grande mobilité des troupeaux qui ne peuvent pas rester au même endroit. Dans le Delta aval, aux environs des régions des lacs, la pénétration est locale et s'effectue sur une ligne de Sendegué à Konna dans le prolongement de la piste Boré-Diamweli-Sendegué. A Konna se trouve un gué de traversée pour l'accès aux pâturages. Les Peuls du Sébéra et les Dialloubé-Djennéri se présentent dès la fin octobre dans le Milghari-Kounari où ils attendent la fin des récoltes pour pénétrer dans le Delta. Au signal d'admission du *jowro*, les animaux entrent dans les chaumes, lorsque les *Acacia albida* reverdissent. Au même moment, les troupeaux des touaregs et des Peuls de Niafouké attendent aussi avec impatience de pouvoir descendre dans les *bourgou* des lacs Débo et Walado. Les Peuls du Gondo (Gondo-Kobé) se placent à la suite des Peuls Ferobé d'Ouro-Néma et attendent leur signal pour aller pâturer à Kotaka (carte 25).

Carte 25. La pénétration des bovins dans les bourgoutières



2. Evolution des droits sur l'espace pastoral

Dans la procession des animaux vers les bourgoutières, les alliés se placent derrière les troupeaux des maîtres des pâturages inondés. Les alliés sont des ayants droit historiques de l'herbe. Ils n'ont ni le droit d'utiliser l'herbe dans un but lucratif ni le droit de faire entrer dans la bourgoutière les animaux des « étrangers ». Ces derniers ont accès à la

bourgoutière moyennant une redevance sur l'herbe (le *conngi*). Ce prix de l'herbe est devenu un véritable moyen d'enrichissement des maîtres de pâturage. Le système des maîtrises foncières lié au pastoralisme vise non plus à des règles d'accès pour l'utilisation rationnelle des pâturages, mais l'intérêt personnel des maîtres de pâturage.

A l'époque des rois peuls *Ardo* (XV^{ème}-XVI^{ème} siècle), le prix de l'herbe était exprimé en bétail, soit un taurillon ou deux vaches laitières en fonction du troupeau (Gallais, 1967). Ni la Dina, ni la colonisation française n'ont supprimé le prix de l'herbe. A l'indépendance du Mali en 1960, la redevance sur l'herbe a perdu toute sa valeur symbolique et est devenue dans bien des cas une source d'enrichissement des *jowro* qui peuvent le percevoir en monnaie courante. Cette monétarisation rend la fonction du *jowro* prisée. Malgré le fait que le *jowro* soit choisi parmi les membres masculins en donnant la priorité à l'oncle par rapport au neveu, tous les membres du lignage peuvent prétendre à la fonction de *jowro* puisque le *bourgou* est un patrimoine familial.

Auparavant, dans la tradition de la *suudu-baaba*¹⁴⁴, le *jowro* n'acceptait aucun étranger dans le *bourgou* sans en avertir la *suudu-baaba* à qui revenait la décision d'accepter ou non le dit troupeau. La redevance sur l'herbe en taurillon qui a été remplacée par 30 000 à plus de 50 000 F CFA est payée au *jowro* qui est tenu de la partager en égales parties entre chaque lignage qui compose la *suudu-baaba* (Gallais, 1967 ; Legrosse, 1999). Même si la redevance est payée, actuellement des problèmes subsistent dans sa perception et son partage par le chef *jowro*. Certains *jowro* se font « évincés » par leurs frères qui peuvent percevoir la redevance sans lui en toucher mot ou ne pas lui communiquer la somme exacte. A part les alliés, les « étrangers », autres ayants droit de la ressource doivent souvent s'acquitter de sommes considérables pour que leur troupeau puisse trouver de l'herbe. Actuellement, cette tendance est de plus en plus observée d'où des concurrences au sein d'une même famille pour le rôle de *jowro* (Traoré et al, 2001) et pour l'exploitation de la bourgoutière familiale. Avec la dévaluation du franc CFA en 1994 et l'ouverture sur le marché mondial, les besoins des maîtres de pâturage aussi ont évolué. Gérant de la *suudu-baaba*, le *jowro* est devenu aussi le gérant de ses propres animaux et du *bourgou* d'où les prix de la redevance sur l'herbe souvent exorbitants et le fait que le *jowro* garde toute la redevance pour lui seul. De nouvelles formes d'alliances voient le jour pour l'utilisation des espaces-pastoraux.

¹⁴⁴ *Suudu-baaba* signifie littéralement la « maison du père ». Elle correspond chez les Peuls du Delta intérieur au lignage patrilinéaire ou segment de patrilignage. Il peut désigner une communauté villageoise ou un secteur pastoral.

Le cas du *jowro* mérite attention dans cette notion de décider car dans la gestion de l'espace pastoral, il était¹⁴⁵ et est resté le personnage important dans l'exploitation des bourgoutières et des espaces de pâturage.

2.1. Maîtres des pâturages, gestionnaire des pâturages et/ou distributeur des terres

Le *jowro* détient une maîtrise exclusive sur l'ensemble des pâturages du *leydi* qu'il gère au nom de la communauté pastorale peule qu'il représente (Barrière et Barrière, 1995). La fonction qu'assume le *jowro* n'est pas transmise de façon héréditaire comme c'est le cas des propriétaires de terres ou des maîtres des eaux. Les maîtres des pâturages sont issus des membres masculins d'un lignage en évitant tous les lignages issus d'une fille. Cette fonction évolue de manière descendante, en épuisant d'abord la génération des frères avant d'accéder à la génération des enfants. D'une part, les *jowro* sont choisis parmi les membres masculins d'un lignage et d'autre part en fonction des critères entre père et fils qui favorisent la lignée paternelle. Par exemple, si un oncle et son neveu veulent être *jowro* en même temps, dans la tradition de la *suudu-baaba*, la prééminence est accordée à l'oncle sur le neveu¹⁴⁶.

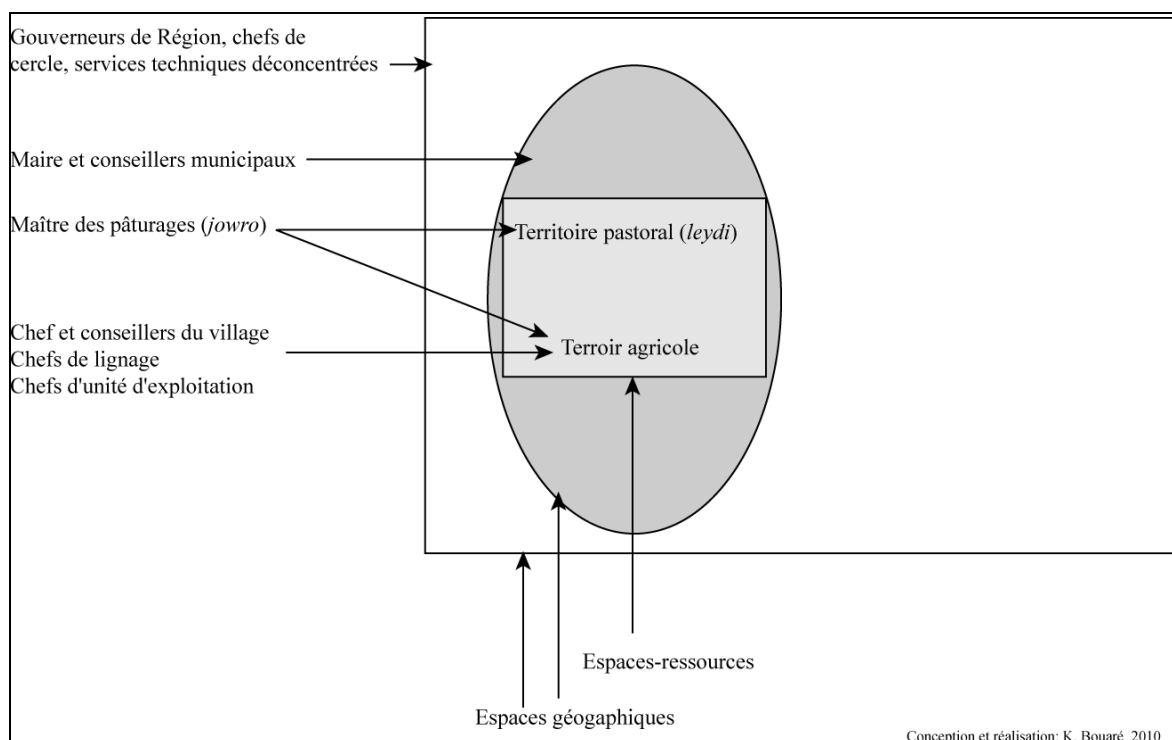
Logiquement il est possible de dire que le *jowro* « décide » de l'exploitation de « son » espace-pâturage par ses troupeaux et ceux d'autres Peuls. Dans le pastoralisme du Delta, cette logique d'exploitation d'un espace fonctionnel est complexe. Du temps de la Dina et actuellement dans certains villages, la gestion du *hariima* est assurée par le chef du village. A Kotaka, le *hariima* est sous la gestion du *jowro* d'Ouro-Néma, village qui ne se situe même pas dans la commune rurale de Konna. Mais par contre en prenant le découpage spatial de la Dina où l'empereur Cheikou-Amadou partagea l'espace deltaïque en différents territoires agro-pastoraux, Ouro-Néma et Kotaka se situent dans le même territoire pastoral du *leydi* Ouro-Néma. Les niveaux d'organisation spatiale historiques et les échelles de partage issus des différentes périodes historico-politiques du Mali confèrent à tout l'ensemble deltaïque des découpages, même si ce n'est pas visible sur le terrain, ancrés dans la perception que les hommes ont de leur espace-ressource (figure 19). Dans la même commune de Konna, les éleveurs distinguent deux territoires pastoraux avec deux pôles de décision différents. Ceux de Dientakaye se réfèrent au *jowro* du *leydi* Dialloubé

¹⁴⁵ Conférer chapitre 2 où le *jowro* est rentré dans la scène deltaïque avec l'arrivée des Peuls dans le Delta intérieur du Niger sous les guerriers peuls Ardo.

¹⁴⁶ Il est à noter que la fonction de *jowro* n'est jamais attribuée au neveu utérin et circule en quelque sorte de manière exclusive entre quelques membres d'une lignée particulière.

Djennéri, tandis que Kotaka se tourne vers le *leydi* Ouro-Néma. Le découpage formel de Konna issu de la décentralisation n'intègre pas ces deux territoires pastoraux en totalité¹⁴⁷.

Figure 19. La superposition des maîtrises foncières du *jowro* sur différents espaces-ressources



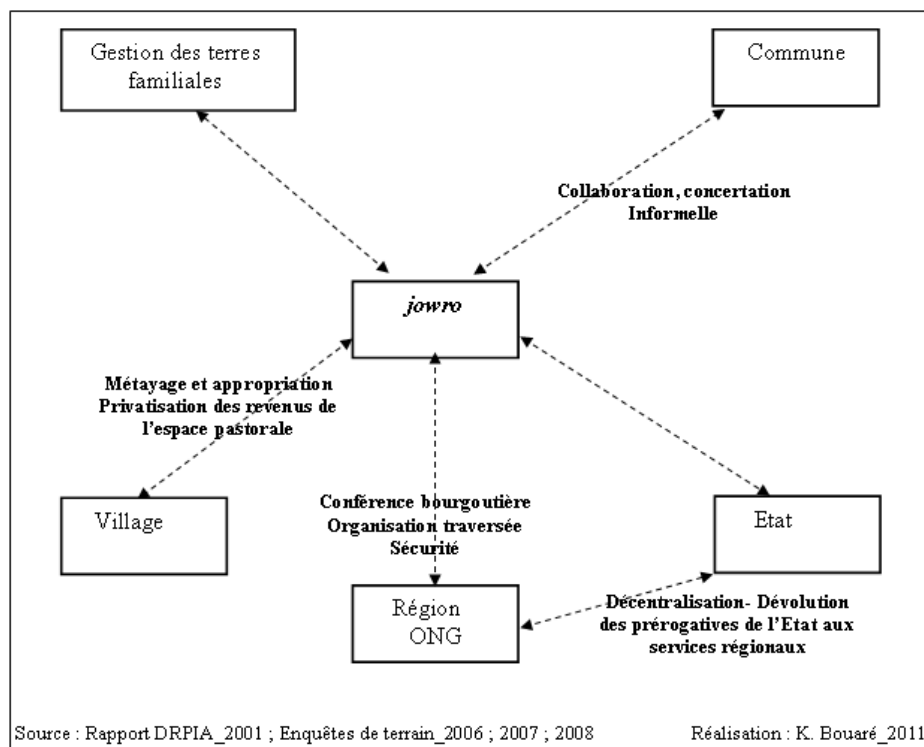
Si à l'installation des premiers arrivants la terre appartient aux fondateurs des villages qui le transmettent de père en fils, donc décident pour le prélèvement sur cet espace, le cas du *jowro* peut être légèrement différent. Chef de pâturage, le *jowro* gère un espace au nom de la communauté pastorale peule qu'il représente. Malgré son éloignement physique de nos deux villages d'étude, le rôle du *jowro* y est présent même dans la distribution des terres agricoles.

Du temps de la Dina, le *jowro* disposait de pouvoirs incontestés sur des espaces qui couvrent plusieurs villages ou même plusieurs communes (territoires agro-pastoraux des *leydi*). Actuellement, face aux ressources de plus en plus limitées et à l'émergence de nouveaux textes de loi dans le cadre de la décentralisation, le pouvoir du *jowro* évolue. La gestion des bourgoutières dépend toujours du *jowro* en tant que gestionnaire et propriétaire coutumier. A ce titre, il réglemente les activités d'élevage dans sa bourgoutière. Cependant, en plus de la responsabilité d'organiser le calendrier des mouvements des

¹⁴⁷ Le *leydi* Dialloubé Djennéri se localise sur le territoire communal de Konna et au-delà, dans la commune de Dialloubé, pareil pour Ouro-néma dont une partie du territoire pastoral fait partie en plus de la commune de Konna, de celles du Kounari, du Borondougou. Ceci implique plusieurs maîtrises sur les mêmes espaces.

animaux de son *leydi*, s'adaptant aux nouvelles mutations socio-économiques et écologiques, le *jowro* intervient lors d'une conférence régionale où avec l'administration, il fixe les calendriers d'exploitation des espaces-pastoraux. Cette conférence est la conférence régionale sur les bourgoutières¹⁴⁸. En plus, le *jowro* s'arroge le pouvoir d'attribuer des espaces agricoles sur des espaces pastoraux moyennant de l'argent. Les critères de désignation sont actuellement viciés par les ambitions financières et matérielles des prétendants au personnage de *jowro*. Avec une position qui s'intègre de plus en plus dans les décisions administratives, le personnage du *jowro* ne correspond pratiquement plus à celui d'antan où il était l'élément fédérateur du lignage (la *suudu-baaba*) et agissait au nom de ce dernier (figure 20).

Figure 20. Les relations entre *jowro* et nouvelles institutions



¹⁴⁸ A travers la conférence régionale sur les bourgoutières, l'administration décide du calendrier d'entrée et de sortie des animaux dans le Delta, sur la proposition des dates fournies par les *jowro* (cf. annexe 5.1). Mais outre la fixation des dates, la conférence, « forum » annuel non traditionnel permet d'établir le dialogue entre les représentants du monde pastoral et les autorités politico-administratives, tous préoccupés par l'exploitation et la gestion d'un même espace-ressource à savoir les bourgoutières. Les échanges portent également sur des questions de sécurité des troupeaux lors des traversées, d'exploitation, de protection des bourgoutières, la ré-matérialisation des bourgoutières (qui nous le rappelons, ont été partagées entre les grandes familles peules à l'époque de la Dina) pour limiter les litiges avec les agriculteurs. Même si les recommandations ne sont pas toujours suivies d'effets pour des raisons multiples (comme les troubles liés à la recherche de nourriture pour les troupeaux), la conférence intègre les décisions prises concernant les bourgoutières (par les maîtres des pâturages) dans l'administration politico-administrative du Delta.

C. La gestion de l'espace agricole et pastoral

Dans le Delta intérieur du Niger, les objectifs publics prônent la « *gestion intégrée* » des zones humides tropicales, la « *gestion globale des bourgoutières en 5^{ème} région* » (Rapports sur la gestion des ressources dans la région de Mopti, DRPIA, 2001). Gérer est une action qui permet d'administrer, d'organiser, ou de diriger selon des textes de lois, juridiques ou des règles coutumières (dictionnaire Larousse). Dans une logique fonctionnelle, la gestion sert à organiser l'accès et l'exploitation de quelque chose et à éviter les distorsions et les dysfonctionnements de toutes sortes (Weber, 1995).

L'espace est le support des organisations que les hommes en font. De ce fait, le tracé des représentations spatiales est représentatif du système de production de chaque groupe d'acteurs (éleveurs, agriculteurs, agro-éleveurs). Pour aborder la notion de gestion, il faut définir cette notion en mettant en évidence les quelques dysfonctionnements qu'elle peut amener dans son application sur les différents espaces-ressources. Cette notion suscite deux interrogations dont la première a trait à la gestion de l'espace cultivé (qui gère les champs cultivés et les nouveaux espaces rizicoles représentés par les PPIV) et la seconde à l'espace pâturé par les animaux (qui vont au-delà du terroir villageois et donc, dans le cadre de la décentralisation sur des espaces soumis à d'autres pouvoirs tant coutumier qu'administratif).

1. Interactions espaces-sociétés, convergences et diversité des approches spatiales des villageois

L'organisation géographique d'un espace est sous tendue par une organisation sociale qui en fixe les usages et les limites spatiales. De ce fait, la notion de gérer intègre également celle de délimiter. Mais la délimitation même est ambiguë à Dientakaye et à Kotaka si nous regardons cette notion dans le sens de voir des haies ou d'autres séparations entre les espaces de production. Il n'y a pas de bornage, mais ceci n'exclut pas des limites.

Les terroirs villageois de Kotaka et de Dientakaye sont perçus, organisés et matérialisés par les villageois à plusieurs niveaux et à plusieurs strates sociales. Il y a le domaine de l'élevage qui peut être exploité par les Peuls d'autres territoires, le domaine lignager sur lequel s'exerce le pouvoir d'un lignage (que ce soit pour l'agriculture ou pour l'habitation), et le domaine commun (qui peut être une forêt, un pâturage) libre d'accès à tous les villageois. Ces domaines regroupent des organisations sociales d'ayants droit à la ressource ou de gestionnaires des limites. Les descendants des fondateurs du village, les

héritiers-descendants d'un même lignage, la famille (quand le lignage a éclaté) et l'individu sont des niveaux sociaux qui, en plus de gérer leur espace propre, doivent aussi gérer les relations avec leurs voisins immédiats ou avec l'extérieur du village dans des logiques et stratégies d'emboîtement des échelles (tableau 19).

Tableau 19. Les niveaux socio-spatiaux des droits fonciers

Spatial Social	Terroirs villageois	Champs familiaux lignagers	Champs Individuels		Parcelles de PPIV
			Lignagers	Non lignagers	
Eleveurs	Accès Prélèvement des ressources	Accès Prélèvement des ressources	Exclusivité contractuelle	Prélèvement	
Communauté villageoise	Priorité Accès Prélèvement				
Lignage		Exclusivité Prélèvement Gestion			
Famille		Accès Prélèvement Gestion			Accès Prélèvement
Individu			Prélèvement	Prélèvement	Accès Prélèvement
Comité de Gestion					Accès Prélèvement Gestion

Source : Enquêtes de terrain 2007 et 2008.

A chaque niveau spatial correspond un niveau social qui exerce des droits de nature variée. Les champs de riz sont des espaces de production d'une famille, d'un lignage appartenant à la communauté villageoise. A l'échelle du terroir villageois, le chef de terre a un droit de décision sur les espaces non appropriés par les lignages. Le droit de prélèvement d'une ressource (droit d'usage) et le droit de « gérer » sont différents dans les faits puisque la ressource subit des actions en fonction de son appartenance à un niveau social (individu, famille, lignage, communauté villageoise, etc.). L'équilibre de l'organisation sociale repose sur les chefs qui gèrent les dissensions sociales dans les rapports au sein des terroirs villageois.

En plus de cette division interne aux terroirs villageois, d'autres structures influencent la cohésion et/ou la concurrence sociale. Il s'agit de l'Etat et de son maillage territorial que nous allons maintenant analyser.

2. Les manipulations du maillage administratif et les aires de pouvoirs

La délimitation des espaces peut à la fois être concurrentielle (pour un espace de droit traditionnel) et/ou conjointe entre différents acteurs. Les principaux acteurs sont publics (administration), privés (organisations non gouvernementales, les associations, les projets de développement) et les « gestionnaires » traditionnels.

Les réformes répétées du maillage administratif ont créé un flou dans les repères territoriaux des sociétés deltaïques. Les niveaux lignagers et villageois avaient les droits les plus importants de gestion et de fixation des limites. Avec les nouveaux découpages ce pouvoir coutumier s'est beaucoup affaibli sans pour autant disparaître.

La commune de Konna, issue de la décentralisation peut être considérée comme un organe du pouvoir de l'Etat. Ce dernier, avec les organismes de développement réduisent le pouvoir local, notamment par l'aménagement d'espace agricole ou dans leur intervention dans la mobilité traditionnelle des animaux.

2.1. Les transformations de l'espace villageois : création de nouveaux réseaux d'échanges

Aujourd'hui, du fait de l'amenuisement des ressources engendrées par l'eau aux quantités aléatoires d'une année à l'autre, des stratégies d'adaptation des acteurs villageois voient le jour. Les villageois délimitent de nouveaux espaces de production en fonction de la ressource.

Au nord de Dientakaye, 75 % des champs sont abandonnés depuis près de 5 ans. Ils ne sont pas en jachère. Il faut relier l'abandon à la création de deux périmètres irrigués à Dientakaye qui a engendré la délimitation d'un nouvel espace de production exclusivement réservé aux exploitants qui y ont des parcelles. De nouveaux réseaux sociaux, complémentaires et conflictuels à la fois se créent. Au lieu de se déplacer loin dans le Delta pour l'exploitation des bourgoutières, des éleveurs ont noué alliance avec certains agriculteurs : logement et nourriture en contrepartie du gardiennage des bœufs de labour acquis grâce à la riziculture.

L'émergence de ces nouveaux espaces rizicoles diminue l'espace disponible pour les troupeaux. Les digues et diguettes, qui doivent être entretenues en permanence par les exploitants agricoles, sont souvent détruites par les animaux, ce qui est source de conflits dans un espace où les pratiques spatiales peules commandaient largement le jeu d'ensemble (Gallais, 1967).

2.2. L'évolution de la gestion de l'espace-ressource à travers le cadre institutionnel

Des réglementations traditionnelles aux réglementations post-coloniales, les espaces-ressources ont connu plusieurs modes de gestion.

A l'époque coloniale (1857-1960), une carte de transhumance fut mise en place en 1932 pour le contrôle et le suivi des troupeaux afin de mieux exploiter les ressources et les populations. Le déplacement des troupeaux était soumis à l'acquisition d'un laissez-passer qui fournissait les renseignements sur le berger et son troupeau. Beaucoup d'éleveurs assimilaient ce laissez-passer à un droit d'accès aux bourgoutières, ce qui a engendré de nombreux heurts entre éleveurs qui refusaient de payer le droit de pâturage (Barrière et Barrière, 1995 ; Legrosse, 1999).

A l'indépendance en 1960, sous le régime de Modibo Keita (première République), la terre est devenue la propriété de l'Etat. Le Mali indépendant reprend quasiment la définition coloniale concernant le domaine public et devient également maître des eaux : *« l'Etat malien, dans le domaine foncier, n'a pas été un grand innovateur : il a repris à son compte, à quelques modifications près, les textes coloniaux et notamment ceux de 1958, devenant ainsi le propriétaire éminent en laissant le système anté-colonial de tenure foncière fonctionner librement, selon ses propres lois »* (Cissé, 1982 :180). L'Etat malien devient propriétaire de la ressource et éclipse les maîtres traditionnels. L'idée « socialiste » véhiculée par l'Etat prônait le libre accès à la ressource par tous, ce qui n'a pas manqué d'engendrer des confusions dans la gestion de l'espace agro-pastoral entre les différents acteurs au niveau notamment des terroirs villageois.

En 1973, un premier décret avait été pris sur la réglementation d'accès aux pâturages et aux points d'eau. De retour de transhumance, les troupeaux séjournent tout d'abord à l'entrée du Delta avant la pénétration dans les bourgoutières selon l'ordre de préséance traditionnel : les *jowro*, les administrations locales (cercles et communes) fixant les dates de traversée.

L'organisation doit sous-tendre les déplacements des animaux dans différentes bourgoutières et espaces-pastoraux. Après 1973, diverses appellations désignent les organisations d'éleveurs : associations pastorales ou agro-pastorales, coopératives d'éleveurs ou encore groupements pastoraux (Bengaly, 1995). Les associations villageoises ou « *tons* » villageois peuvent également avoir l'élevage comme centre d'intérêt. Dans ces domaines d'organisation, l'Opération de Développement de Elevage

dans la Région de Mopti (ODEM) visait une meilleure utilisation des pâturages périphériques du Delta avec des objectifs hydrauliques, pastoraux et économiques précis.

Le gouvernement a institué l'Opération de Développement de l'Élevage de la région de Mopti (ODEM)¹⁴⁹ le 7 mai 1975, pour une organisation de l'espace pastoral, par délimitation et fixation annuelle d'un calendrier d'entrée des animaux dans le Delta. Dans la phase I, juste après la grande sécheresse de 1974-1980, l'ODEM prévoyait une action zootechnique classique (vaccination), l'équipement des marchés en abattoirs modernes, l'éducation et l'alphabétisation des éleveurs. En 1979, au moment où la seconde phase du programme de l'ODEM est négociée avec les agences de financement, l'attention se porte principalement sur la constitution des communautés pastorales ou agropastorales et de leur rôle. Ainsi, dans sa phase II en 1981, l'ODEM organisa les éleveurs en deux groupes bien distincts : Groupements volontaires ayant pour rôle essentiel la gestion des pâturages et Cellule pastorale qui devait entretenir de petits centres de vente de vaccins et s'occuper de l'embouche. Groupements volontaires de pasteurs et Cellule pastorale sont coiffés par un comité de gestion. Le stade le plus élevé dans ces organisations pastorales est l'Unité Pastorale¹⁵⁰ qui correspond à la coopérative et qui est elle-même gérée par un Conseil d'Administration.

Pour l'Etat, ces différents processus constituent un passage obligé pour assurer non seulement la promotion socio-économique, mais aussi les conditions d'une gestion rationnelle des ressources renouvelables et la promotion des productions animales.

Les associations pastorales avaient pour but essentiel la gestion d'un domaine pastoral clairement défini, qu'il soit continu comme le cas des zones à vocation purement pastorale (bourgoutières), ou discontinu comme c'est le cas des zones où se pratique l'agriculture et l'élevage en même temps. Cette nouvelle approche d'organisation pose le problème de la participation financière des éleveurs aux aménagements et de leur entretien, ainsi que des modalités pratiques d'appropriation du domaine pastoral qu'ils desservent.

De leur création à ce jour, les organisations pastorales ont effectué des activités appréciables (gestion des points d'eau et des pâturages, régénération des bourgoutières, interventions au niveau zootechnique et vétérinaire, promotion socio-culturelle, etc.). Toutefois, des problèmes limitent leur contribution à la gestion des ressources pastorales et

¹⁴⁹ L'ODEM a été remplacée par la D.R.E. (actuelle Direction Régionale de l'Élevage qui se trouve à Mopti) à laquelle est rattachée la DRPIA (Direction Régionale pour la Production des Industries Animales).

¹⁵⁰ L'unité pastorale peut être formée par l'association d'espace et de l'ensemble des ressources polarisées par un « forage pastoral ».

à la promotion socio-économique des associés eux-mêmes. Ils sont d'ordre institutionnel, foncier, économique, sociologique, financier et technique.

Le projet de création d'unités pastorales par l'ODEM n'a pas abouti. La mise en place progressive devait passer « *par trois étapes selon leurs capacités de gestion et le degré d'appropriation d'un espace pastoral : groupement pastoral volontaire, cellule pastorale et unité pastorale* », n'ont pas abouti (Barrière et Barrière, 2002 : 199). Ainsi, « *aucune des associations créées n'a atteint (...) le statut de l'unité pastorale* » (Ibidem). Si les associations pastorales ont su maintenir les points d'eau, des dissensions peuvent être notées quant à la gestion et à l'accès aux infrastructures hydrauliques. L'échec de l'aménagement des zones périphériques et de l'organisation institutionnelle de la gestion pastorale peut provenir de l'absence d'un statut juridique approprié pour les associations pastorales. « *Faute d'avoir pu définir des règles de jeu claires et reconnues par tous dans le domaine foncier, il en résulte un ralentissement des transhumances vers le Delta accompagné de litiges croissants entre agriculteurs et éleveurs, voire entre différents groupes d'éleveurs* » (Barrière et Barrière, 2002 : 200).

Au niveau financier, les associations n'ont pas eu accès au crédit ou n'ont pas bénéficié de fonds nécessaires qui leur auraient permis d'engager des activités autonomes. Au niveau administratif, l'implication de la commune dans la taxation de la transhumance pour l'accès aux bourgoutières à chaque traversée est très mal perçue par les éleveurs, qui, en plus de payer la redevance traditionnelle pour l'herbe, doivent s'acquitter d'une redevance auprès des autorités communales. Les éleveurs doivent développer des stratégies d'entente ou de corruption face à ces nouveaux acteurs de la vie agro-pastorale. Pour eux, la décentralisation est souvent le symbole d'une augmentation inacceptable des coûts de la transhumance du Delta vers les pâturages du Méma et du Sahel. Les communes sont ainsi perçues par les éleveurs-transhumants comme des prédateurs.

En 2008, lors de la redescente vers les bourgoutières du Delta, certains éleveurs peuls¹⁵¹ de la commune de Douentza que nous avons croisés à Dientakaye ont signalé la taxation dont ils ont été victimes dans la commune de Konna (souvent jusqu'à 75 000 F CFA par troupeau). A ceci, s'ajoutent les taxes et amendes réclamées par les services vétérinaires. Un éleveur affirme que « *même quand nos animaux sont vaccinés, certains vétérinaires réclament de l'argent puisque pour eux nous les éleveurs nous avons toujours de quoi payer une amende en vendant souvent un de nos animaux* » (éleveur rencontré à

¹⁵¹ Soit 30 % des éleveurs interrogés, cf. annexe 1.3.

Konna, 2008). En fin de parcours, les éleveurs doivent s'acquitter de la redevance-taxe habituelle versée aux *jowro* pour l'accès aux bourgoutières. Les éleveurs développent des stratégies de contournement pour ces nombreuses taxes et amendes. Ainsi, si la mobilité des animaux est dictée par la crue et la décrue, les nouvelles divisions territoriales rendent plus complexe l'accès aux ressources des systèmes agro-pastoraux.

Au niveau villageois, se superposent plusieurs couches de gestion et de fixation des limites. En agriculture, les champs de brousse sont les « propriétés » héritées des familles. Avec les nouveaux bassins de production rizicole constitués par les PPIV, la tendance est au délaissement des champs de brousse, où à l'augmentation de leur superficie par les exploitants. Les riziculteurs aux champs hors PPIV essayent souvent d'empiéter sur les parcelles limitrophes qui ne leur appartiennent pas. Or, malgré l'abandon temporaire d'un champ de brousse par un ayant droit, la mise en valeur de cet espace doit d'abord passer par la demande et l'accord auprès de son propriétaire. La gestion de l'espace doit sans cesse être négociée entre agriculteurs, et entre agriculteurs et éleveurs.

D. De la gestion à la négociation de l'espace-ressource

Les espaces-ressources engendrés par l'eau sont soumis à l'action et aux pratiques de plusieurs groupes communautaires et la gestion de leurs limites est une notion qui recouvre plusieurs sens.

Quand la ressource devient rare, notamment en saison sèche, comment se négocient les partages entre ayants droit différents ? Le terroir villageois est le lieu d'expression des activités agricoles et pastorales où interviennent différents gestionnaires. Comment se négocient alors les partages d'un même espace entre deux activités qui sont, dans la plupart des cas, sous l'emprise de groupes communautaires différents ?

1. La remise en question de la cellule traditionnelle de gestion des espaces-ressources

Dans le village de Kotaka, la multiplication de champs individuels est issue d'une division et d'un éclatement de la famille traditionnelle ainsi que de la dégradation des terres habituellement cultivées. Des champs se sont déplacés dans l'espace villageois vers des campements que les agriculteurs tentent de mettre en place pour une exploitation temporaire de nouveaux espaces « agricoles ». Des raisons d'ordre pédologique (diminution de la fertilité des sols à cause de leur non inondation ou d'une longue exploitation) et sociologique (éclatement et division de la famille traditionnelle) ont

entraîné de nouvelles négociations pour l'accès à la terre. Le chef de village (à Dientakaye), les maîtres des terres ou *dugukolotigui* (à Kotaka) sont chargés de la surveillance et de la redistribution des champs du terroir. La décentralisation entamée en 1991 est venue perturber les droits coutumiers et l'organisation sociale qui sous-tendent les règles d'accès à la ressource.

Globalement, il existe pour les espaces-ressources deux tendances dans les terroirs villageois. D'une part une organisation cohérente de la communauté villageoise existe et il n'y a pas de problèmes. D'autre part la société n'est pas soudée, ce qui amène à des heurts entre deux groupes communautaires pour l'accès aux différents espaces-ressources ou entre différents groupes sociaux au sein d'une même communauté. Si l'éclatement de la cellule familiale permet la parcellisation des terres de culture et donc l'accès de tous à la ressource même des « étrangers » (qui peuvent louer auprès des individus), cela ne va pas sans conflits pour autant.

Quand la ressource se fait rare, différents engrenages se mettent en place pour l'accès à la terre. Parmi toutes les actions analysées, nous ne parlerons pas de « contrôle » sur l'espace au sens strict de ce terme puisque dans nos deux terroirs d'analyse, l'espace est à la fois agricole (quand l'inondation chasse complètement les animaux hors des terroirs villageois) et pastoral *stricto sensu*, politique et économique (décentralisation et intervention des élus communaux, des ONG,...). La mobilité, les échanges entre différents réseaux sociaux et spatiaux sont donc nécessaires à saisir.

Pour l'exploitation des bourgoutières, des négociations se font entre différents groupes et au sein d'un même groupe. Une même bourgoutière peut être exploitée successivement par différents ayants droit. En année sèche, les derniers trouvent que l'herbe a complètement été exploitée par leurs prédécesseurs. Des stratégies se mettent en place à qui peut mieux payer le *jowro* pour accéder à la bourgoutière de ce dernier et profiter des « meilleurs » pâturages avant l'arrivée des autres.

Selon Mamadou Nadio, « *en vingt-trois ans (de 1952 à 1975), les rizières du Delta ont augmenté de 51 % (...) et les superficies pâturables ont diminué de 29 %* » (Nadio, 1984 : 37). Ce constat peut être fait dans nos deux terroirs d'analyse avec les PPIV. La commune de Konna, composée de 28 villages possède 65 000 ha de superficies cultivables dont seulement 15 % sont mises en valeur (Direction Régionale pour la Production des

Industries Animales, 2008 ; mairie de Konna, 2008). Sur le total des superficies soumises à l'inondation naturelle des plaines, les périmètres irrigués représentent environ 3,5 %¹⁵².

Avec l'émergence des PPIV et PIP (Périmètres Irrigués Privés), la division socio-professionnelle dont parlait Jean Gallais en 1967 tend à disparaître complètement. Ainsi à Dientakaye, les pêcheurs Bozo Kassibo possèdent des champs de riz et même de nombreuses parcelles dans le PPIV. A Kotaka, les Bozo¹⁵³ de patronymes Nioumanta, Faronta, Karabemta, qui s'étaient installés à Kéta-daga pour leur activité de pêche ont leur périmètre d'irrigation avec une parcelle de 0,25 ha pour chaque chef de famille. L'ascendant que prend l'agriculture sur l'élevage s'accroît de plus en plus.

Conclusion

L'appropriation et la gestion des espaces agricoles et pastoraux reposent sur des droits de maîtrise foncière. L'analyse dans les deux villages montre que le système foncier est très marqué socialement (relation de parenté, alliance, reconnaissance, solidarité) et les droits et obligations entourant le système foncier sont le reflet de rapports sociaux stratifiés.

L'organisation sociale repose sur les principes de gérontocratie, de séniorité, de primo-installation et de hiérarchisation des rapports de genre. A la hiérarchie des pouvoirs et actions au niveau du terroir villageois, le pouvoir des élus communaux vient s'emboîter. Cette imbrication sur un même espace de règles coutumières et administratives amène différentes stratégies d'exploitation des espaces-ressources. Ce cadre temporel des droits (sous-entendu le droit de décider, prélever, d'accéder) à l'espace-ressource doit être recoupé avec les pratiques concrètes des acteurs dans les systèmes de production agricole et pastoral.

¹⁵² Ce pourcentage est établi à partir des observations que nous avons pu faire sur le terrain et des tableaux issus des documents du VRES.

¹⁵³ Kéta-daga, campement permanent au large de Kotaka est composé de 300 habitants répartis en 45 familles. Lors de nos observations et enquêtes de terrain, nous avons noté que les habitants de Kéta-daga possèdent un PPIV de 10 ha aménagé par le projet VRES. Le mode d'exploitation de ce périmètre est identique à celui des PPIV de Dientakaye et de Kotaka où les exploitants sont organisés en Société Coopérative de production avec les mêmes modes d'exploitation (redevance eau).

CHAPITRE 6. TRAVAIL AGRICOLE ET PRATIQUES DE CONDUITE DES TROUPEAUX : UN CADRE D'ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE

Les acteurs des terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka ont chacun des pouvoirs différents entre lesquels s'établissent des relations se rapportant au foncier (appropriation, gestion, etc.). D'autres relations s'appréhendent également à travers les systèmes d'activités agricole et pastorale qui contribuent à l'évolution des paysages¹⁵⁴. Par ailleurs l'exploitation des espaces-ressources est soumise à des actions et à des logiques individuelles, communautaires et aux visions de l'administration politique.

A. Le système agricole et le système pastoral : concepts et principes

Les définitions et les concepts sont des notions très polysémiques et varient « *non seulement selon les protagonistes, mais aussi selon les interlocuteurs ou selon le sens du message et les objectifs visés* » (Michon et Bonnemaire, 1996 : 60). Philippe Couty (1996) note que le concept de système de production est très vaste et peut prêter à confusion selon les combinaisons qu'on peut intégrer dans sa définition telles les facteurs de productions comme le foncier et le travail et/ou les productions. Pour lui, un système de production est un « *ensemble structuré des productions végétales et animales retenues par un agriculteur (...) dans son unité de production pour réaliser ses objectifs* » (Couty, 1996 : 115)¹⁵⁵. L'analyse du concept de système de production englobe à la fois la question de la fonction et des rapports de production qui prennent place entre les systèmes de culture et le système d'exploitation (Couty, 1996). Pour Jacques Brossier, le concept de système de production « *est utilisé soit à usage interne (gestion) soit à usage externe (dimension « sociale »)*. *Dans la perspective de gestion et d'analyse de fonctionnement interne, il faut identifier et relier des sous-ensembles (système cultural, système fourrager, système d'alimentation, système d'élevage (. . .) pour lesquels on associe toujours facteurs et produits* » (Brossier, 1987 : 379). Les systèmes de production peuvent englober le système agricole et le système d'élevage avec des itinéraires, des techniques de production, etc.

¹⁵⁴ A ces deux activités, le maraichage est une activité récente pratiquée par les femmes des deux villages.

¹⁵⁵ Philippe Couty s'est inspiré des définitions de Philippe Bonnefond pour cette formulation dans le texte. Bonnefond, Philippe et al, *étude d'unités de production de paysans pratiquant la culture irriguée dans le cadre de la SAED*. 3 fascicules : analyse descriptive, 62 p.

Pour produire du riz, les familles de Dientakaye et de Kotaka cultivent différents espaces que sont les champs de brousse, les champs de case et les parcelles des petits périmètres irrigués villageois. La mise en culture de ces trois espaces agricoles fait appel à différentes pratiques et itinéraires qui dépendent des stratégies de l'exploitant suivant la taille et la nature de son champ.

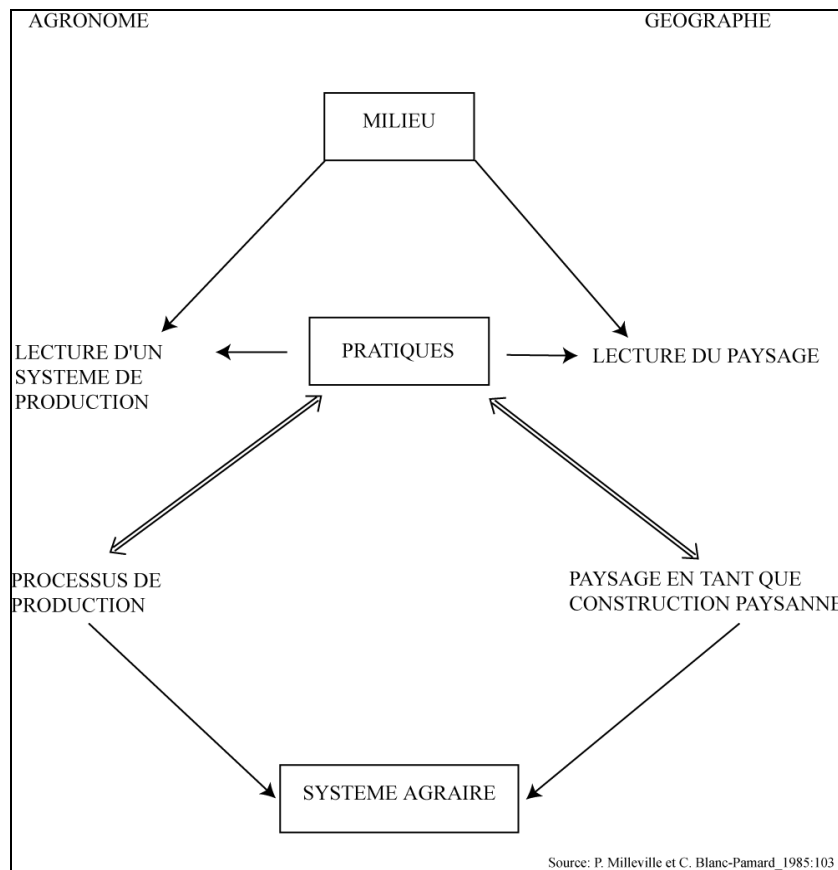
L'analyse des pratiques agricoles et pastorales dans ce travail repose sur le suivi et les enquêtes menées auprès de 35 agriculteurs et 3 bergers-éleveurs à Dientakaye, 50 agriculteurs et 3 bergers transhumants à Kotaka. Mais avant de nous pencher sur la mise en valeur agricole des terroirs et les modes de conduites des troupeaux dans les pâturages, il est nécessaire de replacer le système agricole et le système pastoral des deux villages dans un cadre conceptuel plus large pour mieux cerner les spécificités de nos espaces d'étude.

1. Le système agricole

Le riz, aliment de base à Dientakaye et à Kotaka occupe une place centrale. Les agriculteurs le cultivent suivant différentes pratiques, qu'ils soient agriculteurs dans les champs de brousse, agriculteurs dans les PPIV ou agro-éleveurs (les agro-éleveurs sont des agriculteurs possédant des bœufs de labour qu'ils confient aux éleveurs durant la crue saisonnière¹⁵⁶). « *La cohérence des systèmes de production [agricole] est accessible à partir d'une analyse fine du fonctionnement interne des systèmes : identification des pratiques et des séquences techniques* » (Brossier, 1987 : 386). Chantal Blanc-Pamard et Pierre Milleville définissent les pratiques agricoles « *comme l'ensemble des actions agricoles mises en œuvre dans l'utilisation du milieu (...) Elles constituent une porte d'entrée privilégiée de l'analyse du système agraire* » (Blanc-Pamard et Milleville, 1985 : 103). Dans cette définition, les pratiques agricoles mettent les hommes en interactions avec le milieu physique qu'ils exploitent. Hervé Rakoto Ramiarantsoa souligne dans ce sens qu'« *il n'y a pas de pratique agricole isolée. Les pratiques ont toujours une interdépendance entre elles, et par rapport au milieu où elles sont mobilisées* » (Rakoto Ramiarantsoa, 2010 : 37). Les pratiques façonnent également différents paysages selon le type de culture (figure 21).

¹⁵⁶ Dans les deux terroirs étudiés, il n'existe pas d'éleveurs ayant l'agriculture comme activité secondaire. Le terme agro-éleveur s'applique uniquement aux agriculteurs possédant des bœufs de labour, l'élevage ovin et de volailles n'étant pas pris en compte.

Figure 21. Schéma d'analyse des pratiques agricoles selon les géographes et les agronomes



Les pratiques agricoles permettent une lecture différente du paysage selon les savoir-faire locaux (Blanc-Pamard et Milleville, 1985). Les savoir-faire locaux sont à la base des pratiques agricoles « *considérées dans leurs interrelations avec la perception que les sociétés ont de leur milieu (...) alors que les techniques peuvent être extérieures au milieu, innovation technique et thème technique introduits dans le cadre d'opérations de développement* » (Blanc-Pamard et Milleville, 1985 : 104). Etienne Landais et Gérard Balent font aussi une distinction entre techniques et pratiques en les opposant : la pratique est inhérente à « *un contexte particulier, historiquement, géographiquement et socialement situé* » (Landais et Balent, 1993 : 14) tandis que les techniques peuvent être décrites en dehors de la société qui l'appliquent. La technique est de l'ordre de la connaissance alors que la pratique est de l'ordre de l'action (Landais et Balent, 1993 ; Defontaine et Petit, 1985). Notre analyse appréhende les pratiques agricoles à travers le calendrier cultural ainsi que l'itinéraire de production des agriculteurs dans les champs de brousse et les PPIV.

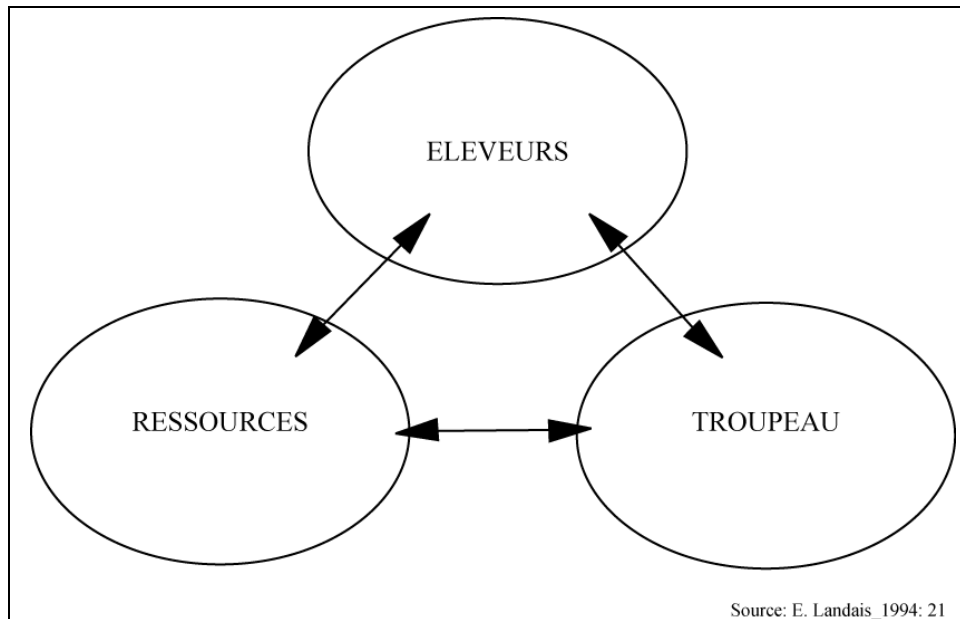
Au-delà de la manière de faire des agriculteurs, l'analyse des pratiques pose également la question de la conduite des animaux par les éleveurs transhumants et des relations sur le même espace villageois des pratiques agricoles avec l'élevage.

2. Le système d'élevage

Le système d'élevage est une notion vaste et a déjà fait l'objet de nombreuses définitions. Nous pouvons retenir la définition d'Etienne Landais pour qui le concept de « *système d'élevage est un ensemble d'éléments en interaction dynamique organisé par l'homme en vue de valoriser des ressources par l'intermédiaire d'animaux domestiques (...) ou pour répondre à d'autres objectifs* » (Landais, 1987 : 11). Le système d'élevage peut se décliner à l'échelle d'une région, d'un territoire, d'une exploitation et même de la race animale.

Le système d'élevage est caractérisé par une société, des activités d'élevage et des milieux naturels en interaction (Landais, 1987). Philippe Lhoste (1984) en définit trois pôles : l'homme, l'animal et les ressources. Selon Etienne Landais, les ressources du système d'élevage sont celles qui permettent l'alimentation des animaux et elles sont produites au sein de territoire et exploitées par le biais du pâturage (figure 22) (Landais, 1994 ; Landais, 1987 : 27-29). Bernard Hubert remarque que ces ressources alimentaires sont caractérisables à partir de l'état de la végétation exprimable en quantité comme en qualité (Hubert, 1991 : 1026), ce qui est le cas des deux terroirs ou les bourgoutières et les champs de riz constituent une ressource pour l'alimentation des animaux (même si les qualités et les quantités sont distinctes). Les résidus des champs récoltés servent de ressources végétales pour les bovins : les pratiques agricoles et pastorales ont en commun l'espace-ressource engendré par l'eau et sont liées à des perceptions de la population et à une utilisation de la différenciation de l'espace.

Figure 22. Modèle de base de la structure d'un système d'élevage



Dans le système d'élevage, le pôle animal (troupeau) exploite les ressources potentielles et la conduite des troupeaux est une des caractéristiques qui donne au système d'élevage sa dimension spatiale inscrite dans un territoire. La mobilité inhérente à l'élevage confère à l'animal ses caractéristiques en tant qu'objet scientifique (Landais, 1987 : 22). Cette mobilité permet les échanges, directs ou indirects, entre le système d'élevage et le système agricole.

L'espace-ressource, qui occupe différents statuts dans l'agriculture, l'élevage et dans leurs relations, constitue le support de notre analyse. Notre analyse sera donc conduite en considérant simultanément ou diachroniquement les pratiques agricoles et pastorales à Dientakaye et à Kotaka pour saisir les différents flux entre les deux systèmes de productions et à l'intérieur d'une même activité.

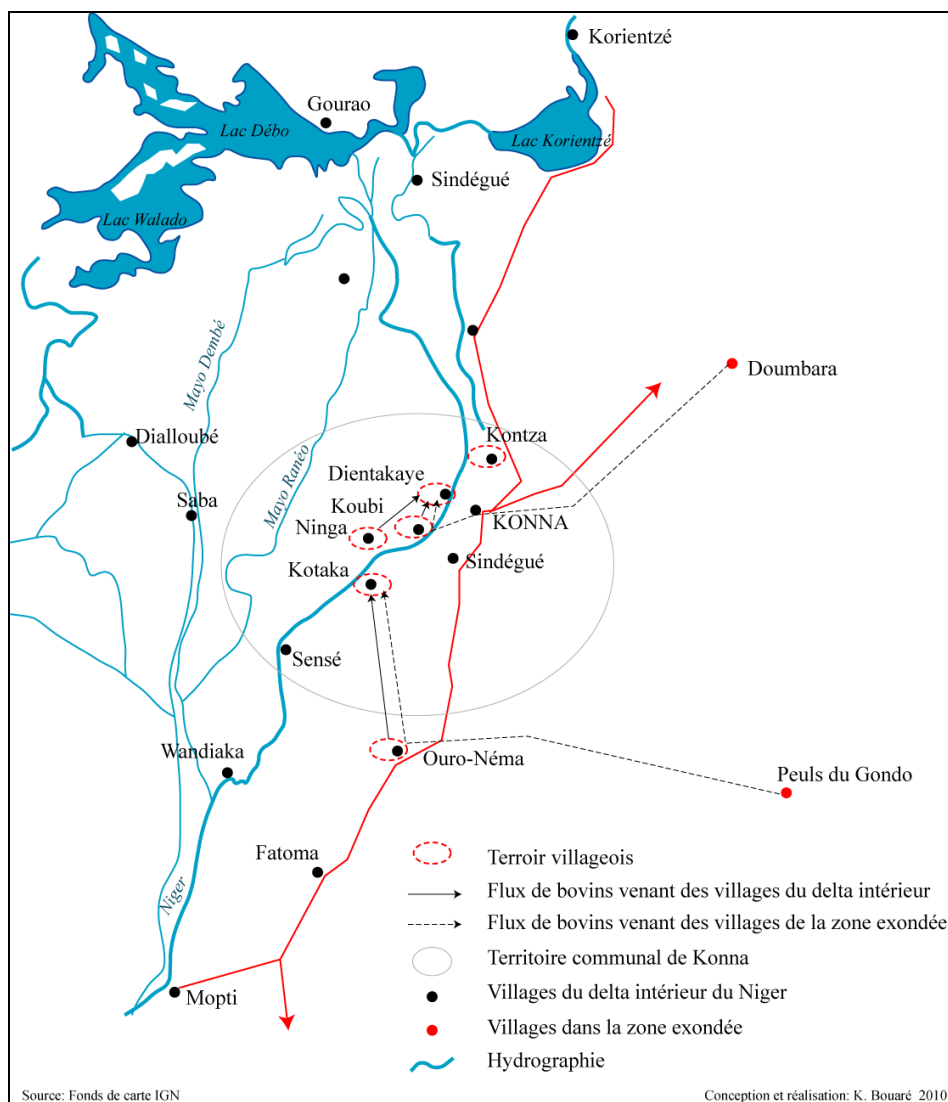
B. Les flux entre agriculture et élevage

A Dientakaye et à Kotaka, l'agriculture est le principal moyen d'existence des habitants. Tous les riziculteurs des plaines inondées doivent faire face à la même exigence du maintien ou de l'augmentation de la fertilité des sols. L'élevage est un moyen de fertilisation des sols, elle contribue également à l'intensification des systèmes de production agricole. En même temps, l'exploitation des bourgoutières et des résidus de récolte permet le maintien et l'alimentation des troupeaux bovins.

1. Les bœufs dans la trame villageoise

Les animaux exploitent de vastes territoires qui vont au-delà de Dientakaye et de Kotaka, et même au-delà de la zone d'inondation du Delta intérieur. De retour de leurs périple des zones alentours du Delta, les Peuls effectuent des « déplacements de saison sèche » dans le Delta, pour exploiter les bourgoutières et pâturer au sein de terroirs dont ils ne possèdent que des droits de prélèvement sur la ressource (ayants droit). Les Peuls de Dialloubé et les propriétaires Peuls des troupeaux des villages de Ninga, de Kontza-Peul et de Koubi pâturent au sein de leurs terroirs mais également dans les terroirs voisins, notamment à Dientakaye. Les Peuls du Gondo et les Ferobé d'Ouro-Néma descendent dans les pâturages de l'intérieur du Delta et vont séjourner souvent à Kotaka. Leurs animaux sont autorisés à utiliser les résidus de récolte (carte 26).

Carte 26. Les territoires d'attache des Peuls qui circulent à Dientakaye et à Kotaka



Ainsi, Dientakaye et Kotaka qui comptent respectivement 5 % et 1 % de familles peules voient au cours de certaines périodes de l'année leurs terroirs envahis par de nombreux bovins. Ces deux villages dont l'activité principale pratiquée par tous les habitants est la riziculture sont envahis par les animaux des pasteurs peuls dont la majorité ne réside pas dans les deux villages. Comment s'organisent alors l'élevage et l'agriculture sur le même espace-ressource ?

1.1. Pâturage sur résidus de récolte

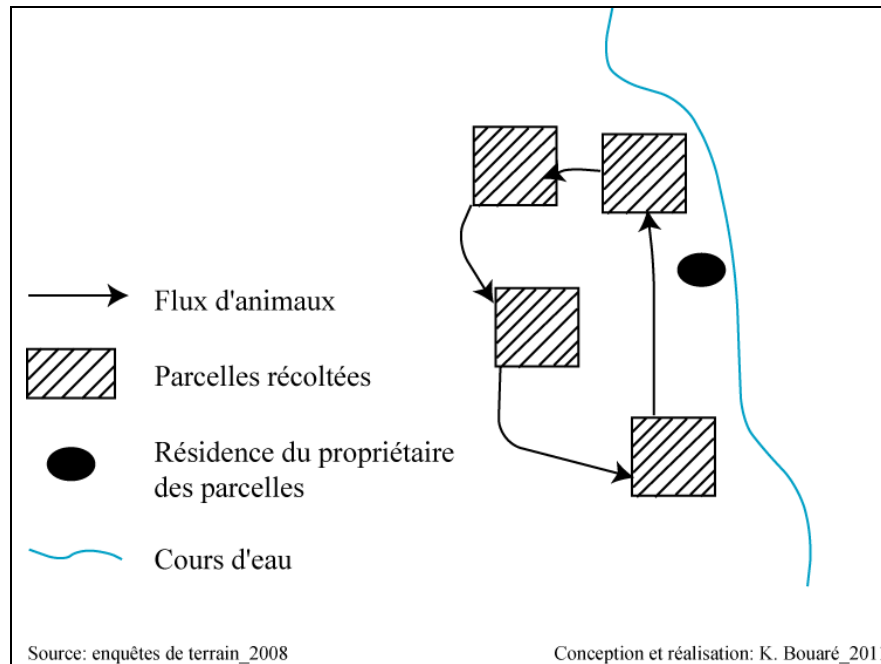
L'éleveur, en mettant en œuvre diverses pratiques pour l'entretien de ses animaux assure leur déplacement entre espaces complémentaires et entre parcelles. Les troupeaux des Peuls qui pâturent à Dientakaye viennent des terroirs voisins mais également de l'extérieur du Delta (cf. carte 26). Ils bénéficient de résidus de récolte des riziculteurs avec qui ils s'allient. En règle générale, ils suivent la décrue pour avoir accès aux bourgoutières du Delta suivant les règles de préséance et de traversée des différents bras du fleuve. Les bovins des Peuls allochtones ¹⁵⁷ suivent les troupeaux des Peuls de Koubi et de Ninga qui après avoir traversé le fleuve Niger à Koubi et Kontza, vont dans leurs bourgoutières respectives. Ils pâturent les restes de l'herbe des bovins « autochtones » du Delta.

A Dientakaye, en plus des bovins dont les propriétaires résident à Kontza-Peul, Koubi et Ninga, les bovins des Peuls de Doumbara ¹⁵⁸ exploitent les résidus de récolte. Le chef des bergers de Doumbara, Nouhoum Barry (également chef du village de Doumbara), loge chez l'agriculteur Hama Maïga. Il joue le rôle d'intermédiaire entre les bergers peuls de son village et les agriculteurs. Les itinéraires de ces Peuls dans le circuit villageois se dessinent comme le montre la figure 23.

¹⁵⁷ Ce sont les Peuls originaires des zones alentours du Delta intérieur.

¹⁵⁸ Doumbara est un village qui se situe dans la commune rurale de Douentza dans la zone exondée, au nord-est de Konna. Les Peuls qui viennent de ce village pour le pâturage à Dientakaye traversent la trouée de Batouma-Boré où partent les Peuls du Delta oriental quand survient l'inondation. Les Peuls de Doumbara sont soumis aux règles de transhumance et n'entrent dans les territoires deltaïques qu'à la suite des Peuls Dialloubé-Djenneri.

Figure 23. Schéma simplifié des flux de résidus de récolte à Dientakaye



Les résidus de récolte des agriculteurs de Dientakaye sont consommés au champ même par les troupeaux des Peuls. Il n'y a pas de ramassage de résidus de récolte par les Peuls.

Pour les animaux des Peuls de Koubi et de Ninga, gestionnaires et ayants droit des pâturages inondés de Dientakaye, l'accès aux bourgoutières se fait au mois de janvier sur simple avertissement du chef du village. Pour Kotaka, les bourgoutières sont pâturées par les animaux des Peuls du Gondo et d'Ouro-Néma. Leur autorisation d'accéder aux bourgoutières de Kotaka est donnée par le maître des pâturages inondés qui réside dans le village d'Ouro-Néma, à environ 27,5 km de Kotaka. Cependant, à Dientakaye comme à Kotaka, les résidus de récolte sont ouverts à tous les troupeaux allochtones. Les riziculteurs développent de plus en plus des contrats de résidus de récolte (chaumes de riz) avec les Peuls. Les troupeaux extérieurs au Delta qui payaient une redevance au maître du pâturage inondé pour la pâture de leurs animaux, tissent des alliances avec les riziculteurs. Sur 20 % des Peuls qui viennent à Dientakaye, trois familles sont des habituées. Nous les avons suivies en 2008 lors de leur séjour. Il y a utilisation de résidus de récolte sans contrepartie aux propriétaires/exploitants des champs. Les trois bergers n'ont pas formalisé de contrat de fumure avec l'agriculteur, un berger a su établir des liens précis moyennant son logement chez le propriétaire du champ qui en retour fixe les modalités de conduite des animaux sur ses parcelles récoltées. Les troupeaux des Peuls de Doumbara à Dientakaye et

notamment sur les parcelles de Hama Maïga et de Kaka Kèmèssou occupent l'ensemble des parcelles selon le principe de pâturage tournant. Les modalités de déplacement de parcelles en parcelles sont fixées par les propriétaires des parcelles et non par les Peuls. Il s'agit de deux nuits sur chaque hectare. Les animaux après avoir passé toute la nuit sur les parcelles sont amenés vers 11 h du matin au cours d'eau où ils peuvent s'abreuver avant de remonter sur les chaumes. La stabulation des animaux des Peuls de parcelles en parcelles vise une fertilisation des sols.

1.2. Récupération de bouses de vache pour les sols et pour la combustion

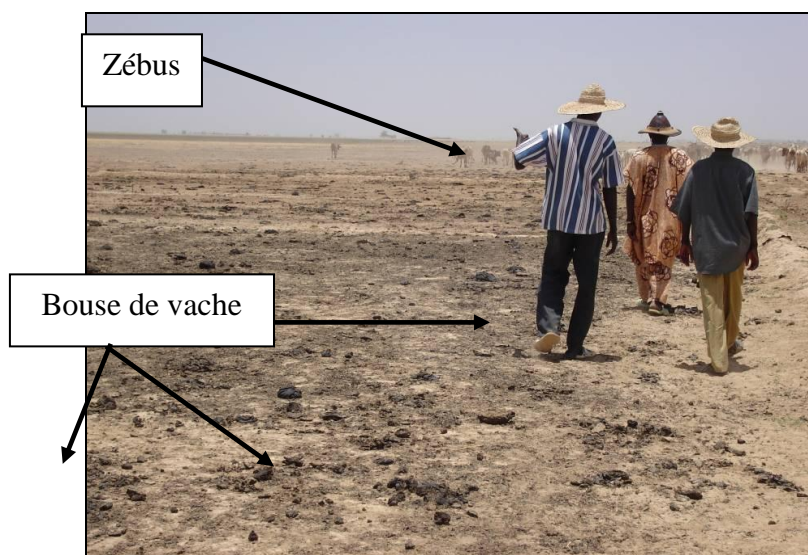
La fertilité d'un sol, préoccupation permanente des agriculteurs, est « *liée à la mise en valeur du milieu naturel par l'homme et à son exploitation pour satisfaire certains de ses besoins* » (Sebillotte, 1989 : 13). La notion de fertilité, vaste, recouvre plusieurs échelles et peut s'appréhender à travers les représentations sociales et les pratiques des agriculteurs. Pour les riziculteurs de Dientakaye et de Kotaka, cette fertilité s'appréhende à travers leurs pratiques mais également à travers celles des éleveurs. D'un bénéfice pour les Peuls « extérieurs » qui ne payent plus de redevance pour l'alimentation de leurs animaux, la conduite des animaux sur chaumes de riz rapportent aux agriculteurs de la fumure organique (photo 17), ce qui améliore la fertilité des sols et réduit de moitié les coûts pour les achats d'engrais, en cas d'achat. Les coûts, le dosage et l'accès aux engrais chimiques, source de préoccupation pour les riziculteurs des deux villages, ont fait du pâturage des bovins sur les champs récoltés une stratégie pour des terres dont la seule fertilisation provient de l'inondation saisonnière. Or, avec les variations du niveau de crue d'une année à l'autre, certains champs ne sont pas inondés continuellement, ce qui remet en cause leur productivité.

Les animaux sont présents sur le terroir pendant six mois et demi pour les bœufs de labour et cinq à six mois maximum pour les autres animaux qui doivent quitter le terroir avant les semis de riz.

Pendant toute la saison sèche, les animaux urinent et défèquent au champ. L'apport d'un kilogramme de matière sèche de bouse est de 1,28 % d'azote correspondant à « *1 063 tonnes d'urée, soit 21 260 sacs d'urée de 50 kilogrammes* » (Le Masson et al, 2002b : 126). Dans notre analyse, nous n'avons pas pu chiffrer le nombre total d'animaux qui pâturent sur tout le terroir villageois de Dientakaye et de Kotaka. Par contre, en ce qui

concerne les animaux des Peuls de Doumbara, ils sont estimés à 67 têtes parmi lesquels se trouvent neuf bœufs de labour appartenant à deux riziculteurs de Dientakaye (photo 18).

Photo 17. Flux de fumure animale à Dientakaye : fertilisation des champs de riz¹⁵⁹



Cliché : K. Bouaré, 2006.

Photo 18. L'accès des Peuls au terroir villageois de Dientakaye¹⁶⁰



Cliché : K. Bouaré, 2006.

¹⁵⁹ De gauche à droite, le propriétaire de la parcelle, le gestionnaire de la parcelle et ami du propriétaire qui vient de la ville de Mopti.

¹⁶⁰ Au premier plan de la photo 18, une partie d'un champ récolté avec de la bouse de vache (fertilisation). En second plan, la traversée du fleuve Niger par un Peul avec un troupeau de zébus. En troisième plan se trouvent une terre exondée, espace agricole et bourgoutière. Ensuite se trouve un autre bras du Niger et sur la terre ferme en dernier plan, des zébus pâturent sur les résidus de récolte (du côté du village de Konna).

Sur les huit exploitations familiales que nous avons suivies, cinq possèdent des champs de brousse et ne développent pas d'échanges de pailles de riz contre pâturage des animaux car tous les champs de brousse sont ouverts aux animaux. Les Périmètres Irrigués d' « initiative » Privés (PIP) développent des stratégies d'échanges. Contrairement aux agriculteurs possédant des bœufs de labour et cultivant uniquement dans les champs de brousse en payant les bergers pour la garde de leurs bœufs de labour (100 F CFA/jour en saison sèche - 5 sewa de riz/vache de retour de transhumance¹⁶¹), les agriculteurs des Périmètres Irrigués d' « initiative » Privés (PIP) bénéficient gratuitement de la bouse des animaux moyennant leur acceptation sur le PIP¹⁶². Par contre, les parcelles des PPIV sont strictement interdites aux bovins. Les agriculteurs des PPIV ramassent de la bouse de vache séchée qu'ils répandent ensuite sur les parcelles.

Les agriculteurs utilisent aussi les animaux pour la traction et le transport. Par ailleurs, la bouse des animaux sert de source de combustion pour la cuisson des aliments. Chaque après midi, les femmes munies de sacs de 50 kg de riz partent ramasser la bouse séchée sur tout le terroir et les stockent (photo 19).

Photo 19. La bouse de bovins, source de combustion



Cliché : K. Bouaré, 2008.

¹⁶¹ 40 sewa correspondent à 1 sac de 100 kg de paddy riz.

¹⁶² Par exemple, pour le PIP de Kaka Kèmèsse à Dientakaye, à part les animaux des Peuls de Doumbara, aucun n'autre troupeau n'est admis sur ses parcelles.

Les cendres issues de la combustion des bouses sont étalées par les riziculteurs sur les parcelles des PPIV, ce qui ameublit le sol et facilite l'arrachage des mauvaises herbes. Les cendres servent également à faire des barrages pendant l'hivernage pour retarder l'entrée de l'eau dans un champ. La pratique consiste à mélanger les cendres avec du sable, en les mettant dans des sacs en fibre de plastique et en les entassant dans les crevasses pour faire des murettes. Cette pratique agricole se fait dans un souci de ne pas asphyxier les jeunes plants de riz au début de l'installation de la crue. Ces savoirs ne bénéficient d'aucun suivi d'accompagnement et d'amélioration de cette pratique de fertilisation des sols.

Au-delà de l'apport de fumure, de la traction animale et de la source de combustion, l'élevage constitue un moyen d'épargne. Les agriculteurs investissent en bœufs de labours, mais également en vaches laitières et en petits ruminants (moutons) pour les vendre ensuite en cas de souci financier. L'embouche est favorisée par l'arrivée de décortiqueuses¹⁶³ dans les terroirs puisque les résidus du décorticage du riz sont restitués à l'agriculteur. Le son de riz est composé d'un mélange de balles qui correspond à 20-22 % du paddy, de vrai son ou de farine basse qui représentent environ 6 % du paddy, et de brisures de riz qui peuvent représenter jusqu'à 7 % du paddy. « *Des tests de décorticage réalisés sur la variété BG 90-2 donnent, pour un taux moyen de décorticage de 70,6 %, un taux de sous-produit de 26,7% par rapport au paddy, le son ayant une valeur de 0,3 % à 0,5 % unité fourragère par kilo de matière sèche* » (Le Masson, 2002a : 175).

Entre l'agriculture et l'élevage s'établissent des relations de complémentarités à travers une articulation des activités dans le temps et dans l'espace, par l'utilisation de résidus de récolte pour les animaux des Peuls éleveurs, et par des contrats de fumure en saison sèche qui, tout en permettant de nourrir les troupeaux des éleveurs fertilisent les terres des paysans. Au-delà de cette conduite des troupeaux, les pratiques des agriculteurs eux-mêmes engendrent d'autres relations avec les éleveurs.

¹⁶³ La décortiqueuse permet d'obtenir les grains de riz ainsi que du son issu de l'enveloppe (caryope). C'est ce son (en y ajoutant ou pas de l'eau) qui est donné aux animaux en stabulation avec des tiges de *bourgou* coupées auparavant : c'est l'embouche bovine. Les décortiqueuses ont été introduites à Dientakaye en 2002 par le projet VRES tandis qu'il en existe à Kotaka depuis 1999. Son introduction est le fait du même projet VRES.

2. Les systèmes de culture et d'intégration de l'élevage

Actuellement dans les villages de Dientakaye et de Kotaka la riziculture est l'activité de tous les groupes sociaux. Cependant, en fonction de leur appartenance socioculturelle et à travers la localisation des champs en périmètre d'irrigation ou non, diverses stratégies de production de riz apparaissent.

A Dientakaye, 80 % de la population totale (sur le total les Marka ne représentent que 37 % de la population contre 43 % de Bozo) sont des riziculteurs. Parmi ces populations, les Marka qui détiennent la chefferie du village disposent de vastes superficies de riz et ont inclus progressivement la pratique de l'élevage et du commerce (du riz) pour faire face aux nouvelles donnes. Il en est de même pour les autres groupes sociaux (Bozo et Somono). A Kotaka, nous retrouvons les Marka et les Somono qui détiennent les maîtrises foncières et sont de grands riziculteurs (notamment pour les Somono qui étaient des bateliers (Gallais, 1967). Dans les deux villages, certains agriculteurs, pour faire face aux contraintes naturelles et à l'ouverture vers l'extérieur, ont même dégagé des espaces de pâtures au sein des terroirs pour prendre en compte l'élevage.

L'interpénétration des espaces agricoles et pastoraux se fait souvent avec des heurts en l'absence de règles de gestion pour éviter que le bétail ne vienne empiéter sur les champs non encore récoltés et que les champs de riz ne se déplacent sur les espaces de régénération du *bourgou*. Ainsi, si les huit exploitations suivies à Dientakaye et les cinq de Kotaka ont su établir une forme d'alliance avec les pasteurs peuls, d'autres situations de dysfonctionnement sont notées. (Elles sont liées aux calendriers de production).

Décrits par Jean Gallais (1984), Claude Fay (1994) et repris par Yveline Poncet (1999b), les calendriers culturels sont déterminés par la tradition et la disponibilité en eau.

Les trois études de cas suivantes présentent des situations où des exploitants déploient différentes pratiques culturelles en fonction de la localisation des champs, des trajectoires de production et de leur place dans la société. Ces études portent sur les parcelles de riz en champs de brousse¹⁶⁴, celles situées au sein d'un PPIV bénéficiant d'une gestion collective de l'irrigation, et les parcelles d'irrigation d'initiative privée (PIP).

¹⁶⁴ Sont inclus dans les champs hors irrigation les champs de brousse et les champs de case qui se situent en auréoles autour du village. Mais que les champs soient proches ou distants du village, nous classons sous le terme champs de brousse les champs dont l'apport d'eau se fait uniquement par la crue saisonnière, sans pratique d'irrigation comme c'est le cas des PPIV.

2.1. Itinéraires techniques et calendrier cultural dans les champs hors irrigation

Qu'ils emploient la *daba* (houe) ou la charrue, les agriculteurs des champs de brousse sont en alerte pour semer au moment opportun : les premières pluies font commencer les semis. Avant les semis, la terre passe d'abord par plusieurs phases de préparation et de nettoyage des résidus de culture. Elles commencent au mois d'avril par un brûlis des tiges de riz à même le sol dans les champs, sans faire de tas. Ces brûlis, interdits par les autorités administratives sont effectués la nuit pour lutter contre les mauvaises herbes et les rongeurs et pour faciliter le labour. Pratiques culturales pour augmenter les rendements de riz, les brûlis suppriment une partie des ressources fourragères disponibles pour les animaux. Les feux déclenchés peuvent décimer plus de trois champs de résidus de récolte en une seule nuit. Après brûlis, les agriculteurs effectuent un labour grossier avec la *daba*. Exceptionnellement, ceux qui possèdent charrues et bœufs utilisent des attelages pour effectuer les labours et gagner du temps : c'est l'«entraînement» des bœufs de labour de retour de transhumance, avant de les amener sur les parcelles des périmètres irrigués (photo 20).

Photo 20. Labour attelé à proximité d'une parcelle mise en brûlis



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Aux premières pluies de juin, inutiles pour la régénération du *bourgou*, l'année agricole commence pour le riziculteur (fin juin, début juillet). C'est le moment des premiers semis de riz, à la volée, entre fin juin et première semaine de juillet.

Le semis des champs de case est effectué en priorité, dans l'objectif de parer le plus tôt possible à l'épuisement des réserves de céréales qui intervient souvent tôt après la mise en culture totale des champs. La campagne agricole proprement dite a lieu sur les superficies plus importantes situées au-delà de la zone d'habitation. Les labours et les semis sont organisés pour permettre une meilleure gestion de la main d'œuvre et des animaux de trait pendant la phase d'implantation des différentes cultures.

Pour les champs de brousse, une charte traditionnelle existe entre les villages de Saré-Mama, Singo, Koubi, Dientakaye et Kotaka¹⁶⁵ pour choisir les dates des semis. Les deux premiers, détenteurs de la charte, donnent l'ordre aux autres villages de semer. Le riz a besoin d'un à deux mois maximum de croissance sous pluie avant l'entrée de la crue. Passé ce délai, les semences meurent ou les oiseaux les dévorent, d'où l'établissement de cette charte traditionnelle entre les villages pour semer approximativement à la même date¹⁶⁶.

En 2008, près de la totalité des champs hors périmètre d'irrigation de Dientakaye avait été semée avant fin juillet, de même qu'à Kotaka. Après les semis, les agriculteurs attendent la montée des eaux qui fait pousser le riz en même temps que les mauvaises herbes non détruites par les brûlis. Avec l'inondation des champs commence le désherbage effectué dans l'eau par les femmes. Sur les huit exploitations de Dientakaye et les cinq de Kotaka sur lesquelles nous avons travaillé, aucune n'avait fait appel à une main d'œuvre extérieure. A la fin du mois d'octobre, le riz arrive à maturité pour les variétés hâtives : les récoltes débutent et peuvent s'étendre jusqu'au mois de décembre, période de récolte pour les variétés de riz tardives comme le Gambiaka qui nécessite 6 mois¹⁶⁷. Quand survient la décrue, commence le battage du riz : à Dientakaye dès le 22 décembre 2008 que les paysans s'empressent de terminer avant l'arrivée des animaux. Cette date de battage n'est pas figée dans le temps, elle dépend de la main d'œuvre disponible et de la décrue qui peut

¹⁶⁵ Tous situés dans la commune rurale de Konna à part Singo qui se situe dans la commune de Borondougou.

¹⁶⁶ Dans les PPIV, les dates de mise en culture sont fixées par les Sociétés Coopératives de chaque village possédant un PPIV et ne font pas l'objet de calendrier fixe entre village.

¹⁶⁷ La variété Gambiaka est originaire de la Gambie. Cette variété originale est différente de la variété de Gambiaka d'origine malienne appelé encore *Suruni kogoni* 91-1 dont le cycle est de 140 jours soit moins de cinq mois.

être tardive en année de forte crue. Le tableau 20 résume le temps des travaux agricoles dans les champs de brousse.

Tableau 20. Calendrier cultural dans les champs de case et champs de brousse pour la campagne 2008-2009

Type d'exploitation	Travaux	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Champs de case	brûlis	■	■								
	Labours	■	■	■	■						
	Semis				■	■					
	Désherbage					■	■				
	Récolte								■		
	Battage+transport								■		
Champs de brousse	brûlis			■							
	Labours/semis				■	■					
	Semis					■					
	Désherbage						■	■			
	Récolte								■	■	■
	Battage+transport									■	■

Source : Enquêtes de terrain, 2007 ; 2008.

Les calendriers culturaux se décalent d'une vingtaine de jours entre les champs de case et les champs de brousse. La nécessaire mise en culture des champs de case en premier provient d'une stratégie de faire face au manque de céréales chez les exploitants pendant l'hivernage. Il y a aussi un manque de main d'œuvre familiale. Les productions dans les champs de brousse et de case sont toujours tributaires des aléas climatiques ainsi que des dégâts que peuvent causer les poissons rhizophages (à cause des aménagements sommaires dans ces champs).

Dispersés dans des pratiques de productions soumises aux contraintes du milieu physique et climatique, la majorité des agriculteurs des champs hors irrigation obtiennent des résultats limités dans le temps et n'arrivent pas pour la plupart à garder les récoltes d'une campagne agricole à l'autre (1 à 2 t/ha). Les besoins des ménages n'étant pas couverts, des petits périmètres irrigués (PPIV) ont été introduits dans les deux terroirs d'étude comme étant une alternative aux manques de production dans la riziculture des champs de brousse et de case. Les calendriers culturaux et techniques de cultures enseignés par les projets de développement sont considérés comme une nécessité de cette agriculture vivrière.

2.2. Itinéraires et calendriers cultureux dans les petits périmètres irrigués villageois

Les Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) profitent à de nombreux exploitants pour une production complémentaire des productions pluviales dans le but de réduire le risque de manque alimentaire. Ces périmètres sont tous situés au bord d'un fleuve (le Niger pour les PPIV de Dientakaye et de Kotaka, le Bani et le Diaka pour d'autres PPIV du Delta intérieur du Niger). D'un point de vue socio-économique, la distinction peut être faite entre les périmètres qui connaissent des droits individuels (Périmètres Irrigués d'initiative Privés dont il existe un à Dientakaye) et ceux qui connaissent un droit de terre communal (les deux PPIV de Dientakaye, les trois de Kotaka et celui de Kéta-daga nommé Kotaka Bozo). Les techniques de production enseignées par le VRES aux exploitants des PPIV, la fixation de nouvelles dates de semis ainsi que l'introduction de nouvelles variétés de riz, les PPIV enrichissent la dynamique des terroirs de Kotaka et de Dientakaye.

A Kotaka et à Dientakaye, le Projet de Valorisation des Ressources en Eau de Surface (VRES) a introduit des variétés de riz plus résistantes aux mauvaises herbes et enseigné de nouvelles techniques culturales. Le VRES visait la réalisation de deux campagnes rizicoles dans l'année grâce à la mise en place de pépinières, le repiquage de plants selon des distances précises ainsi que le nettoyage systématique des mauvaises herbes avant toute mise en culture d'une parcelle. Le repiquage a remplacé progressivement le semis à la volée, avec une utilisation importante d'engrais minéraux et organiques (photo 21).

Photo 21. Arrachage de plants de riz de pépinières



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le riz semé en pleine saison sèche a sa croissance assurée par irrigation grâce à un groupe motopompe qui tire directement l'eau du fleuve (photo 22).

Photo 22. Disposition d'un groupe motopompe au bord du fleuve Niger



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Si les champs de brousse et de case dépendent des conditions climatiques, les PPIV répondent à des stratégies de sécurisation des productions.

Pour une campagne agricole, les travaux de labour commencent avec un nivellement du terrain par hersage et émottage puisque les parcelles doivent être de même niveau pour l'admission de l'eau. Les labours commencent dès mi-mars par un « entraînement » des bœufs de labour dans les champs de brousse. Cet entraînement permet de remettre en forme les bœufs qui reviennent de la transhumance et pour que les parcelles dans les périmètres puissent être labourées en un temps relativement court grâce à l'« entraînement » dans les champs de brousse. Après 15 jours d'entraînement dans les champs de brousse (de début mars jusqu'à la fin mars), les animaux de trait sont amenés sur les parcelles des PPIV. Le labour (avril) se fait par charrue et les *daba* sont utilisés pour arranger les diguettes. Ces travaux de labour et de réhabilitation sommaire des diguettes sont suivis par une mise en eau et une mise en boue des parcelles par les hommes (photo 23).

Photo 23. Début avril, émottage manuel d'une parcelle de PPIV sous eau



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le 6 avril 2008, à 7h15 du matin a eu lieu le premier démarrage du groupe motopompe à Dientakaye pour la préparation du sol en vue de réaliser les pépinières de la campagne agricole 2008/2009. La pré-irrigation entraîne la repousse des mauvaises herbes qui sont enlevées à la main. Le terrain, nivelé et mis en boue, le lit de semence est alors

prêt pour recevoir les semis de pépinière. Les travaux de préparation des sols durent une quinzaine de jours entre labours, mise en boue et désherbage des mauvaises herbes de début avril jusqu'à mi-avril. Pendant cette période, les travaux sont stoppés dans les champs de brousse¹⁶⁸.

Après trois à cinq jours de pré-irrigation, les mauvaises herbes sont enlevées ; les hommes commencent les semis vers le 20 avril (photo 24). Au bout de 20 jours (maximum 25 jours), les plants de riz issus de pépinières sont prêts à être repiqués (cf. photo 21). Le repiquage est assuré début mai par le propriétaire de la parcelle, les membres de sa famille et des amis qui viennent l'aider. Ces derniers bénéficieront à leur tour de l'aide de leurs « voisins » et amis exploitants dans le périmètre.

Photo 24. Au premier plan, quelques mauvaises herbes et riz repiqué au second plan dans un PPIV¹⁶⁹



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Le désherbage post-repiquage se fait le plus possible sous pluie avant l'arrivée de la crue¹⁷⁰ puisque « *les ancêtres disent que le riz désherbé avant l'entrée de l'eau est plus rentable que le riz désherbé après l'entrée de l'eau* » (un agriculteur de Dientakaye). Mais la conciliation des travaux entre champs de brousse et PPIV amènent plus de la moitié des

¹⁶⁸ Pour les paysans qui cultivent la même année champs de brousse et parcelles de PPIV.

¹⁶⁹ En premier plan de la photo se distingue une parcelle mise en eau où les mauvaises herbes commencent à pousser. En second plan des tiges de riz repiquées.

¹⁷⁰ A la montée de la crue l'irrigation par groupe motopompe est stoppée, la maturation du riz se faisant avec l'eau de la crue.

agriculteurs des deux villages à effectuer le désherbage à la montée de la crue dans les champs de brousse. Par contre dans les PPIV ils concilient expériences (savoir-faire traditionnels) et techniques culturales enseignées par le VRES.

Mais malgré tous les efforts de désherbage, de nombreuses mauvaises herbes envahissent le riz à la montée des eaux (août 2008 à Dientakaye). Le riz commence à mûrir et le désherbage est alors assuré par tous les membres féminins de la famille tandis que les enfants, perchés sur des barils de gasoil vides, chassent les oiseaux ravageurs de riz (photo 25 et 26).

Photo 25. Août-septembre : désherbage dans l'eau des mauvaises herbes



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Photo 26. Surveillance des oiseaux par les enfants perchés sur des barils vides au milieu des rizières



Cliché : K. Bouaré, 2008.

La période des récoltes dans les PPIV vient début octobre. C'est le temps des migrations saisonnières et de l'entraide ; il n'est pas étonnant de constater une augmentation de la population dans les villages. Ces nouveaux arrivants viennent généralement de la bordure exondée du Delta où ils ont réalisé auparavant leur culture de mil. Ils sont logés et nourris par les exploitants des parcelles. En contrepartie, au moment de la récolte de leur mil, ils seront à leur tour aidés.

La culture du riz occupe les paysans de mi-mars à fin décembre dans les champs de brousse, et de début avril à fin octobre dans les périmètres irrigués. Les travaux, contraignants dans les PPIV : préparation du sol par pré-labour, mise en boue et réalisation de pépinières, sont moins longs par rapport aux travaux agricoles dans les champs de brousse. Les PPIV ont aussi favorisé la culture de nouvelle variété de riz.

La riziculture dans le Delta intérieur est probablement l'une des plus anciennes du monde (Portères, 1950 ; Gallais, 1967 et 1984), avec la domestication de *Oryza glaberrima* (Portères, 1950), appelé encore riz « rouge »¹⁷¹. Lorsque la population s'est réfugiée dans

¹⁷¹ La couleur rouge de son péricarpe est dérivée de la transformation de l'espèce de riz sauvage *Oryza barthii* A. Chev. Vers 8 000-4 000 BP, *Oryza barthii*, connu également sous le nom *Oryza breviligulata* A. Chev. et *Rhoer* aurait existé dans les lacs qui existaient à l'époque dans la région qui est maintenant le

l'actuelle zone du Delta intérieur du fleuve Niger 1 500 BP, *Oryza glaberrima* a évolué et a donné naissance au riz flottant qui est devenu la culture de prédilection sur des terres alluviales riches en eau sous un climat chaud. Jean Gallais écrit que « *le Delta intérieur est la seule section de la vallée où la riziculture l'emporte* » (Gallais, 1967 : 187), c'est la plus vieille tradition de riziculture de l'Afrique.

Oryza glaberrima est le riz autochtone du Delta intérieur. On le retrouve à Dientakaye et Kotaka. L'introduction de variétés à haut rendement et résistantes aux agressions extérieures est pour l'Etat malien un moyen d'assurer le besoin d'une population en croissance continue. Tel est le cas du NERICA (Nouveau Riz pour l'Afrique), mis au point dans les années 1990 par les chercheurs de l'Association pour le Développement de la Riziculture en Afrique de l'Ouest (ADRAO). Le NERICA, issu du croisement entre le riz africain *Oryza glaberrima* et le riz asiatique *Oryza sativa*, allie haut rendement et résistance aux agressions extérieures.

A Dientakaye et Kotaka, l'introduction de nouvelles variétés est liée à des projets de développement, sur la base des variétés cultivées dans la zone Office Riz Mopti¹⁷² (tableau 21).

Tableau 21. Les nouvelles variétés de riz introduites à Dientakaye et à Kotaka

Les variétés de riz	Origine
Adny-11	Sierra Léone
Kogoni ou <i>Gambiaka suruni</i>	Mali
Métré-woro (mètres-six) ou Siniman en Malinké	D'Indochine après la guerre de 1914
Sahélika	Cuba
Nionoka	Inde
Wassa (IR-32307-107-1-2-2)	Philippines
BG 90-2	Sri Lanka
NERICA	ADRAO (Afrique)

Source : Document projet VRES, 2007.

Sahara. Avec l'assèchement du climat et le retrait des eaux, *Oryza barthii* qui était cultivé par les hommes comme culture pluviale a évolué en *Oryza glaberrima*.

¹⁷² L'Opération Riz Mopti qui a débuté en 1972 s'est prolongée jusqu'en 1991 avec l'Office Riz Mopti (ORM). Cet établissement est devenu un Etablissement Public à caractère Administratif (E.P.A) : ordonnance n°91-049 et 91-050/P-CTSP du 21 août 1991 portant création de l'Office Riz Ségou et de l'Office Riz Mopti. L'irrigation des casiers rizicoles aménagés et gérés par l'ORM se fait par gravité par rapport aux PPIV où l'irrigation se fait par groupe motopompe.

Pour la campagne agricole 2008/2009, les exploitants des périmètres irrigués dans les deux villages ont tous cultivé du Nerica 2. Pour une même superficie cultivée, le Gambiaka produit plus de quantité de riz que le Nerica 2 (6t/ha contre 4t/ha pour le Nerica) mais les exploitants préfèrent le Nerica pour plusieurs raisons. Tôt récolté, au plus tard en fin octobre, ce qui permet de prévenir les dégâts des oiseaux. En plus, le Nerica 2 pousse vite (cycle cultural plus court). Quand les poissons entrent dans les champs, les pousses de riz sont avancées, il n'y a plus de dégâts.

Contrairement aux champs de brousse, les agriculteurs des PPIV renouvellent la semence qui est assurée tous les trois ans par la Société Coopérative. Mais en année exceptionnelle, si les adventices envahissent beaucoup de parcelles, après concertation entre les agriculteurs, la sélection de la semence se fait sur la parcelle d'un exploitant dont la culture a été la moins touchée par les adventices. L'itinéraire technique pratiqué se caractérise par une main d'œuvre d'environ 240 exploitants pour les deux périmètres de Dientakaye de superficies respectives 45 et 25 ha avec une main d'œuvre familiale¹⁷³. Ces itinéraires de production dans les PPIV se retrouvent également dans les périmètres irrigués d'initiative privée (PIP), où la main d'œuvre n'est plus seulement familiale.

2.3. Les périmètres irrigués d'initiative privée : d'une agriculture familiale à une agriculture salariale

Les exploitations des champs de brousse et des PPIV procèdent à l'entraide pour les travaux agricoles ; l'échange monétaire n'existe pas. En plus des PPIV, il existe à Dientakaye un Périmètre Irrigué d'initiative Privée. En quoi la riziculture dans les périmètres irrigués privés est-elle différente de celle des champs de brousse et des PPIV ? Quelles sont les relations que cette riziculture privée entretient avec l'élevage pastoral ?

Le PIP qui existe à Dientakaye est celui de Kaka Kèmèssou que tous appellent El Hadj. Ce périmètre se situe à Dientakaye *daga*, et plus précisément en face du quartier nommé *Hama daga*. Il s'agit d'un héritage transmis à Kaka Kèmèssou par son père qui a obtenu le droit d'exploitation en 1987 par le chef du village de Dientakaye et le *jowro* de Ninga. D'une superficie de 25 ha en 1987, la superficie du PIP de Kaka a atteint en 2006 50 ha. Actuellement, le PIP de Kaka Kèmèssou fait une superficie de 44 ha¹⁷⁴ (6 ha furent

¹⁷³ Dans les PPIV, chaque exploitant bénéficie d'une parcelle de 0,25 ha et les travaux agricoles sont effectués par les membres de la famille.

¹⁷⁴ Nous reviendrons sur le litige autour de la bourgoutière au large de Hama *daga* et les causes de la diminution de la superficie du PIP de Kaka Kèmèssou dans le chapitre 7. Ce périmètre irrigué, hérité de son père qui avait commencé l'exploitation en 1987 avec 25 ha a vite vu sa superficie augmenter pour atteindre

dégagés pour le maraîchage des femmes de Dientakaye en 2007). Ce PIP est la propriété d'une seule personne. Cette dernière décide de la mise en eau des parcelles et des dates de semis (contrairement aux PPIV où les décisions sont prises lors des assemblées de la Société Coopérative de Gestion).

Ici, pour la campagne agricole 2008/2009, les travaux de labour ont commencé le 16 mai 2008. Les Peuls de Doumbara qui pâturent chaque année sur ce PIP ont été avertis un mois à l'avance pour qu'ils prennent les dispositions nécessaires afin de libérer les parcelles avant cette date. L'avertissement est un accord tacite que les Peuls et les gestionnaires du PIP ont tissé il y a de cela cinq années puisqu'avant, le délai d'une semaine ne suffisait pas aux Peuls pour rassembler les vaches et informer les familles qui étaient restées sur place à Doumbara.

La maîtrise « totale » de l'eau par pompage est le système d'irrigation pratiqué. La superficie de parcelles rizicoles exploitées par les deux gestionnaires est de 10 ha. Le reste est réparti entre les paysans qui viennent principalement de Dientakaye et de Konna. La principale condition d'accès à une parcelle dans ce PIP est de s'acquitter de la redevance eau selon le nombre de jours d'arrosage et la superficie exploitée. La différence avec les PPIV est qu'ici, le prix de la redevance n'est pas le même pour tous les exploitants et peut varier du simple au double selon le temps d'arrosage et la superficie arrosée.

Contrairement aux pratiques culturales que nous avons identifiées sur les parcelles des PPIV, l'exploitation du périmètre privé fait appel, pour le repiquage et la récolte, à une main d'œuvre salariée. L'entraide pour les travaux agricoles évolue progressivement vers un échange monétaire. Six principales périodes de travaux¹⁷⁵ font appel à une main d'œuvre salariale.

Au mois d'avril, les labours commencent. D'abord il y a arrosage des parcelles par la motopompe qui tire l'eau directement du fleuve. Avec cet arrosage, les herbes poussent. On les laboure à la charrue et à la *daba* avant de semer.

Au début du mois de mai, les travaux concernent les pépinières. Elles sont pratiquées et entretenues par les trois épouses du gestionnaire Hama Maïga et par une main d'œuvre salariée pendant 17 jours au minimum, et 21 jours au maximum. Pour la réalisation des pépinières, la rémunération des salariées est de 500 F CFA par jour (600 F CFA pour ceux qui viennent de Konna, 100 F CFA étant le prix de la traversée aller-retour

les 50 ha. Pour faire face à une demande croissante de demandeurs-exploitants pour la culture du riz irrigué, le père Kèmèssou a augmenté les superficies irrigables et irriguées.

¹⁷⁵ Les six périodes concernent le labour, la réalisation des pépinières, le repiquage, le désherbage, la récolte et le battage.

en pirogue) ; la main d'œuvre étant essentiellement féminine. Vers le 20 mai, au plus tard début juin a lieu le repiquage. Sur 1,5 ha environ, le repiquage est pratiqué par 42 hommes parmi lesquels se trouve un jeune frère de Kaka Kèmèssou, quatre de ses amis qui viennent de Konna, et le reste des employés. La parcelle est répartie en lot de 0,25 ; 0,5 et 0,75 ha pour les locataires et les employés. De juillet à octobre s'échelonnent les travaux de désherbage et la récolte du riz.

Les besoins de ce riziculteur en main d'œuvre sont de trente personnes par hectare pour le repiquage. Pour la récolte, les employés sont payés à la tâche selon la quantité de paddy récolté. Ainsi, sur 20 tonnes récoltées par personne, une tonne lui est remise, sur 40 tonnes récoltées, 2 tonnes sont la rémunération. Le battage n'est pas comptabilisé à l'heure mais au travail. Sur treize sacs de paddy obtenus, le 13^{ème} donne la paye du travailleur. Ainsi, contrairement aux travaux dans les champs de brousse et dans les PPIV, l'agriculture est salariale dans les PIP. Sur 37 employés interrogés, 61 % rapportent que l'argent gagné dans les travaux de Kaka Kèmèssou permet de subvenir aux besoins de leur foyer pendant trois à quatre mois. Pour eux, ce travail rémunéré permet de vendre et même de faire du stock de riz pour leurs familles même s'ils ne possèdent pas eux-mêmes leurs propres champs.

75 % des chefs d'exploitation suivis considèrent que l'aide d'une main d'œuvre supplémentaire est coûteuse puisque les arrivants doivent être logés, nourris et rémunérés à la fin des travaux. De ce fait, les habitants de Dientakaye et de Kotaka assurent de plus en plus eux-mêmes les récoltes, ce qui peut amener des retards dans les délais de fin de récolte que la mairie fixe chaque année pour éviter des chevauchements entre calendrier culturel et retour des troupeaux. En comparaison avec le périmètre privé de Kaka Kèmèssou, l'intervention d'une main d'œuvre ponctuelle dans les travaux de récoltes et même de repiquage de riz permet un gain de temps, ce qui permet de respecter les dates. Hama Maïga affirme que l'intervention de trois femmes de Konna lors du repiquage a permis d'assurer en deux journées et demi un travail qui lui aurait pris quinze jours s'il l'avait assuré tout seul, et donc étalé la récolte du riz sur un mois ce qu'il ne pouvait pas se permettre puisque les oiseaux auraient fait plus de dégâts car tous les champs n'allaient pas arriver à maturité à la même époque. « *Cela aurait exigé plus de surveillance des parcelles que ni les enfants, ni moi-même ne pouvions nous le permettre. Il y avait aussi le risque de dégâts des bovins dans les champs car si la mairie fixe la date de récolte et que tu la dépasses, tu n'as plus nulle part où te plaindre où revendiquer réparation de tes récoltes détruites* » (Hama Maïga).

Cependant, les PIP rencontrent des difficultés. Contrairement aux PPIV suivis et financés pendant les premières années de leur fonctionnement, le PIP de Dientakaye ne bénéficie d'aucune aide de projet ni d'appui du gouvernement. Le PIP de Dientakaye est confronté à la flambée des prix du gasoil et de l'engrais (qui est passé de 12 500 F CFA en 2002 à 21 500 F CFA en 2005 pour finir à 30 000 F CFA en 2008, soit une augmentation de 140 % en six ans).

La deuxième difficulté est l'accès à l'engrais, les périodes d'achat diffèrent d'une année à l'autre et peuvent s'étaler sur un mois selon l'état d'avancement des travaux. Il n'y a pas de magasins de vente d'engrais dans la commune de Konna et les agriculteurs sont souvent obligés de tout laisser pour aller jusqu'à Bamako. Les engrais sont importés de la Côte d'Ivoire, du Nigeria, et même de la Chine, d'où les prix élevés.

Si tous les champs villageois sont ouverts au pâturage à la fin des récoltes, ceci n'est pas valable pour les PPIV qui sont strictement interdits aux animaux des Peuls. A cause des piétements des diguettes par les animaux, les agriculteurs ont fixé des taxes (1 000 FCFA) pour tout animal capturé dans un périmètre irrigué ce qui est mal perçu par les Peuls.

Les différences de pratiques agricoles entre champs de brousse (et champs de case), PPIV et PIP ont un effet direct sur l'accès aux résidus de culture par les éleveurs. Ces derniers affirment qu'il y a moins de nourriture pour les animaux car les PPIV sont interdits aux animaux. Pour les Peuls non résidents mais qui trouvaient depuis toujours de quoi nourrir les animaux dans les deux terroirs villageois, les agriculteurs n'ont pas le droit d'imposer des limites dans le village puisque *« depuis le temps de la Dina les animaux succédaient au riz et le riz aux animaux. Ce n'est pas maintenant que nous allons nous serrer la ceinture alors que ces agriculteurs se remplissent les poches et le ventre »* (un éleveur à Dientakaye, 2008).

2.4. Le rôle des femmes dans l'agriculture

Tout en s'occupant de leur ménage, les femmes participent également aux travaux champêtres. Elles assurent l'essentiel du semis, du sarclage et des récoltes de produits.

Les femmes des deux villages pratiquent du jardinage. Pour le maraîchage, les femmes de Dientakaye ont bénéficié d'une superficie aménagée avec digues grâce au projet VRES. Une petite motopompe a été donnée pour assurer l'irrigation. Le premier périmètre maraîcher (PM) fut ainsi aménagé à 500 m de la zone d'habitation de

Dientakaye, à côté du cimetière. Au début du projet tout comme pour le cas des PPIV, les femmes ont contribué aux travaux de nivellement du site de leur périmètre de maraîchage. Le jardin a été donné en premier aux femmes âgées du village et après, le reste des lots fut attribué aux jeunes femmes ; chaque exploitante bénéficie d'une parcelle de 0,15 ha. En 2007, avec l'augmentation du nombre de demandes de lot pour le maraîchage, la Société Coopérative de Dientakaye a fait appel au VRES pour l'aménagement d'un deuxième périmètre maraîcher (photo 27).

Photo 27. Vue d'un jardin maraîcher à Dientakaye



Cliché : K. Bouaré, 2008.

D'une superficie de 6 ha, ce deuxième périmètre maraîcher a été pris sur le PIP de Kaka Kèmèssou. Actuellement, 155 femmes de Dientakaye disposent de leurs petits jardins maraîchers sur lesquels elles cultivent des oignons, du piment et du gombo, avec des semences au début fournies par le projet VRES. Les femmes de Dientakaye pratiquent un maraîchage en saison dite « froide » (à partir du mois de décembre). Elles peuvent ainsi prendre en charge une partie des dépenses familiales par la fourniture de condiments et la vente de leurs produits maraîchers. Il pourrait en résulter probablement un équilibre social et une place importante de la femme dans la société grâce à sa contribution aux dépenses du ménage.

La commercialisation du riz est également assurée par les femmes. A Kotaka, ce sont les sacs de riz tous les jeudis au marché de Konna. Egalement, la femme Marka troque sur place le riz contre le lait et le beurre de la femme peule. Le décortiquage du paddy de riz est assuré par les femmes car ce sont elles qui préparent le repas. En plus de l'aménagement de jardins, le projet VRES a donné aux femmes de Dientakaye et de Kotaka des décortiqueuses dont un groupement de femmes assure le fonctionnement (photo 28 et 29).

L'utilisation de la décortiqueuse permet de générer de l'emploi puisque les femmes se sont organisées en « *ton* » ou groupement pour la gestion de la machine. Elles emploient actuellement un homme qui fait fonctionner la machine, payé à raison de 20 000 F CFA chaque mois (photo 30). Grâce à la décortiqueuse, le son de riz restitué permet aux habitants de Dientakaye de pratiquer l'embouche (cf. photo 28).

Photo 28. Femme apportant son paddy traité au local de décortiquage



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Photo 29. Le contrôle de l'accès au local de décortication par une femme¹⁷⁶



Cliché : K. Bouaré, 2008.



Paniers « dèguè » servant d'unité de mesure pour le décortication du paddy. Un panier de riz blanc (variétés Gambiaga, BG, ..) pour décortication coûte 40 FCFA contre 50 FCFA pour un panier de riz rouge *Oryza glaberima*.

Photo 30. Contrôle de la décortiqueuse de riz à Dientakaye



Cliché : K. Bouaré, 2008.

¹⁷⁶ Il s'agit de la femme avec le foulard rouge, la deuxième personne sur la photo en partant de la gauche.

Qu'elles soient mariées, veuves ou divorcées, les femmes ont la liberté de gérer leurs biens sans en référer à leur mari. Elles peuvent vendre et acheter à leur guise les produits issus de leur jardin. Ni le chef de l'unité d'exploitation auprès de qui la femme est installée si elle est veuve, ni son mari n'ont le droit de vendre les stocks de riz qu'elle achète ni ses produits artisanaux sans son assentiment.

Au-delà de l'agriculture, les activités développées par les femmes (transformation du riz en sous produit, commercialisation de produits agricoles) combinent des logiques de sécurisation des revenus (logiques économiques) ainsi que des logiques d'émancipation (logiques sociales). Leurs activités contribuent à procurer des revenus complémentaires à leurs ménages.

Malgré l'utilisation de faibles superficies pour les jardins, le maraîchage n'en demeure pas moins une activité agricole qui délimite l'espace. Sa pratique dans les deux terroirs a amené un autre type de rapport avec les animaux des Peuls qui causent des dégâts dans les jardins. En effet, le maraîchage est pratiqué en pleine saison « froide », au mois de décembre-janvier, même période où les troupeaux font leur entrée sur les terroirs.

2.5. L'introduction de l'eucalyptus

L'introduction de boisements d'eucalyptus dans les villages de Dientakaye et de Kotaka est relativement récente, avec l'aménagement des PPIV dans les années 1990. Arbres étrangers au Delta intérieur du Niger, l'eucalyptus est devenu un élément distinctif des périmètres irrigués initiés par le projet VRES (9 périmètres répartis dans 7 villages) (photo 31).

Photo 31. Boisements d'eucalyptus sur PPIV de Dientakaye¹⁷⁷



Cliché : projet VRES, 1997.

Photo 32. Les plants d'eucalyptus à Kotaka



Cliché : K. Bouaré, 2008.

¹⁷⁷ Boisement d'eucalyptus autour d'un périmètre irrigué. En premier plan de la photo se trouve le fleuve Niger, suivi d'un champ hors aménagement et au-delà des champs situés au bord du fleuve, le PPIV avec son boisement d'eucalyptus.

Photo 33. Toiture en branchage d'eucalyptus (photo prise d'en bas)



Cliché : K. Bouaré, 2008.

La densité des plants autour des PPIV (et le long des digues) prouve l'appropriation de ces plants par la population locale. Les eucalyptus peuvent être coupés tous les trois/cinq ans et servir pour la construction des habitations (photos 32 et 33). Ces eucalyptus ont bien réussi dans le village ce qui démontre la réussite des nouvelles données introduites par les PPIV ainsi que leur adoption par les agriculteurs. Cependant l'une des contraintes majeures, pas encore signalées sur place, est que « l'eucalyptus tarit les sources » (Rakoto Ramiarantsoa, 1995).

C. Espace-ressource et calendriers des activités : un cadre d'analyse des interactions agriculture-élevage

La quête de l'herbe et de l'eau à toutes les périodes de l'année par les éleveurs tient compte des activités agricoles et s'associe aux saisons.

1. L'agriculture et l'élevage, des activités calées sur le rythme de l'eau

Les activités agricoles et pastorales se succèdent ou se superposent sur les terroirs à différentes périodes de l'année. A l'échelle des terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka le calendrier agricole et pastoral en cinq saisons rend compte des différentes

interactions (complémentaires ou conflictuelles) qui existent entre l'agriculture et l'élevage (tableau 22).

Tableau 22. Chronologie, opportunités et contraintes des relations agriculture-élevage : des activités calées sur le rythme de l'eau

Activités	<i>Doungou</i> Pleine saison des pluies			La saison des eaux		Saison des récoltes		Décrue saison du retrait total des eaux		<i>Tiédo</i> Saison sèche chaude			
	Jlt	Aoû	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jui	
Agriculture													
Installation des cultures : labours, semis	■											■	
Désherbage	■												
Récolte						■		■					
Battage et stockage de résidus						■		■					
Activités extra-agricoles													
Elevage													
Pâturage à l'extérieur du Delta	■			■									
Pénétration dans le Delta							■						
Pâturage dans les bourgoutières d'appartenance								■					
Pâturage des résidus de culture dans les terroirs											■		

■ Activités agricoles ■ Activités pastorales
 ■ Dégâts et conflits d'accès aux résidus de récolte et aux bourgoutières

Source : Enquêtes de terrain, 2007 ; 2008.

1.1. *Doungou* : la saison des pluies ou le temps des travaux agricoles (juillet à septembre)

La venue de la saison des pluies donne le signal des travaux agricoles. Les premières pluies notables surviennent en juin mais la sécheresse de l'atmosphère développe une forte évaporation. Ces premières pluies ne servent pas à la végétation : c'est le *doulbé* appelé par Jean Gallais (1967) le préhivernage (fin juin, début juillet) qui marque le premier signal de la transhumance ; chaque troupeau est rassemblé autour de chaque village. Les sols nus de la plaine absorbent les précipitations et les bras secondaires des fleuves demeurent desséchés. Contrairement à l'éleveur, le *doulbé* est utile à l'agriculteur. Les premiers semis ont lieu à cette époque. Dès le retour des pluies en juin, les parcelles sont mises en culture par les agriculteurs soit par un semis direct sur les parcelles, soit par des labours.

Les véritables pluies utiles commencent en juillet quand elles parviennent à stimuler et à faire reverdir les pâturages et la végétation. La prairie inondée verdit pour un autre cycle biologique : c'est le *korsol* (en peul). Les eaux nouvelles arrivent à ce moment dans les fleuves très limoneux, et les lits asséchés des cours d'eau disparaissent progressivement sous un ruban continu des eaux. La vraie saison des pluies s'étend de la mi-juillet à la mi-septembre. Elle est dénommée *doungou* par les Peuls. A cette période, les derniers troupeaux qui étaient restés dans les terroirs villageois partent pour la transhumance extérieure.

1.2. La saison des eaux (octobre à novembre)

D'octobre à novembre c'est la place aux eaux avec l'inondation des plaines. Tous les troupeaux bovins, même les bœufs de labour se trouvent à l'extérieur des terroirs, dans la zone exondée. La nappe submerge les plaines les plus élevées et inonde les cuvettes sous quatre à cinq mètres de profondeur (Gallais, 1967 ; Marie, 2002). Entre les villages cernés par l'eau on ne se déplace qu'en pirogue et pour l'indispensable. Les paysans sont dans l'attente des récoltes car les tiges de riz suivent la montée des eaux pour arriver à maturité fin novembre. Les bourgoutières sont régénérées par l'eau.

1.3. La saison « froide » : récoltes et retour des troupeaux (fin-novembre à janvier)

La période de fin de la crue correspond au début des récoltes de riz et permet d'organiser le bétail dans les marges exondées pour la pénétration dans les bourgoutières.

De la fin novembre jusqu'en janvier, c'est la saison dite « froide ». Le paysage s'organise dans l'atténuation des températures sahéliennes (Gallais, 1967). Le grand alizé du nord souffle et la moyenne des températures minimales descend aux alentours de 16°C en décembre. Les eaux se retirent découvrant le *bourgou*. Les troupeaux des éleveurs rentrent dans le Delta intérieur du Niger le long des pistes de transhumance et selon des calendriers très précis pour atteindre les pâturages reverdis par l'inondation.

Les travaux de récolte et de battage coïncident le plus souvent avec le retour des animaux dans les terroirs. C'est la période des dégâts et des conflits liés à l'accès aux résidus de récolte et aux pâturages.

1.4. Le retrait total des eaux (février à mars)

En février et mars, la décrue est totale et le paysage se transforme. Les déplacements se font alors selon les lieux en pirogue, en charrettes tirées par des ânes et en mobylette à travers les lits desséchés des cours d'eau. Les récoltes sont terminées dans les deux villages. C'est la période des activités extra-agricoles (embouche, etc.).

La baisse des eaux ainsi que la fin des « froids » nocturnes sont favorables pour les éleveurs. De Togguéré-Koumbé à Konna, les pâturages inondés se découvrent et bergers et animaux n'hésitent plus à se disperser sur les vastes prairies denses et vertes du *bourgou* (Gallais, 1967). Cependant, les itinéraires, les étapes, les séjours restent dictés pour chaque troupeau par la tradition selon les règles de préséance. Dans les environs des régions des lacs Débo-Walado, la pénétration est locale et s'effectue sur une ligne de Konna à Sendegué. Au même moment, les troupeaux des « allochtones » (Touaregs et Peuls de Niafouké) attendent aussi de pouvoir descendre dans les *bourgou* des lacs Débo et Walado. Ainsi, si les travaux agricoles sont terminés à cette période, une extrême tension règne dans le système pastoral. La saison chaude *tiédou* commence alors dans une attente inquiète et une surveillance réciproque entre les éleveurs (Barrière et Barrière, 1995).

1.5. *Tiédou* : saison sèche chaude (fin-mars à juin)

Pendant la saison sèche chaude (*tiédou*) qui s'étend de la fin mars à juin, les animaux connaissent une période de pénurie alimentaire liée à l'épuisement des résidus de récolte ainsi qu'à l'assèchement des bourgoutières. Le début de la saison chaude marque des relations différentes entre les hommes, les animaux et la nature. Les animaux sont comptés et marqués, l'impôt religieux payé et chacun doit rembourser les dettes contractées au cours de l'année. C'est le début de la vaine-pâture et chaque berger peut quitter le pâturage traditionnel du groupe, pour progresser sur d'autres espaces.

Le *tiédou* marque le nettoyage des champs et l'établissement de contrat de fumure entre agriculteurs et éleveurs. C'est l'époque des déclenchements des feux (brûlis des champs) qui, l'harmattan aidant, parcourent plusieurs kilomètres s'ils ne sont pas interrompus par une cuvette profonde encore humide ou un cours d'eau. Le *bourgou* proprement dit brûle rarement mais les savanes à Vétiver et à Andropogon réduites à l'état pailleux sont entièrement nettoyées (Gallais, 1967).

La mobilité des animaux dans le Delta est conditionnée par la présence de l'eau et elle associe deux grands espaces de pâture différents mais complémentaires. Il s'agit de la zone exondée des hautes terres dit du Sahel, du Farimaké et du Méma que les animaux fréquentent lorsque commence le *doulbé* et abandonnent lorsque les ressources en fourrages et en eau sont épuisées au début de la saison sèche, et la zone d'inondation du Delta où apparaissent à la décrue les pâturages, que les animaux abandonnent également quand survient la crue (cf. annexe 5.2 et 5.3). L'importance des espaces-pâtures du Delta et l'organisation minutieuse que font les Peuls pour y accéder et pour son prélèvement confère à cette zone toute une originalité à travers le Sahel malien.

Conclusion

A Dientakaye et à Kotaka, la diversité des systèmes de production s'accompagne d'une diversité de pratiques et de dynamique d'évolution spécifiques à chaque type de production.

Les agriculteurs des deux villages sont de plus en plus tournés vers une maîtrise « totale » de l'eau. Avec ou sans bœufs de labour, ils ont conscience de l'intérêt de la petite irrigation et ceux qui ne bénéficient pas de parcelles dans les PPIV se tournent vers la petite irrigation privée, sans appui d'organismes extérieurs ni d'ONG. Les agriculteurs

considèrent que la fertilité de leurs terres, liée à l'inondation saisonnière, est également liée aux pâturages des bovins et à l'utilisation de cendres issues de la combustion de bouses bovines. Les mises en culture grâce à l'utilisation de fumure animale par pâturage tournant des animaux sur chaque parcelle de l'exploitation sont des initiatives endogènes à partir desquelles différentes stratégies de gestion et de valorisation des terres sont en cours d'adoption par la communauté villageoise.

Les éleveurs ont des pratiques de conduite basées sur la mobilité au sein de terroirs villageois, et entre territoires du Delta intérieur et ceux de la zone exondée. Certains groupes de Peuls, étrangers aux terroirs d'analyse ont su établir des liens de complémentarité avec les agriculteurs des dits terroirs, leur garantissant ainsi l'accès à des résidus de culture. Pour ce qui concerne le système d'élevage, les éleveurs prennent de plus en plus conscience de l'intérêt de tisser de bons liens avec les agriculteurs car ils remarquent de plus en plus que les espaces sur lesquels ils pâturaient au retrait des eaux tendent à s'amenuiser par la création de périmètres irrigués, qu'ils soient villageois ou privés.

Le riz est une composante essentielle de l'agrosystème des deux terroirs d'analyse. La délimitation d'espaces exclusivement agricole (PPIV), le chevauchement entre les dates de semis et le calendrier de conduite des troupeaux ont des répercussions sur le pâturage des bovins des pasteurs peuls ce qui remet en cause l'accès aux résidus de récolte et aux zones de pâturages. A ce niveau se situent de nombreux dysfonctionnements entre agriculture et élevage qui se soldent souvent par des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

CHAPITRE 7. AUTRES ELEMENTS DE LA DYNAMIQUE DES RELATIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE : LES CONCURRENCES ET LES NEGOCIATIONS

Pour comprendre les rapports entre agriculteurs et éleveurs et les implications de l'Etat malien dans la gestion des ressources naturelles renouvelables, William G. Moseley et *al.* (2002) proposent de répondre à trois questions concernant les terroirs villageois : quelle est la dynamique actuelle entre les agriculteurs et les éleveurs ? Quel impact pourrait avoir le contrôle décentralisé sur les communautés agricoles et pastorales qui opèrent à différentes échelles spatiales ? Quels politiques et programmes potentiels pourraient réduire les conflits entre les agriculteurs et les éleveurs sous la nouvelle politique de décentralisation du gouvernement malien ? Dans la commune de Madiama¹⁷⁸ située à la bordure du Delta intérieur du Niger, ces chercheurs tentent de comprendre quelle gestion communautaire des ressources renouvelables peut avoir lieu entre les élus locaux et les gestionnaires traditionnels des ressources agro-pastorales. Par rapport à ces trois questionnements, nous analysons la dynamique des relations entre agriculteurs et éleveurs dans un contexte de changement politique et de pouvoirs de décision dans les villages de Kotaka et de Dientakaye.

Le présent chapitre relate les différents conflits au sein des terroirs villageois entre agriculteurs et éleveurs et au niveau de chaque activité en prenant en compte le temps et l'espace-ressource de ces conflits. Par ailleurs, mention sera faite sur la manière dont la nouvelle politique de décentralisation et les interventions extérieures (ONG, projets de développement, ...) contribuent à déclencher et/ou à gérer un conflit ainsi que les outils et les processus de négociations de ces conflits.

Les outils de négociations et de résolution des conflits, basés essentiellement sur les règles dites « traditionnelles » (ensemble de règles non écrites mais connues de tous et auxquelles une communauté, un groupe humain se soumet) interviennent dans le processus de réglementation des conflits. Cependant, d'autres outils tels le règlement à l'amiable, les lois modernes et le mélange des droits modernes étatiques et traditionnels tentent de supplanter ces règles traditionnelles.

¹⁷⁸ La commune de Madiama se situe sur la bordure orientale du Delta intérieur du Niger et fait partie du cercle de Djenné dans le découpage issu de la décentralisation. Le cercle de Djenné fait lui-même parti de la région de Mopti.

A. Dynamique actuelle des relations entre agriculteurs et éleveurs

Les rapports entre agriculteurs et éleveurs dans tout l'ensemble du Delta intérieur du Niger sont perçus comme étant à la fois conflictuels et consensuels. Au cours d'une même année, les rapports varient en fonction de la zone géographique et des acteurs concernés par le conflit. Pour cette raison, Sten Hagberg souligne que « *la définition même du conflit (...) fait nettement partie du conflit et de la manière dont il est réglé* » (Hagberg, 2001 : 50). Pour l'expliquer, il souligne qu'il est difficile de définir le conflit lui-même parce qu'on ne sait jamais s'il s'agit d'un conflit de terre, d'ethnie ou de domination politique.

Même si la réalité des faits est plus complexe, les rapports agriculteurs-éleveurs peuvent être analysés au niveau des rapports de voisinage (niveau social) qui conditionnent l'accès aux différents espaces-ressources. La question foncière étant au centre des conflits entre agriculture et élevage. Elle s'illustre à travers la mise en culture d'un espace pastoral par les agriculteurs et à travers les ambiguïtés que la loi moderne peut amener au niveau des terroirs villageois ainsi que le conflit entre celle-ci et la coutume en matière d'accès à la terre.

En 1995, Olivier Barrière et Catherine Barrière ont répertorié 250 conflits pour la zone inondée du Delta intérieur et la zone exondée (Barrière et Barrière, 1995). Pour les détails des conflits, Sidiki Koné (2007) quant à lui dénombre 153 conflits autour des terres, 186 autour des pâturages et 55 autres se situant autour de conventions locales de gestion des ressources naturelles. Ces chiffres permettent de constater l'ampleur des conflits au niveau de la zone inondée du Delta intérieur, notamment ceux concernant les conflits d'ordre foncier entre agriculture et élevage. Mais qu'en est-il des deux terroirs observés au cours de cette recherche ?

1. Les acteurs concernés par les conflits

Dans cette analyse, la notion d'acteurs impliqués ne se réduit pas aux seuls agriculteurs et éleveurs, elle concerne tous ceux qui interviennent directement ou indirectement dans le déclenchement d'un conflit et dans la résolution de ces conflits.

Premièrement, il s'agit des agriculteurs et agro-éleveurs Marka et Somono¹⁷⁹ à Kotaka et les agriculteurs et agro-éleveurs Marka et Bozo à Dientakaye. Ces acteurs ont

¹⁷⁹ Les Somono sont des pêcheurs mais l'évolution des différents systèmes et modes de production ont fait qu'appartenir à une ethnie n'est plus synonymes de pratiquer une activité spécifique.

une grande activité basée sur la culture de riz et leur sédentarisation remonte souvent à la fondation des villages par leurs ancêtres.

Deuxièmement, les éleveurs peuls, qui possèdent la majeure partie des troupeaux bovins et ont une grande mobilité, occupent une place centrale dans les conflits sur l'accès et la gestion des ressources naturelles renouvelables des territoires.

Dans la catégorie des acteurs, il s'agit en troisième lieu de la chefferie traditionnelle des terres et des pâturages. Elle représente l'autorité à l'échelle villageoise et décide au nom de la communauté villageoise. Le chef du village est chargé de régler les litiges. Il peut être le maître des terres (*dugulé* ou *dugukolotigi*), celui qui contrôle l'accès à la terre à travers l'autorité traditionnelle qui lui est conférée et n'accorde aux exploitants que des droits de prélèvement et d'exploitation de la ressource. A côté du maître des terres il existe le *jowro* ou maître des pâturages inondés. Au nom de la communauté peule, il gère les espaces pastoraux de son lignage. Dans les cas où la primo-installation dans un village revient aux Peuls, le *jowro* est également le distributeur des terres agricoles.

En quatrième position, il y a l'Etat et ses représentants qui regroupent ici les administrations déconcentrées et leurs services techniques. Au niveau de la région de Mopti, il s'agit du gouverneur de région et des services techniques de l'Etat¹⁸⁰. Parmi les services techniques figurent la DRA (Direction Régionale de l'Agriculture) et la DRPIA (Direction Régionale pour la Production des Industries Animales) qui, en 2007, a entamé un projet d'établissement d'une « carte pastorale » de toute la zone inondée et exondée du Delta avec la délimitation des pistes de transhumance, des gîtes d'étapes et des pâturages de *bourgou* et d'attente. Les projets de développement comme le VRES, interviennent souvent dans le déclenchement de conflits par l'aménagement de structures pour la valorisation d'une activité au détriment d'une autre. Les élus de la mairie de Konna (maire, conseillers communaux) font partie des acteurs qui, avec des représentants de l'administration au niveau régional, interviennent dans le règlement des conflits agropastoraux.

¹⁸⁰ Les ONG et projets de développement font partie de cette quatrième catégorie.

2. Les tensions et les conflits entre communautés agricoles et pastorales et au sein d'une même communauté

La cohabitation sur un même espace de plusieurs groupes sociaux ainsi que d'activités différentes engendre des concurrences entre les différents systèmes d'activités. Les concurrences relèvent alors des relations entre les groupes d'un même village et des villages voisins car, les ressources prélevées relèvent d'espaces-ressources socialisés. L'agriculture et l'élevage s'inscrivent ainsi au sein d'espaces socialisés, relevant de pouvoirs divers.

A Dientakaye et à Kotaka, les conflits enregistrés entre les agriculteurs et les éleveurs sont internes à la communauté villageoise et se déroulent entre des individus représentant des systèmes de production agricole et pastorale (agriculteurs, éleveurs). Ces conflits, par leurs impacts et leur nombre sont liés aux ressources naturelles renouvelables et à la gestion du foncier. Ils tirent le plus souvent leurs origines dans la propriété coutumière des terres de culture et des bourgoutières ou dans ce qu'on appelle la théorie du premier occupant ou du dernier conquérant qui conditionne également la chefferie d'un village et les droits d'usage et d'exploitation des terres et des pâturages comme nous les avons décrites dans le chapitre 5.

Les conflits peuvent être classés en plusieurs types en prenant en compte les acteurs concernés, la période des conflits et les espaces-ressources concernés. Dans les deux terroirs d'analyse, en dehors des conflits classiques entre agriculteurs et éleveurs, il existe d'autres conflits internes à un même système de production et entre autorités traditionnelles et celles dites modernes.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs portent essentiellement sur les dégâts des champs et sur les espaces pastoraux et s'illustrent à travers l'empiètement des cultures et la culture de riz sur les espaces et pistes pastoraux. Il existe également des conflits entre agriculteurs, entre l'administration (communale) et les éleveurs, et des conflits entre l'administration et les agriculteurs. Ces litiges sont liés à la gestion administrative des terres et les règles émanant des autorités coutumières. Des conflits entre éleveurs peuvent survenir pour l'accès aux espaces de pâturages. Cependant, ce type de conflit n'existe ni à Dientakaye ni à Kotaka.

2.1. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs

Le pâturage des animaux à Dientakaye et à Kotaka dont l'activité principale des habitants est la riziculture entraîne de nombreux conflits inhérents aux dégâts des champs de riz et aux espaces-ressources.

Pour ce qui concerne les conflits entre agriculteurs et éleveurs, leur principale source est liée aux dégâts des champs. Ces dégâts portent autant sur les champs de brousse que sur les parcelles des PPIV et PIP. Pour les agriculteurs, ce type de conflit résulte du retour souvent précipité des éleveurs dans les territoires du Delta intérieur notamment en année de mauvaise pluviométrie. Alors que les récoltes ne sont pas souvent effectives, les éleveurs, préoccupés par l'alimentation des troupeaux de bovins, entrent souvent dans les plaines du Delta intérieur dès que la décrue le permet en faisant abstraction des dates des récoltes. Ces dégâts surviennent notamment en novembre-décembre, moment où les champs de brousse sont encore en culture. En effet, en période hivernale et de crue (de juillet à octobre), les bergers sillonnent les bordures et les zones exondées limitrophes du Delta intérieur du Niger avec les animaux. Pendant ce moment, les agriculteurs cultivent du riz dans les terroirs villageois envahis par l'eau. Dès que commence la décrue, les éleveurs commencent leur pénétration dans le Delta intérieur du Niger. Inattentifs souvent aux troupeaux, les animaux échappent souvent aux bergers et pénètrent dans des champs encore non récoltés.

Pour les agriculteurs, cette situation est due à la négligence de la surveillance des animaux par les éleveurs tandis que les éleveurs affirment que la situation résulte de l'obstruction des couloirs de passage des animaux par les champs.

Les enquêtes menées auprès des riziculteurs à Dientakaye et à Kotaka dans le cadre de ce travail ont montré que ces conflits sont les plus nombreux car tous se plaignent de la destruction des récoltes. Cependant, au niveau des conflits enregistrés auprès de la mairie de Konna et du tribunal régional de Mopti, aucune mention n'est faite sur ce genre de dégâts dans les deux terroirs depuis les années 1980. S'il est vrai que ce type de conflit a existé, les informations fournies dans les deux villages tentent de montrer qu'à travers les récits des conflits passés, les agriculteurs essaient de maintenir leurs différences avec les communautés pastorales.

Par contre, en décembre 2007 un conflit de dégâts des champs a fait l'objet de toutes les attentions dans la commune de Konna. Il a opposé les agriculteurs du village de

Kinani aux Peuls de Kontza-Peul pour l'accès aux bourgoutières et aux résidus de récolte (cf. annexe 6.1). Les animaux des Peuls de Kontza-Peul qui revenaient de leur transhumance ont piétiné les champs de riz des agriculteurs de Kinani, alors en pleine récolte : ces derniers ont vu leurs champs dévastés par les animaux de leurs voisins de Kontza-Peul situé à 5 km. La date limite de la récolte fixée par le maire de Konna n'étant pas expirée, les agriculteurs ont donc saisi les animaux en attendant le paiement d'une pénalité comme cela est de coutume dans ce genre de situation. Les Peuls sont venus avec des bâtons, des couteaux et des gourdins (armes) pour essayer de reprendre leurs animaux, ce qui a conduit à un violent affrontement entre les deux parties ayant abouti à plusieurs blessés. Derrière l'affrontement se cacherait un propriétaire de bovins de Kontza-Peul qui aurait un gros troupeau parmi les animaux capturés (d'après les informations recueillies à la mairie de Konna). L'affaire a été portée devant le tribunal régional de Mopti.

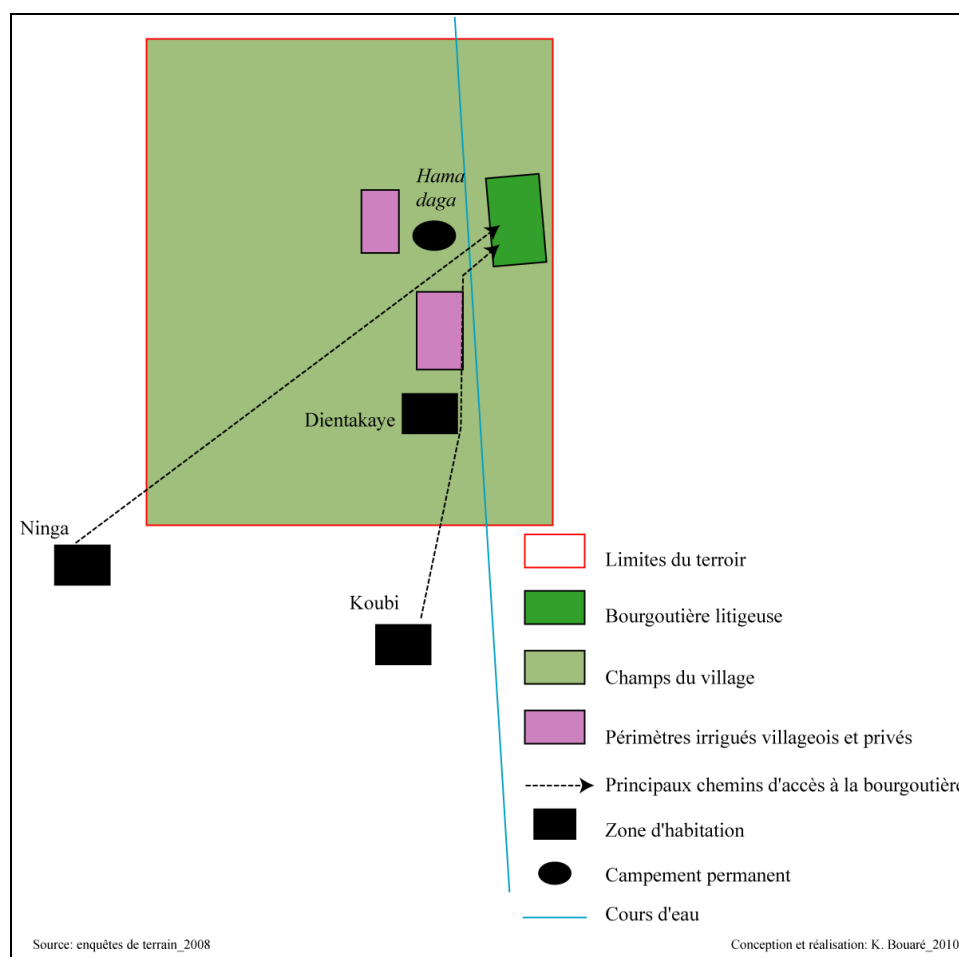
L'élevage dans la commune de Konna (principalement à Dientakaye et Kotaka) est de type transhumant, utilisant les résidus de récolte et les pâturages « naturels », et utilisant deux zones écologiques complémentaires (zone inondée et zone exondée). La variation annuelle des dates de traversée et d'accès aux bourgoutières dépend de la crue et des récoltes. Mais chaque année, des conflits éclatent lors du retour des animaux dans les terroirs villageois. Conditionnés par l'eau et l'herbe, les bovins se déplacent sous la surveillance des Peuls à la recherche de ses deux éléments. Par une baisse précoce des crues en 2007, les Peuls de Kontza sont revenus tôt à Konna malgré la non effectivité des récoltes de riz.

En plus des dégâts des champs liés au non respect des différents calendriers de production, les problèmes entre agriculteurs et éleveurs sont également liés à la mise en culture des espaces réservés aux pâturages et au fauchage de l'herbe réservée en principe aux troupeaux bovins. Ce sont des conflits de revendication d'espace pastoral.

En amont en effet de l'utilisation et de la mise à profit des terres, que ce soit dans le domaine de l'agriculture ou dans celui du pastoralisme, se pose la question de leur vocation et de leur convoitise par les agriculteurs et les éleveurs. C'est sur cet aspect qu'en 2008, un litige a opposé le village de Dientakaye à celui de Ninga. L'objet de ce conflit porte sur une bourgoutière située sur la rive droite du fleuve Niger en face du village de Dientakaye (figure 24). Ce conflit a mis l'accent sur les rapports entre deux communautés voisines : les agriculteurs et les communautés d'éleveurs dans l'accès aux ressources naturelles renouvelables, notamment dans une zone de superposition (au sens social et géographique) de ces deux activités.

Les parties en présence dans le conflit étaient d'un côté la communauté agricole de Dientakaye, représentée par leur chef du village, et de l'autre côté la communauté pastorale de Ninga à travers le maître des pâturages inondés de ce village. Ninga est un village qui se situe à une dizaine de kilomètres de Dientakaye. D'après nos enquêtes de terrain, le *jowro* de Ninga se dit être le chef de terres de tout le terroir villageois de Dientakaye. L'hypothèse souvent avancée par les villageois de Ninga affirme que Dientakaye fut fondé sur les terres que Koubi et Ninga n'exploitaient pas¹⁸¹. En février 2008, un conflit éclata entre Dientakaye et Ninga pour l'accès et l'exploitation de la bourgoutière en question.

Figure 24. Schématisation de la bourgoutière conflictuelle par rapport aux espaces agricoles de Dientakaye



La propriété foncière est liée aux identités et statuts sociaux c'est-à-dire aux lignages nobles et à la maîtrise première des terres. Malgré la nationalisation des terres par l'Etat et la vulgarisation des slogans tels « la terre à qui la travaille », le régime foncier

¹⁸¹ Toutefois, d'après l'histoire de la fondation de Dientakaye, se seraient les Traoré, descendants de Chérifs Haïdara, qui sont les propriétaires des terres du village avec les Bozo Kassibo qui sont les primo installés.

coutumier continue de prévaloir, excluant des groupes sociaux à l'accès à certains espaces. La propriété éminente de la terre appartient à la communauté (de vivants et de morts) sous la gestion du chef du village et des maîtres des terres qui sont chargés de la redistribution des terres entre les membres de la communauté. Par une exploitation prolongée des lieux, un individu (ou groupe d'individus) peut acquérir un droit d'appropriation, seulement transmissible à ses héritiers. Mais lorsqu'une parcelle de l'espace communautaire a été longtemps travaillée par un de ses membres, le groupe peut perdre sa souveraineté au profit de l'individu. De ce fait, la propriété coutumière des terres est la conséquence d'une mise en valeur longtemps affirmée.

Sur le terrain, des divergences ont pu être notées dans les versions des différents acteurs. Les acteurs qui défendent la propriété de Ninga sur la bourgoutière conflictuelle parlent de *tariiks*¹⁸² qui datent du XIX^{ème} siècle et qui prouvent l'appartenance des terres à Ninga. Ceux qui ont manifesté des intentions de soutien en faveur de Dientakaye parlent de l'histoire des premières installations¹⁸³. Nous n'avons pas pu vérifier si ces *tariiks* existent réellement pour attribuer l'appartenance de la zone litigieuse aux Peuls de Ninga. Seules 21% des personnes interrogées à Dientakaye disent que « *Dientakaye n'a ni la terre, ni les bourgoutières, tous sont la propriété des Peuls de Koubi et de Ninga* »¹⁸⁴.

De retour de transhumance, les bœufs de labour qui appartiennent aux agriculteurs de Dientakaye pâturent sur les résidus de récolte ainsi que sur les quelques mares à *bourgou* du terroir villageois. En plus du pâturage des animaux, les habitants de Dientakaye coupent l'herbe pour la stocker sur le toit des habitations en attendant la période de « soudure » de *bourgou*. Ils vendent alors une partie des quantités stockées et utilisent l'autre partie pour l'alimentation des troupeaux ovins et bovins de la famille.

Le *jowro* de Ninga, en voyant la coupe et l'arrachage du *bourgou* par les agriculteurs de Dientakaye, convoqua la gendarmerie qui procéda à des arrestations. Face à cette situation, une interrogation mérite d'être soulevée : à qui appartient réellement la bourgoutière ?

L'intérêt d'un acteur pour une ressource est généralement lié à sa spécialisation socioprofessionnelle ou à ses objectifs de production. De la sorte, les agriculteurs et les

¹⁸² Un *tariik* est un document rédigé en arabe que certains clans détiennent et qui détermine souvent la maîtrise d'un espace-ressource.

¹⁸³ 79 % des personnes interrogées lors de nos enquêtes à Dientakaye affirment que le terroir villageois est sous la maîtrise du chef du village à part les champs qui étaient la propriété des Bozo Kassibo au moment de la venue des ancêtres du chef du village. L'information n'a pas pu être vérifiée à Ninga. Cependant, 21 % des habitants même de Dientakaye affirment la maîtrise du terroir de ce village par les Peuls de Ninga.

¹⁸⁴ Informations recueillies dans le village de Dientakaye et de Kotaka. Les élus communaux n'ont pas voulu se prononcer sur la question, la reléguant à un problème social sur lequel aucun texte de loi n'existe.

éleveurs ont des intérêts différents mais qui surviennent à certaines époques de l'année où les zébus viennent cohabiter avec le riz.

Le chef de terre représente l'autorité coutumière de la communauté villageoise. A chaque fois qu'une question relative à la terre est soulevée, il est consulté. Et comme le note Maria Brokhaus et *al.* (2003), il est une sorte de « cadastre vivant » et connaît toutes les limites de propriété et leur histoire. De même que le chef du village, le maître des pâturages inondés est le garant de l'autorité au niveau de son territoire pastoral. Cependant, son autorité peut s'étendre sur plusieurs territoires à la fois et il peut distribuer des terres aux paysans. Dans le village d'Ouro-Néma par exemple, c'est le *jowro* qui a la charge d'organiser les mouvements de transhumance ainsi que la distribution des terres. De ce fait, le chef de terre et le *jowro* peuvent être tous les deux les gestionnaires traditionnels d'un espace pastoral ou agricole. La question soulevée par le conflit autour de la bourgoutière à Dientakaye est complexe dans les faits car la Dina de Cheikou-Amadou et la primo-installation des populations entraînent une superposition de la maîtrise pastorale et agricole et souvent, la difficile distinction des espaces assujettis aux chefs de terre et aux maîtres des pâturages.

Ce conflit pour l'accès et l'exploitation des ressources pastorales entre agriculteurs et éleveurs peut également être lié aux changements intervenus au cours des dernières décennies. Par la valeur marchande du *bourgou* en pleine saison sèche, la bourgoutière est actuellement la source de revendication entre deux parties qui ont des intérêts stratégiques différents dans leur exploitation. Pour les agriculteurs de Dientakaye, le *bourgou* est arraché et/ou fauché pour la vente en période de soudure et pour les éleveurs de Ninga, elle est une source d'alimentation des animaux au retour de la transhumance. Mais chez l'une et l'autre des deux parties, les intérêts tournent autour du profit que cet espace pastoral peut leur apporter à savoir : un prestige social et financier pour le *jowro*, une question de légitimité et une stratégie d'exploitation pour les agriculteurs de Dientakaye (vente et stockage pour nourrir leur élevage de petits ruminants). C'est un espace qui, s'il fait partie du terroir de Dientakaye, pourra être contrôlé par les agriculteurs et donc être interdit d'accès aux bœufs de Ninga, ce que les éleveurs tentent d'éviter.

La colonisation des espaces pastoraux par les agriculteurs pour y planter du riz ou prélever des ressources pastorales est très courante dans l'ensemble du Delta intérieur du Niger. Elle représente¹⁸⁵ 15 % des conflits recensés à Dientakaye contre 35 % à Kotaka.

¹⁸⁵ Enquêtes auprès de 35 agriculteurs et 3 éleveurs bergers à Dientakaye, 50 agriculteurs et 3 bergers transhumants à Kotaka.

Cet état de fait est dû principalement à la situation géographique des deux villages dans deux territoires pastoraux (*leyde*) différents et par rapport au fleuve Niger (côté terre et côté ile). Kotaka se situe sur la rive droite du Niger et est facile d'accès dès le début de la décrue. Contrairement, pour accéder aux terroirs villageois de Dientakaye, les éleveurs et leurs bovins doivent attendre les dates de traversée fixées à Konna. De ce fait, les agriculteurs de Dientakaye ont quelques jours de plus pour accélérer les travaux de sécurisation des récoltes alors que ceux qui vont pâturer à Kotaka peuvent y accéder sans traverser de bras de fleuve.

Ce conflit entre agriculteurs et éleveurs est révélateur d'une tension sociale qui existe entre les Peuls, communauté principalement pastorale, avec des communautés agricoles, qu'elles soient des groupes de Marka ou de Bozo. En effet, le village de Dientakaye a comme chef de terres un Marka mais, des champs sont détenus de façon lignagère par des communautés Bozo qui pratiquent la riziculture. De même, à Kotaka, se sont les Marka et les Somono qui détiennent la propriété traditionnelle des terres. Ces communautés agricoles sont de plus en plus en prise avec les pasteurs peuls à cause de la grande mobilité de ces derniers.

Les récits des conflits à Kotaka ainsi que les documents officiels consultés montrent que le dernier conflit de revendication d'un espace-ressource entre agriculteurs et éleveurs date de 1988 à Kotaka et il a opposé les agriculteurs de Kotaka aux éleveurs Peuls Ferobé d'Ouro-Nema. Ce conflit portait sur le fauchage du *bourgou* et la culture du riz dans la mare nommée *Juggeré* à Kotaka. Les bourgoutières de Kotaka sont sous la maîtrise du *jowro* d'Ouro-Nema.

Les espaces-ressources sont essentiels à la subsistance des communautés rurales. Les conflits qui les concernent sont très souvent des cas de figure qui compromettent les moyens d'existence d'une communauté ainsi que la gestion durable de ces espaces-ressources. En cas d'affrontements violents, les conflits peuvent nuire aux relations sociales avec des méfiances entre les deux parties. Malgré l'augmentation des superficies agricoles (avec la création de périmètres d'irrigation) au détriment des espaces pastoraux des Peuls ainsi que les sécheresses récurrentes qui font baisser les superficies des bourgoutières, l'espace pastoral demeure toujours car il reste à la disposition des troupeaux des résidus de récolte. Conflits entre agriculteurs et éleveurs pour la revendication d'un espace-ressource, ce type de conflit se retrouve également au sein du système agricole pour la délimitation des champs entre agriculteurs.

2.2. Les conflits inter-agriculteurs

Les conflits inter-agriculteurs pour la revendication de limites de champs sont moins fréquents, voire absents dans les deux villages. Cependant, si actuellement ils ne sont pas relevés, ces conflits ont existé dans le temps (avant 1997) et étaient liés à des limites des champs et à des problèmes liés à des refus de restitution d'un prêt de champ, des dons, de l'héritage, etc. Par contre, des conflits inter-agriculteurs liés aux facteurs exogènes tels la délimitation des nouveaux espaces de production portant sur les périmètres d'irrigation ont été recensés en 2008. Dans ce travail, nous allons analyser deux conflits : celui pour l'accès et l'exploitation d'un périmètre irrigué à Kotaka et celui relatif à l'exploitation d'un périmètre irrigué privé à Dientakaye.

A Kotaka, un conflit a opposé en 1992 la Société Coopérative de Gestion d'un périmètre irrigué aux agriculteurs exclus du projet. Olivier et Catherine Barrière (1995) rapportent ce conflit qui s'est soldé par la non mise en culture du PPIV pendant deux campagnes agricoles (cf. annexe 6.2). L'aménagement d'un périmètre irrigué à Kotaka par le Fonds Européen de Développement a fait l'objet de l'adhésion d'une partie du village dont les membres ont eu le droit d'exploitation de parcelles après les aménagements¹⁸⁶. Les autres membres du village qui étaient contre le projet ont par la suite nourri des jalousies allant jusqu'à déclencher des affrontements verbaux avec les exploitants du PPIV. Le PPIV fut construit sur des terres de maîtrise traditionnelle. Or, dans le processus d'attribution des parcelles, il est stipulé que seuls cultiveraient dans le PPIV les agriculteurs qui avaient adhéré au projet. En effet, « *lors de l'assemblée générale de Kotaka, le 10 juin 1992, le chef de village admet que les attributaires sont les seuls exploitants (traditionnels) et affirme qu'il est convenu que l'usage de la mare doit profiter au plus grand nombre. Cette incohérence créa un trouble et souligna le grand désaccord entre villageois* » (Barrière et Barrière, 1995, conflit n° 91).

Ce conflit inter-agriculteurs met en évidence la question de l'appropriation foncière des terres ainsi que la complexité des règles coutumières qui illustrent la difficulté particulière de la situation foncière de Kotaka. Il témoigne également des droits de maîtrise foncière détenus par les premiers installés et les propriétaires coutumiers au niveau des chefs de famille. Le PPIV fut aménagé sur des terres qui font partie du patrimoine de certaines familles. Les propriétaires de ces terres qui n'ont pas adhéré au projet du FED

¹⁸⁶ Le PPIV a été aménagé sur une mare détenue traditionnellement par des groupes d'exploitants. Certains des ayants droit de la mare n'ont pas adhéré au projet d'irrigation et ils furent exclus de l'exploitation du périmètre irrigué une fois les travaux de construction de digues et de diguettes terminés.

(donc ne bénéficiaient pas de parcelles aménagées) sont entrés en conflit avec les exploitants du PPIV. Ce conflit inter-agriculteurs est intéressant car il permet de cerner les modifications de l'agriculture et la place de celle-ci dans le village dont les enjeux dépassent la seule assurance de l'autosuffisance familiale. En effet, les PPIV doivent faire face à une double disposition. La première porte sur l'intérêt que cet espace suscite dans les terroirs villageois car il sécurise un rendement de récolte considérable aux agriculteurs des PPIV par rapport aux agriculteurs des champs de brousse. La seconde, et non la moindre, est celle de la maîtrise et de la gestion d'une zone agricole sur des terres de tenure traditionnelle. Ceci s'illustre également à travers l'exemple du périmètre irrigué privé qui existe à Dientakaye.

A Dientakaye, les conflits entre agriculteurs sont moins nombreux par rapport à ceux de Kotaka. Cependant, il existe les mêmes types de conflits en ce qui concerne les périmètres d'irrigation. Mais en plus, il se pose le problème de la petite irrigation à Dientakaye. Cette situation de concurrence entre agriculteurs s'illustre autour du PIP géré de manière autonome par un seul individu. Il porte sur la maîtrise foncière d'un espace dont la situation géographique au bord du fleuve Niger et en face de la bourgoutière d'Hama *daga* rend cet espace agricole très convoité (cf. figure 24). Les acteurs en présence sont d'un côté la communauté agricole de Dientakaye (représentée par le chef du village) et de l'autre côté le propriétaire du PIP (Kaka Kèmèssou)¹⁸⁷.

Le cas de ce PIP est significatif de l'évolution foncière de Dientakaye. Venu dans ce village en 1987 pour faire du riz irrigué, le père Kèmèssou a acquis ses premiers hectares de culture auprès du maître des pâturages inondés de Ninga et du chef du village de Dientakaye sans aucune condition de mise en culture. Au début de son installation, le père Kèmèssou était le seul qui pratiquait une riziculture irriguée par groupe motopompe. Au bout d'une année de mise en valeur, la récolte de riz dans ce PIP fut significative. L'année suivante, des riziculteurs amis de Konna et même de Dientakaye demandèrent des parcelles dans ce PIP. Le père Kèmèssou augmenta ainsi ces superficies irriguées d'année en année jusqu'à atteindre 50 ha. De 1987 à 2006, la superficie exploitée par Kaka Kèmèssou et son gestionnaire Hama Maïga était toujours de l'ordre de 50 ha. A partir de

¹⁸⁷ Avec la construction de digues et diguettes du PPIV de Dientakaye 2, les agriculteurs de Dientakaye ont voulu saisir à Kaka Kèmèssou l'exploitation de son périmètre hérité. La principale justification de Dientakaye a été qu'au début de ses activités d'irrigation, c'était une superficie de 10 ha qui avait été octroyée au père Kèmèssou qui, au fil des années augmenta les superficies de son périmètre jusqu'à atteindre 50 ha. Face à l'opposition de Kaka qui voyait là un processus de dépossession complète de son PIP, l'affaire fut transférée devant le tribunal régional de Mopti.

2007, pour la création d'un jardin maraîcher pour les femmes, les habitants de Dientakaye demandèrent à Kaka Kèmèssou et Hama Maïga de leur céder une superficie de 6 ha.

Cette revendication d'une partie du PIP par les agriculteurs de Dientakaye a été une source de tension au sein d'une même communauté d'agriculteurs. N'ayant pas abouti à un consensus, le propriétaire du PIP déposa une requête auprès du tribunal régional de Mopti. Le jugement trancha en faveur du PIP en octroyant à son propriétaire un livret foncier¹⁸⁸. Non contents de cette délibération, les agriculteurs ont maintenu une forte animosité envers le propriétaire du PIP qui, pour revenir à une meilleure entente avec les villageois de Dientakaye, céda volontairement 6 ha pour le jardin maraîcher en conservant pour sa production 44 ha.

Le conflit autour du PIP de Dientakaye soulève également le problème de la revendication de la bourgoutière qui existe actuellement entre les agriculteurs de Dientakaye et le *jowro* de Ninga. De nombreux récits sur le terrain disent que le père Kèmèssou a eu le droit d'exploitation du périmètre sur accord du *jowro* de Ninga à qui il ne devait aucune compensation selon les termes de l'alliance puisque les terres étaient considérées comme des annexes de Ninga, dont les Peuls n'avaient pas besoin. Les habitants de Dientakaye affirment que toutes les terres vacantes au moment de leur installation sont la propriété du chef du village qui les gère. Le chef du village peut attribuer une terre à un étranger sans contrepartie. La terre allouée peut être utilisée par les descendants du premier exploitant mais elle ne peut ni être vendue, ni être cédée à une tierce personne. Pour des besoins de la population de Dientakaye, le chef du village peut réclamer une partie des terres selon les cas, ce qui justifierait la demande faite pour le PIP.

Le PIP est situé au bord du fleuve Niger, en face de la bourgoutière litigieuse. Grâce à sa situation géographique, il est très convoité pour ses fonctions agricoles. Il se localise précisément à un endroit où l'eau ne tarit pratiquement jamais, contrairement à la situation du PPIV de Dientakaye (appelé Dientakaye 2) où en avril 2008 les habitants ont dû désensabler le bras du fleuve pour que leur groupe motopompe puisse tirer l'eau nécessaire à la réalisation des pépinières (photo 34, figure 25)¹⁸⁹.

¹⁸⁸ Le livret foncier donne à son détenteur un droit d'usage exclusif sur des terres. Il stipule que la terre appartient à l'Etat, qui l'a cédé à un individu ou un groupe d'individus et peut la reprendre à tout moment. Contrairement, le titre foncier est un titre de propriété qui stipule que l'Etat a cédé une partie de son domaine public à un individu ou un groupe d'individus et ne peut plus la reprendre, sauf si le propriétaire décide de la lui céder.

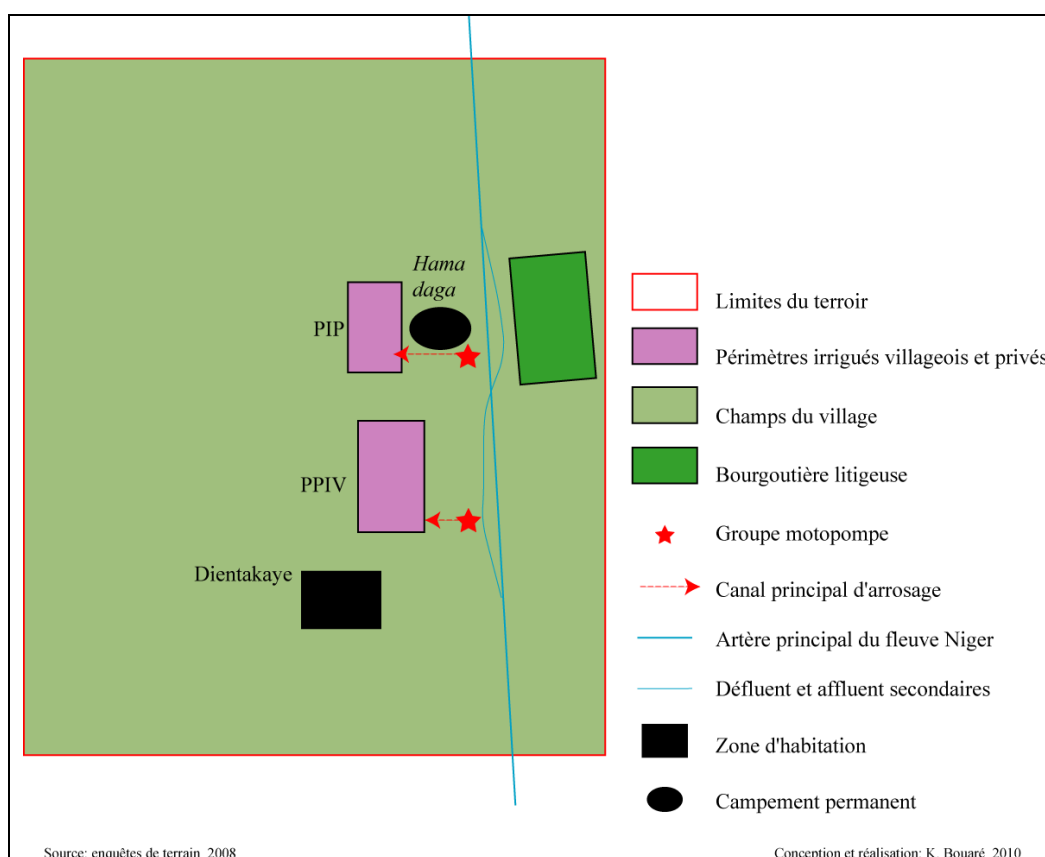
¹⁸⁹ Ce PIP est également très fertilisé grâce aux pâturages des animaux des Peuls de Doumbara par le principe de pâturage tournant développé par le propriétaire du PIP et les Peuls depuis 1987.

Photo 34. Désensablement du lit du fleuve Niger pour le pompage de l'eau en avril 2008 : PPIV de Dientakaye 2



Cliché : K. Bouaré, 2008.

Figure 25. Localisation stratégique du périmètre irrigué villageois et du périmètre irrigué privé, source de conflits inter-agriculteurs



L'appropriation des terres par les agriculteurs ainsi que la complexité des règles coutumières illustrent la difficulté particulière de la situation foncière de Dientakaye et de Kotaka. Elle témoigne également des droits fonciers des Peuls à travers le pouvoir des maîtres traditionnels des pâturages hérités de la période hégémonique de la Dina. En effet, le problème inter-agriculteurs autour du PIP de Dientakaye a soulevé la question de la maîtrise foncière de tout le terroir villageois. Les Marka de Dientakaye, à travers le chef du village, se posent comme gestionnaires premiers et quotidiens des terres du village, en fixant le calendrier d'autorisation de pâturage des Peuls. Selon la tradition deltaïque, la terre appartient à celui qui la défriche et la met en valeur. Dans ces conditions, les terres exploitées à Dientakaye par les familles Marka et Bozo sont donc la propriété des familles, des lignages ayants droit et transmises de père en fils ; les règles de premiers occupants ou d'acquisition par conquête étant toujours valables. Mais le cas de Dientakaye est très complexe. Selon diverses versions recueillies sur place, les Peuls de Ninga auraient en leur possession des preuves écrites datant de la période de la Dina (1818-1862) et qui attestent de leur maîtrise sur les terres agro-pastorales de Dientakaye.

La maîtrise exclusive des terres vacantes par les Marka Traoré à leur installation à Dientakaye se trouve ainsi malmenée par l'existence du *jowro* de Ninga. Ce cas de figure se retrouve également dans le village de Batamani qui se situe à environ 20 km de Dientakaye. Selon Ousmane Maïga et al, « *malgré l'autonomie apparente des chefs de lignage et des chefs traditionnels du village (...), le pouvoir traditionnel du village semble être affecté d'une part, par la présence des Dioro de Ninga qui se disent propriétaires de toutes les terres, et d'autre part, par la tentative de domination d'un groupe et l'isolement des autres groupes du centre de décision sur les destinées du village* » (Maïga et al, 2002 : 81) ¹⁹⁰. Pour justifier leurs propos, les chercheurs avancent qu'après une longue cohabitation entre les habitants du village (Batamani) et le Peuls de Ninga, les nombreuses années de péjoration climatique ainsi que les pénuries, les habitants de Batamani se sont approprié les terres qui échappaient au contrôle des *jowro*. Si les questions soulevées sur le terrain sont restées sans réponse du côté des Peuls de Ninga et des agriculteurs de Dientakaye, nous pouvons dire sur la base du cas de Batamani que par une longue exploitation des terres, les villageois de Dientakaye se sont accaparé des terres que le *jowro* leur avait octroyées.

¹⁹⁰ Le mot *jowro* se trouve transcrit dans les textes des auteurs par *Dioro* et nous avons tenu à respecter l'orthographe du mot dans la citation.

Eu égard à ces situations, les conflits entre agriculteurs et entre agriculteurs et éleveurs animent la vie de ces espaces. Mais comment les agriculteurs et les éleveurs règlent-ils leurs conflits ?

3. Processus de médiation des conflits

Plusieurs processus d'élaboration de compromis entre les acteurs en conflits interviennent. Mais nous en relevons essentiellement deux. D'une part, il existe une gestion au niveau local des conflits par les instances traditionnelles (chef du village, *jowro*) et le règlement à l'amiable (ou négociation) entre les parties en conflit. D'autre part, il y a l'intervention des autorités administratives.

3.1. Règlement à l'amiable et auprès des autorités traditionnelles

Pour le règlement entre deux parties en conflit, il existe la négociation. Dans sa définition, la négociation est une démarche dans laquelle deux parties s'engagent pour trouver une solution au conflit qui les oppose, chacune des parties étant disposée à tenir compte des éléments et de la position de l'autre (Engel et Korf, 2006). La négociation n'est ni la médiation, ni la conciliation qui impliquent l'entremise d'une tierce personne qui est soit imposée aux parties, soit acceptée par elles. La négociation est « *une forme de prise de décision dans laquelle deux parties ou plus discutent entre elles pour tenter de résoudre leurs intérêts opposés* »¹⁹¹. Deux styles de négociations prévalent dans la gestion des conflits et que nous retrouvons dans les deux terroirs d'étude. Lorsque s'affirme entre deux parties une volonté bilatérale de coopération et que les deux parties cherchent une solution qui soit mutuellement bénéfique, la négociation est de style *gagnant-gagnant* ou *perdant-perdant*, l'équité étant recherchée entre les deux parties (règlement à l'amiable). La négociation est dite compétitive quand elle est basée sur une sorte de confrontation et que chaque partie tente de prévaloir : c'est le style *gagnant-perdant*, ou *vainqueur-vaincu*. Une volonté unilatérale ou bilatérale de domination, de rivalité, de confrontation, de gain propre l'emporte sur l'équité. Généralement, les négociations sont mixtes : combinaisons d'éléments concertatifs (tendance à coopérer) ou compétitifs (tendance à imposer des vues).

¹⁹¹ Pruitt, D et Rubin, J. (1986) *Social conflict : escalation, stalemate, and settlement*. New York : Random House [cité dans Engel, Antonia et Korf, Benedikt : *les techniques de négociation et de médiation appliqués à la gestion des ressources naturelles*. Rome : FAO, 2006 : 16].

Contrairement à la négociation de conflit, la médiation est un processus de résolution de conflit par l'intervention d'une personne qui n'a pas d'intérêt par rapport à l'une ni à l'autre des deux parties. Selon Dean Pruitt et al, « *la médiation est un prolongement du processus de négociation (...) qui fait intervenir un tiers. Ce tiers travaille avec les deux parties pour les aider à mieux communiquer entre elles et à mieux analyser la situation de conflit, de façon à pouvoir identifier et choisir elles-mêmes une option pour résoudre le conflit qui soit conforme aux intérêts et aux besoins de tous* »¹⁹². Ce type de règlement des conflits se retrouve également au Burkina-Faso où Bernard Tallet (1998) et Philippe Lavigne Delville (2002) rapportent des processus de négociations des conflits par ce qu'ils appellent « procès-verbal de palabre », « certificat de palabre » qui sont des contrats entre individus, validés par des autorités foncières coutumières ou administratives.

Encadré 5. Les instances locales de résolution des conflits dans la région de Mopti

Dans le Delta intérieur et dans toute la région administrative de Mopti, les structures traditionnelles locales de résolution des conflits ont existé et existent de nos jours. Il s'agit de : la rencontre des sages sous l'arbre à palabre, nommé *Toguna* dans les villages Dogon (situés à l'est de la zone inondée, falaise de Bandiagara) ; le conseil des sages en milieu peul et bambara de Korientzé ; les chefs coutumiers en milieu bozo, bambara et peul (maîtres des eaux, maîtres des terres, *jowro*, avec l'implication de totem ou pas); le *Guina* ou *Hogon* pour les villages dogons ; les marabouts, les Imams, les prêtres et pasteurs religieux.

A Dientakaye et à Kotaka, pour la résolution locale des dégâts de champs, les animaux ayant causé les dommages sont saisis et leurs propriétaires en sont informés. En cas d'échec de négociation entre les différentes parties, l'affaire est portée devant les autorités villageoises. Dans ce cas de figure, le chef du village convoque les deux parties en leur donnant tour à tour la parole pour établir les faits : c'est la médiation.

Ainsi, devant le chef du village, si le propriétaire des animaux reconnaît les faits, il est demandé à l'agriculteur de fixer la compensation (en argent généralement). Quand l'agriculteur fixe sa compensation, le chef du village demande son avis à l'éleveur. En cas de non accord avec l'agriculteur, l'éleveur peut fixer son prix à son tour ou demander

¹⁹² Cité par Antonia Engel, Benedikt Korf et al, 2006 : 16.

Dans les sociétés rurales du sud du Mali et dans les villages Bambara de la bordure exondée du Delta intérieur du Niger, la résolution des conflits par la médiation est connue sous le terme de « *arbre à palabre* ». L'arbre à palabre est un endroit, généralement au pied du baobab le plus grand et/ou le plus vieux du village, où les doyens et notables se regroupent pour débattre des sujets importants du village. Dans les nouvelles terminologies sur le règlement des conflits, il y'a aussi l'arbitrage. A la différence de l'arbitrage dans lequel l'intermédiaire écoute les arguments des deux parties et prend une décision en leur nom, un médiateur aide les parties à élaborer elles-mêmes leur solution.

l'évaluation des dommages par une tierce personne faisant partie en général des conseillers du chef du village. Après cette mission d'évaluation, un prix est fixé et l'éleveur est sommé de s'exécuter dans un délai établi par les autorités villageoises. Dans le cas où l'éleveur refuse d'obtempérer, après dépassement du délai, le chef du village, par l'intermédiaire de certains habitants, choisit un animal dans le cheptel de l'éleveur dont la valeur peut compenser les dommages causés à l'agriculteur et le lui offre.

Pour les litiges de limites de champs entre deux villages, la coutume préconise de faire appel « aux villages » les plus anciens par l'antériorité d'installation pour l'arbitrage du conflit. En cas d'échec de réglementation des conflits par les autorités traditionnelles, les litiges sont transférés devant les représentants de l'autorité administrative.

3.2. La gestion des conflits par les autorités administratives

A coté des modes de résolution locaux des conflits liés à la gestion ou à l'exploitation des ressources, il existe la gestion administrative des conflits qui date de la période coloniale et de l'introduction de l'Etat moderne. Le cadre législatif et institutionnel est constitué par les lois portant Code Domanial et Foncier (2000), la Charte Pastorale (2001) et les conventions de gestion des ressources naturelles¹⁹³.

Quand les tentatives de gestion des conflits au niveau local échouent, les deux parties ont souvent recours à l'autorité administrative. Ici nous parlons du contexte local puisque sur les 250 conflits analysés par Olivier et Catherine Barrière en 1995 pour tout le Delta intérieur, moins de la moitié (43 %) a été résolu par le droit dit moderne. Dans la plupart des cas, le recours aux autorités administratives intervient quand les tentatives de résolution du conflit au niveau local n'ont pas abouti, notamment dans les cas de conflits violents entre les usagers des mêmes espaces-ressources. Les autorités impliquées sont la mairie, le cercle, la région et parfois cela remonte au niveau des ministères. L'intervention de l'administration publique fait suite à une plainte déposée soit par les deux parties ou par l'une d'entre-elles, soit par le chef du village¹⁹⁴.

Pour les dégâts des champs, l'autorité administrative réquisitionne un agent de l'agriculture ainsi que des gendarmes pour aller constater les dommages sur les lieux. Après constat sur le terrain, un Procès Verbal (PV) portant sur les faits constatés sur place est fourni aux autorités administratives qui fixent les amendes et sanctions.

¹⁹³ Comme par exemple la Convention relative à la prévention et au règlement des conflits dans la Commune de Kounary, 18 mai 2003, 4 p.

¹⁹⁴ Lire l'intégralité d'une plainte en annexe 6.3.

Les plaintes de litiges fonciers sont adressées pour la plupart des cas à la justice ou à la gendarmerie. Les deux parties comparaissent devant les gendarmes ou le juge, chacun produisant ses témoins (cas pour la bourgoutière litigieuse entre Dientakaye et le *jowro* de Ninga). Les autorités villageoises sont convoquées et leurs versions des faits recueillies. En attendant le jugement, l'espace litigieux est mis en interdiction par surveillance par les gendarmes à des époques de l'année où les deux parties sont susceptibles d'être présentes sur place. Après instruction du dossier, une date est fixée pour le jugement qui est rendu en présence des deux parties en conflit ou en présence de leurs représentants. A l'issue de la délibération, la partie qui s'estime lésée peut faire appel auprès du tribunal régional de Mopti ou devant la Cour Suprême de Bamako qui est le dernier recours.

Mais les éleveurs et agriculteurs à Dientakaye et à Kotaka semblent privilégier la justice interne. Au cours de l'année 2008, seul un conflit sur quatre (celui portant sur la revendication d'un espace pastoral à Dientakaye) a été porté auprès de la mairie de Konna et par la suite devant le tribunal régional de Mopti.

4. Les problèmes engendrés par les périmètres irrigués villageois

Si l'Etat, à travers les différents textes de loi et la décentralisation a engendré de nouvelles divisions et gestions spatiales, les sécheresses et les revendications de la maîtrise foncière d'un espace-ressource ne sont pas en restes. En effet, à Dientakaye et à Kotaka nous assistons depuis la fin des années 1980 à une artificialisation sommaire de l'espace-agricole par l'introduction de PPIV. De nombreux projets de développement comme le VRES ont aménagé dans ces villages des espaces rizicoles en les délimitant par des digues et diguettes et en y introduisant des eucalyptus. Changement dans l'alternance agriculture-élevage sur un même espace, changement de paysage mais aussi innovations des techniques de production, les PPIV engendrent des conflits. Tous les habitants ne peuvent pas être exploitants dans les périmètres irrigués à cause de leur superficie limitée qui ne dépassent pas les 60 ha en général. Même si les cas d'intensification accompagnée d'innovation demeurent rares dans la commune de Konna (3,5 % de superficies irriguées) et dans le Delta intérieur, ils sont sans doute appelés à se propager vu les nombreuses demandes de villageois et de particuliers pour l'aménagement de périmètres irrigués (annexe 3.2).

L'agriculture dans les PPIV est une agriculture à maîtrise « totale » de l'eau grâce à la présence du fleuve Niger. Elle débute en avril-mai, période où les troupeaux sont

présents dans les villages et où tous les résidus de récolte sont en principe ouverts à la vaine pâture (selon la tradition que la Charte Pastorale a reprise). Basée sur un calendrier précis et tacite depuis des siècles, les innovations au sein du système agraire introduisent petit à petit un nouveau calendrier pour la riziculture à travers la réalisation de pépinières au mois d'avril. Le riz et les bœufs, appelés à alterner sur un même lieu, cohabitent de plus en plus, ce qui engendre des conflits d'usage d'ordre calendaire et d'accès à un espace non extensible que les périmètres irrigués tendent à diminuer de plus en plus. La situation correspond à l'annulation de l'interdépendance spatiale entre espace agricole et espace pastoral. Ainsi, avec les nouveaux bassins de production que sont les PPIV, de nouveaux conflits éclatent entre les agriculteurs et les éleveurs car ces espaces sont strictement interdits aux animaux, et entre les agriculteurs eux-mêmes pour ces espaces propices à la riziculture.

Quel est l'apport de la décentralisation entamée en 1991 dans la résolution des conflits ? Engendre-t-elle une complexification des conflits avec l'émergence de nouveaux acteurs et de nouveaux centres de décision ?

B. La décentralisation et les conflits entre agriculteurs et éleveurs

Les règles coutumières qui ont longtemps déterminé les relations des communautés au sein d'un terroir villageois et la délimitation des différents espaces de production doivent prendre en compte maintenant un nouvel élément, les politiques de décentralisation au Mali. La politique de décentralisation entamée en 1991 prévoit une délimitation territoriale dans le cadre de la constitution des communes. A cet effet, l'article 2 de la loi n° 93-008 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités Territoriales stipule que « *la loi de création fixe les limites territoriales et les noms* » des collectivités territoriales. Trois ans après l'adoption de cette loi, l'Assemblée nationale remplace le terme de « limites territoriales » par celui de « ressort administratif » (loi du n° 96-056 du 16 octobre 1996) (Idelman, 2009) ce qui signifie qu'elle ne tente plus de délimiter les communes mais regroupe des villages au sein d'une même commune. Ce changement de formule est dû en grande partie à la difficulté de la question foncière dans le cadre du découpage territorial. Ainsi, la mise en place des communes rurales s'est faite sans une clarification de la question foncière (Lima, 2003). Cette remise en question du

découpage foncier des communes¹⁹⁵ peut être imputée aux réalités du terrain, c'est-à-dire aux flous qui existent entre différentes communautés villageoises et au sein des mêmes communautés pour les droits de maîtrise et d'appropriation d'une ressource localisée, et par voie de conséquence du foncier.

1. La décentralisation et les espaces agro-pastoraux

Le village est le lieu où l'administration porte une certaine réserve dans la gestion des espaces-ressources qui est laissée implicitement aux chefs coutumiers. Jusqu'en 2007, « *les communes rurales et la plupart des collectivités territoriales n'ont pas de limites précises* » (Idelman, 2009 : 11). Dans l'accès et la gestion des espaces-ressources, cet état de fait engendre des conflits de limites intercommunautaires ainsi que la revendication de terroirs agricoles, d'espaces pastoraux et souvent même de ressources forestières. En effet, la question du découpage territorial des communes rurales implique celle de la délimitation foncière pour chaque système de production. Plusieurs divisions spatiales se superposent dans le cas de la zone inondée du Delta intérieur du Niger. Des territoires pastoraux *leyde*, aux villages et campements, le Delta est un espace dont le foncier est géré par différents niveaux de décision.

En introduisant d'autres niveaux d'organisation spatiale, l'Etat malien a entraîné l'émergence de nouveaux acteurs dans la gestion des ressources naturelles renouvelables ainsi qu'une division dans l'homogénéité socio-spatiale du Delta, ce qui s'avère être une source de conflits de droit foncier. Des collectivités territoriales se superposent sans tenir compte des unités sociales établies historiquement. Kotaka et Dientakaye (avec Koubi et Ninga) se situent dans la commune rurale de Konna. Sur le plan de la composition de la population, Koubi et Ninga constituent des entités spatiales homogènes avec comme chefs coutumiers les Peuls (*jowro*) tandis que Dientakaye et Kotaka constituent une autre entité sur le plan du peuplement Marka et Bozo. En poussant un peu plus loin la réflexion, Kotaka se situe dans la province pastorale du *leydi* Ouro-Nema, tandis que Dientakaye, Ninga et Koubi relèvent du *leydi* Dialloubé Djenneri. Ces constats permettent de voir que le découpage communal de Konna n'a pas tenu compte du découpage peul de la région mais a englobé au sein de la même commune des villages dont les pâturages et les terres

¹⁹⁵ Les communes rurales au Mali sont définies par la loi 95-034/AN-RM du 12 avril 1995 portant Code des Collectivités. Le territoire administratif de la commune rurale de Konna (auquel font partie les villages de Dientakaye et de Kotaka) est composé, non pas d'un territoire délimité clairement, mais d'une liste de 28 villages.

sont sous les pouvoirs de *jowro* différents : Kotaka est structuré autour d'une chefferie Marka et ses pâturages sont sous le contrôle des Peuls d'Ouro-Néma faisant partie du territoire pastoral *leydi* Ouro-Néma; Dientakaye est structuré autour d'une chefferie Marka mais ses pâturages sont revendiqués en même temps par les Peuls de Ninga et de Koubi¹⁹⁶ qui relèvent du territoire pastoral Dialloubé-Djenneri (carte 27).

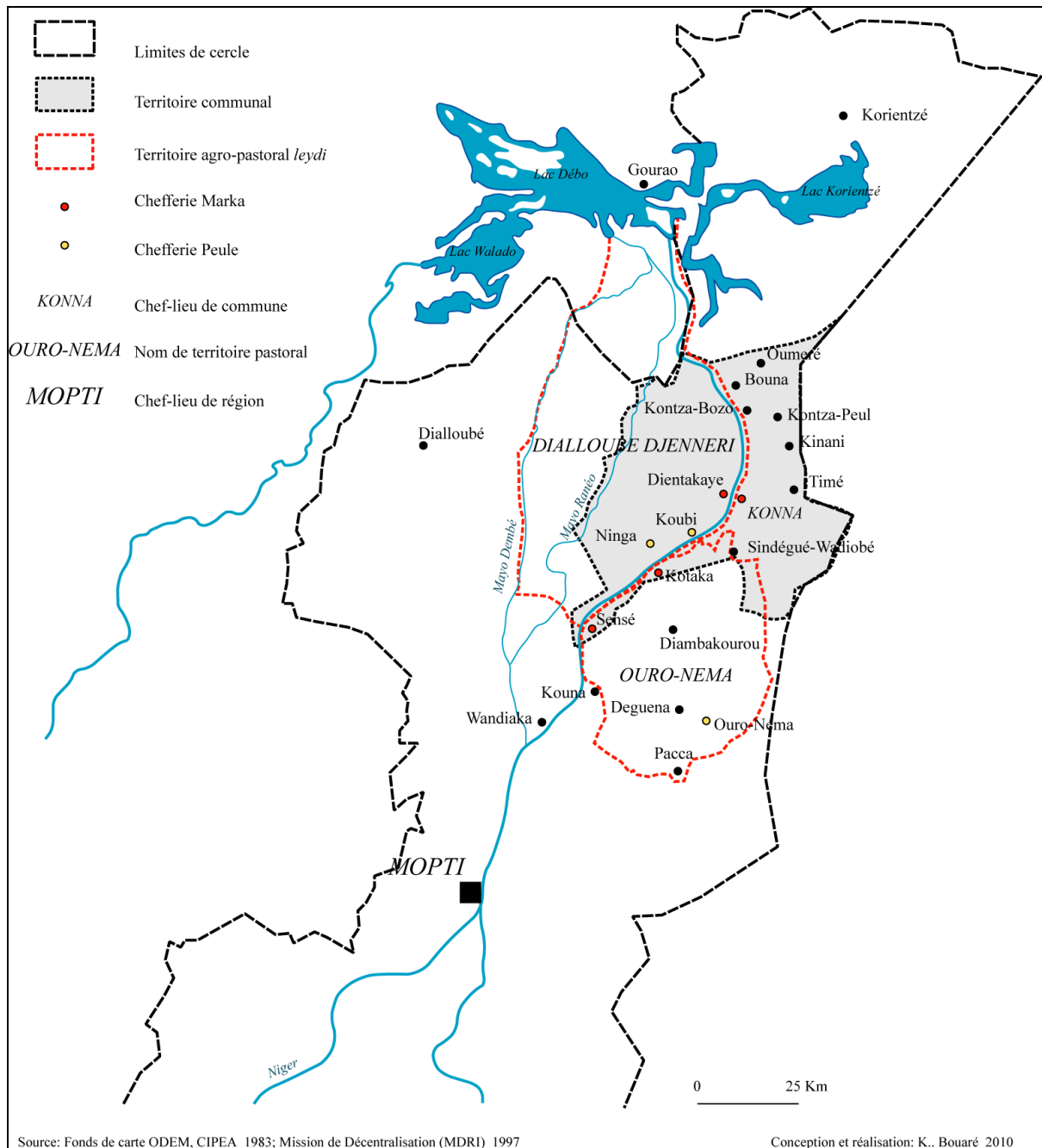
Le regroupement des villages dans des niveaux d'organisation décentralisée est un facteur qui contribue à l'exacerbation des conflits de droit foncier. Nous assistons actuellement à des concurrences sur la terre entre les agriculteurs et les éleveurs à travers les maîtres des terres et/ou des chefs de village et les maîtres des pâturages inondés : conflit de revendication de bourgoutière à Dientakaye entre les agriculteurs du village et les Peuls éleveurs de Ninga (2008), conflit entre agriculteurs de Kotaka et Peuls d'Ouro-Néma pour le fauchage et la culture dans la bourgoutière située à Kotaka (1988).

Les exemples de Kotaka et de Dientakaye montrent que les logiques qui sous-tendent la constitution des collectivités territoriales (par le regroupement de plusieurs villages) sont loin de correspondre à celles des groupes sociaux. Si pour l'Etat la commune correspond à un ensemble de villages placé sous l'autorité d'un même conseil communal et d'un même maire élu, pour les individus, le territoire correspond plutôt à des espaces géographiques délimités dont la primo-installation ou les conquêtes confèrent à des lignages des droits de maîtrise traditionnelle.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs ne sont pas nouveaux. Mais, plusieurs facteurs exogènes au monde agro-pastoral ont contribué à aggraver la situation.

¹⁹⁶ Dientakaye, Koubi, Ninga font partie du territoire pastoral Dialloubé-Djenneri. La division des territoires pastoraux a été précisée par l'empereur Cheikou-Amadou au XIX^{ème} siècle et ceci pour contrôler les hommes. Il répartit les espaces agricoles et pastoraux entre les différents clans peuls et désigna le *jowro* comme gestionnaire et maître des pâturages de son territoire. Le découpage actuel du Delta intérieur fait que la commune rurale de Konna englobe des villages qui se trouvent sous le pouvoir de maîtres de pâturage différents.

Carte 27. L'emboîtement de différents niveaux de pouvoir : le territoire communal de Konna et la répartition des chefferies villageoises



2. Les principaux changements dans la législation des espaces agricoles et pastoraux

Depuis l'engagement du processus de démocratisation (en 1991), une recrudescence des conflits pour l'accès aux espaces-ressources entre différents usagers et gestionnaires du Delta intérieur s'est installée. En effet, par l'engagement du processus de décentralisation, un flou juridique a commencé à s'établir et est devenu d'autant plus préoccupant que les conflits d'intérêt et d'usage sont ravivés entre les agriculteurs et les éleveurs qui sont de plus en plus engagés dans la pluriactivité (Barrière et Barrière, 2002).

Les limites administratives de la décentralisation ne correspondent pas ou peu aux limites des territoires pastoraux hérités de la Dina de Cheikou-Amadou. L'existence de plusieurs découpages socio-spatiaux entraîne souvent une pluralité et des empiètements juridiques dans l'exécution des pouvoirs des élus communaux, des chefs de terre et des maîtres de pâturage.

S'inspirant de la notion de « gestion de terroir » qui a été définie en 1989 lors d'une table ronde à Ségou, la politique de décentralisation tente d'améliorer la gestion des ressources naturelles renouvelables en délimitant dans l'espace les usages appropriés de la terre et en renforçant les pouvoirs « exclusifs » des communautés à travers les collectivités décentralisées mises en place. Partant de ces prérogatives, la loi de décentralisation serait donc un moyen de prévention des conflits dans le Delta. Selon Philippe Lavigne Delville (1999) la décentralisation est un processus capable de promouvoir la démocratie locale et un développement local fondé sur la participation active des populations.

Cependant, avec les nombreux textes de loi, la décentralisation et la démocratie engendrent pour le moment plutôt un flou dans la gestion des espaces-ressources et des conflits. Les populations locales ignorent les textes et/ou n'arrivent pratiquement plus à faire la part des choses parmi les nombreux textes qui sont en vigueur depuis la période coloniale jusqu'aujourd'hui. Cette confusion au niveau local se traduit sur le terrain par une incompréhension entre différents acteurs représentés par des ayants droit différents, dont les vues se superposent sur un même espace. De ce fait, une analyse du Code Domanial et Foncier (CDF, 2000) et de la Charte Pastorale (CP, 2001) qui régissent le niveau foncier semble importante.

2.1. Le Code Domanial et Foncier

Avec la décentralisation de 1991, le CDF de 1986¹⁹⁷ a été revu pour légaliser et organiser le système foncier. Le dispositif législatif et réglementaire encadrant l'accès à la propriété foncière et son immatriculation vise à assurer l'intangibilité du titre émis. La décentralisation a octroyé aux élus communaux à travers les maires et ses conseillers de nombreuses prérogatives qui, si elles sont exercées en concomitance avec celles du chef de village, n'ont plus de sens et créent une confusion des normes à appliquer et à respecter. Ainsi, les couches sociales les plus représentatives du Delta, en l'occurrence les pasteurs éleveurs et les agriculteurs ont été oubliées.

Jérôme Marie, pour décrire les règles de gestion du domaine foncier analyse le CDF voté en février 2000 qui démontre la dualité des normes à appliquer en matière foncière (Marie, 2000 : 118-120). Il note que sur le point concernant le droit foncier coutumier, le CDF de 2000 reconnaît et confirme dans son article 48 l'existence des droits coutumiers et ceci aussi bien à titre individuel qu'à titre collectif sur la terre¹⁹⁸ (Marie, 2000). Les possesseurs de ces terres ne peuvent être privés sans une juste indemnisation. La loi reconnaît en plus que ces droits coutumiers, après enquêtes publiques et contradictoires, peuvent donner lieu à la délivrance d'un titre écrit, « opposable aux tiers qui constate l'existence et l'étendue de ces droits » mais différent de l'immatriculation du titre foncier. Le conflit inter-agriculteurs de droit foncier qui a opposé Kaka Kèmèssou et le chef du village de Dientakaye a été résolu par ce cas de figure qui lui accorda le droit de propriété sur son PIP en lui délivrant un livret foncier, différent du titre foncier. Cependant, pour le conflit entre éleveurs et agriculteurs autour de la bourgoutière de Hama *daga*, la justice a

¹⁹⁷ A l'indépendance du Mali en 1960, l'Etat s'inspirant des textes en vigueur au moment de la colonisation, déclare la nationalisation de toutes les terres. Il institue un Code Domanial et Foncier (CDF) et une immatriculation des terres. De ce fait, l'Etat indépendant possède son propre « domaine privé » qui porte sur les terres immatriculées et un « domaine éminent » qui correspond aux terres vacantes. L'autorité coutumière pour l'accès et l'utilisation des espaces-ressources est sapée par le pouvoir étatique. Le CDF promulgué le 1^{er} août 1986, constituait un fait majeur dans la mesure où il rassembla pratiquement tous les textes domaniaux et fonciers. Mais ce CDF a réduit considérablement le droit traditionnel en lui assignant un simple droit d'usage et d'exploitation au lieu de lui assurer le droit à la propriété collective et individuelle. Dans les règles coutumières, la gestion et l'accès aux terres s'administrent à travers les chefs traditionnels (chefs de terres, maîtres des pâturages). Le droit traditionnel en vigueur avant la création du CDF conférait aux chefs traditionnels toutes les prérogatives de droit foncier. Ils distribuaient les terres, les louaient contre des colas ou des poules et plus tard contre une somme d'argent. Ils étaient aussi compétents pour trancher les litiges fonciers.

¹⁹⁸ « Les conventions conclues, entre individus ou collectivités selon les règles et formes coutumières sur les terres non immatriculées et droits fonciers, peuvent, en vue de la preuve, être constatées par un écrit. Toutes les conventions conclues antérieurement au présent code entre collectivités traditionnelles peuvent être renouvelées en tenant compte du nouveau découpage territorial » (art. 48, CDF, 2000).

du mal à se prononcer car les Peuls font valoir leur droit sur la zone litigieuse à travers des documents écrits en arabe (qui datent du XIX^{ème} siècle) tandis que les agriculteurs se basent sur la règle coutumière selon laquelle la terre appartient au primo-installé et à celui qui la défriche. Ainsi, face à un soubassement social très fort et à une pluralité de droit, un flou juridique existe pour la résolution des conflits de droit foncier. Face aux nombreux textes de loi et au droit traditionnel, Marie-Laure De Noray rapporte les propos d'un magistrat de Mopti qui s'interroge en ces termes : « *que dois-je faire ? Appliquer le droit coutumier et aller à l'encontre de mes principes, ou bien m'en remettre aux textes de loi, c'est-à-dire à moi-même (...) De toute façon, la loi elle-même me renvoie au droit traditionnel* » (De Noray, 2003 : 7).

Si les nombreux textes de lois font que de nombreux conflits passés réapparaissent, le CDF de 2000 constitue une avancée remarquable en termes de gestion des ressources spatialisées avec une reconnaissance plus marquée des droits fonciers locaux. Deux points essentiels peuvent être retenus du CDF de 2000 qui reconnaît les droits coutumiers individuels lorsqu'ils « *comportent emprise évidente et permanente sur le sol (...) sauf, le cas échéant, interruption justifiée par les modes de culture* » (art. 45) ; les droits coutumiers « *autres que ceux définis à l'article précédent ne peuvent être immatriculés. Ils ne peuvent être transférés qu'à des individus ou collectivités susceptibles de posséder les mêmes droits en vertu de la coutume et seulement dans les conditions et limites qu'elle prévoit. Néanmoins, il peut être fait abandon de tous droits coutumiers et établissement publics qu'en faveur des demandeurs de concessions* » (art. 46).

Dans le CDF de 2000, le chapitre sur le cadastre définit « *qu'il est institué dans toutes les communes au Mali un cadastre ayant pour objet de préciser les indications relatives à la propriété, aux droits réels, à la contenance, à l'affectation ou à la nature de culture et à l'évaluation des immeubles bâtis et non bâtis* ». Ainsi, si les terres cultivées et leurs jachères peuvent être immatriculées, donc transformées en propriétés privées (comme le cas du PIP de Kaka Kèmèssou), ceci n'est pas valable pour les terres de « pâtures » et les pâturages naturels qui ne peuvent qu'être transférés. Ils ne peuvent être immatriculés que si les droits coutumiers sont abandonnés. Par ce biais, les éleveurs qui ne disposent que de droits coutumiers sur les bourgoutières ne peuvent que les transmettre à leurs héritiers légitimes. Par contre, s'ils abandonnent leurs droits, ces bourgoutières peuvent être immatriculées et devenir ainsi propriété privée d'une collectivité territoriale, ou encore d'un particulier. Pour le conflit opposant le chef du village de Dientakaye et le *jowro* de Ninga

(conflit de revendication d'un espace pastoral), le litige peut être résolu par cette manière si et seulement si le *jowro* abandonne son droit coutumier.

Ainsi, l'Etat reconnaît aux communes rurales des prérogatives et des devoirs en matière de développement économique qui ont pour base la terre et ses potentialités. Il n'opère pas de transferts de responsabilités en matière foncière. Les terres régies par un droit coutumier, héritage des empires qui se sont succédé dans le Delta intérieur (l'empire Peul de Cheikou-Amadou, empire du Mali, etc.), demeurent dans le domaine privé de l'Etat. Toutefois même si les droits coutumiers sont bien reconnus par l'Etat, le texte est quand même orienté vers le passage de la terre à la propriété privée. Cependant, le CDF a montré les limites de l'Etat dans la gestion des conflits fonciers notamment en ce qui concerne le Delta intérieur où le soubassement social rend complexe le maillage et la gestion spatiale des ressources naturelles renouvelables d'où la nécessité pour le gouvernement malien de se pencher sur le foncier pastoral.

2.2. La Charte Pastorale

La première phase de l'élaboration d'une Charte Pastorale (CP) a porté sur l'étude du foncier. Durant deux années (1999-2001), un inventaire national des normes et coutumes relatives au foncier en général et au foncier pastoral en particulier a été réalisé en suivant trois étapes : des enquêtes de terrain, une réflexion juridique approfondie sur la question, un atelier national de validation qui a regroupé l'ensemble des acteurs concernés par la CP et les différents partenaires. En 2001, après la phase de terrain et d'analyse des différentes coutumes ayant trait à la gestion du foncier, la CP a été votée à l'Assemblée Nationale par 82 voix des députés pour, deux voix contre et une abstention et promulguée par le Président de la République en février 2001.

En matière de pastoralisme, la CP est le document législatif le plus récent. Depuis l'indépendance du pays en 1960, c'est la première fois que le pays administre dans le domaine pastoral qui était traité en « parent pauvre » selon l'expression des techniciens de la DRPIA. L'avènement de cette loi qui tient compte de tous les aspects politico-administratifs et juridiques a mis fin à une situation confuse côté foncier pastoral. Il importe donc de s'attarder sur cette nouvelle législation de l'espace pastoral car auparavant, il était sous la gestion traditionnelle du maître des pâturages sous le contrôle du lignage.

La CP, avec ses 68 articles, précise les droits essentiels des pasteurs, notamment en matière de mobilité des animaux (bovins, ovins-caprins, camelins, équins et asins) et d'accès aux ressources pastorales. Elle définit les obligations des acteurs dans l'exercice des activités pastorales, notamment la préservation de l'environnement et le respect des biens d'autrui. Elle fixe également les grandes orientations et met l'accent sur les principes fondamentaux suivant : la mobilité des animaux ; l'utilisation durable des ressources naturelles renouvelables¹⁹⁹ et la préservation de l'environnement ; l'accès équitable aux ressources pastorales ; la gestion décentralisée et participative des ressources pastorales ; l'importance dévolue aux organisations pastorales ; l'exploitation paisible des ressources pastorales et la gestion locale des conflits liés aux activités pastorales.

Pour l'accès aux bourgoutières, la CP stipule que les bourgoutières sont ouvertes à tous les pasteurs, à conditions que ces bourgoutières soient communautaires. Mais ce texte ne précise pas de quoi il s'agit en terme de communautaire. Toutefois, l'accent est mis sur le fait que les animaux des collectivités détentrices des droits coutumiers sur les bourgoutières (maîtrises exclusives) possèdent les droits d'accès prioritaire, ce qui renforce les prérogatives des maîtres des pâturages inondés. Ainsi, sauf dans la Charte Pastorale, nulle part il n'est envisagé de solutions autres que d'un côté des droits coutumiers exercés sur le domaine privé de l'Etat, ou de l'autre, la propriété privée de l'Etat.

L'accès aux jachères pour la pâture ainsi qu'à l'eau des rivières, des fleuves, des mares et des lacs du domaine public en vue de l'abreuvement des animaux, sont ouverts à tous les animaux et ne donnent lieu à aucune redevance ou taxe. La recommandation pour l'exploitation des ressources en eau préconise qu'elle doit se faire dans le respect des droits des autres utilisateurs, sans abus ni gaspillage.

Pour ce qui concerne les champs de culture, la loi stipule leur ouverture à la pâture après les récoltes. Tous les résidus de récolte sont donc des ressources pastorales après les récoltes. L'ouverture des espaces agricoles à l'élevage se fait chaque année à partir d'une date que chaque collectivité territoriale décentralisée est tenue de fixer en concertation avec les agriculteurs et les organisations des pasteurs. En 2007, les Peuls de Kontza ont violé la date d'entrée des animaux sur les résidus de récolte, ce qui s'est soldé par un conflit violent. L'administration de la mairie, tenant en compte de la « divagation » des animaux des Peuls dans les champs non récoltés a appliqué les règles fixées à ce sujet à

¹⁹⁹ Les ressources concernées par les dispositions de la CP sont les espaces pastoraux (bourgoutières), les espaces agricoles et les points d'eau.

savoir le maintien des animaux dans la fourrière communale en attendant le paiement de la taxe comme cela est préconisé dans ce genre de situation.

Mais au niveau de la lecture de la CP, nous pouvons constater que concernant la gestion des bourgoutières, les articles s'y référant (articles 33, 38, 39 et 40) peuvent prêter à confusion au niveau des termes « communautaire » et « privé ». Les bourgoutières privées sont-elles immatriculées ou s'agit-il de bourgoutières où les *jowro* ont des droits d'usage quasi exclusifs comme les pâturages familiaux ? En ce qui concerne l'afflux de troupeaux allochtones, aucune précision n'est donnée pour les dates concernant les troupeaux des pays étrangers qui peuvent descendre tôt dans le Delta intérieur du Niger et causer ainsi des dégâts de champs dans les terroirs villageois.

A travers cette analyse, il ressort que la loi pastorale vient s'ajouter à une juxtaposition des modes de gestion et des droits traditionnels et modernes de propriétés individuels, collectifs, privés ou publics qui, parfois, s'excluent mutuellement. Promulguée en 2001 par le Président de la République, la CP a attendu cinq ans avant la mise en œuvre de son décret d'application adopté au conseil des ministres du 13 septembre 2006.

Malgré des zones non précises pour les bourgoutières familiales et communautaires, la loi portant CP, par son originalité dans la gestion d'une activité qui n'avait fait l'objet d'aucune loi auparavant, son importance sur la question de la gestion foncière, fait partie des lois les plus importantes de la politique de décentralisation. Son décret d'application va permettre une autre avancée importante sur la gestion d'une question très sensible comme le foncier rural en favorisant le transfert de compétences au niveau des collectivités territoriales et la responsabilisation des populations dans la gestion des ressources de leurs terroirs²⁰⁰.

Face à l'évolution du système agricole et des relations avec l'élevage, quelques réflexions sont nécessaires pour essayer de comprendre et analyser comment ces activités continueront à s'exercer sur les mêmes espaces.

²⁰⁰ Le décret d'application apporte à la charte des précisions facilitant sa mise en pratique en ce qui concerne notamment le rôle et les responsabilités des organisations d'éleveurs et de pasteurs ; les déplacements des animaux ; la mise en valeur pastorale ; l'exploitation des pâturages, des points d'eau et des terres salées ; la gestion locale des conflits.

C. Synthèse et réflexions sur la question agriculture-élevage

Chaque type de conflits exige un mode de gestion particulier. Il n'y a pas de solution standard aux problèmes fonciers puisque chaque cas est particulier. Les premiers partages des différents espaces-ressources rendent cette tâche complexe pour qui ne connaît pas l'histoire de l'occupation des terroirs villageois. Par conséquent, chaque milieu, homogène dans ses soubassements socio-spatiaux, doit concevoir ses propres outils de gestion en matière foncière et de prévention des conflits avec cependant l'appui de l'administration publique. Pour William G. Moseley et *al.* (2002), la gestion des conflits passe par une gestion hybride et flexible, communautaire où des systèmes de productions comme l'élevage opèrent à des échelles multiples.

Les conflits sont les caractéristiques d'un milieu dynamique où la quantité des ressources varie d'une année à l'autre en fonction de la quantité d'eau disponible. De ce fait, la gestion des conflits fait partie de la vie sociale du Delta (Barrière et Barrière, 2002) d'où une répartition des pouvoirs à la fois complexe et rigide.

Les droits moderne et traditionnel appliqués dans la gestion des conflits ne sont pas toujours adaptés aux cas traités. Englobés dans ces deux droits, s'ajoute le poids de l'islam qui confère l'application des principes du Coran et, également le droit à la pratique qui combine le droit traditionnel et le droit étatique dit « moderne ». La superposition des droits acquis à travers chaque époque historico-politique pose le problème de quel droit appliquer sur le terrain. Face à cette multiplication de textes et de règles coutumières, les juges, souvent mal outillés, fondent les délibérations sur le principe de l'équité, ou sur les rouages d'une des parties qui a su payer pour que la décision penche en sa faveur (De Noray, 2003). Face à cette pluralité juridique, les affaires jugées rebondissent régulièrement et les instances invoquées se contredisent très souvent.

En plus de la gestion communautaire des ressources naturelles renouvelables avancée par William G. Moseley et *al.* (2002) et par Marie-Laure De Noray (2003) ainsi que souhaitée par les élus de la collectivité territoriale de Konna, il semble fondamental de réfléchir sur la coexistence pacifique et l'intégration de l'agriculture et de l'élevage (Landais et Lhoste, 1990). Le Delta est la zone la plus fréquentée par les troupeaux transhumants. La présence de l'eau qui renouvelle la fertilité des sols rend possible la riziculture irriguée et le pâturage des animaux grâce à la régénération des bourgoutières.

Dans cette plaine, la majorité des populations pratique l'élevage, l'agriculture et à des degrés différents des activités mixtes d'élevage et d'agriculture.

Le foncier en tant qu'espace-ressource est le support des productions agricoles et pastorales. De ce fait, il est une source de conflits perpétuelle au sein d'une même communauté villageoise ou entre deux communautés inter villageoises. Par rapport au bassin du Sourou, le Delta intérieur possède une gestion coutumière des espaces-ressources héritée de la Dina de Cheikou-Amadou et dont les descendants, les *jowro* bénéficient actuellement de la rente viagère.

Pourquoi entrer en conflit pour l'accès et l'appropriation d'une ressource si une gestion communautaire et partagée permet non seulement l'exploitation, mais aussi une gestion à long terme en plus ? Quels sont les moyens et outils qui peuvent être mis en place pour une gestion concertée de tous les acteurs au niveau local assisté par l'administration publique ?

Pour le partage et l'exploitation sans heurts des ressources en fonction du temps et de l'espace, les agriculteurs, les éleveurs ont confié aux maîtres des terres et aux maîtres des pâturages la gestion des ressources et des terres à travers des règles et arrêtés saisonniers. L'enjeu était d'assurer la paix et la cohésion sociale. Ces règles permettaient de régler la vie en générale. En 1818, la Dina organisa de manière précise les pouvoirs dans tout le Delta intérieur.

La gestion des conflits par la médiation entre les parties concernées au niveau du village semble être la méthode la plus efficace car elle se fait sans des perturbations majeures dans les relations sociales et surtout elle n'engage pas beaucoup de moyens financiers. Donc l'agriculture et l'élevage, à travers les acteurs-exploitants dans ces deux activités, doivent élaborer au niveau local un système efficace de gestion des ressources et de médiation des conflits liés aux ressources naturelles.

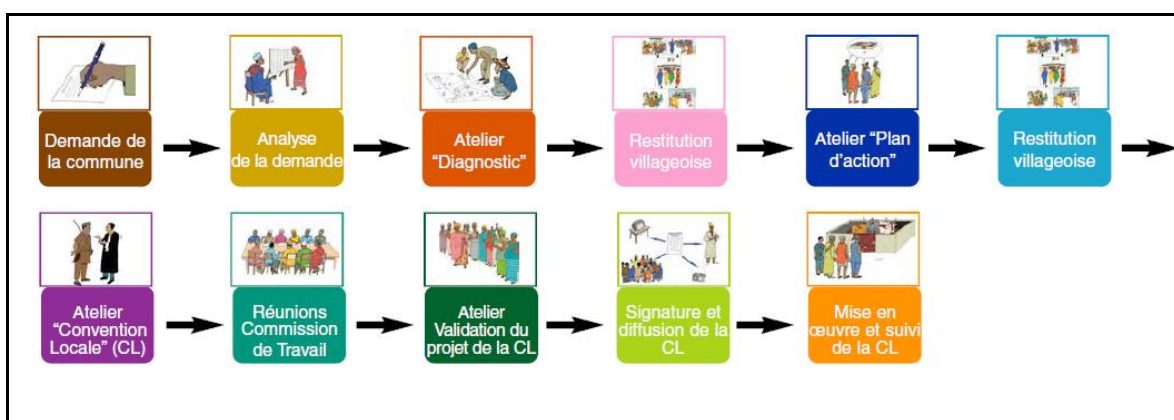
Par leur connaissance du milieu, les autorités villageoises doivent être à même de gérer les espaces-ressources de leur terroir villageois et de prévenir les conflits. Malgré tout, si les conflits éclatent, ils doivent être également gérés par les autorités traditionnelles. Leur force dans la médiation et la gestion des conflits liés aux ressources naturelles vient de leur grande influence et de la confiance que leur accordent les différents utilisateurs des ressources. L'acceptation des médiations villageoises s'explique par le fait que le chef de village et ses conseillers sont d'abord des aînés, des fils du village et détiennent des savoirs sur les différents modes d'appropriation des ressources, leur utilisation, et surtout sont les dépositaires de l'histoire de la fondation du village. Les

intérêts personnels, le degré de motivation ainsi que l'appartenance sociale des représentants de l'autorité villageoise ne devant pas intervenir dans la gestion et la médiation des conflits.

Le recours aux autorités administratives dans la gestion des conflits est souvent mal perçu par les communautés villageoises, notamment par les agriculteurs. Selon eux, les décisions de l'Etat manquent de transparence et tranchent souvent en faveur des éleveurs qui, par la possession de zébus peuvent donner un « *Soura fin* » appelé encore « *chose de la nuit* », ce qui engendre des méfiances. A ce défi, l'Etat pourra répondre par la mise en place de processus plus transparent, la garantie et l'équité dans l'accès et l'utilisation des espaces ressources en fixant des calendriers stricts pour chaque activité.

Pour une cohabitation et une gestion des ressources par l'élevage et l'agriculture, et pour répondre aux attentes d'accroissement de la production et d'amélioration des conditions de vie, certaines mesures s'imposent comme par exemple déterminer et éclaircir les propriétés et maîtrises des terres dans chaque village, faire des concertations entre les villages pour résoudre les cas de litiges avant la mise en place d'un aménagement, promouvoir une gestion locale des ressources à travers des conventions locales (figure 26), appuyer la gestion locale des conflits, délimiter les espaces pastoraux au niveau de chaque village et les sécuriser avec la participation des villages ; faire une implication de tous les acteurs (région, cercle, mairie et villages) dans la gestion des ressources et des aménagements.

Figure 26. Les étapes pour l'élaboration d'une convention locale de gestion des ressources naturelles renouvelables



Source : Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales.

La figure 26 résulte des différentes étapes pour l'élaboration d'une convention locale mise en place par le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT). L'une des solutions pour la viabilité et la durabilité des systèmes de production agricole et pastorale au sein des terroirs est la gestion concertée entre les exploitants des différents espaces-ressources. La gestion des ressources étant avant tout une démarche locale, le PACT préconise une convention locale dont la demande doit être faite par la commune auprès des services techniques et restituée au niveau villageois, avec acceptation de tous les acteurs. Dans le cadre de la décentralisation, les conventions locales au sein des terroirs villageois doivent sortir des cadres formels pour appuyer les communautés villageoises qui doivent être en mesure de gérer et de traiter les problèmes d'accès aux pâturages, de contrôler les dates des récoltes pour libérer l'espace au moment du retour des bovins.

Conclusion

Les terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka se caractérisent par l'alternance et la superposition des activités agricoles et pastorales sur les mêmes espaces. La grande diversité d'organisations sociales, d'activités et de rapports des agriculteurs et des éleveurs (Peuls) à l'espace engendre différentes relations entre les deux activités dont les conflits sont les plus nombreux. Les éleveurs s'intéressent à l'alimentation des bovins par la recherche de résidus de récolte et de pâturages tandis que les agriculteurs commencent à délimiter des espaces rizières de plus en plus interdits aux animaux des pasteurs. Leur cohabitation sur le même espace se traduit actuellement par une concurrence pour l'utilisation des ressources agropastorales (foncier agricole et pastoral, résidus de cultures, fumure animale, etc.) plutôt que par une gestion concertée de ces ressources.

Les règles traditionnelles de gestion des espaces et des ressources, de moins en moins adaptées aux nouveaux enjeux, se trouvent actuellement en prise avec les nouvelles données sociales et politiques issues de la politique de décentralisation. Les nouvelles délimitations d'espaces agricoles (PPIV) contribuent à créer des tensions entre agriculteurs et éleveurs.

Les conflits entre agriculteurs et éleveurs viennent du fait qu'ils n'ont pas la même vision du même espace. Actuellement, le contexte des conflits évolue en sortant du simple cadre entre des communautés pratiquant différentes activités. A Kotaka, village à prédominance socio-économique Marka (64 %), à Dientakaye, village à prédominance socio-économique Bozo (45 %), les populations pratiquent à la fois l'agriculture et

l'élevage par vocation, par nécessité ou par stratégie. Les visions basées sur les oppositions Peuls (vaches) et Marka (riz) ne correspondent plus aux réalités du terrain. Il s'agit plutôt de compétitions entre divers usagers pour l'accès à des ressources qui deviennent de plus en plus limitées dans le temps et dans l'espace.

Cependant, plus que la revendication de *bourgou*, d'espace agricole ou de périmètre d'irrigation, c'est le contrôle que chaque partie veut exercer sur les espaces-ressources qui est au cœur des conflits. Le poids de l'histoire avec un soubassement social complexe a engendré la construction et la répartition des différents espaces entre des ayants droit différents. Ainsi, avoir une maîtrise foncière des lieux est la principale source des conflits entre l'agriculture et l'élevage.

CONCLUSION DE LA PARTIE 2

Le riz provoque une course et une saturation foncière liée à des techniques et à l'utilisation d'un calendrier cultural qui prend en compte les allers et retours des bovins entre plusieurs territoires. Cette saturation foncière, non loin d'être due à un manque d'espace, concerne notamment la convoitise d'espace inondé et dont l'humidité persiste longtemps après le retrait des eaux.

Comme les relations entre agriculteurs et éleveurs en Côte-d'Ivoire, les relations entre les deux activités à Dientakaye et à Kotaka sont « *l'envers et l'endroit d'une même réalité* » (Diallo, 2000 : 89). En effet, les éleveurs et les agriculteurs entretiennent des relations à la fois complémentaires notamment par l'utilisation de fumure animale et de résidus de culture, et conflictuelles à travers les dégâts des champs.

Pour le système pastoral, la tendance qui prédomine est le pouvoir du *jowro* sur les espaces pastoraux de son territoire (*leydi*) et de son pouvoir pour l'accès aux bourgoutières. Ainsi, les groupes de transhumance exploitent en commun ou tour à tour les bourgoutières secondés par les allochtones qui doivent s'acquitter d'un droit pour l'accès et le prélèvement de l'herbe. Mais avec les changements dans la localisation des différents espaces, dans la quantité des ressources disponibles et dans les textes de loi, certains éleveurs tissent des alliances avec les agriculteurs pour bénéficier des résidus de récolte. Des stratégies de contournement se dévoilent, ce qui démontrent que dans le système pastoral à Dientakaye et à Kotaka, l'appropriation collective de la ressource par un certain groupe (les Peuls de Doumbara) peut être à la fois souple face aux aléas climatiques et aux contraintes de jeu de pouvoir de l'administration et être ainsi bénéfique pour l'agriculture.

Toutefois, l'appropriation foncière des espaces et des ressources agricole et pastorale aboutit à des concurrences entre les deux activités. Les bourgoutières faisant l'objet de mise en culture par le riz ainsi que la coupe de l'herbe par les agriculteurs (pour le revendre aux Peuls en période de soudure) entraînent des tensions. Les conséquences de la mise en défens des espaces exclusivement agricoles entraînent la multiplication des conflits internes aux populations d'une part, et la multiplication des heurts entre l'administration (communale) et les populations villageoises d'autre part.

**CONCLUSION GENERALE. TERROIR VILLAGEOIS, TERRITOIRE
AGRO-PASTORAL, TERRITOIRE ADMINISTRATIF : UNE
DECENTRALISATION TOUJOURS A AFFINER ?**

L'étude de deux terroirs ruraux dans un même environnement géographique souligne qu'il y a différentes dynamiques agricoles ainsi que différentes formes de rapports des hommes à l'espace. Il n'existe pas une dynamique spatiale.

A Dientakaye et à Kotaka, la terre fait l'objet de plusieurs maîtrises. Au niveau villageois, les normes sont communes et connues de tous et le partage des terres est admis par la communauté villageoise. Cependant, des dysfonctionnements peuvent apparaître entre les différents espaces de production agricole et pastorale, ce qui amène à des concurrences entre les agriculteurs et les éleveurs et entre différentes catégories d'acteurs.

Les relations entre les agriculteurs et les éleveurs dans le cadre villageois sont à la fois consensuelles, complémentaires et conflictuels. Les rapports de complémentarité se situent au niveau des pratiques culturelles et des modes de conduite des troupeaux. L'utilisation de la fumure animale permet d'améliorer la fertilité des sols tandis que les résidus de récolte servent à l'alimentation des animaux. Cependant, cette complémentarité entre les deux systèmes d'activités peut se transformer en relations de conflit. Elles portent notamment sur les calendriers de production. Il arrive que le riz et les bœufs, qui alternent dans leur mode d'occupation, se superposent sur le même espace. Il arrive également que les espaces de production d'un village se situent sur le terroir d'un autre village. Les conflits inter-villageois peuvent éclater à ce niveau. Ils portent sur la revendication d'un espace-pastoral en tant qu'espace agricole par les agriculteurs et le fauchage par ces derniers de l'herbe destinée aux bovins.

La situation qui prévaut à Kotaka est la divergence entre acteurs d'un même système d'activité. Avec l'introduction de nouvelles techniques de production agricole et l'évolution des pratiques agricoles qui tentent de s'adapter aux aléas climatiques grâce à la petite irrigation, de nouveaux conflits apparaissent entre les agriculteurs à Kotaka. Cependant comme à Dientakaye, la revendication d'un espace pour la culture du riz ou le pâturage des animaux se retrouve également à Kotaka.

Aujourd'hui le sort du secteur agricole et pastoral se joue en tenant compte des variations climatiques mais aussi des contraintes foncières de production. Le rétrécissement de l'espace utile et utilisable a amené un bouleversement de cette répartition de l'espace entre activités de production. La concurrence entre l'élevage et l'agriculture, par la délimitation d'espaces exclusivement agricoles s'accroît de plus en plus dans les deux villages. La transformation de l'espace villageois en zone exclusivement agricole est un facteur nouveau qui pourra cristalliser les problèmes. L'appui au secteur agricole par rapport au secteur pastoral peut s'expliquer d'une part par la très grande mobilité des

animaux, et d'autre part par les politiques de l'Etat malien pour qui l'autosuffisance alimentaire passe par la satisfaction des besoins céréaliers donc le développement du secteur agricole. Dans les deux terroirs, cet engouement pour l'agriculture prend racine dans un milieu où le poids de l'élevage est faible par rapport à celui de l'agriculture et l'intérêt faible de la majorité des agriculteurs pour la fumure animale. Or dans la zone d'inondation du Delta intérieur, les éleveurs peuls se sont approprié la plupart des terres agricoles et pastorales au XIX^{ème} siècle. Il arrive de ce fait que les ressources appartenant à une communauté puissent se localiser sur le terroir d'une autre communauté, comme le cas de Kotaka où se localisent les pâturages appartenant aux Peuls d'Ouro-Néma, situé à 27,5 km de Kotaka.

Des divergences d'intérêts peuvent également être notées dans les modes de gestion. Ils se traduisent sous plusieurs formes comme les inégalités d'accès à la terre entre catégories sociales, la fragmentation et la dislocation des cellules familiales et communautaires de gestion du foncier, la difficile cohabitation entre différents systèmes de production, l'exclusivité de l'espace à un seul système d'activité (PPIV) et les divergences touchant la cellule familiale et la communauté villageoise elle-même (surtout concernant la remise en cause des règles coutumières de droit de possession, de préséance, de redevance, d'héritage et de succession).

Ces divergences ont entraîné une insécurité foncière avec la compétition pour l'accès aux ressources qui s'accélère sous l'insertion progressive des terroirs rizicoles dans les échanges marchands. La recrudescence des conflits fonciers avec plusieurs cas d'affrontements entre éleveurs et agriculteurs traduit l'attrait nouveau suscité par la possession individuelle de la terre et les objectifs de commercialisation du riz qui sortent du cadre unique de l'autosuffisance alimentaire.

La diversité des systèmes de production (agriculteurs, éleveurs, agro-éleveurs dans les champs de brousse et champs de case, dans les petits périmètres irrigués villageois et dans les périmètres irrigués privés) s'accompagne d'une diversité de pratiques et de dynamiques d'évolution spécifiques à chaque type de production ou entre types de production.

Cette recherche sur les relations agriculture-élevage est une illustration de la nécessité de prise en compte de différentes échelles et de différentes disciplines qui doivent venir en amont de tout processus de développement agricole et pastoral. Les pratiques des agriculteurs et des éleveurs, analysées au niveau des exploitations agricoles, du terroir villageois et entre territoires de pâturages, sont intimement liées aux comportements

sociaux et aux stratégies de production. L'appropriation des espaces agricoles et pastoraux est liée à l'histoire de l'installation des différentes communautés. Elle conditionne la mise en place des différents systèmes de production.

Dans les deux terroirs, les conditions sociales et les rapports de force entre différentes catégories d'acteurs déterminent les stratégies d'intégration agriculture-élevage. Les itinéraires de production dans les différents espaces-ressources (champs de brousse, PPIV, etc.) conditionnent les rapports entre agriculteurs et éleveurs transhumants. Les agriculteurs dans la petite irrigation privée utilisent la fertilisation pour améliorer les productions. Le pâturage tournant des animaux sur champs récoltés est une stratégie que les agriculteurs commencent à mettre en place ainsi que l'utilisation de la cendre de bouses de vaches pour la fertilisation des sols. Par contre, en année de mauvaise crue, les agriculteurs des champs de brousse défrichent les espaces pastoraux longtemps fertilisés par une longue exploitation par les animaux. Ces agriculteurs dans les champs de brousse ont des pratiques de production basées sur leurs savoir-faire traditionnels tandis que les exploitants des périmètres irrigués concilient savoir-faire locaux et techniques de production initiées par les ONG.

Les modalités d'appropriation des terres à Dientakaye et à Kotaka, basées sur la primo-installation, la primogéniture se retrouvent dans les autres territoires du Delta intérieur du Niger. L'histoire de l'installation des habitants et des premiers partages confère à cette zone un soubassement social très profond qui régit les règles d'accès et les règles de gestion des différents espaces-ressources. A un moment donné, l'Etat malien s'est trouvé en prise avec les Peuls du Delta qui ne comprenaient pas les partages de « leur » *leydi* Macina en cantons, arrondissement ou cercles (Gallais, 1984). Le pouvoir politique au Mali a introduit de nouvelles divisions territoriales. Sur le terrain, ce pouvoir étatique se traduit actuellement (dans le découpage dans le cadre de la décentralisation) par la délimitation d'espaces qui se retrouvent dans une logique hiérarchique et d'emboîtement entre régions, cercles et communes. Mais à la base de la constitution des communes se trouvent les villages (Kassibo, 1997) où l'on retrouve également différentes autorités traditionnelles dans les prises de décisions et d'accès aux différents espaces-ressources. Au niveau villageois, les règles de gouvernance « coutumières » sont assurées par les chefs coutumiers (chef de village, chefs de terres, etc.) qui représentent la base dans l'exercice de leur autorité sur l'accès et l'utilisation des terres et des différents espaces-ressources. Bien que leur autorité perdure à Dientakaye et à Kotaka, leurs pouvoirs ont été fragilisés. La déstabilisation de ces institutions a débuté durant l'époque coloniale et s'est poursuivie

après l'indépendance suite au pouvoir croissant de l'administration centrale, la division territoriale de la décentralisation et l'évolution des relations sociales et des nouvelles opportunités des marchés. Elle aboutit à l'émergence de plusieurs niveaux d'organisation dans les activités agro-pastorales dont l'échelle sort du terroir villageois pour s'emboîter dans celles des collectivités territoriales décentralisées.

Au sein du village, la diversité sociale engendre différents modes d'accès au foncier et des stratégies d'appropriation de l'espace-ressource. A travers les observations menées au cours de cette recherche dans les communautés villageoises de Dientakaye et de Kotaka, il ressort que dans chaque village, il existe une organisation et une structure sociale bien définie, assorties par une identité ou particularité locale. Les maîtrises foncières sont exercées par des individus et/ou groupes appartenant à une communauté villageoise et entre individus et/ou groupes de terroirs différents. Ces maîtrises foncières déterminent les relations qui se tissent entre les agriculteurs et les éleveurs à travers leur statut social comme les chefs de terre, les maîtres des pâturages, les lignages dominants, les étrangers, etc. Le cadre temporel des droits (de décider, de prélever, d'accéder à la ressource) détermine les rapports entre les agriculteurs et les éleveurs, et au sein d'un même système d'activité.

Si l'installation des hommes est assujettie aux conditions de la crue et de la décrue, l'exploitation du milieu est régie par les règles locales qui sont influencées par des relations sociales qui peuvent être inéquitables. Cette imbrication sur un même espace de règles coutumières et des nombreux textes de loi amène différentes stratégies d'exploitation des espaces-ressources dans lesquelles émergent bien des conflits.

Le Delta intérieur du Niger (notamment les villages de Dientakaye et de Kotaka) a toujours été le lieu où s'imbriquent différentes actions. Pour pouvoir développer un espace et fournir aux habitants des conditions de vie adéquates, il faut en amont savoir comment fonctionnent les sociétés et les espaces d'où notre analyse des relations agriculture-élevage en articulant différentes échelles de temps et d'espaces. L'analyse et la comparaison de deux terroirs agropastoraux, emboîtées dans des échelles administratives locales et régionales sont une première expérience dans la commune de Konna. Dans la perspective de développement et de l'effectivité de la gestion de leur territoire par les collectivités territoriales décentralisées, ce travail démontre l'importance d'inventaire des acteurs locaux, leurs rôles et la précision des espaces-ressources et d'activités des terroirs villageois.

Les différentes périodes politico-administratives du Mali ainsi que la décentralisation entamée en 1991 ont tous marqué l'espace-ressource par des droits de pouvoirs et d'actions différentes. Le caractère de l'inondation du Delta amène au cours d'une même année des décors très différents qui « décident » de la manière dont le rapport espace-temps se renouvelle à travers les saisons et les rapports Homme-Espaces-Ressources.

Ainsi, les relations qu'entretiennent les communautés d'agriculteurs avec les communautés pastorales sont d'ordres sociaux et se situent au niveau du foncier. Ces relations ne peuvent être comprises si elles sont réduites à des phénomènes locaux isolés ou sociaux. A l'origine des situations conflictuelles, se trouvent généralement des facteurs complexes tels les péjorations climatiques qui ont introduit un changement dans la localisation des espaces-ressources ou ont induit la présence de nouveaux acteurs sur ceux-ci, et l'aménagement de périmètres d'irrigation dans les villages ce qui engendrent une matérialisation plus précise des espaces agricoles. L'évolution historico-politique à travers des revendications d'un même territoire liées à des règles d'accès différentes amène à des dysfonctionnements entre les agriculteurs et les éleveurs. A cause de la diminution des terres inondées saisonnièrement, les espaces qui étaient autrefois des réserves de *bourgou* et d'abreuvement pour les bœufs sont colonisés par le riz. La complexité du foncier, la présence de ressources naturelles renouvelables rendent la cohabitation difficile entre deux systèmes d'activités spatialisés que sont l'agriculture et l'élevage

Ces analyses montrent une certaine permanence des pratiques agricoles et pastorales mais également leurs adaptations dans un contexte de changement administratif et climatique. L'aménagement de périmètres irrigués, espaces exclusivement agricoles, restreint les espaces de pâturages des bovins. Ajouté à cela, la fluctuation de la crue ainsi que le récent contexte administratif engendrent des dysfonctionnements entre système agricole et système pastoral qui se soldent souvent par des conflits.

Aussi limités soient-ils dans le temps et l'espace, les rapports de pouvoir que développent les acteurs dans l'appropriation des ressources sont des éléments fondamentaux pour comprendre les stratégies et les itinéraires de production. La compréhension de ces rapports doit passer par l'identification des espaces de production pour chaque activité ainsi que la délimitation de chaque terroir villageois. Or l'Etat malien n'a pas continué son investissement sur ce dernier point.

BIBLIOGRAPHIE

- ACREMAN, Mike et *al.* (2000) Définition et fonctionnement des plaines inondables. In Groupe d'Experts des Plainnes d'Inondation Sahéliennes. *Vers une gestion durable des plaines d'inondation sahéliennes*. Royaume-Uni : UICN, Gland Suisse et Cambridge. p. 7-11.
- ADESIR-SCHILLING, Michèle. *L'herbe, le poisson et le riz. Transformation des paysages et dynamiques paysannes dans le Kotiya (Delta central du Niger, Mali)*. Paris : Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. 497 p. Thèse de Doctorat Géographie : Paris : 1999.
- AMSELLE, Jean-Loup (1999) Ethnie et espace : pour une anthropologie topologique. In Jean-Loup AMSELLE et Elikia M'BOKOLO. *Au cœur de l'ethnie : ethnie, tribalisme et Etat en Afrique*. Paris : La Découverte, p. 11- 48.
- AMSELLE, Jean-Loup ; GREGOIRE, Emmanuel (1987) Complicité et conflits entre bourgeoisie d'Etat et bourgeoisie d'affaire : au Mali et au Niger. In Emmanuel TERRAY. *L'Etat contemporain en Afrique*. Paris: L'Harmattan. p. 23-47.
- AMSELLE, Jean-Loup (1985) Socialisme, capitalisme et pré-capitalisme au Mali (1960-1982). In Henry BERNSTEIN et Bonnie K. CAMPBELL. *Contradictions of Accumulation in Africa: Studies in economy and State*, vol 10. Beverly Hills, London, New Delhi: Sage. p. 249-266.
- BA, Amadou Hampâthé; DAGET, Jacques (1962) *L'empire Peul du Macina 1818-1853*. Paris, La Haye : Mouton et C°. 309 p. (Le monde d'oute-mer passé et présent).
- BA, Boubacar (2008) *Pouvoirs, ressources et développement dans le Delta central du Niger*. Paris : L'Harmattan ; Bamako : La Sahélienne. 171 p.
- BA, Oumar Boubou. *Evolution des petits centres urbains du Delta Intérieur du Niger (Konna et Sofara)*. Rouen : Université de Rouen. 214 p. Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle Géographie : Rouen : 1982.
- BARNAUD, Geneviève (1998) Conservation des zones humides : concepts et méthodes appliqués à leur caractérisation. Thèse de doctorat, Université de Rennes I, décembre 1997. Coll. Patrimoines Naturels, vol 34, Service du Patrimoine Naturel/ IEGB/MNHN, Paris, 451 p.
- BARRIERE, Olivier ; BARRIERE Catherine (2002) *Un droit à inventer : le foncier environnement dans le Delta intérieur du Niger, Mali*. Paris : IRD, 474 p. (A travers champs).

- BARRIERE, Olivier ; BARRIERE, Catherine (1996) Approches environnementales : systèmes fonciers dans le Delta intérieur du Niger : de l'implosion du droit traditionnel à la recherche d'un droit propice à la sécurisation foncière. In Etienne LE ROY, Alain KARSENTY et Alain BERTRAND. *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala. p. 127-175.
- BARRIERE, Olivier ; BARRIERE Catherine (1995) *Le foncier environnement. Pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel : Approche interdisciplinaire dans le Delta intérieur du Niger*. Bamako: ORSTOM-CNRS. Programme Environnement, Ministère de l'Environnement, AFVP ; Paris : ORSTOM-CNRS. Tome I, 517 p, tome II, 73 p. Thèse de Doctorat Anthropologie Juridique.
- BARTH, Fredrik (2005) Les groupes ethniques et leurs frontières. In Philippe POUTIGNAT et Jocelyne STREIFF-FENART. *Théories de l'ethnicité*. Paris : PUF, p. 203-249. 2ème éd.
- BELLER, Sabrina (2006) *Conflits entre agriculteurs et éleveurs au nord-ouest du Mali*. Mali : Helvetas. Dossier IIED, n°141. 36 p. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur internet : <http://www.iied.org/pubs/pdfs/12533FIIED.pdf>
- BENGALY, Boubacar *Les mutations de l'élevage dans le cercle de Mopti depuis 1973 et ses conséquences socio-économiques*. Bamako : FLASH (Faculté des Lettres Arts et Sciences Humaines). 37 p. Mémoire de licence : Bamako, 1995.
- BERIDOGO, Bréhima (2007) Processus de Décentralisation au Mali et Couches Sociales Marginalisées. In *Bulletin de L'APAD*, n° 14. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet : <http://apad.revues.org/document581.html>
- BERTRAND, Monique (1999) *Transition malienne, décentralisation, gestion communale bamakoise*. Paris : Grafigéo. 110 p. Mémoires et documents de l'UMR PRODIG.
- BLANCK, Jean-Pierre (1968) La boucle du Niger : cartes géomorphologiques et notice, projet d'aménagement. Strasbourg : Centre de Géographie Appliquée. 41 p.
- BLANC-PAMARD, Chantal ; MILLEVILLE, Pierre (1985) Pratiques paysannes, perception du milieu et systèmes agraires. In Chantal BLANC-PAMARD et André LERICOLLAIS. *A travers champs, agronomes et géographes*. Paris : ORSTOM. p. 101-138. (Dynamique des systèmes agraires).
- BOUARE, Kadidia N. *Les conflits entre pasteurs-peuls et agriculteurs-sédentaires dans le Delta intérieur du Niger (Mopti/Mali)*. Clermont-Ferrand : Université Blaise

- Pascal. UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines. 160 p. Mém. Master 2 Géographie. Clermont-Ferrand : 2006.
- BROKHAUS, Maria ; PICKARDT, Tanja ; RISCHKOWSKY, Barbara (2003) *Médiation dans un cadre en mutation : victoires et défaites dans la gestion des conflits liés aux ressources naturelles dans le sud-ouest du Burkina-Faso*. Dossier IIED, n° 125, 37 p. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur internet : <http://www.iied.org/pubs/pdfs/9318FIIED.pdf>
- BROSSIER, Jacques (1987) Système et système de production. Note sur ces concepts. In *Cahiers des Sciences humaines*, n° 3/4, vol 23, p. 377-390.
- BRUNET, Roger ; FERRAS, Robert ; THERY, Hervé (2005) *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*. Paris : Reclus-La Documentation Française. 3^{ème} édition. 518 p.
- BRUNET, Roger (1987) *La carte, mode d'emploi*. Paris : Fayard ; Montpellier : Reclus. 269 p.
- BRUNET-MORET, Yves et al. (1986) Monographie hydrologique du fleuve Niger. Paris : ORSTOM. N° 08, Tome I Niger supérieur, 396 p. Tome II Cuvette lacustre et Niger moyen 506 p. (Monographie Hydrologique).
- CIPEA-ODEM (1983) *Recherche d'une solution aux problèmes de l'élevage dans le Delta intérieur du Niger au Mali*. Ministère chargé du développement rural. Addis-Abeba, Bamako. 5 volumes, vol. 1 : les pâturages de la zone d'étude, 54 p. ; vol. 2 : le cheptel de la zone d'étude, 193 p. ; vol. 3 : les *leyde* du Delta intérieur du Niger, 390 p. ; vol. 4 : les unités agro-pastorales, 236 p. ; vol. 5 : rapport de synthèse, 151 p.
- CISSE, Salmana (1982) Les *Leyde* du Delta central du Niger : tenure traditionnelle ou exemple d'un aménagement de territoire classique. In Etienne LE ROY, Emile LE BRIS, François LEIMDORFER. *Enjeux fonciers en Afrique Noire*. Paris : ORSTOM, Karthala. p.178-189.
- CORMIER-SALEM, Marie-Christine (2000) Appropriation des ressources, enjeu foncier et espace halieutique sur le littoral ouest-africain. In Jean-Pierre CHAUVEAU, Eyolf JUL-LARSEN et Christian CHABOUD. *Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest. Dynamiques institutionnelles : pouvoirs, mobilités, marchés*. Paris : Karthala. p. 205-229. (Hommes et Sociétés).
- COUTY, Philippe (1996) *Les apparences intelligibles. Une expérience d'économiste en Afrique*. Paris : Arguments, 302 p.

- DEFFONTAINES, Jean-Pierre ; PETIT, Michel (1985) Comment étudier les exploitations agricoles d'une région ? Présentation d'un ensemble méthodologique. *Etudes et Recherches*, n°4, 48 p. (INRA Publications)
- DE NORAY, Marie-Laure (2003) Delta intérieur du fleuve Niger au Mali. Quand la crue fait la loi : l'organisation humaine et le partage des ressources dans une zone inondable à fort contraste. In *VertigO. La revue en sciences de l'environnement*, n° 3, vol 4, 9 p. (Dossier : Les grands fleuves, entre conflits et concertation). [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur internet : <http://vertigo.revues.org/3796>
- DIALLO, Youssouf (2000) Les Peuls et les Sénoufo de la savane ivoirienne. Quelques modalités de leurs relations. In Youssouf DIALLO et Gunter SCHLEE. *L'ethnicité peule dans des contextes nouveaux. La dynamique des frontières*. Paris : Karthala. p.65- 92.
- DI MEO, Guy ; BULEON, Pascal (2005) *L'espace sociale : lecture géographique des sociétés*. Paris : Armand Colin. 304 p.
- DI MEO, Guy (2000) Que voulons-nous dire quand nous parlons d'espace ? In Michel LUSSAULT et Jacques LEVY. *Logiques de l'espace, esprit des lieux. Géographies à Cerisy*. Paris : Bélin, p. 37-48.
- DI MEO, Guy (1998) *Géographie sociale et territoires*. Paris : Nathan Université. 320 p.
- DI MEO, Guy (1996) *Les territoires du quotidien*. Paris, Montréal : L'Harmattan. 207 p.
- DI MEO, Guy (1991) *L'Homme, la société et l'espace*. Paris : Economica-Antropos. 319 p.
- DUCROT, Raphaële; ZASLAVSKY, Jean ; MAGASSA, Hamidou (2002) Dynamismes et contraintes du développement de la petite irrigation : cas du Delta intérieur du Niger au Mali. In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et al. *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST. p. 621-638. (Colloques et Séminaires).
- DUPRE, Georges (1996) Y a-t-il des ressources naturelles ? In *Cahiers des Sciences Humaines*, n° 1, vol 32, p. 17-27.
- ENGEL, Antonia ; KORF, Benedikt et al. (2006) *Les techniques de négociation et de médiation appliquées à la gestion des ressources naturelles*. Rome : FAO. 237 p.
- FAY, Claude (2006) Pouvoirs sur les hommes, pouvoirs sur les biens, pouvoirs communaux. Remodélisations concurrentes. In Claude FAY ; Yaouaga Félix KONE et Catherine QUIMINAL. *Décentralisation et pouvoirs en Afrique: en contrepoint, modèles territoriaux français*. Paris : IRD, p. 103-123. (Actes du

- colloque. Pouvoirs et décentralisation en Afrique et en Europe. Bamako, 11-13 novembre 2002).
- FAY, Claude (2005) Paradigmes de la coutume et réalité des pouvoirs au Maasina (Mali) : une matrice coloniale qui perdure? In *Mali-France : regards sur une histoire partagée*. Paris: Karthala ; Bamako: Éditions Donniya. p. 143-160. (Actes du colloque. Regards croisés France-Mali. Bamako, janvier 2005).
- FAY, Claude (1999) Pastoralisme, démocratie et décentralisation au Maasina (Mali). In André BOURGEOT. *Horizons nomades en Afrique sahélienne : sociétés, développement et démocratie*. Paris: Karthala, p. 115-136.
- FAY, Claude (1998) Genèse et enjeux de l'organisation communale au Maasina. In Jean-Loup AMSELLE ; Seydou CAMARA ; Bah DIAKITE et al. *Pouvoirs locaux, pouvoir d'Etat, démocratie et Décentralisation au Mali*. Rapport d'étape. Paris : EHESS-IHS. p. 55-163.
- FAY, Claude (1997a) La ruralité revue et corrigée par l'Etat : représentations et traitements du paysannat dans le Delta central du Niger (Mali). In Jean-Marc GASTELLU et Jean-Yves MARCHAL. *La ruralité dans les pays du Sud à la fin du vingtième siècle*. Paris : ORSTOM, p. 53-77. (Actes du colloque de Montpellier du 2-3 avril 1996).
- FAY, Claude (1997b) Groupes et territoires au Maasina : logiques du contrat et logiques de la force. In Joël BONNEMAISON ; Luc CAMBREZY et Laurence QUINTY-BOURGEOIS. *Le Territoire, lien ou frontière*. Paris : IRD. Tome 1, 9 p. CD-ROM, fichier FAY.PDF, (Actes du colloque du 2-4 octobre 1995 à Paris).
- FAY, Claude (1995) La démocratie au Mali ou le pouvoir en pâture. In *Cahiers d'études africaines*, n° 137, vol. 35, p. 19-53. (La démocratie déclinée).
- FAY, Claude (1994) Le Maasina. In Jacques Quensière. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris : Karthala-ORSTOM. Bamako: IER, p. 363-382.
- FELLI, Do (1986) Les pratiques foncières face à l'urbanisation dans la région maritime du Togo. In Bernard CROUSSE, Emile LE BRIS et Etienne LE ROY. *Espaces disputés en Afrique noire : Pratiques foncières*. Paris: Karthala. p. 41-49.
- FERRAS, Robert (1993) *Les modèles graphiques en géographie*. Paris : Economica ; Montpellier : Reclus. 112 p. (Géo-poche).

- FREMONT, Armand (1982) Histoire d'une recherche. In Jean GALLAIS ; Armand FREMONT ; Jacques CHEVALIER et *al.* *Espaces vécus et civilisations*. Paris : CNRS, p. 11-27. (Mémoires et Documents de géographie).
- GALLAIS, Jean (1984) *Homme du Sahel. Espaces-temps et pouvoirs : le Delta intérieur du Niger, 1960-1980*. Paris : Flammarion. 289 p.
- GALLAIS, Jean (1982) Pôles d'Etats et frontières en Afrique contemporaine. In *Cahiers d'Outre-Mer*, n° 138, vol 35, p. 103-122.
- GALLAIS, Jean (1975) *Pasteurs et paysans du Gourma : la condition sahélienne*. Paris : CNRS. 239 p.
- GALLAIS, Jean (1967) *Le Delta intérieur du Niger, étude de géographie régionale*. Dakar : IFAN. Thèse de Doctorat Géographie. 2 vol. 621 p.
- GALLAIS, Jean (1962) Signification du groupe ethnique au Mali. In: *L'Homme*, tome 2, volume 2, p.106-129.
- GOUSSARD, Jean-Jacques ; LABROUSSE, Raymond (2008) Des écosystèmes entre conservation, production, gestion dans la durée. In Jean-Claude DEVEZE. *Défis agricoles africains*. Paris : Karthala, AFD. p. 73-98.
- HAGBERG, Sten (2001) À l'ombre du conflit violent. Règlement et gestion des conflits entre agriculteurs Karaboro et agro-pasteurs peul au Burkina-Faso. In *Cahiers d'Etudes Africaines*, n° 161. Paris : EHESS. p. 45-72.
- HUBERT, Bernard (1993) Comment raisonner de manière systémique l'utilisation du territoire pastoral ? In Actes du 4^{ème} Congrès des Terres de Parcours. Montpellier, p. 1026-1043.
- IDELMAN, Eric (2009) *Décentralisation et limites foncières au Mali*. IIED, Dossier n°151, 28 p. [en ligne]. [réf. Du 27-09-2010]. Disponible en ligne : <http://www.iied.org/pubs/pdfs/12558FIIED.pdf>
- KASSIBO, Bréhima (2008) Du modèle théorique à la participation socio anthropologique fondée sur l'expérience de terrain : les enjeux théoriques de la participation populaire et de la décentralisation démocratique au Mali. In Acte du colloque International du LASDEL : *Socio anthropologie et science politique face à l'espace public en Afrique : pour un dialogue productif*. Niamey, p. 1-12.
- KASSIBO, Bréhima (2006) Mali : une décentralisation à double vitesse ? *Ka mara la segi so* ou le lent et délicat retour du pouvoir à la maison. In Claude FAY, Yaouaga Félix KONE, Catherine QUIMINAL. *Décentralisation et pouvoirs en Afrique*. En

- contrepoint, modèles territoriaux français*. Paris : IRD, p. 67-95. (Colloques et Séminaires).
- KASSIBO, Bréhima (1997) La décentralisation au Mali : état des lieux. In *Bulletin de L'APAD*, n° 14. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet : <http://apad.revues.org/579>
- KASSIBO, Bréhima (1994) Histoire du peuplement humain. In Jacques Quensière. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris : Karthala-ORSTOM. Bamako : IER, p. 81-97.
- KASSIBO, Bréhima. *Histoire et sens du pouvoir dans le Korondougou. La géomancie : mode d'investigation privilégié des représentations sociales villageoises*. Paris : EHESS. 346 p. Thèse de Doctorat 3^{ème} cycle : Paris : 1983.
- KINTZ, Danièle ; PONCET, Yveline (1997) Les idées et les images de territoires dans le Delta Central du Niger au Mali. In Joël BONNEMAISON, Luc CAMBREZY et Laurence QUINTY-BOURGEOIS. *Le Territoire, lien ou Frontière ?* Paris : ORSTOM. CD-Rom, 9 pages. Fichier Kintzpon. pdf.
- KONE, Yaouaga Félix (2006) Le vestibule et/ou l'urne. Quelles légitimités pour l'exercice du pouvoir communal ? In Claude FAY ; Yaouaga Félix KONE et Catherine QUIMINAL. *Décentralisation et pouvoirs en Afrique : en contrepoint, modèles territoriaux français*. Paris: IRD, p. 127-144. (Actes du colloque. Pouvoirs et décentralisation en Afrique et en Europe. Bamako, 11-13 novembre 2002).
- LAMARCHE, Hugues (1991) *L'agriculture familiale : une réalité polymorphe*. Paris: L'Harmattan, 304 p.
- LANDAIS, Etienne (1994) Système d'élevage. D'une intuition holiste à une méthode de recherche, le cheminement d'un concept. In Chantal BLANC-PAMARD et Jean BOUTRAIS. *A la croisée des parcours : pasteurs, éleveurs, cultivateurs*. Paris : ORSTOM, p. 15-49. (Colloques et Séminaires).
- LANDAIS, Etienne ; BALENT, Gérard (1993) Introduction à l'étude des systèmes d'élevage extensifs. In Etienne LANDAIS. *Pratiques d'élevage extensif. Identifier, modéliser, évaluer*. Paris: INRA, vol.27, p. 13-34. (Etudes et Recherches sur les Systèmes agraires et le Développement).
- LANDAIS, Etienne ; LHOSTE, Philippe (1990) L'association agriculture-élevage en Afrique intertropicale : un mythe techniciste confronté aux réalités du terrain. In *Cahiers des Sciences Humaines*, vol. 26, n° 1-2, p. 217-235.

- LANDAIS, Etienne ; DEFFONTAINES, Jean-Pierre ; BENOIT, Marc (1988) Les pratiques des agriculteurs. Point de vue sur un courant nouveau de la recherche agronomique. In *Etudes Rurales*. Paris : EHESS, n° 109, p. 125-158. (Pays, paysans, campagnes).
- LANDAIS, Etienne (1987) Recherches sur les systèmes d'élevage. Questions et perspectives. INRA, URSAD. 75 p. (Doc. De travail Versailles-Dijon-Mercourt).
- LARDON, Sylvie (2006) Modélisation spatiale et approche agronomique. In Jean-Marie LEGAY. *L'interdisciplinarité dans les sciences de la vie*. Paris : Cemagref, Cirad, Ifremer, Inra. p. 85-102.
- LAVIGNE DELVILLE, Philippe (2002) *Les pratiques populaires de recours à l'écrit dans les transactions foncières en Afrique rurale. Eclairages sur les dynamiques d'innovation institutionnelle*. Paris : IRD. 19 p. (Doc. De travail du REFO, dossier n° 7).
- LAVIGNE DELVILLE, Philippe (1999) La décentralisation administrative face à la question foncière (Afrique de l'ouest francophone rurale). In *Working papers on African societies*, n° 39, 18 p.
- LAVIGNE DELVILLE, Philippe (1997) *Pour des systèmes irrigués autogérés et durables : façonner les institutions*. Synthèse en français d'Elinor OSTROM. Paris : Inter-réseaux Développement Rural. 46 p.
- LEGROSSE, Pascal (1999) Perception de redevances de pâturage et transhumance des Peuls au Maasina (Mali). In Roger BOTTE ; Jean BOUTRAIS et Jean SCHMITZ. *Figures Peules*. Paris : Karthala. p. 239-266. (Hommes et Sociétés).
- LE MASSON, Alain ; SANGARE, Yacouba (2002a) Le développement de l'élevage dans les exploitations agricoles : un investissement dans des activités fortement rémunérées. In Philippe BONNEVAL ; Marcel KUPER et Jean-Philippe TONNEAU. *Office du Niger, grenier à riz du Mali*. Paris : Karthala ; Montpellier : CIRAD. p. 174-176.
- LE MASSON, Alain ; SANGARE, Yacouba ; DUCROT, Raphaële (2002b) Le rôle de l'élevage dans l'intensification : le bétail, outil de travail et source de fumure. In Philippe BONNEVAL ; Marcel KUPER et Jean-Philippe TONNEAU. *Office du Niger, grenier à riz du Mali*. Paris : Karthala ; Montpellier : CIRAD. p. 125-126.
- LE ROY, Etienne (1996) La théorie des maîtrises foncières. In Etienne LE ROY, Alain KARSENTY, Alain BERTRAND. *La sécurisation foncière en Afrique : pour une gestion viable des ressources renouvelables*. Paris : Karthala. p. 59-76.

- LHOSTE, Philippe (1984) Le diagnostic sur le système d'élevage. In les *Cahiers de la Recherche-Développement*, n° 3-4, p. 84-88.
- L'HOTE, Yann ; DUBREUIL, Pierre ; LERIQUE, Jacques (1995) Carte des types de climats en Afrique noire à l'ouest du Congo : rappels et extension aux régimes hydrologiques. In : *L'hydrologie tropicale, géosciences et outil pour le développement*. p.55-65. (Conférence de Paris, 02-05 mai 1995, AISH N° 238).
- LIMA, Stéphanie. *Découpage entre espace et territoire : la fin des limites ? La fabrique des territoires communaux dans la région de Kayes, Mali*. Poitiers : Université de Poitiers. 532 p. Thèse de Doctorat Géographie : Poitiers : 2003.
- MAHÉ, Gil; BAMBA, Fatogoma et al. (2002) Dynamique hydrologique du Delta intérieur du Niger (Mali). In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et al. *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST, p. 179-195. (Colloques et Séminaires).
- MAÏGA, Ousmane ; KUPER, Marcel ; GOSSE-HEALEY, Bénédicte (2002) La riziculture traditionnelle autour de la mare de Débaré dans le Delta intérieur du Niger au Mali. In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et al. *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST. p. 75-100 (Colloques et Séminaires).
- MAINGUET, Monique (1995) *L'homme et la sécheresse*. Paris : Masson. 335 p. (Collection Géographie).
- MARCHAL, Jean-Yves (1980) *Chroniques d'un cercle de l'AOF. Recueil d'archives du poste de Ouahigouya (Haute-Volta), 1908-1941*. Paris : ORSTOM. 215 p.
- MARIE, Jérôme (2002) Enjeux spatiaux et fonciers dans le Delta intérieur du Niger (Mali) : Delmasig, un SIG à vocation locale et régionale. In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et al. *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST, p. 557-586. (Colloques et Séminaires).
- MARIE, Jérôme. *Delmasig, Hommes, milieux, enjeux spatiaux et fonciers dans le Delta intérieur du Niger (Mali)*. Paris : Université de Paris X Nanterre. Tome I, 291 p. HDR : Paris : 2000.
- MARIEU, Bertrand et al. (1998) *Actualisation des données hydrométriques du fleuve Niger au Mali pour Equanis*. Bamako : ORSTOM- DNH. 82 p.
- MARIKO, Adama (2003) Caractérisation et suivi de la dynamique de l'inondation et du couvert végétal dans le Delta intérieur du Niger (Mali) par télédétection.

- Montpellier : Université de Montpellier 2. 313 p. Thèse de Doctorat Science de l'eau dans l'environnement continental.
- MARTY, André (1993) La gestion des terroirs et les éleveurs : un outil d'exclusion ou de négociation ? In *Revue du Tiers Monde*. Agriculture, écologie et développement, tome 34, n° 134, p. 327-344.
- MERLET, Michel (2002) *Cahiers de propositions. Politiques foncières et réformes agraires*. IRAM-réseaux APM. 131 p.
- MICHON, Geneviève ; BOUAMRANE, Meriem (1996) Anthropisation et artificialisation : Continuité ou rupture avec un état naturel ? In Jean-Marie BETSCH, Jean BOUTRAIS, Claude CHABOUD, Georges DUPRE, et *al.* *Dynamique et usage des ressources renouvelables*. Orléans : ORSTOM. p. 59-74. (Colloque de clôture 16-17 octobre).
- MILLEVILLE, Pierre (1987) Recherches sur les pratiques des agriculteurs. In les *Cahiers de la Recherche Développement*, n° 16, p. 3-7.
- MOINE, Alexandre (2007) *Le territoire : comment observer un système complexe*. Paris : L'Harmattan. 176 p.
- MOSELEY, William G ; EARL, Julia A. ; DIARRA, Lassine (2002) La décentralisation et les conflits entre agriculteurs et éleveurs dans le Delta intérieur du Niger. In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et *al.* *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST. p. 101-118 (Colloques et Séminaires).
- NADIO, Mamadou. *L'évolution du Delta intérieur du Niger (Mali), 1956-1980 : d'une Région sous peuplée à une Région sur-exploitée*. Rouen : Université de Haute Normandie. 220 p. Thèse de 3^{ème} cycle Géographie : Rouen : 1984.
- NIARE, Tiéma ; KASSIBO, Bréhima ; LAZARD, Jérôme (2000) Quelle pisciculture mettre en œuvre au Mali, pays de pêche artisanale continentale. In *Cahiers Agricultures*, n° 3, vol 9, p. 173-179. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur internet : http://www.john-libbey-eurotext.fr/fr/revues/agro_biotech/agr/e-docs/00/00/EA/CC/article.phtml
- OLIVRY, Jean-Claude (1994) Le contexte hydroclimatique de la cuvette lacustre. In Jacques QUENSIERE. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris: Karthala-ORSTOM. Bamako: IER, p. 39-58.

- ORANGE, Didier ; MAHE, Gil et *al.* (2002) Hydrologie, agro-écologie et superficies d'inondation dans le Delta intérieur du Niger. In Didier ORANGE ; Robert ARFI ; Yveline PONCET et *al.* *Gestion Intégrée des ressources naturelles en zones inondables tropicales*. Paris, Bamako : IRD, CNRST, p. 209-229. (Colloques et Séminaires).
- OUEDRAOGO, Hubert M. G. (2006) Décentralisation et pouvoirs traditionnels : le paradoxe des légitimités locales. In *Mondes en Développement*, n° 133, vol 34, p. 9-29.
- PELISSIER, Paul (1995) Transition foncière en Afrique noire : du temps des terroirs au temps des finages. In Chantal BLANC-PAMARD et Luc CAMBREZY. *Terre, Terroir, territoire : Les tensions foncières*. Paris : ORSTOM. p. 19-34. (Dynamique des systèmes agraires).
- PETIT-MAIRE, Nicole (1991) Tableau d'ensemble. In Nicole Petit-Maire. *Paléoenvironnement du Sahara : lacs Holocène à Taoudenni (Mali)*. Paris, Marseille : CNRS. p. 191-194.
- PICOUET, Cécile. *Géodynamique d'un hydrosystème tropical peu anthropisé : le bassin supérieur du Niger et son Delta intérieur*. Montpellier : Université de Montpellier II, Sciences et techniques du Languedoc. 456 p. Thèse de Doctorat Géosciences : Montpellier : 1999.
- PONCET, Yveline ; CSAPLOVICS, Elmar ; MERING, Catherine (2007) Variations d'humidité en zone humide tropicale : un exemple d'exploitation d'images ERS-SAR dans le Delta intérieur du Niger. In *Sécheresse*, n° 4, vol 18, p. 359-362.
- PONCET, Yveline ; MULLO, Christian ; KUPER, Marcel (2002) Organisation spatiale d'un écosystème exploité : les choix spatiaux dans la modélisation intégrée du Delta intérieur du Niger au Mali. In *Espace Géographique*, n° 2, tome 31, p. 118-130.
- PONCET, Yveline (1999a) Le temps et les études sahéliennes. In Yveline PONCET. *Les temps du Sahel*. Paris : IRD, p. 27-35.
- PONCET, Yveline (1999b) Une lecture temporelle de la pêche au Mali. In Yveline PONCET. *Les temps du Sahel*. Paris : IRD, p. 81-108.
- PONCET, Yveline (1994) Les milieux du Delta central. In Jacques QUENSIERE. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris: Karthala-ORSTOM. Bamako: IER, p. 58-66.

- PONCET, Yveline ; TROUBAT, Jean-Jacques (1994) Cartes hors texte et notices. In Jacques QUENSIERE. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris : Karthala-ORSTOM. Bamako: IER. 40 p.
- PORTERES, Roland (1950) Vieilles agricultures de l'Afrique intertropicales. Centres d'origine et de diversification variétale primaire et berceaux d'agriculture antérieurs au 16^{ème} siècle. In *L'agronomie tropicale*, vol 5, n° 9-10, p. 489-507.
- POURTIER, Roland (2005) Les âges de la territorialité. In Benoît ANTHEAUME et Frédéric GIRAUT. *Le territoire est mort, vive les territoires ! : Une (re)fabrication au nom du développement*. Paris : IRD, p. 39- 46.
- POURTIER, Roland (1986) La dialectique du vide : Densité de population et pratiques foncières en Afrique centrale forestière. In Emile LE BRIS et Etienne LE ROY. *Politique Africaine*, n° 21. Paris : Karthala. p. 10-21. (Politiques foncières et territoriales).
- QUENSIERE, Jacques (1994) Aperçu géologique- Paléo-climatologie- L'histoire du cours du Niger. In Jacques QUENSIERE. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique*. Paris : Karthala-ORSTOM. Bamako: IER, p. 29-39.
- RAKOTO RAMIARANTSOA, Hervé (2010) Pratiques cohérentes, systèmes durables ? Du faire aux faits, dans les campagnes du Vakinankarata (hautes terres malgaches). Ce que révèlent les pratiques de fertilité. In Bénédicte THIBAUD et Alain FRANÇOIS. *Systèmes de production et durabilité dans les pays du Sud*. Paris : Karthala. p. 35-58.
- RAKOTO RAMIARANTSOA, Hervé (2008) Conclusion générale : Une graine semée ? In Hervé RAKOTO RAMIARANTSOA, Bénédicte THIBAUD et Daniel PEYRUSAUBES. *Ruralités Nords-Suds. Inégalités, Conflits, Innovations*. Paris : L'Harmattan. P. 411-414 (Itinéraires géographiques).
- RAKOTO RAMIARANTSOA, Hervé (1995) Les boisements d'eucalyptus dans l'est de l'Imerina (Madagascar). De l'appropriation foncière à la gestion paysanne. In Chantal BLANC-PAMARD et Luc CAMBREZY. *Terre, Terroir, territoire : Les tensions foncières*. Paris : ORSTOM. p. 83-103. (Dynamique des systèmes agraires).
- SALL, Abdoulaye (1993) *Le pari de la décentralisation au Mali. Contribution*. Bamako : SODIFI. 148 p.

- SAMAKE, Kô ; KEÏTA, Mobido (2007) *Historique de la participation de la société civile au processus de développement du Mali (de la période coloniale à nos jours) : fondements juridiques et réalités*. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet :
<http://www.rldmali.org/Publications/GOV%20001%20Historique%20participation%20société%20civile.pdf>
- SAMAKE, Kô ; KEÏTA, Mobido (2004) *Recherche sur l'histoire de la décentralisation au Mali (de la période coloniale à la Troisième République)*. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet :
<http://www.rldmali.org/Publications/DEC%20002%20L'histoire%20de%20la%20décentralisation.pdf>
- SAUTTER, Gilles (1968) *Les structures agraires en Afrique tropicale*. Paris : Centre de documentation universitaire. 267 p. (Collection les cours de Sorbonne).
- SAUTTER, Gilles ; PELISSIER, Paul (1964) Pour un atlas des terroirs africains. Structure type d'une étude de terroir. In *L'Homme*. 72 p.
- SEBILLOTTE, Michel (1989) Fertilité et systèmes de production. Essai de problématiques générales. In Michel SEBILLOTTE. *Fertilité et systèmes de production*. Paris : INRA. p. 13-57.
- TAG, Sylvia (1994) *Paysans, Etat et démocratisation au Mali : enquête en milieu rural*.
- TALLET, Bernard (1998) Au Burkina Faso, les Commissions Villageoises de Gestion des Terroirs ont-elles été des instances de régulation foncière ? In Philippe LAVIGNE DELVILLE et al. *Quelles politiques foncières en Afrique Noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité*. Paris : Karthala, p. 390-402.
- THEBAUD, Brigitte (2001) Droits de Communage (« Commons ») et pastoralisme au Sahel : quel avenir pour les éleveurs sahéliens. In Tor Ave BENJAMINSEN et Christian LUND. *Politics, property and production in the West African Sahel: understanding*. Stockholm, p. 163-181.
- THEBAUD, Brigitte (1994) Un nouveau regard sur la gestion des parcours en Afrique. In *Cahiers d'Etudes africaines*, n° 136, vol 34, p. 701-705.
- THIBAUD, Bénédicte (2005) Enjeux spatiaux entre Peuls et Dogon dans le Mondoro (Mali). In *Sécheresses*, n° 3, vol 16, p. 165-174.
- TRAORE, Samba (2000) De la divagation des champs : difficultés d'application d'un principe coutumier de gestion partagée de l'espace pastoral au Ferlo (Sénégal). In Philippe LAVIGNE DELVILLE ; Camille TOULMIN et Samba TRAORE. *Gérer*

le foncier rural en Afrique de l'Ouest. Dynamiques foncières et interventions publiques. Paris : Karthala - Ured. p. 249-269.

WEBER, Jacques (1995) *Gestion des ressources naturelles renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherche.* Paris : Cirad, 21 p. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet : <http://cormas.cirad.fr/pdf/green.pdf>

WUILLOT, Jean (1994) Les phytocénoses aquatiques. In Jacques QUENSIERE. *La pêche dans le Delta central du Niger. Approche pluridisciplinaire d'un système de production halieutique.* Paris: Karthala-ORSTOM. Bamako : IER, p. 66-80.

Rapports officiels, textes de loi, coupure de presse

BA, Oumar Boubou ; CISSE, Salmana (1990) Les systèmes de productions rurales en 5^{ème} région et le cercle de Niafunké. Rapport d'étape (synthèse) pour le Ministère de l'environnement et de l'élevage. Projet de Développement de la région de Mopti (ODEM II, ORM III). 43 p.

BEINTEMA, Albert ; VAN DER KAMP, Jan ; KONE, Bakary (2007) *Les forêts inondées, trésors du Delta intérieur du Niger au Mali.* Rapport dans le cadre du Programme International sur la Politique de la Biodiversité (BBI) 2002-2006 des Pays-Bas. Pays-Bas : Altenburg & Wymenga conseillers écologiques (A&W), Veenwouden ; Sévaré, Mali : Wetlands International (WIS). 89 p.

DRPIA (2007) Rapports de collecte des données pour la carte pastorale. DRPIA, Ministère de l'Administration territoriale et des collectivités locales. DRPIA, Mali/Sévaré : DRPIA.

DRPIA (2001 et 2003) Rapports sur la gestion des ressources naturelles dans la région de Mopti. Ministère de l'élevage, DRPIA, Mali/Sévaré.

KONE, Sidiki (2007) Rapport d'étude sur l'inventaire et l'analyse des conflits fonciers et initiatives existantes dans la région de Mopti. In *Forum des peuples*, 6^{ème} édition, 10 p.

MALI (2007) Affrontement sanglant entre cultivateurs et éleveurs à Konna : qui entretient l'impasse ? In *L'indicateur Renouveau*, n° 343, janvier 2008.

MALI (2003) Commune de Kounary : *Convention relative à la prévention et au règlement des conflits dans la Commune de Kounary*, 18 mai 2003, 4 p.

MALI (2002) Loi n° 02-008 du 12 février 2002 portant modification et ratification de l'ordonnance n° 00-027/P-RM du 22 mars 2000 portant Code Domanial et Foncier.

- MALI (2000) Ordonnance n°00-027/P-RM portant Code Domanial et Foncier, 22 mars 2000.
- MALI (2001) Loi n° 01-004 portant Charte Pastorale, 27 février 2001.
- MALI (1996) Loi n° 96-059 du 4 novembre 1996, portant création de 682 nouvelles communes.
- MALI (1996) Loi n° 96-056 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales.
- MALI (1995) Loi n° 95-034 du 12 avril 1995 portant Code des collectivités territoriales
- MALI (1993) Loi n° 93-008 du 11 février 1993 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales (modifiée par la loi n° 96-056 du 16 octobre 1996).
- ODEM (1987) *Refuge In the Sahel : livestock Populations and Production systems in the Mali fifth Region. A rapid assessment of current resources by low level. Aerial survey and complementary ground studies*. Royaume-Uni: RIM. 115 p.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, 1987 *Documentation : références bibliographiques : contenu, forme et structures*. 2^{ème} éd. Genève : ISO, 1987. Norme Internationale ISO 690 : 1987 (F). 11 p.
- ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION, 1997 *Documentation : références bibliographiques : documents électroniques, documents complets ou parties de documents*. Genève : ISO, 1997. Norme internationale ISO 690-2: 1997 (F). 18 p.
- TRAORE, Ousmane ; SENOU, Oumar ; MAÏGA, Alassane (2001) *Atelier de restitution et d'échange sur le conflit de Koubi*. Sévaré : Groupe de Recherche Actions pour le Développement (G.R.A.D). 50 p.
- UICN (2008) *Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : parcs et réserves du Mali*. Royaume-Uni : UICN, Gland Suisse et Cambridge. 44 p.
- ZWARTS, Léo et al. (2010) *Etat des lieux du Delta Intérieur : vers une vision commune de développement*. Rapport pour le Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement. 182 p.
- ZOUNDI, Jean Sibirou (sans date) *La fin des deux solitudes de l'agriculture et de l'élevage au Sahel*. Document de l'IDRC/CRDI. Programme Pauvreté-Environnement. [en ligne]. [réf. du 27-09-2010]. Disponible sur Internet : <http://idl-bnc.idrc.ca/dspace/bitstream/10625/34132/1/126871.pdf>

ANNEXES

Annexe 1. Grille de questions ayant servi de cadre aux entretiens : exemplaires de guides d'entretien utilisés pour les enquêtes de terrain

Avant de quantifier les enquêtes sur les exploitations agricoles et la conduite des troupeaux bovins, nous avons procédé d'abord à la compréhension de comment se passe la vie agricole : que font les hommes, que font les femmes, de quoi s'occupent-ils respectivement ? Est-ce lié à leur statut (âge, religion, origine, lignage, etc.). Pour cela nous sommes restés dans les villages pour suivre le quotidien des habitants et pour qu'ils puissent s'adapter à notre présence sans changer leurs habitudes (un temps plus long a été nécessaire à Kotaka mais réduit à Dientakaye à cause d'un premier séjour lors de nos travaux de recherche en master 2). Pour cette première phase, nous avons procédé à la description du village et des habitations, à la collecte des histoires de vie des habitants, aux statistiques concernant le nombre d'habitant ainsi qu'au recensement des différents groupes « sociaux » par la méthode de comptage avec le recoupement des informations recueillies auprès de la mairie et de chaque chef de village et de ses conseillers (annexe 1.1).

Après cette phase « départ confiance » qui nous a permis de recenser et de classer les principaux acteurs villageois, nous avons commencé à poser des questions aux agriculteurs, éleveurs et agro-éleveurs (les agro-éleveurs sont les agriculteurs possédant des bœufs de labour puisque les éleveurs dans nos deux terroirs étudiés n'ont pas l'agriculture comme activité secondaire, nous ne les classons pas parmi ce type d'acteur) (annexe 1.2 et 1.3). Vu que nous étions introduits, nous avons commencé à nous intéresser aux conflits notamment en demandant aux agriculteurs quelle est leur perception des éleveurs et de cette activité dans le terroir villageois et vice-versa, en demandant à chaque type d'acteur de décrire un conflit, depuis son origine jusqu'à sa résolution. Nous nous sommes servis d'un dictaphone pour recueillir les propos des acteurs interrogés. La méthode a consisté à laisser parler l'agriculteur, et de revenir sur les questions centrales auxquelles ils n'avaient pas répondu en la reformulant autrement.

Le suivi des exploitations agricoles a été mené en observant les pratiques quotidiennes de 8 exploitations familiales et 3 éleveurs-transhumants à Dientakaye, et 5 exploitations agricoles et 3 éleveurs-transhumants à Kotaka pour saisir les pratiques spatiales. Le choix des exploitations agricoles portait sur :

- la localisation des champs dans le terroir villageois : situation au bord d'un cours d'eau, à l'intérieur des terres, exploitation de parcelles dans les petits périmètres irrigués villageois, et distances par rapport à la zone d'habitation ;

- les pratiques des agriculteurs : avec et sans bœufs de labour et de charrue ; contrat de fumure avec les éleveurs ;

- le mode de gestion des terres de culture (location, héritage, etc.) ;

- la place des acteurs villageois dans la hiérarchie sociale ;

Les relations cordiales, nouées avec certains agriculteurs lors des recherches en master 2 ont également influencé notre choix.

Annexe 1.1. Présentation du village (avec l'aide des chefs de village pour l'histoire de fondation des villages)

- 1- Nom du village :
- 2- Situation géographique :
- 3- Date de création :
- 4- Nom du fondateur :
- 5- Comment l'installation s'est faite : (quelles sont les différents groupes ou familles qui sont successivement arrivés, quand, d'où viennent-ils et comment se sont-ils installés ?
- 6- Qui gère les terres de cultures ?
- 7- Qui gère les espaces pastoraux (mares, bourgoutières, etc.) ?
- 8- Comment sont prises les décisions pour l'entrée des animaux pour le pâturage ainsi que pour les demandes d'exploitation d'une parcelle de culture sur le terroir villageois ?

Description de l'habitat

Présentation générale (habitat groupé, les campements rattachés au village, etc.)

Disposition des maisons : ordonnée anarchique

Matériaux de construction :

Nombre de maisons :

Plan de la maison :

Dimensions de la maison (longueur, largeur, hauteur) :

Structure de l'habitat :

Présentation schématique de l'habitat (à dessiner)

Annexe 1.2. Guide d'entretien adressé aux agriculteurs : l'exploitation agricole et son unité de production.

Exploitant :	Nom et Prénom :		
Situation de la parcelle :	champs de brousse – champs de case – parcelle PPIV – Parcelle PIP		
Statut de l'enquêté :	agriculteurs – agro-éleveurs		
Ethnie :			
Age :	Village d'origine :		
Situation matrimoniale :	célibataire	marié	divorcé

Questionnaire relatif au parcellaire et aux cultures

Depuis quand êtes vous agriculteur ?
Qui gère les terres de culture ?
Qui cultive ?
Comment accède t-il à la main d'œuvre ?
Superficie de la parcelle :

Situation de la parcelle :		
près d'une piste pastorale	près d'un espace pastoral (bourgoutière)	près d'une zone d'abreuvement ?
Entretien de la parcelle :		
Insecticides Quantité : Nombre de passage : Prix :	emploi de la bouse de vache	Emploi d'engrais Quantité et prix en 2007 : Quantité et prix en 2008 :

Cultures pratiquées sur la parcelle :		
Riz (variété de riz)	Pratiques culturales	Autres cultures

Matériel agricole utilisé		
Bœufs de labour	Charrue	Autres
Main d'œuvre		
Statut de la main d'œuvre : nombre et coût d'interventions		
Famille	Entraide	Salariés
.....
.....
.....
.....
Périodes d'intervention		
	Nombre/Superficie	Période
Labour :
Semis :
Désherbage :
Récolte :
Battage et transport :
Autres (à préciser)

Statut foncier de la parcelle :

Contrat Location Héritage Don Autres

Productions de la parcelle (rendements : 2007 ; 2008) :

Les frais d'exploitation en 2007 ; 2008 :

Pratiquez-vous une autre activité en dehors de l'agriculture (élevage, embouche, etc.) ?

Militez-vous dans une association (laquelle) ?

Que pensez-vous des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) ?

Observation : Faire décrire un conflit de son origine à sa résolution

Annexe 1.3. Guide d'entretien pour les éleveurs

Statut de l'éleveur : <i>éleveur – pasteur-éleveur</i>	Nom et Prénom :
Ethnie :	
Age :	Village d'origine :
Situation matrimoniale : célibataire	marié divorcé

Où, quand et comment faites vous pâturer vos bêtes ? (dans les champs, dans les lieux non cultivés du terroir; en saison sèche, en début de saison des pluies, pendant la saison des pluies, après les récoltes; etc.)

- 1- Comment se fait le pâturage dans le village ?
- 2- Qui donne l'autorisation pour le pâturage sur un terroir villageois ?
- 3- Y a-t-il des zones spécifiques pour chaque éleveur ?
- 4- Les zones de pâturage dans le village varient-elles d'une année à l'autre ?
- 5- Passez-vous des accords avec les agriculteurs pour le pâturage sur leurs champs :
 - quel agriculteur ?
 - les liens avec l'agriculteur :
- 6- Quelle est votre perception de la transhumance ?
- 7- Qui fait la transhumance ?
- 8- Comment devient-on transhumant ?
- 9- A partir de quelle période de l'année les animaux quittent-ils le village pour la transhumance extérieure ?
- 10- Comment préparez-vous cette sortie des bourgoutières ?
- 11- Quels sont les itinéraires des animaux pendant la transhumance extérieure (la destination, les villages traversés et le nombre de jours de traversée) ?
- 12- Quelles sont les dispositions que vous prenez pour traverser les villages de passage ?
- 13- Quelles sont les contraintes que vous rencontrez lors de votre passage dans les villages ?
- 14- Payez-vous des taxes (redevances) pour la traversée : au niveau des communes, des villages ?
- 15- A combien s'élèvent ces taxes ?
- 16- Quels sont les critères d'accès aux pâturages, aux zones d'abreuvement, aux résidus de récolte (contrat de fumure, etc.) ?
- 17- Comment est vécu le retour des transhumants dans le village ?

Compétitions et conflits

18- Au cours de la transhumance, est-il arrivé que des agriculteurs accusent vos animaux de dégâts dans leurs champs ? Si oui (cf. section ci-dessous)

19- Cela a-t-il suscité un conflit entre vous et l'exploitant du champ ?

20- Comment cela s'est-il manifesté ?

21- A quel niveau a-t-il été géré ?

Autorités locales Conseil villageois Justice Autre (à préciser)

22- Comment sont résolus les conflits ?

23- Quelles sont les structures ou les personnes ressources habituellement impliquées dans la gestion des conflits ?

24- Quel rôle jouent-elles dans la résolution du problème ?

25- Que pensez-vous de leur intervention ?

26- Vous est-il arrivé d'être interpellé par l'autorité pour un problème avec un agriculteur ?

Le nom de l'autorité.

Autorités	Pour quels problèmes ?	Nombre de fois	Mode de résolution
Police			
Mairie			
La justice			
Conseil villageois			
Autres			

27- Quels sont les mécanismes de gestion des conflits ?

28- Selon vous, les mécanismes de prévention et de gestion des conflits ont-ils changé ?

29- Si oui, quels sont les changements qu'ils ont subis ?

30- Que pensez-vous de ces changements ?

31- Quelle évolution de la transhumance ?

32- Que pensez-vous des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) ?

Observation : Faire décrire un conflit de son origine à sa résolution

Annexe 1.4. Place de la femme dans l'agriculture.

Village : Quartier :

Nom de l'enquêtée :

Situation matrimoniale : *célibataire* *mariée* *divorcée*
Autre

Nombre d'enfants :

La femme a-t-elle des parcelles de cultures ?

Comment la parcelle a-t-elle été acquise ?

Contrat Location Héritage Don Autres

Quel type de culture pratique-t-elle ?

Comment se repartissent les travaux agricoles ?

Quels sont les revenus moyens de son activité agricole ?

Commercialisent-elles les produits agricoles ?

Qui décident de l'usage des revenus ?

Quelle place occupe-t-elle dans la gestion du ménage ?

Pratiquent-elles d'autres activités « lucratives » en dehors de l'agriculture ?

**Annexe 1.5. Guide d'entretien : Autorités locales/ Leaders communautaires/ ONG/
Agents services techniques de l'Etat**

Cercle :	Date de l'enquête .../.../...		
Commune :			
Village :			
Identification de l'enquêté			
Statut de l'enquêté.....	Nom et Prénom.....		
Ethnie :			
Age :			
Situation matrimoniale :	<i>célibataire</i>	<i>marié</i>	<i>divorcé</i>

Questions générales concernant :

- les ressources utilisées dans la zone.
 - les acteurs impliqués.
- 1- Les transhumants passent-ils par le village ?
 - 2- Si oui :
 - à quelle période passent-ils ?
 - comment ça se passe ?
 - y a-t-il des préparations pour le passage des animaux ?
 Pour la sortie
 Pour le retour dans le Delta intérieur
 - 3- Quels sont les contacts avec les passants (les échanges) ?
 - 4- Est-ce qu'il y a des difficultés ?
 - 5- Pourquoi ?
 - 6- Le passage des transhumants a-t-il provoqué des conflits dans le village ?
 - 7- si oui :
 - Quelles sont en général les sources de conflits ?
 - Comment se manifestent ces conflits ?
 - 8- Si non :
 - Pourquoi ?
 - 9- Etes-vous souvent sollicité en cas de conflits entre agriculteurs et éleveurs ?

10- Si oui :

- quel est votre apport dans la gestion de ces conflits ?
- votre intervention a-t-elle résolu le conflit ?

Jamais

Souvent

Toujours

11- Si non :

- quelles sont les structures ou les personnes (généralement) sollicitées ?
- quel est leur apport dans la gestion de ces conflits ?
- leur intervention a-t-elle résolu le problème ?

Jamais

Souvent

Toujours

12- Des mesures sont-elles prises au niveau des villages pour prévenir les conflits entre agriculteurs/éleveurs ?

13- Si oui, lesquelles ?

14- Ces mesures ont-elles changé dans le temps ?

15- Si oui, que pensez-vous de ces changements ?

16- Si non, pourquoi ?

17- Quelles sont les devoirs et obligations d'un transhumant pour :

- traverser la commune de Konna.
- passer dans les villages.
- avoir accès aux pâturages.
- avoir accès aux résidus de récolte.

18- Que pensez-vous de la Charte Pastorale en ce qui concerne :

- l'accès aux pâturages.
- L'accès aux résidus de récolte
- La gestion des espaces pastoraux et agricoles

19- Que pensez-vous du Code Domanial et foncier en ce qui concerne la gestion des terres et des pâturages

Observation : Faire décrire un conflit de son origine à sa résolution

Annexe 2. La place des autorités traditionnelles dans la politique de décentralisation (coupure de presse)

Sikasso consacre 28 chefs de villages et 9 chefs de quartiers

Par Soumaila GUINDO - 19/10/2011

Il s'agit de la valorisation du rôle et de la place des autorités traditionnelles dans le cadre de la politique de décentralisation initiée par CRI-2002 les 30 et 31 mars 2011 à Sikasso.

Dans son intervention, le Président de CRI 2002 et Ministre des Relations avec les Institutions, le Dr. Abdoulaye Sall, a indiqué que cette consécration des chefs de villages et quartiers s'inscrit dans le cadre de la réalisation sur le terrain du développement régional et local des Cadres de Concertations établis entre la région, les Cercles de Sikasso et de Koutiala et le Cercle de Réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali (Cri-2002) en mars 2011.



© S. Guindo

Le Ministre des Institutions Abdoulaye SALL et les autorités traditionnelles

Forum régional

Il a rappelé que sur cette voie, la première action forte, significative et porteuse a été l'organisation et la tenue les 30 et 31 mars 2011 du Forum Régional sur la valorisation du rôle et de la place des autorités traditionnelles dans le cadre de la décentralisation qui a regroupé plus de 150 participants venus des 7 cercles de la région, et représentant la tutelle, les services déconcentrés et décentralisés de l'Etat, les élus communaux, locaux, régionaux et nationaux des collectivités territoriales, les chefs de villages et de quartiers, les chefs traditionnels et religieux, les organisations de la société civile et qui a formulé comme

recommandations majeures, l'accélération du processus de reconnaissance officielle des chefs de villages, de fractions et de quartiers et leur consécration par les autorités administratives et politiques. Au nom de Cri-2002, Dr. Abdoulaye Sall a chaleureusement remercié le Gouvernement du Mali, les autorités administratives, politiques, traditionnelles et religieuses, les populations laborieuses de Sikasso, le Bureau de la Coopération Suisse qui ont placé leur totale confiance en lui pour l'accompagnement de ce processus, combien décisif, dans l'ancrage de la démocratie et de la décentralisation dans sa base originelle, citoyenne, durable et pérenne.

Convaincu qu'il était, le ministre Sall a largement expliqué que si le mandat du maire, du conseiller communal, de cercle, de région, est de cinq (05) ans, celui du chef de village, de fraction et de quartier est à vie. Une assurance à vie conférée par l'Etat pour permettre à ces auxiliaires de l'administration à jouer pleinement et entièrement leur courroie de transmission entre les populations, les collectivités territoriales, l'Etat et/ou vice-versa. Dans cette perspective, Dr. Abdoulaye Sall, a pris l'engagement ferme de poursuivre, d'intensifier et de consolider son accompagnement de la Région de Sikasso en général, et des autorités traditionnelles en particulier, face aux nouveaux enjeux et défis découlant de la présente consécration des chefs de villages et de quartiers de la Commune Urbaine de Sikasso. « Les droits, ils sont acquis, ils restent maintenant à chacune des parties à assumer démocratiquement ses responsabilités, principalement, dans les domaines de la mobilisation des ressources financières (TDRL), de l'information, de la formation, de la sensibilisation, de la mobilisation citoyennes pour le portage des réformes institutionnelles, du référendum et des élections générales de 2012. Nous avons toutes les cartes en mains pour maîtriser et réussir ce challenge. Que Dieu bénisse notre cher et beau pays, le Mali de nous tous », a conclu le président de CRI-2002.

La cérémonie de consécration des chefs de villages et de quartiers de la commune urbaine de Sikasso était présidée par le ministre en charge de la Décentralisation, David Sangara qui avait à ses côtés son homologue de l'Environnement et de l'Assainissement, Tiémoko Sangaré. Chacun d'eux ont invités les chefs de quartiers à assumer leurs responsabilités pour la marche la décentralisation, la gestion des ressources naturelles, la mobilisation des ressources financières pour les collectivités, le portage des élections générales de 2012 et les réformes politiques en cours dans notre pays.

Source : [journal du mali.com](http://journal.du.mali.com)

* CRI : *Cercle de réflexion et d'information pour la consolidation de la démocratie au Mali*

Annexe 3. Les petits périmètres irrigués villageois PPIV

Annexe 3.1. Les revenus moyens d'un hectare de riz en périmètre irrigué : la redevance eau

Le calcul de la redevance porte sur les consommations de gasoil et les réparations du groupe motopompe, qui sont directement liées à la période de pompage de l'eau par les exploitants. Les deux volets achats d'intrants et frais d'entretien de la motopompe correspondent au coût de production qui s'élève à environ 290 000 F CFA pour 1 ha de riz. Le calcul de la redevance reste relativement simple. La coopérative de gestion fournissant à chaque agriculteur la même quantité d'intrants agricoles (ceci n'empêchant pas les producteurs de s'approvisionner séparément sur le marché). Chaque exploitant paye le même montant par hectare.

Tableau 23. Revenus moyens d'un hectare (ha) de riz

Libellé	Quantité	Unité	Prix unitaire F CFA	Montant en F CFA
Coûts de production				
Semence	53,4	kg	185	9 876
Urée	100	kg	330	33 000
DAP	100	kg	250	25 000
Gasoil	130	l	691	89 830
Huile	2,25	l	1 790	4 028
Sous total intrants				157 706
Redevance eau	1 ha	F CFA/ha	87 614	87 614
Amortissement GMP	1 ha	F CFA/ha	37 020	37 020
Frais du personnel		F CFA/ha	7 015	7 015
Total coûts de production				289 355
Valeur de la production				
Production Riz	4 500	kg	150	675 000
Revenu moyen d'un hectare de riz				385 645

Source : Projet VRES, 2008 ; enquêtes de terrain, 2007-2008.

Les coûts de production à l'hectare sont divisés par 4 puisque les parcelles sont réparties en lot de 0,25 ha par agriculteurs. Cependant, un agriculteur peut disposer de plusieurs lots sur le même périmètre ou dans deux périmètres différents. La condition principale est de s'acquitter de la redevance eau pour disposer d'une parcelle.

Le riz, aliment essentiel de la population de Konna, est également une source de revenus (vente), à cause des effets « positifs » que l'irrigation apporte aux plants. 1 hectare de riz produit 4,5 t de paddy, vendu au prix en gros de 150 F CFA par kg. En soustrayant les coûts de production (redevance eau) à la valeur de production, il ressort que la riziculture irriguée engendre des revenus moyens de 385 645 F CFA/ha (cf. tableau 23). Ces revenus sont calculés en fonction du prix d'investissement dans l'achat des intrants et du fonctionnement du groupe motopompe.

Annexe 3.2. Les demandes de nouveaux PPIV dans le cercle de Mopti

Cercle	Commune	Village	Superficie demandée (ha)	Contact au village	Organisation sollicitée (ONG)
Mopti	Konna	Konna	10	Kabo Tomota	SABA
			30	Diafara Traoré	
			20	Mama Konta (Mafourou)	
		Koubi	30	Société coopérative Dorodji/Koubi	
		Saré Mama	60	Oumar Mama Traoré	
		Sensé Ladji	30	Kalilou Traoré	
		Koana	20	Koko Kanta	
	Dialloubé	Kourbaka	25	Poulo Kola Dicko	OGES
		Pathina	30	Oumar Tanapo	
		Saba	30	Pondougou de Saba	
		Toguéré Mody <i>daga</i>	30	MIG de Toguéré Mody <i>daga</i>	
	Borondougou	Komio	20	Association Sababouyouma des jeunes	
	Kounari	Kalassirou	20	Samba Traoré	
	Total			355	

Source : Programme National d'Infrastructures Rurales (PNIR), Direction Régionale du Génie Rural (2006).

Annexe 4. Caractéristiques techniques des variétés de riz cultivées dans la zone du projet VRES (Valorisation des Ressources en Eau de Surface)

N°	Designation	Adny-11	BG 90-2	Gambiaka Suruni ou Kogoni 91-1	Nerica 2	IR 32-307 Wassa	Nionoka AD 9246	Sahélica ECIA
1	Origine	Sierra-Léone	Sri-lanka	Mali	Afrique	Philippines	Inde	Cuba/ IER/PRI
2	Groupe botanique	Indica	Indica				Indica	Indica
3	Cycle : semis maturité	120 j	135 j	140 j	90 à 95 j	110 j	120 j	140 j
4	Taille	1,10 m	1 m	95 cm	_	97 cm	100 cm	110 cm
5	Poids de 100 grains	22,4 g	28 g	23 g	_	22 g	22 g	29 g
6	Couleur du caryopse	Blanche	Blanche moyen	Blanche		Blanche	Blanche	Blanche
7	Photopériodicité	Non P-S	Non P-S	Sensible	Non P-S	Non P-S	Non P-S	
8	Réponses aux engrais	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
9	Sensibilité à la verse	Résistante	Non	Oui	Résistante	Non	_	_
10	Résistance à l'égrenage	Moyenne	Moyen	_	Moyenne	_	Moyenne	_
11	Productivité	5 à 6 t/ha	6 à 8 t/ha	6 t/ha	4 t/ha	4,5 à 5 t/ha	6 à 8 t/ha	6 à 8 t/ha
12	Adaptation : saison/contre-saison	Saison	Saison	Saison	Saison	Saison et c/saison	Saison et c/saison	Saison
13	Goût à la cuisson	Moyen	Bon	Bon	Bon	_	Bon	Assez bon
14	Rendement au décorticage	63 %	70 %	63 %	_	_	75 %	75 %

Source : Projet Valorisation des Ressources en Eau de Surface, fiche technique des variétés de riz en zone VRES.

Annexe 5. La transhumance des animaux entre la zone inondée et la zone exondée

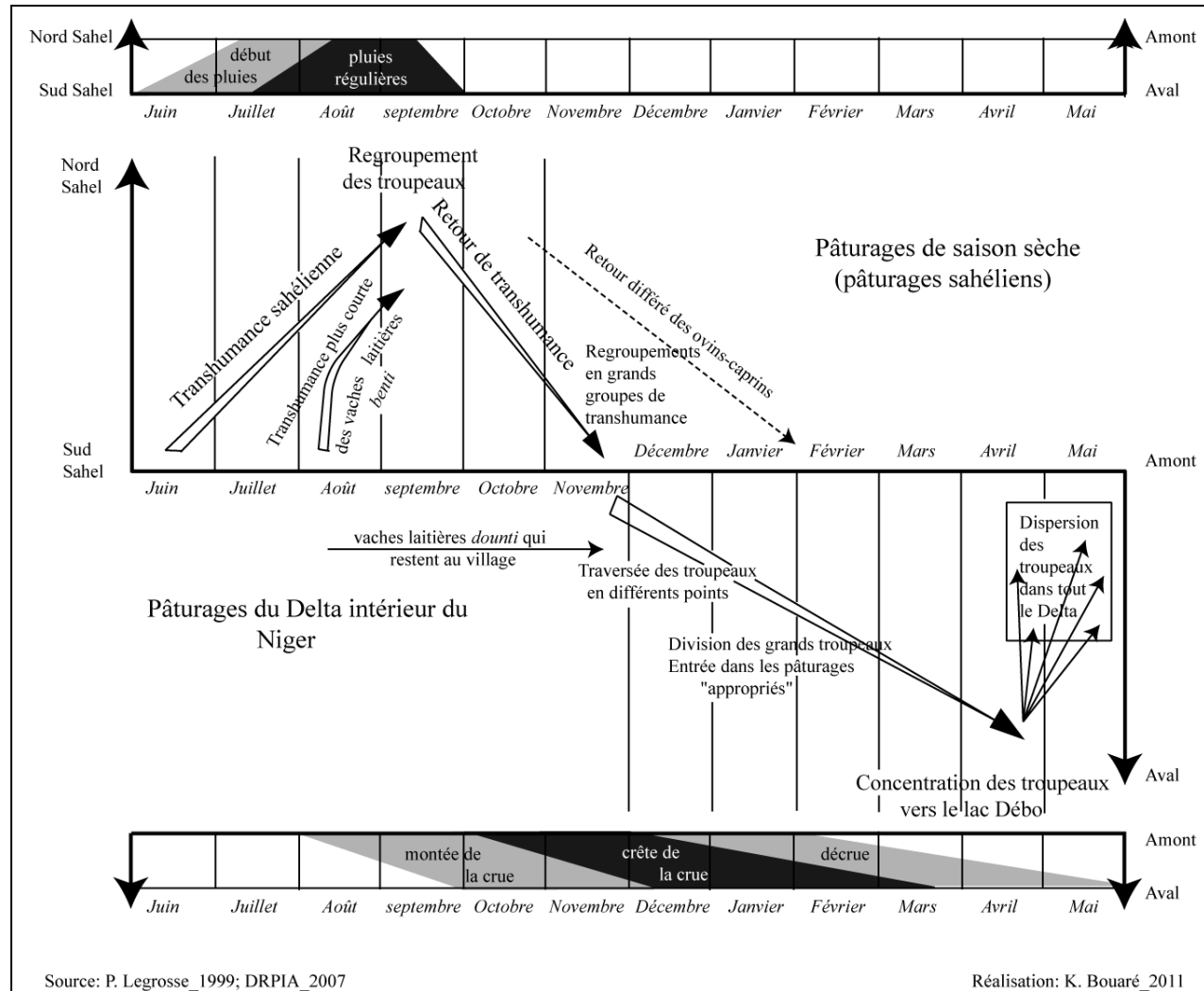
Annexe 5.1. Les points officiels de traversée et les niveaux d'exécution des traversées – campagne 1994-1995 ; 2006-2007 et 2007-2008

Points officiels de traversée	Date de traversée 1994-95	Date de traversée 2006-07	Date de traversée 2007-08
Cercle de Ténenkou			
Diafarabé	17 décembre 94	18 novembre 06	01 décembre 07
Dia-Bozo	19 décembre 94	20 novembre 06	03 décembre 07
Koubi* ²⁰¹	21 décembre 94	22 novembre 06	05 décembre 07
Tiennel Barka	25 décembre 94	26 novembre 06	09 décembre 07
Nyasso	30 décembre 94	01 décembre 06	14 décembre 07
Kamaka Sébé	01 janvier 95	03 décembre 06	16 décembre 07
N'Ganki	30 janvier 95	05 décembre 06	18 décembre 07
Coumbé-Saré	06 janvier 95	07 décembre 06	20 décembre 07
Accès Sossobé	10 janvier 95	24 décembre 06	06 janvier 08
Cercle de Djenné			
Sofara-Kaka	24 décembre 94	25 novembre 06	08 décembre 07
Korori-Femaye	31 décembre 94	02 décembre 06	15 décembre 07
Mougna	06 janvier 95	07 décembre 06	20 décembre 07
Sanouna-Syn	10 janvier 95	13 décembre 06	26 décembre 07
Djenné-Niala	12 janvier 95	13 décembre 06	26 décembre 07
Lanawoye	13 janvier 95	16 décembre 06	29 décembre 07
Yongari	15 janvier 95	18 décembre 06	31 décembre 07
Mangari	15 janvier 95	18 décembre 06	31 décembre 07
Pondori	15 mars 95	09 février 07 <i>reporté au 01.03.07</i>	21 février 08
Cercle de Mopti			
Kabio	24 décembre 94	25 novembre 07	08 décembre 07
Soufroulaye-Diaby	31 décembre 94	02 décembre 06 <i>reporté au 09.12.06</i>	29 décembre 07 <i>reporté au 15.12.07</i>
Ouro-Mody	31 décembre 94	02 décembre 06	15 décembre 07
Central	14 janvier 95	06 décembre 06	18 décembre 07
Saya	14 janvier 95	16 décembre 06	29 décembre 07
Accès Kontza	28 février 95	26 décembre 06	08 janvier 08
Sendégué	07 mars 95	02 janvier 07	15 janvier 08
Koubi*	Pas de données	24 décembre 06 <i>reporté au 23.12.06</i>	05 janvier 08
Dialloubé	08 avril 95	07 avril 07	05 avril 08
Cercle de Youwarou			
Tannaredji	18 mars 95	10 mars 07	08 mars 08
Walado	01 avril 95	24 mars 07	22 mars 08

Source : Direction Régionale pour la Production des Industries Animales (DRPIA),
Sévaré, Mali.

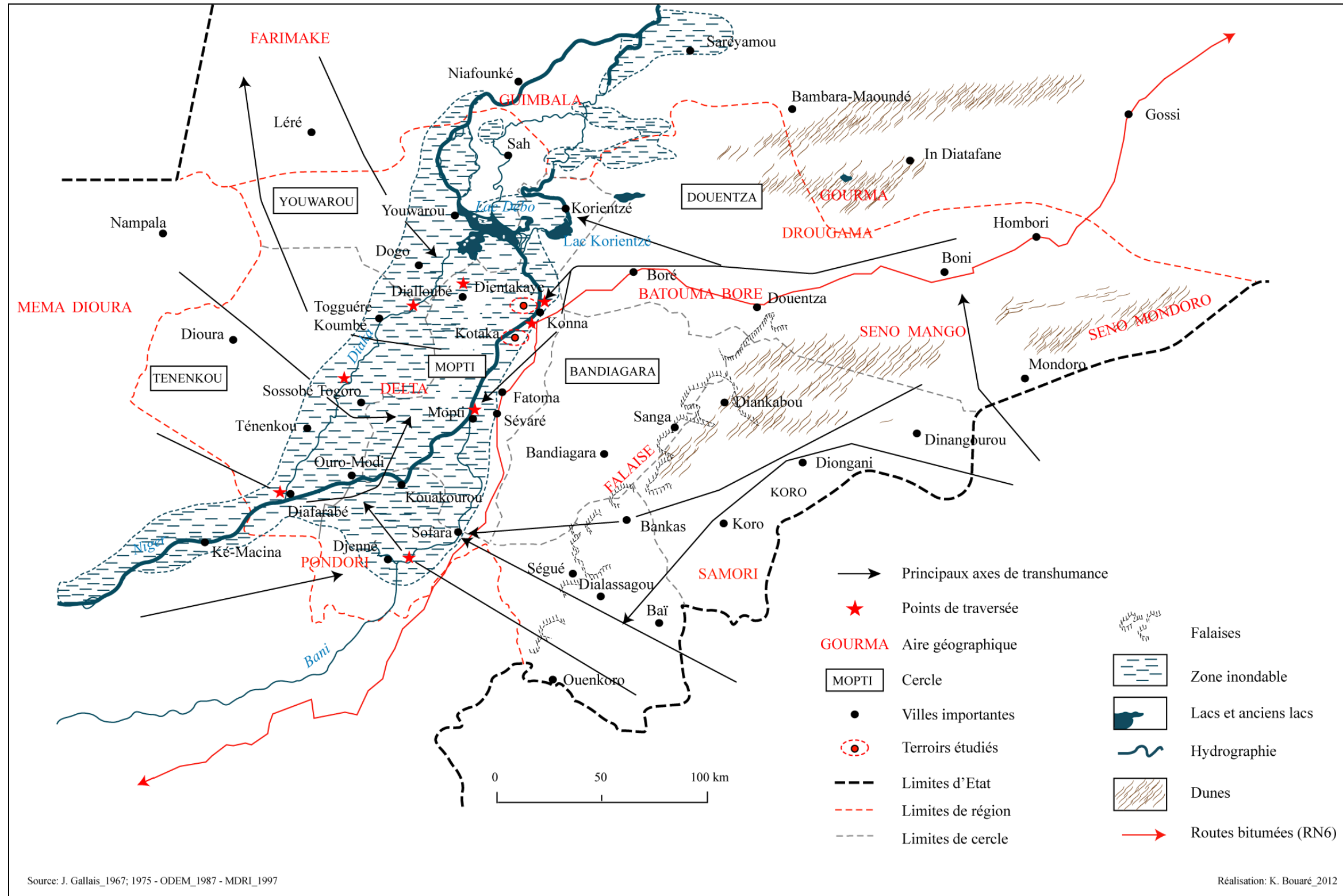
²⁰¹ Les points d'accès Koubi s'écrivent et se prononcent de la même manière dans le cercle de Ténenkou que dans le cercle de Mopti. Dans le cercle de Mopti, ce point de traversée se situe dans la commune de Konna, à proximité du village de Dientakaye. Il est à noter également que les points de traversée ne correspondent pas spécifiquement à un cours d'eau.

Annexe 5.2. Calendrier du système de transhumance des animaux entre la zone inondée du Delta intérieur et la zone exondée



Annexe 5.3. Carte de transhumance des animaux entre la zone inondée du Delta intérieur et la zone exondée

Cette carte a été établie sur la base de la carte « esquisse pastorale : infrastructure d'élevage, mouvements de bétail » de l'ODEM (1987), de la carte issue du découpage spatial de la décentralisation (MDRI, 1997), et des informations fournies par Jean Gallais dans « pasteurs et paysans du Gourma : la condition sahélienne » (Gallais, 1975)



Annexe 6. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs.

Annexe 6.1. Coupure de presse sur les conflits agriculteurs-éleveurs dans la commune rurale de Konna

Insécurité

Affrontement sanglant entre cultivateur et éleveurs à Konna : Qui entretient l'impasse ?

L'indicateur Renouveau, 08/01/2008

Nous écrivions dans une de nos parutions du mois de décembre 2007, la cohabitation entre cultivateurs de Tinéni et éleveurs de Konsa (deux villages situés dans la Commune rurale de Konna, en 5^{ème} région) est presque devenue impossible. Il y a un peu plus d'un mois, le ton est subitement monté entre les habitants des deux villages voisins. L'affaire de l'invasion des champs des cultivateurs de Tinéni par les animaux des éleveurs de Konsa, venait de se tourner à l'affrontement sanglant. Depuis, transportée devant les tribunaux, elle continue de frayer la chronique par les rebondissements judiciaires qui la caractérisent.

Les faits

En effet, les cultivateurs de Tinéni qui étaient en pleine récolte ont vu leurs champs envahis par des animaux du village de Konsa (situé à quelque 5 kilomètres de là) en violation de l'accord tripartite intervenu entre le maire de Konna, les cultivateurs de Tinéni et les éleveurs de Konsa voisin. En responsable averti, le maire avait préalablement fixé une échéance à laquelle serait autorisée la divagation des animaux. Mais avant cette date, les éleveurs de Konsa ont laissé leurs animaux entrer dans les champs.

Comme cela est de coutume, dans des situations du genre, les animaux sont saisis et retenus dans un enclos où leurs propriétaires peuvent les reprendre moyennant le paiement d'une pénalité. Les autorités sont même passées constater les dégâts.

Les éleveurs de Konsa, au lieu de passer par ces voies traditionnelles, ont privilégié celle de la violence. Ils sont venus manu militari essayer de reprendre leurs animaux. C'était malheureusement sans compter avec l'orgueil des agriculteurs. Ce qui a conduit à un affrontement sanglant au bout duquel plusieurs blessés ont été enregistrés. Face à cette situation, la Gendarmerie de Konna a procédé à des arrestations et a transféré l'affaire devant le Tribunal de Mopti. Après audition à trois reprises des deux parties, celui-ci a ordonné la détention de huit cultivateurs de Tinéni, bien que victimes des dégâts du troupeau de Konsa. Cette déconvenue fait suite à beaucoup d'autres qui font que les agriculteurs et les éleveurs de ces deux localités ne parlent plus le même langage.

Il faut tout de même relever que certaines bonnes volontés, du côté des deux villages, s'étaient impliquées, sans succès, pour un dénouement heureux de cette affaire. Il s'agit notamment de l'Association des ressortissants de la Commune rurale de Konna au sein de laquelle militent des natifs de Tinéni et de Konsa. Les premières négociations de cette association seraient venues à bout de la mésentente n'eût été le refus de dernière minute d'un ressortissant du village de Konsa résidant à Bamako. Ce retournement de situation, affirment nos sources, s'expliquerait par le fait que l'homme, qui serait officier et ancien Gouverneur du District, aurait senti ses propres intérêts menacés. Car des sources proches du dossier affirment que le Tribunal de Mopti a exigé la prise en charge par les habitants de Tinéni des frais médicaux des éleveurs blessés de Konsa lors de l'affrontement. Cette décision, affirme-t-on dans les coulisses, émane de l'influence du tout-puissant fils et Officier de Konsa résidant à Bamako. Cette décision est en porte-à-faux avec la première décision prise par la gendarmerie, selon laquelle chaque camp devait se prendre en charge. On apprend même que le début de solution trouvé par la délégation de l'association des ressortissants de Konna à Bamako (qui regroupe et les ressortissants de Tinéni et ceux de Konsa) se trouve compromis. Le tout-puissant officier originaire de Konsa aurait demandé aux siens d'arrêter toute négociation avec les habitants de Tinéni, qu'il soupçonne de préparer une offensive judiciaire contre lui et son village.

Cette affaire qui, apparemment évolue à la guise d'une seule personne, est-elle inconnue des plus hautes autorités du pays ? Rien n'est moins sûr car, dit-on, depuis le début de ce conflit, on a l'impression qu'aucune autorité ne cherche à y voir clair pour trouver un apaisement.

Markatié Daou et Abdoul Karim Maïga

*Tinéni : village de Kinani

** Konsa : village de Konza-Peul.

Annexe 6.2. Conflit de gestion d'un Petit Périmètre Irrigué Villageois à Kotaka

VILLAGE: KOOTAKA

LEYDI: WURO NEEMA

Cercle: MOPTI

Arrondissement: KONNA

Ref Objet: H

ETAT du conflit: Présent

ETAPES: 1992

RESSOURCE: Terre

ECOTOPE: Mare

OBJET: Gestion d'une mare aménagée par un ouvrage de retenue d'eau (répartition des terres).

PARTIES: Comité de gestion et agriculteurs bénéficiant d'une parcelle c/ exclus volontairement ou non du projet.

ETHNIES: Malinke

FAITS:

Janpagu est une mare d'environ 250 ha qui a fait l'objet d'un gros aménagement de retenue de l'eau, une digue en pierre avec une vanne. Un conflit intra villageois est né par le fait que la répartition des terres ne s'est faite qu'après la réalisation de l'ouvrage. La superficie mise en eau, cultivable, ne pouvait contenter toute la population. Cette situation a généré beaucoup de jalousies dans un village déjà beaucoup trop affecté par les projets de développement et dont les rapports sociaux étaient de nature très compliquée.

La mare est possédée par une famille maraboutique, Ibrahim Ture, qui a laissée au village la mise en valeur agraire de la mare par le projet FED-ACOPAM. La mésentente prévalant au moment de son exploitation, après les travaux achevés en 1992, le projet se retire et le possesseur de droit traditionnel reprend sa mare. D'après nos enquêtes, les agriculteurs qui n'ont pas participé aux travaux ont revendiqué une parcelle par la suite. Voyons l'histoire de cette affaire en détail.

L'aménagement du périmètre irrigué a été réalisé par le FED. Lors de la présentation du projet, une partie du village fut favorable et l'autre non. Mais ces derniers se sont engagés à ne pas nuire aux activités du périmètre irrigué. Le PV de l'assemblée villageoise du 5 novembre 1991 affirme le besoin de l'aménagement.

Premier malentendu: l'aménagement semblait émaner du Comité de gestion. Ce qui généra des jalousies des opposants à l'aménagement.

Deuxième malentendu: Un agent du FED est venu dresser l'inventaire des exploitants de la mare (ACOPAM parle de "propriétaires"); "Ce recensement a été interprété comme l'attribution future de la gestion des parcelles à leur propriétaire". Le chef de village, non exploitant, s'est porté sur la liste.

Troisième malentendu: les "oubliés", ceux qui ne sont pas exploitants et qui n'ont pas de parcelle prévue pour eux; cette mise à l'écart n'est pas acceptée. Lors de l'assemblée générale de Kootaka, le 10 juin 1992, le chef de village admet que les attributaires sont les seuls exploitants (traditionnels) et affirme qu'il est convenu que l'usage de la mare doit profiter au plus grand nombre. Cette incohérence créa un trouble et souligna le grand désaccord entre villageois. ACOPAM, gestionnaire du projet, décida de ne plus continuer (encadrement et mise en marche de l'ouvrage, la vanne) sans l'accord général des villageois. Une clarification qui intervient à quelques semaines avant l'utilisation de la digue.

ACOPAM offre deux possibilités: 1/ les anciens exploitants gèrent et profitent de la digue mais ACOPAM se retire et ils doivent rembourser eux-mêmes les coûts de l'ouvrage (environ 700 000 FF); 2/ l'ouvrage profite à la collectivité (anciens exploitants + nouveaux) et ACOPAM assure l'encadrement et le suivi sans condition financière. Le 10 juillet en assemblée générale à Kootaka, le chef déclare qu'il a toujours souhaité une exploitation de l'ouvrage pour le maximum de personnes. Le chef de village transmet une liste des nouveaux exploitants sans accord du village. Des villageois protestent auprès du Chef d'Arrondissement, le 19 juillet 1992. Le 20 juillet ACOPAM et le Chef

d'Arrondissement tiennent une réunion à Kootaka. A l'unanimité il est décidé que les anciens exploitants conserveront chacun 1 ha de la mare et que le reste serait réparti entre les nouveaux exploitants selon un consensus entre chefs de familles. Mais ce consensus nécessaire ne se produit pas. Le 7 août le Chef d'Arrondissement met les villageois en demeure de se mettre d'accord (Lettre du 7/8/92). Le 12 août une Convention est signée par les différentes parties et qui reprend l'accord du 20 juillet. L'intervention de l'administration souligne manifestement une mauvaise gestion du Projet FED-ACOPAM qui a généré, sans le souhaiter, un gros conflit foncier au sein du village. Le 21 août 1992 les 8 chefs de famille du village se réunissent avec ACOPAM et constituent un Comité de Gestion provisoire; le chef de village refuse de s'y joindre. Le 22 août la vanne est ouverte (rendant caduque les effets de la présence de la digue). Le 2 octobre 1992 sur l'avis du Chef d'Arrondissement et d'un député, la manivelle du fonctionnement de la vanne est remise au Comité des gestion provisoire. Mais une mauvaise gestion du niveau de l'eau génère des noyades de parcelles. Les dégâts sont annoncés à 80% et estimés à 1.000.000FCFA, soit 10.000 FF. Le 12 octobre une visite de la mare ne fait apparaître qu'un maximum de 10% de dégâts . LE 14 octobre la manivelle est restituée à ACOPAM (informations tirées de rapports de ACOPAM). Statu quo maintenu en 1993 et 1994.

PROCEDURE: Conciliation

Résolution amiable ?: **Oui**

DECISION(S): Convention du 12/8/92.

DROIT:

Les différentes parties (délégation villageoise, ads, services techniques) se sont mis d'accord pour laisser 1ha aux anciens exploitants et distribuer le reste aux nouveaux: "1) Les anciens exploitants sont autorisés à récolter ce qu'ils ont déjà semé. 2) Toute forme d'exploitation est reportée après ces récoltes, jusqu'à ce qu'une répartition soit faite par les services techniques intéressés. 3) Le partage se fera sur la base suivante: - 1 ha pour chaque ancien exploitant, - le reste sera attribué aux nouveaux exploitants".

Droit Appliqué: **Pratique**

Respect de la décision: **Non**

Source : O. et C. Barrière, 1995, Répertoire des conflits dans le Delta intérieur du Niger au Mali.

Annexe 6.3. Problématique de la gestion d'un espace pastoral : le casier pastoral de Soufroulaye-Diaby

Le casier de Soufroulaye-Diaby couvre une superficie de 1 350 hectares en inondation maximale. Il est situé sur la bordure ouest du Delta, sur la rive droite de la rivière Bani. Ancien casier rizicole de l'Opération Riz Mopti, ce casier fut transformé en 1984 en casier pastoral par un commun accord de l'Opération de Développement de l'Elevage dans la région de Mopti (O.D.E.M.) et de l'Office Riz Mopti (O.R.M.) et ce dans l'objectif de limiter les dégâts des animaux sur les champs de culture. Les utilisateurs de ce casier sont des cultivateurs et éleveurs du Delta intérieur du Niger et aucun « étranger » à la zone d'inondation n'y est admis. Le casier ainsi constitué a pour vocation d'être un pâturage d'attente pour les troupeaux en retour de transhumance avant l'entrée dans le Delta, un passage pour les troupeaux entre le Delta et les pâturages d'hivernage situé à l'est et au nord-est du Delta, et un pâturage pour les bœufs de labour et vaches laitières des exploitants des casiers des villages de Soufroulaye, Guernion et Périmpé organisés sous forme d'une association de coordination des casiers.

- Analyse de la lettre concernant la mésentente autour du casier pastoral (cf. document joint annexe 6.3 -suite) :

Le 11 janvier 2005, le chef du village de Diaby, en accord avec une partie des villageois transmet une lettre non au gouverneur de Mopti, mais directement au ministre de l'Administration territoriale (ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités locales), ce qui est contraire aux règles de la décentralisation. N'obtenant pas de suite à leur revendication, le chef de village, Youssouf Kamian relance le ministre de l'administration territoriale en avril 2006, qui à son tour saisit le gouverneur de la région de Mopti. La question devient décisive et menace d'éclater en affrontement ouvert entre *la coordination des agriculteurs* de Soufroulaye, et *les éleveurs*. De ce fait, le gouverneur de Mopti a chargé l'O.R.M., la D.R.P.I.A et la Direction régionale du génie rural de Mopti de procéder à des investigations concernant le casier pastoral, sujet de désaccord, et l'état des deux casiers rizicoles de Périmpé et de Soufroulaye. L'enjeu est crucial et les termes de la lettre montrent comme quoi la survie villageoise dépend du retour du casier pastoral en casier rizicole : « *en effet, c'est l'unique casier de notre zone qui est alimenté par le fleuve Niger, les autres étant irrigués par le fleuve Bani (...). Nous sommes des ruraux et notre jeunesse qui ignorait l'exode rural, face à l'insécurité alimentaire et la pauvreté criarde,*

part pour la Côte d'Ivoire qui est actuellement très dangereuse. (...) Ce casier est notre unique espoir pour notre survie » (signée K, Soungoro, pour la coordination ; avril 2005, extrait de la lettre adressée au ministre de l'administration territoriale).

Les termes de la demande sont fondés sur un manque d'inondation des casiers rizicoles qui résulteraient des crues incertaines du Bani dans l'avenir, conséquence de la construction du seuil de Talo et du barrage de Djenné.

D'après les agents de la DRPIA, la conclusion pour la réponse à la lettre du gouverneur de Mopti (pour information ultérieure au ministre de l'administration territoriale...) concernant des investigations s'arrêtait à *ce qu'une étude d'aménagement du casier rizicole de Soufroulaye et de Périmpé soit faite, le casier de Diaby devant rester à vocation pastorale*. Si ce casier redevient une zone agricole, tous les agriculteurs pourraient se référer à ce cas concret pour revendiquer la transformation d'une zone destinée exclusivement au pastoralisme en espace agricole.

Annexe 6.3. Suite 1.

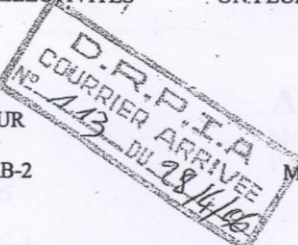
IAH
MINISTÈRE DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITÉS
LOCALES

REPUBLIQUE DU MALI
UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

REGION DE MOPTI

CABINET DU GOUVERNEUR

N° 0190 /GRM-CAB-2



Mopti, le 21 AVR. 2006

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE MOPTI

A

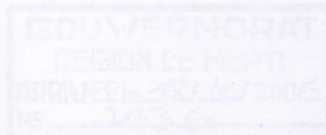
MESSIEURS - LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE RIZ MOPTI
- LE DIRECTEUR REGIONAL DES PRODUCTIONS ET
INDUSTRIES ANIMALES MOPTI
- LE DIRECTEUR REGIONAL DU GENIE RURAL MOPTI

En vous transmettant copie de la lettre en date du 11 Janvier 2005 de la Coordination des Associations des villages de Soufouroulaye, Guernion et Périmpé sollicitant le retour du casier pastoral de Diabi au statut de casier agricole, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien mener des investigations autour de la question et de m'en rendre compte dans les plus brefs délais avec vos avis techniques sur l'option faite par les requérants.

P/ LE GOUVERNEUR DE REGION P.O.
DIRECTEUR DE CABINET



Soungalo BOUARE
Chevalier de l'Ordre National



Annexe 6.3. Suite 2.

LA POPULATION DE SOUFROULAYE
LE CHEF DE VILLAGE

A
Monsieur le Ministre de
l'Administration Territoriale,
Bamako, Mali

Réf. : notre lettre du 11/01/2005

Objet : Demande de casier rizicole
de Diabi.

Monsieur le Ministre,

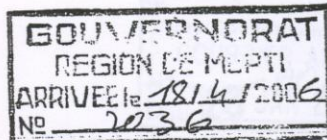
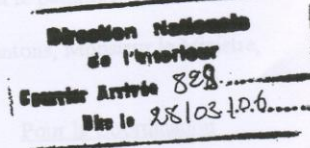
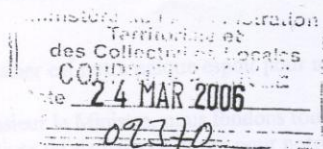
Nous avons l'honneur de venir très respectueusement vous rappeler que
jusqu'à la date d'aujourd'hui nous n'avons pas encore reçu de réponse suite à notre
lettre ci-dessus référencée.

Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions de bien vouloir agréer,
Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Bamako, le 24 mars 2006

Le Chef de Village

Youssouf KAMIAN



Annexe 6.3. Suite 3.

Région de Mopti
Cercle de Mopti
Commune de Sio

République du Mali
Un Peuple – Un But – Une Foi

Sévaré, le 11 janvier 2005

La Coordination des Associations des Villages
de Soufouroulaye – Guernion et Périmpé

A

Monsieur le Ministre de l'Administration
Territoriale

Monsieur le Ministre,

- Vu la Constitution
- Vu la Décentralisation
- Vu la Politique de l'auto-suffisance alimentaire
- Vu la Construction du seuil de Talo
- Vu la promesse de construction d'un barrage pour Djénné
- Vu la position géographique de Soufouroulaye et de ses casiers

Nous avons l'honneur de venir très respectueusement solliciter auprès de votre haute bienveillance votre appui pour le retour du casier pastoral de Diabi en casier rizicole dans le même régime que les autres casiers de l'Office Riz Mopti.

En effet, c'est l'unique casier de notre zone qui est alimenté par le fleuve Niger, les autres étant irrigué par le fleuve Banni. Or, les crues de cet affluent seraient dans l'avenir très incertaines avec les projets de construction du seuil de Talo et le barrage de Djénné.

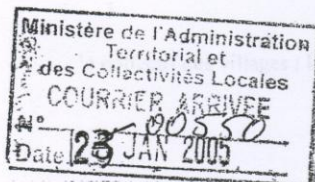
Nous sommes des ruraux et notre jeunesse qui ignorait l'exode rural, face à l'insécurité alimentaire et à la pauvreté criarde, part pour la Côte d'Ivoire qui est actuellement dangereuse.

Ce casier est notre unique espoir pour notre survie.

Monsieur le Ministre, nous fondons tout notre espoir sur vous pour nous appuyer à pouvoir cultiver du riz dans ce casier pour notre jeunesse et le pâturage.

Tout en comptant sur votre appui, nous vous présentons, Monsieur le Ministre, l'expression de toute notre gratitude et notre disponibilité.

Pour la Coordination



Annexe 6.3. Suite 4.

Commune rurale de SIO
Groupement des villages Riverain
Du casier pastoral SOUFOUROULAYE / Diabi

A Monsieur le Gouverneur de la Région de Mopti

Objet : demande de mise
A disposition du casier pastoral

Monsieur le Gouverneur,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la mise à notre disposition le casier pastoral de SOUFOUROULAYE / Diabi pour son exploitation en riziculture.

En effet notre groupement composé des 5 villages riverain du dit casier avec une population de ...3460 habitants majoritairement agriculteurs est durement frappée par la mauvaise campagne agricole depuis des années du au faible crues du fleuve Bamé. L'essentiel des exploitations se fait dans les casiers rizicoles, ou l'irrigation devient de plus en plus rare.

De notre détresse même nos jeunes qui partaient en exode en côte d'Ivoire ne peuvent appuyer les familles ne peut plus a cause de la guerre de ce pays.

Nous ferons tous pour maintenir l'attente de l'harmonie entre éleveurs et agriculteurs

Monsieur le Gouverneur, le passage (bourti) pour les troupeaux de bétail transhumant au moment de la rentrée dans le delta ou de sortie pour les pâturages d'hivernage ne se posera pas.

Les pâturages pendant la décrue sera améliorer par les résidus du riz et la culture du bourgou (echinochloa stagnina) dans les mares un comité de gestion composé d'agriculteurs et d'éleveurs prendra en charge la gestion du dit casier.

Dans l'attente d'une suite favorable au crie de détresse de nos laborieuses population

Veuillez recevoir Monsieur le gouverneur l'assurance de notre considération distinguée.

SOUFOUROULAYE, le 26 / 01 / 2005

Destinateurs

Gouverneur 1
D.R.A.E.R..... 1
Assemblée Régionale 1
Préfet cercle de Mopti 1
Conseil de cercle 1
Sous préfet SIO 1
Maire SIO 1

Pour le collectif des villages : le chef de village de SOUFOUROULAYE

Yous

Annexe 6.3 Suite 5.

Commune rurale de SIO
Groupement des villages Riverain
Du casier pastoral SOUFOUROULAYE / Diabi

A Monsieur le Gouverneur de la Région de Mopti

Objet : demande de mise
A disposition du casier pastoral

Monsieur le Gouverneur .

Nous avons l'honneur de solliciter de votre bienveillance la mise à notre disposition le casier pastoral de SOUFOUROULAYE / Diabi pour son exploitation en riziculture

En effet notre groupement composé des 5 villages riverain du dit casier avec une population de ...3460 habitants majoritairement agriculteurs est durement frappée par la mauvaise campagne agricole depuis des années du au faible crues du fleuve Bané. L'essentiel des exploitations se fait dans les casiers rizicoles. ou l'irrigation: devient de plus en plus rare.

De notre détresse même nos jeunes qui partaient en exode en côte d'Ivoire ne peuvent appuyer les familles ne peut plus a cause de la guerre de ce pays .

Nous ferons tout pour maintenir l'attente de l'harmonie entre éleveurs et agriculteurs

Monsieur le Gouverneur, le passage (bourti) pour les troupeaux de bétail transhumant au moment de la rentrée dans le delta ou de sortie pour les pâturages d'hivernage ne se posera pas .

Les pâturages pendant la décrue sera améliorer par les résidus du riz et la culture du bourgou (echinochloa stagnina) dans les mares un comité de gestion composé d'agriculteurs et d'éleveurs prendra en charge la gestion du dit casier .

Dans l'attente d'une suite favorable au crie de détresse de nos laborieuses population

Veuillez recevoir Monsieur le gouverneur l'assurance de notre considération distinguée.

SOUFOUROULAYE, le 26 / 01 / 2005

Destinateurs

Gouverneur 1
D.R.A.E.R..... 1
Assemblée Régionale 1
Préfet cercle de Mopti 1
Conseil de cercle 1
Sous préfet SIO 1
Maire SIO 1

Pour le collectif des villages : le chef de village de SOUFOUROULAYE

**Annexe 7. Précipitations moyennes annuelles du sud-ouest au nord-est dans le Delta
intérieur du Niger entre 1980/81 et 2003/2004 ; et 1980/81 et 2010/2011**

Année	Ségou	Ké-Macina	Mopti	Diré
1980	508	491	606	240
1981	522	373	410	225
1982	391	514	324	95
1983	521	425	445	155
1984	554	344	329	147
1985	463	442	438	255
1986	669	444	423	125
1987	427	406	345	112
1988	827	578	379	348
1989	555	414	414	140
1990	617	536	457	144
1991	636	561	376	248
1992	671	473	426	---
1993	553	405	359	---
1994	925	---	635	243,9
1995	668	362	366	160
1996	579	540	515	149
1997	620	558		76
1998	547	628	455	156
1999	955	802	573	265
2000	610	165	414	252
2001	694	461	523,5	86
2002	505	493	242	184
2003	618	568	618,5	245
2004	564	3	457	---
2005	524,9	---	389,5	---
2006	619,1	---	459,5	---
2007	505,1	---	556,1	---
2008	673,6	---	603	---
2009	697,5	---	533,6	---
2010	884,6	---	846,9	---
2011	682,1	---	509,4	---
Moyenne sur 24 ans (1980-2004)	633	458	439	176*
Moyenne sur 31 ans (1980-2011)	638		465	

* Pour la station de Diré cette valeur est une moyenne sur 23 ans (1980-2003)

Pluviométrie mensuelle (mm) Mopti													
Mois Années	J	F	M	A	M	JN	JL	A	S	O	N	D	Total
1980	0	0	0	0	11	84,3	240,1	174,7	94,6	0	1	0	606
1981	0	0	0	7,9	21,4	12,1	160,2	158,7	49,3	0,2	0	0	410
1982	0	0	0	6,3	22,7	52,6	64,9	137,5	36,2	3,8	0	0	324
1983	0	0	0	0	2,6	83,7	135,2	169,2	54,2	0	0	0	445
1984	0	0	3,4	2,7	0,1	9	131,3	73,7	97,1	4,8	6,6	0	329
1985	0	0	0	0	0	76	71,6	208,9	62,8	18,4	0	0	438
1986	0	0,7	0	26,7	0	76	71,6	36,2	205,8	5,6	0	0	423
1987	0	0	0	0	0,8	33,6	92,4	140,5	71,6	6,2	0	0	345
1988	0	0	0,4	0	8,6	10,6	97,4	199,9	61,7	0	0	0	379
1989	0	0	0	0	5,1	53,4	129,6	203	11	12,8	0	0	415
1990	0	0	0	0	9,8	72,6	117,9	127,3	75,1	54,1	0	0	457
1991	0	0	17,8	2,2	4,3	46,1	162,3	83,5	37,1	22,7	0	0	376
1992	35,6	0	0	0	53,7	32,3	156,9	101,8	45	0	0	0	425
1993	0	0	0	0,3	1,1	12,7	120,9	196,4	14,5	13	0	0	359
1994	0	0	0	0	43,8	31,4	142	221,3	140,9	55,6	0	0	635
1995	0	0	0,6	16,2	7,9	29,1	127,4	103,8	72,7	8,7	0	0	366
1996	0,2	0	0	5,3	3,4	23,3	199,2	148,6	129,1	5,6	0	0	515
1997	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1998	0	0	0	8,8	0	77,4	117,8	109,1	120,4	21,3	0	0	455
1999	0	0	0	2	3,8	37,6	194,7	233,7	68,5	32,7	0	0	573
2000	0	0	1	0,6	80,7	28,8	86,8	138,5	77,1	0	0	0	414
2001	0	0	0	0	23	90	176	153	71	12	0	0	523
2002	0	0	0	0,5	12,2	13,4	38,9	77,5	41,7	58,1	0	0,1	242
2003	0	0	0	0	15	131	221,1	166,7	75,7	9	0	0	619
2004	1	0	0	3	1	52	143	207	38	13	0	0	457
2005	0	0	0	0	13	41,2	118,2	123,9	81,4	11,8	0	0	390
2006	0	0	0	0	7,9	17,2	152,3	189,9	88,8	3,4	0	0	460
2007	0	0	0	0	9,4	52,7	192	200,8	101,2	0	0	0	556
2008	0	0	0	0	58,4	97,7	147,4	213,5	69	17	0	0	603
2009	0	0	0	0	11,5	17	112,5	214,7	140,9	37	0	0	534
2010	0	0	0	0	16,1	139,9	128,7	278	226,5	57,7	0	0	847
2011	0	0	0	0	0	8,2	101,3	105,1	175	117,6	2,2	0	509
Moyenne mensuelle	1	0	1	3	14	50	134	158	85	19	0	0	465

Source : Banque de données des services météorologiques de Bamako- Sénou.

Annexe 8. Débits mensuels et annuels des fleuves Niger et Bani au Mali de 1980 à 2010 (Banque de données DNH)

La collecte des statistiques concernant les débits mensuels a constitué une difficulté majeure. Pour certaines stations hydrométriques, les données ne sont pas relevées mensuellement ou sont souvent mal archivées. Cet état de fait nous a amené à ne pas traiter dans le texte les débits mensuels du Diaka (principale défluent du Niger dans le Delta intérieur) en comparaison avec les débits du Niger et du Bani pour illustrer leur fonctionnement hydrologique et leur impact.

Le Niger à Ké-Macina (m ³ /s)													
Année	Janv	Fév	Mars	Av	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Module annuelle
1980	383	212	86	45	25	22	288	1507	3507	2005	1220	641	828
1981	353	176	98	66	59	196	760	2710	3944	2749	1123	460	1058
1982	221	105	97	103	136	327	765	1735	3165	1909	981	436	832
1983	229	136	102	57	65	225	799	1651	2602	2144	719	356	757
1984	225	140	122	97	83	219	465	1475	1483	1706	579	335	577
1985	155	113	87	78	49	94	350	1836	3517	2645	714	308	829
1986	149	91	103	91	92	121	317	942	2838	2142	864	328	673
1987	190	110	138	82	128	206	317	1292	1911	2178	957	359	656
1988	168	92	82	60	45	64	439	1450	2823	1637	600	269	644
1989	129	86	88	87	117	93	282	993	2084	1924	690	378	579
1990	158	75	54	65	62	170	550	1357	2255	1937	766	342	649
1991	168	86	71	58	39	146	491	1386	2327	2153	1017	382	694
1992	164	126	94	95	83	151	592	1286	2585	1961	832	408	698
1993	193	87	77	71	100	130	403	1410	1979	1897	1044	491	657
1994	198	82	85	71	71	258	937	1874	3744	4489	3043	869	1310
1995	378	203	143	137	130	251	370	2075	4290	1630	1630	685	994
1996	325	221	142	116	164	303	170	1585	3279	3463	1456	507	978
1997	247	115	66	66	96	205	794	1664	3381	2870	1279	511	941
1998	217	121	110	154	93	226	604	1992	3669	3629	1345	543	1059
1999	262	137	112	168	205	17	223	1609	3563	3680	1949	764	1057
2000	322	194	111	99	118	269	735	1636	3068	3691	1702	650	1050
2001	302	100	67	84	161	232	694	2176	4327	3236	1220	637	1103
2002	258	122	142	155	120	140	429	1673	2813	2401	1075	302	803
2003	113	95	119	71	62	151	705	1827	4446	2503	1054	622	981
2004	163	90	141	66	103	533	432	---	---	2376	996	560	546
2005	253	93	98	62	83	161	995	2022	2772	3077	1183	425	935
2006	190	121	61	53	59	353	965	2157	3105	3081	1922	443	1043
2007	249	198	63	39	27	47	101	1850	2106	2403	1374	524	748
2008	104	31	15	11	59	333	901	2657	4188	3426	1604	655	1165
2009	289	73	33	23	27	56	398	1642	4160	3087	1878	766	1036
2010	398	193	38	19	75	289	848	1886	3640	3020	2332	878	1135
Moyenne mensuelle	238	127	95	82	91	200	571	1712	3119	2702	1305	528	897

Le Bani à Mopti (m ³ /s)													
Année	Janv	Fév	Mars	Av	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Module annuelle
1980	368	182	87	49	22	21	165	1015	2178	2183	1158	640	672
1981	249	102	57	27	25	105	439	1641	2479	2657	1559	623	830
1982	197	103	73	66	78	218	432	1065	2018	1817	1037	440	629
1983	166	86	66	37	34	81	451	862	1499	1600	707	305	491
1984	135	90	62	58	52	107	254	771	1088	1261	542	248	389
1985	118	61	61	56	39	37	226	1084	1950	2146	915	332	585
1986	117	70	68	54	57	68	189	603	1683	1805	838	307	488
1987	144	79	84	68	72	96	177	718	1284	1517	895	303	453
1988	135	75	66	52	41	37	309	1155	2100	2022	829	323	595
1989	126	77	69	51	76	61	146	710	1742	1795	775	337	497
1990	136	74	53	55	52	100	269	18	1664	1643	745	317	427
1991	145	85	71	64	53	86	271	1120	1845	1838	1069	398	587
1992	154	111	82	74	70	93	328	848	1642	1751	805	347	525
1993	163	87	72	70	73	82	244	841	1561	1601	923	411	511
1994	166	86	79	72	70	114	522	1441	2457	2926	2886	1821	1053
1995	595	239	134	114	99	160	220	1127	2279	2603	2034	835	870
1996	323	173	110	88	101	120	210	1162	2036	2416	1639	582	747
1997	221	112	82	85	79	117	466	1226	2030	2247	1358	516	712
1998	198	103	110	129	83	121	340	1374	2368	2797	2217	812	888
1999	284	138	100	105	132	46	146	1420	2657	3040	2686	1341	1008
2000	458	203	107	90	89	145	470	1350	2172	2526	2122		811
2001	309	121	70	75	102	143	487	1458	2348	2631	1633	722	842
2002	246	106	104	105	81	94	292	1088	1733	1971	1224	417	622
2003	155	92	56	35	52	122	653	1701	2585	2889	2205	915	955
2004	394	193	147	99	90	192	328	1018	1975	2080	1056	533	675
2005	242	129	123	92	97	136	713	1420	2164	2245	1482	567	784
2006	235	157	115	104	113	225	582	1339	2147	2477	2043	783	860
2007	299	231	142	105	97	111	150	1502	2616	2837	2092	862	920
2008	315	127	88	78	120	233	678	1660	2556	2770	2190	917	978
2009	486	125	96	81	73	105	255	966	2359	2746	2324	1122	895
2010	468	220	114	73	104	210	538	1444	2476	2891	2752	1667	1080
Moyenne mensuelle	258	128	92	77	78	120	365	1172	2123	2324	1558	658	746

Le Diaka à Kara	
Année	Module annuelle (m ³ /s)
1980	224
1981	308
1982	222
1983	198
1984	126
1985	236
1986	171
1987	150
1988	153
1989	133
1990	160
1991	179
1992	171
1993	162
1994	315
1995	331
1996	262
1997	280
1998	308
1999	314
2000	156
2001	320
2002	465
2003	837
2004	315
2005	660
Moyenne annuelle sur 25 ans	286

Source : Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH, Bamako).

**Annexe 9. Autorisation de recherche du ministre de l'administration territoriale et
des collectivités locales**

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DES COLLECTIVITES LOCALES**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi**

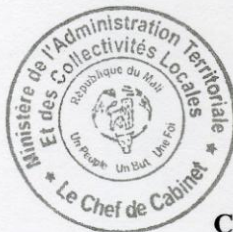
CABINET

AUTORISATION DE RECHERCHE

Mademoiselle **Kadidia BOUARE**, étudiante à l'Université de Poitiers, est autorisée à faire un travail d'études et de recherche dans le Delta intérieur du Niger (région de Mopti) avec comme thématique les relations entre agriculture et élevage.

Il es demandé à toute autorité de lui porter secours et assistance pour la réussite de cette action de recherche.

Bamako le, 11 9 MARS 2008



P/ LE MINISTRE/P.O.
LE CHEF DE CABINET

Boubacar Baba DIARRA
Chevalier de l'Ordre National

GLOSSAIRE

Lexiques des mots bambaras et *fulfuldé* (peul) du texte

Ardo (sing.), **Arbé**, **Ardubé** (pluriel) : chef guerrier d'un groupe peul. Les Ardubé ont joué un rôle historique dans les migrations des pasteurs peuls dans le Delta du Niger. La domination du Delta intérieur du fleuve Niger par les Arbé (Peuls) s'étend du XV^{ème} siècle au début du XIX^{ème} siècle.

Beitel : dérivé de *beit el mal* et remonte à l'époque des Songhoï-Arma, relatif aux terres communautaires ou collectives (Gallais, 1967). Il s'agit d'une forme d'appropriation tout à fait étrangère à la tradition peule, introduite par la Dina (1818- 1862). Le *beitel* concernait les pâturages de commandement rattachés à la chefferie. Après la Dina, ces bourgoutières ont intégré les possessions familiales. Aujourd'hui cette catégorie de bourgoutière n'existe plus dans le Delta intérieur du Niger.

Bourgou ou burgu : terme d'origine malinké qui signifie « boue gluante », herbes aquatiques. Association floristique qui compose les pâturages flottants des prairies inondables du Delta intérieur du Niger, dominés par *Echinochloa stagnina* (*Gambarawel*). Le terme désigne également les pâturages du Delta libérés par la décrue et, de façon générale, l'ensemble de la plaine inondable qui s'étend entre les fleuves Niger et Diaka. Les pâturages offerts par le Delta sont appelés bourgoutières. Cette appellation provient du nom générique, d'origine peule *bourgou*, désignant des pâturages de graminées à tiges flottantes. Il peut être pris dans deux sens différents : le premier est celui de pâturage inondé. Le terme peut désigner plus spécifiquement les pâturages à *Echinochloa stagnina* avec des hauteurs d'eau allant de 2 à 4 mètres. Dans ce travail de recherche nous l'employons dans son sens premier.

Bourtol (sing.), **bourti** (pl.) : pistes de transhumance à l'extérieur du Delta permettant aux troupeaux d'accéder aux pâturages (bourgoutières) et surtout d'effectuer le va et vient entre le Delta et les régions périphériques (le Sahel au nord du Delta, le Méma-Dioura à l'ouest). Ces pistes de transhumance constituent un réseau que la Dina a fixé afin que les troupeaux puissent circuler à l'écart des champs.

Conngi : redevance ou prix sur l'herbe que les éleveurs transhumants doivent payer pour que leurs animaux pâturent sur les bourgoutières. Ce prix dépend de l'état de l'herbe (non encore broutée, broutée, etc.).

Daba (bambara) : bêche à lame en métal et manche en bois, principal outil traditionnel des agriculteurs.

Dina : (littéralement signifie « foi en l’islam »). C’est l’empire théocratique Peul fondé par Cheikou-Amadou en 1812, détruit par l’invasion des Toucouleurs sous la conduite d’El Hadj Omar Tall en 1868. La Dina a apporté de nombreux changements chez les Peuls du Delta : sédentarisation, organisation et codification des transhumances, accentuation de l’islamisation et de l’asservissement des populations conquises.

Diyélol : entrée ou retour des bovins dans le Delta intérieur du Niger. Elle a lieu à partir de décembre, au début du retrait des eaux d’inondation pour que les animaux puissent exploiter les pâturages de *bourgou*.

Dji-tigui : maître d’eau.

Doulbé : premières pluies d’hivernage inutiles à la végétation.

Doungu : c’est la pleine saison des pluies qui correspond au temps des travaux agricoles (juillet à septembre)

Dugutigui : chef du village.

Dugulé ou **dugukolotigi** : celui qui connaît les lieux. Signifie également celui qui possède la terre donc le chef de terres. Les *dugulé* sont en principe les descendants des premiers installés dans un village ce qui leur a assuré la maîtrise sur la terre.

Egguirgol (sing.), **egguirdi**, **egguirdé** (pl.): groupe de transhumance. Cohorte de troupeaux bovins d’un *leydi* ou d’un segment de lignage lorsqu’ils reviennent de la transhumance de saison des pluies. A leur entrée dans le Delta, les groupes de transhumance ou *egguirdé* sont rangés selon un ordre de « préséance » entre segments de lignage, d’après leur parenté avec le maître des pâturages inondés, leur statut historique dans le territoire pastoral, etc.

Goumpel (sing.), **goumpi** (pl.): pistes de déplacement des troupeaux à l’intérieur du Delta.

Hariima : pâturages et/ou points d’eau spécifiques, commun à un village et libre d’accès à tous les animaux du village. Ils sont strictement interdits aux troupeaux étrangers au village et aux vaches non laitières. La Dina fixe les limites de ce type de pâturage de façon que les cultivateurs éloignent leurs champs. Leur gestion est assurée par les chefs de village et non par les maîtres des pâturages inondés (*jowro*).

Jom hudo : titre pastoral, était le guide de la fraction nomade du campement peul

Jowro, **dioro** (sing.), **jowro’en** (pl.): guide, maître des pâturages d’un *leydi* qui fixe et fait respecter l’ordre d’accès des troupeaux aux pâturages du Delta. Le troupeau du

jowro est placé en premier dans le peloton de *l'egguirgol*. Le *jowro* prélève un droit d'entrée sur les troupeaux qui ne relèvent pas du *leydi* mais qui viennent paître sur ses pâturages à la décroue.

Kunkô fôrô : champs de brousse.

Leydi (sing.), ***leyde*** (pl.) : province pastorale peule constituée en territoire par la Dina. Chaque *leydi* est contrôlé par un ou plusieurs segments de lignage. Cette maîtrise est exercée par l'aîné du lignage : le *jowro*.

Sô fôrô : champs de maison situés dans un rayon de 200 à 300 m autour de la zone d'habitation du village.

Soura fin : appelé encore « *chose de la nuit* ». Ce sont des gestes de corruption (argent, etc.) pour faire pencher une délibération en sa faveur.

Suudu baaba : « maison du père ». Lignage patriénale ou ensemble de descendants d'un même ancêtre. Peut désigner également une communauté villageoise ou un secteur pastoral.

Tiédou : saison sèche chaude (fin-mars à juin).

Togguéré : îlots insubmersibles où se localisent les habitations.

Tolo : herbe non encore broutée lors du retour de transhumance (l'herbe qui a déjà été broutée est appelée *dapini*).

Windé (sing.), ***billé*** (pl.) : gîte à bétail, emplacement où les troupeaux peuvent faire une halte, en se reposant au sec. La pâture s'effectue aux alentours du gîte, sur les pâturages découverts par la décroue. Les gîtes à bétail jalonnent les itinéraires de chaque *bourtol*. Ils constituent les éléments stables de l'empreinte foncière pastorale. Ils sont parfois spécialisés en fonction du type de troupeau qui le fréquente.

Table des cartes

Carte 1. Le Delta intérieur du Niger au Mali.....	10
Carte 2. Présentation de la zone d'étude : les deux terroirs villageois de Dientakaye et de Kotaka.....	12
Carte 3. Le Delta intérieur du Niger, le bassin amont du fleuve Niger et du Bani.....	30
Carte 4. Le Delta intérieur du Niger et la ramification du Niger et du Bani.....	33
Carte 5. Schéma de la crue et de la décrue dans le Delta intérieur du Niger.....	37
Carte 6. Les zones climatiques traversées par le fleuve Niger : les isohyètes moyennes du bassin sud-ouest au Delta intérieur du Niger.....	43
Carte 7. Localisation des différentes stations pluviométriques du sud au nord.....	46
Carte 8. Les principales stations de mesures hydrologiques sur le Niger et le Bani.....	48
Carte 9. Les principales cuvettes du Delta intérieur du Niger.....	63
Carte 10. Localisation des bourgoutières dans le Delta intérieur du Niger.....	74
Carte 11. La fluctuation des espaces rizicoles dans le Delta intérieur du Niger.....	76
Carte 12. Territorialisation et schéma de la répartition des bourgoutières.....	86
Carte 13. Le territoire historique du Delta intérieur : les quatre Macina.....	90
Carte 14. Schéma de la sédentarisation et de la spatialisation des ressources agro-pastorales sous la Dina (1818-1862).....	94
Carte 15. Les territoires pastoraux du Delta intérieur : les <i>leyde</i>	97
Carte 16. La parcellisation de terroirs villageois au sein d'un territoire agro-pastoral : le <i>leydi</i> Ouro-Nema.....	98
Carte 17. Espace et peuplement : la structuration du Delta intérieur du Niger.....	100
Carte 18. La commune rurale de Konna dans le cercle de Mopti.....	130
Carte 19. Le territoire communal de Konna et ses villages.....	145
Carte 20. Limites et zones d'activités du terroir de Dientakaye (relevés GPS et observations sur le terrain).....	149
Carte 21. Limites et zones d'activités du terroir de Kotaka (relevés GPS et observations sur le terrain)	152
Carte 22. Espaces et tenures à Dientakaye.....	184
Carte 23. Espaces et tenures à Kotaka.....	185
Carte 24. Les principales pistes de transhumance à travers la commune rurale de Konna.....	196
Carte 25. La pénétration des bovins dans les bourgoutières.....	199
Carte 26. Les territoires d'attache des Peuls qui circulent à Dientakaye et à Kotaka.....	218
Carte 27. L'emboîtement de différents niveaux de pouvoir : le territoire communal de Konna et la répartition des chefferies villageoises.....	273

Table des tableaux

Tableau 1. Géographie des superficies irrigables au Mali.....	11
Tableau 2. Les acteurs rencontrés sur le terrain.....	23
Tableau 3. La succession des régimes climatiques du sud au nord.....	43
Tableau 4. Quelques caractéristiques climatiques du bassin du fleuve Niger de 1925 à 1991.....	45
Tableau 5. Variation saisonnière des pluviométries moyennes annuelles d'amont en aval dans le Delta intérieur (1980-2011).....	48
Tableau 6. Distribution interannuelle des précipitations mensuelles (mm) à la station de Mopti entre l'année la plus humide et la plus sèche (1994 et 2002).....	50
Tableau 7. Les combinaisons précipitations-crues mensuelles à la station de Mopti (1980-2010).....	55
Tableau 8. Le bilan hydrologique du Delta intérieur entre 1907 et 1995.....	57
Tableau 9. Les treize principales plaines inondables du Delta intérieur du Niger.....	62
Tableau 10. Les communes dans la hiérarchie du maillage territorial avant 1960.....	108
Tableau 11. La division du Delta intérieur du Niger en trois régions administratives.....	125
Tableau 12. Répartition de la population par cercle dans le Delta intérieur du Niger (de 1976 à 2009).....	127
Tableau 13. Evolution de la population de 1976 à 2009 dans le Delta intérieur du Niger.....	128
Tableau 14. Répartition de la population par commune dans le cercle de Mopti, 2009.....	131
Tableau 15. Dissemblances et ressemblances des villages de Dientakaye et de Kotaka.....	147
Tableau 16. Les différentes entités sociales à Dientakaye et à Kotaka.....	154
Tableau 17. Union des Sociétés Coopératives zone de Konna- situation des aménagements et stocks de paddy en 2008.....	174
Tableau 18. Matrice des maîtrises foncières.....	182
Tableau 19. Les niveaux socio-spatiaux des droits fonciers.....	205

Tableau 20. Calendrier cultural dans les champs de case et champs de brousse pour la campagne 2008-2009	228
Tableau 21. Les nouvelles variétés de riz introduites à Dientakaye et à Kotaka	235
Tableau 22. Chronologie, opportunités et contraintes des relations agriculture-élevage : des activités calées sur le rythme de l'eau.....	246
Tableau 23. Revenus moyens d'un hectare (ha) de riz	320

Table des figures

Figure 1. Schématisation des différents axes de la recherche	16
Figure 2. Structuration de la thèse à travers les deux axes agriculture et élevage	26
Figure 3. Croquis topo-morphologique d'un secteur du Delta intérieur du Niger : la région de Nantaka- mayo Donguel.....	40
Figure 4. Variation annuelle des précipitations de 1925 à 1991 aux stations de San, Djenné, Ké-Macina, Mopti, Diré et Tombouctou (Olivry, 1994 : 49)	46
Figure 5. La variation saisonnière des précipitations annuelles dans l'espace deltaïque du sud-ouest Ségou, au nord-est Diré (1980-2011).....	49
Figure 6. Les débits moyens mensuels du Niger à Ké-Macina et du Bani à Mopti (1980-2010)	53
Figure 7. Courbe d'évolution des précipitations et de la crue à Mopti (entre 1980-2010)	55
Figure 8. Répartition schématique des végétaux dans une plaine inondée lors de la crue	59
Figure 9. Maillage territorial malien en 1996	119
Figure 10. Les niveaux d'organisation spatiale et leurs interconnexions	123
Figure 11. Répartition de la population par cercles dans le Delta intérieur du Niger (2009)	128
Figure 12. Le domaine de l'Etat	137
Figure 13. Organisation spatiale du terroir de Dientakaye	156
Figure 14. Organisation spatiale du terroir de Kotaka	157
Figure 15. Organisation de la maison d'un riziculteur Marka	161
Figure 16. Schéma de disposition d'un groupe motopompe réalisé sur le PPIV de Dientakaye	169
Figure 17. Les dépenses de fonctionnement d'un périmètre irrigué : Dientakaye et Kotaka	171
Figure 18. Organigramme des actions et des lieux de vie des membres de l'Union des Sociétés Coopératives de la zone de Konna	176
Figure 19. La superposition des maîtrises foncières du <i>jowro</i> sur différents espaces-ressources.....	202
Figure 20. Les relations entre <i>jowro</i> et nouvelles institutions	203
Figure 21. Schéma d'analyse des pratiques agricoles selon les géographes et les agronomes	215
Figure 22. Modèle de base de la structure d'un système d'élevage.....	217
Figure 23. Schéma simplifié des flux de résidus de récolte à Dientakaye	220
Figure 24. Schématisation de la bourgoutière conflictuelle par rapport aux espaces agricoles de Dientakaye	257
Figure 25. Localisation stratégique du périmètre irrigué villageois et du périmètre irrigué privé, source de conflits inter-agriculteurs	264
Figure 26. Les étapes pour l'élaboration d'une convention locale de gestion des ressources naturelles renouvelables	282

Table des encadrés

Encadré 1. Le Delta intérieur du Niger ou Macina : espace de pouvoir et espace historique	91
Encadré 2. La notion de décentralisation	106
Encadré 3. Les ressources terrestres de la commune de Konna	133
Encadré 4. Les principales pistes de transhumance des bovins dans la commune de Konna.....	197
Encadré 5. Les instances locales de résolution des conflits dans la région de Mopti	267

Table des photographies

Photo 1. Une vue aérienne du Delta intérieur du fleuve Niger	34
Photo 2. Le Delta intérieur du Niger, entre crue et décrue.....	36
Photo 3. Le village de Dientakaye sur <i>togguéré</i> (îlot insubmersible).....	39
Photo 4. Pâturage inondé entre septembre et octobre, village de Soufroulaye et de Diaby	72
Photo 5. Réserves d'herbe sur les toits des habitations pour l'alimentation des bovins à Dientakaye.....	73
Photo 6. Périmètre irrigué à Dientakaye	150
Photo 7. Les habitations de Kotaka.....	153
Photo 8. Habitat et espaces agro-pastoraux de Dientakaye.....	158
Photo 9. Disposition des maisons en terre séchée à Dientakaye par rapport à l'axe du fleuve Niger	160
Photo 10. Paillotes hémisphériques des Peuls à la lisière des habitations	162
Photo 11. Pâturages sur îlots insubmersibles et pâturages de bourgoutières à l'intérieur des espaces agricoles	163
Photo 12. Fumage des champs périphériques à Dientakaye par les bovins	165
Photo 13. Parcelles et diguettes dans un périmètre irrigué villageois, Dientakaye	167
Photo 14. Canal principal d'amenée d'eau à Dientakaye.....	167
Photo 15. Une vue du tuyeau, bassin en ciment et canal principal d'arrosage d'un PPIV.....	170
Photo 16. Chef de village et chefs des terres à Kotaka	190
Photo 17. Flux de fumure animale à Dientakaye : fertilisation des champs de riz	222
Photo 18. L'accès des Peuls au terroir villageois de Dientakaye	222
Photo 19. La bouse de bovins, source de combustion.....	223
Photo 20. Labour attelé à proximité d'une parcelle mise en brûlis	226
Photo 21. Arrachage de plants de riz de pépinières	230
Photo 22. Disposition d'un groupe motopompe au bord du fleuve Niger	230
Photo 23. Début avril, émottage manuel d'une parcelle de PPIV sous eau	231
Photo 24. Au premier plan, quelques mauvaises herbes et riz repiqué au second plan dans un PPIV	232
Photo 25. Août-septembre : désherbage dans l'eau des mauvaises herbes	233
Photo 26. Surveillance des oiseaux par les enfants perchés sur des barils vides au milieu des rizières.....	234
Photo 27. Vue d'un jardin maraîcher à Dientakaye	240
Photo 28. Femme apportant son paddy traité au local de décorticage	241
Photo 29. Le contrôle de l'accès au local de décorticage par une femme.....	242
Photo 30. Contrôle de la décortiqueuse de riz à Dientakaye.....	242
Photo 31. Boisements d'eucalyptus sur PPIV de Dientakaye	244
Photo 32. Les plants d'eucalyptus à Kotaka	244
Photo 33. Toiture en branchage d'eucalyptus (photo prise d'en bas)	245
Photo 34. Désensablement du lit du fleuve Niger pour le pompage de l'eau en avril 2008 : PPIV de Dientakaye 2	264

TABLE DES MATIERES

SOMMAIRE	4
Liste des principaux sigles et acronymes	6
INTRODUCTION GENERALE	8
1. Questions sur les rapports entre agriculture et élevage	13
2. Objectifs de la recherche	15
3. Méthodologie	17
3.1. Approche terrain.....	19
3.2. Sources et enquêtes de terrain	21
3.3. Structure de la thèse et des chapitres	24
PARTIE 1. LA STRUCTURATION DE L'ESPACE PAR LES HOMMES ET LES CONDITIONS DE L'OCCUPATION ACTUELLE	27
INTRODUCTION	28
CHAPITRE I. LA DYNAMIQUE DE L'EAU ET LE MILIEU NATUREL	29
A. Le temps et l'espace, entre crue et décrue de la plaine.....	29
1. Le cadre naturel	29
2. La fluctuation de l'eau : le phénomène de crue et décrue	34
2.1. Une zone humide au Sahel	35
2.2. Un paysage entre crue et décrue.....	35
3. Des unités écologiques complémentaires.....	38
3.1. La zone exondée.....	38
3.2. Le domaine de l'eau : la morphologie d'ensemble et les conditions structurales	39
3.3. Les grands ensembles morfo-structuraux	40
B. Le cadre hydroclimatique et le contexte hydrologique.....	42
1. Le cadre climatique.....	42
1.1. Les moyennes pluviométriques	42
1.2. La dynamique pluviométrique des trois dernières décennies	47
2. Les autres facteurs climatiques	51
2.1. Les températures	51
2.2. Les vents	51
2.3. L'humidité relative de l'air	52
3. La dynamique de la crue	52
3.1. Les débits extrêmes	52
3.2. La combinaison pluie-crue au cours des trois dernières décennies	54
C. Les variations de la pluie et de la crue dans le Delta intérieur.....	56
1. Le déficit pluviométrique.....	56

2. La végétation deltaïque	59
Conclusion	64
CHAPITRE 2. PEUPLEMENT ET CONTROLE SPATIAL	65
A. L'espace et ses ressources	65
1. De l'espace à l'espace-ressource.....	65
1.1. La notion de territoire et d'espace	65
1.2. L'eau et les ressources naturelles	70
1.3. L'espace-ressource comme base de partage.....	71
2. Le tryptique espace-temps-ressource	78
B. Espace, peuplement et construction des territoires	80
1. Les groupes « ethniques » et la parcellisation de l'espace avant la Dina.....	81
2. La structuration des territoires agro-pastoraux par la Dina	88
2.1. Espace de pouvoirs et espaces pastoraux	89
2.2. Liens ethnies-ressources ou imbrication spatiale des populations	101
Conclusion	104
CHAPITRE 3. L'ARTICULATION LOCAL-GLOBAL : LES NIVEAUX D'ORGANISATION SPATIALE.....	105
A. L'administration territoriale du Mali indépendant et les réformes de la décentralisation	105
1. L'historique du découpage spatial et la décentralisation au Mali	107
1.1. L'occupation territoriale pendant la période coloniale et les « pouvoirs coutumiers ».....	107
1.2. L'organisation territoriale et le processus de décentralisation sous la présidence de Modibo Keita	112
1.3. La gestion territoriale de 1968 à 1991 : un moyen de contrôle de la population.....	114
B. La décentralisation à partir de 1991 : entre processus institutionnel et découpage spatial	117
1. Processus institutionnel et maillage spatial.....	117
2. Le Delta intérieur, administrativement dans la région de Mopti.....	124
2.1. Evolution globale de la population.....	126
2.2. Le cadre territorial de la commune de Konna	130
2.3. La commune de Konna, entre héritage et changements socio-politiques.....	133
C. Les acteurs et leurs rôles dans la gestion des espaces et des ressources	134
1. L'Etat, les pouvoirs locaux et les gestionnaires <i>traditionnels</i>	135
2. Les niveaux locaux et coutumiers dans la gestion des ressources	137
Conclusion	139
CONCLUSION DE LA PARTIE 1	140
PARTIE 2. SOCIETES ET « ESPACES-RESSOURCES » : TRAVAIL AGRICOLE ET CONDUITE DES TROUPEAUX	142
INTRODUCTION.....	143

**CHAPITRE 4. ORGANISATION ET UTILISATION DE DEUX TERROIRS
VILLAGEOIS : DIENTAKAYE ET KOTAKA.....144**

A. Dissemblances et ressemblances de deux terroirs	144
1. Situation géographique et principaux traits caractéristiques	144
2. Le terroir villageois de Dientakaye	147
2.1. Les activités et la structuration de l'espace	148
3. Création et caractéristiques du village de Kotaka	151
3.1. Le paysage de Kotaka	152
4. Les principaux groupes sociaux à Dientakaye et à Kotaka	154
B. Organisation agro-pastorale des terroirs	155
1. Des terroirs organisés autour de l'agriculture	156
1.1. La structure de l'habitat.....	160
1.2. Unités de sols et pâturages	162
C. Dynamique des espaces agricoles : du riz à submersion libre au riz à submersion contrôlée	164
1. Les champs de riz flottant	164
2. Un espace exclusivement agricole : les Petits Périmètres Irrigués Villageois	166
2.1. Un espace délimité par un projet de développement	166
2.2. Une gestion collective du fonctionnement	168
2.3. Un regroupement en organisations inter-périmètres	173
Conclusion	178

**CHAPITRE 5. LES MAITRISES SPATIALES AU CŒUR DES RELATIONS
AGRICULTURE-ELEVAGE.....180**

A. L'exploitation d'un lieu, entre appropriation et droit de décider.....	180
1. La matrice foncière : un moyen d'appréhender les rapports à l'espace des communautés villageoises	181
2. Les principales strates de pouvoir : contrôles et répartitions des différents espaces-ressources à Dientakaye et à Kotaka.....	183
2.1. Les niveaux de décision	186
3. L'appropriation et la maîtrise foncière.....	188
3.1. Une chefferie traditionnelle gestionnaire des espaces-ressources à Dientakaye	188
3.2. Chefferie traditionnelle et chefferie des terres à Kotaka	189
4. Exploitation des terroirs entre héritage et faire-valoir	191
B. Le droit d'exploitation et de prélèvement.....	193
1. Les animaux et les pâturages, règles d'accès et d'usage pratiquées.....	195
2. Evolution des droits sur l'espace pastoral.....	199
2.1. Maîtres des pâturages, gestionnaire des pâturages et/ou distributeur des terres	201
C. La gestion de l'espace agricole et pastoral	204
1. Interactions espaces-sociétés, convergences et diversité des approches spatiales des villageois.....	204
2. Les manipulations du maillage administratif et les aires de pouvoirs.....	206

2.1. Les transformations de l'espace villageois : création de nouveaux réseaux d'échanges.....	206
2.2. L'évolution de la gestion de l'espace-ressource à travers le cadre institutionnel.....	207
D. De la gestion à la négociation de l'espace-ressource.....	210
1. La remise en question de la cellule traditionnelle de gestion des espaces-ressources.....	210
Conclusion	212

CHAPITRE 6. TRAVAIL AGRICOLE ET PRATIQUES DE CONDUITE DES TROUPEAUX : UN CADRE D'ANALYSE DES INTERACTIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE.....213

A. Le système agricole et le système pastoral : concepts et principes	213
1. Le système agricole	214
2. Le système d'élevage	216
B. Les flux entre agriculture et élevage.....	217
1. Les bœufs dans la trame villageoise	218
1.1. Pâturage sur résidus de récolte	219
1.2. Récupération de bouses de vache pour les sols et pour la combustion.....	221
2. Les systèmes de culture et d'intégration de l'élevage.....	225
2.1. Itinéraires techniques et calendrier cultural dans les champs hors irrigation	226
2.2. Itinéraires et calendriers culturaux dans les petits périmètres irrigués villageois.....	229
2.3. Les périmètres irrigués d'initiative privée : d'une agriculture familiale à une agriculture salariale	236
2.4. Le rôle des femmes dans l'agriculture	239
2.5. L'introduction de l'eucalyptus	243
C. Espace-ressource et calendriers des activités : un cadre d'analyse des interactions agriculture-élevage	245
1. L'agriculture et l'élevage, des activités calées sur le rythme de l'eau	245
1.1. <i>Doungou</i> : la saison des pluies ou le temps des travaux agricoles (juillet à septembre).....	247
1.2. La saison des eaux (octobre à novembre).....	247
1.3. La saison « froide » : récoltes et retour des troupeaux (fin-novembre à janvier)	248
1.4. Le retrait total des eaux (février à mars)	248
1.5. <i>Tiédo</i> : saison sèche chaude (fin-mars à juin)	249
Conclusion	249

CHAPITRE 7. AUTRES ELEMENTS DE LA DYNAMIQUE DES RELATIONS ENTRE AGRICULTURE ET ELEVAGE : LES CONCURRENCES ET LES NEGOCIATIONS....251

A. Dynamique actuelle des relations entre agriculteurs et éleveurs	252
1. Les acteurs concernés par les conflits	252
2. Les tensions et les conflits entre communautés agricoles et pastorales et au sein d'une même communauté.....	254

2.1. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs	255
2.2. Les conflits inter-agriculteurs.....	261
3. Processus de médiation des conflits.....	266
3.1. Règlement à l’amiable et auprès des autorités traditionnelles.....	266
3.2. La gestion des conflits par les autorités administratives	268
4. Les problèmes engendrés par les périmètres irrigués villageois	269
B. La décentralisation et les conflits entre agriculteurs et éleveurs.....	270
1. La décentralisation et les espaces agro-pastoraux.....	271
2. Les principaux changements dans la législation des espaces agricoles et pastoraux	274
2.1. Le Code Domanial et Foncier	275
2.2. La Charte Pastorale	277
C. Synthèse et réflexions sur la question agriculture-élevage	280
Conclusion	283
CONCLUSION DE LA PARTIE 2	285
CONCLUSION GENERALE. TERROIR VILLAGEOIS, TERRITOIRE AGRO-PASTORAL, TERRITOIRE ADMINISTRATIF : UNE DECENTRALISATION TOUJOURS A AFFINER ?.....	286
BIBLIOGRAPHIE	292
ANNEXES	307
Annexe 1. Grille de questions ayant servi de cadre aux entretiens : exemplaires de guides d’entretien utilisés pour les enquêtes de terrain.....	308
Annexe 1.1. Présentation du village (avec l’aide des chefs de village pour l’histoire de fondation des villages).....	310
Annexe 1.2. Guide d’entretien adressé aux agriculteurs : l’exploitation agricole et son unité de production.	311
Annexe 1.3. Guide d’entretien pour les éleveurs	313
Annexe 1.4. Place de la femme dans l’agriculture.....	315
Annexe 1.5. Guide d’entretien : Autorités locales/ Leaders communautaires/ ONG/ Agents services techniques de l’Etat.....	316
Annexe 2. La place des autorités traditionnelles dans la politique de décentralisation (coupure de presse).....	318
Annexe 3. Les petits périmètres irrigués villageois PPIV	320
Annexe 3.1. Les revenus moyens d’un hectare de riz en périmètre irrigué : la redevance eau.....	320
Annexe 3.2. Les demandes de nouveaux PPIV dans le cercle de Mopti.....	321
Annexe 4. Caractéristiques techniques des variétés de riz cultivées dans la zone du projet VRES (Valorisation des Ressources en Eau de Surface)	322
Annexe 5. La transhumance des animaux entre la zone inondée et la zone exondée	323
Annexe 5.1. Les points officiels de traversée et les niveaux d’exécution des traversées – campagne 1994-1995 ; 2006-2007 et 2007-2008.....	323

Annexe 5.2. Calendrier du système de transhumance des animaux entre la zone inondée du Delta intérieur et la zone exondée.....	324
Annexe 5.3. Carte de transhumance des animaux entre la zone inondée du Delta intérieur et la zone exondée.....	325
Annexe 6. Les conflits entre agriculteurs et éleveurs.....	326
Annexe 6.1. Coupure de presse sur les conflits agriculteurs-éleveurs dans la commune rurale de Konna.....	326
Annexe 6.2. Conflit de gestion d'un petit périmètre irrigué villageois à Kotaka.....	327
Annexe 6.3. Problématique de la gestion d'un espace pastoral : le casier pastoral de Soufroulaye-Diaby.....	329
Annexe 7. Précipitations moyennes annuelles du sud-ouest au nord-est dans le Delta intérieur du Niger entre 1980/81 et 2003/2004 ; et 1980/81 et 2010/2011.....	336
Annexe 8. Débits mensuels et annuels des fleuves Niger et Bani au Mali de 1980 à 2010 (Banque de données DNH).....	338
Annexe 9. Autorisation de recherche du ministre de l'administration territoriale et des collectivités locales.....	341
GLOSSAIRE.....	342
Table des cartes.....	345
Table des tableaux.....	345
Table des figures.....	346
Table des encadrés.....	346
Table des photographies.....	347
TABLE DES MATIERES.....	348

Résumé

L'analyse des relations agriculture - élevage dans deux terroirs agro-pastoraux s'est déroulée selon une approche systémique mettant en interaction les espaces d'activités agro-pastorales. Comment se fait le partage d'un même espace par deux systèmes d'activités pratiqués par plusieurs acteurs ? De ce fait, l'objectif de ce travail de recherche consiste à comprendre les relations entre acteurs en étudiant les maîtrises spatiales, et les pratiques de chaque type d'acteurs. Sur la base d'analyses qualitatives et d'entretiens semi-structurés menés dans deux terroirs agro-pastoraux, nous montrons notamment que les interdépendances qui existent entre les deux systèmes de production (agriculture et élevage) dans l'espace et le calendrier des usages du milieu sont liées aux conditions climatiques et aux saisons, mais également aux rapports de force entre les différents acteurs. Avec le découpage spatial issu du processus de décentralisation, de nouveaux acteurs, élus locaux, interviennent dans les prises de décisions au niveau des terroirs villageois. Nos investigations mettent en évidence le jeu complexe des interactions locales et extérieures entre agriculture et élevage, et la manière dont celui-ci vient cristalliser ou atténuer en partie le problème de partage de l'espace et de la ressource. L'histoire de l'installation des habitants et des premiers partages confère à cette zone un soubassement social très profond qui régit les règles d'accès et les règles de gestion des différents espaces-ressources. Ces analyses montrent une certaine permanence des pratiques agricoles et pastorales mais également leurs adaptations dans un contexte de changement administratif et climatique.

Mots clés : *Delta intérieur du Niger, espaces-ressources, partage, mobilité, agriculture, élevage, Mali.*

Summary

The analysis of the relationship agriculture - livestock production in two agro-pastoral lands was carried out according to a systemic approach putting into interaction the areas of agro-pastoral operations.

How is the sharing of the same space by two systems of activities performed by various actors? Because of this, the objective of this research is to understanding the relationships between actors by examining the mastery of space, and the practices of each type of player.

Based on of qualitative analysis and semi-structured interviews carried out in two agro-pastoral lands, we show in particular that the existing interdependencies between the two systems of production (agriculture and livestock) in the space and the schedule of practices the environment are linked to climatic conditions and to seasons, but also to the power differential between the various actors. With spatial division resulting from the process of decentralization, new actors and elected officials are involved in decision making at the level of villages.

Our findings illustrate the complex inner and external interplay of interactions between agriculture and livestock, and how the latter is crystallizing or partially mitigating the issue of sharing space and resources. The history of the settling of the residents and the first division confers on this area a very profound social foundation that regulates the access to and the management of the various resource areas. These analyses indicate a certain permanence of agricultural and pastoral practices but also their adjustment to an administrative and climate change.

Keywords: *Inner Niger Delta, resource areas, sharing, mobility, agriculture, livestock, Mali.*